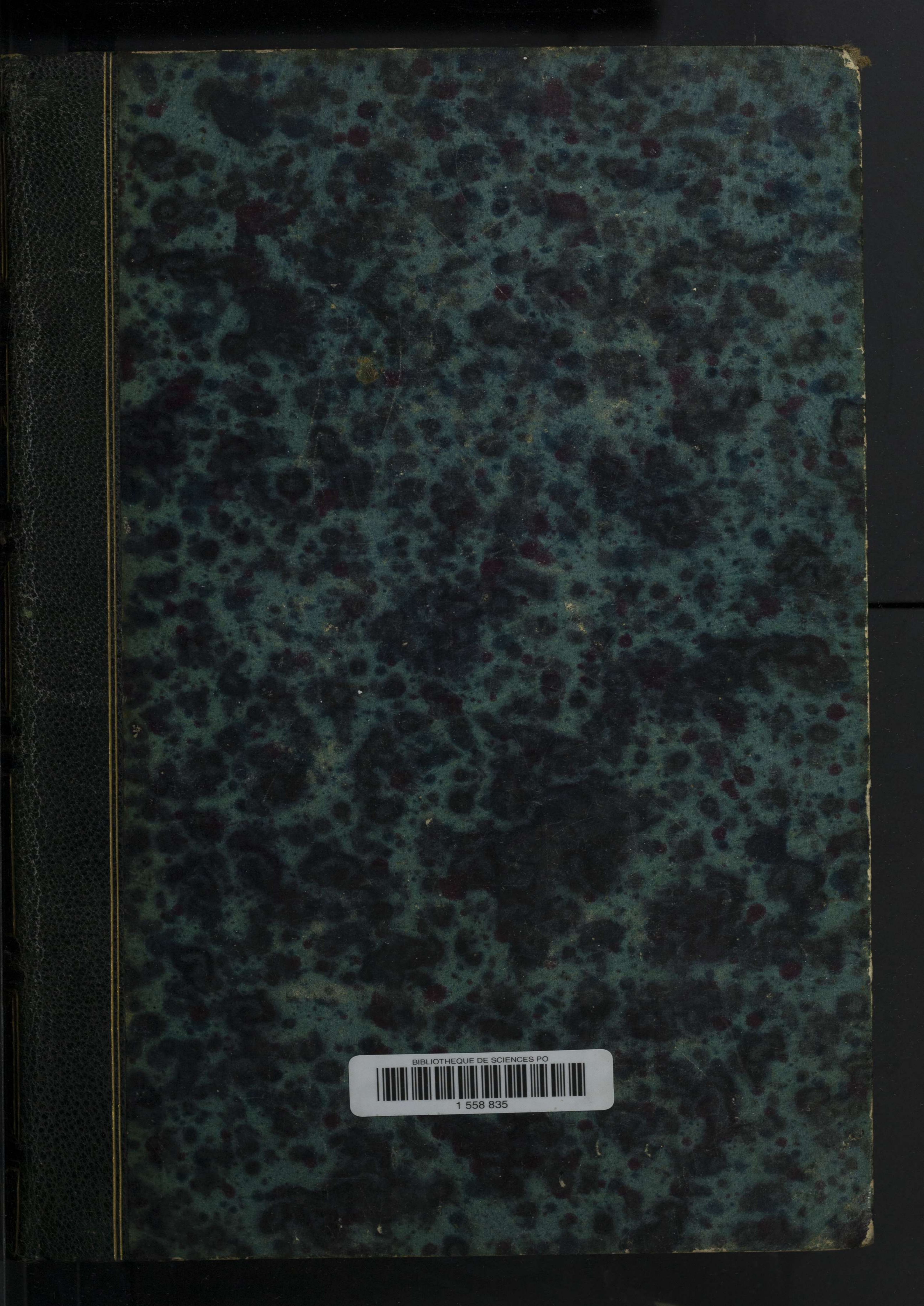
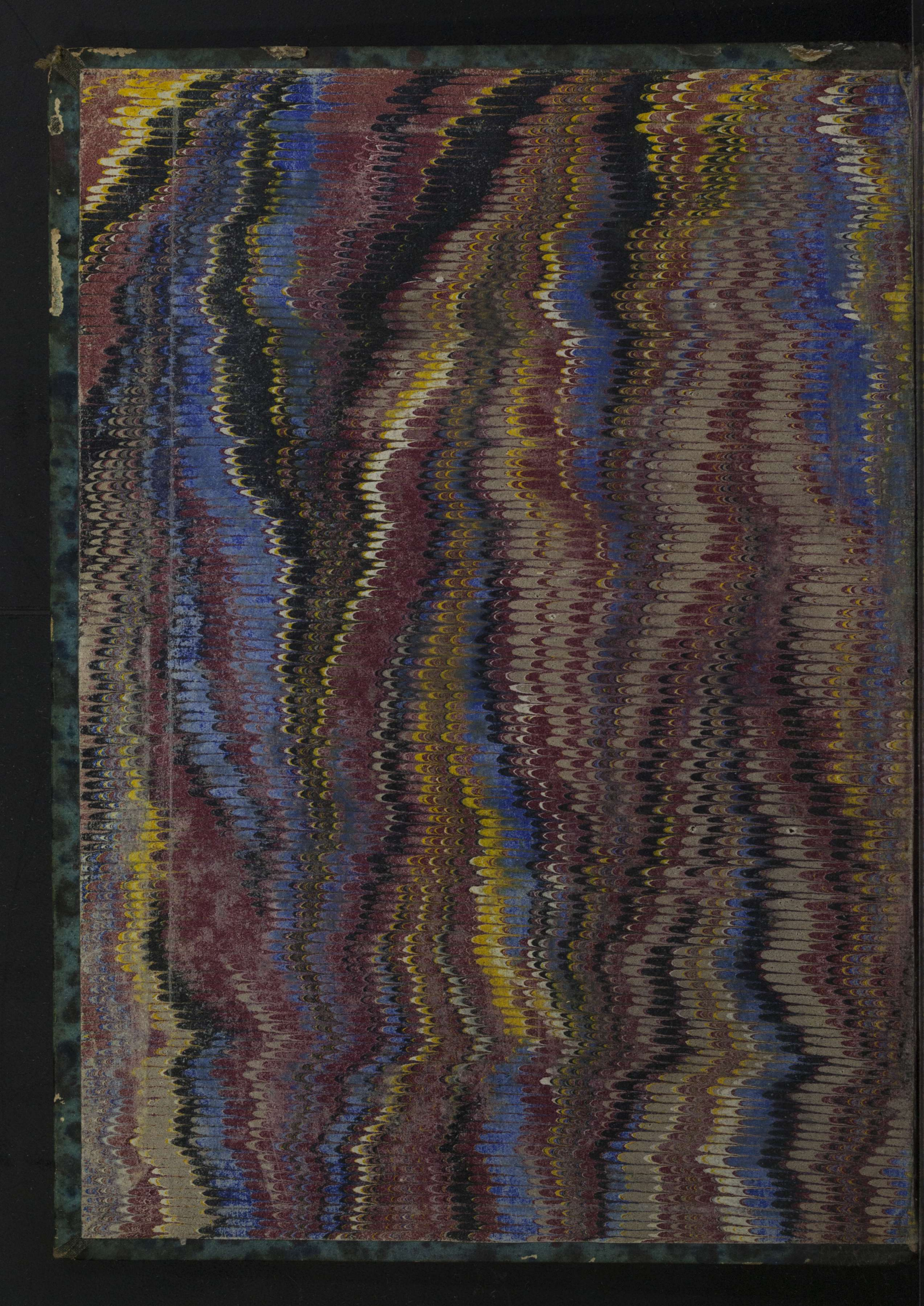
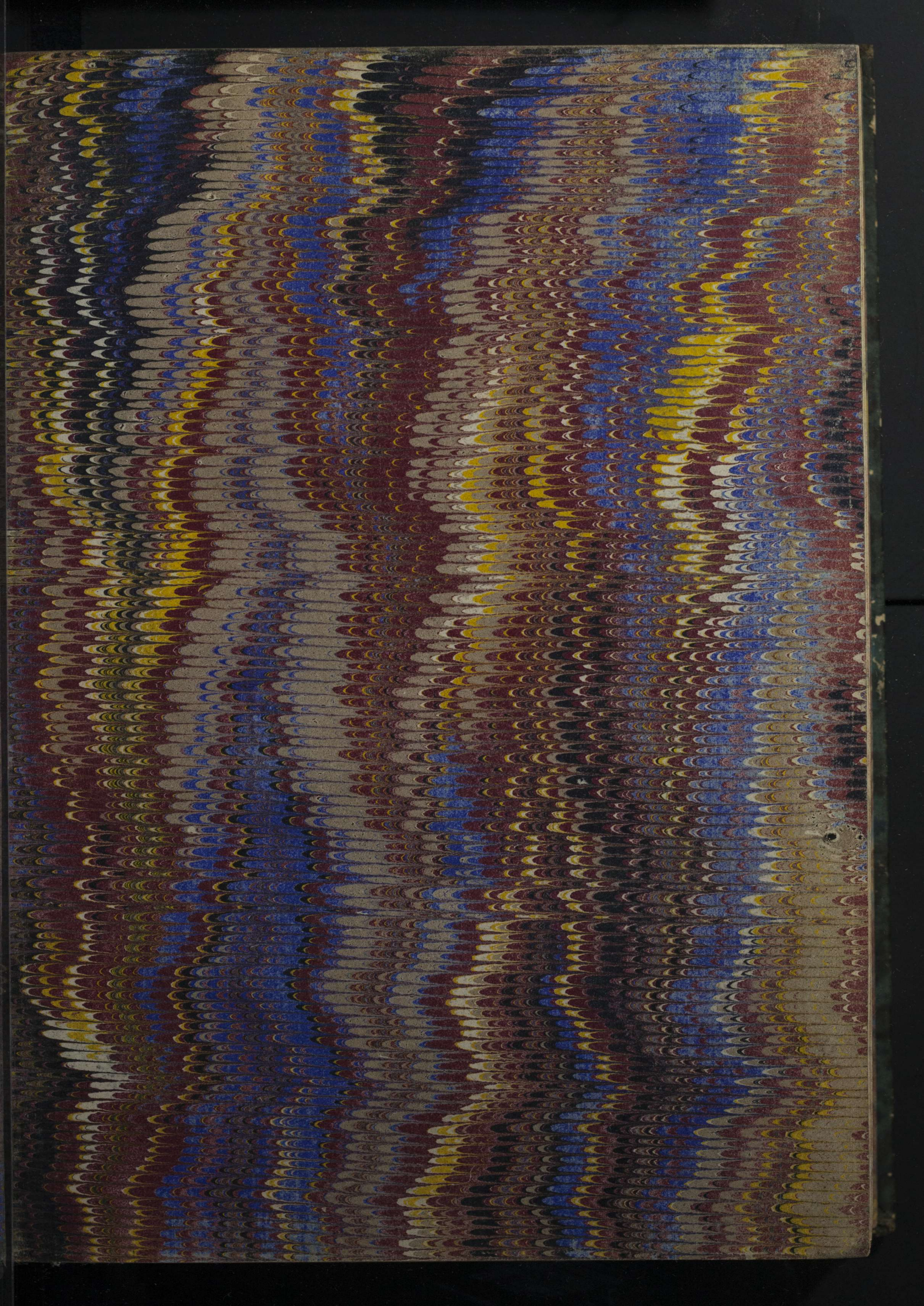






LE
CORRESPONDANT
REVUE MENSUELLE.

LE
CORRESPONDANT

REVUE MENSUELLE.

RELIGION, PHILOSOPHIE, POLITIQUE,
SCIENCES,
LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.

TOME QUATRIÈME.

PARIS
V.-A. WAILLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE CASSETTE, 8.
1843

LE
CORRESPONDANT.

DES ARTICLES ORGANIQUES DU CONCORDAT, ET DE LA SITUATION LÉGALE DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN FRANCE.

Si l'intérêt ou la passion étouffe souvent parmi nous le sentiment du droit, il n'en est pas moins vrai que la notion du juste et de l'injuste est une des idées morales auxquelles la conscience publique se montre le plus généralement accessible. Les fausses applications qu'elle en fait ont presque toujours leur principe dans une erreur matérielle en quelque sorte, dans une prévention qui, l'ayant une fois égarée au point de départ, ne lui laisse plus la liberté de ne pas errer dans la conclusion. De là, dans les débats portés au tribunal de l'opinion, le devoir, pour quiconque est persuadé de la bonté de sa cause et veut en assurer le succès, de rectifier soigneusement toute idée inexacte qui aurait pour résultat de faire croire qu'il réclame plus qu'il ne lui est légitimement dû.

Sous ce point de vue, une délibération prise par le conseil d'arrondissement d'Angers a dû fixer notre attention au moins comme symptôme. Bien qu'elle ait dû son origine à des passions

récemment soulevées, on ne peut méconnaître qu'elle répond à des préjugés trop généralement répandus. Enfin le retentissement affecté que lui a donné la presse de Paris prouve que même dans ce centre de l'activité politique il importe à certains intérêts que ces passions et ces préjugés se perpétuent. Il est donc juste de ne pas considérer cette délibération comme sans gravité et d'y prendre l'occasion d'une discussion de principes.

Étranger aux luttes personnelles de la polémique de chaque jour, nous n'avons point à rechercher, dans l'examen de ce document et des commentaires dont il est devenu le texte, ce qu'il faut penser de certain libéralisme et de certain esprit *conservateur,* si bien d'accord pour invoquer les décrets de la Convention; mais nous ne saurions laisser passer des doctrines qui, si elles étaient admises, n'aboutiraient à rien moins qu'à mettre, sous couleur d'équité, le Catholicisme hors la loi.

Le rapport qui a servi de base à cette délibération les formule en ces termes :

« A l'égard des clergés en général, et du clergé catholique « en particulier, le gouvernement n'avait que l'un ou l'autre de « ces deux systèmes à adopter : ou bien la liberté absolue du « régime américain, en n'accordant ni traitement ni fonctions « sociales aux ministres du culte; ou bien le régime concorda- « taire, dans lequel l'État classe et salarie le clergé comme tous « autres fonctionnaires, lui assure des moyens d'enseignement « et d'exercice du culte, mais *en retour* l'assujettit à des lois de « discipline et d'administration qui ne peuvent être violées sans « danger pour la société.

« Le régime concordataire est celui qu'en France nos lois et « nos mœurs ont consacré, mais qui comporte les plus scanda- « leux abus, si l'État, subissant toutes les charges que ce ré- « gime impose à l'avantage du clergé, n'exige pas d'un corps « aussi puissant, aussi habilement organisé, *la stricte observation* « *des lois et ordonnances auxquelles il doit obéir.* »

La théorie exposée dans ce passage avait déjà été indiquée par l'honorable M. Isambert lorsqu'il avait dit à la Chambre des Députés, le 14 juin dernier :

« Ah! si je voulais reprendre l'un après l'autre tous les ar- « ticles des lois organiques, je montrerais que tout ce qui est « favorable à la hiérarchie ecclésiastique, aux traitements et au

« privilége, que non-seulement tout cela est exécuté à la lettre, « mais est amplifié, agrandi, et que l'on cède sur tous les points « aux prétentions du clergé.

« Mais lorsque la puissance publique, pour sa défense, ré- « clame *les conditions du pacte*, lorsqu'elle invoque des lois po- « sitives, des lois formelles, on les délaisse, on les abandonne. « Non-seulement elles sont oubliées, mais on encourage en « quelque sorte le clergé à méconnaître ce qu'on appelle pour- « tant avec emphase la Charte des Cultes, et même le Concordat « de 1802. » (*Moniteur* du 15 avril 1843.)

Qui ne voit où une telle donnée peut conduire? La législation impériale en matière de cultes n'est rien moins que libérale et en parfaite harmonie avec les principes fondamentaux de notre nouveau droit public. Tout le monde en convient, et les hommes qui redoutent le plus le libre développement des influences catholiques sont les premiers à revendiquer pour les sectes religieuses dissidentes, ou même pour les associations qui n'ont de religieux que le nom, le bénéfice des garanties constitutionnelles. Ils soutiennent, par exemple, que l'article 291 du Code pénal a dû reculer devant l'article 5 de la Charte, en tant qu'il concernait les réunions ayant pour but l'exercice d'un culte ou d'un prétendu culte non légalement reconnu. Ne feront-ils pas dès lors une égale justice des textes qui imposent à la religion de la majorité des entraves incompatibles avec l'esprit de nos institutions? Non; grâce à la théorie du pacte, ils échapperont à cette nécessité. D'une main ils affranchiront le méthodiste et le disciple de Chatel, que nous sommes certes loin de confondre, mais qu'ils placent indistinctement sous la sauvegarde d'un respect absolu pour la liberté des croyances; de l'autre ils riveront sans pitié les fers du catholique. Plus d'article 291 pour ceux-là; pour celui-ci l'article 44 de la loi du 18 germinal an X, qui subordonne au bon plaisir du gouvernement l'érection d'une simple chapelle domestique, n'aura rien perdu de sa vigueur; car, si le catholique ose parler de Charte et de droit commun, on lui répondra : « Ceci ne vous regarde pas; votre part « a été faite en l'an X, et faite pour toujours; qui dit culte *orga-* « *nisé* dit le contraire de culte *libre;* en acceptant les bienfaits « de l'organisation, vous avez renoncé aux avantages de l'indé- « pendance; subissez les conséquences de votre choix. »

Rien de plus facile que de multiplier les applications et de

montrer à quel point ce système sera commode quand il s'agira de justifier les restrictions les plus odieuses. Dans la question des congrégations, pour n'en citer qu'une seule, on n'aura même plus besoin d'exhumer les atroces pénalités de 1792 pour en frapper des hommes inoffensifs, usant du droit qui appartient à tous de mener dans leur domicile le genre de vie qui leur convient, mais coupables du crime énorme de substituer le froc à la redingote et le capuce au chapeau rond ; on s'attachera à l'article 11 de la loi de l'an X, qui supprime tous établissements ecclésiastiques autres que les chapitres et les séminaires, et de cette disposition, plus ou moins sainement interprétée, on induira que les évêques sont tenus de fulminer l'interdit, et de se constituer, à défaut des procureurs du roi, les agents de la vindicte publique contre la réapparition menaçante des couvents.

Et qui sait si, suivant jusqu'au bout l'idée de convention synallagmatique et d'obligations conclusives, on n'en viendra pas jusqu'à retenir, sans autre forme de procès, le traitement de l'évêque rebelle à de telles exigences, par la même raison qui veut que le propriétaire qui ne procure pas au locataire la jouissance de la chose louée ne puisse réclamer le payement des loyers?

Voilà la conclusion. Si les principes sont exacts, courbons la tête et acceptons la servitude ; mais si, sous des dehors spécieux, elles ne recèlent rien de solide, si la supposition sur laquelle elles reposent est hors d'état de résister à une controverse sérieuse, hâtons-nous de protester contre elles et de mettre leur fausseté dans tout son jour. C'est ce que nous allons essayer dans une discussion dont on voudra bien, nous l'espérons, excuser l'aridité. A des arguments de légiste, c'est bien en légiste qu'il faut répondre, et l'importance des résultats peut faire supporter quelque fatigue.

I

C'est sans doute au concordat du 26 messidor an IX qu'on rattache l'origine du contrat dont on se prévaut ; mais on a soin de n'en pas séparer les articles dits *organiques de cette convention*, publiés en même temps qu'elle le 18 germinal suivant. Là, en effet, se trouvent les dispositions les plus exclusives de l'indépendance de l'Église, celles qu'on somme surtout le gouver-

nement de faire exécuter à la rigueur. Ces deux actes sont cependant, comme on va le voir, fort distincts l'un de l'autre, et, pour éviter toute confusion, nous les examinerons successivement et à part, en commençant par les articles organiques, superfétation dont il importe, avant tout, de dégager le Concordat.

Trouve-t-on dans les articles organiques les éléments du contrat allégué? Le premier de tous serait le consentement d'une partie ayant qualité pour engager les catholiques en promettant pour eux.

Or de qui serait émané ce consentement?

Serait-ce du Saint-Siége? Assurément il avait revêtu d'avance d'une approbation implicite les dispositions qui ne consacrent que l'exécution littérale du Concordat. Mais ce n'est pas sur celles-là que le débat porte en ce moment, puisque nous n'en sommes pas encore à apprécier l'acte dont elles dérivent; et, quant à celles qui ne se rattachent pas nécessairement à ses stipulations, il est tellement connu que le Souverain Pontife les accueillit par des protestations immédiates et par un désaveu formel de toute participation à leur rédaction, qu'il serait vraiment superflu d'insister sur ce fait. Soutenir qu'il se serait départi de ses protestations, par cela seul qu'il aurait maintenu ses relations avec le gouvernement français, sans que celui-ci eût donné satisfaction entière à ses plaintes, ce serait méconnaître à la fois les habitudes générales de la diplomatie et cette réserve prudente qui distingue particulièrement la cour de Rome; ce serait de plus confondre deux choses très-différentes: la renonciation à arguer des vices originels d'un acte, et l'engagement de ne jamais profiter des modifications qu'il pourra subir d'après sa nature même et la législation qui le régit; car c'est à ce dernier point de vue que nous nous plaçons, et c'est en ce sens surtout que nous défions qui que ce soit d'avancer que le Pape ait donné à aucune époque l'ombre d'un consentement.

Ce qu'il n'a pas fait, les évêques de France en corps l'ont-ils fait plus que lui? Où est le concile national qui ait conclu le pacte? Nous voyons bien qu'un conseil d'évêques, réuni pour examiner les réclamations du Saint-Siége, a paru se contenter des seules concessions exprimées par le décret du 28 février 1810; mais, d'une part, ce conseil n'était qu'une commission nommée par le chef de l'État, non une assemblée générale ou une représentation élective; de l'autre, il resterait toujours

à fixer le sens de la ratification qu'on ferait résulter de son rapport; il resterait toujours à prouver, et cette preuve est impossible, que les prélats consultés, en acceptant le présent, auraient indéfiniment aliéné l'avenir.

La même observation s'appliquerait avec plus de force encore au consentement qu'on prétendrait donné par chaque évêque lors de son entrée en fonctions et de sa prestation de serment; et, en vérité, nous ne pouvons croire qu'on fasse sérieusement valoir ces adhésions particulières. Autant vaudrait dire que le magistrat qui jure obéissance aux lois se soumet irrévocablement aux lois existantes, abstraction faite des abrogations expresses ou virtuelles qui pourront les frapper.

Mais ce n'est pas seulement de la part des catholiques ou de leurs représentants que manque le consentement tel que nous l'entendons ici. Il n'existe réellement pas plus du côté de la partie avec laquelle on voudrait qu'ils eussent traité. A qui persuadera-t-on que le premier consul ait imaginé de forger une convention additionnelle au Concordat ou interprétative de cet acte sans appeler la puissance avec laquelle le Concordat venait d'être conclu à en discuter les conditions? Lui supposer une intention aussi déloyalement absurde, aussi diamétralement opposée à toutes les notions du droit public et privé, ce serait outrager gratuitement sa mémoire, et, loin que rien autorise à présumer qu'il ait prétendu imprimer aux articles organiques ce caractère d'immutabilité, jusqu'à révocation d'un commun accord, qui est le propre des contrats, on serait fondé peut-être, lorsqu'on réfléchit aux résistances qu'on rencontra pour le rétablissement du culte chez une partie des hommes dont il ne pouvait répudier les services et l'appui, lorsqu'on le voit plus tard se prêter soit à la modification expresse, soit à l'inobservation de fait de quelques-unes des dispositions dont il s'agit, on serait peut-être fondé, disons-nous, à conjecturer qu'il entrait dans sa pensée intime de ne promulguer, au moins sur certains points, qu'un règlement transitoire et de circonstance, destiné à calmer les préventions et les inquiétudes en montrant l'État toujours armé pour refouler dans d'étroites limites l'influence sacerdotale, non à organiser définitivement et sur des bases normales les rapports de l'autorité spirituelle et du gouvernement civil. Qu'eût-ce été s'il eût pu prévoir ce que nous avons vu depuis? Le flot des opinions les plus hardies bri-

sant les digues dans lesquelles il avait espéré le contenir; tous les problèmes sociaux mis en discussion chaque matin; la religion plus compromise que servie par la protection du pouvoir, et n'ayant qu'une seule chose à réclamer utilement pour sa défense, le libre emploi de ses forces dans un combat à armes égales et au grand jour?

Nous pourrions nous arrêter là; mais ce serait trop sacrifier de nos avantages. Fût-il démontré, en effet, et c'est le contraire qui vient de l'être, que l'État eût proposé, que les représentants légitimes des intérêts catholiques eussent accepté l'espèce de marché à forfait qu'on nous oppose, on aurait à se demander si l'abandon de droits qu'un tel marché renferme était de ceux qu'ils eussent qualité pour souscrire. Or une considération nous frappe à cet égard; dans une convention entre la puissance ecclésiastique et le gouvernement temporel, la première peut bien concéder quelques-uns des droits qui lui sont propres, par exemple, admettre l'intervention plus ou moins directe de l'État dans le choix des pasteurs; mais à quel titre disposerait-elle de ceux qui appartiennent aux citoyens dans l'ordre même de la société civile? Et, d'après le texte comme d'après l'esprit de nos lois constitutionnelles, c'est au citoyen que la liberté religieuse est assurée. Si l'on en revendique les conséquences pour la hiérarchie constituée au sein de chaque communion, c'est toujours en vue du citoyen et parce que l'action libre de la hiérarchie est pour lui le seul moyen de jouir de la plénitude de son droit. Comment donc l'Église, société purement spirituelle, aurait-elle eu mandat d'en traiter en son nom? Certes, c'eût été là un empiètement bien plus grave que tous ceux que dénonce le conseil d'arrondissement d'Angers.

Mais encore, à quoi se serait réduit le traité? Moyennant des stipulations dont nous allons bientôt apprécier la valeur, l'Église aurait dit: « Il pourra venir un temps où les franchises du pays, « expirantes à cette heure sous la double influence des hideux « souvenirs de l'anarchie et des brillants prestiges de la gloire « des armes, reprendront une vie nouvelle; où la liberté reli- « gieuse sera proclamée avec éclat, non plus cette liberté inju- « rieuse et défiante que constituait naguère la loi du 7 vendé- « miaire an IV, mais une liberté honorable, empreinte du res- « pect dû à toute croyance sincère, à tout désir consciencieux « de rendre hommage au Créateur; une liberté accompagnée

« de *protection,* c'est-à-dire garantie par la loi comme l'un des « biens les plus précieux du citoyen; où la liberté individuelle, « où la liberté de la presse, où toutes les autres libertés lui ser- « viront de sentinelles avancées et la préserveront de toute at- « teinte, tandis que leur développement même, plaçant les per- « sonnes et les choses dans un milieu social nouveau, lui impo- « sera la nécessité de marcher leur égale et de ne rien céder de « ses droits. Eh bien, alors, quand cette liberté sera devenue le « patrimoine commun, quand les membres de toutes les sectes « nées et à naître, qui n'auront pas occupé assez de place pour « attirer spécialement l'attention du législateur, en recueille- « ront tranquillement les fruits, moi, Église catholique, natio- « nale en France pendant tant de siècles, et qui compte encore « dans mon sein la grande majorité des Français, je verrai mes « enfants exclus du partage; je les en exclus moi-même par « avance; j'abdique pour eux l'usage des facultés constitution- « nelles qui seront reconnues à tous! Que d'autres s'assemblent « pour prier sans avoir de licence à demander à personne; eux « ne pourront jouir, même en famille, des consolations atta- « chées à la célébration de mes rits les plus saints, qu'il n'ait été « préalablement déclaré, sous le contre-seing d'un ministre, que « la sûreté publique n'en devra point souffrir! Que l'inviolabilité « du domicile protège, pour qui ne m'appartiendra pas, toutes « les excentricités et tous les désordres; on l'invoquera vaine- « ment pour se livrer en paix à ce que mes enseignements re- « commandent comme la pratique la plus parfaite de la morale « de Jésus-Christ! Que le premier venu s'érige librement en sé- « vère censeur des actes du pouvoir, et n'ait à répondre que « de très-graves écarts devant la justice du pays; toute plainte « sera interdite à mes ministres, et, s'ils transgressent la dé- « fense, c'est à des juges d'exception qu'ils rendront compte de « leur témérité! Telle est la situation que j'accepte, bien plus, « que je m'engage à maintenir de toute ma puissance, en délais- « sant, en désavouant, en frappant au besoin d'anathème tout « catholique qui aura eu le malheur d'oublier un instant que j'ai « vendu sa part de liberté. »

Voilà, sans exagération aucune, le langage qu'on est forcé de prêter à l'Église. On peut, nous en conviendrons volontiers, contester quelques applications; ceux qui exigent l'autorisation préalable pour toute réunion religieuse ne sauraient sans doute

admettre entièrement l'un des exemples que nous avons cités; mais peu importent ces questions de détail. N'y eût-il qu'un seul cas où les articles organiques privassent le citoyen, en tant que catholique, d'un droit qu'il pourrait exercer s'il se présentait à un titre différent (et la controverse actuelle se restreindrait alors à ce cas unique), le contrat aurait encore le caractère que nous lui assignons.

Maintenant, ce n'est pas aux canonistes que nous ferons appel pour savoir s'il existe une autorité ecclésiastique compétente pour négocier sur de pareilles bases; mais nous interrogerons les publicistes et les jurisconsultes, et, s'il en est un seul qui nous réponde qu'une société quelconque puisse prendre, pour ses membres présents et à venir, des obligations de ce genre, nous avouerons ne plus concevoir où sont les droits *inaliénables et imprescriptibles* si fastueusement proclamés par les premiers, où sont les objets *hors du commerce* que reconnaissent les seconds.

II

Ce n'est pas tout. Dans un contrat on ne fait point de concession gratuite; on s'oblige, mais on stipule quelque chose en retour. Ce quelque chose est ce que la loi civile appelle la *cause* de l'engagement, et tout engagement sans cause n'est qu'une déception entachée de la plus substantielle et de la plus irréparable nullité. Aussi, dans le système que nous combattons, suppose-t-on l'Église amplement dédommagée de ses sacrifices; mais ne serait-ce pas là une pure fiction? Nous tenons d'autant plus à ne pas négliger ce côté de la question que, si par hasard la compensation était réelle, on pourrait trouver dans ce fait la base d'une objection que nous devons prévoir. On abandonnerait l'hypothèse insoutenable du contrat proprement dit pour se réfugier derrière une règle d'équité indépendante de toute convention, et l'on dirait aux catholiques : « Qu'importe que vous « n'ayez rien promis? Toujours est-il qu'on vous a conféré des « priviléges, et dès lors il n'y aurait pas de justice, il n'y aurait « pas d'égalité à vous les maintenir et à vous laisser jouir en « même temps des bénéfices du droit commun. Optez et ne « cumulez pas. »

Examinons donc, et sachons, une fois pour toutes, quels sont ces priviléges qu'on fait sonner si haut.

Si des diverses dispositions contenues dans les articles organiques on retranche celle de l'article 55 qui, en refusant aux registres tenus pour l'administration des sacrements toute force probante devant les tribunaux, pose évidemment une règle de droit civil, non de discipline religieuse, on trouve qu'elles se rangent naturellement sous quatre grandes catégories :

Dispositions qui ne constituent que l'exécution pure et simple des stipulations du Concordat;

Dispositions qui restreignent, dans l'intérêt de la société temporelle, la liberté d'action de la hiérarchie catholique;

Dispositions qui règlent les rapports mutuels et les obligations des différents membres de cette hiérarchie en des points qui ne paraissent pas présenter pour la société temporelle un intérêt direct;

Dispositions qu'on peut regarder comme tendant à accorder au Catholicisme ou à ses ministres quelque faveur ou quelque garantie ne dérivant pas immédiatement du Concordat.

Dans la première catégorie sont les articles 16, 17, 18, 19 et 27, concernant la nomination et la prestation de serment des évêques et des curés; 58, 59, 60, 61 et 62, qui règlent la circonscription des diocèses et des paroisses; 64, 65, 66 et 67, qui pourvoient au traitement des ministres de la religion; 71 et 72, qui leur assignent un logement, c'est-à-dire un accessoire naturel du traitement, ou, pour parler plus juste, une portion de traitement payable en nature; 46, 75 et 76, qui mettent à la disposition des évêques les anciens édifices religieux nécessaires à l'exercice du culte, leur en garantissent la jouissance exclusive et prennent des mesures pour en assurer la conservation : dix-neuf articles en tout.

Nous ne mentionnons, quant à présent, cette partie de la loi que pour ordre; nous en apprécierons le caractère avec celui du Concordat, dont elle est l'appendice et l'émanation.

La seconde catégorie est la plus nombreuse de toutes; elle n'embrasse pas moins de trente-quatre articles sur soixante-dix-sept. Avant de les énumérer, nous devons avertir que notre intention n'est pas de juger en elles-mêmes les mesures qu'ils prescrivent ou les prohibitions qu'ils prononcent. Nous constatons seulement qu'elles ont pour but de donner satisfaction à quelque intérêt réel ou prétendu, ligitieux ou non, permanent ou passager, de la société temporelle. Ainsi, quand on

proscrit les qualifications honorifiques données aux évêques, c'est pour prévenir le retour aux idées aristocratiques ; quand on impose l'unité de catéchisme et de liturgie, c'est pour consolider la fusion des diverses parties du territoire ; quand on défend les cérémonies extérieures là où il existe des temples consacrés à d'autres cultes, c'est pour maintenir la paix de la cité, etc. Toutes ces vues sont plus ou moins bonnes, les moyens employés pour les réaliser plus ou moins heureusement choisis : ce n'est pas là la question. Il nous suffit que la société temporelle en soit l'objet, et qu'à cause d'elle la société spirituelle en devienne moins libre qu'elle ne le serait si nulle considération étrangère à l'ordre d'idées qui lui est propre ne venait limiter son action.

Cela posé, parcourons rapidement les trente-quatre articles que nous avons classés d'après cette donnée (1) ; ce sont :

Les articles 1er, 2, 3 et 4, qui subordonnent à l'autorisation du gouvernement la publication et l'exécution de tout acte de la cour de Rome, l'exercice par tout délégué du Saint-Siége, même hors du territoire français, de toute fonction relative aux affaires de l'Eglise gallicane, la publication de tout décret des synodes étrangers, même des conciles généraux, la réunion de tout concile national ou métropolitain, de tout synode diocésain, de toute assemblée délibérante des membres du clergé ;

Les articles 5 et 69, qui font intervenir le gouvernement dans la rédaction des règlements relatifs aux oblations ;

Les articles 6 et 8, qui créent, pour les ecclésiastiques, un délit spécial, *l'abus*, dont la vague définition peut embrasser une multitude de cas ; qui soumettent ce délit à une juridiction d'exception, et qui, tout en autorisant l'action privée, érigent les préfets en ministère public chargé de le poursuivre d'office ;

Les articles 11, 23, 24 et 35, qui, nonobstant la faculté assu-

(1) Deux ont été modifiés par le décret du 28 février 1810.

L'art. 1er, en ce que les brefs de la pénitencerie, pour le for intérieur seulement, peuvent maintenant être exécutés sans aucune autorisation ;

L'art. 26, en ce que les évêques sont autorisés à ordonner des ecclésiastiques ne justifiant d'aucune propriété, et âgés seulement de vingt-deux ans, sous la condition pour l'ordinand, qui n'a pas encore vingt-cinq ans, de rapporter les mêmes consentements de ses parents dont il aurait besoin pour contracter mariage.

Beaucoup d'autres dispositions sont notoirement tombées en désuétude ; mais nous avons précisément affaire à des contradicteurs qui réclament le retour à leur stricte exécution.

rée sans condition aux évêques, par l'article 11 du Concordat, d'établir des chapitres et des séminaires, soumettent l'exercice de cette faculté à l'autorisation du gouvernement; qui l'appellent également à approuver le choix des ecclésiastiques destinés à composer les chapitres et les règlements faits pour l'organisation des séminaires; qui astreignent les professeurs des séminaires à souscrire la déclaration de 1682, et veulent que leur engagement écrit d'en enseigner la doctrine soit adressé par l'évêque au ministre des cultes;

L'article 12, qui interdit de donner aux évêques toute autre qualification que celle de *citoyen* et de *monsieur;*

L'article 20, qui leur défend de sortir de leur diocèse sans la permission du chef de l'Etat;

Les articles 25 et 26, qui prescrivent l'envoi annuel au ministre des cultes de la liste des élèves des séminaires, et qui, non contents d'imposer aux ordinands des conditions d'âge et de fortune inconnues aux canons, exigent que leur nombre, à chaque ordination, ait été préalablement agréé par le gouvernement;

L'article 32, qui défend d'employer, sans la permission du gouvernement, aucun étranger dans le ministère ecclésiastique;

L'article 37, qui oblige les métropolitains et les chapitres à donner, sans délai, avis au gouvernement de la vacance des siéges et des mesures prises pour l'administration des diocèses vacants;

L'article 39, qui prescrit l'unité de liturgie et de catéchisme;

L'article 41, qui défend d'instituer des fêtes sans la permission du gouvernement;

L'article 44, d'après lequel la même permission est requise pour l'établissement de toute chapelle domestique, de tout oratoire particulier;

L'article 45, qui interdit toute cérémonie religieuse hors des églises dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes;

L'article 47, qui fait réserver dans les églises une place distinguée pour les individus catholiques remplissant des fonctions civiles ou militaires;

L'article 48, qui oblige l'évêque à se consulter avec le préfet pour régler la manière d'appeler les fidèles au service divin,

par le son des cloches, et qui défend de les sonner pour toute autre cause sans la permission de la police locale;

L'article 49, qui reconnaît au gouvernement le droit *d'ordonner* des prières publiques, et à ses agents, civils et militaires, celui d'intervenir dans la fixation du jour, de l'heure et du mode d'exécution;

Les articles 51, 52 et 53, qui enjoignent aux curés de prier et faire prier au prône pour la prospérité de la République et pour les consuls (le Concordat, article 8, ne parlait que du *Domine salvum*), donnent au gouvernement le droit de leur faire faire en chaire des publications étrangères à l'exercice du culte, et leur interdisent, dans leurs instructions, toute inculpation, directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat;

L'article 54, qui ne permet de donner la bénédiction nuptiale que sur la justification en forme du mariage civil;

L'article 56, qui impose, dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, l'usage du calendrier républicain, quant à la désignation des mois;

Les articles 68 et 70, qui, pour rendre moins lourde au Trésor la charge des traitements promis aux ministres des cultes, obligent les évêques à choisir les vicaires et desservants parmi les ecclésiastiques pensionnés, et privent ceux-ci de leur pension en cas de refus sans cause légitime;

Enfin les articles 73 et 74 qui, limitant la faculté stipulée par l'article 15 du Concordat, de faire des fondations en faveur des églises, veulent que ces fondations consistent exclusivement en rentes sur l'Etat, qu'elles ne puissent surtout comprendre aucun immeuble, et qu'elles ne soient exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Nous n'ajoutons aucune réflexion à cette simple analyse. Que les dispositions qu'elle retrace soient bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, inspirées par le despotisme ou justifiées par la raison d'Etat, encore une fois ce n'est point ce dont il s'agit. Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes sont restrictives de la liberté religieuse prise dans le sens le plus large du mot, c'est que la plupart excèdent les bornes des simples *règlements de police nécessaires pour la tranquillité*, dont vous verrons plus loin que l'article 1er du Concordat avait reconnu la force obligatoire; c'est que, par conséquent, dans le bilan de la situation

faite au Catholicisme par la législation de l'an X, elles constituent un *passif*, non un *avoir*, et réclament, dans le système de compensation que nous discutons, un conclusif favorable à la religion de la majorité, bien loin de pouvoir entrer comme éléments dans la masse d'avantages dont on lui demande le prix.

Ce conclusif ressort-il des vingt articles de la troisième catégorie? Il suffit d'y jeter les yeux pour se convaincre que non.

L'article 9 déclare que le culte catholique sera exercé sous la direction des archevêques et des évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses.

L'article 10 abolit tout privilége portant exemption ou attribution de la juridiction épiscopale.

Les articles 13, 14 et 15 appellent l'archevêque à consacrer et à installer ses suffragants, à veiller au maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses dépendant de sa métropole, à connaître des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques de ces diocèses.

L'article 21 autorise chaque évêque ou archevêque à avoir, le premier deux, le second trois vicaires généraux, choisis parmi les prêtres ayant les qualités requises pour parvenir à l'épiscopat.

L'article 22 oblige les évêques à visiter chaque année une partie de leur diocèse, et dans l'espace de cinq ans le diocèse entier.

Les articles 28, 29 et 30 disposent que les curés seront mis en possession par le prêtre que désignera l'évêque, qu'ils seront tenus de résider dans leur paroisse, et immédiatement soumis à l'évêque dans l'exercice de leurs fonctions.

Les articles 31 et 63 veulent que les vicaires et desservants exercent leur ministère sous la surveillance et la direction des curés, qu'ils soient approuvés ou nommés par l'évêque et révocables par lui.

Les articles 33, 34 et 50 interdisent toute fonction à l'ecclésiastique qui n'appartient à aucun diocèse, défendent de changer de diocèse sans la permission de l'évêque, et exigent une autorisation spéciale de celui-ci pour les prêtres appelés à faire les prédications solennelles dites *sermons*, et celles qui sont connues sous le nom de stations de l'Avent et du Carême.

Les articles 36 et 38 chargent le métropolitain de pourvoir

au gouvernement des diocèses vacants, prorogent pendant la vacance les pouvoirs des vicaires généraux en fonction, et prohibent, durant ce temps, toute innovation dans les usages et coutumes des diocèses (1).

L'article 40 défend à tout curé d'ordonner des prières publiques extraordinaires, dans sa paroisse, sans la permission spéciale de l'évêque.

Les articles 42 et 43 règlent les insignes, ornements et costume des ecclésiastiques, tant du premier que du second ordre.

Ce sont, comme on le voit, des règles de discipline sur le mérite desquelles nous n'avons pas à nous expliquer. Mais si Napoléon n'eût pas jugé à propos de les prescrire, les matières auxquelles elles s'appliquent ne seraient pas restées pour cela sans législation. La constitution de l'Eglise lui donnait tous les moyens de pourvoir aux lacunes ou aux besoins de réforme qu'une situation nouvelle pouvait faire reconnaître dans le régime antérieur à la Révolution, et ceux qui approuvent le plus le pouvoir temporel de ne lui avoir pas laissé ce soin n'iront pas sans doute jusqu'à prétendre qu'en se l'attribuant à lui-même il lui ait fait une faveur.

Reste la quatrième catégorie, dont nous rendrons compte en peu de mots; car, malgré tous nos efforts pour n'omettre aucun des articles propres à la grossir, il nous a été impossible d'y en faire entrer plus de trois dont voici le texte :

« Il y aura pareillement recours au conseil d'Etat s'il est « porté atteinte à l'exercice public du culte et à la liberté que « les lois et les règlements garantissent à ses ministres. » (Article 7.)

« Le repos des fonctionnaires publics sera fixé au dimanche. » (Article 57.)

« Dans les paroisses où il n'y aura point d'édifice disponible « pour le culte, l'évêque se consultera avec le préfet pour la « désignation d'un édifice convenable. » (Article 77.)

De ces trois dispositions, la première n'est que le corollaire à peu près obligé de celle qui soumet les ministres du culte à la juridiction du conseil d'Etat; à l'instant où ils en seraient affranchis, la faculté qui leur est ouverte d'y recourir à leur tour

(1) Le décret du 28 mai 1810 a rapporté la disposition tout à fait nouvelle qui prorogeait les pouvoirs des vicaires généraux, et rendu aux chapitres le droit d'en élire d'autres, mais en réservant au gouvernement celui de reconnaître leur nomination.

tomberait d'elle-même. Supposé donc qu'il y ait là pour eux une véritable garantie, ce qu'il est permis de contester, l'article 7 ne fait tout au plus contre-poids qu'à l'article 6, dont il dérive, et, balancé par lui, il ne saurait, sans double emploi, servir à racheter aucune autre aggravation du droit commun.

La seconde disposition a peu contribué à faire rentrer la pratique extérieure du Catholicisme dans les habitudes du pays. Mais ces habitudes étaient-elles donc bien profondément altérées? Le souvenir du dimanche n'était-il pas au contraire trop vivant pour qu'un gouvernement raisonnable pût persister dans la tentative révolutionnaire de lui substituer le décadi? Mais dès lors qu'un jour de repos était nécessaire et qu'on ne voulait plus être persécuteur, le bon sens n'indiquait-il pas celui que catholiques et protestants, c'est-à-dire l'immense majorité de la nation, regardaient comme consacré par l'autorité de Dieu même? Et de bonne foi se fera-t-on un mérite spécial à nos yeux d'une mesure conforme aux plus simples notions de la tolérance, et dont toutes les communions chrétiennes partagent avec nous le bénéfice?

Quant au dernier des articles cités, nous nous sommes montrés généreux en l'inscrivant comme favorable à la religion. Il n'aurait ce caractère qu'autant qu'en l'absence d'anciennes églises non aliénées, les seules dont la remise eût été stipulée par l'article 12 du Concordat, il obligerait l'Etat ou les communes à faire les fonds nécessaires pour acquérir la propriété ou la jouissance de l'édifice désigné pour l'exercice du culte; autrement il ne ferait qu'entraver la liberté de l'évêque par l'intervention du préfet. Or il est muet à cet égard, et ce n'est qu'en ne le séparant pas de l'exécution qui lui a été donnée par la suite que nous sommes parvenus à lui attribuer une portée qui n'est nullement dans son texte. Mais remarquons d'abord que les églises nouvelles ont toutes été construites, achetées ou louées aux frais des communes, sauf quelques subventions sur les fonds du Trésor, et qu'ici encore il y aurait eu intolérance à ne pas permettre aux populations de pourvoir, à l'aide de leurs propres ressources, à ce qu'elles considéraient comme un besoin spirituel. Disons de plus qu'en consentant, pour des motifs que nous examinerons tout à l'heure, à fournir à la religion catholique les moyens matériels nécessaires pour son exercice public, en admettant, dans ce but, une répartition de tout le

territoire en diocèses et en paroisses, le gouvernement ne pouvait entendre que certaines paroisses demeurassent privées des avantages promis à toutes par le seul effet du hasard, qui n'aurait placé aucun édifice religieux non aliéné dans leur circonscription ; qu'ainsi, bien qu'extensive dans les termes de l'article 12 du Concordat, la disposition dont il s'agit, telle que nous voulons bien l'interpréter, ne serait que l'exécution loyale des arrangements sanctionnés par cet acte, ou plutôt qu'on ne s'en serait écarté qu'en laissant peser sur les communes une charge propre au pouvoir central, qui seul avait profité de la vente des anciennes églises.

On voit à quoi se réduisent les prétendues faveurs prodiguées au Catholicisme par la loi de l'an X. On voit de quel prix l'Etat lui aurait soldé cette liberté à jamais résignée dans ses mains ; on voit s'il reste un seul élément légal au contrat; si, à défaut de contrat, le sentiment d'une juste réciprocité exige que la *Charte des Cultes* demeure éternellement intacte alors que tout viendrait à changer autour d'elle. Non, les articles organiques, en tant qu'ils ne se réfèrent pas nécessairement au Concordat, n'ont aucun des caractères d'un pacte entre les deux puissances ; ils ne font rien d'appréciable pour la religion, et restreignent notablement les franchises dont elle aurait joui si l'on s'en fût tenu à la convention de l'an IX. Que dirons-nous de cet acte ? Des qualifications sévères lui ont souvent été données, et nous n'accorderons pas qu'elles soient toutes injustes dans leur sévérité ; mais nous avons déjà prouvé que l'interprétation la moins fâcheuse était celle que nous préférions, et qu'il nous répugnait de grossir sans nécessité les taches trop ineffaçables qui ternissent l'éclat d'une des plus immenses gloires des temps modernes. Nous nous bornerons donc à dire : les articles organiques sont une loi et rien de plus, une loi que nous nous abstenons de juger à son origine, mais une loi que nul privilége d'immutabilité ne signale entre les autres lois. Or les lois ne sont pas seulement susceptibles d'abrogation expresse, mais aussi d'abrogation tacite, et l'abrogation tacite se présente sous deux formes : l'incompatibilité tellement tranchée entre la disposition ancienne et le droit nouveau que les tribunaux soient tenus de la proclamer comme dans le célèbre arrêt de l'état de siége en 1832 ; le défaut d'harmonie moins absolu, mais tout aussi réel, qui appelle l'intervention de la lé-

gislature, ainsi que l'a professé M. le duc de Broglie lors de la discussion des pétitions protestantes à la Chambre des Pairs (*Moniteur* du 12 mai 1843). Enfin, quelque respect qu'on ait aujourd'hui pour les textes, on ne peut raisonnablement nier les effets d'une désuétude prolongée, non équivoque, justifiée par le changement des circonstances et par le silence approbatif de tous les grands pouvoirs. Et si ces principes sont exacts en thèse générale, la loi de germinal ne saurait échapper à leur application. Où cette application doit-elle conduire? Quels, parmi les articles organiques, ont de plein droit, ou par le non-usage, cessé d'entre en vigueur? Quels réclament impérieusement une réforme législative? Ici se représentent les questions de détail dans lesquelles nous avons déjà évité d'entrer, et qui seraient déplacées dans cet essai. Qu'il demeure seulement bien entendu que, le jour où elles s'agiteront, c'est au fond qu'il les faudra vider, et qu'il ne sera pas permis de s'abriter derrière une fin de non-recevoir pour refuser le combat.

III

Mais nous n'avons rempli que la moitié de notre tâche en rétablissant le vrai caractère de tout ce qui fut décrété en l'an X en dehors de l'exécution pure et simple du traité de l'année précédente. Nous avons à déterminer, quant à ce traité lui-même, non plus sa nature, son nom l'indique assez, mais sa portée et ses effets. Et pour répondre encore dans cette partie de la discussion au double argument du contrat proprement dit et de la pondération de plein droit entre les bénéfices et les charges, nous envisagerons le Concordat sous un double point de vue, comme convention et comme fait.

Comme convention, il contient, de la part du Souverain Pontife, outre les engagements relatifs à la circonscription nouvelle des diocèses et des paroisses (articles 2 et 9), à la nomination et au serment des évêques et des curés (articles 3, 4, 5, 6, 7 et 10), aux prières publiques pour le gouvernement et aux prérogatives de son chef vis-à-vis du Saint-Siége (articles 8 et 16), enfin à la confirmation des ventes de biens ecclésiastiques (article 13), il contient, disons-nous, dans son article 1er, la reconnaissance du droit pour le gouvernement de soumettre l'exercice public du culte catholique aux *règlements de police*

qu'il jugera nécessaires pour la tranquillité. Ces expressions sont remarquables; ce n'est pas d'un droit indéfini de police et de réglementation que le pouvoir temporel est déclaré saisi : maintenir la tranquillité, prévenir les conflits, les collisions, les désordres, voilà tout ce qui lui est attribué, tout ce qu'il se réserve lui-même. Par suite, les pratiques religieuses n'entrent dans son domaine qu'autant que sa vigilance est excitée sous ce rapport par leur manifestation *extérieure*, et c'est ce qu'indique parfaitement le texte même de l'article, quand, à cette proposition, que rien ne limite et que rien ne restreint : « La « religion Catholique, Apostolique et Romaine sera librement « exercée en France, » il ajoute : « Son culte *sera public*, en se « conformant aux règlements, etc. »

Observons en passant que, si cette distinction est conforme à la plus pure théorie de la séparation des deux puissances, elle ne l'est pas moins à ce que nous avons dit plus haut de l'incompétence du pouvoir spirituel pour aliéner les droits des citoyens. Car la liberté n'existe dans l'état social que sous la condition de ne pas troubler l'ordre public (article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme), en sorte qu'en souscrivant à cette condition le chef de l'Eglise n'a rien concédé qui tendît à spolier dans une éventualité quelconque le patrimoine constitutionnel des catholiques français.

Il résulte au surplus du sens précis de la convention :

1° Et ceci ne fait que corroborer les démonstrations précédentes, qu'en tant que les articles organiques ou toute autre loi postérieure pourvoient à un objet autre ou plus étendu que celui que nous venons de fixer, leurs dispositions sont dépourvues de toute force obligatoire *conventionnelle* (la question de la force *purement légale* demeure toujours réservée et devra être, eu égard à la nature et aux conséquences de chaque prescription, l'objet d'un examen spécial);

2° Qu'aussitôt que les changements survenus dans notre droit constitutionnel font accorder aux cultes dissidents et non reconnus par l'Etat une mesure de liberté plus grande que celle qu'a départie au culte catholique sa législation propre, il est pleinement fondé, *d'après le Concordat*, à en demander sa part. Si, en effet, telle extension de droits en faveur d'autres sociétés religieuses est jugée sans péril pour la tranquillité publique, comment la compromettrait-elle par cela seul qu'il se-

rait admis à en profiter? Est-ce qu'une hiérarchie constituée, dont les chefs, désignés par le gouvernement, répondent moralement devant lui de leurs subordonnés, ne lui offre pas autant de garanties que des aggrégations dépourvues de lien d'unité entre elles et étrangères à toute influence directe de la puissance civile? Que si, par calcul politique ou par préjugé voltairien, on confesse ou on laisse deviner une crainte particulière des progrès de la religion catholique, nous ferons remarquer que, là où la police est nommée, il ne saurait être question que de tranquillité matérielle; que l'Etat, qui reconnaissait et organisait à la fois le culte catholique et les deux grandes communions protestantes, en attendant qu'il réglementât à son tour la religion juive, ne pouvait avoir la prétention de soumettre les doctrines religieuses à une appréciation théologique; que, dès lors qu'il autorisait la libre profession de celle de l'Eglise romaine, il avouait implicitement que cette doctrine n'avait rien d'incompatible avec l'ordre public; que ceux qui, aujourd'hui, en jugeraient autrement devraient, pour être conséquents, aller jusqu'à la proscrire, et que la chose vaudrait bien la peine qu'on la mît nettement et spécialement à l'ordre du jour; qu'enfin vouloir que le Pape eût approuvé des règlements destinés à comprimer la propagation pacifique de la foi, dont il est le gardien suprême et le premier organe, et à faire de la profession de cette foi le stigmate d'une humiliante infériorité dans l'ordre des droits civiques et des libertés constitutionnelles, ce serait lui imputer à la fois, et sans que rien justifiât ces suppositions injurieuses, une prévarication et une absurdité.

Sous son second aspect, comme simple fait, le Concordat est-il plus favorable à la théorie dont nous avons entrepris la réfutation? en d'autres termes, fait-il à la religion catholique une situation privilégiée telle qu'une dépendance exceptionnelle ne soit que le juste équivalent des avantages dont on a daigné la doter? C'est la même question que nous avons déjà débattue au sujet des articles organiques portés sur un autre et plus large terrain.

Le Concordat, nous l'avons vu, stipule en premier ordre pour la religion catholique le libre exercice de son culte. Ce n'est pas là sans doute ce qu'on qualifiera de privilége, surtout dans une discussion qui suppose la liberté pour tous, puisqu'elle roule

sur le point de savoir si le Catholicisme n'en sera pas *exceptionnellement* exclu.

Il stipule en second lieu que toutes les églises non aliénées nécessaires au culte seront remises à la disposition des évêques (article 12), que le gouvernement assure un traitement convenable aux évêques et aux curés (article 14), et qu'il prendra des mesures pour que les catholiques français puissent faire des fondations en faveur de ces églises, s'ils le jugent à propos (article 15). Nous réunissons ces diverses clauses par la double raison qu'elles se résument en une même idée, celle de subvenir d'une manière certaine et régulière aux besoins matériels du culte, et qu'elles forment la base commune de tout ce qui, dans la protection légale dont jouit la religion catholique, paraît, aux hommes inattentifs ou prévenus, constituer une inégalité et une faveur. Pourquoi, par exemple, le desservant qui, révoqué par son évêque, s'obstine à rester à son poste, fût-ce avec l'assentiment ou sur les instances de la population tout entière, sera-t-il, au besoin, expulsé du presbytère par la force publique? parce que le traitement ecclésiastique, dont le logement fait partie, a été promis à la hiérarchie catholique, et cesse de plein droit d'appartenir au ministre qui se place en dehors de cette hiérarchie. Pourquoi, s'il plaît aux habitants d'une commune de renoncer en masse à la foi de leurs pères, leur sera-t-il interdit, quelque latitude qu'on leur laisse d'ailleurs pour l'exercice du nouveau culte qu'ils auront adopté, de consacrer à ce culte l'église paroissiale? parce que l'église a été remise à la disposition de l'évêque, et que quiconque n'est pas en communion avec l'évêque est, par cela même, sans qualité pour en revendiquer l'usage. Ainsi de toutes les hypothèses analogues, où la question de liberté religieuse se complique toujours d'une question, sinon de propriété (nous tenons à éviter les querelles de mots et les assertions contestables), au moins d'affectation perpétuelle à un emploi déterminé. Nous ne préjugeons rien encore sur le principe de cette affectation; mais nous disons qu'une fois qu'elle est admise ses conséquences sont dans le droit commun, ni plus ni moins, pour nous servir de la comparaison la plus profane, que la décision d'après laquelle l'immeuble vendu sous la condition d'être toujours employé à usage de théâtre ne saurait être détourné de sa destination

originaire. (Arrêt de la Cour de Cassation du 24 novembre 1830.)

C'est donc à la source même qu'il faut remonter, c'est-à-dire aux dispositions du Concordat qui assurent à l'Église la possession de ses temples et l'entretien de ses ministres ; c'est à ces dispositions qu'il faut s'attacher pour reconnaître ce que leur munificence peut renfermer d'exorbitant.

IV

Ici nous donnerons un témoignage de plus de l'excessive réserve dont nous nous sommes fait une loi, en ne soutenant pas la thèse absolue de la dette créée à la charge de l'État par l'aliénation à son profit des domaines ecclésiastiques. Nous n'éprouverions cependant aucun embarras pour la défendre ; mais nous n'en avons pas besoin, et notre cause est assez bonne pour ne pas redouter les concessions. Admettons donc, ce qu'il nous serait facile de méconnaître, que l'État ne fût pas rigoureusement, juridiquement engagé ; toujours sera-t-il impossible de prétendre qu'après avoir dépouillé de tout cette Église dotée par nos ancêtres, en retour des bienfaits de toute espèce qu'ils en avaient reçus, il n'ait pas accompli, en lui restituant le strict nécessaire, un devoir d'équité et de conscience. Ou les peuples sont étrangers aux notions les plus élémentaires de la justice et du droit, ou l'obligation contractée en l'an IX par le gouvernement français avait à tout le moins une cause *naturelle*, comme parlent les jurisconsultes, et si les tribunaux étaient appelés à la qualifier, il n'en est pas un seul qui osât la classer parmi les engagements purement gratuits.

Mais est-ce là l'unique explication que nous ayons à fournir ? Non, sans doute. Tous les antécédents fussent-ils écartés, le Catholicisme se fût-il présenté sans autre titre que celui d'une religion professée par la majorité, ou seulement par une portion considérable de la nation, les mesures adoptées à son égard ne constitueraient pas encore un privilége proprement dit. Peu de mots suffiront pour faire saisir notre pensée.

Monsieur le rapporteur au conseil d'arrondissement d'Angers ne laisse aux gouvernements, dans leurs rapports avec le clergé, que l'alternative de deux systèmes. Il nous semble, à nous, que son énumération n'est pas complète, et que dans les contrées où

n'existe point l'unité religieuse, la tolérance civile peut se concilier avec les trois positions suivantes :

L'État peut admettre une croyance comme sienne, lui rendre des honneurs exclusifs, pourvoir aux dépenses de son culte, tandis que les sectateurs des autres n'ont que la liberté pure et simple de professer leur religion, sans attendre d'ailleurs que de leurs efforts personnels les ressources matérielles nécessaires pour l'usage de cette liberté. On ne saurait nier qu'alors il n'y ait supériorité de la première sur celles-ci : supériorité morale, en ce que l'État exprime clairement une préférence pour le culte auquel il s'unit ; supériorité financière, en ce que le dissident, obligé de faire les frais du culte qu'il pratique, n'en est pas moins tenu de contribuer aux dépenses générales que grossissent les sommes affectées aux besoins de la religion dominante.

L'État peut, au contraire, se proclamant, non pas *indifférent*, mais *incompétent* en matière de dogme, suivant la belle distinction de M. Royer-Collard, laisser à chaque société religieuse le soin de satisfaire, pour son compte et à ses frais, aux exigences de sa foi. Là est l'égalité absolue dont le régime des États-Unis nous offre le plus parfait modèle.

Mais il peut aussi, dans la vue d'éviter les tiraillements, les collisions, les inconvénients de plus d'un genre dont ce régime n'est pas exempt là surtout où il n'est pas depuis longtemps implanté dans les mœurs nationales, il peut adopter un système qui en diffère dans la forme, mais qui en reproduit les effets aussi exactement que le permet l'imperfection inséparable de toute institution humaine. Ce système consiste à faire du Trésor public une caisse centrale où viennent se réunir les contributions des diverses sociétés religieuses pour les frais de leurs cultes respectifs, et à confier au pouvoir civil la mission d'en régler la quotité et l'emploi, comme le ferait un mandataire commun, suivant les nécessités de chaque culte et les institutions présumées de ses adhérents, ou, ce qui revient au même, à prendre sur les impôts que payent tous les citoyens, sans distinction de croyances, de quoi pourvoir dans une proportion équitable aux besoins spirituels de tous. C'est un mode d'égalité substitué à un autre, et si l'on objecte qu'il offre plus de chances d'erreur et d'injustice dans l'application, nous ferons observer que, dans le procédé américain lui-même, la pratique ne doit pas toujours répondre parfaitement à la théorie. N'arri-

vera-t-il jamais en effet qu'une *congrégation* pauvre ne puisse donner à son culte les mêmes développements qu'une plus riche, quoique leurs droits soient égaux?

Nous l'avouerons toutefois : l'égalité rigoureuse pourra faire défaut relativement aux sectes nouvelles qui n'auront pas encore acquis assez de consistance pour être admises à prendre part à la distribution des fonds communs; car il est impossible en fait que, par cela seul que quelques hommes se sont réunis dans un but qu'ils disent religieux et qui peut fort bien être tout autre, ils aient immédiatement le droit de réclamer une allocation au budget de l'État pour des temples et pour des ministres dont le vrai caractère est encore inconnu et dont il ne restera peut-être aucune trace avant que ce même budget soit en cours d'exécution. Mais cet inconvénient, si c'en est un (1), tient à la nature même des choses et se retrouve à chaque pas dans toutes les parties de la législation, perpétuellement condamnée à négliger certains détails qui, pris isolément, réclameraient sa sollicitude, mais auxquels les soins dus à l'ensemble ne lui permettent pas de s'arrêter. Notons de plus que si, dans le cas dont il s'agit, il y a momentanément inégalité financière, il n'y a pas, comme dans le premier système dont nous nous sommes occupés, inégalité morale et d'opinion ; car la loi ne pouvant déclarer également vrais des dogmes contradictoires, dès lors qu'elle place plusieurs religions sur la même ligne, il s'ensuit que ce n'est pas comme vraies qu'elle les protège, que ce n'est pas comme fausses qu'elle en prive d'autres de quelques-uns des avantages qu'elle accorde aux premières, mais qu'elle s'attache uniquement au fait matériel, c'est-à-dire à la place que telle croyance s'est faite dans la société par des conditions extérieures de nombre, de durée et de gravité plus faciles encore à apprécier qu'à définir. Est-il besoin d'ajouter qu'elle n'entend ni *classer*, ni *salarier* les ministres de chaque culte comme fonctionnaires publics ? Elle ne leur délègue rien qui soit de son domaine ; bien loin de là, ce n'est que par une délégation tacite de

(1) *Si c'en est un.* Tout le monde conçoit, en effet, que, dans l'intérêt de la société civile, le seul qui nous préoccupe en ce moment, il puisse n'être pas hors de propos d'imposer à une doctrine qui s'annonce comme une nouvelle religion un temps d'épreuve, une sorte de noviciat, pendant lequel on ait la faculté de vérifier : 1° si elle est réellement ce qu'elle prétend être; 2° si elle ne contient rien de directement contraire à la morale publique et à la sécurité du pays.

la société religieuse dont ils sont membres qu'elle intervient pour les mettre en état de se consacrer sans partage à l'accomplissement de leur mission.

Des trois situations que nous venons de décrire, sans vouloir les juger, la dernière est évidemment celle du gouvernement français depuis le Concordat. Elle n'a pas changé, même sous la Restauration, qui n'a tiré des mots *religion de l'État* inscrits dans la Charte aucune conséquence effective, et la Révolution de 1830 l'a plus fortement caractérisée que jamais, soit en effaçant ces mots, soit en faisant participer le culte israélite aux avantages réservés jusqu'alors aux seules communions chrétiennes. Et puisque cette situation est, en droit constitutionnel, une situation d'égalité des cultes, le Catholicisme, en en profitant pour sa part, n'est nullement privilégié, non-seulement vis-à-vis des sociétés religieuses qui sont traitées comme lui, mais même par rapport à celles, s'il en existe, qui ne lui sont pas encore assimilées. Il est, et elles ne sont pas encore aux yeux de la loi; voilà toute la supériorité légale qu'il a sur elles. Qu'elles prouvent qu'une fraction appréciable de la population a un intérêt sérieux à voir entretenir à sa portée les moyens de pratiquer les devoirs prescrits par leur croyance, et elles n'auront rien à lui envier. Telle est, si l'on fait abstraction des droits particuliers que lui conférait son passé, la théorie incontestable de son existence civile parmi nous.

Ainsi, de deux choses l'une : ou l'Eglise a reçu le payement d'une créance, d'une de ces créances, si l'on veut, qui ne peuvent être réclamées en justice, mais que l'honnête homme acquitte, et dont il n'est pas admis à répéter le montant s'il se repent de sa probité, ou elle a été traitée comme elle devait l'être, eu égard à ses relations de fait avec trente millions de Français, comme l'eût été toute autre hiérarchie qui eût pu en invoquer de semblables, comme le sont, toutes proportions gardées, toutes celles qui ont assez d'importance dans le pays pour fixer les regards de la société temporelle. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, où est le privilége?

Si le privilége est quelque part, il est dans les articles du Concordat que nous nous sommes contentés d'indiquer, parce qu'ils sont en dehors du sujet principal de cette discussion, dans ceux qui associent indirectement la puissance séculière à l'administration des choses spirituelles par la nomination des

évêques, par le droit de *veto* sur le choix des curés, par le concours à la délimitation du territoire quant à la juridiction ecclésiastique. Là, en effet, la société religieuse se dessaisit de ce qui lui appartient en propre, et elle s'en dessaisit sans compensation, puisqu'il ne lui est rien attribué qui excède le droit commun. Que cette concession ait pu être motivée par des considérations d'un grand poids, nous n'entendons pas le contester; qu'il puisse être convenable, dans un avenir plus ou moins prochain, de modifier le traité qui l'a consacrée, il n'entre pas dans notre plan de nous en enquérir. Mais que du moins on n'intervertisse pas les rôles, qu'on ne présente pas comme favorisée celle-là précisément des parties contractantes qui a donné ce qu'elle ne devait pas pour obtenir ce qui lui revenait de droit.

Résumons-nous. Point de contrat dans les articles organiques. Dans le Concordat, une convention, mais une convention qui n'emporte aucune abdication des libertés actuellement reconnues, ou qui le seront plus tard par la loi du pays. Dans l'un ni dans l'autre de ces actes, point de faveurs pour le Catholicisme où l'on puisse voir l'équivalent des mesures restrictives qu'on fait peser sur lui. L'Etat lui accorde ce qu'il ne saurait lui refuser sans intolérance et sans injustice, rien de plus; puis il prend ses sûretés, il se réserve des garanties, il fait son affaire, non celle de l'Eglise. Cela est tellement vrai, que nous porterions volontiers le défi aux ministres présents et futurs de proposer la rupture du *pacte* et l'établissement du régime américain. Tous reculeraient à coup sûr devant un changement auquel ils sentiraient que le pouvoir temporel aurait plus à perdre qu'à gagner.

Proclamons-le une dernière fois, au risque de tomber dans de fastidieuses redites: nous ne condamnons point en masse toutes les précautions que ce pouvoir a pu juger nécessaires contre des abus inséparables de tout ce qui passe par la main des hommes, alors même qu'elle est l'instrument d'une œuvre divine. Mais ce que nous n'admettrons jamais, c'est qu'on en fasse une arche sainte à laquelle il soit à toujours interdit de toucher; ce que nous ne nous lasserons pas de demander avec toute l'énergie d'une conviction profonde, c'est qu'on ne vienne pas, quand on parle sans cesse de progrès, emprisonner

les catholiques dans l'infranchissable enceinte d'une légalité stationnaire et vieillie; c'est qu'on ne leur ferme pas la bouche sous de frivoles prétextes, quand ils osent réclamer un peu de ce que quelques personnes voudraient pour tout le monde, excepté pour eux : la liberté.

La liberté ! non cette liberté abstraite qui se pose en réformatrice universelle; qui ne tient compte ni des temps, ni des lieux ; qui condamne sans discernement dans le passé, qui poursuit avec violence dans le présent tout ce qui ne reproduit pas le type absolu qu'elle a rêvé, et dont les dangereuses tendances, signalées du haut de la chaire pontificale , ont été marquées du sceau visible de l'anathème par la chute, à jamais déplorable, de leur plus illustre propagateur ; mais la liberté pratique, qui trouve dans l'état même de la société sa justification et son point de départ, qui ne provoque point au désordre moral pour l'honneur des principes, mais qui, le désordre moral étant donné, voit dans l'exercice des droits consacrés par les institutions et par les mœurs, le seul moyen légitime et sûr d'y apporter remède ; qui, préférant la paix sans redouter le combat, modérée sans faiblesse, patiente sans découragement, ne dépasse pas le but, parce qu'elle n'exagère pas ses moyens aux dépens de la justice et de la vérité. Puissent les amis sincères et éclairés de cette liberté sainte porter leur bannière de plus en plus haute et ferme ! Tous les grands intérêts s'unissent dans ce vœu : l'intérêt de la religion, dont la cause, après tout, n'est autre que celle de la civilisation et de l'humanité; l'intérêt bien entendu du pouvoir, qui n'a jamais tenté , sans recueillir des fruits amers de cette œuvre impie, de changer en une vile esclave la libératrice du monde ; l'intérêt de toute opposition politique vraiment amie de son pays, qui ne laisserait pas impunément briser le seul levier capable de tenir les nations à égale distance du despotisme et de l'anarchie. Heureux pour notre part si, dans ce travail bien incomplet et dont nous prions de nouveau le lecteur de nous pardonmer la sécheresse, nous avons contribué à montrer à nos amis que le terrain est solide et ne manquera point sous leurs pas ; à nos adversaires, que les catholiques connaissent leur force et qu'ils sauront en user !

E. DE FONTETTE.

DE L'ESCLAVAGE

DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(2e article.)

Le sort matériel des noirs varie selon le degré d'aisance du colon. Comparez les chevaux de labour attachés à une grasse ferme de la Beauce, avec les bêtes malingres que le paysan solognais attelle à sa misère : quelle inégalité dans les conditions de bien-être physique ! Une différence analogue existe entre l'atelier d'un opulent planteur et les deux ou trois nègres exploités par le propriétaire besogneux d'une petite habitation vivrière.

Sur la plupart des grandes propriétés coloniales, la ration de manioc et de morue salée que les ordonnances attribuent aux noirs est remplacée par la concession d'un terrain et par la libre disposition du samedi. L'esclave pourvoit à sa subsistance par sa propre industrie, et il parvient même, s'il est intelligent, actif, à se procurer quelques jouissances superflues : de telle case étroite, sombre, basse, on verra sortir, les jours de fêtes, un *monsieur* au teint d'ébène, se pavanant sous un habit que le factionnaire des Tuileries ne jugerait point indigne d'être admis dans le royal jardin. Un caprice aura absorbé le pécule entier ; mais à quoi bon s'imposer les privations de l'épargne ? Malade, infirme, cassé de vieillesse, l'esclave trouvera toujours sa pitance et son gîte assurés.

Certes la condition du nègre pouvait sembler digne d'envie aux ouvriers lyonnais, en ces jours de famine et de désespoir où ils inscrivirent sur leur bannière : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant!* Problème terrible, que la bourgeoisie euro-

péenne devra résoudre, sous peine d'être dévorée par le sphynx populaire.

Qu'est-ce à dire, cependant? Le sort de l'esclave serait-il préférable à celui du travailleur libre, « parce que le fardeau « de la vie coloniale pèse exclusivement sur le maître ; parce « que l'esclave est dispensé de prévoyance et d'économie ; « parce qu'il est affranchi des devoirs de la famille, des soins « de la paternité; parce qu'après avoir travaillé tout le jour « sous la menace du fouet il peut le soir s'endormir sans penser à « rien? Autant dire que la condition de la bête est préférable à « celle de l'homme, et que mieux vaut être une brute qu'une « créature raisonnable (1). »

A ne regarder même que l'animal dans l'homme, non, ses nécessités bestiales ne sont point plus amplement satisfaites par l'esclavage qu'au moyen du travail libre. Je m'impatiente d'entendre comparer la population ouvrière de Lyon ou de Manchester avec les nègres coloniaux, pour faire honneur à l'esclavage du bien-être relatif que possèdent ces derniers. Est-ce l'esclavage qui a créé le soleil et l'exubérante richesse des terres tropicales? Là-bas, le travailleur échappe à une multitude de dépenses commandées par l'inclémence du Nord. Une grossière toile de Guinée le peut vêtir en toute saison ; une hutte sans autre ouverture que l'entrée, et dont le mobilier se réduit à une planche où s'étendre, voilà tout le logis d'un grand nombre de nègres : abri nocturne, ombre durant la sieste, c'est assez pour un homme qu'enveloppe une chaude atmosphère, et qui est presque constamment aux champs. N'oublions pas, toutefois, le fourneau élémentaire placé, soit dans un coin de la case, soit en plein air, et sur lequel une marmite à toutes fins reçoit l'éternel morceau de morue salée, ou les légumes que le jardin fournit par triple et quadruple récolte (2).

(1) *Rapport* présenté au ministre de la marine par M. le duc de Broglie, au nom de la *Commission coloniale*.

(2) M. Lavallée, inspecteur des finances, envoyé en mission dans nos colonies par le ministre de la marine, a publié, en juin 1839, un mémoire où il rend compte de leur situation financière et agricole. Il dit de la Martinique : « La fécondité du sol ne se manifeste pas seulement à propos de la canne; c'est aussi dans la culture des vivres du pays et des différents légumes que la terre y développe une admirable puissance de végétation. Dans les jardins destinés à la culture des légumes, la terre ne repose jamais. Dès qu'une plate-bande a donné ses produits, on l'ensemence de nouveau ; et telle est la rapidité des productions, leur abondance, que le propriétaire d'un jardin

Le nègre s'accommode de cette alimentation ; au sein de la nature méridionale, l'appétit se porte moins vivement vers les sucs nourriciers de la viande, qui entretiennent la vigueur de l'ouvrier anglais ou flamand. En même temps que les circonstances climatériques allégent singulièrement les besoins des travailleurs dans les Indes occidentales, le travail s'y maintient à un taux très-élevé, car il n'y est point déprécié par son abondance comme dans les contrées manufacturières d'Europe : dans les colonies ce sont les bras qui manquent à la matière exploitable. En France concevrait-on qu'un ouvrier subvînt à tous ses besoins rien qu'avec l'emploi d'un jour par semaine?

Si l'on veut estimer équitablement l'influence exercée par l'esclavage comme par la liberté sur le sort matériel des classes ouvrières, il faut prendre les deux termes de comparaison dans des milieux d'ailleurs pareils ; il faut comparer, par exemple, les esclaves de nos Antilles avec les affranchis des Antilles anglaises. Posée de la sorte, la question n'est plus douteuse. Tous les documents officiels (plus loin nous en mentionnerons de décisifs) attestent l'immense amélioration qui s'est opérée dans le régime matériel non moins que dans la situation morale des noirs émancipés.

En évaluant les douceurs de l'esclavage, omettons, si l'on veut, les coups de fouet, les traitements outrageux, les abus possibles du pouvoir dominical. Dieu merci ! les lois et les mœurs sont autres qu'au *bon vieux temps* du régime colonial. On ne coupe plus le jarret à l'esclave fugitif, comme on le faisait encore en 1815. Depuis 1830, les annales judiciaires de nos colonies ne présentent qu'un très-petit nombre de sévices atroces exercés par les habitants contre leurs nègres. Mais il n'est pas besoin de voir dans chaque planteur un Néron au petit pied, pour suspecter les peintures idylliques que certains *coloristes* ont faites de l'esclavage. A les en croire, le nègre, sautant d'aise au bruit du tambourin, bénirait sa douce et facile condition ; il n'envierait nullement les laborieux bénéfices de l'indépendance.

Laissons répondre les magistrats et les administrateurs de nos colonies. Ils diront les ardentes aspirations de l'esclave vers la liberté.

d'un hectare et demi de contenance estime le revenu de ce terrain à 20 fr. par jour. » P. 10.

« La soumission des noirs, selon le procureur général et l'or-
« donnateur de la Guadeloupe, tient en grande partie à l'espoir
« qu'ils conçoivent d'une libération prochaine ; ils *l'attendent et*
« *s'en inquiètent*. Il serait aussi contraire à la prudence qu'à
« l'humanité d'ajourner des espérances dont on n'exalterait
« pas sans danger l'inquiétude par des perspectives trop éloi-
« gnées. Les colonies sont dans une situation qui ne pourrait se
« prolonger sans péril (1). »

« L'autorité du maître, dit le procureur général de Bour-
« bon, est profondément ébranlée par les espérances exagérées
« des noirs (2). »

Le procureur général de la Martinique déclare « que les plan-
« teurs n'osent plus acheter un esclave sans obtenir, au préa-
« lable, sont consentement formel, et que l'adoucissement,
« chaque jour croissant, de la discipline des ateliers est une
« *nécessité* (3). »

« Les esclaves, dit un autre magistrat, désirent la liberté,
« et, si on ne la leur donnait pas, ils la prendraient (4). »

A la vérité, les conseils coloniaux protestent contre ces alar-
mantes prévisions. Ils affirment que, malgré le voisinage des
îles anglaises, l'affranchissement de leurs noirs n'a éveillé chez
les nôtres aucun désir inquiétant. « Ce langage est bien nouveau
« dans la bouche de ceux qui le tiennent. Il n'y a pas dix ans,
« les colons prétendaient que le seul mot de liberté des noirs,
« prononcé dans les Chambres françaises, deviendrait le signal
« d'une conflagration générale. Il n'y a pas vingt ans, sous le
« poids des préventions coloniales, trois hommes de couleur
« étaient condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour le
« simple fait d'avoir reçu d'Europe une brochure où l'on récla-
« mait pour eux les droits que la métropole leur a depuis ac-
« cordés. Et maintenant il nous faut admettre que la liberté, la
« liberté elle-même, la liberté établie, proclamée, prêchée sur
« les toits, à portée de canon de nos colonies, n'exerce sur l'es-
« prit des noirs aucune action quelconque ! Encore un coup,
« cela serait extraordinaire. Lesquelles croire entre des décla-
« rations si contraires ? Ou les appréhensions d'hier étaient

(1) *Rapport*, etc., p. 53.
(2) *Exposé sommaire*, première partie, p. 48.
(3) *Rapport*, etc., p. 52.
(4) *Ibid.*, p. 53.

« bien mal fondées, ou la confiance est bien téméraire aujour-
« d'hui (1). »

Triste nécessité d'une mauvaise cause! Il faut, pour la défendre, s'infliger à soi-même d'incessants démentis. Tandis que les conseils coloniaux, consultés par le ministre de la marine, déclaraient les esclaves indifférents à la liberté, un membre du conseil colonial de la Guadeloupe, M. Félix Patron, dans une pétition adressée à la Chambre des Députés, en 1842, disait : « Pour le nègre, la liberté, c'est la cessation de travail; voilà pourquoi *il la désire si vivement!* »

« Nos esclaves, ajoutent les colons, n'auraient que quelques lieues de mer à traverser pour gagner les îles anglaises, où l'indépendance les attend; ils ne le tentent même pas, parce qu'ils préfèrent leur sort à celui des émancipés. »

Les charmes mystérieux de la servitude ne laissent pas d'être corroborés par les boulets que d'actifs croiseurs, gendarmes de la mer, destinent aux fugitifs; mais, quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, les tentatives d'évasion se succèdent.

« Les évasions des noirs, dit M. le procureur du roi de Fort-
« Royal, sont assez fréquentes dans le quartier de Sainte-Anne,
« facilitées qu'elles sont par la proximité de Sainte-Lucie, qui
« est à peine distante de sept lieues (2). »

« Les colons de Saint-Martin n'osent plus punir leurs nègres,
« dit le procureur du roi de la Basse-Terre, car au moindre
« châtiment l'esclave puni s'échappe, emmenant avec lui toute
« sa famille (3). »

« Le procureur du roi de Marie-Galante, île qui n'est sépa-
« rée de la Dominique que par un étroit canal, a constaté l'é-
« vasion de vingt-neuf esclaves en un fort court espace de
« temps; et, au moment où il rédigeait son rapport, un nou-
« veau complot d'évasion venait de lui être dévoilé (4). »

Comment, en effet, les esclaves seraient-ils insensibles à l'appel permanent d'une liberté voisine, d'une liberté complète, d'une liberté si avantageuse « que jamais, peut-être, po-
« pulation laborieuse n'a nulle part trouvé de condition pa-

(1) *Rapport*, etc., p. 51.
(2) *Exposé sommaire*, deuxième partie, p. 62.
(3) *Ibid.*, p. 78.
(4) *Rapport de la Commission*, etc., p. 56.

reille (1)? » Dans la colonie anglaise où le travail est le moins rétribué, à Antigoa, l'ouvrier noir reçoit 2 schellings par journée, plus une haute-paie pour chaque heure de travail supplémentaire, plus la jouissance d'une case et d'un jardin, plus le droit d'élever toutes sortes d'animaux domestiques sur l'habitation, plus les soins médicaux en cas de maladie (2).

Le goût naturel de l'homme pour l'indépendance se trouvant ainsi surexcité chez les esclaves de nos colonies, une occasion décisive peut tout entraîner. Advienne une guerre avec l'Angleterre; le premier coup de canon mettrait le feu à ces orageux désirs, comme à une longue et meurtrière traînée de poudre. Bourbon n'est qu'à trente-cinq lieues de Maurice, la Martinique à douze lieues de la Dominique et à huit lieues de Sainte-Lucie, la Guadeloupe à onze lieues de la Dominique et à huit lieues d'Antigoa. Qu'on se figure des régiments de noirs portés en quelques heures des îles anglaises sur le littoral des nôtres, et, tandis qu'une escadre menacerait les ports, pénétrant dans l'intérieur des terres au cri de *vive la liberté!*... La population esclave, qu'on y songe, est double de la population libre à la Martinique et à Bourbon, triple à la Guyane, presque quadruple à la Guadeloupe.... On frémit à la pensée des calamités qui châtieraient alors une déplorable obstination! La *Commission*, qui compte parmi ses membres plusieurs ex-gouverneurs des colonies, n'hésite point à le déclarer : « Aujourd'hui que l'esclavage est aboli dans toutes les colonies adjacentes, le maintenir dans les colonies françaises, c'est risquer de les livrer à l'ennemi. »

L'étendue du sujet que nous traitons nous condamne à ne toucher que les sommités. Nous n'insisterons pas plus longtemps sur les puissantes considérations qui réclament l'abolition de l'esclavage : aussi bien tous les esprits généreux s'indignent que ce débris des tyrannies païennes s'éternise en terre française et en plein Christianisme. Les colons eux-mêmes commencent à avouer, la plupart, que l'émancipation est chose excellente.... pourvu qu'elle reste indéfiniment dans les limbes de la théorie. Cette conversion au *principe* n'est pas de si petit mérite qu'elle nous paraît à nous autres, Européens. Songez donc! reconnaître

(1) *Rapport*, etc., p. 57.
(2) *Publications de la marine*, 3e vol. p. 296.

au nègre, à la machine héréditaire de travail, à la houe vivante, à l'article de commerce, le *droit* d'être un *homme*, compatriote, égal des planteurs..... Un si courageux effort de raison ne s'accomplit pas dans une âme créole sans y faire saigner bien des fibres.

Deux grandes objections qu'il nous faut maintenant aborder sont mises en avant contre la réalisation de la libérale mesure. En premier lieu, on paraît craindre que les noirs, une fois affranchis, ne deviennent indisciplinables, et que la cité ne soit livrée à tous les désordres d'une invasion de Barbares. Secondement, on déclare les cultures coloniales irremédiablement perdues du jour où l'invitation du salaire aura remplacé les menaces du fouet.

Peu de mots suffiront pour démontrer que le pillage et les violences annoncés comme l'inévitable cortége de la liberté « doivent être décidément mis au nombre des calomnies de la peur (1). »

Les colons anglais, eux aussi, s'étaient voilé la face; ils avaient prophétisé l'abomination de la désolation.... Or, dans les dix-neuf colonies que le *délire des abolitionistes* prédestinait à la dévastation et au meurtre, pas une goutte de sang n'a coulé. « On peut avancer, sans crainte d'être démenti, que cet « événement, au premier aspect si formidable, que cet appel « de près de huit cent mille hommes à la liberté, le même jour, « à la même heure, n'a pas causé en huit ans, dans toutes les « colonies anglaises, la dixième partie des troubles que cause « d'ordinaire, chez les nations les plus civilisées d'Europe, la « moindre question politique qui agite tant soit peu les es- « prits (2). »

C'est à la Jamaïque que les alarmes semblaient le mieux fondées. Là, que de sinistres souvenirs, dressés entre les deux races, devenaient autant de menaçantes prévisions! Depuis le commencement du siècle on comptait dans la colonie cinq grandes révoltes, dont la dernière, qui ne remontait qu'à 1832, avait coûté la tête à cinq cents noirs. Indépendamment de ces insurrections, le poison, mystérieux et fidèle agent des représailles serviles, n'avait cessé de circuler sur les habitations; si profonde était l'irritation des nègres contre un régime plus op-

(1) M. Schœlcher, *Colonies étrangères.*
(2) *Rapport*, etc., p. 8

pressif à la Jamaïque que nulle part ailleurs ! Le jour de la liberté se lève enfin.... trois cent mille noirs, debout, en face de trente-quatre mille blancs... Qu'attendre, grand Dieu ! de cette légion démuselée!... Elle court s'agenouiller dans les temples à la voix des ministres baptistes, méthodistes, presbytériens, etc. ; et le premier acte de son indépendance est un hymne de pieuse gratitude envers le Père commun des hommes. A peine deux ou trois tentatives isolées de désordre, promptement et facilement réprimées, exigèrent l'intervention de l'autorité publique. Magistrats et gouverneurs attestent unanimement la conduite exemplaire des nouveaux libres. Le nombre des détenus pour délits va décroissant, et il est moindre proportionnellement que dans la plupart des contrées européennes (1). Quant aux rébellions et aux empoisonnements, il n'en est plus question, dit M. le capitaine de vaisseau Laryle, depuis que l'esclavage a cessé. Bouleversement étrange, en effet, mais qui s'est opéré en sens inverse de celui qu'avaient annoncé les alarmistes !

La liberté réparatrice a donné les mêmes fruits dans toutes les possessions britanniques, si diverses par leur origine, par leurs lois, par leur situation matérielle. A Antigoa on a supprimé la milice coloniale, comme désormais inutile ; « trois cents hommes de garnison suffisent à tout, au milieu de trente-quatre mille nègres qui enveloppent deux mille blancs (2). »

Ces faits n'ont pas besoin de commentaire ; ils parlent assez haut pour confondre les prophètes de malheur, et dénoncer à la risée publique leurs épouvantes réelles ou simulées.

Quant aux inquiétudes manifestées pour l'avenir de la production coloniale, sans prétendre qu'elles soient entièrement chimériques, sachons les dégager des préjugés qui les décuplent.

Ceux qui se figurent le nègre comme essentiellement paresseux ne l'ont vu qu'aux heures de la corvée; alors, en effet, il se ménagerait très-volontiers, n'était le châtiment qui talonne son indolence. Regardez aussi les forçats dans les bagnes de Brest et de Toulon : pour transporter un fardeau que remueraient prestement deux paires de bras libres, ils se réunissent six ou huit grands gaillards; et quelle démarche traînante ! quelle nonchalance ! quelle apathie. C'est la loi commune de tout travail subi par force, et non rétribué. Mais le nègre

(1) Voir les documents cités dans le *Rapport*, p. 11.
(2) *Colonies étrangères*, par M. Schœlcher.

agit-il pour son propre compte; voit-il, au bout de la besogne, reluire quelques écus, une fantaisie à satisfaire, un madras à poser sur le chef laineux de sa maîtresse: alors il n'est plus le même homme. Les colons tombent dans une contradiction manifeste lorsque, d'une part, ils accusent l'incurable paresse des noirs, et que, d'un autre côté, ils vantent les ressources pécuniaires de l'esclave, suffisantes, disent-ils, pour assurer largement sa subsistance et lui permettre même des dépenses de luxe. En effet, ces ressources, cet abondant pécule, comment l'esclave se les procure-t-il, si ce n'est par son travail, par la culture du terrain concédé, par le productif emploi des heures laissées à sa disposition? Un fait journalier donnera la mesure de ce que peut le nègre, stimulé par l'appât du gain. Une grande quantité d'herbe est achetée, dans les villes de nos colonies, pour nourrir les chevaux; ce sont les noirs de la campagne qui l'apportent. Une fois la corvée quotidienne terminée, l'esclave diffère le repos que demandent les fatigues du jour: il coupe l'herbe, charge le faix sur sa tête, et franchit une distance d'une ou deux lieues pour revenir plus riche de quelques sous. Un Auvergnat ne ferait pas mieux.

Interrogeons l'expérience anglaise. « On est vraiment surpris, « disait récemment à la Chambre des Communes le ministre des « colonies, de la masse de travaux qui ont été exécutés à la Ja« maïque, en constructions, plantations, terrassements et clô« tures, sans qu'il y ait eu relâchement trop sensible dans le tra« vail coutumier de la population. La raison en est que des désirs « si nouveaux, des espérances nouvelles étant permis au noir, « en même temps qu'une responsabilité nouvelle lui était im« posée, son énergie s'est accrue; il est devenu capable de cul« tiver sa propre terre sans abandonner le travail sur les plan« tations. »

L'esclavage exclut l'esprit de prévoyance: les colons en concluent que cette qualité, si précieuse chez l'ouvrier libre, ne saurait habiter le crâne du nègre. Or, dans les colonies anglaises, trois ans après l'émancipation, les affranchis avaient fait pour 100,000 liv. sterl. (2,500,000 fr.) d'achats de terre, et les dépôts reçus par les caisses d'épargne allaient chaque jour croissant (1). A la Jamaïque, le nombre des propriétaires de

(1) *Publications de la marine*, 4e vol., p. 125, et 5e vol., p. 21.

petits lots de terre, que le recensement ne portait qu'à 2,014 en 1838, s'est élevé, dès 1840, à 7,848 ; cet accroissement provient presque en totalité des nègres émancipés (1). Que de fois n'avait-on pas prédit qu'une fois libres les noirs retourneraient aux vagabonds loisirs de la vie sauvage ! Point : les voilà qui s'enracinent à l'envi dans le sol ; la *passion de la propriété* les possède au même degré que nos paysans.

Bien mieux : ces nègres *stupides* concertent leur intelligence, leur volonté, leurs minces capitaux, leur travail ; ils s'élèvent aux combinaisons de l'*association !* Le gouverneur de la Guyane anglaise écrivait, le 4 décembre 1839, au ministre des colonies John Russel : « Monseigneur, j'ai eu précédemment l'honneur « de vous informer que l'habitation abandonnée de North-Bruce « avait été achetée par des hommes de la classe émancipée. Je « vous adresse aujourd'hui et j'appuie respectueusement la « supplique présentée par les acheteurs, pour que Sa Majesté « daigne permettre que leur propriété soit appelée de son nom. « La terre de North-Bruce a été acquise par soixante-trois « personnes, dont la plus grande partie sont des contre-maîtres « et des mécaniciens employés sur des habitations voisines ; « elle a été payée avec les gages reçus depuis le 1er août 1838. « Ils ont acheté avec l'intention louable d'avoir un *chez-eux* in« dépendant, et sans doute ils ajouteront à leur nombre par la « vente des portions de terre dont ils n'auront pas besoin ; mais « j'apprends que les règles qu'ils ont faites pour leur commu« nauté sont si rigides, qu'il n'y a que les gens sobres et bien « déterminés à travailler qui seraient tentés de s'engager parmi « eux. » Le 30 novembre 1841, le même gouvernement écrivait que « deux cents noirs s'étaient associés pour acheter une habi« tation de 400,000 fr. » Et ce ne sont pas les seuls faits de ce « genre (2). »

Le riche et lumineux *Rapport* auquel nous empruntons tant de notions contient un document d'une grande portée : c'est le tableau annuel des valeurs exportées de la Grande-Bretagne dans les possessions des Indes occidentales. S'il était vrai que l'émancipation eût tué la production et le crédit dans les colonies anglaises ; si les noirs, qui forment l'immense majorité de

(1) *Publications de la marine*, 5e vol., p. 134.
(2) *Rapport*, etc., p. 38.

leur population, faisaient consister la liberté dans le droit de végéter indolemment sous le soleil, étrangers aux besoins comme aux labeurs de l'ouvrier européen, évidemment la quantité des marchandises consommées par une société appauvrie et rétrograde, aurait décru rapidement : c'est tout le contraire qui a eu lieu! Durant les quatre dernières années de l'esclavage, la moyenne annuelle des provenances d'Europe ne s'était élevée qu'à 65,361,212 fr. ; durant les quatre années d'apprentissage ou liberté restreinte, elle a été de 79,162,200 fr.; en 1838 et en 1839, années de liberté complète, elle a atteint le chiffre de 92,150,487 fr. « Est-il possible de considérer comme en décadence des sociétés où la consommation, c'est-à-dire le bien-être, s'accroît avec cette rapidité. »

Ce sont principalement les achats faits par les nouveaux libres qui ont élevé progressivement le chiffre des importations. Une foule d'articles de commerce qui étaient pour l'esclave un luxe insolite, ou que même la loi lui interdisait de posséder, fusils, poudre, plomb, souliers, bas, gants, bijoux, draps et chapeaux fins, viandes fumées, vin, porter, farine de froment, etc., ont éveillé les désirs, tenté la cupidité des affranchis, empressés de participer aux jouissances de la civilisation, jaloux d'en revêtir les insignes. « Ce ne sont plus ces nègres « en haillons que l'on voyait autrefois ; ce ne sont plus ces né- « gresses demi-nues ou couvertes d'une mauvaise toile de Gui- « née. Aujourd'hui les uns et les autres sont bien habillés, et aux « champs comme à la ville ils sont souvent remarquables par « la richesse de leur toilette. Leur manière de vivre s'est aussi « beaucoup améliorée. Ils ne se contentent plus maintenant des « racines de leur jardin et de poisson salé ; il leur faut quelque « chose de plus recherché : aussi les voit-on se nourrir de pain « et de viande fraîche et prendre l'usage du vin, bien que les « liqueurs alcooliques soient peu de leur goût; mais en cela « les affranchis veulent faire comme leurs anciens maîtres. » Même amélioration dans les logements. « A Saint-Vincent et à « Grenade, les nouvelles cases sont de charmantes maisons « en bois planchéiées à l'intérieur ; elles sont décorées, par les « affranchis, des objets nécessaires à la vie, et le tout est d'une « propreté et d'un confortable qui contrastent avec les anciennes « cases de bambou, couvertes en chaume, qui, dans certains

« quartiers, rappellent encore le temps de l'esclavage (1). »

Cette tendance des nouveaux libres peut être portée jusqu'à l'excès ; mais, répréhensible ou non aux yeux des moralistes, toujours est-il qu'elle stimule vivement l'activité humaine. Les dépenses faites par les nouveaux libres prouvent elles-mêmes qu'il y a un travail, travail considérable, travail progressif.

Rapprochons de ces faits authentiques, de cette décisive expérience, le langage que tiennent nos compatriotes d'outre-mer, afin de montrer jusqu'où peuvent aller l'aveuglement et l'obstination des préjugés ! L'un d'eux a écrit que « l'affranchis-« sement des colonies anglaises a été aussi funeste aux affran-« chis qu'aux planteurs. »

Un autre, membre du conseil colonial de la Guadeloupe, disait en 1842, dans une pétition aux Chambres, déjà citée : « Si le nègre désire la liberté, ce n'est pas parce qu'il souffre « d'être esclave, ce n'est pas parce que la liberté doit amener « une augmentation de bien-être dans sa situation ; c'est parce « que l'esclavage pour lui c'est le travail, et que la liberté c'est « la cessation du travail. Si on le chasse de la case où il a vécu « jusqu'alors, que lui importe, pourvu qu'il puisse s'abandon-« ner à l'oisiveté, qu'il soit libre de fumer et de dormir à sa « volonté ?... Le bois prochain lui servira d'asile, et lui fournira « tout à la fois et l'aliment qui suffit à sa chétive subsistance et « l'abri nécessaire contre les intempéries. »

M. le conseiller colonial qui bâtit des nègres à sa guise, tels qu'il les lui faut pour le besoin de la cause, n'a pas pris garde que les créations imaginaires et les hypothèses gratuites ne sont plus de saison quand les faits ont parlé. « Bien loin, disait « le gouverneur de la Jamaïque dans une dépêche du 24 dé-« cembre 1838, bien loin de se retirer dans les bois pour y « croupir au sein de la paresse, le noir libre se soumet aux « plus mauvais traitements plutôt que se laisser renvoyer de sa « case. »

Le côté faible de l'émancipation, le seul qui prête à l'attaque, c'est l'amoindrissement dont elle semble menacer les grandes cultures coloniales. La somme totale du travail n'a pas faibli, tant s'en faut ; mais elle n'est plus concentrée dans la production

(1) M. le capitaine Laryle.

des denrées d'exportation. Si l'on compare les quatre dernières années d'esclavage (1830-34) avec les années de liberté restreinte ou apprentissage (1834-38), on trouve, pour ces dernières, une réduction d'environ un quinzième sur la quantité totale de sucre obtenue. Si l'on compare ensuite les quatre années d'apprentissage avec les quatre années de liberté complète (1838-41), on trouve une diminution nouvelle d'à peu près un cinquième ; ce qui donne, entre la période d'esclavage et la période de liberté complète, une différence au moins d'un quart environ dans la production sucrière (1).

Ces résultats ne laissent pas d'être alarmants, au premier aspect, non point par l'étendue du déficit, il est moindre que ne devaient le faire craindre les embarras inséparables d'une aussi profonde transformation industrielle ; mais ce qui inquiète, c'est la *progression* décroissante, indice, ce semble, d'un vice inhérent à la liberté, et dont l'action tendrait à ruiner peu à peu la culture de la canne. Un examen plus attentif des faits dissipe en grande partie ces alarmes.

En effet, la réduction la plus forte porte sur les années 1840-1841 ; or, l'influence des saisons, qui amène de si extrêmes variations dans les produits de la canne, a été désastreuse pour les récoltes de ces deux années.

L'année 1839 avait donné	143,399,216 kilogr.
En 1840, la production est tombée à	111,859,850
En 1841, à	107,433,926
En 1842 elle s'est relevée à	125,657,300

« Les sécheresses incessantes de 1840 et de 1841, dit M. le « capitaine Laryle, ont empêché le développement de la canne, « qui n'a guère atteint que la moitié de ses dimensions ordi- « naires. » M. Nogent, président de l'assemblée coloniale d'Antigoa, évalue à un quart de la récolte la perte occasionnée par cette aridité, qu'on n'imputera pas apparemment au courroux du Ciel contre l'émancipation. A Maurice, colonie des Indes orientales qui a échappé au fléau dont toutes les îles américaines se sont plus ou moins ressenties, la production sucrière a suivi, malgré l'affranchissement, une progression ascendante.

Une autre cause de perturbation, dont la liberté ne saurait, non

(1) Voir le tableau détaillé de chaque année, dans le *Rapport*, p. 24.

plus, être rendue responsable, s'est fait sentir particulièrement à la Jamaïque, cette grande colonie qui figure, à elle seule, pour près de la moitié dans le revenu général des Indes occidentales anglaises. Les planteurs, aigris par le regret de la domination perdue, mais restés maîtres des capitaux et des habitations, voulurent imposer aux travailleurs de si onéreuses conditions qu'il en résulta nécessairement la désorganisation d'un grand nombre d'ateliers. L'affranchi cherchait à élever son salaire le plus possible ; mais, comme il lui fallait désormais payer le loyer de la case et du jardin qu'il occupait sur l'habitation, le propriétaire, le tenant par cette attache, abusait de sa position.

« Les planteurs, dit M. Anderson, ancien membre de l'as-
« semblée coloniale, ont réglé le prix des loyers, non sur l'im-
« portance des locations, mais sur le nombre des locataires, ce
« qui est aussi injuste que déraisonnable ; ils ont porté ces
« prix à un taux exagéré, à un taux qui excède souvent le prix
« exigé pour des locations semblables en Angleterre et en
« Écosse, où la valeur de la terre est pourtant bien autre qu'à
« la Jamaïque. Ils ont voulu se faire payer chaque semaine, et,
« pour contraindre les retardataires à l'exactitude, ils les ont
« fait sommer souvent au moment de leur récolte de vider les
« lieux dans le plus bref délai. Enfin, faute par les locataires
« d'obtempérer à leur sommation, ils n'ont pas craint de faire
« arracher toutes les plantations et de détruire ainsi, pour un
« retard de payement de quelques jours, toute la fortune des
« pauvres noirs, le fruit de leurs peines de huit ou dix mois. Ces
« rigueurs ont exaspéré la population noire, qui, de son côté, a
« voulu user de représailles et s'est facilement vengée en tra-
« vaillant peu, mal ou point. Il faut dire aussi que les planteurs
« n'ont pas toujours été fort exacts à solder régulièrement cha-
« que semaine les salaires de leurs travailleurs. » — Le gou-
verneur de la Jamaïque écrivait, le 3 décembre 1838 : « Il ne
« manque au succès du travail libre qu'un traitement équitable
« accordé aux travailleurs. Le noir s'est montré partout dési-
« reux de travailler, moyennant une juste rémunération. Mal-
« gré beaucoup de tentatives faites pour produire une baisse
« factice dans le prix du travail, et quel que soit le joug qui
« s'appesantisse sur la classe des travailleurs, leur conduite a
« été patiente et soumise au delà de tout éloge. »

« Les choses iront bien, dit un autre gouverneur, lord Sligo, « quand les propriétaires voudront qu'elles aillent bien. »

L'influence des bons procédés et du caractère personnel est immense sur les noirs, comme sur toute population où l'esprit n'a pas encore pris le dessus du cœur. C'est par la différence dans la conduite des colons ou de leurs géreurs, qu'on s'explique ces nombreux exemples, mentionnés dans les enquêtes, d'habitations voisines, et possédant les mêmes éléments matériels de prospérité, mais l'une désertée par les travailleurs et menacée d'une ruine totale, l'autre, au contraire, florissante, maîtres et serviteurs vivant en parfaite harmonie et également contents de leur sort. L'honorable M. Gurney cite un fait touchant qui montre tout ce que peut espérer des noirs un maître bienveillant et aimé. « Sur une propriété appelée *les Sept Plantations*, « un gérant libéral faisait chaque semaine *onze* barriques de « sucre au lieu de *six*, moyenne du temps de l'esclavage. Cin« quante acres de cannes ayant été dévorés par un incendie « accidentel sur cette habitation, les nègres vinrent offrir de « travailler plusieurs semaines sans aucun salaire, pour dédom« mager leur maître de cette perte. »

Evidemment, si le maître est bon, si le salaire est raisonnable, les affranchis ne demanderont pas mieux que de rester attachés à l'habitation qui a été, pendant longues années, le centre de toutes leurs habitudes domestiques; mais, poussés à bout par les rigueurs des colons jamaïcais, un grand nombre de noirs quittèrent les plantations pour se retirer chacun sur un petit terrain et s'y livrer à la culture vivrière. Cette tendance fut encouragée par les missionnaires baptistes : ils achetèrent de vastes emplacements dans des parties de l'île presque abandonnées et où le sol était à bas prix; ils les revendirent par parcelles aux noirs, en leur accordant des termes pour le payement; et ainsi se formèrent ces *villages-libres*, modèles de bon ordre, d'aisance rustique, mais exécrés des planteurs. On conçoit, en effet, que le noir, retranché dans sa maisonnette et subvenant largement à ses besoins par la vente des produits de son propre champ, ne consentait à reprendre le travail sur les habitations que pendant trois ou quatre jours de la semaine, et moyennant un gros salaire. En Europe, ce sont les capitalistes, les manufacturiers, qui dictent la loi aux ouvriers; à la Jamaïque, l'ouvrier a eu sa revanche momentanée dans la personne

du noir; et vraiment les représailles n'ont pas été si dures, à beaucoup près, que le sont d'ordinaire les conditions imposées par le capital à la faim.

La sagesse de nos compatriotes d'outre-mer épargnerait sans doute aux affranchis ces vexations qui se résolvent pour le maître en embarras, en perte de travail, en hausse de salaire. Ils se souviendraient de l'exemple d'Antigoa... Là, les planteurs avaient eu le bon esprit d'accorder la liberté immédiate à leurs esclaves, sans les faire passer par l'équivoque intermédiaire de l'apprentissage; leur modération bienveillante entretint ensuite chez les noirs la gratitude provoquée par ce premier acte de générosité. Qu'est-il arrivé? Loin de décroître, la production de la canne et la valeur des propriétés coloniales se sont considérablement augmentées depuis l'affranchissement dans cette colonie : résultat auquel diverses causes ont pu concourir, mais où il est bien difficile de ne pas reconnaître l'heureuse influence de la conduite tenue par les habitants envers les travailleurs.

Au demeurant, l'autorité supérieure pourrait intervenir, dans nos colonies, pour régler à certains égards la position respective des employeurs et des employés. Le projet de loi élaboré par la commission contient diverses dispositions applicables aux cinq premières années qui suivront l'affranchissement; l'art. 19 porte : « Le taux des salaires sera réglé chaque année, « en maximum et en minimum, par arrêté des gouverneurs en « conseil privé. » A la Jamaïque, les représentants de l'autorité métropolitaine avaient les mains liées, car cette colonie est une des îles *à charte;* d'anciens priviléges, une législature spéciale y assurent aux préjugés de localité une force de résistance que ne comporterait point la constitution politique de nos colonies, surtout si les conseils coloniaux sont abolis, comme le demande la *Commission* (1).

Compte tenu de la sécheresse, compte tenu de l'imprudente conduite des planteurs, à quoi se réduit la portion contributive de la liberté dans le déficit total d'un tiers éprouvé par les produits en sucre dans les colonies émancipées? à un sixième, à

(1) Les conseils coloniaux seraient remplacés par des conseils généraux, et les colonies enverraient des représentants à la Chambre des Députés. On supprimerait du même coup l'institution des délégués des colonies.

un septième peut-être ; assurément, elle n'excède pas un cinquième.

La culture du café a subi un dépérissement plus rapide ; elle a baissé d'un tiers environ. Cette différence s'explique par une maladie qui s'acharne depuis longues années contre l'arbuste, sans qu'on soit parvenu à la conjurer : le fléau sévit dans toutes les Antilles, et la plus florissante de nos colonies à esclaves, la Martinique, en a souffert à ce point que la culture du café y est presque abolie (1).

De bonne foi, ces résultats autorisent-ils les adversaires de l'émancipation à prétendre que cette mesure condamne les colons au délaissement de leurs propriétés ? Dans la première effervescence de la liberté, malgré la répugnance que les nouveaux libres pouvaient éprouver pour un genre de travail qui avait toujours été synonyme d'esclavage, au milieu du surcroît de labeur imposé à un grand nombre d'affranchis par leur installation sur de nouveaux terrains, les noirs ont donné volontairement à la culture des grandes habitations plus des trois quarts du travail qu'arrachait le régime du fouet ; et, en même temps, ils ont approprié à la culture vivrière, à l'élève du bétail, des terres jusqu'alors improductives ; des milliers de familles d'ouvriers-propriétaires se sont enracinées dans le sol : promesse de sécurité pour l'avenir, instruments de travail que ne tardera pas à multiplier la fécondité propre aux unions légitimes.

Un certain nombre de planteurs ont souffert, on ne peut le nier ; en dérivant vers des milliers d'humbles existences, pour donner à chacune sa goutte de rosée, le Pactole colonial n'a plus alimenté si copieusement les grands lacs qui autrefois monopolisaient ses eaux ; cependant des faits nombreux, consignés dans les enquêtes, indiquent que les gros capitaux n'ont pas tardé à reprendre confiance. Ici ce sont des habitations de 500,000 fr., de 1 million, vendues plus cher qu'elles n'avaient été achetées, y

(1) *Publicat. de la marine*, vol. 3., p. 249. — Voici ce que dit à ce sujet M. Lavallée, dans le mémoire déjà cité : « Le café, qui, après la canne, était le produit agricole le plus abondant de la Martinique, a commencé, il y a quinze ans, à ressentir les premières atteintes de la mortalité qui achève aujourd'hui sa ruine. Les feuilles, attaquées par un petit ver blanc, se dessèchent, tombent, et laissent ainsi à découvert les rameaux et les fleurs délicates de l'arbuste ; le soleil, contre lequel rien ne les protége plus, calcine alors ce commencement de floraison, et, faisant avorter la formation de la petite cosse, détruit ainsi toute espérance de récolte. » P. 36.

compris les esclaves, au temps de la servitude (1). Là ce sont de nouvelles sucreries qui se fondent sur une vaste échelle, ou bien d'anciennes usines que l'on améliore en y introduisant à grands frais les procédés de l'industrie moderne. Les neuf dixièmes environ de l'indemnité allouée aux planteurs avaient été employés à désintéresser leurs créanciers hypothécaires ; « mais « les sommes ainsi détournées sont en grande partie revenues « aux colonies par suite de nouveaux prêts ; en sorte que les « planteurs ont eu le maniement de capitaux importants qui « leur ont permis de subvenir à des salaires élevés, et de faire « sur leurs propriétés les travaux dispendieux que réclamait le « nouveau mode d'exploitation (2). » Cette hausse dans le prix de plusieurs grandes habitations, ces établissements nouveaux, ces coûteux perfectionnements, ces prêts énormes, dénotent-ils une situation sans avenir, un gage sans valeur, une industrie sans espoir et sans activité ? Et si l'on veut bien ne pas ramper toujours dans la matière, si l'on daigne prendre quelque souci de l'homme en tant qu'être moral, tous les documents attestent l'immense progrès opéré sous ce rapport par cette rédemption de huit cent mille esclaves, qui honorera éternellement le peuple anglais.

Le ministre de la marine, lord Stanley, dans la séance du 22 mars 1842, a pu dire avec vérité : « En somme, les résultats « de la grande expérience d'émancipation, tentée sur l'ensem- « ble de la population des Indes occidentales, a surpassé les « espérances les plus vives des amis de la prospérité coloniale. »

La *Commission* (3) instituée, par une ordonnance du 26 mai 1840, pour l'examen des questions relatives à l'esclavage dans les colonies françaises, après deux années d'enquêtes, de discussions, de calculs, s'est prononcée formellement pour l'éman-

(1) Sir H. Light, gouverneur de la Guyane, cite, entre autres, dans une dépêche du 16 novembre 1840, l'habitation Kitty, qui, en 1819, avait été achetée, *esclaves compris*, 22,000 liv. st. En 1840, elle a été vendue 26,000 liv. st.

(2) *Rapport*, p. 35.

(3) Les membres de la commission étaient : MM. le duc de Broglie, président, le comte de Saint-Cricq, le marquis d'Audiffret, le comte de Sade, Wustemberg, de Tracy, Passy (Hippolyte), de Tocqueville, Bignon, Rossi, le vice-amiral Mackau, le contre-amiral de Moges, Jubelin, ex-gouverneur de la Guadeloupe, de Saint-Hilaire et Galos, successivement directeurs des colonies.

cipation. Quant à l'époque et aux moyens d'exécution, les divers systèmes proposés ont été réduits, par élimination successive, à deux seulement, dont chacun est formulé dans les articles d'un projet de loi (1). L'un de ces deux systèmes, l'*émancipation partielle et progressive*, laisse les parents en esclavage tandis qu'il appelle les enfants à la liberté ; il demande vingt années au moins pour mener à fin l'œuvre de l'affranchissement général. La majorité de la commission s'est déclarée contre ce projet, qui ne nous paraît nullement destiné à faire fortune dans le public, ni surtout parmi les noirs, si on essaye jamais de le leur appliquer.

Le système adopté par la majorité est l'*émancipation générale et simultanée*, mais dans un délai de dix ans. « A dater du 1er janvier 1853, dit l'article 1er du projet de loi, l'esclave cessera d'exister dans les colonies françaises. »

Les auteurs de ce projet de loi ont voulu ménager à l'administration et au clergé le temps de *moraliser* l'esclave, de le mûrir pour la liberté. Dans ce but, ils s'ingénient à doter l'esclave de la personnalité civile, ils s'efforcent de constituer la famille au sein de l'esclavage, ils provoquent de nouvelles ordonnances destinées à activer l'instruction religieuse des noirs. Nous sommes intimement persuadés (tout notre premier article n'a été que le développement des motifs sur lesquels se fonde cette conviction), nous sommes intimement persuadés que les dispositions légales, les textes philanthropiques expédiés de Paris, n'aboutiront à rien, ou à presque rien. Ils seront paralysés par les nécessités pratiques de l'esclavage ; leur résultat le plus positif sera de froisser, d'irriter les planteurs par le conflit des volontés et des droits... à moins qu'un miracle de la Providence, pieusement annoncé par M. le préfet apostolique de la Martinique, ne *convertisse* d'abord les maîtres, ne change du tout au tout leurs mœurs, leurs traditions séculaires, et ne « les amène à comprendre que le *Christianisme est incompatible avec l'esclavage* (2). »

(1) *Rapport*, p. 361.

(2) *Procès-verbaux de la commission*, p. 313.

M. le préfet apostolique, qui espère que le clergé fera comprendre aux possesseurs d'esclaves l'*incompatibilité de l'esclavage avec le Christianisme*, daignera-t-il nous permettre de signaler à son attention une légère difficulté qu'il faudrait préalablement faire disparaître ? Il connaît sans doute certain manuel familier aux jeunes prêtres

Au reste, l'émancipation *immédiate*, dans le sens littéral du mot, personne ne songe à la proposer. Il faut d'abord préparer quelques prisons nouvelles ; car de menus délits, aujourd'hui jugés et punis par le maître ou le géreur, tomberont dans le domaine de la police publique. Il faut organiser d'avance les secours de la bienfaisance sociale, car l'affranchissement mettra à sa charge les existences incapables de se suffire à elles-mêmes. A la vérité, ces secours se réduiront à bien peu de chose pour les premières années, l'armée des libres travailleurs ne devant entrer en campagne que débarrassée de tous ses invalides. L'article 29 du projet de loi porte : « Moyennant l'allocation « stipulée par l'article 26, chaque colon demeurera chargé « d'assurer aux personnes non libres qu'il se trouvera posséder « au 1er janvier 1853, et que leur âge ou leurs infirmités ren- « dront incapables de travail, la nourriture, le logement, l'en- « tretien et les soins médicaux que leur état réclamerait. »

Une autre mesure trop longtemps différée, et d'une importance décisive pour la prospérité coloniale, doit précéder l'affranchissement, selon l'avis de la Commission : c'est l'application à toutes nos colonies de la loi sur l'expropriation forcée. Nos possessions des Antilles ont été jusqu'ici soustraites à cette loi ; la Guyane l'était également il y a cinq ans, et une simple ordonnance peut y rétablir cet état extra-légal (1). Une telle situation est mortelle au crédit. Comment, en effet, les colons trouveraient-ils à emprunter, lorsque les créanciers n'ont aucun moyen d'atteindre les biens de leur débiteur ? A défaut de la saisie immobilière qui lui est interdite, le créancier pourra-t-il pratiquer du moins la saisie-brandon ? Mais, pour enlever la récolte, il faut des bras, et la canne demandant à être convertie immédiatement en sucre, il faut aussi une usine pour cette

qu'un établissement spécial forme pour les missions coloniales. Or, selon les doctrines de ce manuel, l'esclavage ne serait rien moins qu'incompatible ni avec le Christianisme, ni avec le droit naturel, etc. Bien plus, il y a quelques années, la *traite* elle-même trouvait des arguments pour sa légitimité dans cette théologie appropriée au régime colonial. L'esclavage flétrit tout ce qu'il touche... Prétendre, en le laissant subsister, régénérer les sociétés qu'il déprave, c'est s'emprisonner dans un cercle vicieux.

(1) Durant le cours de la session de 1842, la Chambre des Pairs avait adopté un projet de loi tendant à faire rentrer les propriétés coloniales sous le droit commun ; mais ce projet a été présenté à la Chambre des Députés trop tard pour qu'il pût être discuté. Voyez le remarquable rapport présenté sur la matière à la Chambre des Pairs, par M. Rossi, 23 février 1842.

fabrication. Où les trouver dans un pays qui ne possède pas un ouvrier libre? Assurément ce ne sera pas chez le planteur voisin : n'eût-il pas besoin lui-même de son atelier, cent motifs l'empêcheraient de prêter les mains à un acte de rigueur. Restent la saisie-arrêt et la saisie-exécution : mais, presque tous les colons se trouvant dans une égale pénurie de numéraire, la saisie-arrêt se résout en une nouvelle créance illusoire. Quant à la saisie-exécution, la nature des récoltes coloniales, qui ne s'opèrent que successivement et par fractions, nécessite une série de frais qui absorbent en grande partie la valeur partielle des objets saisis ; et puis le *fac-totum* du planteur, le commissionnaire est là avec son privilége pour avances réelles ou simulées.

Toutes les bases du crédit se trouvent ainsi détruites : faut-il s'étonner qu'à la Martinique et à la Guadeloupe l'intérêt ordinaire s'élève à 12 pour 100 dans les emprunts négociés directement (1)? « Quant aux planteurs, leur situation « est telle qu'ils ne peuvent en général emprunter à aucun « taux ; ils n'ont alors d'autres ressources que leur recours aux « commissionnaires. On doit comprendre que ceux-ci, placés « entre les planteurs et les négociants de France, soient une « cause incessante de ruine. Il n'est pas rare de voir les avan- « ces qui sont faites à l'habitant par un intermédiaire, le grever « d'un intérêt qui excède 20 pour 100 (2). »

Cette cause, jointe à beaucoup d'autres, a tellement obéré les planteurs que le montant des créances hypothécaires équivaut presque à la valeur vénale des propriétés coloniales. Tout se ressent d'une aussi déplorable situation : les améliorations les plus simples et les plus sûres deviennent impossibles, faute d'argent ; la probité elle-même se trouve atteinte, et par les honteuses manœuvres du *blanchissage*, et par les habitudes dépensières qui ont survécu chez plusieurs aux jours de la prospérité. « Les habitants obérés, dit M. l'inspecteur Lavallée, « sont ici le plus grand obstacle au bien : que peut-on attendre « de gens en détestable position, et ne voyant que ruine pour « eux dans le retour à l'ordre (1)? » Les répugnances de ces habitants contre l'émancipation ne sont que trop naturelles ; car aujourd'hui les esclaves, immeubles par destination, échappent

(1) *Mémoire de M. Lavallée*, p. 117.
(2) *Observations de l'administration de la Guadeloupe*, *ibid.*, p. 121.

comme les habitations elles-mêmes, aux poursuites des créanciers; mais quand l'affranchissement aura converti la valeur représentée par les esclaves en une indemnité dont l'État sera débiteur, les créanciers ne manqueront pas de se la faire attribuer; le colon payera forcément ses dettes.

Quel que soit le sort réservé aux plans d'émancipation, le gouvernement et les Chambres semblent décidés à ne pas prolonger davantage le ruineux bénéfice qui avait été accordé à nos colonies. Il est plus que temps de faire cesser cette dérogation au droit commun, essentiellement provisoire et révocable aux termes mêmes du texte qui l'a introduite. Pour se relever du marasme où elles languissent, ces magnifiques régions, si richement dotées par le Créateur, doivent rentrer sous l'empire de la loi qui protége, chez tous les peuples, le crédit et l'équité. Nous le désirons d'autant plus vivement que l'émancipation paraît impraticable tant que cette réforme n'aura pas été opérée. Il faut que les propriétés coloniales soient préalablement liquidées, afin que la part d'indemnité due pour chaque habitation puisse être remise à un propriétaire légitime et sérieux. Si l'on débutait par l'affranchissement, les créanciers intervenant pour saisir l'indemnité, avec quoi les colons feraient-ils face au payement des salaires et aux dépenses nécessitées par le changement de régime? La commission sollicite au reste pour les colons débiteurs tous les ménagements et tous les délais possibles; elle outrepasse même à cet égard la mesure qui avait été indiquée par le conseil spécial de la Martinique. Peut-être y aurait-il lieu de contester la convenance de ces longues temporisations, qui rejettent fort loin la liberté, si une dernière considération, plus puissante que toutes les autres, ne condamnait à la patience les plus empressés partisans de l'émancipation.

Sans parler des frais accessoires qu'entraînera cette transformation de la société coloniale, l'indemnité à payer aux maîtres est évaluée à 300 millions, sur le pied moyen de 1,200 francs par tête d'esclave. Avec un délai de dix ans, l'État peut réduire ce fardeau de moitié, par une combinaison que propose la commission et qu'avoue la plus stricte justice. Cette combinaison consiste à créer immédiatement une rente de 6 millions, en 4 pour 100, représentant un capital de 150 millions. La rente serait inscrite au nom de la caisse des dépôts et consignations,

laquelle demeurerait chargée d'en percevoir les intérêts et de les convertir, chaque semestre, en rentes au même titre au profit des colons. Le tout leur serait remis, capital et intérêts, au 1er janvier 1853, c'est-à-dire à une époque où, la liquidation des propriétés coloniales se trouvant terminée, les droits de chacun seraient clairement établis. De la sorte, l'État n'aurait déboursé que la moitié des 300 millions, et il serait quitte.

En effet, supposons que chaque colon reçût immédiatement la moitié du prix de ses esclaves, soit 600 francs par tête. Dans cette hypothèse, l'État serait propriétaire pour moitié de chaque esclave ; il aurait droit par conséquent à la moitié du travail de chaque esclave pendant les dix années qui courraient jusqu'à l'émancipation. Or, défalcation faite des jours fériés et du samedi qui appartient en propre à l'esclave, celui-ci donne au maître deux cent cinquante jours de travail par an. L'État aurait donc droit à cent vingt-cinq jours par an, ou autrement à douze cent cinquante jours pour les dix années. En cotant au plus bas la journée de travail de l'esclave, en la cotant au-dessous de la moyenne qu'indiquent les conseils spéciaux des colonies, la commission admet qu'elle représente une valeur de 50 centimes. Si l'on multiplie cette somme par 625, nombre de jours de travail qui appartiendraient à l'Etat dans l'hypothèse susdite, on trouve que l'Etat aurait droit à une valeur en argent de 625 francs.

Nous venons de raisonner dans la supposition d'un remboursement immédiat de la moitié de l'indemnité ; or cette supposition se trouve réalisée par la constitution immédiate de la rente de 6 millions dont les intérêts seront capitalisés au profit des maîtres, pour leur être, avec le capital lui-même, distribués dans dix ans. D'une autre part, l'Etat, en abandonnant aux maîtres la totalité du travail de leurs esclaves durant ces dix années, leur livrera par ce seul fait la valeur de 625 fr. en travail, à laquelle lui-même aura droit pour chaque noir. Donc, au 1er janvier 1853, les colons, désintéressés à moitié par cet abandon, n'auront rien à réclamer au delà du capital et des intérêts de la rente consignés d'avance à leur intention.

Le terrible laps de dix années ne laisse pas de déprécier le mérite de cette combinaison. Dix années... ce n'est qu'un moment « dans la vie des peuples, » mais c'est beaucoup dans la vie des esclaves qui *attendent et s'inquiètent*. La commission fré-

mit à la pensée des périls que le maintien de l'esclavage accumulerait sur nos colonies, le cas échéant d'une guerre avec l'Angleterre ; cette éventualité lui paraît *formidable !* Or, pense-t-on qu'aux yeux des esclaves l'ajournement à dix ans différât beaucoup d'un refus absolu? Au reste, la combinaison financière proposée a cela d'excellent qu'elle se prête à un délai d'autant plus court que la rente immédiatement constituée sera plus forte. Lorsque les Chambres seront saisies de cette grande question, puisse-t-elle se dénouer enfin dans la session prochaine! elles auront à considérer les puissants motifs qui sollicitent la générosité nationale. La France *très-chrétienne, la fille aînée de l'Église* a été devancée dans l'œuvre de rédemption par les quakers et les méthodistes anglais ; le peuple qui se dit le *missionnaire de la liberté*, cette fois a résigné en des mains rivales le magnifique honneur de l'initiative. Pour Dieu! nous laisserons-nous en sus distancer de quinze années?

Il faudrait excéder de beaucoup les limites imposées à un article de *Revue* pour discuter les mesures auxquelles la commission propose d'assujettir encore les noirs affranchis, durant les cinq années qui suivront l'émancipation. Ces entraves, ces obligations exceptionnelles ont pour but général d'assurer des travailleurs aux habitations, de protéger la culture de la canne, en combattant le désir très-naturel et très-légitime qui portera les nouveaux libres à s'établir sur leur propre terrain, à travailler pour leur propre compte. Le problème à résoudre, c'est de maintenir, et, s'il se peut, de relever le niveau de la production sucrière, malgré la liberté concédée aux noirs, malgré le morcellement des propriétés, accéléré tout à la fois et par l'expropriation forcée, et par la multiplication des petits capitaux indépendants. Une idée simple, comme le sont toujours les idées fécondes, nous paraît contenir la solution de ce problème et l'avenir de la société coloniale. Elle a été développée par M. Paul Daubrée dans un écrit intitulé : *Question coloniale sous le rapport industriel;* et, si nous sommes exactement renseignés, l'écrivain, qui est en même temps un homme de pratique, s'occupe en ce moment de la réaliser à la Guadeloupe. Elle consiste essentiellement dans la séparation du travail agricole et de la fabrication industrielle.

Supposez qu'en France pas un paysan ne fît de blé sans avoir sur sa terre un moulin exclusivement consacré à la mouture de

son grain, et que l'établissement de ce moulin, même d'après les procédés les plus imparfaits, les plus grossiers, coûtât quelque chose comme 25,000 fr.; il est clair que les immenses cultures suffiraient seules à alimenter cette ruineuse machine, et que presque tous les cultivateurs descendraient à la condition de journaliers. Or, c'est là ce qui se passe dans les colonies. Sur chaque habitation où l'on cultive la canne il existe une usine pour fabriquer le sucre; et encore cette usine est tout autrement exigeante que nos moulins hypothétiques! Elle demande un luxe d'appareils, une armée de serviteurs, superflus heureusement pour la farine qui nous nourrit. Pas moyen, non plus, d'utiliser dans l'usine les heures les moins nécessaires aux travaux du dehors : la canne n'a pas la robuste patience du blé; si on tarde à la débarrasser de ses sucs, elle s'aigrit, elle laisse fuir la précieuse liqueur, elle devient sèche et revêche. Quelle perte entraîne un pareil état de choses! quel capital absorbé dans les frais premiers d'établissement! quel dispendieux entretien! que de bras enlevés par la fabrication à la culture!

Ce n'est pas tout : le planteur qui a une usine pour sa seule propriété s'en tient forcément aux procédés de fabrication les plus élémentaires; il ne peut pas essayer un modèle, incontestablement meilleur, mais qui lui coûterait 100 ou 150,000 fr. Aussi les colonies sont restées presque absolument étrangères aux progrès immenses que l'industrie sucrière a faits dans nos départements du Nord. La science affirme que la canne, mieux travaillée, donnerait une quantité de sucre de beaucoup supérieure à celle qu'obtient la routine coloniale, et les affirmations de la science ont déjà reçu la sanction de l'épreuve; plusieurs usines, appropriées aux récentes indications de la mécanique et de la chimie, fonctionnent depuis plusieurs années, à Java, sous le contrôle et à la grande satisfaction du bon sens hollandais.

La Martinique compte quatre cent quatre-vingt-quatorze usines; au dire des gens du métier, vingt bien établies suffiraient amplement. La Guadeloupe en compte cinq cent dix-huit : il lui en faudrait trente! Mais il les faudrait exploitées par d'habiles et riches industriels qui concentreraient leurs ressources et leur activité dans la fabrication du sucre; tandis que, de leur côté, les colons, délivrés des frais énormes que l'usine occasionne et se donnant exclusivement à l'agriculture, multiplieraient les produits d'un sol généreux.

Alors quiconque possède un coin de terre peut cultiver la canne : l'usine centrale reçoit les menues comme les grosses récoltes. Alors, soit que le noir achète un petit champ, soit qu'il demeure en qualité de colon partiaire sur l'habitation de son ancien maître, il est le premier intéressé à soigner, à étendre la plus lucrative de toutes les cultures coloniales.

Révolution pacifique, opérée par l'industrie, et que devra bénir le christianisme ; car, par elle, l'œuvre de l'émancipation sera hâtée peut-être, et certainement consolidée.

Paul LAMACHE.

COMPTE RENDU

DE LA DISCUSSION RELATIVE

A LA

DÉCOUVERTE DU CŒUR DE SAINT LOUIS

DANS LA SAINTE-CHAPELLE.

Rapport à M. le Ministre des Travaux publics sur la découverte faite à la Sainte-Chapelle d'un Cœur placé au centre de la Chapelle Haute, par M. Letronne, garde général des archives du royaume. (Extrait du *Moniteur* du 24 mai 1843.) — Lettre de M. Le Prevost, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et député du département de l'Eure, au rédacteur en chef du *Moniteur universel.* (Extrait du *Moniteur* du 28 mai.) — Lettre de M. Letronne au rédacteur du *Moniteur.* (Extrait du *Moniteur* du 31 mai.) Seconde lettre de M. Le Prevost au rédacteur du *Moniteur.* — Troisième lettre, du même au même. (Extraits du *Moniteur* des 5 et 26 juin 1843.)

Les personnes qui s'intéressent à l'histoire du moyen âge en France n'ont pas oublié qu'on retrouva, le 15 mai dernier, sous les dalles de l'abside de la Sainte-Chapelle, une caisse renfermant une boîte d'un métal commun dans laquelle se trouvait un cœur humain. On reconnut bientôt que cette boîte était celle qui avait été découverte le 21 janvier 1803, et que M. Camus, alors garde général des archives, fit replacer dans le lieu même où elle venait d'être découverte, après avoir préalablement remplacé par une caisse de bois l'ancienne caisse extérieure de métal qui ne pouvait plus servir à préserver le précieux dépôt qu'elle contenait (1).

(1) M. Camus fit déposer dans la nouvelle caisse de bois la note suivante : « Le premier pluviose, an onzième de la république française (vendredi 21 janvier 1803), en faisant quelques réparations à la Sainte-Chapelle, il fut découvert en cet endroit une caisse de plomb, longue d'un pied sur dix pouces de large et huit de profondeur. Cette

La place qu'occupait la caisse, le soin qu'on avait mis à éloigner de la boîte intérieure les causes de dégradation, tout enfin devait faire croire que là était renfermé le cœur du fondateur de la Sainte-Chapelle, le cœur du roi saint Louis.

M. Terrasse, préposé à la garde des archives judiciaires nationales, quoique bien persuadé de cette vérité (1), se résigna au silence lorsque M. Camus eut exprimé des doutes, en laissant pressentir d'ailleurs que l'époque n'était pas favorable à l'examen d'une pareille question (2). Aujourd'hui, les considérations évidemment politiques qui engagèrent le citoyen Camus à étouffer la discussion n'existent plus, Dieu merci, et rien n'empêche d'arriver à la solution du problème. Mais le doute exprimé par M. Camus aura toujours eu pour résultat d'égarer quelques personnes peu instruites dans la science de nos antiquités. Ces personnes, hors d'état de tirer de leur propre fonds une opinion raisonnée, se sont attachées à celle qu'elles ont trouvée toute faite, sans se rendre compte des raisons qui agirent sur l'esprit de M. Camus.

caisse en contenait une autre en forme de cœur, dont il ne restait que la plaque supérieure, qui paraissait être de cuivre étamé ; les parties latérales et inférieures étaient entièrement oxydées. Il n'y avait aucun caractère indicatif de nom ni de date.

« Les restes trouvés dans la seconde caisse ont été renfermés dans la présente boîte, laquelle a été déposée au même lieu où ces restes avaient été découverts.

Citoyen CAMUS, garde des archives nationales.
Citoyen TERRASSE, préposé à la garde des archives judiciaires nationales. »

(1) Voici la lettre de M. Terrasse à M. Camus.

« Pluviose an XI.

« Citoyen,

« D'après les nouveaux renseignements que j'ai pris depuis deux jours, *singulièrement des personnes ci-dessus attachées à la Sainte-Chapelle*, sur la découverte qui vient d'être faite dans cet ancien monument, tout me porte à croire que les restes déposés dans la caisse d'étain renfermée dans celle de plomb sont ceux du cœur de saint Louis; et pénétré de respect pour la religion de mes pères, presque convaincu de cette assertion (on lit dans Moréri, à l'article *Saint Louis*, qu'une partie des restes de ce saint a été déposée à la Sainte-Chapelle en 1278), nous venons, Touret et moi, de porter le tout dans la sachristie (*sic*) de la Sainte-Chapelle, et l'avons déposé dans une des armoires de cette sachristie, dont j'ai pris les clefs que je ne communiquerai qu'aux personnes munies d'un ordre écrit de vous.

« Salut et respect. »

(2) « *Il n'est pas à propos* de parler des conjectures que c'est le cœur de saint Louis. Je n'y vois rien de déterminant ni de décisif, et il ne faut pas, par des conjectures légères, s'exposer à introduire des erreurs.

« J'ai l'honneur de vous saluer,
« CAMUS. »

M. Letronne, chargé, en sa qualité de garde général des archives du royaume, par M. le ministre des travaux publics, de faire des recherches pour s'assurer si le cœur qu'on venait de retrouver était bien réellement celui de saint Louis, répondit au ministre par son *rapport* du 24 mai, dont nous avons cité plus haut le titre. On remarque dans ce *rapport* le passage suivant : « Je me suis empressé de répondre à votre désir, et « j'ai l'honneur de vous transmettre, sans plus de délai, le ré« sultat de mes recherches, parce que je suis convaincu, malgré « le peu de temps que j'ai pu consacrer à ce travail, qu'un exa« men ultérieur et plus approfondi, si on le juge nécessaire, « confirmera ce résultat, qui n'est point malheureusement con« forme à ce que l'on pouvait espérer ; car il me paraît trop cer« tain : 1° que le cœur de saint Louis n'a point été rapporté en « France ; 2° que, dans le cas même où il y aurait été rapporté, « ce ne peut être celui qui a été trouvé enfoui sous le pavé de la « Sainte-Chapelle. »

M. Letronne peut se féliciter tout à son aise de la promptitude qu'il a mise à s'acquitter de la tâche qu'on lui avait confiée. Observons toutefois qu'en définitive son travail aboutit, à peu de chose près, aux conclusions purement négatives déjà proposées par M. Camus. Il n'y avait donc pas lieu de proclamer si haut des résultats qui n'étaient ni nouveaux ni concluants. Mais ce qui nous étonne plus encore, c'est l'assurance avec laquelle M. Letronne nous annonce que toutes les recherches ultérieures ne pourront qu'apporter la confirmation des opinions qu'il avance. Depuis qu'il a lu la seconde et surtout la troisième lettre de M. Le Prevost, M. le garde général des archives du royaume, nous en sommes sûrs aura modifié sa manière de voir.

Les raisons sur lesquelles M. Letronne se fonde pour décider que le cœur de saint Louis n'a jamais été rapporté en France sont :

1° Le témoignage de Geoffroy de Beaulieu, confesseur de saint Louis ;

2° Celui de Guillaume de Nangis ;

3° Une lettre anonyme contemporaine.

Geoffroy de Beaulieu rapporte qu'au moment même où saint Louis venait d'expirer, le 25 août 1270, la flotte de Charles d'Anjou, roi de Sicile, entrait dans le port de Tunis. Après avoir pleuré le saint roi, Philippe-le-Hardi et Charles d'Anjou

s'occupèrent de partager ses reliques. Philippe eut tous les os, et Charles prit les chairs, le cœur et les intestins, qu'il déposa dans l'église de Monreale, près de Palerme.

Guillaume de Nangis et la lettre contemporaine disent la même chose.

M. Letronne croit ne devoir pas tenir compte d'une lettre de l'évêque de Tunis à Thibaud, roi de Navarre, où il est dit que le cœur de saint Louis demeura dans le camp, l'armée n'ayant pas voulu qu'on l'emportât.

M. Letronne rejette également le témoignage du moine anonyme qui a composé une vie abrégée de saint Louis. L'assertion de ce moine, dont l'époque est inconnue, ne saurait prévaloir contre l'autorité de Geoffroy de Beaulieu et de Guillaume de Nangis.

M. Letronne termine ce paragraphe en disant que, si le cœur de saint Louis existe à Monreale avec les chairs et les intestins, la question est résolue ; mais que, s'il ne s'y trouve pas, on ne sera pas plus autorisé pour cela à le reconnaître dans celui qui est déposé à la Sainte-Chapelle.

L'opinion de M. Letronne repose sur cette donnée que nulle part il n'est question de la translation du cœur de saint Louis à la Sainte-Chapelle ; cependant un fait d'une si haute importance n'aurait pas pu être mis en oubli par tous les historiens à la fois.

Dans le troisième paragraphe de sa lettre, M. Letronne s'attache à démontrer combien il serait peu probable que le cœur d'un aussi grand saint eût été enfoui sous le pavé d'une église au lieu d'être exposé dans une magnifique châsse à la vénération des fidèles. D'ailleurs aurait-on mis cette précieuse relique dans une boîte d'étain ou de cuivre étamé? Enfin l'aurait-on enterrée sans y joindre une inscription, un signe quelconque destiné à faire connaître aux siècles futurs que ce cœur était celui du pieux roi, fondateur de la Sainte-Chapelle?

Le quatrième et dernier paragraphe de la lettre de M. Letronne a pour but de prouver que l'opinion la plus vraisemblable, la plus en harmonie avec les faits observés, est que ce cœur n'est autre que celui de Pierre de Montreuil, qui bâtit la Sainte-Chapelle. Cet architecte aura manifesté l'intention de faire déposer son cœur dans l'église qu'il avait élevée, et, après sa mort, un fils ou un parent, héritier de ses fonctions d'archi-

tecte, ayant, en cette qualité, accès dans la Sainte-Chapelle quand il le voulait, aura levé les dalles, creusé le sol, et déposé le cœur dans ce lieu sans exciter le moindre soupçon.

M. Letronne observe que, s'il est difficile de prouver sa conjecture, il ne serait pas moins difficile de la détruire, et il termine en répétant les conclusions qu'il avait déjà émises.

Le *Rapport* de M. Letronne parut, comme nous l'avons dit plus haut, dans *le Moniteur* du 24 mai dernier. Dès le 28 du même mois, ce journal publiait une réponse au *Rapport*, réponse signée de M. Auguste Le Prevost, membre de l'Institut (Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres) et député du département de l'Eure. La lutte devenait sérieuse. D'un côté se trouvait M. le garde général des archives du royaume, c'est-à-dire, l'interprète né de toutes les difficultés historiques et archéologiques que présente l'étude de nos monuments de tout genre et de toutes les époques ; de l'autre M. Le Prevost, qui, sans posséder un titre officiel aussi imposant, est toutefois reconnu pour un de nos plus savants hommes en archéologie française et en diplomatique. M. Le Prevost a passé sa vie à méditer notre histoire. Dans cette science si vaste lorsqu'on veut l'embrasser tout entière, il n'est aucun point assez difficile pour décourager la persévérance de M. Le Prevost, aucun détail assez petit pour lui paraître sans importance. Une étude si patiente devait infailliblement produire, chez le savant archéologue, outre une profonde érudition, un tact exquis, une facilité merveilleuse pour saisir des rapports et des analogies que d'autres intelligences moins exercées laisseraient passer inaperçues.

Ainsi les deux adversaires sont dignes l'un de l'autre. Si le premier occupe la place de feu M. Daunou, le second jouit d'une réputation littéraire justement acquise. Deux savants ainsi désignés à l'estime publique, l'un par la sanction du pouvoir, l'autre par l'opinion des juges les plus compétents, méritent d'être écoutés avec attention.

D'ailleurs il s'agit de savoir si nous possédons, comme dit M. Le Prevost, le plus noble cœur qui ait jamais battu dans la poitrine d'un roi. Le sujet de la discussion est digne de tout notre intérêt et de tout notre respect. Ces considérations puissantes engageront le lecteur à suivre avec nous l'exposé des faits.

Nous avons analysé le *Rapport* de M. Letronne au ministre.

Dans sa réponse à cette pièce, M. Le Prevost ne se proposait qu'un seul but : celui d'avertir M. Letronne que, malgré ses assertions, la question subsistait encore tout entière et réclamait toujours l'examen le plus sérieux. Du reste on voit à peine quelques traces de polémique dans un seul passage où M. Le Prevost fait justice de deux opinions qui, une fois admises, auraient coupé court à toute discussion ultérieure. Nous voulons parler du dépôt du cœur de Pierre de Montreuil par les héritiers de cet architecte, et de l'objection tirée du métal commun dont est faite la boîte si heureusement découverte. M. Le Prevost démontre que l'emplacement privilégié où fut trouvé la caisse était réservé, d'après les usages du temps, au fondateur ou au principal bienfaiteur de l'édifice. D'ailleurs Pierre de Montreuil mourut quatre ans avant saint Louis et fut enterré dans la chapelle de la Vierge de l'église de Saint-Germain-des-Prés.

De plus, l'usage de séparer le cœur du reste du corps ne fut jamais pratiqué que pour des personnages d'une très-grande naissance, et jamais pour un simple artiste.

Enfin, et cette considération n'est pas la moins forte, Pierre de Montreuil ne pouvait pas prévoir le concours de circonstances extraordinaires qui empêchèrent le dépôt immédiat du cœur de saint Louis dans la Sainte-Chapelle, et qui lui auraient permis d'usurper cette place.

Quant à l'argument tiré du peu de valeur du métal de la boîte, M. Le Prevost nous apprend que le cœur de Richard-Cœur-de-Lion, pour le moins aussi grand seigneur terrien que saint Louis, fut enfermé dans une boîte de plomb. Nous sommes contraints d'abréger, et, par conséquent, d'affaiblir beaucoup la force des raisonnements de M. Le Prevost ; mais une preuve que la logique du savant archéologue est inattaquable, c'est que M. Letronne n'a pas répondu à une seule objection.

On le voit, la première lettre de M. Le Prevost n'est point, à proprement parler, une réfutation du Rapport adressé à M. le ministre des travaux publics par M. Letronne, mais un simple avertissement soutenu de preuves, pour engager M. le garde général des archives du royaume à procéder avec plus de circonspection dans l'examen d'une question tout à la fois si grave et si complexe. Le ton d'exquise poli-

tesse, nous dirions presque de timidité, qui règne dans cette première lettre, fit prendre le change à M. Letronne. Cet érudit s'imagina que son confrère de l'Académie des Inscriptions ne savait, touchant le cœur de saint Louis, que les détails qu'il venait de rendre publics. C'était une grave erreur ; mais tout comme M. Letronne avait adopté, un peu vite peut-être, l'opinion de M. Camus, il embrassa aussi avec trop d'ardeur l'idée que M. Le Prevost avait dit son dernier mot sur la question ; et, sans réfléchir que son confrère avait voulu l'avertir et non le réfuter, M. Letronne fit insérer au *Moniteur* du 28 mai une courte réponse à la première lettre de M. Le Prevost. Dans cette réplique, M. Letronne reprend les arguments que nous avons déjà analysés, et, après avoir exprimé ses regrets de ce que M. Le Prevost n'apporte aucun fait nouveau dans la discussion et ne modifie la traduction d'aucun texte allégué par lui, M. Letronne, il déclare persister dans son opinion, *conséquence*, dit-il, *logiquement exacte des faits.*

Ce n'était pas là répondre, mais seulement introduire une fin de non-recevoir inadmissible pour des hommes sérieux. Quoi ! la réfutation de votre hypothèse touchant le cœur de Pierre de Montreuil n'est pas digne d'attention ! Mais alors pourquoi avez-vous soutenu l'affirmative ? Et si, comme vous le prétendez, votre contradicteur a donné des explications inutiles sur le métal de la boîte, pourquoi donc vous-même avez-vous tiré de ce fait des conséquences si rigoureuses ? Parlons sans détour : M. Letronne n'a pas répondu, parce qu'il n'a pas pu répondre.

Dans la seconde lettre que donne le *Moniteur* du 4 juin, M. Le Prevost commence par établir que M. Letronne n'a rien répondu aux deux seules réfutations contenues dans sa première lettre, relativement au cœur de Pierre de Montreuil et au métal de la boîte.

M. Le Prevost rappelle ensuite que jamais il n'a refusé d'admettre que le cœur de saint Louis n'ait d'abord été déposé à Monreale, comme le dit Geoffroy de Beaulieu ; mais il pense que cette précieuse relique n'est plus en Sicile et demande avant tout une enquête à ce sujet. Après cela, il établit le véritable sens d'un passage des *Acta Sanctorum* des Bollandistes, mal compris par M. Letronne, et, arrivant enfin au second point de la réfutation, il expose les motifs pour lesquels il soutient

que tout autre cœur que celui de saint Louis ait pu être déposé dans la Sainte-Chapelle.

Nous nous sommes volontiers rendu l'interprète de M. Le Prevost tant qu'il s'agissait d'exposer des faits ou des raisonnements. De quelque manière qu'on les présente, les arguments du savant archéologue sont toujours décisifs ; mais ici M. Le Prevost s'élève à des considérations si nobles et si hautes, ses convictions réfléchies prennent une forme si enthousiaste et si belle que nous ne pouvons que citer :

.... « Je prie maintenant le lecteur de se transporter avec moi « par la pensée dans la Sainte-Chapelle-Haute, telle qu'elle était « aux jours de son antique splendeur.

« Derrière l'autel où se célèbrent les saints mystères, en « présence des instruments de la Passion, dans la portion du « sanctuaire la plus inaccessible, non-seulement aux pas, mais « encore aux regards des profanes, je lui ferai remarquer une « dalle centrale, marquée d'une croix grecque qu'y a tracée la « main du XIIIe siècle. Cette dalle est placée si exactement sous « les saintes reliques que, si une goutte du sang dont la couronne « d'épines est imprégnée venait à se liquéfier et à percer ses « enveloppes d'or, c'est sur la croix dont je viens de parler « qu'elle tomberait. Nous sommes ici dans un lieu saint et ter- « rible !

« C'est immédiatement au-dessous de cette croix qu'un cœur « d'homme a été déposé, dans une boîte qui ne pouvait être ni « d'or ni d'argent, parce que d'un pareil lieu de sépulture tout « métal précieux était nécessairement exclu par ce même sen- « timent exquis des convenances religieuses qui ne permettait « pas à Godefroy de Bouillon, près d'un siècle auparavant, de « ceindre la couronne d'or là où le Sauveur du monde avait ceint « la couronne d'épines.

« Non, elle n'était ni d'or ni d'argent, cette boîte, parce qu'ici « c'eût été une inconvenance ; mais pour peu que nous l'exami- « nions, nous reconnaîtrons que l'étain le plus pur qu'aient pu « produire les mines de Cornouailles en a fourni la matière ; « qu'elle est d'un travail métallurgique précieux et rarement « appliqué à de l'étain ; que le métal a été soigneusement et fi- « nement repoussé au marteau ; qu'elle est décorée à son ex- « trémité inférieure, à sa pointe, d'un de ces ornements gra- « cieux que le XIIIe siècle savait si bien faire éclore des besoins

« même du service, d'un ornement à trois branches, terminées « par autant de glands, d'un dessin délicat et pur.

« Non, elle ne brillait pas par la matière, cette boîte, mais « l'art du XIIIe siècle avait su l'élever à toute la hauteur de sa « destination.

« Non, ce qui en reste ne porte pas d'inscription, par une « raison bien simple : c'est que ce ne paraît pas en être la por- « tion supérieure, le couvercle, comme on l'a dit, mais bien le « dessous, comme tendent à le prouver les broches destinées à « recevoir la retombée des agrafes. La disproportion notable « entre sa capacité et le précieux dépôt qu'elle était destinée « à renfermer ne permet guère, d'ailleurs, de douter de l'exis- « tence d'une autre boîte intérieure qui aura disparu à l'époque « de la première découverte, le 21 janvier 1803 (1).

«Maintenant, je le demande, non pas à mon savant confrère, « puisqu'il est lié d'avance par un jugement irrévocable, *quel « qu'il soit*, mais à tout ami de la France, de la religion et de « l'histoire, qui aura conservé la liberté de ses opinions.

« Y a-t-il eu en France, au XIIIe siècle, un autre cœur que « celui de saint Louis qui ait pu être placé dans de telles con- « ditions ?

« Pour ma part, quoi qu'ait pu écrire, en l'an XI de la répu- « blique, le citoyen Camus, alors garde général des archives, « sur *l'inopportunité des conjectures, que c'est le cœur de saint « Louis ;*

« Quelque zèle qu'apporte encore aujourd'hui son savant suc- « cesseur à rechercher toutes les difficultés de détail qu'il croit « pouvoir opposer à ce que nous ayons recouvré le cœur du « saint roi ;

« Quoi qu'on doive trouver ou ne pas trouver dans l'urne de « marbre blanc de Monreale ;

« Mon opinion a été formée dès le premier moment où j'ai « entendu le récit de la miraculeuse découverte ; je me suis dit « sur-le-champ qu'il n'y avait jamais eu qu'un cœur en France « qui eût pu être jugé digne de reposer là, parce qu'il fallait né- « cessairement que ce fût à la fois le cœur d'un roi et le cœur « d'un saint (2). »

(1) Nous croyons ne pouvoir nous dispenser de faire remarquer la singulière coïncidence de cette date. (*Note de M. Le Prevost.*)

(2) *Seconde lettre*, pag. 6 et 7.

A part le talent de l'écrivain dont nous n'avons pas à nous occuper, il était impossible de réunir une série d'arguments plus péremptoires. Que veut donc M. Letronne? Il demande des faits nouveaux, des interprétations nouvelles? Mais M. Le Prevost lui donne tout cela avec profusion. M. Letronne invoque l'autorité des Bollandistes : M. Le Prevost démontre que le passage cité n'a pas le sens qu'on lui prête. M. Letronne pense que le cœur retrouvé appartient à Pierre de Montreuil : M. Le Prevost, de son côté, démontre qu'il faut plus que de la crédulité pour admettre une pareille hypothèse. M. Letronne n'a vu dans la boîte que le métal grossier dont elle est faite : M. Le Prevost, lui, est frappé de la beauté du travail, et la connaissance profonde de l'histoire, des mœurs et des croyances de l'époque lui explique le choix de la matière. M. Letronne s'étonne que la boîte ne porte aucune inscription ; d'un coup d'œil M. Le Prevost voit que M. Letronne cherche cette inscription sur le dessous de la boîte (1)! Voilà des faits ; pourquoi donc M. Letronne ne s'empresse-t-il pas de les combattre? A cela nous ne savons que répondre.

La discussion en serait probablement restée là, si M. Letronne, dont le silence paraissait un désistement, n'eût, par une contradiction inexplicable, répandu alors dans le public, avec plus d'abondance que jamais, son rapport au ministre. Cette conduite donna lieu à des suppositions inadmissibles sans doute, mais qui n'en furent pas moins accueillies par beaucoup de personnes. En voyant M. le garde général des archives déserter la discussion et jeter à pleines mains le rapport, on s'imagina qu'à défaut de mieux il voulait gagner à son système cette nombreuse classe de lecteurs qui, toute abstraction faite de la cause en elle-même, sont fatalement dévoués à leur première impression. Cette opinion, comme nous en avons fait la remarque, n'est certainement pas fondée, mais elle a toutefois quelque chose de si spécieux que M. Le Prevost a dû en tenir compte et publier une troisième lettre pour expliquer et résumer toute la discussion, et réfuter enfin complétement

(1) Les opinions de M. Camus ont exercé une influence déplorable sur M. Letronne, qui les a toutes copiées, sans même les soumettre au plus léger examen. Camus avait décidé que la partie qui se trouve bien conservée est la *plaque supérieure* de la boîte (voyez ci-dessus page 54, note 1), et M. Letronne adopte sans amendement.

M. Letronne, puisque ce savant n'avait pas voulu se réfuter lui-même. En effet, nous croyons avoir démontré qu'en écrivant sa première et même sa deuxième lettre, M. Le Prevost avait eu surtout l'intention d'engager M. Letronne à quitter la fausse route dans laquelle il s'était engagé. Ce but excluait une attaque complète et en règle, une réfutation pleine et entière. M. Letronne, en persistant toujours dans les mêmes opinions, obligeait M. Le Prevost à revenir sur ses pas, à reprendre l'examen du Rapport au ministre de manière à ne laisser sans réponse aucun fait, aucun argument, aucune induction dont on aurait pu ensuite faire une arme contre lui. Ainsi M. Letronne avait imprimé que « le *cœur* ayant été transporté en Si-« cile par Charles d'Anjou, avec les *chairs* et les intestins, et dé-« posé dans l'église de l'abbaye de Monreale, près de Palerme, « il doit se trouver parmi les restes de saint Louis que contient « l'urne de marbre blanc encore à présent placée sous l'autel « élevé contre le fond de l'aile gauche de cette église (1). »

Ces paroles indiquent assez clairement, dans l'opinion de l'auteur, la confusion du cœur avec les chairs et les intestins (2). M. Le Prevost, qui s'était déjà élevé contre cette assertion, la reprend de nouveau, et prouve par l'exemple d'un grand nombre de princes et de princesses de la maison de Bourbon l'usage généralement reçu au XIIIe siècle, dans la famille de nos rois, de séparer le cœur du reste du corps.

Il établit ensuite un fait décisif pour démontrer que le cœur de saint Louis n'est plus à Monreale. Pirro, auteur de la *Sicilia sacra* (3), rapporte que vers l'année 1378 les ossements de saint Louis furent cédés au roi de France par l'église de Monreale, contre différentes reliques dont la plus importante, de beaucoup, était une épine de la sainte couronne. Jean Louis Lello, rapportant le même fait dans son *Histoire de l'église de Monreale*, dit que ce fut le corps de saint Louis que l'on donna au roi de France contre une épine de la sainte couronne. Avant d'aller plus loin, remarquons, avec M. Le Prevost, qu'il y a une erreur dans chacun de ces récits ; lorsque nous aurons ensuite dégagé

(1) *Rapport*, pag. 6.

(2) M. Letronne admet bien pour l'architecte Pierre de Montreuil la séparation du cœur d'avec le reste du corps ; quant à saint Louis, roi de France, c'est différent !

(3) Tom. I, page 463, cité par M. Le Prevost.

le fait des légères inexactitudes qui le voilent, nous en tirerons des résultats aussi légitimes qu'inattendus.

Les ossements de saint Louis furent rapportés en France par Philippe-le-Hardi et déposés dans l'abbaye de Saint-Denis. Ce ne sont donc pas là les reliques données par l'église de Monreale en échange d'une épine de la sainte couronne. Quant au corps, il fut, aussitôt après la mort du saint, divisé en plusieurs parties que l'on fit bouillir dans un mélange d'eau et de vin pour séparer les chairs d'avec les os. Le corps n'a donc jamais existé entier nulle part, et n'a pu devenir l'objet d'un échange. Les entrailles et les chairs sont encore, de l'aveu de tout le monde, dans l'église de Monreale. Il faut donc nécessairement admettre que le cœur seul, d'abord transporté en Sicile par Charles d'Anjou, a pu être envoyé en France. L'échange est parfaitement constaté par le témoignage de Pirro et de Lello. Ce dernier auteur dit, dans un passage du livre que nous avons déjà cité, que l'église de Monreale ne possède plus que les entrailles et deux doigts de saint Louis, et il mentionne, parmi les reliques existant dans cette même église, l'épine de la sainte couronne dont il a indiqué l'origine (1). La possession de la sainte épine et l'absence du cœur attesteraient seules la réalité de la transaction. Ainsi, plus nous obtenons de renseignements et mieux les faits s'enchaînent, mieux ils s'expliquent les uns par les autres, et rendent palpable la vérité proclamée par M. Le Prevost. Dans l'hypothèse de M. Letronne, au contraire, chaque fait nouveau devient une énigme inexplicable ajoutée à celles qui existent déjà.

Après avoir démontré la certitude de l'échange, M. Le Prevost se demande quelle église en France pouvait, sans se dépouiller de sa relique la plus précieuse, céder une épine de la sainte couronne? La Sainte-Chapelle seule, qui possédait la sainte couronne elle-même. Il est trop évident que l'échange ne put être fait qu'au profit de l'église qui indemnisa la cathédrale de Monreale ; et le roi de France qui accomplit l'échange, comme nous l'apprennent Pirro et Lello, ne pouvait demander les reliques données en retour qu'à l'église de son palais (2). On connaît d'ailleurs la prédilection toute spéciale que Charles V

(1) Historia della chiesa di Monreale. Roma, 1596, pag. 32-34 et 47.

(2) Ce fait est exact, quoique Charles V ait aussi habité le Louvre et l'hôtel Saint-Paul.

avait pour la Sainte-Chapelle et le soin qu'il prit pour l'enrichir des offrandes les plus magnifiques. Est-il donc surprenant que ce même prince qui, en 1379, donna coup sur coup à la Sainte-Chapelle un superbe évangéliaire et l'admirable camée représentant l'apothéose d'Auguste (1), ait fait déposer dans cette église une relique de son saint aïeul, pour lequel il témoigna toujours une si profonde vénération? Pouvait-il se dessaisir d'une épine de la sainte couronne pour toute autre relique que pour le cœur de saint Louis? et ne devait-il pas placer cette relique si précieuse dans l'église qu'il honorait d'une dévotion toute particulière?

On demandera sans doute comment il se peut que pas un historien n'ait accordé la plus légère mention à ce fait si digne de mémoire; pourquoi un événement qui devait réjouir tout cœur vraiment français est demeuré environné de tant de mystère. M. Le Prevost va nous l'apprendre, car il s'est posé l'objection et la résout en homme tout à fait maître du sujet. L'abbaye de Saint-Denis revendiquait comme un droit imprescriptible la possession de la dépouille mortelle de nos rois. Plus d'une fois ces prétentions donnèrent lieu à des conflits déplorables. En 1298, Philippe-le-Bel, voulant transporter à la Sainte-Chapelle les reliques de saint Louis, ne put les obtenir malgré un rescrit du pape. Huit ans plus tard seulement les moines lui accordèrent le chef et une côte du saint, se réservant le reste des reliques. Nul doute que, dans la crainte de ces luttes scandaleuses et d'une issue incertaine, Charles V n'ait évité de rendre publique une transaction qui le laissait tranquille possesseur d'un trésor inestimable à ses yeux.

On ne viendra pas nous dire que l'abbaye de Saint-Denis possédant, d'après le témoignage de Rigord (2), quelques épines de la sainte couronne, aura pu envoyer une de ces épines à l'église de Monreale, pour obtenir le cœur de saint Louis. Cette supposition tombe d'elle-même. En effet, si les moines de Saint-Denis avaient été assez heureux pour faire un pareil échange, ils auraient proclamé bien haut la possession de la

(1) L'évangéliaire et le camée, connu sous le nom d'*agate de la Sainte-Chapelle*, sont aujourd'hui à la bibliothèque du roi; le premier appartient au cabinet des manuscrits, le second au cabinet des médailles, pierres gravées et antiques.

(2) Médecin et historien de Philippe-Auguste, cité par Godescard, *Vies des Pères*, trad. d'Alban Butler, *Vie de saint Louis*, tom. VII, p. 444 de l'édition de Lebel, Versailles, 1811, in-8°.

précieuse relique, car ils n'avaient aucun ménagement à garder envers personne.

L'enquête demandée par M. Le Prevost a eu lieu ; des médecins désignés à cet effet ont examiné les reliques conservées dans l'église de Monreale. Il résulte du procès-verbal dressé sur les lieux que les restes du saint roi se composent uniquement de fragments noirâtres et tout à fait desséchés. Les médecins ont déclaré ne pouvoir pas décider si le cœur est ou non parmi ces fragments, attendu, disent-ils, que, dans le cours de tant de siècles, ce viscère, confondu avec d'autres organes, a dû subir une modification complète dans sa forme et dans sa substance (1). Ainsi donc, ces messieurs, pour expliquer l'impossibilité de reconnaître le cœur, sont contraints de poser en fait ce qu'il s'agirait justement de prouver. Comment savent-ils que le cœur de saint Louis a été primitivement confondu avec d'autres parties du corps ? M. Le Prevost nous donne d'excellentes raisons pour croire tout le contraire. Nous sommes donc fondés à ne prendre que cette autre partie de la déclaration des médecins, savoir : qu'ils n'ont pas trouvé le cœur. Cet aveu est le complément des inductions et des preuves que M. Le Prevost a réunies avec tant de bonheur, et de manière à en former un faisceau que nul désormais ne pourra briser.

Louis Dubeux.

(1) Voici les propres expressions du procès-verbal : «... Quindi noi sulla dimanda se fra quei pezzi vi fosse il cuore, siamo di avviso non potersi in verun modo scorgere nè assicurare, giacchè sebbene il cuore quale viscere muscoloso a fibre compatte con pochissima cellulare, perciò resistente alla putrescenza, avrebbe potuto anche con un lasso di secoli conservare al meno la forma, ma posto primitivamente in massa ad altre viscere, ed in recipiente mal difeso dall' atmosfera, prima agente nella putrefazione de' corpi, ha dovuto necessariamente subire la totale scomposizione, non dissimile a quella delle viscere con cui si è trovato a contatto, essendosi il tutto ridotto ad una sostanza fragile ed omogenea, come da noi si è rimarcato.

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE

DU SCHISME PRESBYTÉRIEN

EN ÉCOSSE.

Peu de personnes, en France, connaissent l'histoire du presbytérianisme écossais ; il en est encore moins qui se rendent un compte exact du schisme éclatant dont il vient d'être le théâtre. Tous les journaux, sans exception, se sont contentés de rapporter les faits récents sans en indiquer les causes : il ne pouvait en être autrement, ils les ignoraient. Pour suppléer à ce qui leur manquait, ils ont vaguement loué l'énergie des hommes qui voulaient être indépendants de l'Etat, en ce qui concernait la conscience. Ce thème est bien banal et ici n'expliquait rien. Nous essaierons de remplir cette lacune ; mais, pour le faire, nous serons obligés de reprendre les choses un peu haut.

En 1560, le fameux et turbulent John Knox réussit à chasser d'Ecosse *les corbeaux et à mettre leurs nids en pièces*, disait-il en parlant du clergé catholique. De fait, il garda les nids quand il en eut expulsé les habitants, et, après ce premier succès, il s'efforça d'organiser sa nouvelle église, qui fut modelée sur celle de Genève. Cependant il fallut faire des sacrifices à l'aristocratie écossaise. Sous le régime catholique, les seigneurs féodaux avaient eu le droit de présenter à l'évêque diocésain les candidats à certaines cures et à certains bénéfices, parce que des terres y étaient attachées, ou bien parce que c'étaient des fondations de famille. Le seigneur en retirait un profit réel pendant les vacances, car il percevait les revenus du bénéfice. Or, par

suite de la révolution religieuse, les richesses de la noblesse s'étaient beaucoup augmentées, et elle entendait moins que jamais se dépouiller de ses anciens priviléges. Elle continua donc de présenter des ministres, comme elle avait présenté des curés; c'est ce qu'on appela le droit de patronage. Il y avait pourtant cette différence que, sous le Catholicisme, l'évêque gardait sa liberté d'accepter ou de rejeter le sujet proposé; ainsi l'indépendance du pouvoir spirituel en matières religieuses était sauvée. Dans le nouvel ordre de choses, le pouvoir politique prévalut, et les novateurs lui reconnurent explicitement le droit de réformer l'Eglise (1). Le parlement écossais prit à sa solde le calvinisme de Knox, à condition que les ministres prêcheraient au peuple les généralités de la morale chrétienne. En un mot, on ne traita pas de puissance à puissance; le spirituel fut soumis au temporel. La réformation n'eut point à se louer de la générosité de ses partisans aristocratiques; quelquefois le pain du jour lui manquait. Qu'on veuille bien se rappeler ce point de départ, ou la dépendance du presbytérianisme à l'égard du pouvoir politique.

Cependant Knox et ses premiers successeurs donnèrent à leur œuvre une forme qui était un singulier mélange de la loi religieuse et du régime municipal, ou mieux, révolutionnaire. Entre 1567 et 1592, on eut une sorte d'épiscopat bâtard, sous le nom de *surintendants*, et dont l'autorité durait seulement une année. En 1592, le presbytérianisme acquit et son nom et sa forme définitive; les surintendants disparurent pour faire place à l'organisation suivante. La réunion des ministres d'un district constitue un tribunal appelé *presbytère*, qui règle les choses de discipline locale, examine les candidats pour les cures vacantes, leur confère les ordres, les installe dans les paroisses. Au-dessus du presbytère se trouve le *synode*, ou la réunion de plusieurs presbytères, et enfin, la clef de voûte, c'est l'assemblée générale qui est convoquée annuellement sous la présidence d'un *modérateur* soumis à l'élection, comme le sont les députés eux-mêmes. En un mot, l'assemblée générale est le parlement du presbytérianisme.

Mais, ce qui complique d'une manière bizarre cette hiérar-

(1) Voy. *Cook's Hist. of Reformation in Scotland*, tome II, chap. XVII, page 366. — Edinb., 1819.

chie, c'est que les laïcs en font partie sous le nom d'*anciens* (elders) ; partout ils s'occupent d'administration ecclésiastique en qualité de juges et de députés. De plus, l'État a le droit d'intervenir pour reviser les jugements. En troisième lieu, on a quelquefois reconnu au peuple le droit théorique d'accepter ou de rejeter les pasteurs que le patron légal, joint au presbytère, vient lui présenter. L'exercice de ce dernier privilége se nomme le *règlement d'un appel*. Voici comment les choses se passent en de pareilles occasions.

Lorsqu'un ecclésiastique a été présenté par le patron seigneurial pour remplir une cure devenue vacante, le presbytère du district s'assemble et invite le candidat à prêcher devant les paroissiens des sermons d'épreuve (*trial sermons*). Après ce préliminaire, on désigne un jour pour que les fidèles viennent signer une pétition qui *appelle* le nouveau ministre à occuper auprès d'eux les fonctions de pasteur. Au fond, cette intervention du peuple dans la nomination de son curé est nulle dans la pratique , car il suffit de quelques signataires pour faire regarder l'*appel* comme constaté, et on passe outre. D'après les anciens usages, si la paroisse voulait refuser le ministre présenté, on regarderait ce rejet comme un empiétement sur les droits du patron. Le conflit actuel est précisément né du contact hostile et fréquent de ces deux droits mal définis, et cela devait être , car tous les deux reposaient sur l'anarchie.

L'histoire de l'Eglise écossaise tout entière prouve effectivement que ses discordes intestines ont toujours été provoquées par la lutte entre les patrons et les pasteurs, ou bien entre les patrons et le peuple. Le plus souvent ce furent les ministres qui voulurent nommer directement leurs confrères, et s'efforcèrent de faire décider les cas litigieux par la haute cour ecclésiastique, nommée assemblée générale. Quand celle-ci ne réussissait point à satisfaire les parties, on avait recours à la Chambre des Lords, comme pouvoir suprême.

Il y eut un moment où le presbytérianisme fut sur le point de succomber sous les attaques de l'épiscopat anglican, appuyé par les Stuarts, mais il se releva victorieux pendant la révolution qui fit monter l'un d'eux sur l'échafaud. Alors le patronage aristocratique fut aboli, et ses priviléges passèrent aux mains des *anciens* de la paroisse, qui présentaient le ministre. On eut donc affaire à une mesquine oligarchie de village ou de bourg,

mais le peuple n'avait réellement qu'une part très-indirecte dans la nomination de son pasteur. Ce fait est d'autant plus curieux que le principe républicain prévalait à cette époque dans l'Église comme dans l'État. Avec la restauration de 1660, le patronage seigneurial reparut sous l'ancienne forme, et, en 1711, sous la reine Anne, un acte du parlement déclara que « le presbytère de chaque district était tenu d'accepter toute « personne convenable, présentée par le patron. »

Sous l'abri de cet acte protecteur de leurs droits, les seigneurs les exercèrent assez paisiblement pendant quelques années; bientôt ils en abusèrent. Ils offraient des cures pauvres à de riches bénéficiers, qui refusaient d'accepter. Alors on commençait des procédures dans les cours ecclésiastiques pour forcer la volonté du récalcitrant; pendant ce temps les vacances se prolongeaient, le seigneur empochait l'argent du bénéfice et atteignait par là son but. Répétition des scènes du moyen âge; mais où étaient les Thomas Becket? Un acte passé sous George Ier (1719) essaya de diminuer ces abus, tout en confirmant les droits des patrons. Cette mesure ne suffisant pas, il se manifesta une réaction générale contre l'aristocratie. On se rappela que le peuple était *théoriquement* appelé à nommer ses pasteurs. De là deux partis dans l'Eglise presbytérienne au commencement du XVIIIe siècle : le premier voulait remettre l'élection du curé entre les mains des chefs de famille, des propriétaires fonciers et des anciens; le second parti n'allait pas si loin, et se contentait de confier le privilége en question aux propriétaires et aux anciens. Par la lutte de ces deux factions ennemies, auxquelles il faudrait encore joindre celle des patrons eux-mêmes, le presbytérianisme fut gravement compromis et même sur le point de se briser contre cet écueil (1). Les ministres étaient divisés en deux camps; on foulait aux pieds les décisions des cours supérieures. Pour mettre un terme à ces désordres, l'assemblée générale eut recours à un acte d'autorité dont le Pape seul serait capable dans l'Eglise catholique : elle nomma d'office les ministres, les choisissant, tantôt dans son sein, tantôt parmi les presbytères locaux, sans consulter ni les patrons, ni le peuple. C'était une innovation inouïe, car, d'après la charte de *Kirk* (nom de l'Eglise écos-

(1) *Sir Henry Moncrieff's Brief Account*, passim.

saise), on ne saurait proposer aucune nouvelle loi, en abolir aucune ancienne, sans avoir obtenu une majorité de quarante presbytères inférieurs (1). On opérait donc une véritable révolution, et cet acte arbitraire ne tarda pas à soulever une violente agitation. Les uns s'irritaient de voir la constitution ecclésiastique foulée aux pieds; les autres, s'appuyant sur l'élection par droit divin, voulaient rejeter toute intervention législative quelconque, de l'Eglise comme de l'Etat. Alors le presbytérianisme eut véritablement un accès de fièvre démagogique; le chef du parti populaire, Ebenezer Erskine, montra la plus grande énergie; il finit par amener un premier grand schisme (*secession*), et, en 1751, un second plus formidable encore (*the Presbytery of Relief*) (2).

A cette nouvelle secousse il fallut une période de repos, qui dura environ dix années. On voyait déjà se former un parti de *modérés*, composé d'hommes disposés à se plier aux ordonnances de l'Etat sur l'Eglise écossaise. A sa tête se trouvait le célèbre historien Robertson, et, grâce à ses talents, ses amis acquirent une haute influence. Pendant la vie de cet homme éminent, on admit implicitement que tout candidat consentant à la présentation de lui faite par le patron devait être accepté, sans avoir aucun égard à *l'appel*, ni au nombre de propriétaires, anciens, paroissiens, etc., qui feraient opposition. Les seuls cas d'exclusion admis par le célèbre docteur étaient l'immoralité ou une confession de foi différente. Son habileté paraît même avoir assuré la paix de son Eglise pendant près d'un demi-siècle après sa mort. Il est vrai que pendant ce temps « la « foule sortait en silence de l'établissement légal, qui perdait « son influence sur la masse de la population (3). » Malgré cette triste situation intérieure, la tranquillité paraissait si profonde que M. Moncrieff, auteur presbytérien, écrivait en 1818 les paroles suivantes, qui montrent une singulière méprise quand on les rapproche des faits actuels :

« Dans notre Eglise, presque tout le monde croit à la stabilité définitive du système de patronage auquel les cours ecclésiastiques opposèrent longtemps une si vive résistance. On voit

(1) *Bell's Dict. of the Law of Scotland, sub voc.* Ouverture, Barrier. — Toute proposition de ce genre s'appelle une *ouverture*.

(2) Moncrieff'.

(3) *Sir H. Moncrieff's Brief Account*, page 90.

même la plupart de ceux qui manifestaient autrefois une opinion différente se déclarer aujourd'hui contre une querelle à jamais éteinte par une longue suite de décisions légales dans la cour suprême. A leurs yeux, en recommençant la lutte, non-seulement on ne diminuerait en rien les maux qu'ils imputent toujours au système dominant, mais on accroîtrait de beaucoup et les difficultés qui surgissent dans les cas de présentation, et *l'irritation qui règne parmi le peuple* (and add greatly to the irritations which serve so much to distract and to divide the people). »

Malgré l'irritation des masses, on se disposait donc à suivre le courant dans ce meilleur des mondes possibles, lorsqu'en 1832 la réforme parlementaire eut son contre-coup dans le sein de l'Eglise écossaise. L'élément populaire qu'elle renfermait et qui grondait sourdement fit tout à coup explosion. Un certain nombre de ministres crut aussi pouvoir ranimer la vieille controverse du patronage, imitant ainsi ce qui se passait dans le monde politique. Avant de les voir à l'œuvre, rappelons, pour la dernière fois, que le presbytérianisme officiel a reconnu dès l'origine la suprématie de l'Etat qui le stipendie ; il n'y a jamais eu traité de puissance à puissance ; le Parlement écossais et plus tard celui d'Angleterre ont reconnu officiellement le calvinisme du Nord, se réservant le droit de décider en dernier ressort sur toute contestation importante. Les choses se passent de même en Angleterre, et Victoria *modère* (moderates) les *anciens*, comme elle est la papesse des très-révérends.

Pour profiter de l'effervescence politique qui travaillait le pays, les ministres présentèrent dans les cours ecclésiastiques un projet de loi tendant à abolir le patronage laïque et à le remplacer par un *veto* populaire. Donc, si les paroissiens refusaient d'accepter un ministre présenté, celui-ci était contraint de renoncer à sa candidature : c'était la mettre à la merci d'un petit nombre d'intrigants qui, par de basses manœuvres, parviendraient souvent à amener une majorité hostile. La proposition fut d'abord rejetée dans une assemblée générale ; mais, dans l'intervalle d'une année à l'autre, le parti du *mouvement* (il avait pris ce nom) agit avec vigueur, et une seconde tentative fut couronnée de succès. Mais pour l'assurer il fallut avoir recours à une mesure frappée d'une illégalité flagrante, quoique d'une justice réelle. Je vais m'expliquer.

Tout ministre légalement établi dans sa cure jouit d'une habitation appelée *manse,* d'un terrain plus ou moins étendu nommé *glèbe*, et de certaines redevances ou dîmes (*teinds*). Voilà ce que la loi *civile* lui donne, et ce temporel le rend apte aussi à siéger comme juge dans des cours civiles (*quoad civilia*) et à plus forte raison dans celles de l'Eglise. Mais la population ayant beaucoup augmenté depuis quelques années, et les paroisses ne se trouvant plus en nombre suffisant pour les besoins des fidèles, on a pris le parti d'élever des succursales nommées, les unes, chapelles *parlementaires*, les autres, chapelles de soulagement (*chapels of ease*). Les premières reçoivent du Parlement des allocations, ce qui leur a valu leur nom; les secondes sont soutenues par des souscriptions volontaires, et les desservants dépendent, pour leur subsistance, du loyer des bancs dans les églises et d'un contrat fait avec la fabrique. La circonscription de leurs paroisses est arbitrairement fixée par l'assemblée générale, qui leur donne le nom de ministres *quoad sacra*, pour les distinguer des autres ministres. Or ces deux dernières classes de desservants n'avaient aucun droit de siéger dans les cours ecclésiastiques ni de prendre aucune part quelconque dans la discipline générale du Kirk. La chose est dure, sans doute, mais la loi le voulait ainsi : *indè iræ.* Les ministres de par la loi étaient même investis d'une certaine autorité sur ces confrères dont les devoirs étaient d'une nature purement spirituelle. Du reste, les arguments par lesquels on défendait cet état de choses sont assez plausibles. Si on laisse pénétrer dans le gouvernement intérieure de l'Eglise, disait-on, cette foule de ministres populaires, ils y régneront en tyrans; de plus, l'établissement d'une nouvelle paroisse dans une autre empiète nécessairement sur les droits acquis de l'incombant légal; enfin, l'Eglise écossaise est fondée par l'Etat, et dès lors tous ses membres doivent être dotés par l'Etat s'ils veulent avoir une part dans l'administration. Si donc une paroisse n'est pas sûre d'une dotation permanente, l'Eglise n'a point de sanction officielle à lui donner; elle ne peut non plus reconnaître un ministre tant que les cours civiles ne créent point pour lui une paroisse. Ces raisonnements traduits en *faits* ôtèrent aux desservants des chapelles et à leurs anciens toute position légale dans le Kirk.

Ainsi la lutte avait deux faces bien distinctes, celle du patro-

nage et celle des nouvelles paroisses. Toutes deux se confondront désormais pour marcher vers un seul but, celui de l'indépendance absolue ou de la démocratie pure dans l'Église. Les desservants *quoad sacra*, ne pouvant accepter la situation qui leur était faite, ont redoublé d'ardeur pour la changer, et ils avaient le peuple pour eux. D'ailleurs, quoiqu'en minorité, ils jouaient le rôle d'une opposition, et, de plus, leur intérêt les portait à soutenir le *veto* pour se concilier les populations, de sorte qu'ils parurent être les défenseurs de la liberté religieuse.

En 1832 et 1833, ils présentèrent à l'assemblée générale des pétitions pour obtenir les mêmes priviléges que les ministres légaux. Des commissions examinèrent la question, et la demande fut accueillie. On commença par les desservants parlementaires, dont trente ou quarante devinrent membres de l'établissement et reçurent les dotations de l'État. Bientôt après, la seconde classe (les desservants de chapelles de soulagement) obtint le même avantage; cinquante à soixante d'entre eux siégèrent dans les cours ecclésiastiques. Mais ici encore, il est bon de le remarquer, on viola la loi formelle dont nous avons parlé; la mesure novatrice fut appliquée sur-le-champ, sans avoir été soumise préalablement à l'examen des presbytères. La barrière opposée à l'esprit d'innovation était renversée, et rien n'empêchait désormais l'adoption des règlements les plus subversifs. Grâce à cette nouvelle majorité, on emporta le *veto*. Lord Moncrieff, le fils de celui dont nous avons la brochure sous les yeux, vint proposer la motion suivante :

« L'assemblée générale déclare que, d'après une loi fondamentale, on ne saurait forcer une congrégation (paroisse) de recevoir un pasteur malgré elle (1); et, afin d'appliquer ce principe, l'assemblée générale, d'accord avec la majorité des presbytères, déclare, prescrit et ordonne que si, dans le règlement d'un appel pour une vacance, la majeure partie des chefs de famille désapprouve le choix de tel ou tel candidat, cette désapprobation sera considérée par le presbytère comme un motif suffisant pour le rejeter, et on procédera à l'élection d'un autre pasteur suivant les règles de l'Église. L'assemblée générale dé-

(1) That no pastor shall be intruded on any congregation contrary to the will of the people.

clare en outre que personne ne sera admis à faire valoir sa désapprobation, à moins de constater solennellement devant le presbytère qu'il n'est mu par aucun motif insidieux ou factieux, mais uniquement par des raisons consciencieuses et pour le bien-être de la congrégation. »

Cette motion, qui ouvrait une large porte à l'anarchie, éprouva d'abord une grande résistance. Il était clair, en effet, que les intrigues les plus basses, que les manœuvres les plus misérables trouvaient un facile accès dans cette organisation. Que les chefs de famille, disait-on, aient une pique contre le candidat, qu'ils soient gouvernés par leurs femmes, par leurs filles (cela se voit parfois), et voilà le gouvernement de l'Église abandonné aux jupons. Ce n'était pas là une exagération. Cependant la mesure proposée obtint une majorité de quarante-six voix, et elle fut suivie d'une foule de règlements particuliers dont le détail serait inutile (1).

A la tête du parti se trouvait le célèbre docteur Chalmers, qui a beaucoup fait depuis quelques années pour l'enseignement primaire dans son pays, mais qui, très-certainement, se trompe sur les principes constitutifs d'une Église chrétienne (2).

Enfin, le peuple ayant été une fois doté du fameux *veto*, il ne tarda pas à en profiter et à contenter ses envieuses passions. Il est au moins remarquable que l'auteur même de cette mesure, lord Moncrieff, en ait été la première victime. Son fils aîné s'étant présenté pour remplir les fonctions de pasteur dans la paroisse de Falkirk, il s'en vit écarté par une cabale composée de personnes de condition inférieure; leur *veto* le força de chercher une cure ailleurs, où son influence est à peu près nulle. Et ce n'est pas là un exemple isolé : les fidèles, flattés de ce pouvoir nouveau, en ont fait un constant usage. Pendant les trois années suivantes, sur une centaine de cures vacantes, plus de la moitié a été remplie d'après le vœu d'une véritable populace mue fré-

(1) *Reports and Acts of the Assembly*, passim. — Une chose curieuse, c'est que l'acte du *veto* lui-même reconnaît le droit de patronage seigneurial. Dans l'assemblée il fut déclaré que MM. Chalmers, Moncrieff et autres n'aimaient pas le principe de l'élection directe par le peuple. Étrange confusion d'idées ! Aussi un des adversaires du *veto* disait : « Nous avons bâillonné le patronage et muselé le peuple (*we have* muffled *patronage and* muzzled *the people*). »

(2) « Si nous avions su, disait ce personnage, que par le *veto* nous perdrions tout droit au temporel dans les paroisses, nous ne l'aurions pas fait passer; mais maintenant nous le savons. » *What ought the church and people of Scotland to do now?* P. 46.

quemment par le caprice le plus arbitraire. Les patrons légitimes, devenus indifférents sur le maintien de leurs droits, ou dégoûtés par la perspective d'une hostilité puérile, ont tout abandonné à la multitude. Quant à l'assemblée générale, elle avait laissé de côté le pouvoir civil et le Parlement, comme s'ils n'avaient même pas existé.

Cependant un pareil état de choses ne pouvait durer. Il devait se rencontrer et il s'est rencontré effectivement des hommes disposés à soutenir avec énergie leur droit de patronage. Le comte de Kinnoull a donné le signal de la résistance. Dans la paroisse de Trinity-Gask, une forte opposition se manifesta contre le candidat présenté par le noble lord; mais la vigueur de ce dernier lui donna la victoire jusque dans l'assemblée générale. Néanmoins la cure était restée vacante pendant deux années entières. A peine cette lutte était-elle terminée qu'il s'en présenta une autre dont le retentissement a pénétré dans tous les journaux anglais et a occupé jusqu'à ce moment l'attention publique. La paroisse d'Auchterarder, dans le comté de Perth, est également à la nomination de lord Kinnoull. Elle devint vacante le 31 août 1834, et, vers le milieu de septembre, le patron présenta M. Robert Young, jeune licencié en théologie, dont les qualités brillantes et la piété lui avaient concilié l'affection du clergé des environs. Le presbytère se réunit en conséquence, assigne un jour pour les sermons d'épreuve et fait au peuple l'appel ordinaire, afin qu'il ait à manifester son avis à l'égard du candidat. En général, cet avis n'est émis qu'après la cérémonie des épreuves. Dans le cas actuel, une opposition de 287 chefs de famille sur 330 s'éleva contre la nomination avant même que M. Young eût prêché. On se fondait sur l'approbation tacite que l'on paraîtrait donner au patronage en acceptant un de ses candidats. Chose singulière! le presbytère accueillit l'opposition, rejeta M. Young, qui en appela au synode provincial, et, en dernier lieu, à l'assemblée générale. Partout il échoua, grâce aux passions surexcitées. Il s'adressa dès lors aux tribunaux civils, et telle fut la colère de l'assemblée en l'apprenant qu'elle songea un instant à priver M. Young de son diplôme de prédicateur. Cependant on craignit de pousser les choses à cette extrémité. Le procès, qui avait commencé en 1835, dura jusqu'en 1838, et les juges apportèrent un soin minutieux à l'examen de la cause. En atten-

dant, toute l'Écosse paraissait en feu, l'agitation croissait de jour en jour. Malgré cette effervescence, le tribunal civil (*the court of session*) rendit un arrêt favorable aux prétentions de lord Kinnoull et cassa les actes des cours ecclésiastiques. Contre une pareille décision, il n'y avait qu'un seul recours : c'était à la Chambre des Lords, la plus haute cour du royaume, et à laquelle il faut se soumettre, sous peine de renverser par sa base et la constitution anglaise et surtout la constitution protestante. L'appel eut lieu ; mais le 2 et le 3 mai 1839, l'arrêt de la juridiction inférieure fut purement et simplement confirmé.

Dans cette situation, l'assemblée générale avait une seule chose à faire, si elle voulait rester fidèle au presbytérianisme écossais et aux lois du pays, c'était d'installer M. Young dans la paroisse d'Auchterarder. Elle se réunit quelques jours après la décision rendue par la Chambre des Pairs, et, au lieu de suivre la voie que nous venons d'indiquer, elle se précipita tête baissée dans la nouvelle carrière que lui ouvraient les chefs du *mouvement*. Ce ne fut pas cependant sans avoir à lutter vigoureusement contre les *modérés*. Ceux-ci voulaient absolument le rappel du *veto;* car, disaient-ils, les tribunaux suprêmes ont prononcé ; l'Église elle-même a souvent déclaré qu'elle n'a pas, elle, le droit d'empiéter sur des droits civils et héréditaires ; ses tribunaux n'ont rien à y voir ; ces matières sont entièrement en dehors de sa compétence. Mais ces efforts, louables au point de vue légal, échouèrent complétement devant l'entraînement de l'assemblée. On entendit dans son sein le langage le plus extraordinaire et le plus violent. Quelques membres en manifestèrent leur mécontentement de la façon la plus énergique, ou prirent même la détermination d'abandonner le terrain. « Presbytérien je suis né, s'écria le comte de Dalhousie, et presbytérien je veux mourir, s'il plaît à Dieu. Je continuerai de remplir les fonctions d'ancien dans ma paroisse ; mais je ne veux plus siéger dans vos cours inférieures ni dans votre assemblée générale. Non, je ne veux prendre aucune part dans le gouvernement d'une Église établie qui, sans avoir été attaquée par le pouvoir politique, sans avoir à défendre elle-même aucun principe sacré, s'est constituée en état de rébellion opiniâtre, de désobéissance virtuelle aux lois du pays. Je le répète, voilà votre position exacte, et peu importe que vous la déguisiez sous de magnifiques paroles. Encore une fois, je ne sanctionnerai

point, non, pas même par ma présence, une ligne de conduite qui compromet tous les intérêts de l'Église, qui lui permettra peut-être de vivre misérablement, mais qui, j'en ai la profonde conviction, a déjà sonné le glas de notre Église établie d'Écosse. » Malgré cette imposante réprobation, l'assemblée générale tint bon. Ce fut aussi en vain que les cours civiles voulurent donner force à la loi en ce qui concernait M. Young. Il y eut un second appel à la Chambre des Pairs et non moins inutilement que la première fois. Le Kirk essuya même de sévères reproches sur l'illégalité et l'insolence de sa conduite.

A partir de ce moment, la lutte changea de terrain. Désormais la question était de savoir si la législature plierait devant les nouvelles tendances religioso-politiques du presbytérianisme; s'il y aurait un État dans l'État, ou si les ministres, plus avisés, finiraient par sentir les périls de leur position. C'est l'orgueil qui l'a emporté. On a hautement proclamé la séparation de l'Église et de l'État, et on l'a fait dans un langage éloquent, avec des sentiments qui eussent fait honneur à une plus noble cause. En vérité, nous avons souvent cru lire les bulles des pontifes du moyen âge. C'est ainsi que l'esprit public a été trompé, en Angleterre et en France, sur le fond de la querelle.

Le *Witness*, qui est l'organe principal de M. Chalmers, commença par sonner la charge. Dans son numéro du 13 août 1842, il s'exprimait en ces termes :

« L'Église ne peut point revenir sur ses pas. Il lui est impossible d'établir M. Young dans la paroisse d'Auchterarder, d'abandonner la loi du *veto* et le principe de la non-intervention (*non-intrusion principle*). Un pareil acte serait maintenant dix fois plus coupable qu'après le premier jugement rendu sur l'espèce. Ce serait reconnaître explicitement la juridiction des cours civiles en matières spirituelles ; ce serait livrer l'indépendance de l'Église (1).

« Encore une fois, celle-ci ne saurait reconnaître ce jugement de la Chambre des Lords comme obligatoire pour la conscience de ses fonctionnaires ; elle peut uniquement se soumettre aux châtiments qui en seront peut-être la suite. Mais quant à régler sa conduite spirituelle sur les dispositions de ce jugement, on

(1) Le presbytérianisme l'avait bien reconnue, cette juridiction, pendant un siècle et demi.

n'y songera point, il n'en faudra tenir aucun compte (*they will entirely disgard the judgmentre*). La Chambre des Pairs n'a pas le droit, d'après la constitution même, de législater pour les cours ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions. »

Il est pourtant évident que, si le Parlement peut changer un dogme et réformer l'Église, il a aussi le droit de prononcer sur une sentence d'un tribunal ecclésiastique. Mais, le défi étant lancé contre le pouvoir auquel le presbytérianisme doit son existence, les Chalmers, les Cunningham, les Smyth, soutenus par une foule d'autres chefs de second ordre, ont continué la lutte avec ardeur. A force de répéter ces mots d'indépendance, de liberté, de conscience ; à force de s'élever contre les prétendus empiétements de l'autorité temporelle, on est parvenu à soulever les passions de la multitude et à lui faire croire que sa conscience était sérieusement en jeu (1). Du reste, l'anarchie la plus complète n'a pas tardé à régner dans le camp du *mouvement* ou des indépendants, comme nous les nommerons désormais. L'affaire d'Auchterarder en a soulevé une foule d'autres; celle de Strathbogie a eu un retentissement non moins grand que sa sœur aînée. Ici le candidat avait été rejeté (*vetoed*) par la paroisse, mais il fut appuyé par les cours civiles et même par le presbytère local, qui se trouvait ainsi en contradiction flagrante avec ses supérieurs ecclésiastiques. Ceux-ci se sont laissé emporter par une violence inouïe ; ils ont cassé les actes du presbytère, suspendu de leurs fonctions les membres qui avaient obéi à leur conscience, et nommé pour les remplacer des hommes sur lesquels ils pouvaient compter, en leur enjoignant d'annoncer en chaire la dégradation des ministres précédents.

Alors la confusion a été au comble. Les condamnés n'ont pas voulu passer condamnation ; s'appuyant sur l'autorité civile et la justice intrinsèque de leur cause, ils ont continué de prêcher leurs ouailles dont ils avaient l'appui public, et qui se ralliaient autour de leurs chaires. Bientôt, cependant, eurent lieu des scènes incroyables ; on vit des nuées de prédicateurs indépendants (*non-intrusionists*) se répandre dans les campagnes, faire un véritable acte d'invasion dans les paroisses, louer des maisons pour attirer les masses par leurs discours furibonds, af-

(1) *Edinburgh evening courant*, 19 th., august 1842.

ficher les placards les plus insultants pour leurs adversaires. Ils comptaient évidemment sur cette *rerum novarum cupido* qui est si puissante sur la plupart des esprits. Mais, afin de porter un dernier coup à l'ennemi, en mai 1840, on somma les sept ministres qui avaient obéi à la loi de comparaître devant l'assemblée générale, afin de se voir jugés et condamnés pour avoir continué l'exercice de leurs fonctions sacerdotales et judiciaires, et pour avoir eu recours à une cour civile. La comparution eut lieu, le procès fut instruit, et les accusés furent définitivement déposés et suspendus de toute fonction spirituelle. C'était une excommunication en forme. Quant au candidat primitif, on déclara que jamais il ne pourrait recevoir les ordres!

Jusqu'ici, on a pu le remarquer, nous nous sommes contenté d'exposer l'histoire de cette lutte sous son point de vue légal et constitutionnel. Dès son origine, et très-souvent dans le cours de son existence, le presbytérianisme avait reconnu la suprématie religieuse du Parlement; vouloir la méconnaître aujourd'hui, c'est saper par la base l'édifice lui-même. Pour être conséquents avec leurs principes, les indépendants n'avaient qu'une seule chose à faire : abandonner l'établissement en renonçant aux avantages temporels qu'il offrait. Cet abandon a été fait. Or, quelles que puissent être les circonstances qui diminuent ou rehaussent la grandeur d'un pareil sacrifice, il dénote en lui-même de profondes convictions. On ne se rendrait donc pas entièrement compte du singulier mouvement que nous étudions si l'on se contentait de cette écorce légale, si l'on demeurait seulement frappé du fait insurrectionnel en lui-même. A moins de supposer à des hommes tels que M. Chalmers une ambition démesurée, ce que leur conduite antérieure ne permet point, il faut bien admettre que leur conscience a été remuée en cette occasion. Ne pourrait-il pas se faire, en effet, qu'à la vue des nombreux abus auxquels a donné lieu le système du patronage laïque, les nouveaux réformateurs se soient crus obligés d'y porter le feu pour cautériser la plaie, puisqu'elle ne voulait céder à aucun autre remède? Si le calvinisme presbytérien se sentait mourir sous cette pesante étreinte de l'élément temporel; si, par son alliance avec celui-ci, il finissait par être complétement absorbé dans son sein, serait-ce justice que de refuser aux hommes du spirituel le droit de secouer cette étreinte, n'importe à quel prix? Quand il s'agit de la vie ou de la mort,

faudra-t-il agir d'après les règles ordinaires? L'effort même qu'on fera pour se délivrer amènera peut-être la crise fatale, soit; mais l'effort était nécessaire. Or, telle a été la situation du calvinisme en Écosse, au début de la lutte actuelle. L'irréligion et une profonde indifférence avaient atteint toutes les classes dans le nord de la Grande-Bretagne, à la fin du dernier siècle et au commencement du nôtre. Le peuple croupissait dans une dégradante ignorance; l'aristocratie ne songeait guère qu'à ses plaisirs. Ce fut alors qu'une réaction eut lieu. Comme sur le continent on revint vers le Catholicisme naguère méprisé, de même, de l'autre côté de la Manche, le méthodisme leva son étendard, et, gagnant de proche en proche, finit par embrasser l'île entière. Son influence se fit sentir jusque dans l'établissement légal, soit en Angleterre, soit en Ecosse. Le clergé montra un extérieur plus régulier; il se forma même un noyau d'hommes sincères qui voulurent revenir de bonne foi au protestantisme primitif. Il n'est donc pas étonnant que les nombreux abus dont les patrons laïques se rendaient coupables aient vivement frappé les convertis : qu'on juge par le trait suivant de la manière dont les choses se passaient autrefois.

Le 30 mai de l'année 1751, les paysans de Torpichen étaient rassemblés dans le cimetière. Tous avaient mis leurs habits des dimanches; mais tous étaient indignés, car on leur imposait un ministre dont ils ne voulaient point. On vit arrriver soudain une cavalcade de joyeux ministres, parmi lesquels figurait William Robertson, le futur historien, et alors âgé de trente ans. Nos cavaliers étaient soutenus par une compagnie de dragons. Au moment de passer devant les villageois, le capitaine Hamilton, tirant son sabre : « Eh quoi! s'écria-t-il, vous ne voulez pas de « l'Evangile? J'abattrai la tête de celui qui ne voudra pas de l'E« vangile! » Quelques années se passent; Robertson est modérateur de son Église au lieu d'être simple curé de campagne; il a de plus acquis une brillante réputation. Nous le trouvons à cette époque écrivant à Gibbon pour le féliciter d'avoir abattu la superstition et le fanatisme dans ses fameux chapitres sur le Christianisme! Nous avons là le mot de l'énigme; la dragonnade de Torpichen et le ministre apostat sont deux phases du même esprit. Plus tard, le modérateur Robertson accepte la recommandation du sceptique Hume en faveur d'un candidat aux fonctions ecclésiastiques! Charmante tolérance et douce confu-

sion de doctrines, qui permettent à l'athéisme d'embrasser une foi mourante sous le manteau troué de la cupidité!

Des faits analogues se répétant sur divers points préparaient donc les esprits à une violente opposition. D'un autre côté, M. Chalmers et ses amis songèrent à reprendre l'œuvre du Christianisme par la génération naissante ; ils organisèrent des écoles et élevèrent des églises pour les classes pauvres : les grands changements moraux et intellectuels qui se sont manifestés depuis vingt-cinq ans de l'autre côté de la Tweed sont le résultat de leurs efforts. L'aristocratie elle-même s'est laissé pénétrer, ranimer par les nouvelles doctrines, et plus d'un illustre s'en déclare le partisan zélé. De là, pour l'Église rajeunie, une double situation : l'une, de haute influence de popularité sur les classes inférieures; l'autre, d'hostilité sourde d'abord, mais bientôt ouverte, contre les membres de l'aristocratie qui maintiennent le vieux système. Ces derniers ne comprendront jamais le presbytérianisme sans le patronage et sans l'autorité de l'Etat dans l'Église. Les ministres, frappés particulièrement des abus et portés aujourd'hui sur le dos du peuple, rejettent cette alliance qui leur a été funeste, affectant de ne pas apercevoir les dangers qui ne tarderont pas à les menacer.

Pour quiconque sait réfléchir et rapprocher le passé du présent, il y a réellement dans cette phase du protestantisme écossais matière à d'intéressantes études. Pour concilier les prétentions des deux partis qui le divisent, il faudrait un pouvoir que j'oserai appeler *extérieur*, un pouvoir essentiellement dogmatique et spirituel, mais tenant aussi du temporel par un côté de son existence normale, en un mot, une véritable papauté. Que si cette autorité tutélaire prononçait en dernier ressort sur les questions religieuses, ceux qui lui seraient soumis se verraient contraints de plier leurs volontés orgueilleuses à ses décisions, afin de sauver le corps lui-même, tandis qu'en retour ils trouveraient dans ce régime un appui contre les empiétements du gouvernement politique. Mais un pareil système d'équilibre que le Catholicisme seul pourrait faire prévaloir est radicalement impossible dans l'état de choses que nous avons sous les yeux. Les deux plateaux de la balance (qu'on nous passe cette comparaison) sont dans un mouvement continuel de bascule, qui ne leur permettra jamais d'être de niveau. D'ailleurs voyez la situation des presbytères. Ils viennent d'admettre l'élection di-

recte des pasteurs par le peuple , en sorte que la plus auguste des fonctions se trouve livrée aux caprices de cet être multiforme et variant à l'infini qu'on appelle *dême*. La prédication de l'Evangile dépendra du despote le plus tyrannique qui fût oncques. Que demain l'encens populaire cesse de s'élever vers les idoles d'aujourd'hui, et celles-ci tomberont pour se briser dans la poussière. Qu'un novateur religieux s'élève, et le Kirk ne sera plus qu'un souvenir. Que l'effervescence actuelle se calme seulement, et les hommes qui dirigent le mouvement perdront leur prestige. Que deviendra dès lors leur existence ? En dernière analyse donc cette révolution religieuse se résout en une tendance à établir la démocratie pure dans le sanctuaire.

Le schisme pouvait être facilement évité avec un peu de bonne volonté de part et d'autre. Il était impossible de priver de toute participation au gouvernement de l'Église des hommes qui travaillaient avec ardeur à régénérer les classes inférieures, et dont les lumières sont peut-être supérieures à celles de leurs adversaires. La sagesse la plus vulgaire conseillait de les admettre bénévolement dans le sanctuaire légal pour qu'ils recueillissent les bénéfices de la position qu'ils s'étaient créée. Une conduite opposée les a jetés dans une voie révolutionnaire pour pouvoir même soutenir leurs familles. D'ailleurs, comme ces ministres s'appuyaient sur des mérites réels, qu'ils attaquaient des abus non moins réels, ils ont pu fanatiser la population et compter sur son appui dans la lutte présente. Dès qu'un appel a été fait, au nom du presbytérianisme indépendant, à la charité des fidèles, ceux-ci ont été saisis d'une véritable frénésie de sacrifice ; on a vu les hommes vendre leurs voitures, leurs chevaux, leurs chiens; les femmes, se défaire de leurs pianos et de leurs bijoux les plus précieux, afin de contribuer plus largement à la souscription ouverte dans le but de doter l'Eglise. Ici l'on a offert des terres pour l'érection des églises ; là, de pauvres domestiques ont envoyé au comité la presque totalité de leurs gages.

Nous avons conduit notre récit jusqu'au commencement de l'année 1843 : c'est de ce moment que la crise actuelle a marché vers un dénoûment rapide dont nous essaierons d'esquisser brièvement les différents caractères. Plus d'une fois nous avons été frappé du rôle que M. Chalmers semble vouloir jouer ; on dirait qu'il se pose en O'Connell du presbytérianisme. Ce-

pendant ce n'est point un homme de la même trempe : Chalmers est trop un orateur académique, aux formes élégantes, à la phrase arrondie, aux périodes nombreuses ; inspiré par l'imagination avant tout, il n'a point ces mouvements brusques, cette parole brûlante, ce rire amer, ce mélange de finesse et de force, d'astuce et d'audace, ce pli onduleux du serpent qui étouffe, et ce bond gigantesque du lion qui broie son ennemi en tombant sur lui. Voilà ce que n'a point M. Chalmers, mais voilà ce que réunit dans sa personne le héros d'Erin. Au reste, la même dissemblance se fait remarquer dans les causes que défendent ces deux personnages. Quel rapport y a-t-il entre ce petit mouvement d'une secte qui secoue les chaînes qu'elle s'est elle-même imposées, et cet élan fiévreux, monstrueux, du géant populaire qui soulève avec fureur une chaîne rivée depuis six siècles ?

Après les échecs multipliés que les indépendants avaient subis à la Chambre des Lords, il semblait qu'ils eussent dû perdre courage. Il n'en fut rien cependant. De nouveaux procès surgirent, et ils furent encore décidés contre eux. La presse de Londres et d'Edimbourg se montrait généralement hostile aux prétentions du Kirk; celui-ci s'acharna dans sa résistance. Vers la fin de 1842, il avait envoyé à sir Robert Peel un mémoire que celui-ci transmit au ministre de l'intérieur, sir James Graham. La réponse manifesta dans le gouvernement la ferme résolution de maintenir la loi, sauf à prévenir les abus du patronage par des mesures spéciales. Les non-intrusionistes, comme on les appelait, ne pouvaient se contenter de cette réponse ; sur-le-champ ils convoquèrent une réunion de la commission extraordinaire nommée pour remplacer l'assemblée générale, et les débats les plus violents commencèrent dans son sein. M. Cook, personnage important et l'auteur d'une histoire du presbytérianisme, était décidément pour le *statu quo :* une religion légale, suivant lui, est un établissement purement civil ; on peut y entrer, ou n'y pas entrer, la volonté est libre ; mais une fois qu'on accepte ce parti, il faut en subir les conditions. Or telle est la position du presbytérianisme : il s'est soumis au pouvoir, qui l'a doté de bénéfices et de propriétés ; la lutte actuelle est un non-sens, c'est vouloir élever un État dans l'État, *imperium in imperio.* Une seule voie reste ouverte, qui est de se conformer à la loi du pays. MM. Cunningham et Candlish, chauds partisans

de Chalmers, repoussèrent vivement cette doctrine et réussirent même à faire signer une protestation contre les principes émis par le ministre dans le gouvernement de l'Eglise écossaise. C'est là le côté grave et digne de la querelle; mais il est bon de la suivre sur la place publique, où la passion fait entendre sa voix, où il s'agit d'enlever les masses. Quelques jours avant la convocation de la commission, le docteur Cunningham s'était rendu dans la paroisse de Carlaverock, au comté de Dumfries, pour la convertir à sa cause. Des placards annoncèrent au paisible bourg l'arrivée d'une grande députation envoyée par le presbytère d'Edimbourg. Mais le révérend M. Gillies, pasteur légal de la paroisse, résolut de livrer une bataille en règle à l'armée d'invasion. Bientôt arriva la députation, et tous les habitants furent sur pied. Un d'entre eux fait observer que le clergé ne se distinguant pas *généralement par un esprit de paix et de charité dans ses propres assemblées,* il serait bon de nommer un président. Malgré la voix des opposants, le président est nommé. Alors M. Gillies engagea le combat. « Mes amis, dit-il, je suis venu ici avec le projet arrêté de repousser l'attaque de M. Cunningham; toutefois veuillez lui montrer cette respectueuse attention qui vous a toujours distingués jusqu'ici; point de murmures, point de sifflets. Mais n'allez pas vous laissez convertir par le docteur, quoiqu'il soit un homme d'un talent reconnu. En tout cas, vous êtes sûrs d'être intéressés dans la cause. On accuse, de nos jours, les ecclésiastiques de blesser parfois la charité par leurs paroles; eh bien, donc, pratiquons-la d'une autre façon avant d'entrer en lice, avec la main d'abord, et le nez ensuite. Ainsi, Monsieur, une poignée de main comme les pugilistes quand ils vont se battre, et puis une prise sans rancune. » Là dessus, les deux révérends échangent une cordiale poignée de main et une énorme prise de tabac, à la grande joie des spectateurs.

D'après ce début, on peut se faire une idée du ton que prit la discussion. M. Gillies se montra railleur, incisif, devinant les tendances populaires. Il était d'ailleurs chez lui, maître de son terrain, et M. Cunningham fut complétement battu lorsque son adversaire s'écria soudain: « Voulez-vous juger cette agitation systématique par les faits: voyez ce qui se passe ici en ce moment. Samedi est le jour du ministre, vous le savez, c'est un proverbe dans nos contrées: eh bien, au lieu d'étudier mon ser-

mon, me voici forcé, moi, de lutter aujourd'hui contre le poison subtil qu'on veut donner à mes ouailles. Et vous, Messieurs, vous, que faites-vous pendant qu'un de vos paroissiens a peut-être besoin de consolations religieuses ? Vous êtes à plusieurs lieues de vos cures, noblement occupés à miner l'autorité d'un de vos confrères ? » L'effet de cette vive apostrophe fut telle, que M. Cunningham et ses amis quittèrent immédiatement l'assemblée : inutile de dire que la victoire resta au pasteur légal. Mais qu'on se figure la conséquence de pareils pugilats, et après lesquels la considération du vainqueur saigne non moins que celle du vaincu. Quelle Église ! quel sacerdoce !

Cependant M. Chalmers et son parti continuaient d'agir avec la plus grande énergie. « Notre controverse, disait ce dernier au commencement de février, notre controverse sera enfin comprise de tous. Ce que le raisonnement n'avait pu accomplir se fera par des actes. Sans doute, nous ne gagnerons pas beaucoup de part et d'autre, mais à la longue le jour se fait.... Il nous faut une juridiction spirituelle, complétement indépendante ; c'est pour nous une condition d'existence. Plusieurs d'entre nous désireraient aussi l'élection directe des ministres par le peuple, *mais ce serait là notre optimisme chrétien*, tandis que la première condition est indispensable. »

A mesure que la crise se précipitait, chacun sentait la nécessité d'avoir recours à une autorité plus haute, à celle du Parlement. Déjà plusieurs fois les Chambres avaient été saisies du débat, et, chose singulière ! les membres presbytériens s'étaient prononcés contre les nouvelles doctrines de leur Église. Le langage de lord Campbell fut surtout très-remarquable.

« Si le presbytère veut déposer un ministre, parce qu'il est ignorant, hérétique ou immoral, jamais les cours civiles n'interviendront ; mais si ce même presbytère veut le déposer sur des motifs frivoles, parce qu'il a six pieds de haut ou qu'il a les cheveux d'une couleur particulière, par exemple (1), la cour

(1) Cette comparaison du noble lord a l'air très-bizarre ; elle n'est pourtant qu'un fait. Il y a environ vingt-cinq ans qu'un M. Mac-Intyre fut présenté à la paroisse de Crieff. Les paroissiens ne voulurent point du candidat proposé. Sir Patrick Murray déclara à l'assemblée générale qn'il s'était donné beaucoup de peine pour découvrir les motifs de cette résistance. En dernier lieu, il avait pu remonter à la source première, *à un boucher* de Crieff, qui, comme il arrive souvent, se laissait gouverner par sa femme. Dès lors M. Murray se mit à l'œuvre pour tourner ce redoutable obstacle ; mais à toutes ses observations madame la bouchère opposait cet argument invincible : « Vous avez

interviendra sans aucun doute, car ce serait un cas de nullité. Quand on examine les bases du dispositif d'une sentence ecclésiastique, on n'intervient en rien dans la juridiction spirituelle. En Angleterre, il n'y a pas un seul homme de loi qui ne saisisse immédiatement cette distinction. Encore une fois, si les cours d'Église rejettent un pasteur sans motifs légitimes, les tribunaux ordinaires arrêteront leurs tentatives, et, si elles essaient de passer outre, les délinquants seront poursuivis et passibles de la prison. Non, les prétentions de l'Église d'Écosse sont inadmissibles ; le gouvernement a très-bien fait de les repousser. »

A ce point du débat, les partisans d'une Église indépendante se préparent à consommer le schisme et à élever autel contre autel. Au mois de mars, leurs chefs mirent une certaine affectation à quitter les élégantes et confortables demeures qu'ils occupaient pour prendre des maisons de plus modeste apparence. En même temps un comité spécial fut chargé : 1° de construire des édifices pour le culte public et de pourvoir aux dépenses que nécessiterait le schisme ; 2° de concevoir un projet d'organisation propre à assurer la subsistance du clergé et à fonder un séminaire ; 3° de se procurer toutes les informations indispensables sur les besoins spirituels de chaque localité, afin d'établir convenablement les paroisses et les missions. Pour agir avec plus de prudence, il fut réglé que le total des souscriptions volontaires serait reçu seulement après la séparation qu'on avait en vue. A peine ces mesures eurent-elles été prises que M. Maule, membre de la Chambre des Communes, présenta et appuya une pétition de l'assemblée générale en Écosse, où celle-ci demandait la sanction législative des doctrines qu'elle émettait. L'issue d'un pareil débat était évidente pour les esprits les plus prévenus. Néanmoins une députation de l'Église se rendit auprès du premier ministre ; et la question fut longtemps débattue. Bientôt il fallut renoncer à tout espoir de conciliation, et à Édimbourg les assemblées des nouveaux dissidents se suivirent avec une étonnante rapidité. Lorsque la députation envoyée à Londres fut de retour en Écosse et qu'elle eut fait connaître le rejet absolu des principes qu'on dé-

beau faire, sir Patrick, c'est peine perdue ; M. Mac-Intyre a les cheveux roux, et tant que je pourrai, je ne souffrirai jamais à Crieff un ministre à cheveux roux. »

fendait, il fallut faire le pas décisif. Le 21 mars, la commission spéciale, nommée pour agir dans l'intervalle d'une session à l'autre, lança dans le public un assez long manifeste où la question est résumée avec clarté, tandis qu'on y annonce le schisme solennel. Nous en citerons les dernières paroles pour donner une idée du ton qui règne dans ce document.

« Dans les circonstances actuelles, la commission spéciale croit devoir annoncer au pays que, le gouvernement et le Parlement ayant rejeté les demandes de l'Église, la lutte est finie. La commission fait cette déclaration avec la plus profonde douleur; mais en même temps, à ses yeux, il reste aujourd'hui un seul parti à prendre : c'est de se préparer à un nouvel état de choses devenu désormais inévitable. . . . .
. . . .

« Par conséquent, dans la conviction sincère où elle est que tous, ministres et fidèles, s'attachent fortement aux doctrines de l'Église et qu'ils sont prêts à faire des sacrifices pour les conserver pures, la commission invite les fidèles à consacrer le 4 mai prochain à des prières privées et publiques, comme l'exige la gravité de la conjoncture présente. »

Elle était grave, en effet, cette conjoncture, puisqu'aux yeux de cette même commission la constitution de l'Église et de l'État était bouleversée (*subverted*) par la prétendue atteinte qui venait d'y être portée par le ministère. Au moment même d'opérer la séparation, on hésita; plus d'un vaillant champion se sentit défaillir quand il songeait à ce que deviendraient sa femme et ses enfants si l'effervescence actuelle se calmait. Les hommes de talent seraient toujours assurés d'une existence indépendante; mais la faiblesse, mais la médiocrité, l'ignorance, quelle en serait la destinée? Tristes et sombres questions auxquelles on n'osait répondre. Les chefs eux-mêmes, M. Cunningham entre autres, déclarèrent qu'ils étaient encore prêts à renouer avec le gouvernement des négociations honorables; mais, après quelques efforts infructueux, l'énergie des meneurs et la honte de reculer l'emportèrent sur les autres considérations. Si l'on en croit lord Aberdeen, lui-même presbytérien et penchant vers l'admission du peuple dans le choix de ses pasteurs, il a fallu des efforts extraordinaires pour maintenir la population dans ses précédentes dispositions (séance de la Chambre des Lords du 30 mars). L'assertion paraît exacte, si l'on en juge

par le système de prédication ambulante que le parti séparatiste a employé. Dans plus d'un discours l'Écosse est presque traitée de pays idolâtre qu'il s'agirait d'évangéliser pour la première fois.

Enfin, le 18 mai dernier, s'accomplit ce grand acte qu'on avait depuis si longtemps annoncé. C'était le jour où s'ouvrait l'assemblée générale du clergé presbytérien, sous la présidence du lord haut-commissaire, qui tient la place de la reine. Comme d'ordinaire, la pompe de son cortége avait été toute royale; mais l'anxiété et l'attente de ce qui allait se passer occupaient péniblement les esprits. Lorsque l'assemblée fut réunie, le président ou modérateur, M. Welsh, se leva pour lire une protestation contre les actes du Parlement et du ministère. Dans cette pièce, les indépendants récapitulent les griefs dont ils croient avoir à se plaindre et se déclarent résolus à rompre avec l'établissement légal. La protestation était déjà signée par cent vingt ministres et cinquante-trois anciens. Beaucoup d'autres ne tardèrent pas à y apposer leurs signatures. A peine la lecture en eut-elle été achevée que M. Welsh quitta le fauteuil où il présidait et se dirigea vers la porte de la salle. Les docteurs Chalmers, Gordon, Macfarlan et une foule de confrères se joignirent à ce premier groupe. Les tribunes publiques laissèrent d'abord éclater leurs applaudissements, qui furent suivis d'un subit et profond silence, et chacun se mit à contempler la scène dans un muet saisissement. Les ministres qui restaient encore dans l'établissement ne manifestèrent par aucun signe ce qui se passait au fond de leurs âmes. Jusqu'au dernier moment on avait douté de la rupture, jusqu'au dernier moment on se disait que la paix se rétablirait. Cependant, à mesure que les ministres sortaient de l'enceinte, les acclamations de la foule les accueillaient; on les saluait des fenêtres, on agitait les mouchoirs sur leur passage. La procession se forma en groupes de quatre de front et traversa la ville pour se rendre au lieu qui avait été préparé pour la séance de la nouvelle assemblée.

Qu'on nous permette de suivre encore quelques instants le presbytérianisme dans la carrière où il vient de se lancer. Elle nous semble devoir le conduire à sa perte au lieu de le ranimer. Tout en respectant dans ces protestants leurs sincères convictions, nous résumerons avec franchise leur future situation. Le presbytérianisme légal a été privé de son élite, de ses

hommes d'inspiration et d'action : il ne peut donc guère que se traîner, faible et ébranlé, dans l'ornière que lui trace l'Etat, si même plus tard il ne se réunit pas à ceux qui ont opéré ce grand schisme. Ces derniers ont plus de vie parmi eux, et ils l'ont renouvelée par une de ces démarches éclatantes qui obligent à de grands efforts. Mais à travers tout ce bruit on entend bien des voix discordantes. Que dis-je? ces deux autels élevés en face l'un de l'autre, au nom de principes identiques, ce royaume divisé en lui-même, ce prétendu Christ qui gouverne invisiblement et sans manifestation extérieure, cette robe du Sauveur déchirée en deux, ne sont-ce pas là autant de signes biens singuliers d'une régénération intérieure? D'un autre côté, comment admettre qu'une Eglise puisse longtemps subsister avec cette organisation qui permet au dernier manant enrichi de cabaler contre un homme de talent et de vertu, pour je ne sais quelle raison absurde, trouvée peut-être sur l'oreiller conjugal, ou je ne sais quel motif intéressé qui a sa source dans la cupidité? Que serait-ce si, comme on l'a annoncé, les femmes étaient encore appelées à prononcer sur le choix d'un pasteur? Et c'est un Chalmers, c'est un Candlish qui ont pu se soumettre à ce régime! Ne sommes-nous pas autorisé à croire que ce fait nous offre un exemple frappant d'aveuglement spirituel?

Il faut aussi tenir compte d'un autre fait. On se tromperait étrangement si l'on s'imaginait que le presbytérianisme comprend dans son sein la majorité du peuple écossais. A vrai dire, il forme une fraction dans cette partie de l'empire britannique. Il y a dans le Kirk à peu près douze cents ministres, même sans oublier le parti qui vient de s'en détacher. Les méthodistes, qui sont et nombreux et influents, se montraient naguère hostiles à Chalmers, malgré toutes les avances qui leur étaient faites (1). S'ils s'en rapprochent maintenant, c'est qu'ils espèrent lui voir bientôt adopter entièrement leurs opinions. Les grands propriétaires se soumettent, pour la plupart, à l'épiscopat anglican : comment donc s'ériger avec de pareils éléments en représentants de l'opinion nationale? Il y aura évidemment de tristes mécomptes.

Pour mieux former notre jugement, il est bon d'examiner

(1) Voy. *Eclectic Review*, febr. 1843.

de près et d'une manière précise la grandeur du schisme et celle du sacrifice que ses partisans ont fait. Nous empruntons les chiffres suivants au *Scotsman*, journal qui représente l'opinion des dissidents en Ecosse, et qui, par conséquent, est adversaire du presbytérianisme. D'après les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, il serait plutôt disposé à exagérer le nombre des schismatiques qu'à le diminuer. On compte onze cent cinquante ministres presbytériens de toute sorte, et à la fin de juin dernier il y en avait quatre cent soixante-neuf qui avaient effectué la séparation ; ils sont répartis ainsi qu'il suit :

Curés de paroisses légales	267
Ministres de chapelles parlementaires	17
Vicaires ou coadjuteurs	17
Ministres *quoad sacra*	164
Professeurs	4
	469

Ce chiffre forme donc un peu plus du tiers ou environ les 4/10es du total. Depuis la fin de juin le nombre de ceux qui se sont joints au mouvement paraît avoir été assez faible, et serait peut-être compensé par celui des personnes qui, regrettant leur première démarche, se sont rétractées. On voit que sous le point de vue numérique les forces se balancent à peu de chose près.

Quant au sacrifice pécuniaire, il est très-réel, et les données qu'on va lire montrent que le clergé presbytérien est assez bien doté par le gouvernement. En Ecosse, la plus petite et la plus pauvre cure apporte un traitement fixe de

	158 l. st.	—	3950 fr.
A quoi il faut ajouter le presbytère ou manse et le montant des dîmes, évalués ensemble à	42	— soit	1050
Total	200 l.	—	5000 fr.

Si la paroisse n'est pas assez riche pour fournir les 158 liv., le Trésor s'oblige à parfaire la somme. Le recensement de 1837 prouve que cent quatre-vingt-seize paroisses se trouvaient

dans ce cas. Les paroisses urbaines fournissent un revenu assuré de 350 livres au moins, ou 8750 francs. D'après les informations les plus certaines, le nombre des cures restées vacantes par suite du schisme s'élève à deux cent soixante-sept, dont le revenu moyen est de 270 liv. st. (6750 fr.). En multipliant ces chiffres on obtient un capital de 72,000 liv. (1,800,000 fr.). Des calculs du même genre, pour les autres bénéfices inférieurs dont nous avons donné ci-dessus l'énumération, permettront de porter cette première somme à 100,000 livres sterling (2,500,000 fr.), qui représentent le sacrifice fait par M. Chalmers et ses amis. Il faut se rappeler aussi que parmi eux se trouvaient quelques-uns des ministres les mieux rétribués de toute l'Eglise presbytérienne, et qu'enfin, au moment où ils ont laissé ce temporel, l'avenir n'était rien moins qu'assuré pour eux. En nous résumant, ces 100,000 livres sterling forment les deux cinquièmes du budget de la secte en Ecosse. Voyons actuellement les mesures qui ont été prises pour combler ce déficit et pour faire face aux difficultés de la situation.

Pendant longtemps les chefs du mouvement s'étaient déclarés contraires au système de souscriptions volontaires pour doter la nouvelle Eglise; mais il a bien fallu renoncer à ces idées, et aujourd'hui ils ont accepté toutes les conditions du système. Dans l'espace de trois années les dons des fidèles ont atteint le chiffre de 300,000 livres sterling suivant M. Chalmers, de 500,000 suivant *le Times* (1). Au moment où nous écrivons, les quêtes se continuent avec activité dans le Royaume-Uni, et on peut admettre, sans exagération, qu'elles atteindront encore un tiers de cette somme. La moitié en sera employée à bâtir des églises; le reste formera un fonds commun dont le revenu servira à procurer une existence assurée au clergé. Dès à présent donc celui-ci n'a point à regretter le sort dont il jouissait dans l'établissement légal.

Dans ce premier moment de zèle, les populations se sont ralliées en foule autour de l'Église indépendante. Les basiliques placées sous l'ancien régime sont restées désertes, tandis qu'on se pressait dans les autres, soit par curiosité, soit par l'effet d'une conviction sincère. Comme les prédicateurs ne suffisaient pas, on en a improvisé, et les maîtres d'école eux-mêmes ont

(1) 7,500,000 fr. et 12,500,000 fr.

été mis en réquisition. Puis on a fondé une faculté de théologie et des sociétés de missionnaires pour évangéliser les pays de montagnes. Cependant une singulière tendance s'est développée depuis peu dans le presbytère libre; il s'est rapproché du méthodisme, qui lui ouvre les bras. M. Cunningham a déclaré publiquement à Londres que bientôt les dissidents et ses amis formeraient un seul et même parti. Ce serait un renfort de six cents ministres ardents, instruits, populaires. On se demande alors ce que deviendra le presbytérianisme resté fidèle au vieux drapeau gouvernemental.

Après la première surprise, celui-ci s'est montré fort rancuneux à l'égard de ceux qui l'ont quitté, et a saisi chaque occasion pour les attaquer. D'abord les nouveaux indépendants ont feint de tout accepter dans un esprit de charité; mais aujourd'hui la patience commence à leur manquer. « Il faut balayer cet établissement comme un embarras public, » disait naguère M. Chalmers. « Renversons-le, » s'écrie un journal écossais, et appliquons ses revenus à un vaste système d'éducation primaire. »

D'un autre côté, on veut diminuer déjà ses fondations à Édimbourg. La position devient donc de plus en plus critique, et, pour l'améliorer, lord Aberdeen a fait passer au Parlement la mesure la plus malencontreuse. Elle permet à la paroisse de refuser le candidat qu'on lui présente et rend le presbytère juge absolu des motifs de cette opposition. C'est remettre entre les mains du clergé le pouvoir le plus arbitraire au moment où la démocratie triomphe dans l'Église presbytérienne. Du reste, on ne peut rien imaginer de plus bouffon que les objections de certains paroissiens. J'en ai sous les yeux un exemple des plus bizarres. Ainsi la paroisse de Banff refuse d'accepter un M. Henderson, parce qu'il est trop gai, que ses manières déplaisent, que sa voix est criarde, qu'il n'a point l'oreille musicale, ce qui l'empêche de moduler ses intonations. On lui reproche encore de changer de paroisse pour augmenter ses revenus et de n'avoir pas conquis l'attachement de son ancien troupeau : ce sont les seuls griefs raisonnables qu'on lui oppose.

A tout prendre, ce me semble, le temps n'est pas éloigné où le protestantisme écossais, moins l'épiscopat anglican, se trouvera affranchi complétement de la dépendance où le tient l'État et formera un grand corps, divisé quant aux doctrines, mais

uni contre le Catholicisme. Ce dernier éveille ses terreurs ; il est peu de sermons et de discours où le nom de l'ennemi n'apparaisse escorté d'épithètes injurieuses; parfois on croirait lire les pamphlets du XVIe siècle. Le presbytérianisme est toujours fanatique contre nous et contre le puséysme, qu'il appelle un avant-coureur de la prépondérance romaine.

Il y a néanmoins un autre ennemi plus rapproché: c'est le rationalisme philosophique d'Édimbourg, et qui, là comme ailleurs, bat en brèche la vieille et la nouvelle réforme. Ne semble-t-il pas, en vérité, que le rationalisme soit une première couche de sol jetée dans certaines contrées par la main divine et destinée à porter celle qui recevra plus tard le grain de sénevé?

J'ai dit *plus tard ;* je me trompe : le grain est déjà semé, et il germe mystérieusement. Moins que tout autre peut-être je me sens disposé à exagérer la marche du Catholicisme en Angleterre et moins encore en Écosse. Cependant je sais très-positivement qu'il s'étend depuis peu d'années par de là les monts Cheviot; ses racines sont encore très-tendres, mais elles croissent sous terre et s'y enfoncent profondément pour alimenter et soutenir dans la suite un grand arbre où viendront s'abriter les oiseaux du ciel.

C.-F. AUDLEY,

Professeur d'histoire au collége de Juilly.

MISS OLIVIA.

Stork (Galway), ce 22 mai 1836.

« Monsieur et respecté parent,

« Vous me pardonnerez de ne point m'informer tout d'abord des nouvelles de votre santé. Un cruel malheur vient de frapper ma famille. Dieu ne nous avait pas donné la fortune, mais nous possédions, vous le savez, cette aisance qui est le bonheur pour l'homme exempt d'ambitieux désirs. Tout a changé : la ruine et la détresse sont entrées dans notre maison ; un procès, dont bientôt je vous conterai les détails, si vous accédez à ma prière, nous a tout enlevé.

« Dieu m'est témoin, monsieur et cher parent, qu'un tel malheur ne frappant que moi seul m'eût trouvé résigné, sinon fort. Mais ma mère souffre, mes sœurs vont bientôt manquer du nécessaire, et mon cœur saigne à cette pensée. Je viens à vous pour trouver aide. Votre commerce étendu doit nécessiter l'emploi de nombreux commis ; je m'offre à faire partie de votre maison. La place la plus infime sera reçue par moi avec reconnaissance, si elle me permet de tenir ma famille à l'abri du besoin.

« Recevez, monsieur et respecté parent, etc., etc.

« PATRICK O'BREANE. »

M. Hull plia cette lettre en double avec un soin scrupuleux, la cota et numérota, puis la mit dans une des loges de son casier épistolaire. Cela fait, il en ouvrit une autre, puis une troisième :

bref, il décacheta ainsi, sans émotion ni impatience, un demi-cent de missives auxquelles il fit subir l'opération que nous venons de décrire.

On n'a jamais su bien positivement pourquoi M. Ralph. Hull, Esq., alderman, et l'un des plus riches marchands de la cité de Londres, s'était fait misanthrope. Une chose certaine, c'est qu'il l'était. Cet alderman professait pour l'espèce humaine un mépris systématique et hargneux. La plus cruelle injure qu'il eût en réserve contre ses ennemis était: Cet HOMME! — et ce mot, prononcé d'une certaine façon à lui particulière, acquérait dans sa bouche une emphase et une énergie véritablement insultantes.

Malgré sa grande fortune et ses innombrables relations commerciales, M. Hull vivait presque solitaire avec sa fille unique, jeune et charmante miss dont il avait, à coup sûr, sujet d'être très-fier. Ses amis s'étaient éloignés de lui l'un après l'autre, pour cause. M. Hull, en effet, dissertait volontiers, et sa thèse favorite était celle-ci : *Il n'y a point sur terre d'honnête homme;* or, comme cette thèse impliquait un argument personnel un peu brutal, et qu'il la soutenait d'ailleurs avec cette courtoisie d'outre-Manche, qui larde ses prémisses de « Dieu me damne !» et garde pour *ultima ratio* une partie de *boxing* en plein trottoir, on discutait rarement plus d'une fois avec lui. Ceux qui avaient apprécié la puissance de sa logique le fuyaient avec beaucoup de soin. A part cela, M. Ralph Hull, Esq., était un grave personnage, presbytérien ou méthodiste, nous ne saurions trop dire lequel, mais très-certainement l'un des deux, à moins qu'il ne fût épiscopal, et, de plus, membre zélé de quatorze sociétés bibliques pour la propagation de la typographie chez les anthropohages. Il pouvait avoir de quarante-cinq à cinquante ans, et jouissait, depuis City-Road jusqu'à la Tour, d'une réputation méritée d'inflexible probité.

Quand il eut cueilli, ainsi que nous l'avons dit, toutes les fleurs de sa correspondance, il agita une sonnette placée auprès de lui. Aussitôt, comme si un fil partant du battant de la cloche eût correspondu avec le loquet de la porte, celle-ci s'ouvrit, et un large visage parut sur le seuil. Ce n'était rien moins que Peter Davidson, le commis de confiance de M. Hull. Ce commis offrait une exacte et matérielle reproduction de son maître. M. Hull était gros, court, carrément charpenté; Peter de même; tous deux portaient sur leurs torses herculéens de

ces figures gonflées, rougeaudes, apoplectiques, qui ne se montrent point impunément sur nos boulevards, où les *gamins*, ce chétif produit du terroir parisien, les poursuivent du nom de *goddam*, au mépris de toute politesse internationale. Une seule différence existait entre eux : M. Hull était chauve, — tandis que Davidson portait perruque.

Le commis s'assit à un petit bureau, tailla méthodiquement sa plume et la mit en arrêt, à trois lignes au-dessus d'une feuille de papier blanc. Entre les cinquante modèles de style commercial dictés par Ralph Hull ce matin-là, nous ne citerons que la lettre qui fut adressée à Patrick O'Breane.

« Ecrire à M. Patrick O'Breane, Esq., à Stork, par Donmore (Galway), pour lui demander ce qu'il sait faire, » avait dit M. Hull.

Et il avait ajouté en forme d'observation : « Etre poli ! »

Peter trempa plusieurs fois sa plume dans l'encre d'un air de poëte qui pêche à la rime. Il souffla sur son papier, assura sa perruque, et écrivit enfin ce qui suit en très-belle écriture anglaise :

« Cher Monsieur,

« En réponse à votre bien considérée du 22 courant, qui nous est parvenue le matin de ce jour et dont nous avons pris note que de raison, nous croyons à propos de vous demander ce que vous savez faire.

« Nous nous disons, cher Monsieur, avec empressement, etc. »

M. Hull signa sans lire. Peter mit l'adresse, et l'épître partit pour l'Irlande.

Patrick, pendant cela, attendait avec une grande impatience. Tour à tour plein d'espoir et d'anxiété, il comptait les jours et les heures.

La famille O'Breane avait été jadis considérable dans la province de Connaught ; mais, depuis l'Union, grâce au système d'oppression adopté contre les catholiques et suivi avec persévérance par le gouvernement anglais, elle s'était vu déchoir d'année en année. Fergus O'Breane, le père de Patrick, avait laissé en mourant à sa veuve un petit patrimoine à peine suffisant. Comme nous l'avons dit, cette médiocre aisance venait

d'être enlevée à sa famille : un procès, intenté par un commissaire de paix protestant, avait été suivi de la ruine totale des O'Breane.

Outre Patrick et sa mère, la famille se composait de deux jeunes filles, dont une seule était sœur de Patrick. L'autre, qu'il aimait d'une tendresse égale et toute fraternelle, avait été recueillie autrefois, orpheline, par mistress O'Breane. Dally était une charmante enfant de seize ans. Sa physionomie, d'une douceur angélique, reflétait la pureté de son âme. Patrick lui-même était remarquablement beau : son visage calme, mais accentué avec vigueur, ressortait, mâle et intelligent, sous les longues boucles de ses cheveux blonds. Droit, courageux, ignorant le mensonge, il faisait l'orgueil de sa mère, qui retrouvait en lui le loyal cœur de Fergus. S'il existait un défaut dans la riche organisation morale de Patrick, c'était une fierté ombrageuse qu'il n'avait point su dompter jusqu'alors. Comme sa mère et ses deux sœurs, il était fervent catholique.

Avant le malheureux procès dont nous avons parlé, la famille O'Breane offrait un exemple de ce bonheur intime, modeste et sans faste, que le juste peut espérer sur la terre. La pauvreté les trouva prêts ; elle venait de Dieu, on l'accueillit sans murmure; mais les ressources étaient faibles et s'épuisaient rapidement. Patrick, dont la fierté se révoltait à l'idée de réclamer un service, si mince qu'il fût, d'un parent éloigné et presque inconnu, attendit jusqu'au dernier moment. Quand il se décida enfin à écrire à Londres, la famille, retirée dans une pauvre chaumière qu'elle avait louée en quittant la maison paternelle, commençait à sentir les atteintes du besoin. Elle était réunie dans la chambre commune lorsqu'arriva la lettre de l'alderman ; Patrick la saisit ; son cœur battait d'espoir, mais à peine eut-il rompu le cachet que ses joues devinrent pâles.

« Qu'y a-t-il, mon enfant ? » demanda mistress O'Breane avec inquiétude.

Patrick lui tendit silencieusement la lettre ouverte et se prit à parcourir la chambre à grands pas. Une violente colère se lisait dans son regard.

« Est-il possible ! » s'écria mistress O'Breane avec indignation, lorsqu'elle eut à son tour parcouru le chef-d'œuvre de Peter Davidson, « répondre ainsi ! Cet homme est dur et sans pitié, mon fils. Il nous faut maintenant espérer en Dieu seul. »

Patrick s'arrêta. Ses sourcils froncés se détendirent. Son regard erra de sa mère à sa sœur, et se reposa enfin sur Dally.

« Ma mère, dit-il avec effort, notre parent me fait une question qui a blessé d'abord mon orgueil. Mais c'est l'usage peut-être, et d'ailleurs il a le droit de s'enquérir... Je vais répondre à notre parent Ralph Hull, ma mère. »

Les deux jeunes filles ne connaissaient point la démarche que Patrick avait faite. Elles ne comprenaient point la douleur peinte sur le visage de leur mère et restaient spectatrices silencieuses de cette scène. Ce fut avec étonnement qu'elles virent mistress O'Breane se lever tout à coup, courir à son fils et le presser passionnément sur son sein.

« Mon enfant ! mon pauvre enfant ! » dit-elle.

Il n'y a qu'une mère pour lire comme il faut au fond du cœur de son fils. Mistress O'Breane, seule au monde peut-être, pouvait mesurer l'étendue du sacrifice de Patrick. Mais celui-ci, depuis la ruine de sa famille, avait pris une soudaine et ferme résolution. Il sentait qu'il restait désormais l'unique soutien de sa mère, et, acceptant ce pieux fardeau avec courage, il s'était juré de le porter jusqu'au bout.

Nous devons croire que sa réponse ne déplut point à M. Hull, car nous le retrouvons, un mois après, installé dans les bureaux du digne alderman, Queen's-Street, au cœur de la cité. Les adieux de Patrick à sa famille avaient été bien tristes. Mistress O'Breane perdait en lui sa plus douce consolation. Elle lui mit au front un baiser plein de larmes. Puis ce fut au tour de sa sœur, qui l'embrassa aussi en pleurant. — Pour Dally, ses yeux demeurèrent secs. La pauvre enfant semblait ne point pouvoir comprendre que Patrick allait mettre la mer entre lui et la patrie. Quand son frère d'adoption s'approcha d'elle pour lui donner le baiser d'adieu, elle se sentit venir une angoisse au cœur. Son œil fixe suivit l'exilé jusqu'au détour du chemin, puis mistres O'Breane la reçut, évanouie, dans ses bras. Patrick ne prit point garde à tout cela, brisé qu'il était par sa propre douleur.

Il arriva à Londres. Lorsqu'on l'introduisit pour la première fois devant M. Ralph Hull, le marchand achevait, en compagnie de sa fille, un déjeûner substantiel. M. Hull, se servant d'un couteau quadrangulaire qui lui tenait lieu en même temps de fourchette, découpait, puis avalait des morceaux de viande demi-crue qui disparaissaient avec une rapidité prestigieuse. Il

n'abandonnait cet attachant travail que pour saisir un verre large et court où coulaient incessamment les pâles rubis du Porto. Au bruit de la porte il se retourna, braqua sur Patrick son gros œil porcelaine, et demanda une autre bouteille. Miss Olivia Hull, qui était une délicieuse fille, leva les yeux aussi sur le nouvel arrivant, mais son regard se baissa aussitôt, tandis qu'elle retenait sa respiration afin de rougir. En même temps, par un geste très-adroit, elle fit disparaître de son assiette l'énorme monceau de comestibles destiné à *comforter* sa délicate organisation. Miss Olivia aurait eu honte de dévorer son roast-beef en présence d'un étranger. Frêle et vaporeuse créature, elle s'accusait volontiers de n'exister que par la grâce de sa pensée : un biscuit trempé de Malaga lui suffisait, disait-elle, pour oublier durant toute une journée ce besoin matériel qui soumet les âmes ordinaires à son empire avilissant : l'appétit.

Patrick restait debout à quelques pas derrière M. Hull, qui ne l'avait pas prié de s'asseoir et ne semblait point se souvenir de sa présence. Le jeune Irlandais sentait le rouge de l'indignation monter à son visage. Il se taisait néanmoins, songeant à sa mère, à ses sœurs, dont il était le seul appui. Enfin M. Hull fit trève. Sa face gonflée, son front écarlate témoignaient suffisamment qu'il ne s'arrêtait point par esprit d'abstinence. Il remplit son verre une dernière fois, se rinça la bouche, lava ses mains, cura ses dents, — et daigna se tourner ensuite vers son jeune parent, qu'il toisa de nouveau et à loisir.

« Eh bien, Monsieur O'Breane, dit-il, vous voilà donc aussi pauvre que le plus pauvre mendiant? »

Patrick tressaillit. Miss Olivia elle-même, habituée qu'elle était pourtant aux écarts de l'urbanité britannique, improuva *in petto* cette grossière et offensante comparaison.

« C'est fort malheureux, monsieur O'Breane, poursuivit le marchand, fort malheureux, sur ma parole! Le pauvre est comme le lépreux, voyez-vous ; chacun l'évite ; et c'est bien fait!... En ce moment, monsieur, j'ai besoin d'un teneur de livres.

— Si j'étais assez heureux?... voulut dire Patrick.

— Non, monsieur, interrompit Ralph Hull, vous n'êtes pas assez heureux. Il faut savoir, et vous ne savez pas. »

Patrick baissa la tête. Olivia leva ses beaux yeux au plafond et récita vingt-deux vers de Coleridge pour se dire que ce jeune

homme était digne de pitié. C'était la manière de réfléchir de cette miss éminemment poétique.

« Mon principal expéditionnaire vient de mourir, reprit Ralph Hull en se balançant sur son siége. C'est grand dommage, monsieur O'Breane.

— Ne puis-je le remplacer ?

— Non, monsieur. Vos pattes de mouche n'iraient point sur mon journal... Il me manque bien un caissier, mais.... »

Ici M. Hull s'arrêta et cligna de l'œil.

« Avec du soin et quelques enseignements préalables, je pourrais peut-être remplir cet office ? dit timidement Patrick.

— Sans doute, monsieur O'Breane, sans doute : je ne vois rien d'absolument impossible à cela. En vérité, avec du soin comme vous dites, et encore quelques enseignements préalables... Mais je n'ai pas le loisir d'attendre tout cela... En outre les honnêtes gens sont rares...

— Monsieur !... s'écria Patrick, à bout de patience.

— Je m'exprime mal, monsieur O'Breane, poursuivit le marchand avec un flegme imperturbable ; tout ce qu'un gentleman peut faire est d'avouer son tort ; j'aurais dû dire : il n'y a point ici-bas d'honnête homme. »

Cette dernière proposition, loin d'irriter Patrick davantage, apaisa subitement sa colère.

« Le pauvre homme est fou ! » pensa-t-il.

Et il ajouta avec douceur :

« Je me contenterai, s'il vous plaît, monsieur, d'un emploi qui exige de votre part moins de confiance. »

M. Hull le regarda fixement.

« Mon cher monsieur O'Breane, dit-il d'une voix qui avait perdu quelque chose de sa rudesse première, voici un mot qui vous fait honneur et suppose un grand sens. Nous tirerons, je l'espère, quelque parti de vous. En attendant, vous *ferez la place.* »

Patrick allait demander quelques explications, mais M. Hull repoussa brusquement son siége, se renversa, mit ses pieds sur la table, et commença un somme. Patrick salua respectueusement miss Olivia, et se retira aussitôt.

Olivia le suivit d'un regard tout imprégné de suave langueur.

« Cet adolescent est beau, déclama-t-elle avec sentiment ; beau de cette beauté idéale, intellectuelle, choisie, qui rayonne

au front des fils du poëte... O Byron! tel était Harold au temps où reposaient ses haletants désirs... tel était Juan... tel était...»

Miss Olivia reprit son assiette, la couvrit libéralement de nouvelles tranches de bœuf, et, tout en continuant son repas interrompu, donna son âme à une profonde et méditative rêverie.

Il ne faut point que le lecteur se fourvoie. Olivia Hull était une miss particulièrement ravissante. Elle faisait des vers byroniens, composait des cantates meyerbeeriques et maudissait chaque jour le hasard qui lui avait infligé pour père un marchand de Londres, elle qui eût tant aimé à errer sur les grèves de Naxos, ou bien encore à se perdre dans les poétiques brouillards de Morven. M. Hull l'aimait avec passion, et n'était pas fort éloigné de trouver beaux ses vers, parce qu'il ne les comprenait point. Elle, par un motif analogue, les admirait outre-mesure et les récitait à tout venant. L'arrivée du jeune Irlandais lui apparut comme un événement tout plein de saisissante et fatale poésie. Elle arrangea son avenir en roman invraisemblable, mais très-dramatique, et fit dessein formel d'aimer l'*inconnu* d'un de ces amours fougueux, incurables, incendiaires, qui peuvent consumer l'âme d'un *blue-stocking* sans nuire aucunement aux fonctions de son estomac.

« Je vivrai de son regard, se disait-elle; je me nourrirai de sa chère pensée. Sa présence me tiendra lieu de ces mets odieux qui soutiennent les vulgaires existences... »

Ce disant, miss Olivia se repaissait de bœuf rôti avec cette puissance d'appétit que l'étranger ne peut se lasser d'admirer chez les blondes filles d'Albion. Quand elle eut fini, elle repoussa dédaigneusement son assiette, et but, coup sur coup, deux verres de Porto, en jetant au ciel son regard désolé.

Patrick s'était rendu dans les bureaux, où Peter Davidson lui avait longuement et complaisamment expliqué ce que signifie cette alliance de mots commerciale : *faire la place*. Certes, si jamais Patrick avait eu des illusions sur la situation qu'il devait occuper à Londres dans la maison de son parent, les lettres de celui-ci et son accueil l'auraient bien vite désenchanté. Néanmoins ce fut avec stupeur qu'il apprit quel emploi lui était destiné. Lui, Patrick O'Breane, Irlandais et gentleman, devait se présenter au domicile de gens inconnus, portant sous son bras une boîte d'échantillons. Il devait subir les caprices de

tous avec patience, courber le front devant les rebuffades, répondre à l'impertinence par un sourire, saluer, sortir et se taire quand on lui montrerait la porte. Telle fut l'aimable définition fournie par le principal commis de la maison Ralph Hull et Compagnie. Selon lui, *faire la place* voulait dire tout cela dans la langue des trafiquants. Le plus triste, c'est que Peter n'exagérait point : l'homme qui *fait la place* est un hameçon véritable et il en subit le sort. Les profits sont pour le marchand qui tient la ligne ; il n'a, lui, que les coups de dents.

Patrick eut besoin de faire appel à tout l'amour qu'il avait pour sa famille, à sa fervente et sincère croyance pour ne point tourner le dos et refuser un tel emploi avec indignation. Retiré dans une sombre mansarde qui lui avait été assignée pour logement, il s'assit sur son lit et se laissa d'abord emporter par de bien tristes et cruelles réflexions. Puis il tomba à genoux et pria. Quand il se releva il était résigné. Quoi qu'il advînt, il se promit de remplir de son mieux le rude office qu'on lui imposait.

Il le remplit en effet avec une constance bien méritoire si l'on songe à son naturel plein de fierté. Patrick avait été élevé au milieu d'une famille universellement respectée. Les paysans catholiques irlandais savaient faire la différence entre l'honorable médiocrité des O'Breane et l'opulence mal acquise de ces avides et insolents Anglais que Londres leur envoyait par centaines, lestés des faveurs de la cour et munis de tous les moyens d'oppression. Fergus O'Breane était resté jusqu'à sa mort en quelque sorte le *lord* du bourg de Stork. Il y avait bien là comme partout des autorités constituées, c'est-à-dire des commis de magistrats résidant, de leur personne, dans le Middlesex, et des bénéficiaires protestants, rapaces corbeaux, incorrigibles pillards, portant leur titre de prêtre comme les bouffons de carnaval portent le manteau des rois ; mais on jetait aux anglicans le mépris avec la dîme, tandis que la vénération de tous donnait au vieux catholique un pouvoir moral dont les lois humaines sont impuissantes à investir leurs exécuteurs. Patrick, habitué à cette position, et tombant tout à coup au rang le plus infime des bas-officiers du commerce, aurait donc pu, doué d'un courage ordinaire, fléchir dans sa résolution ; mais nous savons déjà qu'il avait deux inestimables soutiens : c'était un noble jeune homme ; son dévouement filial et sa piété l'eussent trouvé prêt encore à de plus grands sacrifices.

Heureusement l'épreuve fut courte. Au bout de quelques semaines, M. Hull l'introduisit définitivement dans ses bureaux et lui alloua de raisonnables émoluments. Le jeune Irlandais avait plu à son riche parent dès la première entrevue ; néanmoins, cette circonstance lui eût été d'un faible secours, car M. Hull, à part ses autres qualités, était d'un égoïsme tout britannique; mais il y avait dans la maison de Queen's-Street un être, — ange ou démon ! comme eût dit miss Olivia, — qui entourait Patrick d'une protection mystérieuse et fort efficace. La romantique Anglaise, à mesure qu'elle avait mieux considéré le jeune commis, s'était de plus en plus convaincue qu'il était cet être indéfinissable et marqué entre tous que ses rêves de miss appelaient depuis très-longtemps. Ceci une fois établi, elle travailla, soupira, médita, tant et si bien qu'elle réussit à aimer Patrick O'Breane. Après un mois d'efforts, en interrogeant son cœur, elle eut la joie d'y découvrir quelque chose d'ineffable.

« O poëte ! gémit-elle un soir en soufflant sa bougie, que ta plume d'aigle a puissamment décrit l'état présent de mon *moi!*.... A sa vue mon cœur se dilate et se tend, mon intelligence ploie, oscille et se redresse vivifiée, comme le roseau que n'a pu briser l'orage... »

Puis elle s'endormit et rêva qu'elle jouait de la guitare sur les rives de l'Eurotas, et que les Hellènes, transportés d'admiration, la couronnaient de lauriers-roses : sur quoi elle fit le lendemain un poëme vaporeux en quatre chants, avec prologue, épilogue, etc., etc.

Mais elle fit encore autre chose. Avec cette adresse que toute femme, — fût-elle poëte, — possède au degré suprême, elle sut disposer son père en faveur de Patrick. M. Hull, pensant suivre seulement ses propres inspirations, prit dès lors quelque intérêt à son commis. Patrick monta en grade; ses appointements augmentèrent. Parfois l'alderman poussait la condescendance jusqu'à entamer avec lui une discussion philosophique ou religieuse. D'abord, Patrick répondit suivant sa conscience, et soutint des thèses raisonnables avec un avantage évident; mais il dut s'apercevoir bientôt que M. Hull, vaincu, n'en triomphait pas moins, à l'exemple de ces Césars du Bas-Empire qui se décernaient une ovation après chaque défaite. Alors Patrick se tut, et l'alderman, croyant sincèrement l'avoir

réduit au silence par l'écrasante supériorité de sa logique, conçut pour lui une véritable estime.

« Ce diable de Patrick est un pauvre bon garçon, avait-il coutume de dire ; s'il n'était pas papiste enragé, j'affirmerais volontiers que c'est un honnête homme.... Et pourtant, à tout prendre, ce serait une sottise, car il n'y en a point sur terre d'honnête homme. »

Patrick, lui, vivait tranquille, sinon heureux. Ses appointements passaient, presque entiers, en Irlande. Grâce à son avancement rapide, ils étaient maintenant suffisants pour donner aux dames O'Breane une modeste aisance. Notre jeune homme ne se rendait point parfaitement compte de la bienveillance subite de M. Hull, bienveillance qui déjà portait ses fruits. Il se bornait à remercier Dieu du résultat et ne prenait point de souci d'en rechercher la cause.

Un fait que nous ne pouvons passer sous silence en parlant de cette période de son séjour à Londres est celui-ci : plusieurs fois Patrick trouva sur son bureau, dans le nouvel appartement que lui avait donné M. Hull, en échange de sa mansarde, il trouva, disons-nous, des plis de papier glacé, fort délicatement cachetés de cire rose et parfumés au delà de toutes bornes permises. Ces petits billets contenaient de grands vers, formés de phrases généralement très-incohérentes, mais dont le sens probable était une déclaration d'amour. Patrick était Irlandais et prudent ; il prit la coutume de jeter les petits billets par la fenêtre, soupçonnant là-dessous quelque mystification.

Une fois pourtant une idée folle traversa son esprit.

« Si miss Olivia ?... » pensa-t-il.

Mais il n'osa même pas formuler sa pensée entière et se hâta de la repousser loin de lui.

Patrick était arrivé à Londres, pur et libre de cœur. Depuis son arrivée il avait gardé sa pureté première, mais son cœur n'était plus à lui. Miss Olivia, la charmante fille de son patron, avait fait sur ses regards une impression d'autant plus vive qu'il s'efforçait sans cesse de l'étouffer. Patrick ne connaissait de miss Olivia que son beau visage et sa douce voix, qu'il avait entendu prononcer quelques paroles de loin en loin. Or, miss Olivia parlait, rarement, mais quelquefois, comme une simple mortelle : Patrick l'avait sans doute entendue ces jours-là. Dans ces rêveries qui sont comme le levain d'une passion naissante,

il se plaisait à parer Olivia de toutes les vertus qu'elle aurait pu avoir. Olivia était pour lui une jeune fille simple, douce, aimante, et il se disait que le plus enviable de tous les bonheurs serait de l'avoir pour compagne.

Nonobstant, nous avons prononcé le mot convenable : cet amour restait chez lui à l'état de rêve, car il sentait qu'ici l'espérance eût été folie. Il était certes bien loin de penser que miss Olivia l'avait devancé de beaucoup dans la carrière de l'imagination. S'il l'avait su, probe et loyal comme il l'était, il n'en aurait que mieux combattu et refoulé ces premiers indices de son amour.

Quoi qu'il en soit, il remplissait avec zèle les devoirs de son emploi, et attendait sans impatience les effets du bon vouloir de son parent. Il était heureux. Une seule chose répandait comme un nuage sur le calme de sa vie : les lettres de mistress O'Breane étaient tristes ; il y avait de l'affliction dans la maison parternelle. Dally, cette jeune orpheline qui faisait partie de la famille, était consumée par une maladie de langueur. La pauvre enfant dépérissait lentement, et mistress O'Breane semblait conserver peu d'espoir de la sauver.

Sur ces entrefaites, un matin que M. et miss Hull achevaient de déjeûner en tête à tête, au moment où le digne alderman faisait ses ablutions accoutumées, Olivia se leva et approcha son siége ; M. Hull repoussa le sien, mit ses gros pieds sur sa table, suivant son invariable habitude, et se disposa sérieusement à faire sa sieste. Ce n'était point le compte de sa fille, qui prit un air solennel et se posa théâtralement.

« Mon père, dit-elle, il est entre les âmes un lien occulte, inconnu, mystérieux, insaisissable... »

L'alderman ouvrit les yeux.

« Je sais cela, miss, interrompit-il ; vous me l'avez répété, soit en vers, soit en prose, une centaine de fois pour le moins.

— Monsieur, je vous prie de vouloir bien m'écouter, » reprit Olivia qui redoubla de gravité. « Il ne s'agit point ici des œuvres faibles et imparfaites, hâtives primeurs, produits prématurés de ma jeune imagination ; il s'agit du bonheur de ma vie.

— Hein ! fit l'alderman étonné.

— Oui, monsieur... Chaque âme, je dois vous le faire savoir, a, de par l'univers, sa semblable, sa correspondante ou sa parallèle, quel que soit le mot que vous veuilliez choisir...

— Miss, cela m'est égal.

— Dans cette foule immense qu'on appelle le monde, ces deux âmes sont fatalement attirées l'une vers l'autre par une attraction mystique qui est, monsieur, l'œuvre de l'auteur de toutes choses. Cette attraction, ce mouvement mutuel et sympathique que je désespère de vous définir parfaitement, opère également de près et de loin. La distance ne lui fait rien perdre de son admirable pouvoir. De Londres à Pékin... »

M. Hull interrompit ici sa fille par un gigantesque bâillement. Ses yeux se refermèrent.

« Mais pourquoi parler du Céleste-Empire ? poursuivit imperturbablement Olivia. Patrick n'habitait-il pas une province assez éloignée ?

— Patrick ! s'écria l'alderman qui s'éveilla en sursaut. Que fait ici Patrick, miss Hull, s'il vous plait ?

— Patrick est ici, monsieur, répondit Olivia avec un charmant embarras, Patrick est une preuve vivante du merveilleux système que je viens de vous développer en peu de mots. Mon âme appelait la sienne ; son âme a entendu la mienne : il est venu. Nos âmes se sont reconnues au premier aspect. Joyeuses, elles se sont élancées l'une vers l'autre ; elles ont parlé leur muet langage ; elles se sont touchées, comprises...

— *My God !* grommela M. Hull abasourdi.

— Confondues, monsieur, continua l'éloquente miss. De sorte que je suis son âme ; — vous saisissez très-bien ; — il est mon âme, ou plutôt nous n'avons qu'une âme... Et je vous affirme, sur mon honneur, que je vais mourir si je ne l'épouse. »

Olivia reprit haleine. M. Hull profita de ce temps d'arrêt pour lâcher le plus triomphant *Goddam* que marchand presbytérien de la cité de Londres ait jamais vociféré un jour de digestion troublée. Cet exercice le soulagea quelque peu.

Miss Olivia, elle, demeurait immobile, la tête penchée, l'œil fermé à demi, l'esprit noyé dans une vague et sublime contemplation. M. Hull la regarda un instant et ouvrit la bouche ; mais il se ravisa pour deux raisons : d'abord il se rendait justice, ne se dissimulait point qu'après déjeûner sa faculté oratoire perdait cent pour cent. Secondement il connaissait sa fille, et savait que la bizarre cervelle d'Olivia comportait une obstination invincible. Il n'essaya donc point de discuter.

« Veuillez me laisser dormir, miss, » dit-il seulement.

Olivia sortit d'un pas débile et chancelant. Sur le seuil, elle s'arrêta pour dessiner un de ces gestes pleins de théâtrale souffrance qui mettent des larmes, à Drury-Lane, dans les yeux chassieux de John Bull.

Dès qu'il fut seul, l'alderman donna court à toute sa fureur. Son pied s'agita convulsivement sur la table et brisa, jusqu'au dernier, les fragiles objets qu'elle supportait. Après cette utile manifestation, son esprit retrouva quelque calme. Il sonna; Davidson parut.

« Allez-vous-en au diable! » lui dit M. Ralph Hull.

Davidson disparut.

Mais à peine avait-il refermé la porte qu'il entendit la voix courroucée de son patron :

« Peter! misérable créature! » hurlait le digne alderman.

Davidson reparut, et reçut mission d'amener sur-le-champ Patrick, mort ou vif. A l'approche de ce dernier, M. Hull ferma instinctivement les poings et prit l'attitude d'un boxeur.

« Monsieur O'Breane, dit-il *ex abrupto*, je ne vous connais ni d'Eve ni d'Adam, moi, de par tous les diables!... »

Patrick ouvrit de grands yeux ébahis.

« Non, monsieur, non.... je ne vous connais pas! Vous êtes venu sous prétexte de parenté... Qu'importe la parenté, monsieur?.... Vous êtes venu me demander du pain pour vous et votre famille..... Et j'ai eu la sottise de vous en donner, Monsieur O'Breane! »

La surprise rendait Patrick incapable de prononcer une parole.

« J'aurais mieux fait, reprit l'alderman dont la colère devenait plus violente à mesure qu'il parlait, j'aurais mieux fait de jeter ma bourse au premier venu des mendiants de la rue! Servez un Irlandais.... un traître, un faux, un haïssable Irlandais!.... et il vous trompera! C'est un proverbe, monsieur!.... Je devais m'y attendre. L'ingratitude la plus noire est dans les habitudes de votre nation..... Oui, de par Dieu! Monsieur O'Breane!

— Mais, voulut dire Patrick, je ne sais en vérité... »

L'alderman lui ferma la bouche d'un geste péremptoire, et continua sa diatribe. Il parla longtemps, ne se faisant point faute de mêler l'injure aux reproches, et pronostiquant toutes sortes de malheurs à quiconque s'aviserait de faire l'aumône à

un Irlandais. Patrick crut enfin comprendre à travers ce fatras qu'on l'accusait d'avoir séduit miss Olivia Hull. Son étonnement redoubla.

« Monsieur, s'écria-t-il, je vous proteste qu'il n'en est rien. Je n'ai pu oser...

— Ne l'aimeriez-vous point? interrompit M. Hull avec une véritable frénésie.

— A Dieu ne plaise, monsieur! » répondit le pauvre Patrick.

M. Hull bondit sur son fauteuil. Son visage passa du rouge au bleu.

« Vous ne l'aimez pas ! dit-il en se levant ; vous ne l'aimez pas!... Mais c'est infâme, monsieur, hideux, infernal, diabolique !.... Vous ne l'aimez pas ! c'est-à-dire que vous me forcez, moi, votre bienfaiteur, à vous proposer la main de ma fille unique, qui aura 50,000 livres sterling de revenu.... elle les aura, monsieur !.... pour ensuite me répondre que vous ne l'aimez pas ! Vous vous introduisez chez moi comme un larron, — comme un larron, entendez-vous ! — Vous me dérobez le cœur de mon enfant, pour ensuite me repondre....

— Mais je l'aime, monsieur, je l'aime! cria Patrick, qui depuis une minute essayait d'interrompre le marchand ; je n'osais vous le dire.... Oh ! je l'aime, et s'il était vrai.... je serais trop heureux ! »

M. Hull se rassit : sa colère s'éteignit tout à coup et devint simple mauvaise humeur.

« A la bonne heure! dit-il avec résignation. Allons, monsieur O'Breane, vous faites là une affaire comme il ne m'en est jamais tombé sous la main, depuis trente ans et plus que je suis dans le commerce... Tant mieux pour vous, monsieur ! »

Patrick ne pouvait en croire ses oreilles. Il était certes fort loin d'ordinaire d'élever ses pensées jusqu'à miss Olivia ; mais, en ce moment surtout où M. Hull venait de l'accabler d'outrages, il y aurait eu, de sa part, démence à espérer. Et néanmoins c'était en ce moment même qu'on lui proposait, à lui pauvre orphelin ruiné, ayant à soutenir une famille, c'était à ce moment qu'on lui proposait une héritière riche, belle, aimée! N'y avait-il pas là de quoi perdre l'esprit?

Cependant le visage de l'alderman s'était rembruni encore une fois.

« Monsieur O'Breane, dit-il, c'est une tuile qui me tombe

sur la tête.... Ne m'interrompez pas : l'affaire est faite et conclue... C'est une tuile! Je donnerais sur-le-champ 10,000 guinées, espèces, pour que vous fussiez, monsieur O'Breane, en Irlande, en Chine, au fond de la Tamise, au diable!... Ne m'interrompez pas, vous dis-je ; l'affaire est conclue ; vous avez accepté mon offre, et ma sotte vanité s'en est réjouie ; car c'eût été le comble de la honte d'être repoussé par vous.... Il n'y a plus à espérer d'obstacle!

— Je n'en connais aucun, répondit Patrick, puisque l'initiative vient de vous.

— De moi!... Monsieur O'Breane, avant de vous choisir pour gendre, j'aurais très-positivement songé à maître Peter Davidson.... Dites-moi, vous pensez que mistress O'Breane consentira?...

— Sans doute.

— Sans doute! répéta le marchand avec dépit. Décidément, monsieur O'Breane, vous serez mon gendre, à ce qu'il paraît. En attendant, je désire ardemment vous voir le moins souvent possible. »

Patrick se retirait, se demandant à part soi si, pour obtenir celle qu'on aime, il est permis de supporter patiemment des façons aussi révoltantes, lorsque M. Hull se frappa le front tout à coup et le rappela.

« Mon cher monsieur O'Breane, dit l'alderman qui souriait narquoisement sous ses gros sourcils, vous êtes, je suis prêt à en faire la gageure, un excellent catholique?

— Je suis catholique, en effet.

— C'est fort bien, monsieur O'Breane. »

M. Hull prononça ces mots d'un ton de triomphe. Il flairait évidemment une cause de rupture.

« Moi, monsieur, poursuivit-il, je suis presbytérien ; miss Olivia, ma fille, est presbytérienne.... Je vous mettrai en rapport avec le révérend Josuah Black, qui vous recevra volontiers membre de notre congrégation. »

Patrick pâlit, mais il n'hésita pas un instant.

« Jamais, dit-il, jamais, monsieur! »

Le sourire de M. Hull s'épanouit davantage.

« Il faut choisir, reprit-il, entre ma fille, qui aura 50,000 livres de revenu, et votre papisme, monsieur O'Breane.

— C'est un sacrifice cruel, monsieur, prononça Patrick avec

effort; mais, plutôt que de trahir ma foi, je renonce à mon bonheur en ce monde... Je renonce à la main de miss Olivia.

— Le ferez-vous? s'écria joyeusement l'alderman, qui serra le bras de Patrick avec une véritable cordialité.

— Je le ferai! » répondit celui-ci d'une voix ferme.

Il sortit à ces mots de la chambre, et l'alderman adjura Dieu de le damner, lui, Ralph Hull, Esq., si ce diable de Patrick n'était pas le niais qui, en ce bas monde, ressemblait le plus à un honnête homme.

Patrick n'était pas à son coup d'essai en fait de sacrifices. Celui-ci était certes douloureux; mais, comme chrétien, comme homme d'honneur même, il n'y avait point à balancer. Aussi rejeta-il bien loin tout espoir, et s'efforça de considérer comme un rêve heureux, mais mensonger, l'événement qui venait d'avoir lieu.

Le chagrin de Patrick et l'allégresse de M. Hull devaient être également trompés. L'alderman avait compté sur l'attachement d'Olivia à la foi protestante: la jeune fille était en effet zélée presbytérienne; cependant, à la première annonce de l'obstacle qui se présentait, M. Hull la vit sourire avec un dédain très-marqué.

« Qu'importe la communion! dit-elle; deux âmes s'élisent, se cherchent, se trouvent, s'adorent, sans s'informer de leurs croyances respectives.

— Ces âmes ont tort, miss! répliqua sèchement l'alderman.

— Hélas! monsieur, reprit Olivia du bout des lèvres, il faut désespérer de vous faire comprendre jamais ces excentriques et suaves choses... Qu'auriez-vous dit, je vous prie, si j'eusse aimé un païen?

— J'aurais dit, miss, que vous étiez folle.

— Folle, monsieur?

— A lier, miss.

— O poëte! murmura Olivia en croisant ses bras sur sa poitrine; il ignore que l'amour est en Brama comme en Moïse, en Isis comme en Christ, en Mahomet comme en Jupiter; il ignore... Monsieur, continua-t-elle en s'interrompant tout à coup avec la précision et le hoquet d'une reine de théâtre, je me suis expliquée; souffrez que je me retire. »

Peu s'en fallut que M. Hull ne recommençât de plus belle à briser tout autour de lui, et l'on doit convenir que ce digne al-

derman en avait le droit. Heureusement la table avait été desservie depuis sa première colère ; il dut donc, faute de mieux, se borner à prodiguer de véhéments coups de pieds au tapis, qui ne s'en émut point. En définitive, le marchand se calma comme toujours. Sa fille était ici-bas son unique affection; il n'y avait rien au monde qu'il ne fût capable de faire pour elle. Patrick fut appelé de nouveau ; M. Hull lui tendit le doigt en signe de réconciliation ; il lui fit même, à sa manière, de courtes et obscures excuses. Puis, séance tenante, la cérémonie fut fixée à quinze jours de là, et Patrick reçut licence d'entretenir miss Olivia quand cette dernière voudrait bien le permettre. Miss Olivia le permit très-souvent.

Quinze jours ne constituent point un long délai, et pourtant en quinze jours on peut découvrir et remarquer bien des choses. Nous ne voulons point dire par là que Patrick, en voyant de près sa belle fiancée, fut brusquement désenchanté ; son admiration pour elle resta entière, mais il crut s'apercevoir que cette passion violente, qu'il avait inspirée à son insu et qu'Olivia avait si hautement avouée, était dans le cerveau de la charmante miss et non point dans son cœur.

Quand on est jeune, les pensées pénibles sont aisées à repousser. Patrick, après quelques hésitations, s'était décidé à passer outre. On était à l'avant-veille du jour tant souhaité, lorsqu'arriva la réponse de mistress O'Breane à la lettre où Patrick lui demandait son consentement.

La respectable dame donnait à son fils toute latitude en ce qui concerne le mariage.

« Mon cher enfant, lui disait-elle ensuite, notre pauvre Dally n'a plus que bien peu de jours à vivre. Elle désire te voir et t'embrasser avant de dire à toute chose terrestre un éternel adieu. »

Le soir même Patrick faisait ses préparatifs de départ. Miss Olivia versa une très-grande quantité de larmes. M. Hull tempêta et jura que, pour un garçon pauvre comme Job, la manière d'agir était un peu bien cavalière : tout fut inutile. Patrick regardait l'accomplissement du dernier désir de sa sœur d'adoption, qu'il chérissait sincèrement, comme un devoir sacré; il n'était point habitué à marchander avec le devoir.

Au moment du départ, Olivia prit un visage fatal et serra fortement le bras de son fiancé.

« Patrick, dit-elle d'une voix creuse, en tirant de son sein un petit poignard fort mignon à regarder, garde-moi ton amour ou je m'enfuirai dans la mort ! »

Patrick la rassura de son mieux et se hâta de descendre l'escalier. Cette petite scène l'avait désagréablement affecté. Sur le seuil de la maison, il trouva M. Hull.

« Mon cher monsieur O'Breane, lui dit ce dernier, je vous déteste cordialement... Ne m'interrompez pas... vous avez détruit tous mes projets à l'égard de ma fille. Cependant, je veux bien vous le dire, si l'honnête homme n'était pas sur cette terre la plus déraisonnable de toutes les chimères, je crois qu'on pourrait se hasarder à vous donner ce nom... Je ne vous souhaite point un bon voyage. »

Patrick n'était pas d'humeur à accorder grande attention aux boutades de son futur beau-père. L'image de Dally mourante le préoccupait tout entier. Il partit.

Son voyage fut triste ; plus triste son arrivée à la maison de sa mère. Tant qu'il avait été dans la voiture ou sur le navire, son esprit s'était partagé entre Olivia et Dally. Le souvenir de miss Hull, qu'il aimait véritablement et avec toute l'ardeur d'une première affection, venait souvent faire diversion à ses sombres pensées, mais, dès qu'il eut franchi le seuil de mistress O'Breane, tout ressentiment de joie passée ou d'espoir dut faire place à la douleur.

Dally était étendue, sans mouvement, sur son lit. Un prêtre catholique récitait auprès d'elle les prières des agonisants. Patrick se mit à genoux comme les autres et n'interrompit point l'oraison. A travers ses sanglots, il mêla sa voix à la voix des fidèles répondant les versets sacrés.

Puis ce fut un mortel silence. Le prêtre et les assistants sortirent. La jeune malade, prise de cet assoupissement qui précède la dernière heure, détourna sa face de la lumière et parut sommeiller.

Patrick baisa sa mère et sa sœur, qui pleuraient. On ne parla point de son mariage. Ce fut une entrevue pleine de larmes. Pour ne point réveiller Dally, nos trois personnages s'étaient retirés à l'écart dans un angle de l'appartement : ils étouffaient leurs sanglots et contenaient leurs voix. Patrick apprit que sa sœur d'adoption, déjà minée par une longue et douloureuse maladie, était tombée dans sa crise mortelle le jour même

où la lettre d'annonce de son mariage avait été reçue à Storck.

« Je t'ai écrit sur-le-champ, mon fils, dit mistress O'Breane, certaine que rien ne pourrait t'arrêter... Mais silence ! la pauvre enfant s'éveille encore une fois avant de s'endormir pour jamais. »

Dally venait en effet de faire un mouvement. Patrick se cacha de peur de l'effrayer par une trop subite apparition. Mistress O'Breane s'approcha. Dally sortit du lit son bras amaigri et presque diaphane pour prendre la main de la vieille dame.

« Bonne mère, dit-elle d'une voix faible, il me semble que je souffre moins. Dieu m'a envoyé un bien doux rêve : j'ai entendu sa voix.... O mère ! vous ne savez pas.... Je voulais emporter mon secret avec moi, mais quelque chose aujourd'hui me pousse à me confier à vous... vous êtes si bonne, et vous m'aimez tant, ma mère ! »

Mistress O'Breane se pencha et déposa silencieusement un baiser sur le front de Dally. Celle-ci releva son œil bleu, agrandi par la maladie : une larme se balançait aux cils de sa paupière.

« Je l'aimais, reprit-elle lentement ; je l'aime encore, ma mère. Quand il est parti pour Londres, j'ai senti que je ne le verrais plus, et mon cœur s'est brisé... Depuis j'ai bien prié Dieu... Mais je l'aime... et lui ne m'a jamais aimée !

— Qui ? demanda tout bas mistress O'Breane.

— Patrick, répondit Dally en soupirant. Hélas ! j'espérais encore. Sa lettre est venue.... il épouse une autre femme.... une femme qu'il aime !... Je ne la hais point, ma mère. Depuis que je sais son nom, je prie pour elle chaque soir... mais lui... oh ! je voudrais bien le voir avant de mourir ! »

Mistress O'Breane se dirigea sans mot dire vers l'angle de la chambre où se tenait Patrick : elle le prit par la main et l'amena au chevet de Dally.

« Patrick ! c'est bien Patrick ! » prononça faiblement la pauvre fille, tandis qu'un fugitif incarnat montait de son cœur à sa joue.

Puis, sa craintive pudeur regrettant l'aveu qui s'était échappé de son âme, elle ajouta :

« Il m'a entendue ! »

Sa tête vacilla sur l'oreiller ; sa prunelle tourna dans l'orbite creusé de son œil : elle perdit connaissance.

Patrick fondait en larmes, sous le coup d'une poignante émotion. Les souvenirs de son enfance revenaient en foule l'assail-

lir. Dally, jusqu'au jour de son départ pour Londres, avait été sa sœur préférée, et maintenant il la voyait mourir, et c'était pour l'amour de lui que mourait la pauvre enfant !

Il sortit, mais tout dans les environs lui rappelait Dally : Dally s'asseyait autrefois sous ce chêne ; Dally courait, enfant, sur cette pelouse ; Dally, jeune fille, avait cueilli pour lui bien souvent toutes les fleurs de ce buisson de chèvrefeuille sauvage.

Il se retira dans sa chambre et eut recours à la prière. Comme toujours, la prière lui fut en aide. Quand il redescendit, il était calme et recueilli. Seulement la trace de ses larmes se voyait encore sur sa joue pâlie.

Trois jours se passèrent, durant lesquels Patrick, tantôt au chevet de Dally, tantôt seul dans sa retraite, semblait absorbé par une pensée unique, épuisante. Cette pensée était celle de miss Olivia Hull, qu'il aimait davantage à mesure qu'il essayait de ne la plus aimer. Le quatrième jour la famille put constater dans l'état de la jeune malade un mieux sensible. La crise occasionnée par l'arrivée de Patrick avait tourné favorablement, contre toute attente. Dally parlait maintenant ; sa jolie bouche avait retrouvé le sourire. Néanmoins elle n'était pas hors de péril : sa faiblesse restait extrême. La vue seule de Patrick suffisait pour ébranler sa chancelante organisation.

Le soir de ce quatrième jour, mistress O'Breane monta à la chambre de son fils.

« Patrick, lui dit-elle, Dieu a mis autrefois la pauvre fille à notre garde. Je l'aime comme si j'étais sa mère, et pourtant j'hésite à parler, car je t'aime, toi aussi, mon fils.

— Ma mère, répondit tristement Patrick, depuis trois jours je souffre et je combats.

— Tu m'as donc devinée, mon fils!... Que Dieu te conseille, car toi seul peux la sauver désormais. »

Patrick, resté seul, se couvrit le visage de ses mains. Son cœur battait avec force ; une lutte déchirante se livrait au dedans de lui. Depuis quatre jours, en effet, il combattait, mais les paroles de sa mère venaient de porter au comble son angoisse. Abandonner Olivia ! renoncer au bonheur ! Enfin, après une nuit de tortures, il se réfugia dans la prière et se sentit assez fort pour ce suprême sacrifice.

« Ma mère, dit-il à mistress O'Breane, qui cherchait à lire

dans son regard la sentence de la pauvre malade, si Dieu permet que Dally vive, elle sera ma femme. »

Mistress Obreane le pressa sur son cœur avec l'orgueil d'une mère, qui est le plus exalté, mais le plus légitime de tous les orgueils.

« Mon enfant ! mon noble enfant ! » s'écria-t-elle.

Pendant cela, miss Olivia Hull, plongée dans une nompareille douleur et trouvant cette fois la poésie vide de consolations, avait changé complétement son train de vie. Elle traînait maintenant de bal en bal son *moi* mélancolique et dansait frénétiquement au souvenir de Patrick O'Breane. L'alderman ne se faisait faute de l'applaudir. Chaque soir, tout de noir il s'habillait pour accompagner miss Hull à quelque fête nouvelle ; or, pour que l'alderman quittât son pantalon à pied et son paletot commercial, il fallait qu'il eût en tête une arrière-pensée.

Le fait est qu'il espérait grandement mettre utilement à profit l'absence de son futur gendre.

« Dans un mois, se disait-il, dans deux mois, ma fille oubliera cet engouement passager... »

Que cet alderman était peu fait pour comprendre le cœur de miss Olivia !

Un soir, il y avait déjà sept grands jours que Patrick était absent, l'infortunée miss avisa dans un quadrille un jeune homme à la physionomie funeste. Son cœur de femme fut immédiatement traversé de part en part. Sir Richard Moore, il faut le reconnaître, avait dans l'œil gauche ce je ne sais quoi infernal, mais divin, que le grand barde place dans la prunelle de son Giaour, ou dans celle d'Harold, à moins que ce ne soit dans la pupille de Lara. En outre, miss Hull apprit qu'il était héritier de la pairie de lord Waterclose.

Alors elle fit trève à ses larmes, et se demanda, le lendemain après son déjeûner, si son âme n'avait point erré dans son premier choix, et si sa correspondante, semblable ou parallèle, n'était point par hasard l'âme de sir Richard. La question était grave ; miss Olivia se donna trois contredanses et vingt-quatre heures pour y répondre.

De bon compte, cela faisait en tout huit jours, depuis le départ de Patrick. Et le candide alderman qui parlait de deux mois !

Positivement ; ce marchand n'entendait rien du tout à ces *excentriques et suaves choses.*

Quant à sir Richard, il s'aperçut avec ravissement de l'impression qu'il avait produite. C'était un lion très-ruiné et sur le point de franchir la frontière du crédit qu'il avait gardé chez un tailleur. Il fit à la fille du marchand une cour assidue pendant le bal qui suivit, et miss Olivia reconnut, à n'en pouvoir douter, que l'âme de sir Richard était son âme.

L'alderman était en train de se féliciter de ce prompt résultat, lorsqu'il reçut de Storck la missive suivante :

« Monsieur et cher parent,

« Un devoir impérieux, et qu'il ne m'est pas permis de vous expliquer, me force à rendre à miss Hull la parole que j'avais reçue avec tant de joie. Le bonheur était là, près de moi ; Dieu n'a point voulu que je pusse tendre la main pour le saisir ; que sa volonté soit faite.

« Recevez, monsieur et cher parent, etc.

« PATRICK O'BREANE. »

« Bon ! bon !! bon !!! s'écria par trois fois M. Hull en appliquant, sans le savoir, les règles du *crescendo* tout aussi bien que Rossini en personne ; voilà qui va porter le dernier coup au fol entêtement de miss Hull pour ce mendiant irlandais. »

Ce disant, M. Hull agita bruyamment sa sonnette, laquelle mit en mouvement les ressorts de Peter Davidson, qui montra aussitôt son rouge visage à la porte entrebaillée.

« Répondre à cette lettre ! dit précipitamment l'alderman ; y répondre sur-le-champ ! Dire.... n'importe quoi.... au besoin, qu'il est un honnête homme, et... qu'il aille au diable ! »

Peter Davidson ouvrit sa large bouche pour demander des explications plus catégoriques ; mais l'alderman s'était élancé hors de la chambre, pressé qu'il était de porter à l'aide de cette nouvelle le coup décisif à l'amour de sa fille. Nous verrons tout à l'heure le succès qu'il eut auprès de cette dernière.

Davidson s'assit devant le bureau et réfléchit profondément.

« Répondre à cette lettre, grommela-t-il avec un sérieux embarras ; c'est fort bien ! Elle est de M. Patrick O'Breane, Esq., à Storck, par Donmore, comté de Galway, province de Con

naught.... Un joli garçon, quoique catholique.... J'ai reconnu son écriture... une mauvaise écriture... pas assez formée! »

Il s'interrompit, tailla lentement sa plume et se gratta l'oreille.

« Répondre! reprit-il; n'importe quoi!.... On ne peut pas écrire cela.... Qu'il aille au diable!.... C'est contre toutes les règles du savoir-vivre! »

Peter Davidson ne se souvenait point d'avoir jamais eu à dicter une lettre aussi malaisée. Il prit enfin un grand parti et écrivit bravement :

« Cher Monsieur,

« En réponse à votre bien estimée du — courant, qui, reçue par courrier du matin, a été prise par nous en soigneuse note comme appartient, nous avons la satisfaction de vous informer que vous êtes un honnête homme.

« Recevez, cher Monsieur, nos saluts choisis et empressés. »

Quand Peter Davidson relut cette remarquable épître, il ressentit un mouvement de fierté : tous les grands hommes ont éprouvé cela après une difficulté vaincue.

La scène entre miss Hull et son père fut extraordinairement dramatique. L'alderman triomphant exhiba tout d'abord la lettre de Patrick. Olivia étant à peu près décidée en faveur de sir Richard, M. Hull pensait que ce dernier poids, mis dans la balance, la ferait basculer sur-le-champ ; mais il dut, ici encore, reconnaître sa complète ignorance des cœurs artistiques et chaussés de bleu.

A peine, en effet, Olivia eut-elle jeté les yeux sur la lettre qu'elle poussa un cri sauvage et réclama un fauteuil où elle pût s'évanouir confortablement.

« Il faudrait pourtant prendre un parti, miss, répétait M. Hull sur tous les tons. Vous le voyez, ce Patrick refuse positivement votre main. »

C'était justement là ce qui portait au comble le désespoir de la déplorable Olivia. Elle voulait bien être infidèle, mais subir l'infidélité! Sa fantaisie revint, plus puissante que jamais; l'âme de Patrick redevint son âme.

Elle chancela. Sa détresse était véritable. Il y avait de l'égarement dans ses yeux fixes et sans larmes.

« Monsieur, dit-elle enfin de cette voix brève et strangulée que les mauvais comédiens de tous les pays ont coutume de prêter à la démence, Patrick me délaisse; il était ma vie.... la mort me reste... Je vais m'endormir en elle... Adieu! »

A ces mots, elle tira de son sein son petit poignard, leva le bras et ferma les yeux.

M. Hull, terrifié, se précipita pour arrêter le coup.

Mais miss Olivia avait eu la précaution de s'évanouir avant de frapper, — ce qui sauva cette aimable personne d'un trépas autrement inévitable.

Quinze jours après, M. Hull était l'heureux beau-père de sir Richard Moore.

Patrick aussi se maria. Dally, pauvre fleur qui n'avait besoin que d'un rayon de soleil pour reprendre vie, retrouva ses forces avec l'espérance. Mistress O'Breane lui avait annoncé la résolution de Patrick, et celui-ci, délicat autant que généreux, entourait sa nouvelle fiancée de tous les soins qui pouvaient ôter à sa recherche l'apparence de la contrainte ou même de la résignation. Dally était jolie, plus jolie peut-être dans sa douce et naïve beauté que la superbe Olivia; Patrick sentit bientôt naître en lui un sentiment qui le paya de son sacrifice. Lorsque, au bout de quelques mois, il conduisit Dally à l'autel, il l'aimait.

Patrick avait apporté de Londres une somme proportionnée à sa qualité de gendre futur du riche marchand. Les O'Breane vécurent de cette précaire ressource durant quelque temps; ils étaient pauvres, mais heureux : avaient-ils le loisir de concevoir des craintes sur l'avenir en voyant Dally reprendre chaque jour la force de la jeunesse? Avant que la somme fût complétement épuisée, le courrier de Londres apporta une lettre de Peter Davidson, le commis de M. Hull.

« Peter Davidson avait le plaisir de saluer M. Patrick O'Breane; il avait la douleur de lui annoncer la mort de Son Honneur M. Ralph Hull, Esq., alderman, de la maison Ralph Hull et Compagnie (Queen's-Street); il avait la satisfaction de faire passer à M. O'Breane la somme de 100 livres sterling, premier quartier d'une rente viagère de quatre cents livres (400 livres) à lui léguée par Son Honneur. Il prenait la liberté de demander quittance notariée de la somme ci-dessus à M. Patrick O'Breane, qu'il saluait itérativement avec respect.

« Il croyait à propos (ceci était en *post-scriptum*) de donner à M. O'Breane quelques détails substantiels sur la mort de Son Honneur. Cet homme respectable était mort à la suite d'une digestion troublée par une colère subite et terrible contre son gendre, ce dernier ayant voulu soutenir que le monde contient un grand nombre d'honnêtes gens. Avant de mourir, Son Honneur avait prononcé cette propre parole, que lui, Peter Davidson, croyait de son devoir de répéter à M. O'Breane : — *S'il y a un honnête homme ici-bas, c'est ce méchant drôle de Patrick.* »

Bien longtemps après, lady Moore (miss Olivia Hull), veuve et l'une des lionnes les plus appréciées par le *fashion*, conçut le désir de revoir Patrick O'Breane. C'était une fantaisie éclose par une nuit de migraine, un caprice de bas-bleu, constamment à l'affût d'émotions inexplorées.

Elle partit un beau matin pour l'Irlande, traînant en laisse le jeune comte de Gringlegoose, qu'elle avait choisi pour Sigisbé, à cause d'une qualité inappréciable dont était douée Sa Seigneurie : Gringlegoose était pied-bot à l'instar du POETE.

Arrivé à Storck, lady Moore s'arrêta devant une charmante maison, d'apparence modeste et riante. Un homme était assis dans la cour sur un banc de bois et montrait à lire à deux jolis enfants. Sur le seuil, une jeune femme contemplait ce tableau avec ravissement. Lady Moore s'avança.

« Monsieur O'Breane ? » demanda-t-elle.

L'homme souleva son grand chapeau de paille et découvrit un visage mâle, intelligent et doux. A la vue de son interlocutrice il rougit, mais il se remit aussitôt.

« Olivia, dit-il, ne me reconnaissez-vous point ? »

Celle-ci était venue avec l'intention formelle de s'attendrir ; mais ce chapeau de paysan, cette tournure rustique mirent subitement de la prose dans sa poésie.

« Quoi ! s'écria-t-elle, êtes-vous donc dans le besoin, monsieur ?

— Votre père a été généreux envers moi, milady.

— Cependant, cette chaumière... ce costume....

— Milady, répondit Patrick en souriant doucement, j'ai 400 livres de revenu, mais il y a tant de pauvres catholiques à Storck ! »

Alors Olivia, saisissant au vol cette occasion de s'attendrir, leva les yeux vers le ciel, et improvisa une assez ennuyeuse tirade sur la bienfaisance.

« Continuez, Patrick, dit-elle en finissant; la bienfaisance est une vertu pleine de poésie. Le grand poëte l'a dit : Celui qui sur terre approche le plus de la Divinité, c'est l'homme bienfaisant. »

Le Poëte a pu dire cela, mais il l'avait très-certainement pillé dans la *Morale en action*.

Après ce discours sur la bienfaisance, milady remonta dans son équipage. Auprès de la portière, un pauvre l'attendait qui lui demanda l'aumône. Milady le refusa durement, et, s'adressant à son boiteux Sigisbé, qui s'empressa de faire chorus, elle improvisa une nouvelle tirade, également ennuyeuse, sur cette maussade profession de mendiant, la plaie de l'Irlande, la honte de la civilisation, qui expose les ladies gantées de frais à toucher d'abominables pièces de 6 pences.

« *Dear lord*, dit-elle en forme de péroraison, retournons à Londres, s'il vous plaît. J'étouffe et me meurs de honte en songeant que j'ai pu aimer un pareil homme!

— La jeunesse est folle! se disait de son côté Patrick en rentrant sous son paisible toit, où Dally l'accueillit avec sa tendresse accoutumée. Est-il possible que j'aie pu aimer une pareille femme! »

Paul Feval.

REVUE POLITIQUE.

Le gouvernement anglais vient enfin de prendre une mesure hardie à l'égard d'O'Connell. Un immense meeting devait avoir lieu à Clontarf, près de Dublin. Le retour si subit du lord-lieutenant Grey avait déjà éveillé les inquiétudes; sa proclamation pour empêcher le meeting les a justifiées. Cette proclamation, lancée au dernier moment et lorsqu'il était presque impossible de contremander le mouvement, nous paraît un piége tendu à l'Agitateur. Si on avait été obligé d'employer la force, ou, en d'autres termes, si une émeute avait éclaté, on en aurait rejeté la responsabilité sur O'Connell. Le ministère le faisait arrêter sur une accusation de haute trahison, proclamait la loi martiale, qu'il appuyait de toutes ses forces qu'il a concentrées sur ce point, et l'Irlande se trouvait livrée aux horribles scènes de 1798. Une véritable boucherie commençait. L'heure si avancée à laquelle la proclamation a été publiée nous semble prouver la réalité de ce calcul. O'Connell, soit qu'il eût prévu la mesure, soit qu'il ait suivi l'inspiration du moment, a pris son parti sur-le-champ. Une contre-proclamation a été rédigée et envoyée dans toutes les directions pour empêcher les populations d'arriver au rendez-vous. Le ministre appelle *incendiaires* et *séditieuses* les mesures prises pour obtenir le Rappel. O'Connell d'abord se soumet, pour éviter l'effusion du sang, et par là il élude l'attaque; en second lieu, il déclare la proclamation illégale et inconstitutionnelle. La loi anglaise accorde aux sujets un droit indéfini de s'assembler pour dresser des pétitions: c'est donc de ce côté que se dirigeront les efforts de l'Agitateur pour prouver l'illégalité de la mesure prise par le gouvernement. Mais aussi celui-ci peut interpréter la loi et faire un dé-

lit de tous ces meetings réunis. Il y a donc là une question de légalité disputée. En attendant, l'agitation croissante, la réunion assez prochaine des Chambres et l'état intérieur de l'Angleterre permettront au cabinet de commencer une série de réformes sérieuses pour l'Irlande, qui n'aboutiront pas au Rappel, mais qui mettront ce pays sur un pied de parfaite égalité avec le reste de l'empire britannique. Il se pourrait aussi qu'O'connell se rendît au Parlement et entravât la marche du ministère par son attitude toujours plus menaçante. En tout cas, et malgré la provocation qu'il vient de faire à Clontarf, il est impossible de croire que sir Robert Peel n'évite pas une péripétie sanglante.

La tournure que viennent de prendre les affaires d'Irlande nous dispense de parler de l'attitude prise récemment par les organes du cabinet anglais, qui semblaient presque courtiser M. O'Connell. Les attaques d'un journal politique de France perdent aussi de leur intérêt en face de ce drame terrible.

Autre question dont il faut dire quelques mots avant de quitter l'Irlande. On a cherché à tourner en ridicule l'érection de ce tribunal d'arbitres annoncé depuis si longtemps. Quoique la première cause présentée à sa barre ait eu l'air d'une plaisanterie, on la regarde sous un autre point de vue de l'autre côté de la Manche. Derrière ces nouveaux juges se groupe la population entière, très-résolue à donner force de loi à leurs décisions. Pour cela elle a seulement à rompre tout rapport avec les récalcitrants, qui seront dès lors soumis à une véritable excommunication politique. La violence n'est donc nullement nécessaire pour atteindre le but, et nous croyons qu'on suivra la voie paisible que nous indiquons. Enfin il est très-remarquable que les organes du cabinet avouent eux-mêmes l'inutilité, l'*impuissance* des précautions militaires prises récemment par le duc de Wellington.

L'Espagne continue d'être travaillée par ces commotions politiques qui, toutes, aboutissent à une triste effusion de sang. Néanmoins, la vigueur du brigadier Prim à l'égard d'Ametler et de Barcelone semble devoir étouffer la rébellion de ce côté et assurer momentanément la prépondérance du gouvernement provisoire. Mais quand donc la malheureuse capitale de la Catalogne recouvrera-t-elle quelque sécurité, et, avec elle, cette prospérité dont jouissait autrefois Barcelone? Les Cortès qui

vont s'ouvrir et la majorité de la reine qu'on va proclamer commenceront-ils pour l'Espagne une ère de reconstruction? ou bien tant de sinistres leçons seront-elles encore perdues?

Une révolution extraordinaire s'est accomplie en Grèce. Dans l'espace d'une seule nuit, et sans violence matérielle, on a changé toute la constitution. Les Hellènes, se fondant sur les anciennes promesses de la royauté et sur la protection exclusive accordée aux Allemands, ont forcé la volonté royale. Malgré les apparences de raison et de modération qui ont présidé à cet événement, on n'en saurait méconnaître la portée. Que l'Angleterre, que la Russie, que la France ou l'Autriche soient ou non au fond de ces intrigues, peu importe; on peut toujours craindre que les Grecs ne soient pas préparés à ce brusque changement. Que de divisions, que de haines vives encore chez ce peuple séparé en cantons et tribus, comme au temps des républiques anciennes! Vous figurez-vous toutes ces susceptibilités de village se rencontrant en face dans une assemblée délibérante, sans Minerve pour arrêter les Achilles de la montagne?

Et la royauté elle-même pourra-t-elle s'arrêter désormais sur cette pente de concessions? C'est pourtant quelque chose de n'avoir pas désespéré de la position, et le jeune prince, en cédant même, a rendu peut-être un grand service à l'Europe. On ne saurait douter que la Russie n'eût profité d'une péripétie violente pour asseoir dans ces contrées son influence d'une manière durable; qui sait même si la péninsule ne fût pas devenue le petit gouvernement d'un hospodar moscovite?

Quoi qu'il en soit, les Grecs peuvent encore acquérir une haute position dans le monde politique. Par leur admirable situation dans la Méditerranée, on les dirait, en vérité, suscités là par la Providence pour former une barrière contre l'autocratie de Saint-Pétersbourg, s'ils parviennent à grouper autour d'eux les véritables forces de l'Europe méridionale, appauvrie aujourd'hui par l'anarchie musulmane. Ces considérations méritent d'être profondément méditées par les hommes politiques.

L'affront que le drapeau français avait reçu à Jérusalem a été réparé d'une façon insuffisante. On a destitué le pacha de la ville sainte; mais, au lieu de rétablir le drapeau sur la porte du consulat, dans les lieux témoins de l'injure, le ministère s'est contenté de le faire à Beyrouth. La réparation est au moins des plus singulières, et, si l'on nous parle, nous doutons

qu'un Louis XIV ou un Napoléon eussent reculé devant une semblable difficulté. Serait-ce là une preuve nouvelle de notre haute considération dans le monde politique?

L'entrevue d'Eu commence à laisser transpirer ses conséquences, du moins si l'on peut en croire les bruits publics, et qui ont bien quelque apparence de vérité. Un projet d'alliance intime entre l'Autriche, la France et l'Angleterre aurait été mis en avant par M. le ministre des affaires étrangères pour contrebalancer les tendances envahissantes de la Russie. L'empire autrichien, se trouvant enlacé, miné par l'influence religieuse du czar, sentirait enfin le besoin d'y résister avec énergie. Il y a là le nœud d'une nouvelle situation politique, qui changerait à la longue la face de l'Europe. Nous doutons encore que les choses en soient venues à ce point: le repos est si doux à qui est près de la tombe! Toutefois, la présence imprévue du grand-duc Michel en Angleterre, le voyage de l'empereur à Berlin, enfin ce rapprochement subit entre la politique du gouvernement prussien et celle de Nicolas, en ce qui concerne les relations commerciales, montrent que des inquiétudes ont été excitées par la visite de Victoria sur le sol français.

L'envoyé anglais en Chine a publié le traité conclu entre les deux nations. On peut dire que ce jour commence une nouvelle existence pour le vaste empire du *milieu;* la civilisation européenne va le pénétrer rapidement, trop rapidement peut-être. Les autres peuples de l'Europe feront concurrence, sur ces nouveaux marchés, à l'Angleterre, qui, il faut l'avouer, ne paraît pas avoir cherché, en cette occasion, à concentrer entre ses mains le monopole du commerce.

Trois questions intérieures ont plus ou moins préoccupé le public pendant le mois qui vient de s'écouler : les Fortifications, la Réforme parlementaire et la Liberté d'Enseignement. La manière dont les deux premières ont été abordées nous semble trahir l'effort inopportun de deux partis extrêmes pour renverser le ministère, dont la *longue* existence de trois années entières commence à étonner l'ambition de certaines gens. Est-il vraiment probable que la Chambre, après avoir voté les Fortifications, contre le vœu formel de la nation, refuse les fonds nécessaires à l'armement de ces mêmes forteresses qui ont coûté tant de millions? Il y a quelque chose de puéril à le supposer et nous sommes à nous demander si l'Opposition est

sérieuse dans le combat qu'elle a engagé? Que si vous n'en vouliez pas, il fallait rejeter toute transaction. Sans doute il se présentera pendant la session quelque meilleure occasion d'attaquer le cabinet.

Quant à la Réforme parlementaire, c'est une question à laquelle nous sommes loin de refuser de l'importance dans l'avenir, au double point de vue de la morale et de la politique. Le système représentatif, dans sa forme actuelle, représente, pour ainsi dire, la corruption politique. Lorsque les électeurs en petit nombre se trouvent continuellement en face d'élus auxquels ils peuvent imposer des conditions secrètes et patentes, il n'y a évidemment aucune garantie d'indépendance de la part de ceux qui élisent comme de celui qui est élu. Qu'est-ce donc d'ailleurs que deux cent mille électeurs pour une population de trente-quatre millions? Et ces deux cent mille hommes, combien ne sont-ils pas exposés aux avances du gouvernement? Comment pourront-ils s'y soustraire pendant longtemps? Questions qu'il suffit presque de poser pour les résoudre.

Il n'y aurait, suivant nous, qu'un seul moyen de remédier à ce déplorable état de choses : ce serait l'élection à deux degrés, système qui éloignerait immédiatement les chances de corruption. Néanmoins, suivrait-il de nos paroles que le moment est venu de proposer un nouveau système? Non, nous ne le pensons pas ; le pays ne nous paraît pas mûr encore pour accepter une réforme. Regardez autour de vous ; malgré tous ces échos de province qui répètent les journaux de Paris, quelle apathie réelle n'apercevez-vous pas dans les masses pour l'exercice des droits politiques? Cela est fâcheux, sans doute, mais cela est. Et lorsque tant de gens oublient même de se faire inscrire sur les listes électorales, ou bien l'omettent pour *ne point faire partie du jury*, ce serait ce moment-là que l'on choisirait pour mettre en avant la Réforme!

Quoi! le pays légal est atteint d'une véritable léthargie politique, et le pays légal, si justement accusé d'égoïsme, si content de sa position présente, se rallierait à la cause de la Réforme!

Dans l'intérêt même de la question, elle doit être ajournée. C'est pourquoi, suivant nous, les deux partis qui surtout se distinguent dans cette lutte poursuivent uniquement leur but

individuel, savoir : le renversement de la dynastie régnante pour mettre à sa place un autre ordre de choses connu de tous. Mais *tous* aussi savent comme le succès de l'une ou l'autre de ces hypothèses est probable aujourd'hui.

Le jour commence à se faire dans le grave débat qui s'est élevé au sujet de la Liberté d'Enseignement. Sans revenir sur un ouvrage dont nous avons déjà fait bonne justice dans le numéro du mois dernier, nous ne pouvons passer sous silence la position qu'a prise *le Globe*. Ce journal a fait preuve d'un bon sens rare, en se constituant le défenseur des Jésuites, d'après leurs œuvres et leurs principes mêmes. Du reste, écartons pour le moment le nom d'un ordre célèbre et constatons quel est le vrai progrès de la lutte entre l'Eglise et l'Université. Deux vénérables prélats, Monseigneur de Chartres et Monseigneur de Paris, se trouvent divisés, non sur le fond de la question (cela ne pouvait être), mais sur le mérite intrinsèque d'un livre publié récemment à Lyon. Il n'y a là ni dogme, ni discussion théologique : quelle est donc la bonne foi du *Journal des Débats* qui feint une indécision moqueuse pour se prononcer entre les opinions des deux évêques? Quant à nous, nous ne nous plaignons pas de ce nouvel incident ; l'Eglise de France montre par là de quelle haute vie morale et intellectuelle elle est animée ; ses membres les plus distingués soulèvent ces questions où toute latitude est laissée à l'esprit humain, où la liberté règne, quoique soumise à la règle de la foi. Peu à peu les hommes du monde seront entraînés presque à leur insu sur ce terrain ; ils s'apercevront bientôt que leurs plus chers intérêts sont en jeu ; les limites des deux camps se posent d'une manière nette et déterminée. De part et d'autre cependant les âmes seront frappées diversement ; le zèle de l'un est arrêté par la modération de l'autre ; la mauvaise foi surtout ne tarde pas à être démasquée, et c'est là un grand et beau résultat. Pour nous, le drapeau que nous avons planté nous le tiendrons toujours, et nous nous rallierons à cette devise : DULCITER IN MODO, FORTITER IN RE.

REVUE SCIENTIFIQUE.

Les Sociétés savantes n'ont point chômé pendant le mois qui vient de s'écouler ; malgré les vacances qui, d'ordinaire, convient les hommes d'étude à prendre du repos et à jouir des derniers beaux jours de l'été, les travaux ne s'y sont pas ralentis un instant.

Plusieurs communications importantes leur ont été faites, que nous voudrions pouvoir rapporter avec quelques développements ; mais, manquant de l'espace nécessaire, nous ne pouvons, dans ce numéro, qu'indiquer sommairement les faits principaux et quelques-unes des considérations les plus générales qui s'y rapportent, sauf à revenir prochainement sur les détails qui présentent de l'intérêt.

La section des Sciences de l'Institut a encore entendu M. Libri, dont les démêlés en matière de priorité, et partant uniquement personnels, semblent ne devoir point avoir de fin. Il a continué à soutenir, contre M. Liouville, ses droits sur la part qu'il s'est attribuée dans la résolution de certaines équations, et à contester, contre M. Arago, qui s'est ici, comme il le dit lui-même, constitué le défenseur du faible contre le fort, les prétentions, selon toute apparence fort légitimes, de M. Alberi au mérite de la découverte, récemment faite à la bibliothèque Palatine, des manuscrits de Galilée, que l'on croyait dispersés ou détruits.

La discussion relative à cette dernière priorité, qualifiée par M. Arago de *tempête dans un verre d'eau,* n'aurait-elle pas quelque chose du procès que Paul-Louis Courier eut naguère à débattre à propos de sa fameuse tache d'encre, contre un M. Furia et la séquelle des érudits florentins, quelque peu jaloux de sa trouvaille du Longus ?

Mais occupons-nous de choses plus sérieuses. Une commission, composée de MM. Brongniart, Dufresnoy et Elie de Beaumont, a donné lecture de son rapport sur un mémoire par M. Alcide d'Orbigny, ayant pour titre : *Considérations générales sur la géologie de l'Amérique méridionale.* Cet intéressant travail, résultat d'un voyage fait par son auteur dans l'Amérique méridionale, de 1826 à 1833, qui, déjà une fois l'objet d'un rapport, a depuis été complété et mieux élaboré, nous a semblé présenter un grand nombre de faits et d'aperçus dignes de l'attention de ceux qui s'occupent de géologie, de paléontologie et de géographie.

M. d'Orbigny croit pouvoir conclure des faits observés par lui, que le nouveau continent s'est formé, comme l'ancien, par les soulèvements successifs des différents systèmes de montagnes qui en sillonnent la surface ; que ces systèmes sont de plus en plus étendus, à mesure que leur origine se rapproche davantage

de l'époque actuelle ; enfin, que les reliefs résultant de ces différents systèmes se sont ajoutés successivement les uns aux autres, en avançant de l'est à l'ouest. Cette remarque générale sur la marche des soulèvements conduit, dit-il, à un rapprochement curieux entre le Nouveau-Monde et l'ancien. Buffon, déjà, avait été frappé de la différence d'orientation des deux grands continents. Il avait remarqué que, dans l'ancien ou plus exactement dans l'Europe, l'Asie et le nord de l'Afrique, les grands traits orographiques sont disposés, par rapport à la ligne est et ouest, à peu près comme ils le sont dans le Nouveau-Monde, par rapport à la ligne nord-sud. Poulette-Scrope avait ajouté à la remarque de Buffon celle de la différence essentielle que présentent les deux côtés est et ouest du continent de l'Amérique méridionale, en ce que l'un offre une longue crête hérissée de pics et de volcans, tandis que l'autre présente de larges montagnes arrondies, sans aucun indice de phénomènes volcaniques. Les observations de M. d'Orbigny conduisent à formuler plus nettement ce rapprochement, en remarquant que, dans l'*Amérique méridionale*, les *soulèvements successifs qui* ont façonné le relief du continent ont généralement leur principal point d'application de plus en plus à l'ouest, à mesure qu'ils sont plus modernes, tandis qu'en Europe les soulèvements de plus en plus moderne ont exercé leurs principaux effets de plus en plus au sud.

Les deux continents présentent cependant chacun une grande exception à la règle, relativement au sens dans lequel les soulèvements se sont succédé. L'une se trouve dans les dislocations modernes qui ont achevé de façonner la côte orientale du Brésil, l'autre dans le soulèvement présumé moderne de la grande ligne des Alpes scandinaves ; mais l'existence de ces exceptions correspondantes de part et d'autre constitue un rapprochement de plus, d'autant plus curieux que les deux chaînes qui font exception se rapportent à un seul et même système de montagnes, le systèmes des Alpes occidentales.

Après cette lecture géologique, il en a été fait une autre par un ancien négociant, M. Bérard, tendant à prouver que la présence des blocs de granit sur les montagnes calcaires, de bancs de coquillages marins sur les continents, d'ossements d'éléphant et de rhinocéros sur les bords de la mer Glaciale.... sont autant de témoignages d'actions diluviennes.

Ces conclusions sont un peu différentes de celles de Voltaire, qui disait, l'ingénieux philosophe ou le mauvais plaisant, que, si l'on trouve des coquillages au sommet des Alpes, ils doivent y avoir été laissés par quelques pélerins allant à Rome.

— On a fait, depuis un certain temps, de nombreuses études à l'effet de remplacer, dans les bateaux à vapeur, les roues à auges par un autre système de locomotion, offrant de meilleures conditions de sûreté, de vitesse et d'économie ; car on sait que les roues ne peuvent guère être garanties de la destruction par les projectiles de guerre, et offrent encore le désavantage de faire opposer aux bâtiments une plus grande surface à l'action des vagues et des courants.

On vient de s'assurer, par une suite d'essais faits sur le bateau à vapeur *le Napoléon*, qui, au lieu de roues, est pourvu d'une hélice sous-marine à trois filets, que ce nouvel appareil propulseur l'emporte sur l'ancien pour l'économie du combustible, aussi bien que pour la vitesse et la sûreté de la navigation. *Le Napoléon* a, dans différentes luttes, montré une supériorité marquée sur les

bateaux à vapeur de la marine royale qui passent pour les meilleurs marcheurs ; ce qui fait espérer que les bâtiments à hélice pourront, à l'aide de ce moteur combiné avec la voile, atteindre des vitesses inconnues jusqu'ici en mer.

— La question sur les phénomènes qui déterminent la formation de l'image daguerrienne ne cesse pas d'occuper les savants, tant étrangers que nationaux. Cette fois, c'est M. Belfield-Lefebvre qui adresse à l'Académie des Sciences une note assez étendue où, faisant la critique de la théorie publiée, il y a deux mois, par MM. Choiselat et Ratel, il tend à y apporter des modifications, en faisant considérer comme essentielle, et par conséquent favorable, l'existence d'une couche de carbure d'hydrogène iodurée, superposée à celle de l'iodure d'argent. — Cette communication a provoqué une réponse, lue dans la séance suivante, où M. Choiselat caractérise les principes posés par M. Belfield-Lefebvre comme étant de nature à compromettre gravement les progrès du daguerréotype.

— Les chimistes continuent aussi leurs expériences sur la puissance de transformation des organes d'élaboration dans le règne animal ; ainsi l'Académie a entendu la lecture d'un travail fait par MM. Milne Edwards et Dumas sur la production de la cire chez les abeilles. Les résultats obtenus par ces deux académiciens confirment les conclusions déjà anciennes, et repoussées comme inexactes, auxquelles le savant Huber disait être arrivé ; comme lui ils ont constaté que les abeilles ne trouvent point la cire toute faite et préexistant dans le pollen des plantes où elles vont butiner, mais que, selon l'observation qui en avait déjà été faite par Hunter, elles ont réellement la faculté de convertir en cette substance, sous l'influence d'une action vitale *sui generis* inconnue dans son essence, les éléments dont elles se nourrissent, et que par conséquent la formation de la cire constitue bien chez elles une véritable sécrétion animale.

Ces conclusions, d'un grand intérêt pour l'entomologie, et qui cette fois paraissent définitives, sont d'une plus grande importance encore peut-être pour la physiologie générale, car elles se lient d'une manière intime à une des questions les plus élevées de cette science : la nutrition des animaux. C'est un nouvel échec pour l'école matérialiste.

— On s'est aussi longuement occupé d'un appareil réfrigérant propre à conserver le lait, et d'un instrument désigné sous le nom de *lactoscope,* à l'aide duquel M. le docteur Donné, l'inventeur, dit pouvoir vérifier la quantité de matière crémeuse contenue dans ce liquide, et conséquemment son degré de pureté.

Cet instrument, dont la valeur et la priorité d'invention ont également été contestées à M. Donné, serait assurément précieux, si par son moyen chacun pouvait s'assurer de la bonne qualité du lait que les vendeurs fournissent à la consommation. Malheureusement son emploi, non très-facile pour des mains peu exercées à ce genre d'expériences, paraît devoir être assez facilement mis en défaut.

— Nous croyons devoir enregistrer quelques données curieuses qui ressortent des dernières recherches faites par M. Alexis Perrey sur les tremble-

ments de terre en Europe, et dans les parties adjacentes de l'Afrique et de l'Asie, de 1801 à juin 1843.

1° M. *Perrey* a trouvé que les commotions terrestres sont beaucoup plus fréquentes dans les saisons de l'automne et de l'hiver que dans celles du printemps et de l'été. Elles paraissent aussi l'avoir été d'avantage dans ce siècle que dans le précédent. 2° Le nombre de tremblements de terre qui ébranlent l'Europe chaque année peut être porté, en moyenne, de 33 à 40. 3° On a vu des commotions, qui d'abord se faisaient dans le sens vertical, finir par être horizontales, et *vice versâ,* quelquefois même tournantes, comme celle de Catane (20 février 1818), où des statues ont changé d'orientation. 4° Les désastres ne sont pas toujours en rapport avec l'intensité des commotions ; et plusieurs fois des pays séparés par de vastes intervalles de montagnes, de plaines ou de mers, ont été ébranlés simultanément, tandis que les régions intermédiaires n'ont rien ressenti.

Les secousses sont tantôt précédées, tantôt accompagnées et tantôt suivies de bruit, de détonation, de sifflements, soit dans les entrailles du globe, soit dans l'atmosphère ; mais souvent aussi elles se font dans un profond silence, ce qui paraît dénoter un danger moins grand.

Enfin, les tremblements de terre paraissent souvent agir sur les êtres vivants. Ainsi l'on dit avoir vu les oiseaux voltiger avec frayeur, les chevaux piaffer avant les secousses, les chiens se rapprocher de leur maître avec crainte, des personnes même en éprouver du malaise, une compression pénible, comparable à celle que cause une décharge électrique.

— M. Moreau de Jonnès, l'infatigable statisticien et l'admirateur enthousiaste du temps présent, s'est livré à de nouvelles recherches, dont il vient également de communiquer les résultats à l'Académie : *De la population de la France comparée à celle des autres Etats de l'Europe,* et *De la Statistique des Céréales de la France.*

Il ressort de son travail :

1° Que la population de l'Europe qui, en 1788, s'élevait à 144,561,000 individus, s'élève, en 1838, au chiffre de 253,622,000, et qu'elle a gagné conséquemment, dans l'espace d'un demi-siècle, 109 millions d'habitants, proportion qui la porterait au double avant 1855.

Heureusement, observe M. Moreau de Jonnès, que les productions agricoles se sont augmentées pendant ce temps, c'est-à-dire depuis 1788, des trois quarts en sus, ou plutôt ont doublé, puisqu'au lieu de laisser les populations en proie, comme autrefois, à des famines triennales, elle fournit maintenant complétement à leurs besoins. La théorie et les prévisions sinistres de Malthus, ajoute encore M. Moreau, sont donc en contradiction avec les faits statistiques. Mais nous demanderons, nous, à cet observateur, le seront-elles toujours, et peut-on espérer que l'accroissement de ces productions du sol continuera à suivre celui si rapide de la population, toujours dans la même proportion?

Quant à la *Statistique des Céréales,* elle lui a montré, dit-il, que le nombre de ceux qui, en France, se nourrissaient de froment vers l'an 1700, était dans une proportion de 33 par 100 habitants, et qu'en 1840 il était de 60, ou de près du double.

Nous avons encore, dans le mémoire de M. Moreau de Jonnès, remarqué ce qui

suit : « Un édit de l'empereur Dioclétien, découvert, dit-il, par M. W. Bankes, dans une ville de l'Asie-Mineure, établissait un prix maximum pour le travail agricole et industriel, ainsi que pour les subsistances. L'examen statistique de ce document, enfoui pendant plus de quinze siècles, permet d'en déduire une foule de notions importantes sur l'état de la société romaine à cette époque. On y voit que l'accumulation de tous les métaux précieux du monde alors connu avait rompu l'équilibre entre la production et sa représentation monétaire, et que les prix de toutes choses étaient prodigieusement élevés. Les salaires leur étant disproportionnés, il s'ensuivait que les deux tiers, sinon les trois quarts de la population, étaient réduits à vivre de poisson et de fromage, et à boire de la piquette, quand la dépense de Vitellius, pour sa table seulement, montait pour une année à 175 millions de francs!

Tout cela montre à M. Moreau de Jonnès, d'une manière assez positive, les progrès de l'agriculture, de l'aisance domestique et de la prospérité nationale, ce qu'il paraît avoir grandement à cœur de nous démontrer.

Nous souhaitons à cet observateur si zélé que l'exactitude de ses nouveaux calculs soit moins contestée et surtout moins contestable que les chiffres qu'il a présentés sur le nombre des cas de folie par causes physiques, comparé au nombre de cas de la même maladie produits par des influences morales. On se rappelle la réfutation qui en a été faite par M. Brière de Boismont; aujourd'hui encore c'est M. Parchappe qui vient dévoiler les erreurs de M. Moreau de Jonnès, et les rectifier.

C'est, suivant M. Parchappe, en confondant ce qui est essentiellement distinct que M. Moreau de Jonnès a pu ranger l'idiotisme et l'épilepsie avec l'aliénation proprement dite, avec la folie. L'idiotie n'est pas une cause; elle est elle-même une maladie, une maladie le plus souvent congéniale, et se trouve donc complétement étrangère à la question étiologique de la prédominance qui nous occupe. L'épilepsie n'est pas non plus toujours une véritable cause, et l'irritation excessive, que M. Moreau compte parmi les influences physiques, trouverait bien mieux sa place dans la catégorie des causes morales.

Les faits publiés par M. Moreau de Jonnès, sous une même dénomination, sont donc hétérogènes, et les résultats qu'il donne complétement illusoires, ayant été obtenus par une méthode défectueuse. Rectifiés, ils s'accordent réellement avec ceux qui ont été publiés avant lui pour établir la prédominance des causes morales dans la production de la folie. Les nouvelles observations de M. Parchappe, ainsi que les arguments dont il les appuie, paraîtront, nous n'en doutons point, d'une justesse frappante à tous ceux qui ne sont point entièrement étrangers aux connaissances médicales. Elles confirment la sagesse de la remarque de M. Thénard, quand il prétendait que les éléments des calculs de M. Moreau de Jonnès ne devaient être admis qu'avec beaucoup de défiance.

E. P.

BULLETIN LITTÉRAIRE.

DES DOCUMENTS HISTORIQUES, CRITIQUES, APOLOGÉTIQUES, CONCERNANT LA COMPAGNIE DE JÉSUS (1).

S'il est un reproche à faire aux enfants de Loyola, c'est que, trop pénétrés peut-être de cette parole prophétique de leur fondateur, « que les persécutions ne leur manqueraient jamais (2), » ils se montrèrent toujours peu empressés à se défendre, comme si, en effet, leur lot dans ce monde eût été d'être persécutés, et ne se présentèrent jamais sur le terrain où ils étaient attaqués que lorsque leurs adversaires les avaient poussés à d'intolérables extrémités.

En 1827, lors de la tempête soulevée contre eux par le libéralisme, ils voyaient approcher le dernier flot qui devait les submerger sans faire un mouvement pour l'éviter, lorsqu'un homme, qui les aimait comme les cœurs droits aiment la justice et la vérité, conçut la pensée de former un faisceau de tant d'armes de bonne trempe, tant pour l'attaque que pour la défense, que renfermaient leurs bibliothèques, et de se précipiter avec elles sur leurs ennemis. Ainsi furent composés et publiés les *Documents historiques*, *critiques, apologétiques, concernant la Compagnie de Jésus*.

Dans ce travail (sauf un seul écrit qui lui appartient en grande partie, le traité sur *la Doctrine du Tyrannicide*), l'éditeur ne s'attribue d'autre mérite que d'avoir classé les pièces diverses dont se composent ces *Documents* dans un ordre propre à en faire saisir l'ensemble historique, moral et politique ; d'en avoir supprimé les redites, abrégé les longueurs, corrigé le style, lorsqu'il lui semblait défectueux, éclaircir les textes par des notes, des préfaces, des avertissements. C'est ainsi que ce recueil est devenu, entre ses mains, un monument dont rien ne peut être retranché, auquel il ne semble pas que rien puisse être ajouté, à moins de circonstances nouvelles qu'il n'est pas possible de prévoir. C'est la défense la plus complète, ou, pour mieux dire, la *seule* complète de la Compagnie de Jésus, qui ait paru jusqu'à nos jours.

Les Jésuites eux-mêmes semblent désormais n'en plus admettre d'autre; car, dès qu'on les attaque, les *Documents* sont, depuis leur apparition, le seul *factum* qu'ils présentent à leurs amis et qu'ils opposent à leurs ennemis.

(1) Cette publication nouvelle paraîtra, vers la fin du présent mois, chez Waille, 8, rue Cassette. 3 forts volumes in-8° de plus de 600 pages chacun. Prix : 16 fr. 50 c.

(2) Ce fut à son lit de mort qu'il prononça ces mémorables paroles.

Le détail de ce qu'ils contiennent est *immense*; et, pour en donner une idée satisfaisante, plusieurs articles seraient à peine suffisants. En attendant ce travail, la nomenclature des pièces dont se compose cet important et précieux recueil en offrira du moins un léger aperçu.

TOME PREMIER.

Nº 1. « Destruction des Jésuites en France; anecdote politique et intéressante trouvée dans les papiers d'un homme bien instruit des intrigues du temps ; publiée à Londres en 1766. » — (Il ne restait plus qu'un seul exemplaire de ce curieux écrit, lorsqu'il fut reproduit dans les *Documents*.)

Nº 2. « Actes du Clergé de France et du Pape Clément XIII en faveur des Jésuites, de 1761 à 1764. » — On y trouve la preuve que l'Église entière fut, pour ainsi parler, émue jusqu'au fond de ses entrailles, à la nouvelle du coup dont était menacée la Compagnie de Jésus dans le royaume très-chrétien.

Nº 3. « Précis pour servir de réponse aux accusations faites contre les Jésuites. — Mes doutes sur l'affaire présente des Jésuites. » — Le premier de ces écrits résume avec clarté et précision un certain nombre de points capitaux contenus dans les accusations élevées contre eux, et commence ainsi à éclaircir la question. — Le second présente, sur ces divers points, des développements qui, sans être aussi complets qu'ils le deviendront par la suite, sont de nature à ébranler les esprits.

Nº 4. « Le rédacteur véridique. » — Ici les accusations continuent d'être exposées dans leur ensemble, et la défense est encore plus développée. La question étant alors tout à fait éclaircie, la discussion va maintenant considérer séparément chaque point d'accusation.

Nº 5. « Des Jésuites ligueurs et complices de Barrière et de Jean Châtel. » — En ce qui concerne la première accusation, on prouve jusqu'à la démonstration (chose inouïe) que tous les ordres religieux qui existaient alors en France furent, plus ou moins, partisans de la Ligue, à l'exception des *seuls* Jésuites, qui, *seuls*, en furent depuis accusés. — Sur la seconde, il est prouvé par mille témoignages, par celui de Henri IV lui-même, que non-seulement les Jésuites étaient innocents du crime des deux régicides, mais encore que ce fut un Jésuite qui l'avertit du dessein qu'avait Barrière de le poignarder. Il y a dans ces deux relations un tableau de la haine furieuse du Parlement et de ses iniquités à l'égard de la Compagnie, qui cause autant de surprise que d'indignation.

Nº 6. « De la vérité ou de la supposition de l'édit de bannissement des Jésuites par Henri IV, en 1595. »

L'on y prouve, par accumulation de preuves historiques, morales et même linguistiques, avec une puissance irrésistible de dialectique, que cet édit prétendu, irrégulier dans sa forme, contradictoire dans son fond, mal scellé, faussement daté, ridiculement conçu, etc., etc., est un FAUX en écritures publiques, commis en 1764 par le parlement de Paris, et dont se sont rendus complices les parlements de Rouen, de Toulouse, de Rennes et de Dijon. Cela est accablant, sans doute, mais non pour la Compagnie de Jésus.

Nº 7. « Du rappel des Jésuites. » — Il est démontré dans cet écrit que le protestant Sully, emporté par sa passion contre les Jésuites, et d'un autre côté par la force de la vérité, tombe, à ce sujet et plusieurs fois, en contradiction avec lui-même.

N° 8. « De la conspiration des poudres. » — Pour détruire cette accusation atroce élevée contre les Jésuites, il a suffi d'emprunter au docteur Lingard la relation qu'il donne, dans son histoire, de ce singulier événement. Il y est prouvé, par toutes les pièces du procès, que le Père Granet ne fut coupable que *de n'avoir pas révélé le secret de la confession,* et qu'il mourut martyr *de ce secret,* comme, avant lui, saint Jean Népomucène.

TOME SECOND.

N° 9. « Réponse aux Lettres provinciales. — Traités du Probabilisme, de la direction d'intention. — Des équivoques et des restrictions mentales. » — Après avoir parlé des *actes,* l'éditeur passe aux *doctrines.* Dès que la question s'engage sur ce terrain, c'est d'abord Pascal que les ennemis des Jésuites mettent en avant. C'est donc avec lui qne la lutte s'engage, et l'éditeur causera ici, à bien des gens, une sorte d'étonnement approchant de la stupéfaction, car il commence par démontrer combien *les Provinciales* renferment d'erreurs théologiques, puis il signale l'esprit hérétique qui y domine; il va plus loin, il énumère les falsifications de texte dont elles abondent et justifie ainsi le nom d'*Immortelles Menteuses* que lui infligea M. le comte de Maistre.

N° 10. Après les *Provinciales* apparaît la volumineuse compilation si malheureusement célèbre sous le titre de « Extraits des assertions dangereuses et pernicieuses, en tout genre, que les SOI-DISANT Jésuites ont, *dans tous les temps et persévéramment,* enseignées et publiées dans leurs livres, etc., etc. » — Ce fut sur la foi de cette collection, et après l'avoir sans doute *mûrement et consciencieusement* examinée, que le parlement de Paris prononça son arrêt contre la Compagnie de Jésus et ses doctrines *monstrueuses.* Or, un autre examen fort différent de celui de ses commissaires prouva *matériellement* qu'il n'y avait pas moins de SEPT CENT SOIXANTE-HUIT falsifications CAPITALES, sans compter une infinité d'autres d'une moindre importance, dans ces prétendues pièces de conviction. Les *Documents* en donnent une table complète, raisonnée, classant ces falsifications selon leur nature et leur espèce, indiquant avec la plus grande exactitude les pages auxquelles se rapporte chacune d'elles. C'est un travail immense, mais qui seul suffirait pour résoudre la question entre les Jésuites et leurs ennemis. — Suivent deux lettres des évêques d'Uzès et de Castres au procureur général du parlement de Toulouse, à l'occasion de cette infâme production.

N° 11. « De la Doctrine du Tyrannicide. » — Il n'y a point ici à s'inscrire en faux. La doctrine du *tyrannicide,* et non du *régicide,* comme l'appellent sournoisement les persécuteurs de la Compagnie de Jésus, est une doctrine très-*réelle :* elle demande à être examinée, et c'est ce qu'a fait l'éditeur avec tout le soin et toutes les recherches d'érudition qu'exigeait un si grave sujet.

La considérant comme question de *fait,* il prouve que cette doctrine est de la plus haute antiquité, puisqu'on en trouve des traces jusque dans les codes du Bas-Empire; il montre ensuite, par de nombreux témoignages tirés des monuments de la chrétienté au moyen âge, que le *tyrannicide* y était professé sans contestation, dans les écoles des ordres monastiques, dans celles de jurisprudence, dans les universités, dans les parlements, dans les chaires de Sorbonne, etc., etc., par une foule de personnages qui étaient l'honneur et la lumière de leur siècle,

même par des saints, spécialement par saint Thomas et saint Bonaventure. Au milieu de cette foule innombrable de docteurs de toutes langues et de toutes nations, dont la suite commence au XI[e] siècle et finit au XVIII[e], combien compte-t-il de Jésuites? seulement QUATORZE, dont le premier écrivait en 1596, le dernier en 1669.

Considérant ensuite cette doctrine en elle-même, ce qui n'avait point encore été fait, l'éditeur prouve, par les *monuments* de l'histoire moderne, que, telle qu'elle est en effet, et non telle qu'on la suppose, elle faisait partie du *droit commun* de toutes les nations de l'Europe, la *France exceptée*, mais seulement sous la troisième race. Or, et ici l'étonnement passe tout ce qu'il est possible d'exprimer, dans cette même France, sous cette troisième race, il se trouve que le *tyrannicide* a été professé par tous les casuistes, dans toutes les écoles de jurisprudence, par les parlements, la Sorbonne, l'Université, par tous les ordres religieux, *les Jésuites* SEULS *exceptés*. Les QUATORZE Jésuites dont il cite les noms, dont il donne la biographie, étaient *tous* ÉTRANGERS; tous écrivaient dans des pays où ils pouvaient *légitimement* professer cette doctrine, et la professaient en effet avec l'approbation des autorités politiques et religieuses.

N° 12. Il a bien fallu qu'il surmontât son dégoût et dît quelques mots des *Monita secreta* qu'un libraire a eu le front de réimprimer encore en 1843. — Il en parle en effet dans une préface moqueuse que suit une lettre curieuse et intéressante du Père R***, Jésuite; puis il termine brusquement la discussion en produisant les témoignages des autorités locales de Cracovie et les jugements de l'autorité ecclésiastique, qui prouvèrent, en le flétrissant, que ce pitoyable et infâme libelle était l'œuvre d'un faussaire polonais, qu'ils n'ont pas clairement désigné, mais que l'on croit être le nommé Zaorowski, curé dans la ville de Gozdzice. Les *Monita secreta* ne méritaient pas en effet un plus sérieux examen.

TOME TROISIÈME.

N° 13. C'était sans doute assez : il ne restait plus à l'éditeur qu'à montrer ce qu'était l'institut de la Compagnie de Jésus, qu'un philosophe à la suite de Voltaire (d'Alembert), saisi d'admiration, déclarait être « le chef-d'œuvre de l'esprit humain. » Il en trace l'esquisse dans une préface assez étendue que suit la fameuse *Lettre pastorale* de l'illustre archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, justement surnommé *l'Athanase de son siècle*, pièce édifiante dans toutes ses parties, sublime en quelques-unes, et qui ne laisse rien à désirer sur un sujet si grave, si curieux, si intéressant. Enfin paraissent les deux principaux, parmi les auteurs des *Comptes-Rendus*, Ripert de Montclar et Lachalotais, pour y être, à leur tour, marqués au front du signe infamant et ineffaçable de *faussaires* et de *calomniateurs*. Plus de *cent* contradictions sont relevées dans les deux pièces qui firent alors leur malheureuse célébrité.

N° 14. Une pièce, la plus curieuse de toutes peut-être, pièce qui est déjà mise au nombre des monuments historiques les plus remarquables du XIX[e] siècle, termine la collection des *Documents* : elle est intitulée « POMBAL, CHOISEUL « et d'ARANDA, ou l'Intrigue des trois Cabinets, contenant le précis de ce qui « s'est passé en Portugal, en France et en Espagne à l'occasion des Jésuites, « lors de leur expulsion de ces trois royaumes, et des événements qui ont pré- « cédé et suivi la destruction de leur ordre par le pape Clément XIV. » — C'est

certainement un des récits les plus dramatiques qui aient jamais été publiés, et en le lisant il n'est point de cœur honnête qui ne se sente pénétré d'admiration, de respect, de compassion pour les victimes, d'horreur et de mépris pour leurs bourreaux et leurs persécuteurs.

Telle est cette collection, que tout homme de bonne foi est d'autant plus dans l'obligation de lire qu'il aurait le malheur d'être plus prévenu, parce qu'il est contre la conscience et même contre l'honneur, tel que l'entend le monde, de prononcer sur la moindre affaire sans la connaître, de condamner même le dernier des hommes sans l'avoir entendu.

RAMAYANA, poema Indiano di Valmici, testo sanscrito secondo i codici manoscritti della scuola Gaudana, per Gaspare Gorresio, socio della R. Accademia delle Scienze di Torino. — Volume primo. Parigi, della Stamperia Reale, per autorizzazione del guardasigilli di Francia. M D CCC XLIII, grand in-8° de CXL et 364 pages.

Le *Ramayana* n'est point une épopée à la façon de celles d'Homère.

« N'offrez point un sujet d'incidents trop chargé ;
« Le seul courroux d'Achille, avec art ménagé,
« Remplit abondamment une Iliade entière.
« Souvent trop d'abondance appauvrit la matière. »

Ainsi a parlé Boileau. Le poëte indien voit les choses autrement. Il ne consentira à prendre ses pinceaux qu'à la condition de peindre un héros et une époque tout entiers. La nature exubérante et gigantesque de l'Inde devait nécessairement imprimer aux hommes qui l'ont toujours sous les yeux des idées de l'art bien différentes de celles qu'ont dû prendre les fils de notre Europe.

Le *Ramayana* renferme l'histoire complète de Rama, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Ce héros, que les Indiens regardent comme une incarnation de Vischnou (1), naquit dans la famille d'un roi célèbre de la ville d'Ayodhya, aujourd'hui Oude. Le but principal de l'incarnation de Rama était de purger la terre d'un grand nombre de mauvais génies qui l'infestaient, et surtout de faire périr Ravana, tyran cruel, qui régnait sur l'île de Lanka, aujourd'hui Ceylan. Rama, s'étant rendu à la cour d'un monarque indien, vit la fille de ce prince, appelée *Sita*, et conçut pour elle une violente passion. Il fallait pour obtenir la belle Sita bander un arc qui avait appartenu au dieu Siva (2) ; nul jusqu'alors n'avait pu y parvenir. Rama prit l'arc et le banda avec tant de force qu'il le brisa en deux. Il épousa ensuite Sita et retourna dans le royaume de son père, qui, pour complaire à une de ses femmes, l'exila dans une forêt. Rama vivait heureux dans sa retraite, où l'avaient suivi Lakschmana, son frère, et Sita, lorsque le tyran Ravana vint enlever cette jeune princesse et l'emmena dans l'île de Lanka. Rama, animé d'une juste fureur, se mit en marche suivi d'une armée de singes (3). Il construisit avec des rochers et des arbres énormes une chaussée solide qui, du continent indien, s'étendait jusqu'à l'île de Lanka. Bientôt il vain-

(1) Le second dieu de la triade indienne.
(2) Le troisième dieu de la triade indienne.
(3) M. Gorresio reconnaît, dans les singes dont parle le poëte Valmiki, des peuplades sauvages et aguerries. Voyez *Introduction*, p. xxv.

quit le féroce Ravana, le tua de sa propre main, délivra la belle Sita et rentra couvert de gloire dans la ville d'Ayodhya. Mais le bonheur qui avait accompagné ses armes ne put le garantir des coups les plus cruels de la fortune. Quelque temps après son retour, Sita, qui était grosse, fut accusée d'avoir entretenu un commerce adultère avec le tyran Ravana. Cette accusation, quoique fausse, jeta le trouble dans l'âme de Rama. Le héros, tourmenté par l'incertitude et cédant à la clameur populaire, envoya Sita en exil, où cette princesse donna le jour à deux jumeaux. Rama les reconnut plus tard pour ses fils et leur laissa le trône après lui. Depuis le moment où il avait exilé Sita, Rama était tombé dans une mélancolie profonde, dont il ne pouvait pas triompher. Un jour, en proie à la douleur, il maltraita son frère Lakschmana, qui se précipita dans un fleuve et s'y noya. Rama, au comble du désespoir, termina ses jours de la même manière, laissant le trône, comme nous venons de le dire, aux deux fils qu'il avait eus de Sita. Telle est, en substance, la fable du *Ramayana*.

On voit combien un pareil ouvrage diffère de l'épopée que nous connaissons. Si, au lieu de s'en tenir à la partie pour ainsi dire extérieure, on pénètre plus avant dans le poëme, on y remarquera des différences encore plus tranchées. Nous trouvons bien dans le *Ramayana* des guerres et des batailles comme dans les épopées grecques, latines et chrétiennes ; mais il est facile de voir que ce ne sont pas là les sujets que le poëte aime à chanter. Ce n'est pas avec la description d'un combat, avec de grands coups d'épée qu'il compte ravir et entraîner son lecteur. Ici le sentiment guerrier est dominé par le sentiment religieux ou même, qu'on nous passe le mot, par le sentiment liturgique. La description du sacrifice, la légende pieuse l'emportent toujours sur la relation d'un combat ou d'un beau fait d'armes. Les sympathies du poëte, et bien évidemment aussi celles du lecteur indien, se concentrent tout entières sur le solitaire égoïste qui, par orgueil ou par intérêt, foule aux pieds les sentiments les plus légitimes et s'impose des pénitences qui font frémir la nature. Pour le sectateur de Brahma, cette sorte d'héroïsme surpasse de beaucoup celui du guerrier sacrifiant sa vie pour l'honneur ou par un sentiment de devoir. Malgré les différences qui existent entre l'épopée indienne et l'épopée classique, et même à cause de ces différences, peu d'ouvrages offrent à la fois une lecture aussi intéressante et aussi féconde en impressions nouvelles que le *Ramayana ;* mais, pour que l'on puisse juger de l'exactitude de nos paroles, il faut attendre que M. Gorresio ait publié sa traduction. Nous aurons alors les moyens de nous occuper du sujet du poëme en toute connaissance de cause. Maintenant jetons un coup d'œil sur le volume du texte qui vient de paraître.

La belle introduction qui le précède forme des propylées tout à fait dignes du monument que M. Gorresio élève à la gloire de la littérature sanscrite. Il est indispensable de bien méditer cette introduction si l'on veut comprendre toute l'importance du *Ramayana*, et la valeur du travail qu'a fait, sur ce poëme, le savant académicien de Turin.

Le *Ramayana* avait déjà été l'objet de plusieurs tentatives de publication. William Carey et J. Marshman imprimèrent, à Sérampour, de 1806 à 1810, quatre volumes in-4°, contenant les deux premiers livres du texte, avec une traduction anglaise. Mais bientôt ils reconnurent que l'entreprise était au-dessus de leurs forces, et ils y renoncèrent. La partie de ce travail qui a vu le

jour confirme le jugement que paraissent en avoir porté les éditeurs eux-mêmes.

Une seconde édition des deux premiers livres du poëme, avec la traduction latine du premier, parut, à Bonn, de 1829 à 1838, par les soins de M. Guillaume de Schlegel. Cette édition, qu'on ne pourrait, sans une criante injustice, comparer à l'œuvre de Carey et de Marshman, n'a été, malgré son mérite, d'aucune utilité à M. Gorresio. En effet, il existe deux rédactions différentes du *Ramayana*, l'une faite dans le Bengale et l'autre dans le nord de l'Inde. M. Guillaume de Schlegel donne la préférence à cette dernière, et, sauf quelques exceptions assez rares, il s'y conforme dans son édition. M. Gorresio place la rédaction faite dans le Bengale infiniment au-dessus de l'autre, et il en établit le texte avec beaucoup de critique, d'après un grand nombre de manuscrits. Le travail de M. de Schlegel n'a donc facilité en aucune manière la tâche que s'est imposée le savant professeur de Turin.

Le choix du texte à suivre était un point de la plus haute importance; M. Gorresio l'a parfaitement senti, et il a reconnu en outre qu'il ne suffisait pas de résoudre pour lui seul cette grave question, mais qu'il fallait encore rendre palpable pour tous les lecteurs les motifs qui l'ont déterminé dans son choix. Le morceau consacré à cette démonstration est d'une clarté admirable; pour le comprendre, il n'est pas nécessaire d'être indianiste, il suffit d'avoir du bon sens. C'est là incontestablement une des parties les plus saillantes de l'introduction, si remarquable par l'esprit logique et critique et par l'immense érudition que l'auteur y déploie. Nous ne pouvons énumérer et encore moins faire connaître toutes les questions importantes que M. Gorresio soulève et résout à l'occasion du *Ramayana*. Nous signalerons seulement les recherches sur l'époque de la composition du poëme, et les considérations sur l'origine et la nature de l'épopée en général et de l'épopée indienne en particulier. L'Académie royale des Sciences de Turin vient de sanctionner le mérite de la nouvelle édition du *Ramayana* en admettant M. Gorresio au nombre de ses membres.

Sa Majesté le roi de Sardaigne, qui accorde aux sciences et aux lettres une protection si efficace et si éclairée, s'est chargé de tous les frais de l'édition. L'exécution typographique est un chef-d'œuvre de beauté et de correction.

INTRODUCTION A LA THÉOLOGIE DE L'HISTOIRE, par M. Charles Stoffels; chez Debécourt, 64, rue des Saints-Pères.

C'est un titre singulier peut-être que celui de *Théologie de l'Histoire*. Mais si, creusant aux dernières profondeurs des annales du monde, l'auteur eût su y retrouver la démonstration vivante des dogmes de la théologie catholique, il y avait là, certes, la matière d'un de ces livres qui font époque dans la science. La Chute démontrée par le caractère purement humain des sociétés profanes qui précédèrent l'ère moderne, la transmission de ce péché originel constatée dans la décadence de certaines races qui couvrent encore une partie du globe; la Rédemption et l'Incarnation divines prouvées par le caractère divin de la société spirituelle, fondée par Jésus-Christ, par son unité et sa perpétuité depuis dix-huit siècles; le lien entre l'ordre de la Chute et celui de la Rédemption se trouvant dans le peuple juif, dont l'unité humaine fut le germe fécond d'où sortit

l'unité divine de l'Eglise ; en un mot, la filiation des races et la solidarité des peuples tissant, des mains de la liberté de l'homme, la trame où se déroule le magnifique tableau du plan divin dans l'histoire : c'était là une œuvre gigantesque sans doute, impossible peut-être, mais ce n'en était pas moins la donnée historique qui ressortait du titre de l'ouvrage.

Au lieu de cela, que fait l'auteur de *Résurrection ?* Il emploie la moitié de son livre à combattre la doctrine du progrès continu ; il la poursuit de ses attaques dans l'ordre divin et dans l'ordre physique, en histoire, dans les croyances religieuses des peuples, dans les sciences philosophiques et dans les sciences positives. Il attaque ensuite la doctrine des races et celle des climats. Rien de précisément neuf dans cette réfutation, généralement juste et concluante néanmoins. Partout la théorie au lieu du fait, l'argumentation au lieu de l'histoire.

C'est de ce point de vue purement spéculatif qu'il cherche à établir le principe de la solidarité dans ses trois sphères : l'Eglise, l'Etat et la famille.

« De même, dit-il, que Dieu, en qui sont tous les êtres créés, a de plus une personnalité propre et distincte de celle des créatures ; de même que dans l'individu toutes ses facultés spéciales se centralisent en une unité que nous appelons le *moi*, dont l'activité libre réagit sur ces facultés, les développe, les suspend et les gouverne ; ainsi tous les individus humains se centralisent dans un être personnel, qui est l'homme, qui s'est appelé Adam au commencement, et dont l'unité, brisée par sa séparation de l'unité divine, dont les éléments divisés par le péché, dont les membres épars tendent à se relier et à se réorganiser dans le second Adam, dans l'Eglise universelle, dont Jésus-Christ est le centre divin.

« Les corps qui sont à la surface de la terre ne gravitent vers le soleil qu'avec la terre elle-même, et en gravitant premièrement vers le centre de la planète ; ainsi les esprits ne gravitent les uns vers les autres qu'en se centralisant dans une première unité terrestre, qui est l'Eglise. Et la famille est dans la cité, la cité est dans l'Eglise, dans le corps de l'humanité, comme des ganglions qui, ainsi que dans notre corps particulier, liés les uns aux autres, relient toutes les parties du corps à un centre général. »

Selon M. Ch. Stoffels, la liberté humaine, force créatrice et participation de la puissance divine, par l'assimilation de la grâce, se développe dans la voie ascensionnelle de la Providence, pour *achever la création de l'humanité en Dieu.* « Du double essor dans l'amour ou dans l'orgueil de la liberté humaine résulte la double loi providentielle : la loi du progrès *ascendant* et la loi du progrès *descendant*. L'infini est le foyer de la gravitation ascendante ; le foyer de la gravitation descendante est la mort. Enfin, de ces deux essors de la liberté et de ces deux mouvements de la Providence résultent deux humanités, dont l'une a son centre dans Adam, et a été, par sa séparation de Dieu, vouée à la mort ; dont l'autre a son centre en Jésus-Christ, qui l'attire, par sa grâce incessante, à la vie éternelle. »

L'unité spirituelle de l'Eglise universelle doit devenir à son tour l'âme de l'unité des nations. « C'est, dit-il, dans le principe de la souveraineté morale du peuple que peuvent se concilier les deux systèmes de la souveraineté matérielle et du droit divin, en se relâchant l'un et l'autre de ce qu'ils ont d'exclusif. La souveraineté du peuple n'est pas plus en opposition avec le droit divin que la Providence et la liberté humaine ne se contrarient dans tous les autres ordres ; mais c'est un droit divin supérieur à celui qui ne se fonde que

sur le principe charnel de l'hérédité, qui peut seul se concilier avec la souveraineté du peuple, comprise elle-même dans un sens plus spirituel, plus étendu qu'on n'est accoutumé de le faire. »

La société, selon M. Ch. Stoffels, ne fonde ni n'abolit la noblesse; celle-ci, comme toutes les institutions, est la consécration nécessaire d'une force morale acquise. « Pour la gloire même de la démocratie, il est donc désirable qu'une certaine aristocratie, appropriée à ses exigences, s'engendre dans son sein. Ne pouvant plus, comme la plupart de celles qui se sont fondées autrefois, puiser dans la guerre ses titres de gloire, c'est du Christianisme qu'elle recevra son auréole; c'est en se faisant le représentant de ses hautes idées morales et sociales, c'est en accomplissant les dévouements héroïques qu'il *conseille*, et en entraînant les classes inférieures à la pratique des devoirs qu'il *prescrit*, que Dieu lui rendra la vénération des peuples. »

Tel est, en substance, le livre de M. Charles Stoffels, remarquable par la haute direction des idées, par l'alliance qu'il essaie entre l'ordre de la grâce et celui de la liberté, mais qui n'incarne pas assez l'abstraite théorie dans la réalité vivante des faits.

OEUVRES COMPLÈTES D'ELISA MERCOEUR, 3 vol.; chez Mme veuve Mercœur, 120, rue de Sèvres. — SOUVENIRS DE VOYAGE, par le comte du Coetlosquet, chez Waille, 8, rue Cassette.

Morte à vingt-cinq ans, avec un nom déjà célèbre, Elisa Mercœur était un de ces jeunes talents auxquels le monde sourit un jour, auxquels chacun prophétise un avenir doré, jusqu'à ce que la pauvreté vienne les moissonner avant l'âge.

« Par d'innocents flatteurs innocemment déçue,
« L'âme se consumait, victime inaperçue;
« Et quand l'oiseau malade à son toit remontait,
« Sa tête sous son aile et sans graine... il chantait !
« Il chantait d'autres sons pour attendrir la foule,
« Cette foule qui cause, et qui rit, et qui roule;
« En vain les sons mêlés de courage et d'effroi
« Disaient toujours : « Je souffre et j'attends, sauvez-moi ! »
(A Elisa, Mme Marceline Desbordes-Valmore.)

Un seul voulut la sauver en lui apprenant à quel prix la célébrité s'achète : c'était M. de Châteaubriand, auquel elle dédiait à dix-huit ans ses débuts, et qui lui répondait :

« Si la célébrité, Mademoiselle, est quelque chose de désirable, on peut la promettre, sans crainte de se tromper, à l'auteur de ces vers charmants.

. . . .

« Puissiez-vous seulement, Mademoiselle, ne regretter jamais cet oubli, contre lequel réclament votre talent et votre jeunesse.

« Je vous remercie, Mademoiselle, de votre confiance et de vos éloges; je ne mérite pas les derniers; je tâcherai de ne pas tromper la première; mais je suis

un mauvais *appui*. *Le chêne* est bien vieux, et il s'est si mal défendu des tempêtes qu'il ne peut offrir d'abri à personne.

« Agréez, etc. »

Moissonnée à l'âge où tant d'écrivains commencent à peine, Elisa cependant a laissé des œuvres nombreuses. Sa tragédie de *Boabdil*, écrite à vingt ans, est remarquable et par l'entente de la composition, et par la vigueur du style. Sans l'opiniâtre résistance du directenr, elle eût obtenu l'honneur d'une représentation au Théâtre-Français. Il s'y rencontre des pages d'une grande beauté; on regrette seulement d'entendre parfois dans la bouche des Maures du XV[e] siècle un langage et des idées toutes modernes. Ce n'est point que l'étude de l'histoire fût étrangère à la *muse nantaise*, comme on la nommait; son roman inachevé de *Louis XI et le Bénédictin* prouve assez le contraire. Parmi ses nouvelles, nous mentionnerons surtout *la Comtesse de Villequier*, qui contient des passages d'un drame aussi vrai que saisissant, et *le Double Moi*, composition piquante dont la philosophie se drappe d'une forme légère. Mais la couronne d'Elisa Mercœur, c'est la poésie. Là se déploie toute la richesse d'une plume facile et pure, toute la noblesse d'une âme pleine de suavité et de mélancolie. Nous citerons presque au hasard *l'Avenir*, *la Pensée*, *la Gloire* et *l'Indigence*, fragments qu'elle composait à dix-huit ans. Dès cet âge, Elisa pressentait sa destinée. Elle disait :

« La mort va me cacher sous les ailes du soir.
« J'ai froid, et je voudrais m'attacher à la vie. »

Elle mourut, et l'illustre vieillard qui lui signalait dès son début les misères de la célébrité vint au tombeau de la jeune fille et y laissa ces mots :

« Tu dors, pauvre Elisa, si légère d'années ;
« Tu ne crains plus le jour, le froid et la chaleur ;
« Elles sont achevées tes fraîches matinées,
« Jeune fille, jeune fleur !

CHATEAUBRIAND.

—Ecrits sur les lieux et sans prétention, semés de traits piquants et de judicieuses pensées, les *Souvenirs de Voyage* forment un tableau varié de perspectives et de couleurs. Ici le *Campo-Sancto* de Pise, dont la terre fut apportée de la Palestine sur cinquante galères, afin que ceux qui n'avaient pu mourir pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ pussent au moins reposer en *terre sainte*; là Monsignor Mezzofante, bibliothécaire du Vatican, surnommé par Byron *le Briarée* des langues, et qui en effet en parle quarante-quatre ou quarante-cinq; plus loin, la description du carnaval à Rome, puis celle des *marais Pontins*, dont ce dialogue peint si bien l'insalubrité. « *Come*, disait un voyageur anglais au postillon qui le conduisait, *si può vivere in un tel paese?* — *Deh! signor*, reprit le postillon, *non si vive qui si muore.* » Enfin, l'anecdote piquante arrivée à un riche banquier milanais dans les environs de Vérone.

« Sa voiture est arrêtée; le postillon et le domestique obligés de se coucher à plat-ventre, sur la route; et pendant que deux des brigands se mettent à détrousser les coffres, un troisième tient un pistolet armé, le doigt sur la gachette, droit sur le milieu de la poitrine du pauvre banquier. Celui-ci, naturellement

jovial, s'adressant à cet homme : « *Figliuolo mio,* faites-moi le plaisir d'écarter « un petit peu le canon de votre arme. Voyez-vous, la détente pourrait partir « contre votre intention, et vous seriez fâché de m'avoir tué ; car vous m'avez « l'air d'un bon enfant. » — « C'est juste, » répond le brigand ; et, à l'instant, avec le plus grand sang-froid du monde, il remet le pistolet dans sa ceinture et en tire un poignard, qu'il place exactement dans la position qu'occupait précédemment l'arme à feu. » Voici pour l'Italie.

En Allemagne, une halte aux ruines du château d'Heidelberg et l'histoire *du repas sans pain.* De là une promenade à l'île de Bas, près des côtes de la Bretagne, pauvre contrée dont tous les habitants sont pêcheurs et où l'on se rappelle involontairement cette prière du vieux matelot breton pendant la tempête : « Mon Dieu! ayez pitié de moi! ma barque est si petite et votre mer est si grande! » Puis, après une pieuse visite au couvent de Meilleray, un voyage en Corse, avec le récit de quelques-uns des traits les plus remarquables de la *vendetta* et de l'influence qu'exerce maintenant la religion sur ce culte de la vengeance, qui semble réfléchir dans l'âme du Corse les sites sauvages de sa terre natale. Enfin, à Turin, trois entrevues de Silvio Pellico avec notre voyageur, qui, à Rome, avait obtenu déjà deux audiences du saint Pontife.

Tel est, en partie du moins, le sommaire de ce livre, qu'on regrette d'avoir trop tôt fini. Mieux que de bannals éloges il indiquera, je pense, le caractère de son mérite et l'intérêt qui s'y attache.

— L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro l'analyse du *Recueil de réfutations,* par M. L. de Rouen, baron d'Alvimare. Cette œuvre, remarquable par la foi religieuse qui l'a inspirée et la science qui l'a dictée, l'est plus encore peut-être par le noble désintéressement de l'auteur, qui en a déjà fait tirer trois éditions pour en distribuer gratuitement tous les exemplaires. Un grand nombre de supérieurs ecclésiastiques, notamment Mgr l'évêque d'Orléans, lui ont donné une éclatante approbation en le répandant à profusion dans leurs diocèses.

Le Gérant, V.-A. WAILLE.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
rue de Seine, 32.

LA SAINT-BARTHÉLEMY

ET LE

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Note du Rédacteur en chef. — Avant de communiquer à nos lecteurs le travail de M. le vicomte de Falloux, nous croyons devoir rappeler en quelques mots les circonstances au milieu desquelles il a pris naissance. Le Congrès scientifique d'Angers avait proposé, dans la vingt-troisième question de son programme, ce sujet : *Quelle fut la part de la politique dans la Saint-Barthélemy?* M. de Falloux y répondit en établissant par des textes que ce déplorable événement appartient exclusivement à la politique, et que l'imprévu y joua un bien plus grand rôle qu'on ne le suppose généralement. Il produisit encore les brefs de saint Pie V, des 29 janvier, 23 avril et 23 septembre 1570, pour démontrer que le Saint-Siége suivait une ligne parfaitement distincte de celle qui aboutit à la nuit fatale du 24 août 1572. Voici du reste comment *le Moniteur* s'exprime à ce propos en rendant compte de la séance générale du Congrès du 5 septembre :

« M. de Falloux monte à la tribune. Avant de lire un mémoire très-remarquable sur la Saint-Barthélemy, il adresse quelques mots à l'assemblée, qui sont accueillis avec une faveur marquée. Sa notice est entendue avec non moins d'intérêt. Il termine par des considérations verbales d'un ordre très-élevé. »

« Dans la séance suivante, ajoute *le Moniteur*, M. de la Saussaye lit un mémoire relatif à la Saint-Barthélemy, ayant pour but de combattre, sur divers points, celui de M. de Falloux. Il conclut qu'il y a eu préméditation dans l'événement de la Saint-Barthélemy.

« M. Troessart prend également la parole contre les conclusions de M. de Falloux ; il fait observer avec beaucoup de convenance que la religion est évidemment hors de cause ; car, assure-t-il, l'on peut dire des catholiques qui ont trempé dans le massacre qu'ils se sont par là même éloignés de la véritable voie chrétienne.

« Il cite divers passages tendant à prouver que la Papauté ne fut pas entièrement étrangère à la Saint-Barthélemy ; divers textes sont cités à cette occasion.

« M. de Falloux improvise une réponse que nous n'entreprendrons point d'analyser, dans la crainte de la décolorer. Il nous suffira de dire qu'elle a pour but de démontrer qu'il n'est pas certain qu'il y ait eu préméditation dans le massacre de la Saint-Barthélemy, et il indique divers passages de Hume et de M. Capefigue à l'appui de son dire. M. de Falloux ajoute que divers documents relatifs au massacre sont entièrement controuvés, et il cite comme exemple une lettre de Thomasseau de Cursay, qui a paru fausse à M. Marchegay. Il termine en disant que beaucoup de faits relatifs au XVIe siècle sont très-controversables, attendu que certains écrivains du XVIIIe siècle ont altéré quelquefois la vérité.

« L'improvisation de l'orateur, vive et chaleureuse, est couverte d'applaudissements. »

Ici nous essaierons de compléter la narration du *Moniteur* en reproduisant la péroraison de ce discours, sinon dans les propres paroles qui n'ont pu être saisies qu'à la volée, au moins dans leur sens précis. « Vous dites, ajoute en terminant M. de « Falloux, que c'est la religion qui est derrière la Saint-Barthé- « lemy ; eh bien, moi, je dis que, dans la situation où étaient « alors les esprits, il n'y avait que la religion qui pût l'empê- « cher. On a dit autrefois : *Un peu de philosophie conduit à l'a- « théisme, beaucoup de philosophie ramène à la foi.* J'emprunterai « cette formule pour rendre ma pensée et je dirai : *Un peu de « religion laisse subsister dans le cœur beaucoup de pensées perver- « ses, plus de religion les prévient ou les anéantit.* Appliquez par « l'imagination ce que je pose en principe : au lieu d'une cour « pleine d'intrigues et d'adultères, supposez une cour où règne « l'Evangile, supposez la loi de Dieu puissante sur les puissants ; « au lieu de Catherine et de Charles IX, mettez sur le trône « Blanche de Castille et saint Louis, et puis, je vous le demande

« maintenant, au premier aperçu de votre jugement propre, au « premier cri de votre conscience, dites si la Saint-Barthé- « lemy était alors possible? » A ces mots toute l'assemblée se leva avec de bruyants applaudissements en s'écriant : « Non, non! » — « Votre cri a terminé toute discussion, » reprit alors M. de Falloux, et il descendit de la tribune au milieu des félicitations de tous les partis.

Ces précédents rendaient vraiment désirable que M. de Falloux développât dans un travail plus étendu la pensée qui, à peine ébauchée, avait été si heureusement accueillie au sein du Congrès scientifique d'Angers.

Il existe à l'égard de la Saint-Barthélemy deux versions radicalement erronées : l'une à laquelle nous avons déjà répondu par le simple exposé du règne de Pie V, et qui fait remonter la préméditation jusqu'à la conférence de Bayonne, en 1567 ; l'autre qui se borne à renfermer le complot dans les limites de la France, mais y implique tout le parti catholique et en fait peser sur lui la solidarité.

Il y a donc plus qu'un devoir pieux envers l'Eglise, il y a un juste patriotisme à n'accepter de telles accusations qu'avec le caractère d'une incontestable évidence, et à réduire à leur véritable proportion les faits douloureux que l'orgueil national ne peut effacer de nos annales.

Quant à la première et la plus vaste de ces accusations, elle est assez généralement abandonnée aujourd'hui.

M. Capefigue dit, page 311 *de la Réforme et de la Ligue :*

« Le projet de se délivrer des huguenots par un massacre pouvait bien con- « fusément se présenter à la pensée; mais s'il avait été arrêté, si la paix n'avait « été conclue que dans cet objet, il est impossible que le Pape et le roi d'Es- « pagne, ces deux puissances de l'unité catholique, n'en fussent pas prévenus, « ou qu'ils n'eussent pas l'instinct du but secret de la paix. »

Puis, page 361, il ajoute :

« Si l'on avait résolu de longue main, et par un conseil réfléchi, le massacre

« des huguenots, il en eût été question dans la correspondance secrète de « Charles IX et de Philippe II, lequel poussait, conjointement avec le duc « d'Albe, au triomphe complet du parti catholique. Quand on lira les dépêches, « les instructions du roi d'Espagne et son joyeux étonnement sur la Saint-« Barthélemy, il sera impossible de ne pas rester convaincu qu'il n'y avait dans « cet événement rien de préparé; qu'une force de choses spontanée, invin-« cible, l'opinion du peuple, obligea Charles IX à sanctionner plutôt qu'à « méditer ces sanglantes journées. Dans les récits de cette catastrophe, on n'a « pas assez distingué l'approbation donnée à un fait accompli et la volonté qui « le prépare. »

Il ne reste plus qu'une objection aux accusateurs opiniâtres des Souverains Pontifes : ce sont les réjouissances ordonnées à Rome à la nouvelle du massacre.

Nous répondrons d'abord que l'initiative de ces réjouissances partit du cardinal de Lorraine, qui reçut les premières dépêches le septième jour de septembre, et, dès le lendemain, rendit de publiques actions de grâces au Ciel dans l'église de Saint-Louis-des-Français.

Secondement, de quoi se félicitèrent le cardinal de Lorraine et la cour de Rome? D'un triomphe soudain, inattendu des catholiques sur les protestants : triomphe qui ne fut présenté nulle part dans le premier moment sous ses véritables couleurs et avec le caractère de la perfidie et du massacre, mais comme le résultat d'une conflagration inopinément allumée par suite de l'attentat des Guise contre l'amiral Coligny, ou comme la répression d'une tentative des huguenots contre la personne même du roi. Les dépêches parties de Paris variaient selon le degré d'intimité et de sympathie préexistant entre la cour de France et la cour à laquelle on s'adressait; mais toutes sont uniformes en ce point qu'aucune ne trahit un seul aveu de préméditation ni de guet-apens. On a vu d'ailleurs quelles appréhensions sur le retour d'hostilités de la part des huguenots Pie V léguait à son successeur, appréhensions justifiées par des faits notoires, et que partageaient les esprits les plus clairvoyants de cette époque. On sait aussi que la cour de Rome n'hésita point à se féliciter des victoires de Jarnac et de Moncontour, après y avoir envoyé ses soldats, et l'on peut reconnaître qu'elle s'associa sincèrement aux démonstrations du cardinal de Lorraine, sans qu'il en résulte la moindre preuve d'une connivence antérieure.

Qu'on veuille bien observer en outre que la présence du cardinal de Lorraine à Rome détruirait à elle seule l'accusation

d'une trame savamment ourdie; car on ne peut, dans ce cas, le supposer étranger ou indifférent au complot, et, dans cette hypothèse, son poste était à Paris, au centre des conseils, au centre de la lutte. Le cardinal de Lorraine, dans le cours de sa carrière, ne cesse de se montrer l'agent le plus actif de la haute politique du Catholicisme. Il couronne le concile de Trente, il en poursuit l'introduction dans le royaume de France, il fait échouer le colloque de Poissy, et se montre partout l'âme de la maison de Guise, comme les Guise eux-mêmes se montrent invariablement les héros de l'armée catholique. Or, que fait le cardinal de Lorraine à la veille de la Saint-Bathélemy, c'est-à-dire, dans l'hypothèse des accusateurs, à la veille du coup le plus décisif qui dût être porté aux huguenots? Il s'éloigne! Il apprend dans le courant du mois de mai la mort de Pie V, et part immédiatement pour aller s'enfermer dans un conclave. Il avait, dira-t-on, un intérêt puissant au choix du nouveau Pape : d'accord; mais, à peine hors de Paris, il sait que l'élection a été consommée sans lui, en un seul jour. Pourquoi ne pas rétrograder? quel motif impérieux l'attire encore vers l'Italie? Cependant il continue sa route, il fuit le théâtre des événements dont il emporte avec lui l'inutile secret; et, ce qui devient plus inexplicable encore, il emmène à sa suite, pour une expédition lointaine contre les Turcs, le jeune Charles de Mayenne et les champions les plus intrépides de la maison de Guise.

Remarquons encore que les mêmes historiens qui se plaisent à charger le parti catholique de leurs anathèmes ne manquent jamais de prodiguer au cardinal de Lorraine les reproches les plus outrageants d'ambition insatiable, de captation incessante, d'émulation infatigable pour disputer à ses rivaux, et à Catherine de Médicis elle-même, la prééminence dans toutes les cabales de ce funeste règne. Or, comment concilier de tels reproches et de tels actes? Comment expliquer à la fois l'ardeur à préparer le crime et l'insouciance au moment de le commettre? Comment expliquer la dispersion des plus actifs entre les Guise, à l'heure où cette famille touche, selon leurs adversaires, à l'accomplissement des plus vastes et des plus redoutables desseins? Qu'importait le bras de Charles de Mayenne et la valeur de ses amis sur les flottes de Grèce et de Syrie? De quel prix, au contraire, n'étaient-ils pas à Paris, en tête de l'odieuse mêlée où

se joue en une seule nuit tout l'enjeu de cette illustre race?

Mettons donc de côté maintenant les Souverains Pontifes, Rome et les cardinaux, pour examiner les allégations plus restreintes qui aggravent encore, avec une déplorable exagération, la culpabilité des principaux personnages de la catastrophe.

M. Capefigue attribue la Saint-Barthélemy à une *force de choses spontanée*, et il ajoute, page 394 :

« Mais quand on a écrit l'histoire de cette époque, on a parlé d'ordres secrets, « de nobles réponses de quelques gouverneurs, et particulièrement du vicomte « d'Orthès. Il y eut sans doute des gouverneurs qui empêchèrent les émotions « populaires, qui sauvèrent les victimes de la réaction ; ils firent alors ce que « les âmes fermes et élevées font toujours en révolution ; ils s'opposèrent aux « excès des masses. Mais en tout ceci il n'y eut rien d'écrit, rien de répondu, « parce qu'il n'y eut rien de commandé. »

A ces assertions formelles, M. Capefigue néglige de joindre ses preuves, et même les différentes éditions de son travail présentent quelques contradictions en cet endroit : essayons donc, en adoptant son point de vue, de le compléter par notre propre enquête.

Oui, les historiens du dernier siècle, sur la parole duquel le nôtre vit encore bien plus qu'il ne l'imagine, ont impudemment falsifié, travesti l'histoire du XVIe siècle, en haine du Catholicisme : rien ne leur a coûté pour refaire *à priori* le long drame de cette époque, et le réduire, pour ainsi dire, à deux rôles uniques : le catholique, toujours persécuteur, sans équité, sans entrailles ; l'ennemi du catholique, de quelque nom qu'il se pare, toujours noble victime et magnanime citoyen. Et ce qu'il y a de plus inconcevable, ce n'est pas cette étonnante entreprise, c'est son étonnant succès. De façon qu'aujourd'hui il n'y a sorte de témoignages, de preuves et de démentis dont il ne faille s'entourer, pour faire un simple retour à la vérité, sur les faits les plus saillants de cette phase de notre histoire.

Ainsi donc il est passé à l'état de chose jugée, dans beaucoup d'esprits, que l'attrait seul du paradoxe invite à contester aujourd'hui l'authenticité des ordres envoyés par Charles IX, dans toutes les provinces, pour assurer à l'avance le massacre des huguenots.

Voyons alors sur quels fondements sont étayés le système du XVIIIe siècle et le paradoxe prétendu du XIXe.

Charles IX, débordé de toutes parts par les factions inté-

rieures de son royaume, averti des coalitions étrangères qui le cernent sur toute la frontière d'Allemagne, tournait avec anxiété ses regards vers l'Angleterre. Il ne néglige rien pour enlever cet appui à la Ligue protestante, et Catherine met en jeu toute son habileté pour devancer l'habileté non moins artificieuse d'Elisabeth. Elle lui offre d'abord l'alliance de son fils victorieux, le duc d'Anjou, et, ce premier plan ayant échoué, elle se croit sur le point de réussir à faire agréer en son lieu et place le duc d'Alençon. Rattacher les protestants aux catholiques à Paris par le mariage du prince de Navarre avec la sœur de Charles IX, neutraliser les protestants en Angleterre en donnant à leur reine un époux catholique, également issu de la maison royale de France, voilà la politique de Catherine, de 1566 à 1572. Voilà cette politique qui avait débuté par le colloque de Poissy, c'est-à-dire la transaction entre les doctrines, qui se reproduit quelques années plus tard par les mariages mixtes, c'est-à-dire la transaction entre les personnes. Pour arriver à ce double but, il faut surtout caresser la susceptibilité d'Elisabeth, qui professe avec ostentation la religion nouvelle et prend chaudement en main la cause des sectaires de France. La Saint-Barthélemy, venant faire explosion à travers des négociations si délicates, sera-t-elle annoncée à Londres sans prévoyance et sans ménagement? Livrera-t-on au hasard d'une première indignation des intérêts concertés avec tant d'art et de si longue main? Enfin, puisqu'on a songé à semer des avertissements anticipés par toutes les provinces, à livrer le mot d'ordre à tous les gouverneurs, puisqu'on expose cette confidence capitale à tant d'indiscrétions possibles, à tant d'intermédiaires douteux, qui repoussent également par écrit ces odieuses ouvertures, craindra-t-on en même temps d'envoyer par chiffre, en terre étrangère, à l'abri de toute surprise, une seule dépêche à un ambassadeur, même à l'ambassadeur qui réside à Londres, et qui poursuit si laborieusement les bonnes grâces d'Elisabeth?

Eh bien, toutes ces dépêches diplomatiques sont imprimées aujourd'hui. Qu'on les ouvre. Jusqu'à la veille de la Saint-Barthélemy on trouve la correspondance la plus minutieuse, la plus journalière entre la cour du Louvre et son représentant Lamothe-Fénelon; mais on n'y trouve pas une ligne, pas un mot qui fasse pressentir le massacre des huguenots. Tout au con-

traire, les assurances de pacification, les témoignages de sincérité y abondent tellement que, le trentième jour d'août, l'ambassadeur, complétement pris au dépourvu par les premières rumeurs qui pénètrent dans le public, expédie en toute hâte un exprès vers le roi pour lui peindre son embarras et solliciter des instructions.

CCLXXII^e^ DÉPESCHE.

Du xxxe jour d'aoust 1572.

Au Roy.

Sire, ainsy que M. de la Mole estoit prest à partir, jeudy matin, pour aller retrouver Vostre Majesté, le premier courrier que m'aviez dépesché le dimanche xxiiij^e^ de ce moys arriva icy sans aulcun pacquet, parce qu'en passant à la Rye, où il estoit venu descendre au partir de Roan, les officiers du lieu ayant desjà veu arriver six ou sept bateaux des gens de la nouvelle religion, de Dieppe, toutz épouvantez de la soubdaine sédition de Paris, prinrent la dépesche qu'il m'apportoit et l'envoyèrent incontinent à la Royne, leur mestresse, qui ne me l'a encores renvoyée, parce qu'elle est bien loing d'icy. Et le dict sieur de la Mole ne layssa pour cella de partir, l'après-dînée, avec l'entier discours de toute la négociation qu'avions faicte jusques allors. Et le soir mesmes vint le segond courrier, qui estoit party de Paris le mardi xxvj^e^, par lequel, Sire, il vous a pleu me mander le regret que Vostre Majesté avoit que la sédition de ceulx de la ville n'estoit encores appaisée, et que je ne parlasse aulcunement des particullarités, ny de l'occasion d'icelle, jusques à l'aultre procheine dépesche, que Vostre Majesté me feroit le jour ensuyvant. En quoy j'estime, Sire, que vostre troisième pacquet m'arrivera plus tost que l'on ne m'aura rendu le premier, et par ainsy je parleray sellon icellui, et non sellon l'aultre.

Et néantmoins je vous veulx bien dire, Sire, que tout ce royaulme est desjà plein de la nouvelle du faict, et que l'on l'interprète diversement sellon la passion d'ung chacun plus que sellon la vérité; dont je vous suplie très-humblement de vouloir faire capable l'ambassadeur d'Angleterre des mesmes choses que me commandez d'en dire icy, affin qu'il y ayt conformité de ses lettres à mon parler; car cella importe beaucoup. Et tout ainsy que je pense bien qu'ung tel accidant muera assez la forme des choses par dellà, je voy que l'on en est desjà ici en telle altération qu'il faudra, à mon advis, qu'on recommance une nouvelle forme d'y procéder de vostre costé; et ne pouvant encores bien discerner comme elle aura à se faire, je laysseray toutes les choses du passé en quelque suspens, jusques à ce que, par celles qui sont freschement survenues, nous pourrons cognoistre comment nous gouverner vers celles d'après....

(*Recueil des Dépêches, Rapports, Instructions et Mémoires des Ambassadeurs de France en Angleterre et en Ecosse pendant le XVIe siècle*, conservés aux archives du royaume et publiés pour la première fois sous la direction de M. Ch. Burton Cooper. Paris, Techener, 1840.)

CCLXXIII^e DÉPESCHE.

Du ij^e jour de septembre 1572.

AU ROY.

Sire, aussytost que les officiers de la Rye, qui avoient prins le pacquet que Vostre Majesté m'envoyoit par Nicollas le chevaulcheur, l'ont heu apporté en ceste court, ceulx de ce conseil, s'estant bien courroucés à eulx de la faulte qu'ils avoient faicte de me l'avoir retardé, me l'ont incontinent remandé par le sieur de Quillegrey, avec plusieurs bien honnestes excuses, et m'ont faict prier que je leur fisse sçavoir si ce qu'ilz avoient ouy de tant de meurtres advenus à Paris estoit chose véritable, et si M. de Walsingam y avoit prins nul mal. A quoy, pour leur satisfaire, j'ay communiqué au dict sieur de Quillegrey la première lettre de Vostre Majesté, du xxvj^e du passé, et luy ay dict que je n'avois rien davantage de tout le dict faict de Paris, sinon que le chevaulcheur qui estoit venu assuroit que, depuis icelle escripte, et avant qu'il montast à cheval, il avoit veu la sédition bien allumée par la ville, et qu'il sçavoit certaynement que monsieur l'Amiral et plusieurs aultres de la nouvelle religion estoient mortz, mais n'avoit entendu d'où cella estoit procédé; et quant à M. de Walsingam, il croyoit qu'il n'avoit nul danger, parceque ceulx de Paris estoient assez bien instruicts qu'il falloit en toutes choses toujours respecter les ambassadeurs.

Je croy, Sire, qu'il a esté fort à propos que le dict Sr Quillegrey et Me Wilson, maistre des requestes de ceste Royne, qui aussi m'est venu trouver de la part des seigneurs de ce conseil sur ceste occasion, ayent veu la dicte lettre, affin d'oster aux ungs et aux aultres l'impression qu'ilz avoient que ce fust ung acte projecté de longtems, et que vous heussiez accordé avecques le Pape et le Roy d'Espaigne de faire servir les nopces de Madame, vostre sœur, avec le roy de Navarre, à une telle exécution, pour y attraper à la foys toutz les principaulx de la dicte religion assemblés; ce que la dicte lettre monstre combien vostre intention a esté esloignée de cella, et combien le cas a esté fortuit et soubdein.

Je voy bien, Sire, que tout ce royaulme en est merveilleusement esmeu, et qu'on met en suspens le propos de monseigneur le Duc, celluy du commerce, les entreprinses de Flandres et toutes aultres choses, jusques à ce que l'on ayt l'entier esclaircissement comme la chose a passé, et à quoy se résouldra meintenant Vostre Majesté de l'entretenement de l'édict de pacification. . . . . .

Ensuite l'ambassadeur rend compte de son audience, et représente en ces termes l'attitude d'Elisabeth :

CCLXXIV^e DÉPESCHE.

Du xiiij^e jour de septembre 1572.

AU ROY.

. . . . Elle s'est advancée dix ou douze pas pour me recepvoir, avec une triste et sévère, mais toutjours fort humayne façon; et m'ayant mené à une fenestre à part, après s'estre ung peu excusée du dellay de mon audience,

elle m'a demandé s'il estoit possible qu'elle peust ouyr de si estranges nouvelles, comme on les publioit, d'ung prince qu'elle aymoit et honoroit, et auquel elle avoit mis plus de fiance qu'en tout le reste du monde.

Je luy ay respondu, Sire, qu'à la vérité je me venois condouloyr infinyement avec elle, de la part de Vostre Majesté, d'ung extrême et bieng lamentable accidant, où vous aviez esté contrainct de passer, au plus grand regret que de chose qui vous fust advenue despuis que vous estiez né au monde. Et luy ay racompté par ordre, tout le faict, sellon l'instruction que j'en avoys; adjouxtant aulcuns advertissementz que j'ay estimé bien nécessayres pour luy fère toucher que, par l'apréhension de deux extrêmes dangers, qui estoient si soubdeins qu'il ne vous avoit resté une heure entière de bon loysir pour les remédier, et dont l'ung estoit de vostre propre vye et de celle de la Royne, vostre mère, et de messeigneurs voz frères, et l'aultre d'un inévitable recommancement de troubles, pires que les passez, vous aviez esté contreinct, à vostre plus que mortel déplaysir, non-seulement de n'empescher, mais de laysser exécuter, en la vie de monsieur l'Amiral et des siens, ce qu'ils préparoient en la vostre, et courre sur eulx la sédition qui leur estoit déjà dressée, après toutesfois n'avoyr obmis ung seul office de bon Roy envers son subject, nul de cordial seigneur et maistre envers son bien aymé serviteur, que vous ne les heussiez toutz rendus à monsieur l'Amiral en sa blesseure, comme s'il heût esté vostre propre frère; et aviez encores auparavant faict vers luy et vers ceulx de la nouvelle religion mille sortes de faveurs et de bon entretenement, de sorte que vous vous condoliés davantage avec elle de la perverse intention et horrible ingratitude qu'ilz avoient uzée vers vous; de quoy aulcuns d'eux, premier que de mourir, avoient confessé qu'ilz estoient justement punis pour avoir conjuré contre leur prince naturel; finablement, que vous vous condoliez d'avoir esté contreinct de vous laysser couper un bras pour saulver le reste du corps, et que vous vous assuriez, Sire, qu'elle auroit douleur de cestuy vostre accidant, et ayderoit, en tout ce qu'elle pourroit, de vous en relever et de modérer vostre regrect. . . . .

Elle soubdein m'a réplicqué qu'elle creignoit bien fort que ceux qui vous avoient faict abandonner voz naturelz subjectz, vous feroient bien délaysser une telle bonne amye, estrangère comme elle vous estoit, et que la promesse et sèrement que luy aviez faict de vostre amityé ne fussent assez suffizant rempart contre leurs persuasions; toutesfoys qu'elle me promectoit d'accomplir vers Vostre Majesté tout ce dont je l'avoys requise, et vous prioit que, pour l'amour d'elle, vous voulussiez aussi fère deux choses qui serviroient à vostre justiffication : l'une, d'esclaircir de mesmes les aultres princes et potentatz de la Chrestienté, de l'occasion que vous aviez heue contre ceulx-cy, affin qu'ilz demeurent bien édiffiez que ce n'a esté nullement de vostre costé que la foy et promesse ont commancé de se rompre; la segonde, que vous mainteniez à ceulx de la nouvelle religion qui n'ont esté de la conspiration, vostre édict, et que les rassuriez de l'espouvantement qu'ilz ont pour cest accidant de Paris; et qu'elle trouvoit bon que je tinsse à ceulx de son conseil les semblables propos que j'avoys faict à elle, parce qu'on parloit fort estrangement de ce qui estoit advenu, et que ses subjectz estimoient de ne pouvoir plus trouver de seurté ny en vous ny en vostre royaulme; et qu'il y en avoit qui ozoient dire que les mariages qu'on avoit mis en avant avoient esté projectez pour dresser une semblable partie en Angleterre.

Je luy ay respondu que la considération de l'amityé et de la confédération d'entre Voz Majestez estoit chose de telle importance, qu'il n'y avoit celluy qui vous ozast jamais conseiller de vous en départir. Et, quand aux choses qu'elle vous requéroit, j'estimois que vous les accompliriez entièrement, sellon que je pouvois cognoistre que vostre intention n'en estoit éloignée, et que vous inclineriez tousjours fort volontiers à ses honnestes conseilz qu'elle vous donneroit, et qu'au reste je sçavois qu'il n'y avoit rien qui ne fust très sincère au pourchas de son mariage, ayant receu de vos lettres, du jour auparavant la blessure de monsieur l'Amiral, par lesquelles Vostre Majesté et la Royne vostre mère, et monseigneur le Duc, m'en fesiez la plus honnorable et expresse mencion du monde. . . . .

CCLXXV^e DÉPESCHE.

Du xxixe jour de septembre 1572.

. . . . Je luy ay réplicqué, quand au doubte qu'elle faysoit de la conspiration, que nul ne devoit mettre en difficulté qu'elle n'eust esté clèrement advérée à Voz Majestez et aulx vostres premier qu'eussiez lasché la mein contre les conspirateurs; et que si ce heust esté de quelques aultres qu'on vous la heust rapportée, vous heussiez par advanture mesprisé l'avis, ou heussiez mis peyne de le remédier aultrement; mais considérant que c'estoit de gens qui estoient merveilleusement promptz à la mein, hazardeux jusques au bout, qui ne layssoient rien de si difficile qu'ilz n'entreprinsent, et souvant ung petit nombre d'eulx avoit surprins de grandes villes, et s'estoient rendus mestres d'ung infini nombre de peuple; qui par leurs consistoires et monopoles avoient dressé une si grande monarchie à part pour eulx, dans vostre royaulme, que le feu Amiral se vantoit de pouvoir mettre en ung subit trente mille hommes de pied et quatre mille chevaux en campaigne; et ne leur pouvoit si tost passer une bien petite mouche devant les yeulx qu'incontinent ilz ne retournassent, avec la plus grande impacience du monde, à leur habitude accoustumée de vouloir tout renverser par les armes, sans faire non plus de difficulté de s'attaquer à vous-mesmes, qui estiez leur Roy, que feroit ung quéréleux de desgainer son espée contre son compagnon, vous ne pouviez, Sire, après leur avoir excusé les dix ans de troubles passés, et la ruyne de tant de vos villes et pays qu'ilz avoient mis en désolation en vostre royaulme, et les armées étrangères qu'ilz y avoient introduites, et l'épuisement de voz finances, et les infinys debtes où ilz vous avoient constitué, sinon louer et remercyer infinyement Nostre Seigneur de vous avoir meintenant dellivré de la malheureuse conspiration, par laquelle, pour revencher la blessure du feu Amiral, dont vous ne pouviez mais, et en estiez très-marry, et leur en vouliez fère avoyr la plus prompte réparation que faire se pouvoit, ilz vous vouloient, et toutz les vostres, mettre misérablement à mort, de sorte que vous hayssiez encores ceulx qui estoient exécutés, et aviez en très grand hayne ceulx qui restoient encores en vye de la dicte conspiration. . . . .

Nous n'avons point voulu interrompre ce récit, dont la fidé-

lité s'atteste par son propre caractère, en dehors de la position même de son auteur; cependant, pour ceux auxquels cette démonstration ne paraîtrait pas déjà surabondante, nous voulons citer une seule des dépêches de Charles IX à son ambassadeur, qui prouve les tergiversations de ce prince et de la reine dans le courant même de l'action; tergiversations qui révèlent encore sous un nouveau jour le défaut d'un plan mûrement combiné; tergiversations que nous devons constater ici, parce que nous les verrons se reproduire, et revêtir par conséquent une nouvelle authenticité dans toutes les pièces officielles qui nous restent à examiner.

CXVIIIe.

Le Roy à M. de la Mothe-Fénelon.

Du xxve jour d'aoust 1572.

Monsieur de la Mothe-Fénelon, je vous feis hyer une despesche de l'émotion qui advint dès le matin, qui continua hyer, et qui véritablement, à mon très-grand regret, n'est encore apaysée; mais, pour ce que l'on a commencé à descouvrir la conspiration que ceux de la religion prétandue réformée avoient faicte contre moy-mesmes, ma mère et mes frères, vous ne parlerez poinct des particullaritez de la dicte émotion et de l'occasion, jusques à ce que vous ayez plus amplement et certainement de mes nouvelles; car j'espère, dedans aujourd'huy au soir ou demain matin, avoir esclaircy le tout, et vous manderay aussitost la vérité, ayant advisé vous despescher ce courrier en toute dilligence, priant Dieu, monsieur de la Mothe-Fénelon, vous avoir en sa saincte garde.

Escript à Paris, le lundy xxve jour d'aoust 1572.

N'envoyez pas au sieur Du Croc les dernières lettres que je luy escripvois de la dicte émotion, et que je vous mandois luy faire tenir, pour ce que je luy en fairai demain, comme à vous, une bien ample.

CHARLES.

PINART.

Arrêtons-nous donc ici pour demander aux accusateurs de faire un choix entre l'histoire et la fable. Qu'ils avouent que la cour, dont nous sommes loin de nier la duplicité habituelle, fit plutôt preuve en cette occasion d'une imprévoyance qu'on ne peut attribuer qu'au trouble d'une résolution précipitée.

Ou, s'ils veulent maintenir en scène ces Machiavels de fantaisie, qu'ils nous expliquent alors comment tous ces génies de la ruse ont négligé les précautions de la plus vulgaire prudence,

et n'auraient songé qu'à écrire et à provoquer deux ou trois phrases à effet, bonnes tout au plus à retentir dans les diatribes sonores de Voltaire et de son école.

Voici pour les relations extérieures, où nous avons cherché exprès le terrain sur lequel la politique de Catherine et de Charles IX devait le plus sûrement prendre les devants, puisque là existait pour elle un intérêt majeur.

Examinons maintenant la même question à l'intérieur.

Charles IX, dit-on, écrivit d'avance aux gouverneurs de ses provinces : les catholiques ont fait disparaître ces ordres secrets, mais les réponses du vicomte d'Orthès à Bayonne, du comte de Tende en Provence, de Thomasseau de Cursay à Angers, de la Guiche à Mâcon, ont été précieusement conservées et suffisent pour faire preuve.

Eh bien, ici nous dirons avec M. Capefigue : il n'y eut rien d'écrit; les lettres citées sont fausses et fabriquées postérieurement. Rien n'a été dérobé aux archives, car tout s'y retrouve encore aujourd'hui pour ceux qui veulent bien prendre la peine d'y aller voir, et c'est précisément sur ces pièces officielles que nous allons baser notre réfutation.

M. Capefigue a eu tort de dire toutefois d'une manière absolue : « Rien ne fut écrit. » Non, rien ne fut écrit d'avance; mais après l'exécution du 24 août à Paris, tout fut écrit, écrit dans le style le plus net, sous les formules les plus authentiques, et c'est même là un des premiers indices que rien n'avait été concerté d'avance, ni dans l'ombre. Car, le lendemain du massacre, les ordres partent de Paris au grand jour, prescrivent des mesures que chaque ville adopte à l'improviste, à la hâte ; partout on assiste à la première surprise des gouverneurs de province, des commandants de place; on suit les délibérations des corps de ville et des assemblées de milice. En un lieu on accepte docilement des ordres transmis, en d'autres lieux on les dépasse ; ici on les modifie, là on les rejette, selon le caractère des agents du pouvoir, ou l'état des populations; enfin, à la veille de la Saint-Barthélemy, il y a sur toute la surface de la France les symptômes incontestables d'une entière ignorance du lendemain, et dès le lendemain surgit au fur et à mesure l'agitation partie de la capitale ; cette agitation se propage comme toute émotion populaire ; en beaucoup de villes les masses s'ébranlent sans le consentement de l'autorité, et quelquefois con-

trairement à son impulsion; les courriers expédiés successivement du Louvre apportent d'un jour à l'autre des ordres contradictoires; partout enfin règne le désordre le plus complet, témoignage complet aussi du désordre qui a régné dans le palais de Catherine et de Charles IX, entre l'attentat fortuit contre l'amiral Coligny et le signal du massacre général.

Nous n'avons pas cependant exploré les archives de toutes les villes principales de France, mais nous avons choisi, pour procéder à un examen scrupuleux, l'une des villes où le parti catholique dominait en plus grande majorité, et nous avons trouvé en flagrant délit d'imposture les documents que nous entreprenions de combattre.

Qu'on use du même procédé partout ailleurs, et nous garantissons que partout on parviendra au même résultat.

Nous n'entamerons point une dissertation spéciale sur la lettre du vicomte d'Orthès; cependant, comme cette pièce passe généralement pour une réponse à des propositions antérieures à la proposition du 24, nous nous bornerons seulement à démontrer le contraire.

La réponse du vicomte d'Orthès ne se trouve point dans le président de Thou, quoiqu'un grand nombre d'écrivains prétendent à tort l'y avoir rencontrée, mais seulement dans le second volume de Théodore Agrippa d'Aubigné, intitulé : *les Histoires du sieur d'Aubigné;* édition de 1618, in-folio, p. 28.

D'Aubigné ne l'insère que dans le chapitre V, intitulé : *Suite de la Saint-Barthélemy*, et pour se convaincre qu'elle ne répondait qu'à une lettre de Paris postérieure au massacre, il suffit de faire précisément ce qu'omettent nos adversaires, c'est-à-dire de placer sous les yeux du public les termes mêmes de d'Aubigné :

« J'acheverai par Baionne, où estant arrivé le courrier qui venoit de faire mettre en pièces les hommes, femmes et enfans de Dax, qui avoient cherché leur seureté en la prison, le vicomte de Orte, gouverneur de la frontière, respondit aux lettres du Roy en ces termes :

« Sire, j'ai communiqué le commandement de Vostre Majesté à ses fidelles habitans et gens de guerre de la garnison; je n'y ai trouvé que bons citoiens et braves soldats, mais pas un bourreau; c'est pourquoi eux et moi supplions très-humblement Vostre ditte Majesté voulloir emploier en choses possibles, quelques hasardeuses qu'elles soient, nos bras et nos vies, comme estans autant qu'elles dureront, Sire, vostres, etc. . . . . »

Cette lettre figure sans signature ni date dans l'ouvrage de d'Aubigné, ouvrage qui fut condamné à être brûlé, par arrêt du Parlement.

C'est cependant cette pièce qui a servi de modèle au XVIIIe siècle, car c'est du XVIIIe siècle seulement que surgissent tout à coup, sur la lutte du protestantisme et du Catholicisme, ces versions déclamatoires et falsifiées, ces caractères factices, ces anecdotes théâtrales, qui s'interposent désormais entre nous et la vérité comme un nuage épais qu'il faut courageusement percer avant de retrouver la lumière. Le roi de Prusse Frédéric, écrivant lui même une préface de *la Henriade*, ne déguisait point le but de ce poëme. « Comme le fanatisme et la superstition, dit-il, ont été de tout temps les ressorts de la politique détestable des grands et des *ecclésiastiques*, il fallait nécessairement y opposer une digue.... désarmer à perpétuité les hommes du glaive saint qu'ils prennent sur l'autel. »

La légèreté avec laquelle Voltaire et ses amis accueillaient tout document qui flattait leur haine, éveilla la vanité des familles. Toutes celles qui ne pouvaient produire un représentant égorgé dans quelque volume en vogue, voulurent au moins rattacher à leur nom quelque maxime dans le goût du jour ; ceux qui ne furent pas admis à faire leurs preuves et présentation à la cour de Voltaire se rabattirent sur la provinee et tâchèrent de s'y dédommager.

Non contents de leurs propres productions, les écrivains de cette école s'emparent aussi des livres qui les ont précédés et y accolent leurs échantillons. Ainsi, il existe une édition des *Mémoires de Sully*, mis en ordre avec des remarques par M. L. D., année 1778, où ce commentateur anonyme parle de l'émotion qu'éprouva, en apprenant la Saint-Barthélemy, *Pie V, mort depuis trois mois.*

Pour l'Anjou et la ville d'Angers, dont il nous a été facile d'explorer les archives, voici la filière que nous avons dû traverser.

La bibliothèque d'Angers offre d'abord aux curieux un opuscule in-4° imprimé en 1773 et intitulé : *Anecdotes sur des citoïens vertueux de la ville d'Angers*, mises au jour à l'occasion de Jean Hennuyer, évêque de Lisieux, drame. Ce volume contient en outre la généalogie de la maison de Cursay, et fut publié par l'un de ses descendants.

Cet opuscule conserve à la postérité la lettre suivante, adres

sée au duc de Guise, onze jours avant la Saint-Barthélemy :

Page 7. « Monseigneur, je porte d'honorables marques de mon zèle et de ma fidélité pour le service de mon Roy. Je chéris plus ces blessures que les marques d'honneur dont Votre Altesse me veut décorer, parceque je les ai acquises par des actions nobles. Vous me dénigreriez dans votre cœur, Monseigneur, si je les acceptois en vous obéissant dans un office qui ne convient qu'aux ennemis du Roy et de son Etat. Il n'y a pas icy un seul homme dans les citoyens ni dans la raffetaille qui ne soit prest à sacrifier son bien et sa vie pour le service du Roy ; mais il n'y en a pas un seul dans ces différens états qui voulust exercer un office aussi odieux et si contraire à l'humanité.

« Je suis, etc., etc.

« Signé : THOMASSEAU DE CURSAY.

« 13 aoust 1572. »

Vient ensuite M. Bodin, auteur angevin d'un ouvrage intitulé : *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments*, 4 volumes in-8°, qui cite la même lettre en la faisant précéder de ces mots :

« Angers doit un juste tribut d'hommages à la mémoire d'un de ses citoyens, Louis Thomasseau de Cursay, qui rejeta avec indignation la proposition que lui fit le duc de Guise de diriger cette sanglante tragédie. »

Après M. Bodin vient M. Godard, écrivain inspiré des sentiments les plus honorables, et qui, au lieu de s'éclairer de ses propres lumières sur ce chapitre, transcrit son devancier en l'abrégeant.

M. Bodin, qui avait bien quelques motifs pour cela, ne précisait pas la date des dépêches auxquelles répondait Thomasseau de Cursay.

M. Godard, dont nous regrettons sincèrement d'avoir à constater ici la méprise, va plus loin et dit :

« Dans la nuit du 23 au 24 août, le duc de Guise mande par une lettre au « gouverneur Louis Thomasseau de Cursay qu'il ait à massacrer à Angers tous « les hérétiques. »

(*L'Anjou et ses monuments*, par V. Godard-Faultrier. Angers, imprimerie de Cosnier et Lachèse. 1840).

Dans la nuit du 23 au 24 août, écrit le duc de Guise ! Dans la nuit ! sans doute, pour imprimer une couleur plus sombre à cette circonstance précise. Eh bien, tout est prodigieux ici, car Thomasseau de Cursay, le 13 août 1572, répondait *avec indignation*, selon M. Bodin, à une lettre qui ne lui est écrite que le 23, *dans la nuit*, selon M. Godard.

Faut-il poursuivre? Hélas! oui; car nous avons à cœur de témoigner qu'en attaquant un écrivain d'autant de conscience et d'autant de talent que M. Godard, nous avons en vue une indispensable réhabilitation historique, et non une puérile guerre de mots.

M. Godard dit: Thomasseau, *gouverneur*. Gouverneur de quoi? de la province, de la ville, du château? Non-seulement Thomasseau de Cursay ne remplissait aucun de ces postes, mais son nom ne figure dans aucune charge militaire ou civile de l'Anjou; son nom n'y est prononcé dans aucune occasion par les documents contemporains. Tout est donc imaginaire ici, et il faut faire abstraction complète de tous ces détails, pour rencontrer la vérité telle que nous la découvrons dans les archives de la ville d'Angers. Il m'en coûte de contribuer ici à diminuer l'antique illustration d'un compatriote, mais je demande qu'on veuille bien peser aussi ce que, d'un autre côté, la gloire de notre ville y peut gagner, car pour créer la vertu d'un personnage imaginaire on compromet celle de beaucoup d'autres, et particulièrement celle des magistrats réels de cette époque; si donc l'amour-propre local devait prendre le pas sur la sincérité, il vaudrait encore mieux élargir la base de l'éloge que de l'exhausser en piédestal pour un seul homme.

Ouvrons donc maintenant les registres de la mairie d'Angers (1).

En première ligne se trouve la pièce suivante, datée du 26 août 1572, postérieure par conséquent de deux jours au massacre de Paris.

26 aoust 1572.

Mairie d'Angers (reg. de 1571-1574, f° 101 v°).

A Monsieur de Montsoreau, chevallier de l'ordre du Roy mon seigneur et frère.

Monsieur de Montsoreau,

J'ay donné charge au sieur de Puigaillard de vous escripre pour chose qui concerne le service du Roy, mon seigneur et frère, et le mien.

A ceste cause vous ne fauldrez de croire et faire tout ce qu'il vous escrira, tout ainsi que moy-mesme, priant Dieu, monsieur de Montsoreau, vous tenir en sa saincte et digne grace.

Escript à Paris, ce xxvj[e] aoust 1572.

Le bien vostre,

Et cacheté de cire rouge. HENRY.

(1) Les archives de Maine-et-Loire sont maintenant sous la garde de M. Paul Marchegay, protestant, à l'obligeance et au mérite duquel je ne saurais trop rendre hommage.

Le sieur de Puygaillard à son tour écrit au sieur de Montsoreau :

26 aoust 1572.

Mairie d'Angers (reg. de 1571-1574, f° 102 r°).

A Monsieur mon compaignon Monsieur de Montsoreau, chevallier de l'ordre du Roy.

Monsieur mon compaignon,

Je n'ay voullu faillir vous faire entendre comme, dimanche matin, le Roy a faict faire une bien grande exécution à l'encontre des huguenotz, si bien que l'Admiral et tous les huguenotz qui estoient en ceste ville ont esté tuez. Et la volunté de Sa Majesté est que l'on en face de mesme partout où l'on en trouvera. Et pour ce, sy vous désirez faire jamais faire service qui soit agréable au Roy et à Monsieur, il faut que vous en allez à Saulmur avec le plus de voz amys, et tout ce que vous y trouverez des dits huguenotz des principaulx les faire mourir. J'ay escript à messieurs des Moullins pour vous aller trouver. Ayant faict ceste exécution au dit Saulmur, je vous pry vous en aller à Angiers pour vous ayder avec le cappitaine du chasteau pour en faire de mesme. Et ne fault pas attendre d'en avoir aultre commandement du Roy ne de Monseigneur, car ilz ne vous en feront poinct, d'aultant qu'ilz s'en reposent à ce que je vous en escriptz. Il fault user en cest affaire de diligence et ne perdre de temps que le moins que l'on poura. Je suys bien mary que je ne puis estre par delà pour vous ayder à exécuter cela. Qui sera l'endroict que me voys recommander à voz bonnes graces, priant Dieu, monsieur mon compaignon, vous donner santé très longue et heureuse vie.

De Paris, ce xxvj^e aoust 1572.

Signé : PUIGAILLARD.

En marge : Je vous envoye une lettre de créance que vous verrez.

Et, à la suite de cette lettre, nous ne pouvons nous empêcher de revenir sur la prétendue disparition des documents qui pouvaient compromettre quelques noms catholiques. On conviendra que des archives dans lesquelles se retrouve, au bout de trois cents ans, une pièce comme celle que l'on vient de lire, offrent plus de garantie de fidélité que les arsenaux de l'Encyclopédie.

Le vendredi 29 août, les diverses autorités s'assemblent à l'hôtel-de-ville d'Angers, et dans cette assemblée siégent :

Le seigneur de Montsoreau, gouverneur de Saumur ; le frère dudit seigneur, seigneur de Briare ; le sieur de la Tousche, lieutenant de M. de Brissac, capitaine du château d'Angers; Guillaume de Lesrat, président du présidial d'Angers ; Guil-

laume Deschamps, sieur de La Boullerye, maire; Clément Louet, lieutenant général civil; Pierre Ayrault, lieutenant criminel; puis une longue suite de noms municipaux, élus, avocats et maistres de métiers.

L'assemblée décrète des mesures de sûreté, ferme les portes des faubourgs, arme les compagnies de chaque paroisse, et enjoint aux bateliers de retirer leurs bateaux dans l'intérieur de la ville, avec défense de passer ni repasser aulcuns, sous peine de 50 livres d'amende et confiscation desdits bateaux.

Voilà donc la véritable marche de la Saint-Barthélemy dans les provinces, sa véritable physionomie; et, en présence de toutes les autorités régulières qui délibèrent et agissent ouvertement dans la sphère de leurs attributions respectives, quelle part reste-t-il aux correspondances mystérieuses et aux personnages insaisissables comme Thomasseau de Cursay?

En signalant les irrésolutions qui percent dans les dépêches de Charles IX à son ambassadeur Bertrand de Salignac, nous avons dit que les mêmes contradictions se reproduiraient dans les ordres donnés à l'intérieur. Voici le moment de le prouver. Continuons l'étude de la Saint-Barthélemy à Angers.

On a lu dans Puygaillard les ordres farouches du 26 août, tout empreints de la fureur du carnage.

Dès le 27 le ton a changé, et dans ce style si différent, au plus rapide examen, du style du XVIII[e] siècle, la réflexion se fait déjà sentir; on se préoccupe de rejeter sur les huguenots l'odieux de l'offensive, et le terrible Puygaillard expédie un nouveau courrier à messieurs les maire et échevins de la ville d'Angers.

27 août 1572.

Mairie d'Angers (reg. de 1571-1574, f° 108 v°).

A Messieurs les Maire et Eschevins de la ville d'Angiers.

Messieurs, encores que je me asseure que vous pouvez estre maintenant adverty de l'exécution que le Roy a faict faire en ceste ville des huguenotz, par les lettres que j'ay escrit à messieurs les président, procureur et maire de la ville, si est-ce que je n'ay voullu laisser pour cella de accompagner monsieur de Beaumont de la présente, pour vous dire que le dit sieur de Beaumont vous fera le discours au long de la dicte exécution, et quelle est l'intention du Roy touchant ses autres villes, dont je vous prye le voulloir bien croire e donner ordre de faire si bonne garde en vostre ville que les dits huguenotz ne s'en puissent saisir par surprise, ne aultrement, comme il est bien à craindre, et me vouloir

advertir de tout ce que se passe par delà, que sera l'endroit que je me voys recommander à voz bonnes graces, priant Dieu, messieurs, vous donner santé très-longue et heureuse vie.

De Paris, ce xxvij[e] aoust 1572.

Vostre bien affectionné amy,

PUIGAILLARD.

Et, dès le 30 août, les rues d'Angers retentissent d'une proclamation ainsi enregistrée :

Mairie d'Angers (reg. de 1571-1474, f[os] 105 v°, et 106 r°).

De par le Roy et Monseigneur,

Il est permis à tous cappitaines des paroisses de ceste ville, leurs lieutenans, enseignes et autres chefs et dizaines de leurs compaignées, se prandre garde que ceulx qui sont logez ès maisons des huguenotz se y comportent modestement, sans piller ne renczonner leurs hostes, oster, transporter et enlever leurs meubles, et deffences aus ditz huguenotz de les détourner, transporter ny desgarnir leurs maisons, et à tous catholiques de les recepvoir et receler, sur peine de la vie. Et si est enjoinct sur les mesmes peines à tous estrangers, vagabonds et gens sans adveu, estant en la ville, vuyder et s'en retirer dedans demain dix heures du matin, et deffendu de non y entrer, et aus cappitaines et gardes des portes enjoinct n'en laisser entrer aucuns, soyent soldats, ou autres gens vagabonds et sans adveu.

Signé : DE LESRAT, LOUET, G. DESCHAMPS, AYRAULT, COCHELIN.

Par moy Pierre Frogier, sergent ordinaire du Roy, nostre Sire, et de Monseigneur duc d'Anjou, l'ordonnance et tout ce que dessus a esté de par le Roy et mon dict seigneur, leu et publyé par les careffours ordinaires d'Angiers accoutumez à faire proclamations et semblables exploicts de justice, après y avoir faict sonner de sa trompette Jacques Bascher par trois et diverses fois, et s'y est trouvé grant multitude de peuple.

Le xxx[e] jour d'aoust 1572.

Signé : P. FROGIER.

Le 29 août, Charles IX avait pris la résolution de se rendre au Parlement; il y ordonne le procès de Coligny et des fauteurs de la conspiration protestante. Il est hautement complimenté par le président De Thou et l'avocat général Pibrac. La Saint-Barthélemy subit une seconde transformation et entre dans la phase judiciaire.

En même temps, 5 septembre 1572, le duc d'Anjou écrit à ses amez et féaulx les président, maire et échevins de sa bonne ville d'Angers :

5 septembre 1572.

Mairie d'Angers (reg. de 1571-1574, f° 112 v°).

Nos amez et feaulx,

Nous avons receu vos lettres du dernier jour du mois passé, et entendu par icelles l'ordre qui a esté par vous mis pour la seureté de nostre ville d'Angiers, à quoy vous avez sceu très-bien pourveoir, et continuerez cest ordre jusques à ce que vous soit autrement ordonné. Au regard des prisonniers que vous tenez et qui sont dans le chasteau, vous les ferez garder jusques à ce que l'on saiche quelz ilz sont et s'ilz sçavent quelque chose de la conspiration, pour selon cella en estre faict la justice, estant très-bien faict d'avoir faict mettre leurs biens soubz la main du Roy, nostre dit seigneur et frère. L'on vous fera sçavoir ce que vous en aurez affaire par le sieur de Puygaillard, que nous envoirons bientost par delà, et lequel vous fera aussi entendre plus particullièrement ce que luy sera commandé pour le service du Roy, nostre dit seigneur et frère, et le nostre, que vous croirez comme nous-mesme. Priant Dieu, nos amez et feaulx, que vous ait en sa saincte et digne garde.

Escript à Paris, ce cinquiesme jour de septembre 1572.

Signé HENRY.

Et plus bas : SARRED.

Nous ne nous occupons plus maintenant de Thomasseau de Cursay, mais nous demandons encore : où est donc dans tout cela l'unité de plan, la profondeur des vues? Quels sont donc ces vigilants conjurés qui doivent provoquer le 5 septembre l'intervention de la justice, accuser les protestants d'agression, et qui, le 28 et le 29 août, auraient éparpillé dans tous les greffes des lettres telles que celles de Puygaillard, dont le seul contenu détruisait l'échafaudage posthume des réquisitoires.

Remarquons enfin qu'une lettre de Puygaillard au sieur de la Tousche, capitaine du château d'Angers, et datée à Paris du 26 août, contient le *post-scriptum* suivant :

« Je vous prie de conserver la maison, la femme et biens de Jehan Grimau-
« det, d'autant que j'en suis pryé de la part de Monsieur. »

Grimaudet était un savant jurisconsulte auquel le duc d'Anjou avait effectivement témoigné en mainte circonstance une particulière estime. Or, dans le cas d'une exécution préparée d'avance, l'ordre de salut ne devait-il pas accompagner l'ordre de mort? Que signifierait cette clémence qui n'émanait de Paris et ne pouvait atteindre la famille protégée que trois ou

quatre jours après l'accomplissement du massacre général?

On ne peut aborder un aussi lamentable sujet sans se résoudre à l'épuiser jusqu'à la lie. Achevons donc d'extraire du volume des *Citoyens vertueux* toutes les révélations qu'il renfermait à son insu. On nous y enseigne l'existence d'un évêque, Jean Hennuyer, qui joua à Lisieux, siége de son diocèse, le rôle attribué à Cursay en Anjou. Ce rapprochement devait mettre en train de découvertes.

En effet, on découvre d'abord que :

Sébastien Mercier fit paraître un drame en trois actes et en prose, intitulé *Jean Hennuyer, évêque de Lisieux.* L'épiscopat mis en scène par la coterie philosophique ne pouvait encore être agréé par la censure en 1772. Le drame fut donc imprimé d'abord à Lausanne, et Voltaire en fut estimé l'auteur. La pièce fut ensuite imprimée à Londres en 1773, et enfin à Paris en 1775. Tous les échos littéraires célébrèrent dès lors la mémoire de l'évêque de Lisieux.

Demandera-t-on pourquoi Jean Hennuyer se trouverait placé sans titre valable sous ce haut patronage? Je demanderais alors pourquoi, sous nos yeux, Fénelon subit le même sort en plein frontispice du Panthéon, à quel titre il y figure coudoyé par Jean-Jacques et Barnave? Ne serait-ce point parce que les hommes qui attaquent systématiquement l'Eglise feignent, dans ces amalgames bizarres, l'impartialité et l'indépendance du jugement? C'est une sorte de précaution oratoire qui met ensuite l'hostilité plus à l'aise, et cette tactique, très-variée dans ses stratagèmes, ne me paraît point encore à bout de ressources.

Quoi qu'il en soit, en 92, la *Société populaire* de Lisieux ne manqua pas de faire honneur à la recommandation de ses maîtres, et ordonna que l'image de Jean Hennuyer quitterait son antique cathédrale pour orner la salle du club. En 1835, M. le ministre de l'intérieur avait la bonté d'envoyer au conseil municipal un portrait de Jean Hennuyer peint par M. Cosse, et représentant le prélat au moment où il calme la fureur des soldats contre les protestants. Voilà bien une inviolable possession d'état, ou il n'en fut jamais au monde.

Mais, en 1840, le président de la Société des Antiquaires de Normandie, M. de Formeville, conseiller à la cour royale de Caen, entreprend l'histoire de l'évêché de Lisieux. Il détache

de ce travail une brochure imprimée à Caen, chez Lesaulnier, rue Ecuyère, et intitulée : *Les Huguenots et la Saint-Barthélemy à Lisieux*, et M. de Formeville s'inscrit en faux contre cette notoriété apparente.

La *Gallia Christiana* avait contesté jadis, d'après des documents émanés du chapitre même de Lisieux, les divers récits dont on faisait honneur à l'évêque ; Moréri, tome V, page 583, s'était rangé à l'opinion des Bénédictins, et de savants ecclésiastiques, l'abbé Noël Deshaies, l'abbé Delarue, avaient secondé les Bénédictins et Moreri. Mais est-ce à de pareils sources qu'on allait alors chercher la science historique ? Il fallait donc une nouvelle occasion de reviser cette controverse, et M. de Formeville, puisant aux archives de son propre pays, comme nous venons de puiser à celles de l'Anjou, établit :

Premièrement, que les protestants n'ont été arrachés par personne à la fureur des catholiques, attendu qu'à Lisieux la réaction s'était bornée à une lettre du sieur de Carouges, lieutenant général au gouvernement de Normandie, en l'absence du duc de Bouillon, écrivant, le 25 août au matin, que chacun eût à observer incontinent les édits de pacification et port d'armes, sur peine de la vie, défendant à toutes personnes *de s'offenser ni molester aucunement*. On voit aussi à Lisieux, comme à Angers, le capitaine de la ville, sieur de Fumichon, prendre ses dispositions pour que Robert de La Couyère, habile chirurgien, fût spécialement mis à l'abri de toute insulte ; et cette mesure protectrice, portant la date du 1er septembre, ne se fût, comme en Anjou, appliquée qu'à un cadavre, si les meurtriers n'eussent attendu pour frapper qu'un signal dans les ténèbres.

M. de Formeville établit ensuite que Jean Hennyer était à Paris et non dans son diocèse durant la Saint-Barthélemy ; que sa signature manque sur tous les registres du chapitre dans les mois d'août, septembre et octobre, et reparaît seulement dans une délibération du 8 novembre 1572.

M. de Formeville, recherchant enfin toutes les traces de Jean Hennuyer dans les annales de l'évêché, reconnaît en lui l'un des plus fougueux catholiques de l'époque. Quand parut en Normandie l'édit de tolérance du 17 janvier 1561, Jean Hennuyer consigne en ces termes son opposition dans une délibération du chapitre, des 4 et 9 février 1561 :

« Jean Le Hennuyer... après avoir vu et lu certain édit touchant la religion,
« fait à Sainct-Germain-en-Laie, le 10 janvier dernier, a déclaré et déclare
« qu'il s'oppose à la publication d'icelui, en tant qu'il est contrevenant au de-
« voir de la charge donnée de Dieu au dict évesque et pasteur, pour le bien et
« le salut de son peuple, et duquel il faut qu'il réponde devant icelui, voire ame
« pour ame, et offre de déduire la raison de son opposition devant le Roy en
« son conseil privé, toutefois et quantes qu'il y sera appelé. » (P. 10.)

Aussi, deux mois après, la ville de Lisieux ne fut pas épargnée par les Calvinistes, et la cathédrale devint pendant trois jours le théâtre des plus violents excès.

En 1564, Jean Le Hennuyer, ayant à constater l'état des reliques de saint Ursin et de saint Patrice, sauvées comme par miracle du pillage calviniste, s'exprimait en ces termes dans le préambule du procès-verbal dressé en latin :

» Quel reste de liberté pouvait, en effet, conserver (à la France) cette tourbe
» infâme d'hérétiques les plus cruels qui se soient rencontrés, portant en tous
« lieux le ravage, le meurtre et l'incendie? Je vous le demande, au nom de Dieu
« immortel, par quel moyen aurait-elle pu conserver une ombre de liberté,
« lorsque tout était rempli de voleurs, de parricides, de sacriléges et d'incen-
« diaires, auxquels non-seulement l'impunité du crime était offerte, mais en-
« core des récompenses étaient prodiguées avec largesse pour le commettre?... »

Enfin Le Hennuyer exerçait déjà près de Henri II la charge de confesseur, et en demeura possesseur sous les princes ses fils, et près de la reine régente, jusqu'en l'année 1575.

Est-ce assez de mystification? Les catholiques seuls seront-ils intéressés maintenant à dégager la vérité du mensonge, quand on voit une société populaire de 92, sur la parole des Voltairiens, inaugurer ses séances sous l'invocation... d'un aumônier de Catherine de Médicis?

Revenons donc enfin nous-même à une discussion sérieuse et plus digne de notre point de départ. N'essayons pas de rendre sarcasme pour sarcasme à des adversaires qui ont tant abusé de cette arme déloyale, et tâchons ,au contraire, de leur appliquer à tous une égale part de justice et d'indulgence, en rappelant, au terme de notre polémique, cette pensée généreuse de M. de Maistre : « La fausse monnaie est d'abord frap-
« pée par de grands coupables, puis mise en circulation par des
« gens qui perpétuent le crime sans le savoir. »

D'où provient enfin l'inspiration de la Saint-Barthélemy ?

Elle provient d'une pensée toute politique, et d'une politique

toute empreinte du détestable esprit de Catherine de Médicis. Non-seulement la religion ne mit pas le poignard à la main des coupables, mais la religion eût détourné de tels coups si elle eût régné plus efficacement dans cette cour remplie d'adultères et d'intrigues. Catherine était préoccupée des risques de son pouvoir beaucoup plus que des périls de l'Église, et dans cette préoccupation tout lui portait ombrage, aussi bien le connétable de Montmorency et la maison de Lorraine que le prince de Condé et l'amiral de Coligny. Elle pesa certainement plus d'une fois, et à la veille de la Saint-Barthélemy peut-être, les avantages que son étroite et égoïste jalousie retirerait d'une Saint-Barthélemy catholique ou d'une Saint-Barthélemy protestante. L'imprudence des huguenots au mariage d'Henri de Navarre, et le murmure presque universel des catholiques contre l'influence nouvelle des sectaires, déterminèrent brusquement cette longue et tacite délibération. L'amiral, voulant entraîner Charles IX dans la querelle des Pays-Bas, et visant ouvertement à supplanter le crédit de la reine-mère, accéléra la catastrophe.

L'assassinat de Coligny avertissait Catherine que les Guise, portés par le flot de l'opinion publique, pourraient, quand ils le voudraient, venger par leurs propres mains leurs injures. Cet attentat devint donc le véritable point de départ du sinistre projet dont l'exécution fut alors arrachée au jeune roi.

Voilà pour nous, et, nous ne craignons pas de le dire, voilà dans l'histoire froidement interrogée la véritable Saint-Barthélemy.

Et ne dites pas enfin qu'en vue de séparer la cause religieuse et la cause politique nous sacrifions à plaisir Catherine de Médicis et l'offrons en holocauste pour disculper un Pape ou l'Église ; non. Nous ne calomnions pas cette déplorable reine quand nous affirmons qu'elle eût indifféremment tourné la pointe du glaive contre le catholique ou contre le huguenot, selon la crise du moment, et la meilleure preuve qu'elle le pouvait faire, c'est qu'elle l'a fait. Que voyez-vous donc au revers du feuillet sanglant de la Saint-Barthélemy? N'est-ce pas le meurtre d'un prince de l'Église romaine et du héros des catholiques ?

Ainsi cette période Médicis fut très-logique et très-conséquente. Elle s'ouvre, nous l'avons déjà dit, par une profession

d'indifférence entre le calvinisme de Genève et le concile de Trente, louvoie d'édits en édits alternativement annulés, amasse toutes les méfiances, justifie toutes les représailles. Quand ce tortueux système se sent trop rudement pressé par l'un des réclamants, il essaie d'un violent effort et porte le coup de la Saint-Barthélemy ; retombant ensuite dans des perplexités opposées, il n'adopte pas davantage la réaction qui en devait être la suite, il isole de nouveau la royauté du mouvement général des esprits, brise ouvertement avec le Saint-Siége, et, bientôt réduit aux mêmes extrémités, recourt aux mêmes expédients. La Ligue était trop puissante dans ses membres et dans sa popularité pour qu'une seconde Saint-Barthélemy fût possible, mais on tente pour abattre ses chefs tout ce qu'on osait tenter. Le Balafré, imprudent et hautain comme l'amiral, vient exposer sa tête à Blois : l'embûche l'y attend ; le sang catholique ruisselle, et l'onction sainte ne sauve pas même le front du cardinal de Guise.

Répétons-le donc une dernière fois, pour résumer enfin notre loyale et sincère protestation : la préoccupation politique, la lutte de prince à sujet, de royauté à faction, se reconnaît à chaque page, s'atteste à chaque fait de cette lamentable histoire. La cause de l'Église non-seulement abonde en moyens de défense, mais le procès peut se vider d'un seul mot, par la démonstration d'un incontestable *alibi*.

Alfred DE FALLOUX.

DU SYSTÈME PÉNAL

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

1er ARTICLE.

DES PRISONS EN FRANCE.

En constatant par des chiffres, ainsi qu'on le fait chaque année, l'augmentation des crimes et des criminels dans notre pays, on est forcé de reconnaître que le système qui les régit n'est pas le meilleur possible.

Il y a déjà quelques années, le gouvernement, frappé de l'insuffisance des moyens employés pour la répression du crime, trouva urgent de s'occuper d'une réforme. Il appela à son aide les esprits les plus éclairés; il leur posa des questions, il leur demanda des plans et des conseils. MM. de Tocqueville et de Beaumont, dans un voyage en Amérique, M. Cerfbeer, envoyé en Italie, M. Remacle, en Allemagne, M. Moreau (Christophe), ancien inspecteur des prisons de la Seine, en Angleterre et en France, et beaucoup d'autres encore se sont livrés avec zèle aux mêmes travaux. Ils ont étudié les divers systèmes, examiné les résultats obtenus dans chaque pays, et déposé dans des ouvrages pleins d'intérêt la masse d'observations et de faits rapportés. La question fut éclairée encore, et plus récemment, par MM. Demetz et Blouet, après un nouveau voyage aux Etats-Unis. En 1837, M. Bérenger, alors député de la Drôme, aujourd'hui pair de France et président de la Société pour le Patronage des Jeunes Détenus, fut prié par l'Académie, dont il est membre, de rechercher les moyens propres à in-

troduire en France le meilleur système de réforme pénitentiaire. En 1840 le gouvernement présenta aux Chambres un plan de réforme. Ce plan, resté depuis lors à l'état de projet, est remplacé aujourd'hui par un autre qui ne sera peut-être pas encore discuté cette année. En attendant, nos criminels restent ce qu'ils sont ou deviennent pires, et nos prisons regorgent.

Quel est, dans son ensemble et ses détails le système actuel? Par où pèche-t-il? Ses tristes résultats sont-ils inévitables? Quels systèmes se présentent pour le remplacer? Telles sont les questions que nous nous proposons de traiter.

La police municipale, la police correctionnelle, les tribunaux criminels et le jury furent l'ouvrage de l'Assemblée constituante. Elle consacra le principe de l'emprisonnement qui *précède* et de l'emprisonnement qui *suit* la condamnation, et les constitua séparément l'un de l'autre. (Rapport au Roi, mars 1837.)

Depuis, afin de mettre les prisons en harmonie avec la nouvelle législation criminelle, le gouvernement impérial établit les règles qui les ont successivement modifiées.

Aujourd'hui les prisons se divisent en prisons civiles, prisons criminelles et prisons militaires.

Les premières sont les maisons d'arrêt pour dettes, celles de correction paternelle et les maisons de sûreté pour les aliénés. Destinées à des individus renfermés pour d'autres causes que pour crimes, délits ou contraventions, elles rentrent moins dans notre sujet et nous aurons occasion d'y revenir plus tard.

Nous nous occuperons d'abord des prisons *criminelles*, lieux où le détenu doit trouver, s'il n'est que prévenu, sûreté morale, traitement convenable, et, s'il est criminel, juste châtiment dans le présent, repentir du passé, amendement pour l'avenir.

L'habitant des prisons doit être considéré dans les trois situations suivantes : 1° état de prévention et d'accusation ; 2° pendant l'accomplissement de sa peine ; 3° lorsqu'à l'expiration de sa peine il est rendu à la liberté. Telle est la marche que nous nous proposons de suivre dans la revue que nous allons faire du système pénal actuellement en vigueur dans notre pays.

I.

Prisons criminelles.

(*Première division.*)

Les prisons criminelles sont destinées à tenir enfermés, pour un temps ou pour toujours, les condamnés à la peine de l'emprisonnement, de la réclusion, de la détention ou des travaux forcés, et provisoirement seulement les prévenus arrêtés préventivement.

De là la division des prisons criminelles en *prisons préventives* et en prisons pour peines.

On distingue en France trois sortes de prisons préventives :

Les maisons de dépôt proprement dites où doivent être retenus les individus en état de mandat d'amener (Code d'instr. crim., art. 45);

Les maisons d'arrêt, destinées aux inculpés en état de mandat d'arrêt (Code d'instr. crim., art. 603);

Les maisons de justice pour les accusés contre lesquels il a été rendu une ordonnance de prise de corps (*id.*).

Malgré la loi il n'y a de véritables maisons de dépôt qu'à Paris (Préfecture de Police). En province, ce sont, dans les campagnes, les chambres de sûreté, des casernes de gendarmerie, et dans les villes la prison même, qui font office de maison de dépôt.

Toutes ces prisons, nommées indistinctement prisons de police municipale, dépôts de sûreté, salles de police, prisons cantonnales, dépôts près des justices de paix, ainsi que les maisons d'arrêt, au nombre de trois cent quatre-vingt-douze (une par arrondissement), et les maisons de justice au nombre de quatre-vingt-six (une près de chaque Cour d'assises), portent le nom collectif de prisons départementales.

La loi, en établissant chaque maison préventive distincte des autres, a voulu séparer les inculpés des prévenus et ceux-ci des accusés. Ces prescriptions de la législation, si larges, si conformes à la justice, ne sont pas suivies. La loi, quoique promulguée depuis bientôt un demi-siècle, n'a pas reçu partout son exécution, et les inculpés, prévenus ou accusés, sont non-seulement confondus entre eux, mais encore, comme nous allons le voir, ils sont mêlés aux condamnés à un an et aux forçats voyageurs.

Telles sont les prisons préventives. Nous parlerons tout à l'heure des prisons pour peines. Nous renvoyons également ailleurs l'article des prisons politiques, et aussi celui des nouvelles maisons spécialement consacrées aux jeunes détenus (1).

Etat de prévention et d'accusation. — Tant qu'un homme soupçonné d'un crime n'est pas jugé, il y a, en général, sinon humainement, du moins légalement et religieusement, en sa faveur présomption d'innocence.

Ce principe adopté par la charité chrétienne l'est aussi, en théorie du moins, par la philanthropie et les lois.

La justice humaine, en mettant la main sur l'homme soupçonné, contracte deux obligations ; n'oubliant pas qu'elle n'a point encore à punir, elle doit d'abord à celui qui n'est point jugé d'adoucir, autant que possible, les rigueurs de sa détention. Actuellement que, malgré les efforts du baron Roger au sein de la Chambre des Députés (1832-1835), la caution n'est point encore admise dans nos lois, si ce n'est pour les délits de police correctionnelle, la détention est nécessaire ; mais elle n'en est pas moins un malheur pour celui qui la subit. Elle devrait donc lui être douce.

Il y aurait en effet une grande injustice à établir égalité de privations et de souffrances entre l'homme reconnu coupable par un jugement régulier, et condamné par les lois, et celui dont tout à l'heure, peut-être, les juges proclameront l'innocence.

La justice doit encore à la société à laquelle, dans un intérêt général, elle prend un de ses membres, de le lui rendre tel moralement qu'elle l'a pris ; il serait profondément immoral que l'action de la justice entraînât dans ses suites la corruption.

Il en est cependant ainsi.

En suivant le prisonnier dans les phases diverses de la prévention et de l'accusation, nous verrons qu'à notre honte et pour notre malheur la rigueur du châtiment pèse sur celui qu'on doit présumer innocent, et qu'on l'expose par un contact impur à devenir aussi vicieux que ceux que la société a rejetés de son sein.

Du cabinet du juge d'instruction où le conduit de gré ou de

(1) Les prisons de Paris offrent des améliorations et des différences qu'il serait trop long de signaler. La population considérable de cette ville, les mesures de police obligées en feront toujours un lieu à part, organisé par des règlements spéciaux.

force le mandat d'amener, l'inculpé, après l'audition des témoins pour et contre, après un interrogatoire où ses réponses sont enregistrées soigneusement, est remis en liberté ou retenu. Nous parlerons de l'acquittement en même temps que de la libération. Nous allons suivre l'inculpé sur lequel s'appesantit le soupçon. Le juge d'instruction, après l'avoir interrogé, change le mandat d'amener en mandat de dépôt, et l'*inculpé* devient *prévenu* par ce seul fait, et est reconduit dans la maison d'arrêt. Après plusieurs formalités le procureur du roi présente son réquisitoire à la chambre du conseil, qui, s'il y a simple délit, renvoie le prévenu devant la police correctionnelle; mais, si le fait est de nature à entraîner des peines afflictives ou infamantes, le prévenu est renvoyé devant la chambre des mises en accusation. Là, après avoir remis des mémoires, s'il le juge nécessaire, il attend qu'en son absence et en celle du procureur général, qui cependant assiste à la lecture des pièces et dépose son réquisitoire sur le bureau, cette seconde chambre décide s'il a lieu à suivre ou non. Si la réponse est affirmative, le *prévenu* devient accusé par l'arrêt même qui le renvoie devant la cour d'assises où il doit être définitivement jugé.

Arrivé à ce point, après que son sort a été si longuement débattu, l'accusé n'a point encore de jugement contre lui. Il n'est pas encore reconnu coupable, et pourtant il a passé en prison de longs jours. Il a été prisonnier dans la maison d'arrêt et il va l'être dans la maison de justice où il restera pendant les assises.

Les prudentes investigations de la justice, la grave lenteur qu'elle apporte dans ses démarches sont assurément dignes de de tous nos respects. Son action ne saurait avoir trop de circonspection; mais pendant qu'elle procède ainsi dans un but sage et digne d'elle, que devient le prévenu? Et d'abord comment sont organisées les maisons préventives?

Pour la plupart les bâtiments sont d'anciennes prisons féodales, d'anciens châteaux forts, aux murs épais, aux ouvertures étroites; de vieux monastères, des manufactures abandonnées, lieux insalubles qu'on s'est efforcé d'améliorer, il est vrai, et pour lesquels de 1814 à 1830 on a dépensé 20,193,683 fr. La surveillance des prisons départementales, par diverses ordonnances successives, a passé tour à tour aux maires, aux préfets,

à un conseil, etc., et cette surveillance dans les grandes villes est aujourd'hui confiée à une commission formée de trois à sept membres. Dans une grande partie des villes de second ordre il n'y a pas d'administration régulière et uniforme des prisons. Placé sous l'autorité arbitraire d'un concierge, traité d'autant plus mal que, plus pauvre, il peut moins recourir à la pistole ou à la cantine pour acheter un peu de bien-être, le prévenu est nourri à peine d'un pain grossier, auquel on ajoute une seule ration de soupe (1). Dans ces maisons, le travail n'étant pas organisé, le prévenu pauvre ne peut suppléer à ce qui lui manque. Il passe son temps dans l'oisiveté dangereuse, en contact perpétuel avec le rebut de la société. Enfin, placé au premier degré du soupçon, sans moyens pour améliorer son sort, il y trouve le plus haut degré de la souffrance physique et morale.

Dans les prisons des grandes villes, où le travail est organisé, si les prévenus éprouvent à leur position un léger adoucissement, ils le doivent à la présence des condamnés correctionnels emprisonnés pour un an (*maximum*) et qui y sont laissés pour y subir leur peine. A ceux-ci des ordonnances spéciales accordent une nourriture meilleure et un coucher composé d'un lit, matelas et couverture. Le prévenu pauvre mêlé aux condamnés est vêtu comme eux, et s'il veut travailler avec eux il partagera la nourriture des travailleurs, pain demi-blanc, bouillon gras, etc... et la paye qu'il recevra lui procurera quelques douceurs. Mais ce bien-être physique est le même pour le *condamné reconnu coupable par la loi et pour le prévenu présumé innocent*.

Le plus souvent la vertu des inculpés est douteuse ou chancelante, et s'ils ne sont pas tout à fait perdus, ils sont en train de se perdre. Eh bien, ce sont ces hommes mal assurés dans le bien que, dans les maisons de dépôt et d'arrêt, on renferme au milieu de gens sans aveu, d'hommes suspects, d'escrocs surpris en flagrant délit ou de *criminels en récidive*. C'est là que

(1) L'Assemblée constituante, qui accordait le pain, l'eau et le coucher aux condamnés, ne donnait rien aux prévenus. Le Consulat accorda indistinctement et par jour à tous les détenus vingt-quatre onces de pain et une ration de soupe aux légumes. M. de Lavau, préfet de police, est le premier qui, en 1824, ait fait exécuter cette ordonnance dans les prisons de Paris.

l'inculpé, laissé à lui-même, est exposé au pillage, aux caprices, aux mauvais exemples, aux funestes conseils de ses camarades. Dans beaucoup de villes de France les maisons d'arrêt sont trop petites; les âges, les sexes y sont confondus, et les distributions intérieures ne permettent leur séparation que la nuit. Le jour les prisonniers réunis dans un petit espace communiquent librement entre eux. Ailleurs des difficultés de lieux et d'argent ont rendu jusqu'à présent toute séparation impossible, même de nuit. On imaginera sans peine ce que nous taisons sur ce qui doit résulter d'une réunion de pareils êtres, auxquels viennent si souvent se joindre les forçats voyageurs, c'est-à-dire en transfèrement du lieu de leur condamnation à celui où ils vont rejoindre la voiture cellulaire. Quelle mortelle influence un pareil contact ne doit-il pas exercer sur l'être faible ou déjà préparé au mal qu'on y expose!

Le classement des prisons, tel que la loi l'ordonne, ne remédierait pas encore suffisamment au mal. Le danger existerait toujours pour les prévenus simples dès qu'on admettrait parmi eux les prévenus en récidive. Ceux-ci, déjà condamnés une ou plusieurs fois pour un ou plusieurs crimes, ont déjà vécu longtemps dans l'atmosphère corrompue des prisons ; initiés à toutes les turpitudes, ils sont passés maîtres dans l'art du crime, et s'empressent d'attirer à leur école le novice qu'un simple délit ou un premier crime met à leur portée.

Ainsi la loi est insuffisante et encore on ne l'observe pas ; l'intention du législateur est méconnue, l'intérêt de la société et du prévenu est compromis ; l'action de la justice est en quelque sorte corruptrice, de salutaire qu'elle devait être. La morale et l'humanité sont également blessées.

Prisons pour peines. — En suivant le condamné dans l'accomplissement de sa peine, nous verrons si là, au moins, le but de la justice est atteint comme simple châtiment, si l'intention de la société est remplie comme moralisation.

Le condamné doit passer le temps de sa condamnation dans les *prisons pour peines*.

Prisons criminelles.

(*Seconde division.*)

D'après la loi (Code pén., 40), ces prisons devraient se subdiviser ainsi qu'il suit :

1° Maisons correctionnelles destinées aux *condamnés à l'emprisonnement simple*, depuis six jours jusqu'à cinq ans ;

2° Maisons de force pour les individus des deux sexes condamnés à la peine de la réclusion pour dix ans et au-dessous, et les femmes condamnées à la peine des travaux forcés (Code pén., 25).

Mais une ordonnance royale (2 avril 1817) a modifié ces catégories. Elle laisse dans les prisons départementales les prévenus, les condamnés pour contraventions et délits punis de cinq jours à un an d'emprisonnement, c'est-à-dire qu'elle réunit aux prévenus, et pêle-mêle dans la même prison, femmes, enfants ou adultes : 1° les paysans qui y resteront d'un mois à trois, pour avoir contrevenu deux fois dans l'année aux lois de chasse, de pêche, ou pour certains délits forestiers; 2° les mendiants ou vagabonds; 3° ceux qui, pour la première fois, ont été reconnus coupables, avec circonstances atténuantes, de vol simple, de larcins ou filouteries, d'habitude d'usure, de viol, etc.; 4° les libérés en ruptures de ban, tous condamnés pour ces délits à la peine de cinq jours à un an d'emprisonnement. Et, par cette même loi, on renferme indistinctement dans les maisons centrales : 1° les coupables, condamnés par les tribunaux correctionnels à la peine d'un an à cinq d'emprisonnement, pour les délits désignés ci-dessus, avec récidive et sans circonstances atténuantes ; 2° les criminels coupables de vols qualifiés, commis la nuit à l'aide d'effraction ou d'escalade, etc.; les assassins, les meurtriers, banqueroutiers frauduleux, etc., etc., etc.; 3° les condamnés pour ces crimes par la Cour d'assises à la réclusion de cinq à dix ans.

Nous avons vu précédemment comment sont régies les prisons départementales, nous n'y reviendrons pas.

Les maisons centrales, au nombre de dix-neuf (1), sont placées sous la surveillance immédiate du préfet du département

(1) Beaulieu, Clairvaux, Embrun, Ensisheim, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Limoges, Loos, Melun, Mont-Saint-Michel, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom, Cadillac, Clermont, Hagueneau, Montpellier. Les quatre dernières sont réservées aux femmes.

et l'autorité du ministre de l'intérieur. Elles sont dirigées par un administrateur en chef qui a sous lui des employés chargés de suivre l'exécution des règlements de police et des marchés, ainsi que des agents du service de sûreté et de surveillance des détenus.

Tout le service des maisons centrales se fait, d'après un cahier des charges, par un seul entrepreneur auquel l'Etat paie environ 56,69 centimes par tête et par jour de présence. Etablies presque toutes sur des biens nationaux non vendus, elles ont coûté en réparation ou distribution, etc., depuis 1815, 25 millions de francs.

Elles renferment, depuis l'ordonnance du 2 avril 1817, deux catégories de condamnés :

1° Les condamnés à l'emprisonnement ou correctionnels, presque tous récidivistes, dont la peine est d'un an à cinq;

2° Les condamnés à la réclusion ou réclusionnaires condamnés de cinq ans à dix.

Condamnés correctionnels. L'opinion des directeurs est unanime sur ces détenus.

« Entre les condamnés, les correctionnels sont les plus redoutables, ceux dans lesquels on trouve le plus d'indocilité, de paresse et de désordre... Leur corruption est poussée aux dernières limites... Ils forment la masse des récidivistes... ils sont les plus dépravés.

Condamnés réclusionnaires. La peine de la réclusion, dont le *minimum* est de cinq années, ne s'applique qu'au crime. Elle est afflictive et infamante; elle entraîne la dégradation civique, l'interdiction, etc., etc., et dépouille le condamné des droits les plus précieux à l'homme.

L'intention de la justice en formulant des lois pour la répression du crime est que la peine infligée soit en proportion du degré de culpabilité et suffisante pour rendre la prison redoutable, au point de faire craindre d'y revenir. Examinons s'il en est ainsi.

Nous avons dit que le service des maisons centrales se faisait à l'entreprise. Là les besoins du détenu ne sont plus à la merci du caprice ou de la cupidité d'un geôlier. La nourriture, le coucher, le vêtement, tout y est fixé par ordonnance et stipulé dans le cahier des charges. Chaque condamné a son pain demi-blanc d'une livre et demie; il reçoit par jour une ration de

bouillon gras, une de viande le jeudi et les jours de fête. Il est bien vêtu, bien couché, bien chauffé ; et le préfet, la commission de surveillance, le directeur veillent à son bien-être. Sur son travail, dont le temps est réglé, l'administration prélève deux tiers au profit du condamné travailleur, l'un pour la masse de réserve, qu'il doit toucher à sa sortie, l'autre pour son argent de poche, dont il jouit dans la prison et qui lui est remis tous les dimanches. C'est un argent destiné à ses menus plaisirs.

Des deux catégories de condamnés dont nous nous occupons, celle des réclusionnaires est la privilégiée. Ayant plus d'années à passer dans les prisons, ils ont plus de temps pour se perfectionner au travail ; ils se résignent plus facilement à leur sort, car la plupart d'entre eux connaissent parfaitement le Code et savent quel degré de pénalité entraînera le crime qu'ils vont commettre ; il leur est donc plus facile de se résigner à un état de choses qu'ils ont prévu et accepté d'avance. Cette soumission, leur aptitude au travail attirent sur eux les faveurs ; on les choisit quelquefois pour contre-maîtres ou chefs d'ateliers ; on les place comme espions près de leurs camarades moins savants, moins rusés dans le crime, et leur sort devient préférable à celui du condamné correctionnel. Tandis que l'inculpé, le prévenu, privé de tout, livré aux êtres démoralisés qui l'entourent, reste dans l'oisiveté abandonné à son désespoir, le réclusionnaire ne manque de rien ; grâce au denier de poche, il jouit d'un luxe de bien-être au-dessus même de celui de nos soldats, et que ne connaîtra peut-être jamais l'ouvrier honnête et laborieux. Ainsi la somme des privations est en raison inverse du degré de culpabilité ; ainsi la meilleure part est faite à la plus grande démoralisation.

Comment le coupable craindrait-il d'être de nouveau soumis à une vie comparativement si douce? Pourquoi des êtres sans religion, sans moralité ni vergogne, résisteraient-ils à des passions qui les conduisent à une position qu'atteint si rarement la vertu laborieuse ?

Ceci n'explique-t-il pas le nombre effrayant des récidivistes (1), et l'excès du bien-être dans les prisons ne contribue-

(1) Parmi les prévenus jugés (1841) par les tribunaux de police correctionnelle, 11,441 étaient en récidive, sur lesquels 1,285 avaient subi en premier lieu des con-

t-il pas à entretenir la lèpre de démoralisation qui nous ronge?

Aujourd'hui les directeurs des maisons centrales regardent la peine comme insuffisante pour la répression du crime ; ils demandent un régime plus sévère. En l'attendant le mal s'aggrave tous les jours. Voilà où conduit une aveugle philanthropie.

Travaux forcés. Cette peine peut être encourue par les hommes et par les femmes. Les premiers la subissent dans les bagnes ; les secondes dans un quartier séparé des maisons centrales, sauf les quatre maisons de force spécialement destinées aux condamnées.

Pour établir parmi ces criminels une sorte de classification morale, on les répartit entre quatre ports militaires, selon la durée de la peine à subir. Les condamnés à dix ans furent envoyés à *Toulon;* ceux dont la peine excédait ce terme, à *Brest* et à *Rochefort*, en séparant les condamnés à vie des condamnés à terme, et on réserva le port de *Lorient* pour les militaires condamnés pour insubordination (1). On organisa, par entreprise, le service des chaînes en trois voyages par an. De Bicêtre partaient les condamnés qui préalablement y avaient été amenés des départements éloignés de la route directe des ports. Mais bientôt on sentit que promener ainsi les condamnés d'un bout de la France à l'autre était une énorme dépense sans aucune utilité. Une ordonnance (2) classa les condamnés, non plus par la durée de leur peine, classification illusoire, mais par classification de départements.

L'administration générale des ports et arsenaux de la marine est régie, sous l'autorité immédiate du ministre de la marine, par le préfet maritime, qui correspond seul avec le ministre ; un chef d'administration, des commissaires, sous-commissai-

damnations afflictives et infamantes ; 614 étaient forçats libérés, 611 libérés de la réclusion ; 12,431 avaient été condamnés à des peines correctionnelles. Sur les 7,462 accusés traduits devant les cours d'assises, 1,772 étaient en récidive : c'est presque le quart ; 1,075 n'avaient subi qu'une condamnation ; 368, en avaient subi deux ; 155, trois ; 81, quatre ; 41, cinq ; 52 en avaient subi de six à dix, ou même davantage. 147 étaient forçats libérés, 97 libérés réclusionnaires ; 597 avaient été condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, et 931 à plus d'un an de la même peine. (*Rapport au Roi. Compte général de la justice criminelle en France*, 1841, p. 21 et suiv.)

(1) Depuis, ce port fut supprimé ; on créa des prisons militaires dont nous rendrons compte plus tard.

(2) 11 décembre 1830.

res et commis composent la hiérarchie de l'administration dans chaque port. L'administration et la police de chaque bagne est une des huit parties de l'administration générale ; elle est régie par un commissaire de marine ayant sous lui plusieurs employés. Il y a en outre un contrôleur de marine pour l'inspection de la comptabilité en matière de derniers, etc., etc. Enfin il y a dans chaque chef-lieu d'arrondissement maritime un conseil d'administration composé du préfet et des chefs des différents détails de service.

Autrefois la garde des bagnes était confiée aux pertuisaniers, puis aux soldats de la garnison, hommes de couleur du dépôt des colonies. Vers 1803 la compagnie des garde-chiourmes fut créée, et depuis elle est seule chargée de cet emploi.

A Toulon les forçats sont divisés en quatre catégories : les *inconnus*, placés sur les bagnes flottants ; les *méritants*, auxquels l'administration confie de petits emplois dans l'établissement, et les *indociles*, que l'on sépare des autres pendant la nuit ; le jour ils restent confondus entre eux.

Toutes les branches du service économique des bagnes sont en régie. On donne à un fournisseur celles dont l'administration ne peut se charger elle-même.

Les frais d'entretien et de surveillance d'un forçat sont évalués en moyenne à 92 cent. par jour. La dépense totale de l'entretien des bagnes est de 2,176,500 francs pour sept mille deux cents condamnés.

Ce que nous avons dit à propos des condamnés réclusionnaires peut s'appliquer aux condamnés aux travaux forcés et leur revient de droit. Ils offrent la même corruption, et avec un degré de plus peut-être la satisfaction de leur sort pour le plus grand nombre.

« De même que le correctionnel des prisons départementales « envie le sort du réclusionnaire des maisons centrales, de « même le réclusionnaire, dit M. Charles Lucas (*Théorie de « l'Emprisonnement*, p. 39), du sein de sa vie monotone et cloî- « trée, ambitionne la vie extérieure du forçat, l'air libre qu'il « respire, l'arsenal où il circule, la mer qu'il sillonne, le soleil « qui luit pour lui depuis son lever jusqu'à son coucher, et « étale à ses regards cet admirable spectacle que présentent « dans les ports maritimes l'activité de l'homme et l'agitation « des flots. »

« De sorte, dit M. Moreau Christophe, que l'échelle pénale « est ici tout à fait renversée; à tel point que, la peine que la « loi avait faite la plus lourde, l'administration l'a faite la plus « légère, ou du moins si douce à supporter que sa durée n'est « plus que l'état plus ou moins prolongé d'une existence assi- « milée à celle des ouvriers libres des ports... et qu'en tous « cas elle a cessé d'être terrible pour devenir enviable à tous « les criminels de bas étage, à tous les condamnés d'un ordre « inférieur. »

Ainsi donc, jusqu'au bout, l'ordre moral et rationnel est renversé. « Ce système anti-social pousse le délit au crime et place « pour lui au faîte de la pénalité une prime d'encouragement et « de récompense. »

Un phénomène bien curieux ressort de là : c'est que, par ce renversement de tout principe, *la commutation devient une aggravation de peine.*

DE L'ACQUITTEMENT ET DE LA LIBÉRATION.

Acquittement. — Le jour où la loi prononce la mise en liberté de celui qu'elle retenait sous les verroux, tout est changé pour lui. La porte de la prison s'est refermée, le voilà dehors, le voilà seul. Où ira-t-il? Possède-t-il quelque ressource? — Non, si, simple accusé, il sort sans avoir été reconnu coupable. — Oui, si, condamné, il sort après avoir subi sa peine; bien entendu que ce prévenu n'a pas été condamné pour un premier crime.

C'est ici le lieu d'examiner la position du prévenu acquitté. Il ne possède rien, disons-nous. Le travail n'est pas organisé dans la plus grande partie des maisons préventives. S'il y est entré pauvre, il en sort sans abri, sans pain, sans moyen de rejoindre son pays et sa famille. Le temps qu'il a passé sous les verroux est perdu pour son état et son avenir, et il y a été retenu des semaines, des mois peut-être. Il a souffert dans la prison, et il en remporte la misère et la souffrance. Voilà pour le physique. Voyons quelle est sa position morale.

Il a subi la honte d'une arrestation. Il a été traîné de prison en prison, par les rues et les places publiques, souvent garrotté comme un criminel. Il a paru devant les juges; il a senti les regards du public chercher le crime sur sa face. Dans les pri-

sons, mêlé à tout ce qu'il y a d'impur, il a reçu les leçons du crime. Vous avez donné au coupable endurci, à l'homme déshonoré, peut-être à celui que les bagnes ont vomi, le droit d'appeler par son nom, de saluer le malheureux dont vous avez fait son *camarade* de prison. Par cela même qu'il a passé par ces foyers de corruption, sa réputation n'est plus intacte; on se souvient qu'il a vécu près des êtres les plus abjects, et le joug terrible de l'opinion pèse sur sa tête ; la pitié se refroidit à son approche, la confiance se retire. Que fera-t-il? Le prévenu est entré dans la prison pur de cœur, innocent de tout crime. Il se peut que, par un miracle de la grâce, il soit sorti avec son innocence; mais alors que n'a-t-il pas souffert, et quel dédommagement lui sera-t-il donné ?

En Espagne, on comprend bien la majesté de l'innocence : aussitôt l'acquittement prononcé, le chef du tribunal de grâce se lève, se découvre, et, par une accolade solennelle, il sanctifie celui que la loi n'a point reconnu coupable, et auquel on sent devoir une éclatante réparation.

En France, pour tout dédommagement, le prévenu acquitté entend ces paroles : Attendu, etc., l'accusé est déclaré non coupable. Et la proportion des acquittements est de trente-neuf sur cent!

Mais si le prévenu emporte de la prison la science du mal, si son âme s'est salie dans la fange qu'elle a traversée, il se rappellera qu'un peu de bien-être lui a été donné lorsqu'il a partagé le sort du condamné correctionnel. Dès lors le crime qui veille à la porte de la prison pour surprendre le prévenu au passage en fera une proie facile. La faim, le désespoir l'entraîneront vers l'abîme, et le voilà perdu, à jamais peut-être.

Touché de ce triste sort des prévenus, un honorable magistrat dont il est inutile de cacher le nom puisqu'il est dans toutes les bouches, M. Demetz, établit à Paris, en 1836, une maison de refuge pour les prévenus acquittés à leur sortie de prison. On ne peut qu'applaudir à une œuvre si belle et désirer de la voir se propager partout.

Libération. — Quelque étrange que cela puisse paraître, la position du coupable libéré de sa peine n'est pas aussi affreuse au premier moment que celle de l'innocent acquitté. En quittant la prison, le libéré en surveillance a sa feuille de route ; son chemin lui est tracé, il ne peut s'en écarter ; il doit se rendre au lieu

de son séjour ; il y touchera ce qui lui est dû sur sa masse de réserve, et cette somme le mettra pour quelques jours à l'abri du besoin.

La loi du 28 avril 1832 a voulu rendre moins difficile la position du libéré en surveillance ; malheureusement elle n'a pas atteint son but ; le libéré n'en est pas moins laissé à lui-même et à ses mauvaises habitudes ; il n'en a pas moins la facilité de renouer d'anciennes liaisons, de se livrer à de nouveaux crimes ; en un mot, celui qui n'est pas corrigé peut encore faire le mal, et celui qui voudrait s'amender ne pourrait faire le bien ; dès que les fonds de sa masse de réserve sont épuisés, il est sans ressources, il manque de moyens pour se créer une existence honnête ; il ne peut inspirer la confiance, il ne trouve ni crédit ni travail ; jugé indigne de servir sa patrie, il ne peut s'engager ni en son propre nom, ni comme remplaçant ; pas un chef d'atelier ne voudra le recevoir, pas une famille ne l'admettra dans son sein ; toutes les portes lui sont fermées.

Quelle différence ! En prison il était nourri, logé, vêtu, entouré de camarades ou d'amis ; il était au moins entre ses pairs ; maintenant seul, sans ressources, sans moyens d'en acquérir, tout lui manque. S'il essaie de fuir, d'aller au loin, sous un faux nom, chercher à vivre honnêtement, bientôt repris pour rupture de ban, il est de nouveau privé de sa liberté. — Mais au moins il aura du pain et un abri. — Oui ; mais la vertu, que peut-être il aurait voulu pratiquer, lui semblera-t-elle facile et douce ? Ne croira-t-il pas plutôt qu'elle est impossible ? Et que ne pourront pas alors sur lui les mauvais conseils ? Le mal ne se borne pas à lui seul. L'avis de plusieurs directeurs de prison est que « L'effet moral du retour des libérés dans les « prisons est de la plus funeste influence sur l'amendement de « ceux qu'ils y retrouvent, parce qu'il leur donne la convic- « tion intime que, rentrés dans la société, ils en sont repous- « sés, et qu'alors il serait inutile de s'amender. »

Mais, dit-on, les condamnés ont pour ressource la réhabilitation.

Voici ce que répond la loi : « La demande en réhabilitation ne pourra être faite, pour les condamnés aux travaux forcés à temps ou à la réclusion, que cinq ans après l'expiration de la peine. (Code d'instr. crim., 619.)

Pendant ces cinq ans, ne faut-il pas vivre, et vivre régulièrement, honnêtement, c'est-à-dire, pour la plus grande partie des condamnés, du travail de leurs mains?

Et encore, que d'entraves à cette réhabilitation! Il faut avoir demeuré cinq ans dans le même arrondissement communal, deux ans dans le territoire de la municipalité à laquelle la demande est adressée (Code d'instr. crim., 620), ce qui suppose qu'il trouvera toujours de l'ouvrage dans ce même lieu; en outre il faut des démarches et des frais coûteux, etc., etc.

Enfin (nous sommes loin de le blâmer), la réhabilitation est entourée de telles précautions par la loi, et elle est rendue de fait si difficile par l'état actuel des choses, que le condamné, découragé, la demande très-rarement. Il lui est plus aisé, plus profitable de se mettre en récidive ; et, ce calcul une fois admis, il est perdu pour le repentir et la vertu.

D'après M. le Bretignères de Courteilles, le nombre des libérés, en France, s'élève annuellement à vingt-sept mille, et on compte par jour deux cent cinquante libérés repris pour rupture de ban ! Ajoutez à cela ceux qui, pressés par la faim, commettent un délit pour rentrer en prison, et vous aurez l'idée du nombre effrayant d'individus qui regardent la prison comme une ressource, et la condamnation comme un bonheur.

II.

DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME ACTUEL DES PRISONS.

Les maisons centrales, par leur profonde corruption, ont éveillé les premières la sollicitude du gouvernement, et sur elles furent tentés les premiers essais de réforme. En procédant ainsi on ne prévenait pas le mal, on le prenait dans son plus haut degré pour le combattre. Mais il fallait aviser au plus pressé.

Quels moyens a-t-on employés? quels résultats a-t-on obtenus? Nous allons le voir.

La classification matérielle des condamnés par âge et par sexe étant la plus urgente et la plus facile, on espéra d'abord pouvoir l'étendre à toutes les prisons; mais l'exiguité, la mauvaise disposition des lieux apportèrent de tels obstacles à cette mesure que, dans plusieurs des maisons départementales, il fallut

y renoncer. On dut se borner à l'établir dans les maisons centrales, où les enfants et les femmes occupent des bâtiments séparés de ceux des hommes. Ceux-ci, depuis vingt ans jusqu'à la vieillesse, y restèrent confondus entre eux.

La classification des condamnés par la nature de leurs crimes et leur degré de perversité vint ensuite, et on en espéra beaucoup. Pourtant la difficulté de cette mesure était dans son exécution même.

La classification d'après le degré de perversité suppose la connaissance approfondie de la vie entière du condamné, de son caractère, de ses capacités intellectuelles, de son éducation, de son entourage, de ses penchants, de ses pensées secrètes. Or comment obtenir une connaissance si intime du for intérieur de ces hommes qui regardent le mensonge comme un moyen de défense légitime et l'hypocrisie comme la plus belle preuve de capacité?

Si on veut classer le condamné d'après la nature du crime pour lequel il subit actuellement sa peine, la difficulté n'est pas moindre. Il y a bien des degrés dans un même crime, et souvent une grande distance de culpabilité sépare un voleur d'un voleur. Il ne faut pas oublier que les récidivistes forment la majeure partie des condamnés dans les maisons centrales, et celui qui maintenant subit une peine comparativement légère pour un vol de peu d'importance a déjà peut-être passé par les bagnes. Dès lors où le classer? Sera-ce parmi les voleurs à court terme? Mais parmi ceux-là il trouvera des malheureux que la misère ou de mauvais conseils ont peut-être entraînés à un premier crime, et qui ne sont pas aussi corrompus que lui; et dès que vous établissez un rapprochement entre des hommes plus ou moins coupables, la classification morale n'existe plus. Si vous placez le récidiviste parmi ses pairs, il y trouvera probablement l'enseignement de nouveaux crimes, car il y existe une triste variété dans la corruption. Loin de s'amender, il est à craindre, et l'expérience le prouve, que les coupables ne profitent de leur réunion afin de combiner, pour l'instant de leur libération, un de ces crimes commis en association qui frappent la société de stupeur.

Ces graves inconvénients ont été sentis; ce système est généralement abandonné.

Mais de ce que la classification telle qu'on l'a tentée se

trouve impossible ou préjudiciable, il ne s'ensuit pas, il nous semble, qu'on doive la rejeter absolument. C'est un moyen d'ordre; par conséquent il doit avoir un bon côté; pour l'employer fructueusement il suffit peut-être de l'employer autrement.

On a essayé la classification par le mal; on a demandé des lumières au degré de perversité du coupable, à ses passions, à ses mauvaises œuvres : on n'a pas réussi; peut-être n'en serait-il pas de même de la classification par la *pratique* religieuse et solide du bien. Si, tournant la pensée du condamné vers la religion; si, appelant à votre aide la foi et la grâce, et enseignant au coupable la loi de Dieu, vous pénétriez son cœur de l'horreur du vice et de l'amour de la vertu; si, en un mot, vous lui appreniez à *pratiquer* le bien; dans cette pratique même ne pourriez-vous trouver un moyen tout naturel de juger l'état moral du condamné, *de le classer selon ses progrès* dans le repentir, dans de meilleures habitudes? Nous savons qu'ici-bas il y a un écueil à côté de tout bien, et qu'il faut se garder surtout de donner carrière à l'hypocrisie. Aussi ne serait-ce pas seulement sur les pratiques extérieures du culte que nous conseillerions d'établir les bases de la classification. Ces pratiques extérieures, commandées par la religion catholique, nécessaires pour mériter la grâce, pour maintenir l'âme en la pensée de Dieu, pourraient être faites en vue d'attirer les regards et les récompenses. Mais, armé de cette parole de l'Évangile : *La foi sans les œuvres est une foi morte*, nous appellerions en témoignage les actions et les œuvres. L'obéissance, l'abandon de l'ivrognerie, du jeu, des jurements, des mauvaises mœurs, l'horreur, la fuite du vice, l'amour de l'ordre et du travail, enfin le renoncement aux mauvaises habitudes, voilà d'après quelles règles nous conseillerions d'établir les degrés entre les condamnés. Dans le cas même où le condamné ferait le bien en vue d'obtenir certains honneurs, certains adoucissements réservés à la bonne conduite, le mal serait toujours évité; et qui sait ce que pourrait sur ces âmes perverties l'essai d'habitudes nouvelles?

La classification ne doit donc pas être rejetée; essayée par le degré du mal, elle n'a pas réussi; nous croyons qu'établie sur la *pratique* du bien elle sera possible et elle portera de bons *fruits*.

Le travail, second moyen de moralisation, prescrit dans les

maisons centrales, en 1810, par un arrêté du ministre de l'intérieur, n'y fut réellement établi qu'en 1811-12. Aujourd'hui, réglé par le préfet, qui fixe les prix de main d'œuvre d'après l'avis des experts ou des membres de la chambre du commerce, le travail, comme tout le reste, est régi par l'entrepreneur. Le travail est obligatoire pour tous les détenus, et il a lieu dans des ateliers communs. Le produit de ce travail est divisé en trois parts. Une circulaire du ministre de l'intérieur (28 août 1842) annonce un prochain changement dans cette répartition; nous en parlerons tout à l'heure; mais l'ordonnance n'est encore qu'en projet, et la répartition a toujours lieu comme il suit : le premier tiers à l'entrepreneur, un tiers va former la masse de réserve que les condamnés touchent à leur sortie, un tiers leur est remis à titre de denier de poche.

Les moralistes consciencieux et bien intentionnés, nous n'en doutons pas, qui ont établi le travail dans les prisons, ont cru qu'il suffirait par lui-même à moraliser l'homme criminel. Ils ont espéré que ce travail obligatoire et forcé substituerait aux habitudes de paresse, de désordre et de débauche, des habitudes contraires d'ordre, de régularité, de bonne conduite. L'expérience prouve qu'ils se sont trompés.

L'avis des directeurs des maisons centrales est unanime. « Le travail, tel qu'il est organisé, disent-ils, est une école de vice; il est plus propre à la corruption qu'à l'amendement des détenus; depuis qu'il est établi, il n'a produit nulle amélioration parmi les condamnés, etc.? »

D'où vient cela? Le travail n'est-il pas moralisant? D'où vient qu'il produit le mal au lieu du bien qu'on doit en attendre?

Le travail des prisons a été obtenu jusqu'à présent à l'aide des moyens de répression, et surtout par l'appât des joies de la cantine, que facilitait l'argent gagné du denier de poche. Afin de boire, de s'enivrer même le dimanche, le condamné travaillait pendant la semaine; là était le stimulant de son zèle, le but de ses efforts. Que pouvait-on recueillir d'un semblable moyen, sinon une démoralisation de plus en plus grande?

Comment s'étonner que le travail obtenu par des motifs immoraux produise l'immoralité! On recueille ce que l'on sème. Ce résultat n'est donc pas la faute du travail lui-même, car le travail est moralisant. Mais faites-y bien attention, alors seule-

ment il est réparateur lorsqu'il est accepté comme pénitence, et rémunération, lorsqu'il est fait en accomplissement de la première loi de Dieu qui dit à l'homme pécheur : « *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* » Le travail accepté comme réparation est salutaire parce qu'il accomplit la loi, parce qu'il est une première disposition au bien et un premier appel à la grâce. A ces conditions le travail moralise l'homme; il le met en valeur ; il amène à sa suite le calme, la résignation, la soumission de l'esprit, l'humilité du cœur, le repentir des fautes passées et la régénération de l'âme. En un mot, *le travail est moralisant lorsqu'il est chrétien.*

Un règlement disciplinaire pour les maisons centrales, en date du 10 mai 1839 et signé par M. Gasparin, alors ministre de l'intérieur, est fort important. Nous allons passer en revue les moyens par lesquels il s'efforce de porter remède aux funestes effets des mesures incomplètes prises plusieurs années auparavant, et que nous venons d'examiner. Si ce règlement disciplinaire ne touche pas encore le but tout à fait, au moins s'efforce-t-il d'en approcher.

La règle *du silence*, qu'il prescrit d'abord, a pour principe la conscience du mal que les détenus se font entre eux. Cette règle, qui tend à isoler moralement les coupables, serait bonne sans doute si elle pouvait être rigoureusement suivie. Mais il ne suffit pas pour éviter tout rapport entre des hommes d'empêcher les conversations à voix haute. Du moment où on reconnaît possible que deux individus puissent se communiquer leurs pensées à voix basse, par des demi-mots dits à la dérobée ou même par des signes, la règle du silence est illusoire.

Toute conversation est défendue dans les maisons centrales ; les condamnés doivent observer le plus rigoureux silence ; mais les directeurs, dans leurs rapports, disent qu'ils ne peuvent l'obtenir; le silence absolu est *impossible,* disent-ils. En Amérique et en Angleterre il s'obtient à peu près, mais à l'aide du *fouet* donné immédiatement. A Colbath-Preid (Angleterre), le nombre des punitions pour cette seule maison, appelée prison modèle, fut, en 1836, de 5,138 infligées pour jurements ou causeries.

En Suisse on obtient le silence de parole sans la peine du fouet, mais les prisons renferment peu de détenus (à Genève 60, à Lausanne 70) ; la surveillance est plus facile d'ailleurs ; la gra-

vité habituelle des Suisses vient en aide au règlement, tandis que la vivacité française y met un obstacle de plus.

Dans le pénitencier militaire de Saint-Germain, prison bien véritablement modèle, les conversations à voix haute sont défendues, et la défense est rigoureusement observée ; mais les hommes qui l'habitent sont militaires, et l'esprit de discipline qui règne parmi eux facilite l'établissement et le maintien de tous les moyens d'ordre. Partout ailleurs la règle du silence, qu'on peut maintenir, à l'exemple de la Suisse, dans une prison peu nombreuse, ne produit pas les résultats attendus, et on se flatte en vain, nous le croyons, d'avoir ainsi *rendu impossible l'enseignement du vice et du crime*.

Les articles 3 et 4 de ce même règlement atteignent mieux le but en défendant aux condamnés d'avoir de l'argent sur eux. Il veut qu'un livre de compte soit ouvert au greffe pour chacun des condamnés ; on y enregistrera leurs dépenses faites sur le denier de poche ou *pécule*, et cet argent ne pourra être employé que comme il suit : en achat d'effets d'habillement, papier, plumes, encre pour écrire (avec permission) à leurs familles, en envois de secours à leur femme ou enfants, en restitutions; enfin en réparation des dégâts qu'ils peuvent commettre dans la prison.

Ainsi employé, le pécule ne serait plus sans doute une cause d'immoralité ; mais ne serait-il pas plus justement appliqué à payer l'entretien du condamné lui-même et à soulager l'État des frais de pénalité qu'il ne supporte qu'en France ?

Le ministre de l'intérieur actuel, M. Duchâtel, dans la circulaire du 28 août 1842, dont nous parlerons tout à l'heure, semble promettre une nouvelle organisation du produit du travail des condamnés.

La cantine, source de désordres et de débauches, a dû être réformée en partie par les articles 5 et 6 du règlement qui nous occupe. On n'y vend plus ni vin, ni bière, ni cidre; la viande, les ragoûts sont proscrits; les condamnés y trouvent seulement du pain de ration, des pommes de terre cuites à l'eau, du beurre et du fromage.

L'article 7 supprime l'usage du tabac. Voilà assurément de grandes réformes : elles sont bonnes et utiles, mais elles n'attaquent pas le principe qui accorde aux condamnés un luxe relatif de bien-être inconnu à beaucoup d'ouvriers. L'adminis-

tration est tenue de nourrir et d'habiller les condamnés de manière à entretenir leur bonne santé. Ces obligations sont remplies grandement : ce qu'elle accorde ou ce qu'elle permet en plus est de trop pour des individus que la loi condamne à subir la peine d'un crime.

L'article 8 trace des bases sur lesquelles on doit désormais imposer aux condamnés non pas le travail pris généralement, mais une *tâche proportionnée aux forces de chacun*. Nous n'avons pas besoin de dire que cela est de toute justice, puisque ce travail *doit être une peine*.

M. Duchâtel, dans le règlement du 30 octobre 1841, étend les améliorations aux prisons départementales. Continuant l'esprit de l'ordonnance royale du 9 avril 1819, qui voulait *établir et maintenir dans toutes les prisons l'application des mêmes principes et d'un système uniforme*, il prescrit pour les prisons départementales des règles fixes et générales. *Il ne faut pas*, dit-il, *sous peine d'enfreindre la loi elle-même, que deux prévenus, que deux condamnés soient traités différemment, uniquement parce qu'ils se trouvent dans des prisons différentes.*

Si c'était ici le lieu d'examiner les deux questions de centralisation et de non-centralisation de l'administration des prisons, il nous faudrait dire que, malgré les avantages qu'on pourrait retirer du système qui laisserait à chaque département le soin d'organiser ses prisons, il nous semble que ces avantages ne peuvent l'emporter sur la nécessité d'établir pour tous les hommes condamnés à une même peine pour un même crime l'égalité absolue dans la manière dont cette peine leur est imposée. Cette égalité est de toute justice, et il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'y arriver si les prisons n'étaient régies par la même administration.

M. le ministre, outre ce principe d'égalité qu'il rappelle, s'efforce de rentrer dans l'esprit de la loi qui veut qu'une ligne profonde de démarcation sépare le prévenu ou l'accusé du condamné. En annonçant une réforme entière, générale, et depuis longtemps attendue, des prisons départementales, M. Duchâtel établit cette ligne autant que faire se peut maintenant, en isolant les prévenus des condamnés, même aux heures de promenade dans les préaux. Si ce règlement, trop long pour être donné ici, défend aux uns et aux autres les visites hors du parloir, s'il leur prescrit également l'obéissance aux ordres du directeur,

s'il prohibe pour tous les jeux, les chants, les cris, il donne aux prévenus *toutes les communications et autres facilités compatibles avec le bon ordre d'une prison et la responsabilité des gardiens*. Enfin ce même règlement détermine en cinq paragraphes *les obligations des diverses classes de détenus. Ces obligations tendent toutes à faire régner l'ordre dans toutes les parties de la maison et à mettre obstacle à la corruption mutuelle des détenus, ensuite à assurer la liberté morale du prévenu, enfin à soumettre le condamné à une discipline répressive sans inhumanité, ainsi que le veut la loi*. Ce règlement renouvelle la défense du tabac et surtout des liqueurs fermentées; il interdit aux condamnés, quelle que soit leur fortune, l'habitation des chambres réservées connues sous le nom de *pistole*. Il leur impose l'obligation de revêtir le costume pénal de la maison; il n'accorde qu'aux plus proches parents ou au tuteur du condamné le droit de le visiter, à moins de permissions spéciales accordées par le préfet pour des raisons majeures, et il *déclare et explique que, hors les cas prévus, aucune dérogation quelconque ne pourra être apportée à l'uniformité de la règle à laquelle les condamnés doivent être généralement et indistinctement soumis*. Après s'être occupé du personnel administratif des prisons, des jeunes détenus et des prisonniers pour dettes, le règlement attache à chaque prison un aumônier catholique et règle ses attributions.

C'est ici que nous adresserons à M. le ministre des félicitations et des remerciements au nom de tous les vrais chrétiens, et aussi au nom des malheureux qui ne peuvent trouver consolation et régénération morale que dans le recours à la religion. Désormais la messe sera célébrée les dimanches et les jours de fête religieuse consacrés. Une instruction sera faite aux détenus une fois par semaine au moins: les condamnés doivent y assister; les prévenus ou accusés sont libres de le faire ou non. Tel est ce règlement, qui ne peut manquer à la longue de porter de bons fruits.

Peu de temps après (1), un arrêté, obviant aux inconvénients de l'oisiveté où les condamnés passaient leurs soirées, établit des travaux du soir pour tous les ateliers; et dans le même moment (2) des statistiques furent demandées dans chaque maison

(1) 29 mai 1842.
(2) 23, 25 mai, 28 août 1842.

centrale sur l'état sanitaire ou hygiénique de ces prisons, et le 8 juin de la même année un nouveau règlement organisa dans les maisons centrales les *prétoires disciplinaires* pour les hommes et pour les femmes. Dans une salle préparée à cet effet, en présence du directeur et de ses aides respectifs, on assemble chaque jour, les dimanches et fêtes exceptés, les détenus signalés par le rapport de la veille comme ayant enfreint les règlements. Là, avec solennité, on appelle les délinquants l'un après l'autre, on leur fait connaître la dénonciation ou la plainte portée contre eux, on entend leurs explications, et le directeur, sauf quelques cas graves, statue immédiatement et à haute voix.

Un tel moyen ne peut amener que de bons résultats. Il sanctionne, par des formes qui éloignent toute idée d'arbitraire, les punitions que les détenus ont encourues.

Ateliers pour les libérés. — Les directeurs des maisons centrales de Gaillon, Fontevrault et de quelques autres villes, frappés de la position des libérés à leur sortie, position aussi fatale à la société qu'à eux-mêmes, ont essayé, pour obvier à ce mal, de fonder des ateliers près des prisons. Là, au moment de leur libération, les condamnés trouvaient de suite un asile et de l'ouvrage ; ils y étaient encouragés au bien ; leur moral était soutenu, leurs bonnes dispositions mises à profit ; ils pouvaient y attendre que la confiance en eux se rétablît ; ils y passaient enfin sans honte et sans danger les premiers jours de leur liberté. Mais voilà que l'existence de ces ateliers est mise en question.

La circulaire du ministre de l'intérieur (28 août 1842) adressée aux préfets et aux conseils généraux contient sur ce sujet plusieurs questions que nous allons exposer et examiner.

1° La position des libérés exige-t-elle que la société leur prépare à tous des moyens de secours?

La plus grande partie des conseils généraux répond négativement. « Non, disent-ils ; la société ne peut créer des secours généraux et permanents pour les libérés. Ce serait leur assurer une aisance dont manquent souvent les honnêtes cultivateurs de nos contrées. Ce serait organiser une concurrence contre les ouvriers honnêtes qui, si souvent, ont peine à gagner leur vie. On doit craindre qu'avec le retour que ne manquerait pas de faire sur lui-même l'honnête homme sans ouvrage, la différence de son sort et de celui du libéré n'amène des réflexions

pénibles, des comparaisons dangereuses, et, par suite, des résultats funestes qu'il faut éviter avec un grand soin. »

Par suite de ces considérations fort importantes, nous l'avouons, M. le ministre lui-même semble dans sa circulaire incliner pour le rejet des ateliers organisés par l'administration.

Ce sont là de fortes autorités sans doute ; la voix des administrateurs est toute-puissante en ces matières, parce que leur avis a dû être précédé de l'examen consciencieux de tous les points de la question. Nous tombons donc d'accord avec eux et nous disons ausi : il faut bien se garder de mettre le libéré en concurrence avec l'ouvrier honnête. Il serait contre toute saine morale que la position du premier pût être enviée par le second, et cependant cette seconde proposition n'est point la règle de ce qui existe. Du moment où vous établissez le travail dans les prisons, ce travail entre en concurrence avec celui de l'ouvrier libre. Dans les bagnes, les ouvriers libres du dehors ne concourent-ils pas aux travaux des ports ? n'y sont-ils pas employés à côté du forçat ? Mais nous ne nous appuierons pas sur ce que nous condamnons, nous en reviendrons à la première proposition et nous le répéterons : Oui, il faut bien se garder de mettre le libéré en concurrence avec l'ouvrier libre. Reste à examiner si les ateliers près des prisons établissent cette concurrence.

De deux choses l'une : ou ces ateliers seront considérables, ou ils seront peu nombreux. Ici se présente une division des questions de la circulaire. En supposant l'existence des ateliers, faut-il contraindre les libérés à y avoir recours ? Nous ne le pensons pas. Ce secours doit être réservé aux hommes de bonne volonté, à moins d'une organisation administrative tout autre que celle qui existe et que nous exposerons tout à l'heure.

M. le ministre estime à 7,000 le nombre des libérés des maisons centrales et des bagnes, et tous, dit-il, ne sont pas dénués de moyens d'existence. Supposons qu'un quart, 1,750, soit le nombre de ces hommes de bonne volonté dont nous parlons; répartis en 19 ateliers près de 19 maisons centrales, ce serait une moyenne de 92 à 93 par maison.

Un tel nombre ne ferait pas une concurrence bien marquée sur la masse d'ouvriers existant dans la même circonscription de pays, si les ateliers sont considérables.

Nous allons voir que ce qui existe fait autant de tort à l'ouvrier que la concurrence qu'on craint d'établir.

Le nombre des libérés soumis à la surveillance de la haute police s'élève, dans notre pays civilisé, à près de 40,000; il est reconnu que les 9/10 de ces hommes dépravés trempent presque toujours dans les crimes commis, lorsqu'ils n'en sont pas les instigateurs. Il se commet en France plus de 100,000 crimes ou délits par année. A quelle somme peut s'évaluer le dommage que cause aux gens honnêtes, aux citoyens paisibles, une telle masse de forfaits? Cette appréciation est faite en Angleterre, et s'élève pour la seule ville de Londres à 25 millions de francs. Mettons-en le double pour la France entière (1); ce ne sera pas trop, surtout si on y joint les frais de recherche et de poursuite des coupables, et demandons-nous si ce dommage, dont la classe ouvrière a bien certainement sa part, ne peut pas être mis en balance avec la concurrence qu'établiraient les ateliers, lors même que tous les libérés y auraient recours.

Parmi les motifs que les conseils généraux ont donnés d'établir ou de rejeter ces ateliers, il en est un en faveur de leur établissement que personne n'a abordé, il nous semble. Nous allons l'exposer comme moralistes et comme chrétiens.

Le premier principe de la simple morale, de la loi naturelle même, est qu'*on doit réparation du mal qu'on a causé*. Or, s'il est vrai que les libérés sortent des prisons plus dépravés qu'ils n'y étaient entrés, s'il est vrai que l'extrême corruption qui fait d'eux le rebut et la terreur de la société soit en grande partie la conséquence du régime actuel des prisons, la question ne peut-elle pas changer de face? La justice, la société ou l'administration, n'importe, n'ont-elles pas contracté envers ces malheureux une sorte de dette morale?

Envisagée catholiquement, cette question est encore bien plus grave. Savez-vous ce que vaut aux yeux de Dieu, ce que pèse dans sa balance une âme perdue? Savez-vous de quel prix au jour éternel le libéré payera sa dégradation, sa persévérance dans le crime, suite de l'abandon où vous l'avez laissé? Entré

(1) La valeur approximative des objets soustraits *n'a pu être connue que pour* 3,970 vols, et le produit de ces vols, qui peut être évalué à 933,408 fr., a pu donner pour chaque vol un produit moyen de 235 fr. Or, parmi les 10,612 crimes de toute espèce déférés *au jury*, on compte 252 tentatives de vols, et 4,435 vols consommés. (*Compte rendu de la justice criminelle pour* 1841. *Rapport au Roi*, p. 15.)

coupable dans les prisons, il en sort criminel endurci, il en sort armé de tous les vices contre lui-même et la société. Si vous devez à la société de la protéger *efficacement* contre le danger de ces vices, *ne devez-vous* pas au libéré de le protéger contre des penchants vicieux que, sous la main de la justice, il n'a point appris à vaincre, mais, au contraire, qu'il a appris à regarder comme moyen de salut contre la misère et le désespoir.

La question, vue de ce point, nous paraît changée, et on pourrait dire justement peut-être à l'administration : Non, votre tâche n'est point achevée vis-à-vis du libéré à sa sortie de prison. Il lui faut à cette heure secours utiles et préservateurs contre lui-même ; il lui faut réparation du mal moral qu'on lui a causé.

Sans envisager comme nous la question sous ce dernier point de vue, M. le ministre semble penser qu'il serait bien de laisser le sort des libérés entre les mains des personnes charitables, qui, réunies en association, se chargeraient du placement des libérés, soit en les réunissant en ateliers communs, soit en les disséminant dans des ateliers séparés. Mais ne serait-ce pas alors bien réellement que les classes ouvrières et malheureuses auraient le droit de se plaindre ? Ne trouveraient-elles pas souverainement injustes que les personnes riches ou influentes s'occupassent de fournir de l'ouvrage ou de porter secours aux repris de justice, tandis qu'eux resteraient sans ouvrage, sans secours et dans le besoin ?

En résumé, nous dirons : 1° les ateliers près des prisons ne feraient pas à l'ouvrier honnête une concurrence bien forte, et cette concurrence même légère peut être éludée, comme nous allons le voir ; 2° cette concurrence, lors même qu'elle existerait fortement, est compensée par le dommage que causent à la société, dont l'ouvrier fait partie, les 100,000 crimes commis par 40,000 libérés, dommage évalué plus haut à 50 millions de francs ; 3° enfin, l'ouvrier honnête ou malheureux n'enviera pas plus le sort du libéré travaillant dans les ateliers près des prisons, pendant son pénible temps de surveillance, qu'il n'envie le sort du condamné subissant sa peine ; ou, autrement dit, il ne sera pas aussi immoral de présenter en spectacle à l'ouvrier le sort du libéré en surveillance trouvant de l'ouvrage dans des ateliers à sa sortie de prison, qu'il ne l'est de lui montrer le con-

damné jouissant dans la prison d'un véritable bien-être et du luxe du denier de poche.

Comment organiser ces ateliers?

Deux moyens se présentent à nous.

Et d'abord nous sous-entendons toujours que ces ateliers seraient organisés ouvertement par l'administration, et que les libérés ne seraient point forcés d'y entrer.

Placés près des maisons centrales, ces ateliers recevraient également les libérés des prisons départementales qui voudraient y avoir recours à leur sortie.

Dans ces ateliers, les libérés trouveraient à y exercer le même métier qu'ils exerçaient dans la prison contiguë, et c'est de cette façon que la concurrence serait inaperçue pour les ouvriers libres.

Le travail serait fourni par l'entrepreneur de la prison (plusieurs l'ont déjà offert) ; il se ferait à son compte, et les prix seraient les mêmes que dans la prison. Les outils, achetés par le libéré lui-même sur sa masse de réserve, lui appartiendraient, et il les emporterait à sa sortie définitive. Enfin, sans abus de détails, on ferait ce qui a déjà été tenté avec succès à Gaillon et à Fontevrault, etc. Mais nous tenons à dire qu'il nous semblerait bon que le libéré de bonne volonté qu'on y admettrait dût y passer son temps de surveillance. Du reste, il y jouirait de la même liberté que l'ouvrier libre employé à la journée. L'atelier, placé près d'une ville ou d'un village, mettrait le libéré à même de s'y loger, même d'y faire venir sa famille, s'il le voulait. Loin des villes, les entrepreneurs qui feraient construire les ateliers y ménageraient de petites chambres que les libérés prendraient à loyer. Quant à leur ordinaire, on pourrait leur enseigner et l'organiser de la même manière que les soldats dans les régiments, en s'associant par escouade.

Il y aurait une seconde manière d'établir ces ateliers : ce serait d'en faire un but de récompense, un lieu de liberté d'essai. Le réclusionnaire condamné à dix ans de réclusion par exemple, et qui, pendant huit ans, aurait donné par sa bonne conduite des garanties de repentir et d'amendement, passerait les deux dernières années de son temps dans un de ces ateliers avec une sorte de liberté. On lui accorderait alors la même confiance que l'on accorde aujourd'hui dans les bagnes aux forçats qu'on laisse libres sur parole d'aller hors de l'enceinte du bagne et presque

dans la ville. La moindre faute, le plus léger désordre suffiraient pour réintégrer le libéré dans la prison. Au bout de ces deux années d'atelier, le prisonnier, remis à la société de patronage, passerait sous sa direction et peut-être dans quelque famille charitable le temps de sa surveillance ; alors il aurait déjà donné des garanties de retour au bien, et la confiance ne se retirerait plus autant de lui ; car cette gradation aurait fourni le moyen d'essayer quelle confiance on peut avoir dans le repentir et le changement d'habitudes du coupable, et l'on conserverait le moyen de sévir, si ce repentir n'était pas sincère.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE POUR LES LIBÉRÉS ADULTES.

Personne ne conteste, et nous moins que qui que ce soit, le bien qu'ont produit ces sociétés pour les jeunes détenus. Les heureux résultats qu'on en a obtenus ont fait concevoir à M. le ministre de l'intérieur la pensée de confier les libérés adultes à une semblable protection. Ce moyen, bon en lui-même, nous paraît présenter dans ce cas de grandes difficultés.

La position du libéré diffère essentiellement de celle du jeune détenu. Ce dernier, par son âge, est encore sous le pouvoir tout-puissant de l'autorité paternelle. Ce pouvoir, fortifié de celui que la loi donne à la justice, est délégué par celle-ci à la société de patronage. Le jeune détenu, souvent abandonné de ses parents ou sans famille, sans recours, sans appui, dépend uniquement des protecteurs que la loi lui donne. Il voudrait disposer de son propre sort qu'il manquerait, pour le faire, de moyens légaux, moraux, physiques et pécuniaires. Les patrons ont donc sur le jeune détenu une puissance de droit et de fait à laquelle l'enfant ne peut échapper. Toujours sous la main de la justice, qui peut, à la moindre faute, le réintégrer en prison, le jeune détenu ne peut faire autrement que de se soumettre à l'autorité inévitable que la loi et le patron conservent sur lui. Un chef d'atelier ou un père de famille se chargera donc sans crainte d'un enfant ainsi placé ; car le patron a sur lui, outre l'ascendant de l'âge et de l'expérience, un moyen de répression immédiat.

Il n'en est pas ainsi du libéré. Une fois sa peine subie, il rentre, sauf la surveillance de la police, dans la position des autres hommes. Il faut un délit ou un crime pour le remettre en prison. Il peut s'enivrer, manquer au travail, donner aux autres

de mauvais conseils sans encourir aucune peine particulière. Dans ce cas, la société de patronage peut, il est vrai, lui retirer son appui; mais alors elle lui devient inutile. Le libéré est de nouveau livré à ses mauvais penchants, et les choses en reviennent au point où elles étaient auparavant. Ce n'est pas tout; le libéré homme fait, habitué dès longtemps à la vue, à la pratique de tous les vices, a des antécédents bien autrement à craindre que ceux de la plus grande partie des enfants patronés, et ces antécédents peuvent à bon droit effrayer la plus ardente charité. Quel père de famille ne craindra pas sa présence au milieu des siens? qui consentira à risquer un contact entre le libéré et son fils ou sa fille? quel chef d'atelier ne redoutera pas son expérience du mal et son influence sur ses ouvriers? Les ouvriers honnêtes accepteront-ils pour compagnon un forçat ou un réclusionnaire libéré? Qu'un fabricant se décide à en prendre plusieurs pour en former un atelier séparé; il faudra exercer sur eux une surveillance active et particulière qui augmentera les frais et ne permettra de recevoir leur travail qu'au rabais. Quel danger, d'ailleurs, n'y aurait-il pas à réunir plusieurs de ces hommes exercés au crime dans un lieu où ils pourraient être les plus forts?

Jusqu'ici nous avons peu parlé des femmes condamnées; nous avons réservé pour le présent article ce que nous avions à en dire. Généralement leur nombre est inférieur à celui des hommes (1); le système de pénalité est le même, sauf la peine des travaux forcés, que les femmes subissent dans les maisons centrales. Quatre de ces maisons leur sont exclusivement réservées : Cadillac, Clermont, Hagueneau et Montpellier.

Depuis 1839 (2), la surveillance des femmes condamnées a été exclusivement exercée par des personnes de leur sexe. Cette mesure fut complétée par l'administration actuelle, qui, il y a plusieurs années, demanda pour cette belle œuvre le concours des ordres religieux. Cet appel fut entendu, et des Sœurs de différents ordres ont successivement remplacé les gardiens dans ces quatre maisons spéciales, et dans plusieurs autres, où des quartiers séparés sont occupés par des femmes condamnées. Un règlement (3) fixa les attributions et le service

(1) A peu près le dixième, ou 17 femmes sur 100 hommes.
(2) Par décision de M. Gasparin, alors ministre de l'intérieur.
(3) En date du 22 mai 1841, signé par M. Duchâtel.

des Sœurs. Elles sont chargées de la surveillance intérieure, du service de l'infirmerie. L'enseignement élémentaire, la tenue de l'école, le soin des récompenses à donner et des punitions à infliger leur sont confiés. Elles concourent avec l'aumônier à l'instruction morale et religieuse des condamnées et à la direction de leurs exercices de piété, tels qu'ils ont été réglés conjointement avec l'administration. La supérieure ou sa déléguée assiste à l'arrivée et à la remise des condamnées, etc. Dans ce même règlement, M. le ministre fixe les rapports habituels et journaliers de la supérieure avec le directeur, de manière à éviter tout conflit d'autorité.

Ce règlement est un pas immense fait dans la voie des améliorations religieuses, et il porte déjà ses fruits. Dans plusieurs maisons, celle de Montpellier entre autres, l'ordre admirable observé, l'application au travail silencieux, la bonne conduite des malheureuses condamnées prouvent quels résultats on peut obtenir par ces moyens tout-puissants. Espérons que le bien ne se bornera pas là, et (comme le dit M. le ministre lui-même) que *l'organisation du patronage, appliqué aux femmes condamnées*, pour le moment de leur sortie, sera un bienfait de plus. Et, dans cette prévoyance, M. le ministre admet aussi, par ce même règlement déjà cité, *les services des dames laïques qui voudraient* se dévouer à l'œuvre de la réforme des prisons par esprit de religion et de charité.

M. Duchâtel a senti que la retraite absolue où doivent vivre les pénitentes des maisons centrales et le détail intérieur de ces maisons rendaient peu convenables les visites de MM. les inspecteurs des prisons. Il a créé une place d'*inspectrice générale des femmes condamnées et des jeunes détenues*. Cette mesure a toute notre sympathie. Elle est due, nous le savons, au zèle d'une femme qui cache sous les voiles de la charité un regret impérissable et le beau nom qu'elle porte. Cette mesure, consacrée par la triple sanction de la modestie, de la douleur et de la charité, ne peut amener que de bons et durables résultats.

Telles sont les améliorations essayées depuis quelques années; plusieurs sont bonnes, et le plus grand nombre pourrait l'être avec une direction uniforme, morale, ferme, et surtout chrétienne

Clément d'Elbhe.

CHRISTINE

OU

TOUT UN MONDE EN MINIATURE.

ESQUISSE PHYSIOLOGIQUE.

Passons d'abord condamnation sur un point.

Dans le temps que la curieuse trouvaille de M. Daguerre n'en était qu'à son début et figurait comme une amorce à l'étalage des opticiens, la perspicacité des habiles aurait infailliblement pris notre historiette pour une réclame commerciale. Il en est des esprits soupçonneux comme des faiseurs d'horoscopes : à force de risquer des suppositions, ils tombent juste; mais c'est fort rare. L'invention, par bonheur, a conquis sa notoriété, elle occupe à la fois les savants et les praticiens; les uns y cherchent la théorie des lois de la lumière, les autres spéculent sur la reproduction future des sept couleurs du prisme. Dieu leur soit en aide! Mais, par ces considérations même, l'instrument a fait fortune et nous laisse le champ libre. Indirectes ou directes, toutes les annonces du monde n'ajouteraient rien à sa popularité.

Autant vaudrait accuser en même temps que nous l'héritier du grand Frédéric, dont le suffrage vient d'honorer à la fois l'inventeur, sa découverte et jusqu'au sentiment qui dicta ce royal suffrage.

Nous avons encore, à l'appui de notre plaidoyer, l'autorité d'un artiste bien connu, professeur de déclamation à Paris, dont le caractère et la méthode sont également en honneur

dans le monde, *quoique* l'on y trouve sa méthode excentrique ; d'aucuns diraient *parce que*. Le moyen âge, en vertu de cette méthode, le réclamerait au nom de la scolastique, et des Cartésiens lui feront la guerre. C'est nommer Delsarte. Il ne met rien de son invention dans ce récit d'un trait que nous dérobons à des tablettes personnelles et dont il nous permet de faire usage. Seulement, dans l'intérêt de ses doctrines physiologiques, et parce qu'elles s'y trouvent en cause, il nous a fallu ployer le front devant son droit de censure.

Nos réserves prises, marchons au fait.

Lorsque l'amitié prie, nous savons qu'elle exige ! Pendant les premiers jours de la dernière quinzaine d'août, Delsarte reçut, à propos d'une distribution de prix qui devait avoir lieu dans un pensionnat de nos environs, une invitation si pressante qu'il lui fut impossible d'y résister. La déclamation et le chant étant de sa compétence, on réclamait sa magistrature et ses suffrages. Les enfants y comptaient, lui disait-on. On ajoutait aussi que, pour imiter son divin Maître, il devait laisser venir à lui les petits enfants.

Le mot était d'un effet immanquable.

Delsarte partit.

La veille de la distribution, il y eut solennel-majeur à la paroisse du lieu. Des élèves de notre professeur, expressément choisis dans les rangs catholiques (conséquence du principe même de son enseignement), étaient accourus de Paris. Ils chantèrent les fragments d'une messe qui jouit déjà d'une certaine popularité dans nos églises. Pères et mères, pour la plupart, étaient venus de bonne heure ; l'assemblée tenait à peine dans l'enceinte, et l'on se foulait aux portes. La liturgie villageoise déploya ses magnificences. Charmé de ce concours, le curé remercia vivement notre ami dont les élèves l'avaient édifié lui-même ; et, collation faite au presbytère, nos chanteurs reprirent leur vol vers la capitale, non sans emporter des provisions de chapelets et d'indulgences.

Ainsi va le monde ! Nous avons vu, dans ces derniers temps, bon nombre de desservants de la femme libre, guéris de ces misères et de ces rêves, incliner leurs têtes devant les autels de la Vierge Marie. Le repentir parle aux esprits sincères ; des systèmes s'écoulent, on s'éveille d'un mauvais rêve, et les chefs d'école s'en vont à leur tour. La Vérité ressemble au soleil !

On essayerait en vain de lui tourner le dos et de la fuir ; elle nous rattrape dans sa course.

Quelqu'un a dit je ne sais où : « La terre et l'homme se tiennent par des affinités secrètes, et les événements d'un site en sont l'âme. » Le mot est d'une vérité fine et choisie. Tout l'après-midi, Delsarte fut préoccupé des émotions de la matinée. Du belvédère qu'il habitait chez ses amis, la petite église, avec son clocher qui se bifurque dans les airs, au-dessus d'une corbeille de peupliers-trembles, offrait un aspect charmant, et se déployait dans tous ses avantages. Notre bon ami prétendit garder un souvenir de ce site. Oublié toujours, quoique toujours emporté, l'instrument de Daguerre fut tiré cette fois du sac de voyage; et, quand la cloche du dîner fit retentir son carillon, la plus saillante épreuve de la perspective venait d'apparaître sur la pellicule d'argent. Un brunisseur habile ne tracerait pas des arabesques si délicates. En matière de paysages, le daguerréotype embellit ce qu'il diminue.

Avant d'aller rejoindre les convives qui s'impatientaient en l'appelant en chœur, Delsarte serra soigneusement cette épreuve. Il la destinait à l'oratoire de sa femme, et n'en voulait parler à personne.

A dîner, l'on causa de l'église du village et de ses réparations de nouvelle date. Feu Dupuis, avec son livre sur l'*Origine des Cultes,* aussi célèbre qu'il est peu lu, a mis chez nous le goût de l'archéologie à la mode; et l'incrédulité systématique a cela de bon qu'elle force l'esprit chrétien à se tirer d'embarras; elle lui fournit d'excellentes occasions de représailles: la renaissance perd déjà pied sur ce terrain que notre moyen âge pourrait bien reconquérir.

L'amphytrion parla de quelques débris que, pour sa part, il avait restitués à sa paroisse.

L'un de ces débris vaut qu'on en esquisse le dessin.

A l'angle méridionnal de la flèche du nord, dans l'intervalle qu'offre aux yeux la bifurcation du clocher, un de ces artisans du XIV[e] siècle, dont le ciseau savait rendre la pierre aussi précieuse que le diamant, et que nul aujourd'hui ne connaît, si ce n'est Dieu, s'était donné la tâche de représenter une allégorie comme en popularisa plus tard le crayon audacieux de Callot: le Diable, armé d'un chaudron qu'il venait de saisir sur quelque brasier d'enfer, arrosait, avec le contenu, d'huile bouil-

lante pour le moins, les jambes des Sept Péchés capitaux, acculés pour ainsi dire et cherchant un impossible salut le long du couloir que leur offrait une gouttière étroite. L'emplacement n'était pas commode, et n'offrait à la triste cohorte, pour issue, que la perspective d'une chute à se rompre cent fois le cou. La Paresse écrasée portait le poids de la bande ; c'était bien de la besogne pour elle ! L'Orgueil, rajustant son diadème à la hâte, et pris au milieu du corps par la Luxure, créature honteuse, mise à nu dans le désordre de ses mensonges, escaladait sans pitié par-dessus la tête de ses compagnons. La physionomie de l'Orgueil semblait reprocher au démon ses ingratitudes. La Colère, avec ses crins hérissés, saisissait l'Avarice par les jambes, et comptait bien en faire usage contre Lucifer en guise de fronde, sans le moindre égard pour les supplications de l'Harpagon damné dont les bras se pressaient ainsi que des tenailles aux flancs d'un énorme coffre-fort. Vers l'extrémité de la gouttière, un monstre poltron, aux bras maigres, au crâne boursoufflé, l'Envie, se cramponnait d'un air sournois aux cheveux de l'Intempérance ; la bouche avinée de cet ignoble penchant laissait échapper par convulsions des torrents d'eau durant les averses. Attributs, traits et caractères, tout était remarquable (on l'assurait du moins) dans cette composition fougueuse. Le vandalisme des esprits forts avait cru devoir en faire justice dans les bons jours, et mettre au néant, comme on disait, un des témoignages de la superstition de nos pères. Les superstitions ne sont pas dans la pierre, elles sont dans l'âme. M. Dusommerard en avait offert cent louis.

La restitution de ce chef-d'œuvre à son monument avait piqué le zèle des gens d'alentour ; vitraux, statuettes, inscriptions et reliquaires étaient revenus tour à tour à leur poste.

« Continuons de faire des chefs-d'œuvre, disait joyeusement l'hôte ; leurs débris obtiendront pitié. Le culte catholique a rendu le bon goût général en France ; s'il arrive qu'une récolte manque, il y a toujours de la ressource. Nous avons du blé de mars en magasin. »

Le dîner fini, Delsarte, comme on le pense, emportait un nouveau sujet de préoccupation.

Rentré dans son belvédère, il n'y put tenir. Tout le monde se couchait ; les chiens aboyaient dans la campagne, et l'on ne devait pas le déranger. La plaque fut tirée de son étui. Mais il

aurait fallu des yeux de mouche pour aller saisir sur le poli chatoyant de la miniature tous les détails curieux dont la description bourdonnait encore dans sa mémoire. Comment donc faire? Lorsque le démon de la curiosité nous talonne, le sommeil s'enfuit, et la moindre difficulté nous tient en haleine. Il s'ingénia. Si vous aimez à consulter les œuvres de Dieu plus volontiers que les livres, vous ne marcherez guère, je vous le promets, sans un petit matériel encyclopédique, utile quelquefois pour de semblables explorations. Après mille et mille rubriques, Delsarte, au moyen d'un réflecteur, concentra les rayons de son unique lumière sur le point qu'il voulait examiner; et bientôt, à la faveur d'un excellent microscope d'Amici, dont la précision mit vingt fois sa patience à bout, mais n'en triompha pas, il se vit en mesure d'amplifier considérablement les détails de l'imperceptible gouttière. Il les amplifia si bien qu'il conçut encore le projet d'en risquer le dessin. Vouloir et faire, c'est la même chose, du moment que la tête se monte. Peut-être aurait-il fallu deux emplacements séparés et deux lumières pour mener à bien et simultanément ces deux opérations fort délicates. La volonté supplée à tout. L'atelier de dessin fut bientôt dressé près de l'attirail de consultation; et, le réflecteur pouvant les éclairer tour à tour, une cloison artificielle parut suffire.

Nos enfantillages font notre bonheur. Delsarte souriait en préparant une surprise à son hôte. Il voulait, le lendemain, lui présenter sa copie comme un travail d'inspiration, exécuté d'après la description orale que l'on avait faite de cet objet d'art pendant le repas. Un rien renverse l'équilibre d'un empire, un rien aussi fait dévier l'axe de direction d'un microscope. Dans l'une de ses évolutions, notre affairé dérangea l'instrument...

De combien?

D'un centième de ligne peut-être.

Mais que faut-il pour dérouter nos observateurs les plus habiles? Dieu trouverait le temps de peupler l'infini tandis que Raspail se perdrait en consultes hypothétiques sur le tissu d'une toile d'araignée.

Les harmonies d'un grain de blé feraient prendre en pitié les harmonies de Képler.

Monde pour monde, heureusement chaque rien participe de l'infini. Si nous perdons un rien, nous en retrouvons un autre.

En exhaussant et en faisant tourner sur son axe le tube du

microscope, dont il importait de rendre le jeu plus facile pour le rétablir au point de vue qu'il occupait d'abord, mon Delsarte fut soudainement frappé d'une autre vision. L'inattendu a son prix. Il suspendit sa petite manœuvre. Sur le métal dont le soleil avait été le dessinateur miraculeux, embrassait-il pour l'instant l'espace que pourrait occuper l'iris d'un œil de perdrix ? C'est tout au plus. Il y trouvait cependant tout un champ que l'on pouvait semer de conjectures et de quoi filer un drame.

Entre deux peupliers dont le feuillage encadrait de sa verdure vigoureuse les figures symboliques de la gouttière que ciselait aussi la vive lumière du soleil, une fenêtre s'ouvrait sous un toit. Grâce au badigeon de ses dehors, cette fenêtre, par la netteté de sa baie, offrait la marge d'un singulier tableau de genre. A l'extrémité du toit, comme un ornement supérieur, deux pigeons ; au-dessus, un bout de muraille, des rameaux de lierre près d'en atteindre la cime, puis le ciel. Mais ceci débordait le cadre, et nous n'en parlons que pour mémoire.

Un groupe intérieur se composait de trois personnes que la tête de Méduse semblait avoir immobilisées.

Dans quelle nuance de sentiment?

C'est ce qu'il restait à définir.

Une digression qui prend tout naturellement sa source dans mon sujet même, et que je ne puis épargner au lecteur, devient ici nécessaire. Elle doit, au surplus, intéresser les esprits capables de réflexion. Nous y retrouvons d'ailleurs Delsarte tout entier, ses principes et son enseignement, que cette anecdote met en scène.

Notre nature, dans le jeu libre de la vie, sous l'empire de ses sentiments et de ses volontés, se traduit au regard par des actes extérieurs. Ces actes offrent une série de mouvements variés, dans lesquels, très-manifestement, l'intelligence éclate, mais qui n'en sont pas moins subordonnés à des lois mécaniques. L'instinct même du poëte ne peut échapper à ce pressentiment que l'esprit, dès qu'il s'en pénètre, veut féconder. L'art, proprement dit, tant chez le statuaire et le peintre que chez le comédien lui-même, a pour mission finale de reproduire l'expression caractéristique de ces mouvements. Chacun est d'accord, nous le savons, sur ce côté de la portée vulgaire que l'art se propose. Le physiologiste, lui, ne s'arrête pas à cette borne de la route : géomètre à sa manière, il cherche la formule ab-

straite de ces mouvements, la loi fondamentale qui les gouverne et qui les enchaîne invariablement à tel ou tel ordre d'émotions. Il prétend les classer, saisir leur chaîne, se rendre compte au besoin de la valeur symbolique de toutes les attitudes, en composer une doctrine expérimentale, une science fixe.

Et le physiologiste est dans son droit.

A quel but?

C'est ce que nous déterminerons plus tard en traçant à cette présomption ses limites.

De même donc que la notion de l'Infini, tout insaisissable que sa réalité soit en effet, peut être réduite et se réduit cependant à l'Unité dans la sphère de notre conception, la série des mouvements donnés par la nature humaine doit, selon le physiologiste, se réduire à quelques manières d'être principales, desquelles dérivent les autres, et dont l'énoncé scientifique, une fois lancé dans l'enseignement, permettrait aux intelligences les plus médiocres (sauf exercice) d'aller de l'ensemble de ces mouvements à l'analyse de chacun d'eux, et de ces détails, pris à leur tour comme autant d'ensembles, à leurs plus minimes particularités; ainsi de suite, jusqu'à l'infinitésimal, en descendant l'échelle des fonctions. Ainsi, — pour tirer mon exemple de la spécialité qui nous occupe, — supposons la Colère (ses variétés à part), — l'observateur aurait à passer de l'expression générale du corps, dont il s'esquisserait d'abord toute la silhouette, aux détails de second ordre qu'il prendrait à tâche d'étudier successivement dans leurs manifestations élémentaires; il devrait arriver de proche en proche, et par réductions graduelles, du tout aux principales parties de ce tout, à commencer par la tête, si l'on veut, — et sur ce fragment, que l'abstraction isolerait de l'ensemble dont il fait partie, il renouvellerait l'application de la même méthode d'analyse, afin de s'approprier, dans chacun des épisodes, l'âme du regard, l'intervention spéciale des muscles, le pli de la bouche, la simultanéité propre et la correspondance harmonique des mouvements affectés par les diverses parties de la face. Les fonctionnaires physiologiques de même importance comparaîtraient à leur tour sur le même plan, et l'on agirait à leur égard comme on aurait fait au sujet de la tête. — Ne serait-ce pas la marche analogue à suivre pour définir la constitution de l'armée française, en allant du ministre, qui plane sur toutes les divisions

militaires, aux chefs de ces mêmes divisions, puis enfin aux brigadiers, qui régissent les plus petits groupes ; — sorte de calcul intégral semblable à celui qui servait de base à la *seconde vue* de Georges Cuvier, lorsque, sur la simple étude d'un ossement trouvé dans nos carrières, ce hardi naturaliste recomposait de pied en cap le monstre antédiluvien auquel ce fragment avait appartenu.

Ce que Georges Cuvier fit dans l'ordre physique et sur la mort, notre physiologiste se propose de le tenter généreusement dans l'ordre moral et sur la vie !...

Voilà qui va bien. En attendant que cette science apparaisse, applaudissons d'abord au courage. Rien qu'à l'oser concevoir, la simple pensée d'un pareil projet nous semble fière.

Mais aussi, qui donc se chargerait de faire marcher de front la réflexion et la spontanéité, de reployer constamment la première de ces deux puissances sur la seconde, de se surprendre soi-même, à toute heure, *en flagrant délit de naturel*, afin de rassembler en un seul et même faisceau les éléments numériques de cette laborieuse analyse, et de les condenser dans une idée-mère, dans une formule primordiale où se trouveraient tous leurs axiomes? Qui s'en chargerait? — Qui se prendrait ainsi soi-même pour objet d'études? La carrière de l'observateur le plus résolu n'y suffirait pas, vécût-il âge de centenaire, fût-il intelligent parmi les intelligents. — Laissons la question de temps, et voyons si la chose est possible en elle-même. Il faut, pour aborder le problème (et je le répète à dessein), s'isoler de ses propres forces sans nuire à leurs actes, suspendre en quelque sorte le souffle de sa respiration pour l'écouter, assister enfin au jeu compliqué des opérations naturelles en développant une puissance de réflexion dont l'infaillible et premier effet serait de paralyser les énergies libres de l'instinct vital. Je le donne à tenter aux hercules scientifiques du jour ! Plus on examine la difficulté, moins elle semble soluble ; en y plongeant les regards, on se voit aventuré dans un champ sans bornes. C'est entreprendre la tournée de l'infini sans en avoir l'itinéraire.

Il faut un itinéraire, une méthode! Examiner sans une méthode préalable, c'est réduire l'examen à la vision brute, lorsqu'il s'agit au contraire de multiplier la puissance du regard physique par les révélations de l'esprit.

Soyez, tant qu'il vous plaira, partisan fanatique des idées innées, et certain de rivaliser avec Dieu, comme un certain nombre de Cartésiens, en matière de révélation, sous prétexte que Dieu vous a créé libre penseur ; comment pénétrerez-vous dans ce problème, et par quels points? Chacun de ces points a ses nuances, qui reflètent elles-mêmes tout un monde. Pour déterminer le mot de cette énigme, il faudrait (je défie qu'on m'indique une autre issue) le savoir d'avance, et procéder avec ce mot lui-même à la vérification de chacun des termes dont l'énigme se compose.

En d'autres termes, il faut une méthode pour trouver la méthode.

On parle quelquefois de cercle vicieux; celui-là seul vaut tous les autres.

Et que serait-ce, par surcroît, si l'on admettait (ce qu'il faut bien admettre) que l'*Art* ait encore pour objet d'atteindre à l'*Idéal*, cette sorte de réminiscence amère et confuse qui reporte l'homme vers la vision de je ne sais quel héritage perdu; ce pressentiment de résurrection que murmure aussi l'espérance, comme si l'homme était en dehors de ses prérogatives et y retournait, qu'il eût été frappé d'une déchéance et qu'il poursuivît sa réintégration. Réminiscence et pressentiment dont l'incarnation, au fond de l'universalité des âmes, ne semble dater que de la nouvelle ère. Définisse qui le voudra l'Idéal d'une autre façon! mais si ce n'est cela, ce n'est rien. Ici le physiologiste perd pied dans son propre orgueil, et n'a d'autre ressource que d'aller demander le mot de son idéal à Dieu. Il a franchi le cercle de la nature et la voit s'évanouir comme lui dans les régions du monde surnaturel. Si Dieu ne lui répond pas, je lui conseille d'y renoncer.

Un doute à ce propos!

Se rendrait-on effectivement vers cet idéal en se conformant à quelque mot d'ordre suprême? Un modèle divin, en se produisant au milieu des hommes (ce que désirait confusément Platon), pourrait-il donner ce mot d'ordre aux multitudes, ainsi que le moyen pratique de le suivre? Ce mot d'ordre enfin et ces moyens d'imitation ont-ils été donnés?

Delsarte le croit.

Croire, c'est s'émanciper de la prison du doute et rompre avec le néant; c'est opter pour Dieu contre le monde, et, té-

mérité pour témérité, préférer celle qui combat à celle qui se suicide. En se décidant pour le combat, on est à moitié chemin de la victoire.

Aussi, pour obtenir le point de départ et la règle de ses études, Delsarte s'en est-il tenu tout simplement au modeste livre, si plein et si nourri d'ailleurs, que la religion catholique, cette héritière des actes de Jésus-Christ, met entre les mains de notre enfance ; livre qui féconde l'intelligence des uns, le cœur des autres, l'esprit de conduite du grand nombre, et qui nous épargnerait tant d'épreuves cruelles, à l'âge où l'imagination déploie son vol, si l'on ne gagnait, en goûtant au fruit du mal, la triste fatuité de s'en faire accroire. Notre professeur a pris l'âme pour ce que le dogme nous la donne, pour une image de l'Unité suprême, et cette unité créée, pour une série de personnes dont il a constaté les fonctions, les appareils et les langages correspondants. La première personne, base des autres, il l'a vue dans les lois vitales de notre mécanisme organique ; il a senti palpiter la seconde au centre même de notre être, foyer par excellence de la vie ; et quant à la troisième, qui ne la signalerait comme il la signale dans ce laboratoire incompréhensible où les images extérieures se réfléchissent et se condensent en abstractions, sommet et couronnement de l'édifice? L'analogie lui traçait la voie ; il avait surtout à se mettre en présence de la double impulsion, vice ou vertu, qui nous préoccupe ici-bas tour à tour ; chaque mot du livre saint réclamait le tribut de son attention sincère. En se reployant du type éternel et créateur vers son image fugitive et créée ; en traduisant le dogme de la notion divine à la convenance de son sujet; en partant de chacun des termes du symbole de l'Eglise comme d'une révélation absolue, comme d'un plan qui devait lui servir de conseil et de guide, il a, sans pâlir fastidieusement sur la recherche ontologique des bases de la certitude, déduit des conséquences fermes et claires qu'il éprouve la satisfaction de vérifier à chaque seconde, tandis que nos philosophes, pour toute pensée, en sont encore à nous jurer leur parole d'honneur qu'ils pensent ; assertion dont il serait compromettant pour eux qu'on leur demandât la preuve de fait. Bref, Delsarte s'est enfermé dans le catéchisme, et la clef de son système est là. Règle invariable : tout acte physiologique résultant d'un accord entre ces trois ordres de faits, notre pro-

fesseur descend de la généralité supérieure aux particularités, classe entre eux et définit les mouvements caractéristiques inhérents à la tête, au torse, aux membres, étages divers de la charpente humaine qu'il décompose pièce par pièce, en expliquant chaque pièce dans ses propres détails, et toujours (aux proportions près) avec l'application de la même loi; ce qui lui permet de donner un nouveau numéro d'ordre à chaque série nouvelle, et de pousser le développement de cette analyse à des degrés incalculables de profondeur. — Entendons-nous bien, toutefois, et que ce mot de *profondeur* ne compromette ni mon assertion ni l'imagination de personne. Cet instrument devient sans doute d'un emploi facile aux esprits persévérants, surtout lorsque l'on ne hâte rien, qu'on ne résiste ni à la lettre ni à l'esprit de la méthode; mais je ne conseille à personne de croire qu'en s'exerçant à le manier on puisse en venir à tirer des horoscopes, et, par son moyen, lire dans le secret même des âmes. Non, certes! Cet instrument, quelque bon qu'il soit, ne saurait avoir de si hautes prérogatives! Ses témérités ont leur cadre; son action a sa limite naïve, assez large pour une ambition raisonnable. Il lui suffit de mettre plus d'équilibre entre les moyens que l'on a, l'inspiration qu'on se propose, et l'étude à faire; de rendre cette inspiration plus accessible à la volonté de l'artiste, ainsi que l'exercice militaire permet au soldat de tirer un meilleur parti de sa bravoure; de guider les recherches de l'art sur la trace du sentiment que l'on veut traduire; de former enfin des artistes plus sûrs d'eux-mêmes dans la sphère de leurs moyens acquis; d'exalter le peintre à l'intelligence de ses conceptions, le sculpteur à rencontrer l'expression savante et juste; merveille non moins rare de nos jours, en vérité, que le don de prophétie. L'art oratoire, pour son compte, si négligé parmi nous malgré les prétentions modernes, peut y trouver un thème pour des exercices dignes et sérieux, du genre de ceux qui formèrent de grands prédicateurs dans les cloîtres. Si la perle s'est perdue dans les décombres, le dogme en possède un intarissable écrin. Quant à la possibilité de lire couramment dans le mystère des cœurs, si ce système d'enseignement peut en effet aider quelques hommes de sang-froid à pénétrer des enthousiastes, rien de plus exceptionnel et de moins à craindre. La liberté morale ne se laisse pas frapper au cœur si facilement; une fois en éveil, elle se concentre

et se réfugie derrière un impénétrable rempart. Dieu, dans sa prévoyance, n'a dû la laisser à jour que pour lui seul. Il y a pourvu. L'art et la curiosité rompent ensemble sur ce terrain. Quoique la philosophie tonne avec beaucoup d'éloquence contre les priviléges, l'Eternel s'est encore réservé celui-là.

Revenons de cette explication nécessaire à l'épreuve du daguerréotype qui nous attend, et dont nous nous sommes écartés beaucoup moins qu'on ne serait tenté de le croire. Nous n'étions pas sortis du cerveau de Delsarte.

Delsarte, en cette occasion, se trouvait donc vis-à-vis de la nature ; il la surprenait dans un de ses moments de flagrant délit ; occasion de mettre sa science à l'épreuve. Comment ne pas oublier jusqu'au moyen âge lui-même ?

La vie méritait de prendre le pas sur la sculpture.

Ce groupe de trois personnes restait vivant, quoiqu'au repos ; l'immobilité même qu'il affectait sur le métal plaçait toute sa naïveté dans la lumière.

Sournoise et courbée, une jeune fille cherchait à se protéger d'un bras craintif contre les probabilités d'une explosion fatale ; elle devait protester cependant, mais en elle-même ; son bras droit se roidissait le long du corps ; elle en dérobait le poing fermé du côté vers lequel inclinait le torse. La dissimulation de ce geste prouvait suffisamment qu'elle en comprenait l'inutilité. Peut-être qu'elle aurait reculé, si ce mouvement eût été possible.

La tête impérieusement redressée, les narines gonflées et les deux coins de la bouche renversés par une profonde expression de colère, un homme taillé comme un hercule paraissait vouloir faire un pas décisif et menaçant. Il dominait sa victime de son geste plutôt que de sa taille. Ses poignets se portaient en arrière et sa poitrine en avant. Ainsi le vautour au moment de se déployer sur sa proie.

Derrière cet homme, dans l'attitude impassible d'un complice qui se gardera bien d'intervenir, même pour s'opposer aux emportements irréfléchis de la fureur, une femme devait sourire. Elle occupait un second plan, et sa figure se trouvait, par cela même, dans l'ombre ; circonstance qui laissait planer un doute, quoique, à ses bras croisés et à la roideur de son maintien, il fût assez facile de deviner en elle moins de compassion que d'ironique indifférence. Cette femme, évidemment, savait

à fond tout ce qui devait s'accomplir, y jouait froidement son rôle de témoin, et ne pensait qu'à sonder la physionomie de la jeune fille, muette et révoltée.

Que signifiait cette scène, et que se proposait-on ? Les costumes indiquaient des gens d'une classe riche, et le caractère des attitudes manifestait une certaine éducation. Les formes du monde gardent toujours quelque chose d'indélébile. Ne citerait-on, cependant, de sinistres catastrophes que parmi les gens de la classe pauvre? Non, sans doute, et, lorsque la solitude leur promet l'impunité, les âmes corrompues s'exemptent volontiers de tous les freins. Rien que pour le seul accent de la plus frêle conjonction frappant à son gré le timbre de l'air, et dont il eût cherché l'explication dans la mesure de ce que l'on appelle une réticence, que n'aurait pas donné Delsarte! Traducteur symbolique de nos sentiments, si le geste est limité dans le nombre de ses élans principaux, les vibrations de notre voix, concentrées ou non, ce que le physiologiste apprécie, décident du degré de puissance où l'émotion de notre sentiment s'élève, et caractérisent ainsi le développement ou le déclin de l'acte moral auquel notre pantomime se rapporte. Des trois termes qu'il fallait à Delsarte, le plus décisif de tous, en faisant défaut, le forçait d'hésiter sur la détermination du reste. Qu'un procureur du roi se trompe, il aura toujours plus d'excuses qu'il ne commettra de fautes! Un physiologiste a des ménagements à garder quand il n'a pas de gendarmes sous la main.

Le mot de ce drame énigmatique était dans la connaissance des rapports que ces individus avaient entre eux.

Mais il n'en était pas ici comme au ballet de l'Opéra, où l'on achète le programme!

C'était (on doit le remarquer) sur les trois heures de l'après-midi que Delsarte avait obtenu la reproduction de cette scène, et minuit venait de sonner aux environs. En neuf grandes heures que de mystères s'accomplissent! Qu'a-t-il fallu pour changer toute la France du blanc au tricolore? Le triple de ce temps-là, tout au plus. Dans le cercle de la vie privée, faudrait-il une seconde? Et puis, pour s'orienter d'un pas certain, sans donner l'éveil, sans risquer d'impertinents quiproquos, un calcul trigonométrique eût été nécessaire....

Multipliez l'idée de ridicule par l'idée de retard, et vous aurez pour total celle de l'impuissance !

Sous le coup d'une résolution à prendre, on réfléchit vite. Notre ami fut contraint de se résigner ; mais, sa rancune persistant contre lui-même, il scruta de plus en plus les détails exposés sous les regards, afin de s'excuser, vis-à-vis de sa conscience, du parti pris de ne pas sonner le tocsin. On l'a très-certainement sonné pour de moindres choses.

On peut rester un brave et galant homme quand le cœur bat, on est infailliblement un mauvais juge ; soit dit sans frivole épigramme contre la magistrature d'aucun temps. Ce n'est point à l'échelon du vulgaire que s'apprécie la sensibilité du magistrat ; le cœur monte en grade avec la fonction, et bat de plus haut.

Avec la résignation revint le calme ; avec le calme, la science. Notre professeur était en face d'un texte à traduire, d'une version physiologique. Ses propres leçons lui revinrent en mémoire. Il sourit de s'être laissé surprendre et de n'avoir été qu'un homme, lui qui se trouvait investi d'un sacerdoce et chargé d'enseigner à d'autres ce que la volonté se doit dans certaines fonctions ! Quoi qu'en affirment des discoureurs superficiels, on ne réduit pas l'homme à sa machine par cela seul qu'on l'accoutume à s'en rendre maître, et les mathématiques n'ont une odeur de cadavre que pour les écervelés. Napoléon, aussi, disait à je ne sais quel peintre : « Vous voulez me saisir dans un trait de caractère ? Représentez-moi calme sur un cheval fougueux. »

Au vol de la mémoire, ayant parcouru d'abord le périmètre des alentours, le pays lui parut assez faiblement accidenté, jusqu'à certaine distance du moins. Il évalua la situation de son belvédère par rapport à l'espace ouvert entre les deux flèches de l'église. Conclusion : la maison qui lui servait de point de mire devait, dans tous les cas, être d'une construction remarquablement élevée ; la chambre où s'était passée la scène en occupait les combles. L'observateur en risqua l'inventaire et la reconnut pour un grenier. Au-dessus d'une porte à peu près masquée par l'interposition des trois personnages, deux carreaux s'ouvraient sur un corridor. A gauche, près de la jeune fille, comme obstacle qui la retenait sous les menaces, un lit de sangle portait un matelas roulé, qu'une corde étranglait par le milieu. Des poutres rayaient le plafond ; pas d'apparence

de meubles!... Il ne s'agissait que d'une prison provisoire. Balzac l'aurait parié; Delsarte en fut certain.

Cet examen devenait rassurant.

L'âge est encore mieux écrit dans la tournure des gens que sur les traits de leur visage, dont il ne saisissait, après tout, que des rudiments, le pouvoir d'amplification du microscope n'allant pas, ce que l'on présume, jusqu'à donner le trait significatif de leurs physionomies. En hésitant de deux ou trois années à propos de la jeune fille, soit en plus, soit en moins, le drame variait en lui-même de la supposition assez bénigne de quelque mauvais enfantillage, qu'on punissait gravement, à celle de faits d'une tournure plus tragique et plus à craindre. Sur ce doute il fallait échouer. Mais notre volonté semble plus forte que la fortune! Si vous aviez une girouette à peindre, vous voudriez fixer le vent. Réflexion faite, l'homme à taille athlétique tournait à l'obésité. Les gens gras sont plus emportés que méchants! A la vérité sa complice était grande et maigre; mais la morgue de cette femme pouvait tenir beaucoup plus de l'affectation que de l'indifférence et de l'ironie.

Il fallait voir encore!

Au moment où Delsarte se provoquait loyalement lui-même à la rectification franche de ses propres hypothèses, sa lumière s'éteignit.

L'accident arrive tous les jours aux philosophes.

Le nôtre prit un parti raisonnable.

Il se coucha.

Son sommeil ne devait pas être franc. Le cerveau, cette façon de machine à vapeur qui fabrique des déductions en dépit de nous, quand la volonté, tentée par le sentiment, s'est laissé prendre à l'engrenage de la manivelle, déroula des suppositions tellement abominables dans son esprit qu'il se réveilla jusqu'à trois fois en invectivant le jour, tardif à paraître. Des tuteurs cruels, abusant de leurs droits, une marâtre jalouse excitant son trop facile époux contre quelque triste rejeton d'un premier lit, une étourderie de jeunesse désespérant des parents déshonorés, toutes ces visions, et d'autres non moins affligeantes, lui mirent en tête de se lever de bonne heure et de pousser à tout hasard ses vérifications plus loin. Rêver, c'est jusqu'à certain point continuer de réfléchir, et notre volonté joue moins souvent son rôle qu'on ne le croit. La réflexion a quelque

chose d'impersonnel, et la double manière d'orthographier ce vocable provoque un rapprochement qu'il n'est pas mal que l'esprit d'humilité médite. Lorsqu'au moyen de la réflexion nous allons jusqu'à réaliser ce qui n'est pas, il semble encore que nous n'y mettions rien du nôtre; cela se fait de soi-même, dans la lumière increéée d'un insaisissable monde. Les idées enfin poussent dans le cerveau comme les bruyères fleurissent dans les bois; et lorsque Descartes s'écriait: *Je pense*, il n'était, à notre avis, qu'un impertinent.

Rien n'est tel que de vouloir une chose.

Seulement, il faut de la mesure en tout.

Lorsque l'on vint réveiller Delsarte, il était neuf heures.

Il n'en fut pas moins gai comme un pinson, suivant ses mœurs habituelles du matin. Dans le sein de Dieu, l'âme est toujours libre et légère.

Le soleil, déjà fort avancé sur notre horizon, sans doute en sa qualité d'astre éminemment progressif, annonçait du reste une journée glorieuse, ainsi que la chose convient à des peuples de héros. Ses rayons criblaient d'or et de flammes les pyramides sculptées de la petite église, autour desquelles planaient de blanches colombes, se soutenant de leurs ailes argentées sur un fond de nuées à la mine de plomb que balayait le souffle du vent. Il avait plu dès l'aube, au profit de la température adoucie; toute lustrée par cette ablution matinale, la campagne donnait ses parfums, encensoir embrasé pour honorer Dieu. Mon artiste sourit d'avoir fait des projets, la plus jolie chose que l'on puisse faire en ce monde, s'agenouilla dans la prière et se mit ensuite à l'ouvrage. On ne devait déjeûner qu'après la distribution, à midi; seulement le calendrier n'exigeant pas de jeûne, l'hôte vint lui promettre une tasse de café, se proposant de la soigner lui-même.

« Je ferai les choses plus vite que personne, » lui dit-il.

Il y mit deux heures.

Delsarte en profita de son mieux; il risqua d'abord plusieurs épreuves, et fit jouer le daguerréotype, espérant sinon reproduire une circonstance analogue au petit drame de la veille, du moins s'édifier grâce à quelque remarque décisive, et dégager l'étincelle de la vérité par la mise en rapport de deux conjectures. Un malheur obstiné se raille parfois des tentatives pour le succès desquelles il n'est besoin de se mettre en frais

d'aucun esprit. La fortune se montra rebelle; tous les essais furent manqués : une épreuve péchait par son excès de vigueur; celle d'ensuite par le défaut contraire; toutes péchaient sous un rapport. Une fois dans cette veine, et dès que le doute s'en mêle, on perd la main, tandis que l'insouciance de son but conduit les trois quarts du temps au bonheur de l'atteindre. Le génie, c'est la patience! a dit Buffon. Que de gens ont répété cet adage après lui! Buffon, infidèle à ses leçons de philosophie, oubliait, en s'exprimant avec cette légèreté, que toute définition, sous peine d'amoindrir ou d'exagérer son objet, ne saurait s'en tenir à la substitution d'un mot à un autre mot. Une définition n'est donnée que par un rapport commun entre deux extrêmes; et la patience est le génie des esclaves de la routine; voilà qui se comprend! Delsarte laissa de côté son daguerréotype; et, comme le génie consiste surtout dans le parti pris de briser les entraves dont se préoccupe le vulgaire, s'abaissant pour s'élever, ainsi que fait l'athlète en s'apprêtant à bondir :

« Que je suis bête! se dit-il; dans la bibliothèque, hier soir, on me faisait l'éloge d'une lunette de Drollong!!! »

C'était un robuste et noble instrument, d'une carrure où se reconnaissait la main de nos pères, tout en cuivre, fourchette et support, dont pas un de nos opticiens à la mode, gens habiles, ne donnerait cent écus en cas de besoin, mais que ces messieurs ne livreraient à personne pour cent louis. On en fait de plus légers à présent; on n'en fait pas de meilleurs. En deux temps il fut démonté, transporté, dégagé de sa poussière et mis en place. Au fond, les contrariétés ne sont pour la plupart que des violences d'ami pour nous faire changer de route et de sentiment. Nous les maudissons d'abord, et nous oublions presque toujours de les remercier; on dirait que cela nous est dû. La vision, cette fois, passait de l'inerte et de l'imperceptible aux proportions mobiles et naturelles de la vie. Se résigner à l'événement, c'est presque toujours se laisser emporter dans le courant d'une inspiration. De nouveaux éléments allaient aider aux présomptions scientifiques de Delsarte.

Cette fois encore les personnages si merveilleusement reproduits au foyer du daguerréotype réapparurent au bout du champ développé par le télescope, mais avec une série de modulations qu'un physiologiste pouvait enfin se proposer de con-

fronter entre elles. Il s'agissait ici d'une façon d'algèbre offrant ainsi qu'une autre à dégager son inconnue.

Le déplacement des objets dépaysa d'abord l'observateur. L'ordre qu'ils affectaient sur la plaque se reproduisait en sens inverse sur le canevas de la lunette de Drollong. L'oubli de ce seul point, la veille au soir, aurait entraîné notre alarmiste à faire un assez maladroit esclandre, puisque sur le lieu même il ne s'y serait pas reconnu. La jeune fille de la veille, plus jeune qu'il ne l'avait supposé d'abord, frappée de la lumière du soleil levant, se penchait à sa fenêtre en détachant du bout des doigts, avec une distraction rêveuse, les feuilles mortes d'un petit rosier dont l'épreuve du daguerréotype n'avait pas parlé le moins du monde! Elle était seule pour l'instant. Des cils fort beaux faisaient valoir une figure fière, dont l'ovale, d'une finesse de carnation remarquable, tenait du caractère saxon. On aurait pu lui donner seize ans, mais en portant la supposition à l'extrême. Sa bouche souffrait. Ses préoccupations devaient la transporter ailleurs, son maintien ayant quelque chose de composé qui n'est pas de mise dans la solitude. « Elles sont en répétition quand elles ne sont pas en scène! » pensa Delsarte. Les drames qu'il s'était créés s'évanouirent avec le chaos de ses rêves; un jour de sérénité leur succédait. Au chevet de la couchette, dont l'arrangement, comme un correctif à la pénurie de ce local, ne manquait pas de goût, se détachait un crucifix, placé tout récemment, ainsi que le rosier, dans cette mansarde. Dieu n'intervient jamais impunément quelque part. Sa présence et celle des fleurs manifestaient la tendre vigilance d'un ange gardien.....

J'ai lu, dans Pascal, un mot devant lequel on peut se mettre à genoux. C'est lorsque, en jetant les yeux sur le spectacle de la nature, il se plaît à mettre en lumière *la présence d'un Dieu qui se cache!*

Entre ces deux objets nouveaux, le signe de la rédemption et le rosier, Delsarte raisonnait aussi comme Pascal.

Il se fit une vision dans son âme; il en vit une dans ce mystère, un de ces envoyés que notre cruauté peut aussi blesser au cœur, mais qui prennent notre main et la mettent dans leur plaie.

Notre curieux eut un poids de moins sur la poitrine, et la netteté de sa perspective en souffrit, mais rien que le temps de

se remettre! Une larme d'attendrissement rend la vue plus lucide et ne saurait désobliger un chrétien.

L'oscillation du télescope à travers ce champ rétréci laissait deviner, en dehors des flancs de la maison, sous le feuillage des trembles, les zigzags d'une muraille de clôture escaladant le plateau de la hauteur où se déployait un jardin. Des terrassiers battaient une plateforme; deux ou trois femmes préparaient des guirlandes; on tendait un pavillon de coutil sur des charpentes. Une fête se préparait dans la demeure de notre héroïne captive. La circonstance perdait quelque peu de son coloris sinistre et gagnait toutefois en intérêt.

Au lieu de s'occuper de la sculpture que vous savez, sur les sept péchés capitaux, et des symboles de la gouttière, Delsarte risqua le croquis de la belle enfant.

Elle portait bien aussi le trait symbolique de son péché favori.

« Il y a de la colère là dedans, se disait-il à lui-même en allant du télescope à son dessin. Et de la plus mauvaise encore. Eh! eh! ma mignonne, nous ne devons pas être commode tous les jours avec ce petit air pincé. »

Delsarte eut tout le temps d'insister sur le trait original de son esquisse.

Au bout de deux ou trois visites, la scène était changée. D'un air superbe et d'un pas dédaigneux, la grande dame entra, tenant un tabouret d'une main, de l'autre une assiette chargée d'un bol: un paratonnerre ne marcherait pas plus droit. Au flambeau près, on aurait dit Macbeth allant prendre un bouillon près de sa victime. C'était trop grave pour l'être beaucoup. Une évolution diplomatique avait dû s'opérer en un clin d'œil dans la chambrette au profit des complots de l'ange gardien, toujours inconnu, dont notre ami suivait la trace avec les yeux de la foi. Le petit rosier, comme un fripon qui tremble de se voir découvert, se dérobait aux regards, en dehors de la fenêtre, à la plus extrême saillie de l'entablement, tandis que la jeune fille se tenait retranchée du côté de la couchette, pourpre comme ses roses. Elle avait oublié le crucifix tout net. A la vérité, la situation de cet objet ne le mettait pas aussi vivement en lumière. Mais y pensait-elle? Ses poignets fermés pesaient contre sa poitrine; elle regardait en dessous, guettant quelque occasion à saisir; et visiblement, tout cela sentait l'effort, la leçon mal apprise, que l'on va débiter à contre-cœur.

L'assiette au bol fut déposée sur le tabouret en guise de table, et la geôlière se remit en marche, gagnant la porte sans perdre une ligne de son style sévère et de ses proportions tragiques. Un éclair est moins prompt ; l'enfant tomba sur ses genoux et dut s'écrier : « Ma mère ! » Elle s'était emparée d'un bras que l'on s'efforçait inutilement de détacher. Le dernier effort de la lutte souleva l'enfant, dont la tête vacilla sans appui tout au travers d'une forêt de cheveux noirs que la secousse déroula sur ses épaules. D'un mouvement soudain et bon, dans lequel toute sa morgue d'emprunt disparut, la mère porta sa malheureuse enfant sur le lit, criant, il faut le croire, et consultant de droite à gauche; car, à l'instant, l'homme dont on a déjà dit un mot se glissa par l'entrebaillement de la porte, l'index aux lèvres, en pénétrant d'un pas d'oiseau dans la mansarde.

Il examina l'enfant avec méfiance, haussa décidément les épaules et contraignit sa compagne à le suivre. Des gestes rapides suffirent pour cette interlocution muette.

« Vous serez toujours dupe, et cette petite drôlesse se moque de vous.

— Mais voyez donc son état, mon bon ami.

— Eh ! madame, comédie pure. Vous la gâterez; vous lui ferez le plus affreux caractère. Voulez-vous ou ne voulez-vous pas venir à présent ? »

Un dernier regard d'indécision maternelle prolongea ce jeu de scène ; enfin le mari se montra le maître. Il fallut qu'il y mît un degré de contrainte ; la mère ne fut entraînée qu'à reculons.

La porte se referma.

Ni l'un ni l'autre ne s'étaient aperçus du crucifix.

A la double secousse de la jeune fille qui retrouva son séant, rejeta ses cheveux, puis s'élança du lit, mais en se retenant en arrière et du bout des doigts au matelas, dans l'intention manifeste d'y retomber si besoin était, Delsarte comprit, comme si ses oreilles l'eussent entendu, que le pène de la serrure venait de claquer autant de fois dans sa gache. La svelte hypocrite vint ensuite à pas de loup, près de la porte, se mettre aux écoutes; la malice radieuse du triomphe étincelait dans ses yeux en éveil. Aux carreaux supérieurs de la porte, ou plutôt à la place que leur vitrage devait occuper, deux têtes s'avancèrent alors pour se retirer au plus vite, la tête de la mère, frappée d'étonnement de ce que son enfant n'était plus évanouie, la

tête du père, pleine de sarcasme, narguant la sotte crédulité qui tout à l'heure avait été sur le point de gâter ses calculs.

Il n'était évidemment question dans tout ceci que de punir une enfant rebelle qui spéculait sur la faiblesse de sa mère.

Mais, au lieu d'un ange gardien, supposition assez bénévole du reste, la sournoise enfant n'avait-elle pas, au contraire, quelque complice qui l'encourageait et qui la stylait dans sa révolte, un conseiller funeste ?

Il en coûtait à Delsarte de séparer le présent du crucifix de celui du rosier;... la coïncidence avait excité son attendrissement, et nous tenons à nos poésies ! Décidément les suppositions sur l'âge de cette petite fille pouvaient descendre encore de quelques degrés.

Ce nouvel et furtif épisode d'un petit drame, dont le premier acte avait occasionné des émotions fortes, méritait un éclaircissement décisif.....

« L'Église est un foyer tout naturel d'honnêtes renseignements, pensa Delsarte en ajoutant le dernier trait à son croquis. J'aurai plus que du malheur si monsieur le curé ne me met sur la trace. Ange gardien ou complice, il me reste encore quelque chose à deviner. Ce serait un affront pour la physiologie, si je reculais devant un si frivole obstacle. »

Il descendit chez son hôte, qui regarda le croquis en croisant avec notre artiste des exclamations de plus d'un genre.

« Que tenez-vous là? — Vous vous impatientiez, je le parie.

— Vous perdriez. — C'est une fantaisie que je viens de me permettre. Comment la trouvez-vous ?

— Tiens, tiens, tiens ! Je connais ça, moi. — Ah ça, prenez du sucre et dépêchons-nous.

— Merci. Lorsque l'on sucre trop son café, l'on en perd l'arome.—Vous avez quinte et quatorze contre moi, car je ne connais pas l'original.

— Jean est avec la voiture en bas, qui nous attend. — Laissez donc ; vous voulez rire !

— Parole d'honneur ! — Eh, eh ! comme la moindre occupation distrait. Mais votre pendule va-t-elle bien ?

— Nous réglons le soleil. — Puisque vous me le jurez, je m'y perds. — Avalez promptement, ou nous n'arriverons que les derniers. »

Tandis que Delsarte s'échaudait les doigts en ne sachant de

quel côté se brûler avec sa tasse et faisait d'impossibles efforts pour avaler son café bouillant, l'hôte examinait de son mieux le croquis et se bourrait machinalement de rôties au beurre.

« Ça ressemble à la petite.... Eh! mon Dieu! la petite... Je n'ai que ce nom-là dans la tête. L'idole de notre pays, ma foi! Elle se trouvait sur la même ligne que vous, à la grand'messe, dans la tribune : vous l'aurez remarquée ?

— Non vraiment.

— Il y a des hasards, alors. Vous la verrez? — Diable! son nom m'échappe!... Rien de perdu! La distribution se fait chez les parents, dans leur parc. — Ployons les morceaux en quatre, au nom du ciel. Vous êtes un des héros de la cérémonie ; il ne vous est pas permis d'avoir faim.

— Hum! j'entends bien avoir mainlevée de cette défense Vous ne me compterez pas ceci pour un déjeuner, j'espère?

— Je me fais cadeau de votre dessin, n'est-ce pas? — Non; vous aurez à manger de ma chasse. — Elle se nomme!... Bonjour! Je n'ai jamais eu la mémoire des noms. Je ne dois pas en avoir la bosse. »

En route, à travers un feu croisé de parenthèses, et comme la souple voiture, franchissant la montée du pont, se lançait avec la flexibilité d'une escarpolette dans une fraîche allée de peupliers-trembles, l'hôte préoccupé retrouva le nom qu'il cherchait.

« Christine ! » s'écria-t-il.

Et du ton le plus véhément :

« La grâce et la sincérité même, continua-t-il. Un agneau n'est pas plus doux ; ce nom charmant devait lui porter bonheur.

Delsarte resta quatre secondes la bouche ouverte.

« Ah bah ! »

L'interlocuteur était parti comme une flèche ; il traversa l'exclamation et ne ralentit pas son vol.

« Toutes les familles de nos alentours, sans exception, l'envient à sa famille dont elle est l'âme. Si l'on en croyait notre curé, l'église la canoniserait toute vivante. Préparez-vous à voir un prodige.

— Dites-vous cela sérieusement?

— Vous en serez juge. Votre dessin est bien, mon ami, mais Christine est bien mieux que votre dessin. »

Delsarte fut abasourdi. Cette version-là ne s'accordait certainement pas avec la sienne.

Il y a double face à tout, et quiconque se pique de physiologie le sait à merveille. *Omnis homo mendax*, a dit le Psalmiste. Dans cet adage, le Psalmiste comprend assurément la femme. Tous, ici-bas, nous portons un masque plus ou moins transparent, et les réputations cachent autant de piéges. Cependant l'objection de cet unanime accord et la franchise avérée de l'homme qui s'en portait l'interprète mettait la bonne foi de notre professeur dans l'incertitude; car, s'il pouvait douter de son propre coup d'œil, le principe de ses études ressortait de ses croyances les plus profondes, et la scène qu'il venait d'analyser ne permettait pas à ce mouvement de scepticisme d'aller trop loin. Cette exagération de bonne renommée ne caractérisait-elle pas un petit monstre d'hypocrisie? Voilà ce que Delsarte se disait mentalement. Il venait d'approfondir une jeune fille vulgaire et sournoise, une enfant dont les torts et la malice n'étaient que trop évidents, qui flottait entre un sentiment de fierté sournoise et de colère timide! et, sur la silhouette qu'il en avait tracée, voilà qu'on lui parlait d'un ange! L'hyperbole dépassait les bornes. Ses remarques seraient tombées dans le courant ordinaire des choses, en face d'une appréciation moins enthousiaste. On enlaidissait le moral de cette jeune fille de toute la dissemblance qu'il était obligé de se signaler à lui-même entre les traits de caractère dont ses yeux venaient d'être les témoins et les embellissements contradictoires sur lesquels s'enthousiasmait son hôte.

« Nous verrons, se disait-il. Ah! parbleu! je saurai bien débusquer notre comédienne au plus fort de ses mensonges. »

Cette disposition belligérante s'envenima de tous les récits dont il fut régalé sur ce chapitre.

Il croyait faire un mauvais rêve et feuilleter un roman de fantaisie.

La réception fut charmante. Une foule choisie se pressait sur le perron, contre lequel la voiture, en retentissant sur les pavés de la cour, exécuta sa spirale d'arrêt. Le père et la mère, Anglais d'origine, et dans les traits desquels Delsarte retrouva le type saxon dont il avait pris note, lui firent le plus ravissant accueil et le remercièrent de sa complaisance à se rendre aux invitations d'un commun ami. Christine était là, ne semblant

marcher que sous les ailes de sa mère. Sans la moindre gêne, quoique avec des manières pudiques et respectueuses, elle félicita l'artiste sur sa réputation et son talent. Au timbre de cette voix, notre homme, quoi qu'il en eût, franchit avec la pensée l'espace qui le séparait d'Angelico de Fiesole, alors que le célèbre Dominicain, agenouillé devant les vitraux du cloître, avec sa palette, prêtait une attention mystique aux concerts des sept puissances de l'infini. Les harmonies sont simultanées ; les traits de Christine ressemblaient à sa voix, son accent aurait pu la peindre. Delsarte se montra des plus embarrassés lorsqu'il dut lui répondre. Un œil que nous croyons faux rend notre propre regard incertain et louche ; nous craignons de lui laisser traduire notre mépris ou de nous souiller à l'astuce. Il coupa court aux éloges et se dégagea de l'entretien. On dut croire à quelque subite indisposition, en raison même du gêné de son sourire. Jamais espion ne prit de plus gauches détours en s'obstinant à poursuivre son but. C'était toujours elle, quoiqu'elle semblât tout autre, et jamais on ne se métamorphosa plus radicalement en restant la même. Si, par intervalle, les yeux de Christine suivaient sa mère avec ce je ne sais quoi d'inquiet qui prête à la conjecture, on y discernait moins encore l'air humilié du repentir que la postulation de toutes les grâces qu'une âme pure solliciterait de la bonté de Dieu dans ses prières. Prise de ce point de vue, la perfection de l'art n'est plus qu'un objet de honte et de révolte. Où saisir le ver qui rongeait ce fruit, un vice d'équilibre dans cet échafaudage d'impostures ? La peste, aussi, règne dans une atmosphère limpide et calme ; on la respire en doutant de sa présence ; on est foudroyé quand on la croyait loin.

Mon physiologiste voyait sa science bouleversée de fond en comble. Il craignait le contact de ce diamant faux, qu'un jour sans doute quelque mari trompé payerait au poids de tous les sacrifices. « Sur les planches de la vie, disait M. de Talleyrand, toutes les femmes ont le talent de Mlle Mars. » Christine tuait ce mot-là. Le démon du mal avait produit son chef-d'œuvre.

« Vous verrez, se dit-il, dans un ironique *à parte*, que mon ange gardien, au contraire, ce sera, lui, quelque pauvre petit monstre, tout disgracié de la nature et de Dieu. »

Delsarte souffrait dans sa physiologie ; sa tête éclatait.

Il était résolu de s'en expliquer si l'occasion s'offrait de manière ou d'autre.

Il offrit son bras à la mère.

Un joli pavillon, qui flambait de ses banderoles au vent, couvrait une esplanade entourée de bosquets : les plus riches salons envieraient ce luxe. Des girandoles chargées de bougies attendaient le soir, car on devait avoir un bal. On entendait bourdonner des projets à n'en plus finir, un babil d'enfants à donner envie de l'être. Les petites filles se miraient à leur aise dans les psychés ornées de roses, souriant à leurs bonnes grâces, mendiant à demi le regard d'orgueil des mères. Aux sons adoucis d'une musique dont l'orchestre était dissimulé dans les bas-fond, derrière des feuillages, les parents, éparpillés çà et là, tout en attendant l'arrivée de monseigneur l'évêque d'E...., parcouraient les chefs-d'œuvre exposés dans les allées voisines, à des rubans, avec des épingles. Des statues sérieuses figuraient à travers ce Louvre enfantin, gardiennes vigilantes, fières d'en protéger les merveilles ; socles et piédestaux, encombrés de tableaux, d'ouvrages à l'aiguille, auraient fait croire à quelque loterie de charité. Sur la table qui dominait l'estrade, les innocents diadèmes, qui font si bien sur le front de nos enfants, remplissaient des corbeilles que quelques-unes dévoraient des yeux, sans doute en y renonçant par avance. Des banquettes, des fauteuils formaient une série de rangs circulaires ; les parures, les grâces, tout brillait à l'unisson de la température que l'ondée matinale avait rafraîchie. De minute en minute la foule se recrutait de nouveaux visages, et d'amis joyeux d'embrasser les enfants, de curieux gênés de leur maintien, attendant, pour qu'on les présentât, l'arrivée de certains retardataires. Christine y suppléait d'après un regard de ses parents, et mettait chacun à son aise. Le moindre de ses mouvements déprisonnait une grâce.

Un dessin, dans la petite exposition, attirait l'attention d'un groupe nombreux ; on paraissait échanger des conjectures. Bien que ce dessin eût été mis sous verre, dans un cadre, l'estompe, frayée du haut en bas, attestait que l'on avait passé la main dessus à diverses reprises. Etait-ce un malheur, une méchanceté ? C'était une exception dans tous les cas. Le nom suspect à Delsarte volait à cet égard de bouche en bouche, et sa fréquente répétition faisait de temps en temps lever les yeux de Christine vers sa mère dont elle pressait craintivement le

bras en évitant de regarder au visage les curieux qui cherchaient l'explication de cet incident sur le sien. Inutile de vous dire, je pense, que l'artiste, plus soucieux que jamais, pariait, au fond de son âme, pour un imbroglio dont la solution lui donnerait gain de cause. En vain les démentis l'assiégeaient, il ne songeait pas à démordre de ses idées.

Enfin, le cri général annonça Monseigneur ! et l'évêque d'E..., suivi de son grand-vicaire, chargé de livres dont les dorures et les frais rubans firent tressaillir plus d'un jeune espoir, s'avança dans la foule agenouillée, en donnant sa bénédiction paternelle à la ronde.

Glissons sur ces épisodes, attendrissants et bons sans doute, mais d'un intérêt plus ingénu, nous devons le supposer, dans les souvenirs des témoins de cette fête que dans la conscience de nos lecteurs. Au milieu de cet ensemble, nous ne les rattacherons qu'au fil même de notre récit.

En suivant à voix haute l'énumération des têtes couronnées, le premier vicaire annonça le grand prix de dessin. Au milieu de l'aréopage de jeunes filles, agitées entre elles, un murmure sourd trancha sur le calme de l'assemblée. Chacun eut le pressentiment d'un fait nouveau.

Le grand-vicaire proclama le nom de Clémence.

La maîtresse de pension, d'un geste, dompta les chuchotements.

Delsarte fit comme tout le monde ; il regarda Christine.

Dans la divine expression de souffrance qui venait de faire pâlir son doux visage, l'enfant, plus gracieuse encore que jamais, avait en ce moment les yeux mouillés de larmes. Sans paraître s'apercevoir de l'attention commune, elle se tourna vers un point où Delsarte, cédant à la même préoccupation, ainsi que l'assemblée, porta les regards.

Le mot de l'énigme éclata.

Christine avait une jumelle, et cette jumelle était Clémence.

Elles différaient toutefois, et beaucoup, mais en se confrontant l'une à l'autre. Placées face à face, il devenait impossible de s'y tromper. Dans la vie privée, les mêmes habitudes frappent de leur cachet des âges qui se confondent beaucoup moins. Peut-être même, en présence des deux sœurs, ne fallait-il plus les considérer simultanément pour garder l'impression du trait qui formait un fond de ressemblance entre elles. La coutume de les

voir, et surtout de les voir de près, devait empêcher toute méprise.

Mon physiologiste, sorti d'embarras, retrouvait enfin, dans Clémence, sa petite sournoise du daguerréotype, et, par la même occasion, dans Christine, l'ange gardien dont il s'était préoccupé. Il n'y tint pas ; sa réparation d'honneur lui donnait, à la vérité, gain de cause ; pour plus d'une raison le cœur lui vint naturellement aux lèvres. Son amour-propre se dégageait d'une montagne.

« J'en aurais fait le pari ! » s'écria-t-il.

Christine le regarda. Delsarte n'était plus froid, comme au premier abord devant elle. La franche obséquiosité de ce regard contenait toute une restitution de justice que l'enfant pressentit, mais en cherchant dans les nuages ce que cela voulait dire. Tous deux se devaient une explication. La mère aussi, dans cette harmonie de regards, se trouva de moitié dans l'énigme et dans l'envie d'en apprendre le mot.

Mais, de mutuel accord, on l'ajourna.

Conduite par le curé, qui lui donnait la main, circonstance tout à fait exceptionnelle, Clémence était arrivée sur la plus haute marche de l'estrade, aux pieds de l'évêque prêt à la couronner. D'un geste d'effroi qui semblait demander miséricorde, Clémence refusa cet honneur, et s'agenouilla dans un sanglot qui fit régner aux alentours un profond silence de contrainte. On entendit gazouiller des oiseaux, frémir des arbres.

« J'ai péché, Monseigneur ! dit Clémence ; j'ai péché contre mon excellente sœur Christine, afin de lui voler le grand prix de dessin. Oui, voler ! ce n'est pas trop dire. Le dessin de ma sœur l'emportait sur le mien du tout au tout. La preuve, Monseigneur, c'est que j'ai méchamment effacé ce dessin de haut en bas dans un instant où je me croyais loin de tous les regards. Dieu n'a pas voulu que je pusse m'endurcir dans cette faute par un mensonge, et mon père m'a surprise. Permettez-moi, Monseigneur, de mettre à profit la bonté divine en consentant à ce que ce soit moi qui couronne ma sœur de mes propres mains.

— Ah ! ma fille, répondit l'évêque avec émotion, réparer une faute de cette manière, c'est peut-être plus beau que de ne jamais avoir fait de mal. Après avoir eu de l'orgueil, vous êtes rentrée dans l'honneur, et vous avez su vaincre l'envie. »

Cette parole renfermait une confirmation de la grâce.

Et, dans cet inexprimable instant d'effervescence commune,

Clémence, armée du prix et de la couronne qu'elle saisit avidement entre les mains du grand-vicaire, s'élança vers sa pauvre Christine, qu'il fallut aussitôt délacer et secourir, tandis que la noble enfant, soutenue par sa mère en larmes, cherchait à vaincre sa défaillance en répondant aux embrassements convulsifs de sa sœur.

Une demi-heure de divagation succéda, comme la chose est facile à croire; aucune personne de l'assemblée ne fut capable de se tenir en place; on se glissa tour à tour auprès des deux jumelles entrelacées dans la même confusion et le même amour. Tous, par ce mouvement, se trouvaient de la famille, et la contrition généreuse d'un enfant mariait cinq cents âmes. La religion, là, pouvait jouir d'un de ces triomphes devant lesquels elle s'efface comme une mère dont nous oserions presque dire que l'enfant est le Dieu. N'y a-t-il pas, en effet, quelque chose du cœur de la Vierge Marie dans le sein des mères chrétiennes? Et le culte qu'elles nous portent, ne le retrouvons-nous pas dans l'affection de la bonté suprême lorsque nous ne divorçons pas avec elle dans notre imbécille et coupable orgueil? Du mal Dieu fait sortir le bien aussitôt que nos cœurs se tournent vers lui, comme aussi, par des dispositions contraires, nous pouvons empoisonner ses plus riches bienfaits. Que lui donner qui ne vienne d'abord de sa propre munificence? Il n'exige rien de nos âmes qu'il ne les en ait dotées, et notre bon vouloir, qui n'est que la liberté d'être heureux par le bien, est encore tout ce qu'il nous demande. Nous sommes cruellement durs quand nous nous refusons à lui. Ce texte fut celui d'un discours simple et senti que l'évêque interrompit plus d'une fois avec une émotion que partagea l'auditoire. Christine se dérobait dans le sein tremblant de Clémence. Sous les auspices de l'enthousiasme, cette journée devait se prolonger avec bonheur. Nos cœurs adressent volontiers leur culte à tous les vrais et chastes sentiments; ce sont des échos de Dieu dans le monde.

Jetez un pareil charme dans les multitudes, et demandez-vous ce qu'elles deviendront.

Après un repas en commun :

« Vous avez, si j'en crois ma femme, un mystère à nous confier, n'est-ce pas? demanda le père à Delsarte.

— Plus tard, répondit l'artiste, et quand nous pourrons nous échapper afin de causer librement. »

Sa popularité le réclamait, et, nécessairement, il se sacrifiait comme un bon monarque.

Le soir, tandis qu'au bruit des joyeux tonnerres de l'orchestre le bal entraînait dans ses tourbillons les jeunes filles et leurs mères, couronnées de lumières et de fleurs, Delsarte, non loin de là, sur le bord d'un placide canal où se réfléchissaient les contellations de la nuit, racontait avec entrain aux deux jumelles, sous les yeux des parents émus, les suppositions de la veille et du matin; suppositions que n'avaient pu réfuter tant de déconvenues apparentes. Y avait-il quelque amour-propre dans son fait? Peut-être bien. Mais il pouvait s'abuser à cet égard. L'amour-propre est la couronne de tous nos défauts; La Rochefoucault l'a dit cruellement ! Il est aussi le miroir secret dans lequel toutes nos qualités se contemplent. Delsarte osa trahir à la maman le secret du rosier et le don consolateur du crucifix, ces inséparables témoignages d'une charité dont sa conviction s'était proposée de suivre la trace. Le père et la mère riaient, de ce rire heureux, bon, qui s'ignore lui-même, qui ne dérobe rien à l'attendrissement, et qui permet à la victime, du moment qu'elle veut être victime, de s'y résigner et de se sacrifier de tout son cœur. Christine avait joué ses bons parents, en ne perdant pas de vue l'âme et les intérêts de Clémence. Il n'y avait pas de mal à cela, fort au contraire !

Ah! ne formons jamais d'autres complots.

Christine, heureuse et discrète, cueillait des fleurs de fougères, et les ajustait dans les cheveux noirs de Clémence.

« N'est-ce pas qu'elle est belle, ma sœur? » disait-elle ingénument.

Avant de retourner vers les gens du bal, on insista sur l'indiscrétion du daguerréotype, témoin d'une scène qu'il n'aurait cependant pas révélée sans le pouvoir du microscope d'Amici.

« Ce souvenir me serait plus nécessaire qu'à madame Delsarte, dit Clémence à notre ami d'une voix grave; ne fût-ce que comme un double rappel de ma punition et de votre perspicacité, j'ose vous le demander, monsieur! Votre bonté me préoccuperait alors à plus d'un titre. M'accorderez-vous l'épreuve que vous en avez faite?

— Et mon estime ! » répondit cordialement Delsarte.

Raymond Brucker.

LES CATHÉDRALES DE FRANCE,

PAR M. L'ABBÉ J.-J. BOURASSÉ (1).

S'il est une gloire dont nous devions être fiers pour nous et pour notre patrie, c'est assurément de posséder des églises où l'inspiration religieuse s'est développée avec une puissance et une hardiesse dont les ouvrages de l'antiquité ne nous offrent aucun modèle. Nos cathédrales sont non-seulement des œuvres incomparables d'architecture qui nous prouvent que les sciences mathématiques et les arts du dessin étaient parvenues dès le XIIe siècle à une haute perfection; ce sont encore de vivantes émanations de la pensée chrétienne qui animait ces siècles de foi. La pensée chrétienne ressort de l'ensemble comme de chacun des détails de nos grands édifices gothiques; elle vous saisit dès que vous les apercevez dominant nos villes de leurs formes gigantesques, qui n'empruntent rien à l'ordre ni au rhythme de nos modestes habitations. Elle vous saisit bien plus encore lorsque vous franchissez le seuil qui les sépare du bruit du monde. Là tout est grave, solennel, infini: dès que vous entrez, votre imagination s'égare dans ces longues nefs qui, tournant autour du chœur à la clarté mystérieuse des vitraux, semblent se perdre dans une étendue sans limite; les hautes colonnes, les nervures, les ogives, tous ces élancements de l'art vers le ciel l'emportent au delà du temps et de l'espace; et si la grande voix de l'orgue vient à retentir sous ces voûtes auxquelles leur mode de construction donne une étonnante sonorité, si les chants du peuple éclatent à l'unisson, graves et uniformes comme tout ce qui est étranger aux agitations de la vie, vos sens se taisent, et votre âme demeure plongée dans la contemplation et la prière.

« La France est vraiment admirable pour ses églises, » écri-

(1) 1 vol. grand in-8° illustré. Prix : 8 fr. Chez Waille, rue Cassette, [illegible].

vait le Tasse, pendant son séjour qu'il fit à la cour de Charles IX en 1570; « elles sont sans nombre dans les villes et dans les « campagnes, et d'une grandeur, d'une magnificence inouïes, in- « dice certain de l'antique dévotion de ce royaume. »

Comment se fait-il qu'après cette phrase si vraie, si profondément sentie, le Tasse se soit laissé dominer par les préjugés des artistes de la Renaissance?

« Cependant, ajoute-t-il, quelles que soient les richesses et la « somptuosité de ces églises, on y admire beaucoup plus les « sommes qu'elles ont coûté que l'art de l'architecte. L'archi- « tecture en effet en est barbare, et il est facile de voir qu'on n'a « eu égard qu'à la solidité et à la perpétuité, nullement à la « beauté et à l'élégance. »

Ne retrouvons-nous pas là, en quelques mots, l'expression des doctrines qui ont prévalu pendant trois siècles?

Le Tasse s'étonne ensuite de ce que le sanctuaire occupe le *centre* de nos églises, ce qui *empêche l'œil*, dit-il, *de pouvoir en pénétrer aisément toute l'étendue*; il se plaint de ce qu'on y rencontre peu de tableaux, peu de statues; mais il ne peut retenir un cri de surprise à la vue de nos clochers et de nos splendides verrières. Tout, dans ces verrières, lui semble digne d'éloge, la grâce, la vivacité des couleurs, le dessin, la composition. Il n'avait jamais rien vu de semblable en Italie, *où l'on ne savait façonner le verre que pour l'ornement des salons et le plaisir des buveurs, tandis que les Français l'employaient avec éclat dans les cérémonies de la religion et dans la décoration des églises de Dieu* (1).

Il m'a semblé curieux de citer cette appréciation d'un Italien de la Renaissance au commencement d'un article consacré à l'examen du beau livre de M. l'abbé Bourassé sur nos vieilles cathédrales. Le Tasse avait été frappé par le caractère grandiose de notre architecture religieuse; mais des vieux souvenirs de patrie, des admirations toutes faites pour des œuvres conçues dans un tout autre système, retenaient les émotions au fond de son cœur. Bientôt après, les idées de la Renaissance se propageant au loin, il ne fut plus permis qu'au peuple d'éprouver encore un peu de respect, un peu d'émotion, en approchant des merveilles de la foi de nos pères; tous ceux qui aspirèrent au renom de sa-

(1) Lettere di T. Tasso al conte Ercole de' Contrarj.

vant ou d'artiste hochèrent la tête de pitié, et les épithètes de *gothiques*, de *tudesques*, de *sarrazines*, de *barbares*, furent prodiguées à ces étonnantes créations, qui avaient eu le tort de sortir d'un seul jet du cerveau de quelques hommes à l'âme ardente, sans avoir été préalablement soumises aux sévères exigences d'une froide théorie.

Le génie se trouva dès lors emprisonné dans un cercle étroit, et combien n'a-t-il pas fallu d'âges d'hommes pour le rendre à sa liberté native? Il y a dix ans encore, un homme éminent à tous égards, M. Quatremère de Quincy, écrivait les vies des architectes célèbres dans un système qui entraînait toujours la proscription de l'art chrétien du moyen âge. Eh bien, aujourd'hui l'art chrétien est partout; on restitue nos édifices gothiques dans la pureté de leur style primitif, on les trouve dignes d'être admirés, achevés, reproduits par le relief ou la gravure, et il n'est pas un des souvenirs de leur construction et de leur existence qui ne soit l'objet des plus intéressantes études. Certes nous devons des remerciements à ceux qui nous ont ramenés dans cette voie de la vérité et du bon goût, et, à ce titre, M. Bourassé a bien quelques droits à notre reconnaissance, parmi ces hommes de science qui explorent, dans l'intérêt de l'avenir, tous les glorieux monuments de notre histoire.

M. Bourassé avait posé des principes dans son *Archéologie chrétienne;* il en suit aujourd'hui l'application dans chacune de nos grandes églises, qu'il fait revivre pour nous par la richesse de ses descriptions. Son livre se compose de notices fort curieuses, mais détachées, ce qui le rend peu susceptible d'analyse. Nous essaierons donc de faire entrer les traits principaux de nos plus célèbres cathédrales dans un précis rapide sur la marche de l'art.

Pendant l'âge des persécutions, les chrétiens ne se réunirent que dans des cryptes souterraines. Quelques-unes étaient assez vastes pour se diviser en plusieurs nefs.

Lorsque les persécutions furent apaisées, des temples s'élevèrent dans le style de l'architecture romaine; mais il est remarquable qu'à l'exception de quelques rotondes, qui pourraient à la rigueur rappeler le Panthéon, le type des temples païens ne fut jamais adopté pour les églises chrétiennes. Rien en effet ne devait être commun entre le sanctuaire du Dieu vivant et les sanctuaires des idoles. La forme adoptée par les chrétiens fut

celle de la basilique, vastes monuments consacrés autrefois aux affaires judiciaires et commerciales. Les basiliques présentaient l'aspect d'un carré long terminé par une abside et partagé en plusieurs nefs par des rangs de colonnes. Quelques églises conservent encore aujourd'hui à Rome la forme basilicale ; nous citerons entre autres Sainte-Marie-Majeure. Les églises construites en France du temps de Fortunat et de Grégoire de Tours reproduisaient également cette forme, qui depuis a été abandonnée pour des combinaisons plus riches et plus symboliques. Le plan de Saint-Martin de Tulle rappelle un peu les basiliques des premiers temps.

Mais les chrétiens ne se bornaient pas à répudier les dispositions des temples païens. En adoptant la basilique, ils lui firent subir un changement notable. Aux plates-bandes monolithes de l'architecture grecque et aux plates-bandes percées d'arceaux de l'architecture romaine, ils substituèrent de hautes arcades qui retombèrent directement sur les colonnes, ce qui donna à leurs édifices plus de légèreté, ce qui fut comme un mouvement d'aspiration vers des régions plus sublimes. Ce système d'arcades se généralisa à Constantinople par l'adoption d'un ensemble de voûtes et de coupoles qui tendit à supprimer la ligne horizontale dans le plan des monuments chrétiens. Ainsi toute l'économie de l'art grec se trouvait détruite. Ses ordres, son rhythme, les proportions respectives de ses divers éléments architectoniques, rien de tout cela n'était respecté, et la ligne horizontale, qui emprisonnait la pensée sous son impitoyable niveau, se courbant de plus en plus, commençait dès lors cette période d'évolutions qui devait lui faire prendre chaque jour davantage la direction du ciel.

Nous possédons peu de monuments en France de l'architecture proprement byzantine. M. Bourassé cite Saint-Front de Périgueux, Saint-Pierre d'Angoulême, Saint-Etienne de Cahors. Le défaut de cette architecture est la pesanteur. Il n'y a pas d'élancement dans les coupoles, du moins à Saint-Marc de Venise, que je prends pour type de cette phase architectonique (1), et puis la largeur des nefs est trop considérable pour leur profondeur. Les églises byzantines dessinent quelquefois

(1) M. Bourassé parle de l'élégance de Saint-Marc. L'expression n'est pas juste. Saint-Marc est une splendide et curieuse église, mais qui est lourde, comme la plupart des édifices byzantins.

des croix grecques, comme Saint-Front de Périgueux, ou des hexagones, comme à Saint-Vital de Ravennes.

M. Bourassé remarque avec raison que le système général à coupoles de la mosquée qui sert de cathédrale à Alger rappelle l'influence byzantine. On retrouverait cette influence tout aussi évidemment à la cathédrale de Cordoue, ce chef-d'œuvre de l'architecture mauresque; mais on y reconnaîtrait aussi des détails d'ornementation familiers à nos artistes du XII[e] siècle (1). Il est en effet démontré, si je ne me trompe, que l'architecture byzantine fut la mère de l'architecture arabe, comme elle le fut aussi, jusqu'à un certain point, de notre première architecture religieuse. On ne peut donc s'étonner qu'il y ait quelquefois des rapports, des analogies entre ces diverses branches d'une même souche. Peut-être même se sont-elles fait parfois des emprunts ; il serait assez difficile, au reste, d'en préciser la nature, et lorsqu'on a fait dériver notre art chrétien de l'art arabe, il y a eu évidemment confusion. Je dois le dire d'autant plus franchement que je me souviens d'une phrase écrite par moi à laquelle pourrait s'adresser ce reproche.

En France, dès que les arts se développèrent, l'architecture religieuse se composa d'une association des principes romains et des principes byzantins. Le plein-centre romain fut un des types caractéristiques des constructions nouvelles, mais les ordres et l'ordonnance antique y furent sacrifiés à l'ordonnance et spécialement au système d'arcades byzantin. Sans doute on retrouve bien encore dans nos monuments du XI[e] siècle quelques détails d'ornementation classique, tels que des rinceaux, des feuilles d'acanthe; mais ces détails, admis avec une pleine indépendance, sont confondus parmi une foule de créations singulières et neuves. Les bases des colonnes de Saint-Trophime d'Arles sont décorées de lions et de chimères ; sur les chapiteaux de la cathédrale du Mans apparaissent des harpies, des griffons, des serpents enlacés, des masques humains, figures bizarres où l'on a vu la représentation des esprits infernaux en lutte con-

(1) La cathédrale de Cordoue date du règne d'Abdérame II, c'est-à-dire de la fin du VIII[e] siècle : on a supposé que quelques-unes de ses parties étaient postérieures à cette époque. Elle a dix-neuf nefs du sud au nord, et dix-neuf de l'est à l'ouest. Ces nefs ne sont pas voûtées; le plafond est soutenu par des arceaux de toutes les formes. On y remarque l'ogive à côté du plein-cintre ; plusieurs arcades sont trilobées comme des trèfles ; quelques autres sont ornées d'arcatures.

tre l'Evangile. A Saint-Germain-des-Prés les griffons et les harpies se détachent sur un fond de feuillage. Ailleurs les productions de l'ordre végétal figurent seules comme sculptures de décors. On reconnaît dans ces mille variétés la complète liberté du génie.

Les façades du style romano-byzantin, d'un caractère généralement sévère et grave, se distinguent néanmoins par une ornementation capricieuse; ce sont des chevrons brisés, des billettes, des imbrications. On peut voir des types complets de ce genre au Mans et à Notre-Dame de Poitiers. A Notre-Dame, les supports des corniches sont dessinés en *arcatures*, les arcs sont encadrés de moulures profondément refouillées ; au-dessus des portes règnent plusieurs rangs de galeries dont les petits arceaux reposent sur des colonnettes, comme à la cathédrale de Pise. Les bas-reliefs commencent dès lors à se dessiner sur les parties extérieures, afin de préparer les fidèles aux pensées qui doivent les occuper dans la maison de Dieu. Le Père éternel est ordinairement sculpté dans le tympan, entouré des attributs des évangélistes ; les apôtres figurent sur le linteau; puis on voit les élus à droite, et les damnés à gauche.

Parmi nos belles constructions romano-byzantines, M. Bourassé cite la cathédrale du Puy, la nef du Mans, une partie des nefs de Bordeaux, de Bayeux, d'Evreux, de Saint-Dié, le clocher de Limoges, l'abside de Mantes, etc. Il est à regretter que le plan du livre n'ait pas permis de comprendre dans cette nomenclature Saint-Germain-des-Prés, l'abside de Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Remy de Reims, l'abbaye de Moissac et nombre d'autres monuments de notre première architecture.

Ce qui frappe dans ces églises, c'est l'austérité des lignes, la sobriété de la composition, la gravité un peu pesante du style. L'architecture romano-byzantine produit, par ses formes mâles et sévères, une impression profondément religieuse. Ajoutons que c'est de l'époque où elle fleurit que datent les principales modifications apportées à l'ancienne disposition basilicale, modifications presque toujours symboliques, et qui ont fait pénétrer l'esprit religieux dans toutes les combinaisons de l'art.

Ainsi, au XI[e] siècle, les collatéraux des grandes nefs basilicales sont prolongés autour du sanctuaire, et des chapelles latérales forment, dans le pourtour de l'abside, comme une couronne mystique pour l'autel où Dieu repose. Les chapelles

latérales ne s'étendirent le long des nefs que plus d'un siècle après.

Depuis longtemps la forme de la croix avait définitivement prévalu, forme admirable qui rappelle sans cesse aux assistants le sanglant mystère de la Rédemption. Quelquefois, surtout en Angleterre, l'église présenta l'aspect d'une croix de Lorraine ou croix double : telles étaient en France l'église de l'abbaye de Cluny et la cathédrale de Verdun. Au centre de la croix s'éleva parfois la coupole byzantine, mais modifiée dans ses proportions et supportée par des encorbellements et des pendentifs. Nous possédons peu de ces coupoles, qui sont si fréquentes sur les bords du Rhin ; les plus célèbres étaient celles de Cluny, d'Evreux et de Coutances ; elles dataient de diverses époques.

Enfin, un clocher hardi et fort domina l'entrée de l'église ; tantôt le portail s'ouvrit dans sa base, comme à Saint-Germain-des-Prés ; tantôt il fut placé à l'angle de la façade, comme à Saint-Loup de Bayeux ; tantôt il y eut deux clochers, comme à Notre-Dame de Poitiers.

Voilà où en était l'art dans notre patrie au XIIe siècle, époque de transition qui prépara la voie à de nouvelles combinaisons architectoniques. Plus les siècles marchent, et plus les édifices religieux grandissent en hauteur et en étendue. On sent chaque jour davantage le besoin de faire monter plus haut l'hommage de ses facultés et de son amour, et de nouveaux procédés de construction deviennent indispensables pour assurer la solidité de ces édifices gigantesques. Au XIIe siècle, en effet, nous voyons paraître les arcs-boutants surmontés de clochetons qui, tout en donnant plus de force aux piles, dissimulent la lourdeur des grandes masses de maçonnerie par leurs formes légères et aériennes. Les fenêtres ne tarderont pas à être divisées par des meneaux qui consolideront la muraille ébranlée par d'aussi vastes ouvertures, et formeront en même temps, par leurs enlacements, par leurs médaillons trilobés, leurs quatre-feuilles, un nouveau système de gracieuse ornementation. Enfin l'ogive détrônera le plein-cintre et imprimera un caractère entièrement nouveau à l'architecture.

D'où vient l'ogive? Est-ce de l'Orient ? Est-ce une fleur exotique ou nationale? De tout temps, par tout pays, on s'est servi accidentellement de la forme résultant de la section de deux arcs de cercle pour donner plus de puissance à une voûte. Deux

arcs de cercle butés l'un contre l'autre présentent évidemment une force de résistance que n'a pas le plein-cintre, et les architectes du moyen-âge n'avaient pas besoin sans doute d'aller en Orient pour comprendre qu'au moment où leur hardiesse ne connaissait plus de bornes, au moment où ils étaient obligés de recourir aux contreforts, et même quelquefois aux armatures de fer pour garantir la durée de leur œuvre, l'ogive leur présentait un nouvel élément de solidité. On a en effet remarqué que c'était à la base des tours et dans le pourtour de l'abside entièrement percée de longues fenêtres, c'est-à-dire aux parties les plus exposées à la destruction, que l'ogive s'était d'abord manifestée (1). Or, une fois admise comme moyen, il n'est pas étonnant qu'elle se soit promptement généralisée en système. L'ogive, en effet, était le dernier terme de ces évolutions de l'art, qui, ainsi que je l'ai dit, brisant la ligne horizontale de l'antiquité, semblait marquer une tendance chaque jour croissante vers le ciel. Les voûtes, les arcades byzantines conservaient encore à leur centre un vestige de la ligne horizontale ; l'ogive, au contraire, rompait avec ce dernier souvenir des vieilles théories. Ses deux courbes non finies, qui se perdaient dans l'espace, laissèrent l'esprit s'égarer au milieu de toutes ces pensées sans terme qu'éveillent les infinis mystères de la providence de Dieu. Les formes pesantes de l'architecture romano-byzantine prirent aussitôt un élancement inouï, et de splendides décorations, des vitraux symboliques, des roses diaprées de mille couleurs, des galeries découpées à jour, des bas-reliefs dorés, des voûtes peintes unirent leurs richesses, afin d'être comme une émanation de tous les talents, de tous les efforts de la créature montant comme l'encens vers le Créateur.

Pendant trois siècles l'art ogival sema les merveilles sur le sol de la France. D'abord sobre dans ses moyens, conservant quel-

(1) MM. de Montalembert et Bourassé ne veulent voir dans l'ogive qu'une inspiration religieuse spontanée. Pour nous, nous y voyons une des conséquences naturelles de cette inspiration qui portait les âmes des artistes à agrandir chaque jour leur œuvre, à s'élever surtout dans des dimensions infinies. Plusieurs passages de l'*Archéologie chrétienne* de M. Bourassé confirment cette opinion. Il résulte en effet de ses observations (voy. p. 141, 164 et 183 de la 1re édition) qu'avant l'adoption de l'ogive les architectes éprouvaient de telles difficultés dans la construction des grandes voûtes que le plus souvent ils y renonçaient. Est-il étonnant, dès lors, qu'ils aient fini par recourir à l'ogive ? L'opinion que j'ai émise l'a déjà été par M. Mérimée, ainsi que par MM. Lenoir et Vaudoyer, dans leurs curieuses *Études d'architecture*.

que chose de l'austérité du style qui l'avait précédé, il ne répudie pas encore tous les procédés de l'architecture romano-byzantine, et se montre d'une simplicité imposante à Saint-Denis, à Saint-Pierre de Poitiers, à Notre-Dame de Séez, etc.; d'une richesse féconde, mais cependant toujours réservée et majestueuse, à Notre-Dame de Paris, Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de Coutances, Saint-Etienne de Bourges. Puis l'inspiration chrétienne s'épand en un luxe tout nouveau d'ornementation et d'audace ; les édifices acquièrent dans leurs immenses proportions une plus grande légèreté, s'il est possible; Notre-Dame d'Amiens et Notre-Dame de Reims apparaissent comme de sublimes idéalisations de la poésie chrétienne. Ces deux monuments sont les deux merveilles du XIIIe siècle.

On a dit que l'art au moyen âge procédait sans principes et sans règles : cela est vrai en ce sens que pleine liberté était laissée au génie; aussi chacune de nos églises a-t-elle son caractère et sa physionomie individuelle ; mais l'artiste n'en reconnaissait pas moins comme règles fondamentales les traditions dont il était entouré, et auxquelles il pouvait seulement, si ses inspirations étaient heureuses, ajouter une tradition de plus. De cette façon l'art progressait et ne s'égarait pas. Il se modifiait, en même temps, suivant les écoles et les provinces. Ici on admirait la hardiesse des voûtes ; là, une délicatesse particulière dans les sculptures ; ailleurs, le mélange, parfois heureux, de quelques ornements classiques et des ornements du nouveau style; en Auvergne, la façade des églises était souvent décorée d'une marqueterie de pierres de différentes couleurs, comme dans la Toscane. Partout les *maîtres de l'œuvre* s'épuisaient en efforts pour rendre avec plus de fini les feuilles et les fleurs des chapiteaux, les dessins capricieux des galeries et des roses, les dais, les pinacles et les guirlandes des façades ; la pierre se façonne en broderies et en dentelle, les clochetons et les aiguilles se multiplient. C'est bientôt une profusion d'ornements, c'est une somptuosité de décors qu'on n'ose condamner, tant il y a de richesse et d'élégance dans ses moindres détails, mais qui s'éloigne cependant chaque jour davantage de la sévère gravité des premiers types.

Il y a une marche qu'on pourrait croire forcée dans le travail de l'esprit humain; ses productions sont d'abord sobres et naïves; puis elles deviennent abondantes et d'une remarquable

beauté; puis elles finissent par tomber dans une sorte de coquetterie qui peut ne pas être toujours de mauvais goût, mais qui nuit toujours à la noblesse du style par la superfluité des ornements. J'ai fait ailleurs cette remarque pour la peinture et la statuaire; on peut aussi bien l'appliquer à l'architecture et aux lettres.

Le triomphe de l'art ogival fut le XIIIe et le XIVe siècle. A cette période appartiennent presque tous nos célèbres monuments, depuis Notre-Dame de Paris, dont le pape Alexandre posa les fondements en 1163, jusqu'à Saint-Ouen de Rouen, commencé par l'abbé Roussel Marc d'Argent en 1318, mais qui, continué pendant tout le XVe siècle, emprunta, il faut le dire, à l'art de cette époque ses principaux caractères.

Longtemps avant le XVe siècle l'art était arrivé à sa plus haute puissance, sous les rapports de la dignité et de la hardiesse; au XVe, il produisit ses derniers chefs-d'œuvre, que l'on distingue dès l'abord à leur luxe étonnant d'ornementation. Ce fut alors qu'on vit ces broderies et ces dentelles de pierre dont nous parlions tout à l'heure, ces frontons évidés, ces feuilles grimpantes, ces couronnes découpées à jour, comme celles du clocher de Saint-Ouen et de la plus élevée des flèches de Chartres. On dirait que les édifices de cette période architecturale ont été travaillés à la loupe, et l'on serait tenté de leur appliquer le mot d'Henri IV à la vue des tours de Saint-Gatien, mot qui rappelle celui de Charles-Quint voulant mettre sous verre le *campanile* de Florence : « *Voilà deux beaux bijoux; il n'y manque plus que des étuis* (1). »

Lorsqu'on entre dans les cathédrales du XVe siècle on est frappé des formes aiguës qui y dominent, tant dans le style général que dans les détails d'ornementation. Là, plus de colonnes ni de faisceaux de colonnes, plus de chapiteaux ni de bases, plus de support pour les nervures qui soutiennent les combles : les nervures elles-mêmes s'élancent du sol comme d'immenses gerbes qui s'épanouissent à la voûte, et l'œil, ne rencontrant plus de point d'arrêt dans ces incommensurables hauteurs, ne distinguant même plus le passage de la ligne droite à la ligne courbe, demeure sans force devant cette saisissante image de l'infini.

(1) Cathédrales de France : *Saint-Gatien de Tours.*

On voit que, si le gothique flamboyant eut ses prétentieuses exagérations, il eut aussi ses beautés importantes. Pour s'en convaincre il suffit de lire les pages que M. l'abbé Bourassé consacre au chœur et à l'abside d'Evreux, aux nefs de Nantes et de Quimper, au portail de Rouen, à la grande flèche de Chartres, au jubé d'Alby et à l'ancienne cathétrale de Toul ; il suffit de visiter Saint-Ouen de Rouen et Notre-Dame de l'Epine.

Le XVIe siècle, qui fut l'ère de la renaissance des arts classiques, ne put pas même arrêter subitement notre architecture nationale dans son magnifique essor. Au bruit des prodigieux travaux de Bramante et de Michel-Ange, le génie de nos artistes s'exaltait ; ils livraient à l'admiration des peuples Sainte-Croix d'Orléans, la tour de Nevers, le jubé de Limoges, la croisée et les portails latéraux de Beauvais. Lorsque Jean Waast et François Maréchal entreprirent d'achever la cathédrale de Beauvais, la gloire de Michel-Ange était à son apogée. C'était le moment où le grand artiste, oubliant ses quatre-vingts ans, avait résolu de mener à terme cette gigantesque construction de Saint-Pierre, dont les interminables longueurs fatiguaient l'attente de l'Europe. Par tous pays on s'entretenait de la coupole qu'il allait jeter dans les airs, et dont les dimensions, égales à celles du Panthéon d'Agrippa, devaient reposer sur des voûtes élevées à quarante-huit mètres du sol. Jean Waast et François Maréchal ne voulaient pas attendre la réalisation de cette audacieuse pensée pour rivaliser avec elle. Ils interrompirent tout à coup la nef qu'ils avaient commencée, et, dans l'espace de treize ans, ils édifièrent une tour pyramidale de quatre-vingt-seize mètres, dont les parois étaient découpées à jour. « Flèche « aérienne qui semblait laisser flotter aux vents les mille orne- « ments de ses dentelles légères. Elevée à cent trente et un « mètres soixante centimètres, du sol de l'église au sommet de « la croix, elle prenait son essor jusque dans la région où se « forment les orages, pour aller porter jusqu'au trône de Dieu « le signe de la Rédemption. Dans les jours de solennités reli- « gieuses on plaçait, au milieu de la pyramide, une lampe ar- « dente, et cette espèce de phare lumineux, qu'on apercevait « à de très-lointaines distances, indiquait que le temple du Sei- « gneur est le véritable port du salut (1). »

(1) Cathédrales de France : *Saint-Pierre de Beauvais.*

Telle était la merveille de Beauvais ; mais ceux qui l'avaient construite s'étaient trop hâtés ; ils avaient été plus pressés que Michel-Ange, et, peu de jours avant que la croix fût inaugurée au faîte du dôme de Saint-Pierre, à cent trente-deux mètres du pavé, leur splendide pyramide s'écroulait, après n'avoir eu que cinq années d'existence.

Nous touchons aux derniers jours de l'art gothique en France. L'Italie nous envoie ses artistes, Giocondo, Rosso, Primatice, qui propagent parmi nous les théories classiques. Le feu sacré n'a plus d'ailleurs la même intensité que dans les vieux âges. On ne rencontre plus de ces confréries de *maîtres-maçons* et de *tailleurs d'images* qui parcouraient jadis nos provinces et bâtissaient de superbes monuments pour l'amour de Dieu. On ne voit plus les populations mettre la main à l'œuvre avec une pieuse ferveur (1). Il n'est donc pas étonnant que les principes de la Renaissance, appuyés par des œuvres magnifiques, par de beaux génies et par une renommée européenne, aient fini par triompher des résistances que leur opposèrent nos traditions artistiques et nationales. Les constructions du XVIe siècle portent presque toutes l'empreinte de la lutte. Les clefs pendantes et richement ouvragées du XVe siècle s'y trouvent à côté des colonnes antiques ; l'ogive s'y marie avec le plein-cintre en anse de panier. L'alliance des deux genres fut souvent malheureuse; quelquefois cependant elle se distingua par l'élégance des détails et par leur pureté. Plusieurs églises qui n'entraient pas dans le plan de M. Bourassé seraient curieuses à étudier dans cette phase de transition ; je citerai entre autres Saint-Etienne-du-Mont et Saint-Eustache. Il ne faut pas oublier non plus les inappréciables sculptures que nous a laissées la Renaissance, parmi lesquelles se distinguent le tombeau du cardinal d'Amboise à Rouen, et celui de François II, duc de Bretagne, à Nantes.

Certes le champ que M. Bourassé avait à parcourir était vaste, mais il a atteint si heureusement le terme de la carrière

(1) M. Bourassé cite, en parlant de la cathédrale de Chartres, une lettre fort curieuse d'Haimon, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, en Normandie, qui nous peint vivement cette ferveur des peuples. Riches et pauvres mettaient la main à l'œuvre pour la construction des églises. On n'entendait parmi les travailleurs que le bruit des larmes et des prières, et s'il s'en trouvait d'endurcis qui refusassent d'étouffer leurs haines et de se convertir, ils étaient aussitôt chassés de la sainte compagnie.

que nous lui demanderons de ne pas s'y arrêter. Combien de nobles abbayes, de riches églises, qui n'ont jamais été ou qui ne sont plus épiscopales, méritent de fixer l'attention des antiquaires? Combien n'existent plus auxquelles nous devons au moins un souvenir! Qui n'a entendu parler de Cluny, de Saint-Ouen, de Saint-Germain d'Auxerre, de Saint-Trophime d'Arles, de Saint-Georges de Bocherville? Et Vienne, et Narbonne, les oublierez-vous, ces illustres églises qui n'ont dû qu'au malheur des temps d'avoir perdu la croix métropolitaine? Si M. Bourassé entreprenait ce nouveau travail, nous lui conseillerions de procéder par écoles ou par grandes périodes architectoniques; c'est la seule manière de faire bien suivre au lecteur la marche de l'art. Le pêle-mêle dans lequel se présentent ses cathédrales risque de jeter de la confusion dans les esprits. Il est juste de dire, au reste, que M. Bourassé a cherché à remédier à cet inconvénient en plaçant à la fin du volume un tableau des différents styles de chaque édifice (1).

Les descriptions de son ouvrage sont généralement remarquables par la facilité, la précision et la science de la critique. On voit que l'auteur est toujours maître de son sujet, et il le traite avec cette aisance qu'une longue et consciencieuse étude peut seule donner. Nous regrettons qu'il n'ait pas fait suivre chaque chapitre de l'indication des sources où il a puisé : les vieux auteurs n'y manquaient jamais, afin de faciliter les recherches.

Puisque nous en sommes aux petits détails de critique, je prierai M. Bourassé de ne pas omettre une autre fois le titre de *saint* en parlant du grand Félix, l'un des plus célèbres et des plus pieux évêques de Nantes. C'est un oubli de peu d'importance, sans doute; mais saint Grégoire de Tours, qui avait eu des démêlés avec lui, l'ayant assez mal traité dans ses ouvrages, il est juste de faire connaître le titre sous lequel il est vénéré dans l'Eglise. Aujourd'hui même, un sanctuaire s'élève sous son invocation dans un des faubourgs de son ancienne ville épiscopale. Le même titre de *saint* doit être attribué à Chrodegand (et non *Godegrand*), le célèbre évêque de Metz, du VIII[e] siècle, qui fut en-

(1) Quelques erreurs me semblent s'être glissées dans ce tableau ; ainsi, par exemple, le jubé de Limoges et les portails latéraux de Beauvais y sont classés parmi les œuvres de la Renaissance, tandis que M. Bourassé lui-même les considère comme faisant partie des dernières productions de l'art ogival.

voyé à Rome par Pépin au devant du Pape Etienne, et dont les talents égalaient les vertus (1).

Certes il faut qu'un ouvrage soit, de tout point, bien digne d'éloges pour qu'on puisse s'arrêter à de semblables détails. M. Bourassé passe très-légèrement sur les cathédrales qui ont été édifiées depuis la fin du XVI[e] siècle. Ces cathédrales sont en petit nombre et ont peu d'importance. On les dit froides : j'en suis convaincu tout d'abord ; mais je ne voudrais pas cependant que l'on qualifiât instinctivement de *païennes* toutes les constructions dans lesquelles pourrait se rencontrer un chapiteau corinthien ou une volute ionique. La conséquence d'un pareil système serait que le sentiment chrétien, en fait d'architecture, ne se serait jamais développé que dans une très-petite partie de la chrétienté, ce qui serait, à mon avis, une prétention inadmissible. Contentons-nous donc d'avoir produit le plus beau style religieux, celui qui répond le mieux à la mystérieuse sublimité de notre foi, et ne flétrissons pas de notre dédain toutes les œuvres conçues dans la limite des théories classiques (2). De tous nos sanctuaires modernes on ne citerait peut-être que la *Madeleine* qui soit la reproduction d'un temple païen. — « Voyez les plus beaux temples antiques, le Panthéon d'Agrippa, les temples de Pœstum ou de Girgenti, et étudiez les impressions qu'ils produisent. Quoi de plus gracieux, de plus majestueux, de plus élégant tout à la fois? Mais rien n'y élève l'âme; elle s'y trouve mal à l'aise entre des murs et sous une voûte dont aucun art ne s'est efforcé de dissimuler la proximité. Leur vue flatte les sens, mais le cœur n'y entend aucune voix qui lui parle. Il est évident que la mythologie païenne n'avait d'autre but que de charmer l'imagination par de brillants rêves et de la bercer de pensées riantes. Entrez maintenant dans une de nos églises, quelque antique qu'elle soit par le genre de son architecture, et vos émotions seront tout autres. Il y a d'abord plus d'espace dans nos temples : l'œil s'y perd dans la profondeur des nefs et dans des chapelles latérales pleines de mystère. A l'unité toujours simple de la rotonde ou du quadrila-

(1) Le nom de Chrodegand fut célèbre au VIII[e] siècle, tant à cause de l'évêque de Metz que d'un saint évêque de Séez du même nom.

(2) M. Bourassé dit lui-même, en parlant de la cathédrale de Rennes : *C'est de l'architecture chrétienne exprimée en caractères grecs.* Nous ne disons pas autre chose.

tère antique a été substitué la forme sublime de la croix, dont les bras s'étendent vers les quatre points de l'horizon, vivant symbole de l'ardent prosélytisme de la charité chrétienne. Du nord, du sud, de l'ouest, de partout on peut apercevoir la faible clarté de la lampe qui brûle devant le Saint des saints en signe d'espérance. Au-dessus de vos têtes s'élève une hardie coupole qui, brisant la voûte sous laquelle l'âme serait à l'étroit, monte vers le ciel comme un élan d'amour ; enfin deux campaniles posent sur le seuil du temple et dominent les palais de la cité afin de porter plus loin la voix de la prière.

« Voilà ce que le génie du Christianisme a fait de l'art païen ; il lui a emprunté parfois ses ordres d'architecture, les proportions de ses colonnes, le dessin de ses entablements, la pureté de ses profils, le matériel de l'art, en un mot ; mais, pour sa partie morale, il n'a cherché ses inspirations que dans la foi (1) ! »

Maintenant, pourquoi le style classique et le style romano-byzantin, qui n'en est qu'une variété, ont-ils toujours prévalu sur le style ogival dans le midi de la France, en Italie et en Orient? Cela tient sans doute aux caractères des peuples et aux différents points de vue dont ils considéraient le plus habituellement la religion. La pensée religieuse qui préoccupe le plus les intelligences du Nord, c'est celle de l'éternité ; le besoin qu'ils sentent le plus profondément est celui de la prière. Mais sous le ciel italien, à la chaleur de ce soleil qui donne, ce semble, une plus grande intensité à la vie, ce que l'on voit surtout dans la religion, c'est une émanation de l'amour divin sur l'humanité ; c'est par des chants, des hymnes, des actions de grâces, que l'on éprouve le besoin de faire monter sa pensée vers le ciel. On conçoit qu'un pareil sentiment cherche pour expression les accords les plus mélodieux, les formes les plus harmonieuses, de l'or, de l'encens, du marbre, des fleurs. Il lui faut surtout de la lumière, soit qu'elle vienne du ciel, soit qu'elle rayonne en traits de feu autour des colonnes et sur les architraves : la lumière convient aux épanchements de la joie, comme l'obscurité au recueillement de la prière (2).

(1) Je demande pardon de me citer moi-même ; ces paroles sont tirées de *Rome chrétienne*, chap. XVI.

(2) *Rome chrétienne*, chap. XIV. Ce sujet demanderait beaucoup de développements. Pourquoi, par exemple, le sanctuaire est-il toujours, dans le Nord, environné

Il est remarquable au reste qu'au Nord comme au Midi ce sont les églises dédiées à la Vierge que l'on édifie, que l'on décore avec le plus d'amour. La pensée, tremblante devant les infinies perfections de Dieu, se repose avec une douce confiance sur Marie, la Reine des vierges et des anges, la Consolatrice des affligés, le Refuge de tous ceux qui espèrent. Il n'est pas un poëte du moyen âge qui ne l'ait chantée; et n'étaient-ce pas aussi des poëmes magnifiques que les temples que l'on bâtissait en son honneur : Notre-Dame de Paris, de Reims, d'Amiens, de Bayeux, et Sainte-Marie-Majeure, et Sainte-Marie-des-Fleurs, et Sainte-Marie-des-Miracles, et Sainte-Marie-des-Grâces, et Sainte-Marie-de-l'Humilité, et mille autres fraîches créations qui se sont épanouies comme des fleurs sur le sol italien? Des quatre-vingt-une cathédrales de la France, trente sont dédiées à Marie. Parmi les autres saints qui semblent avoir été le plus en vénération chez nos pères, nous remarquons saint Etienne, premier martyr, dont le nom est resté à neuf de nos églises épiscopales, et saint Pierre, premier pontife auquel Jésus-Christ ait donné le soin de nous confirmer dans la foi : neuf cathédrales ont également été placées sous son invocation. La plupart des autres cathédrales portent le vocable de quelque saint illustre dans le pays, tels que Saint-Gatien de Tours, Saint-Mammès de Langres, Saint-Corentin de Quimper, Saint-Front de Périgueux, Saint-Brieuc, Saint-Flour, etc.

Oui, la France a produit de nombreux et de grands saints; ce sont là assurément les plus beaux fleurons de sa couronne; mais les œuvres de son génie, surtout lorsqu'elles sont inspirées par la foi, ajoutent un nouvel éclat à sa gloire. On peut voir par le livre de M. Bourassé, et par les belles gravures dont l'habile éditeur, M. Mame, a enrichi ce splendide volume, combien ces œuvres sont merveilleuses. Si le temps de ces magnifiques constructions n'est plus, sachons au moins leur conserver l'admiration des siècles : il n'y a que les peuples déchus qui ne sentent plus leur cœur battre à l'expression des grandes pensées. Peut-être, au reste, l'avenir sera-t-il meilleur que nous n'eussions osé le croire il y a quinze ans. Il se manifeste en

de mystère, tandis que, dans le Midi, l'autel est exposé aux regards, et quelquefois même placé au centre de la croix, afin d'être vu de toutes les parties de l'église ? Pourquoi nos belles verrières n'ont-elles jamais été employées en Italie, bien qu'elles y eussent été introduites du temps de Léon X ? etc., etc.

France un généreux mouvement pour renouer la chaîne trop malheureusement interrompue des temps anciens. Le cri énergique poussé par M. de Montalembert contre le vandalisme de ceux qui nous ont précédés a été entendu, et non-seulement la dévastation s'arrête, mais, dans une ville à laquelle je m'honore d'appartenir, on entreprend tout à coup une de ces magnifiques créations qui semblaient impossibles à notre âge. A la voix d'un prêtre plein d'énergie et de zèle, une simple paroisse trouve un million à offrir à Dieu ; dans quelques jours la première pierre de l'édifice va être posée, et Saint-Nicolas de Nantes sera bientôt un noble témoignage de la renaissance de toutes les nobles et généreuses pensées dans notre patrie.

Eugène de La Gournerie.

UNITÉ FONDAMENTALE

DE LA SCIENCE,

DE L'ART ET DES INSTITUTIONS.

Si l'instabilité des croyances religieuses sous l'empire de la loi de justice, et les douleurs de l'Eglise depuis l'établissement de la loi de grâce, racontent les coupables vicissitudes du cœur de l'homme, assurément l'histoire des sciences retrouverait les plus frappantes analogies dans le tableau des révoltes de l'esprit humain contre les vérités générales qui soutiennent chaque science particulière. Je dis plus : les perturbations qui éloignent les âmes de leur centre *éternel* descendent à l'atmosphère *intellectuelle*, et la remuent nécessairement. Il n'est point d'erreur scientifique si insignifiante qu'elle ne se rattache par des liens, peut-être inaperçus de la conscience, à certaines dispositions morales. L'homme n'est pas seulement Intelligence, il est encore, et surtout, Volonté; et son esprit serait toujours *juste* si son cœur était toujours *libre*. Combien plus d'auditeurs se rendraient à la parole de la vérité si elle ne s'imposait qu'aux esprits, si elle n'était pas une loi en même temps qu'une doctrine!

On peut étendre universellement ce mot de l'Apôtre : « L'incrédulité est le péché dont le Saint-Esprit accuse le monde. » Terrible accusation, et qui atteint partout. La science du salut et la science de la nature ont des analogies profondes, et il n'est point de vérité scientifique qui ne réclame aussi l'intégrité de ces notions fondamentales et traditionnelles où toute connaissance humaine prend racine. La négation ou l'altération de l'un

de ces principes, qui caractérise l'hérésie dans l'ordre spirituel, constitue dans l'ordre intellectuel une hérésie analogue.

Nous croyons en effet que le développement de l'intelligence dans la sphère des vérités naturelles dépend aussi d'un acte de foi préalable; foi humaine, foi logique, éveil de la raison qui adhère à certaines notions fondamentales que la société nous transmet. Et ces notions, organes et levier de notre intelligence, veulent être admises par chacun dans le sens où elles sont prises par tous; elles rejettent tout abus de raisonnement, tout raffinement de langage tendant à faire d'une conception générale une conception particulière; elles demandent une soumission légitime de la raison privée à la raison commune. L'erreur, dans l'ordre de la nature comme dans celui de la grâce, est donc une révolte, soit qu'elle nie ce qui est généralement affirmé, soit qu'elle affirme ce qui est nié généralement. Ainsi la méthode habituelle de l'erreur ne peut être que le détournement au sens individuel, la violation ou l'abus de l'une de ces notions universelles de force, de substance, d'infini, de cause, etc. Donc, lorsqu'au gré d'un intérêt propre, soit passion de cœur, soit obstination d'esprit, l'*individu* prétend disposer des principes comme s'il en était le maître, c'est, il faut le dire, démence, égoïsme, impiété : démence, car les principes ont cette puissance intime qui réduit infailliblement au sophisme, à la contradiction, celui qui en abuse; égoïsme et impiété, car c'est un démenti jeté à la raison et à la société humaine; c'est une rébellion contre Dieu même, en tant que suprême instituteur de la raison et de la société. Et, en définitive, depuis le Christianisme, la négation ou l'altération du principe de Cause, compromis dans toutes les atteintes portées aux notions de la force, de la substance, de l'infini, emporte avec soi la négation de la cause essentiellement et infiniment active : négation du Verbe Créateur, Révélateur et Rédempteur.

Les développements qui suivent donneront plus de précision à ces généralités.

I. — Être chrétien, aimer son prochain comme soi-même, à coup sûr ne suffit pas, si l'on n'est chrétien et dévoué à ses frères dans la communion de l'Eglise, parce que la communion de l'Eglise est la logique de la charité même. Ainsi, dans la recherche des Vérités naturelles, dans l'exercice des Arts où se

reflète quelque trait de l'idéale beauté, comme dans la pratique des devoirs de la société civile, il ne s'agit pas seulement d'être inspiré par l'amour généreux et chrétien; il faut encore que cet amour se manifeste selon la loi, selon l'ordre qui est la vie de la vérité; il ne suffit pas d'aimer le beau, d'aimer le vrai d'amour sincère, d'amour dévoué: sincérité trompeuse, dévouement imparfait, si cet amour ne se produit dans une certaine communion avec nos aînés, avec nos pères qui nous ont montré le but et enseigné la voie. Il ne suffit pas d'être CHRÉTIEN dans l'ordre de la science et de l'art; il faut être CATHOLIQUE, c'est-à-dire garder l'antique et fraternelle union des intelligences.

Ici je veux invoquer un témoignage non suspect: celui d'un des plus violents ennemis de la doctrine du Christ. J'aime à le voir revendiquer pour les sciences naturelles les mêmes principes qui soulèvent son fanatisme contre le système des vérités révélées. Une même lumière trouve le philosophe Condorcet clairvoyant et aveugle tout ensemble. Il confesse dans l'ordre scientifique cette ÉGLISE (c'est le mot) qu'il blasphème dans l'ordre spirituel.

Unité, autorité, perpétuité, telles sont les bases sur lesquelles il prétend élever l'édifice des sciences, et les raisons dont il appuie son sentiment veulent être citées à la condamnation de cet homme qui ose ainsi diviser la vérité contre elle-même.

« Il est des obstacles, dit-il, qui ne peuvent être vaincus que par le temps, des travaux dont rien ne peut accélérer le succès et pour lesquels il faut UNE VOLONTÉ LONGTEMPS SOUTENUE, LONGTEMPS DIRIGÉE VERS LE MÊME BUT, autant que des moyens vastes et les efforts combinés d'un grand nombre de savants. CETTE CONSTANCE, CET ENSEMBLE DE VUES EMBRASSANT UNE LONGUE SUITE DE GÉNÉRATIONS, QUELLE FORCE PEUT RETENIR DANS LA MÊME ROUTE CETTE MASSE D'HOMMES INFLUENTS DONT LES ÉLÉMENTS CHANGENT SANS CESSE, LUI IMPRIMER UNE VOLONTÉ CONSTANTE ET FAIRE QUE LES OPINIONS ET LA CONFIANCE SUR UN PLAN DE TRAVAUX SCIENTIFIQUES SE PERPÉTUENT à travers leur succession rapide? »

Donc nécessité de l'AUTORITÉ pour assurer la PERPÉTUITÉ des sciences. Mais l'autorité est impuissante sans l'UNITÉ. Laissons encore la parole à Condorcet:

« Ces espérances de voir un jour les efforts des hommes se combiner, pour pénétrer ce que la nature s'obstine à nous ca-

cher, pour atteindre ce qu'elle semble avoir placé au-dessus de notre faiblesse; toutes ces espérances seront reléguées dans la classe des chimères s'il ne se forme entre les hommes qui s'élèvent au-dessus du niveau commun par leurs lumières, par leur génie, par la force de leur raison, UNE RÉUNION VOLONTAIRE DE VUES ET DE PRINCIPES TELLE QUE LES MÊMES PLANS PUISSENT SE PERFECTIONNER, SE CORRIGER, S'AGRANDIR, SANS ÊTRE NI ABANDONNÉS PAR LÉGÈRETÉ OU PAR DÉGOUT, NI CHANGÉS PAR ESPRIT DE SYSTÈME OU PAR VANITÉ...

« On pourrait craindre l'espèce de rivalité qui règne entre les sciences. IL EST DE L'INTÉRÊT DE LA VÉRITÉ QU'ELLES SE RÉUNISSENT TOUTES, PARCE QU'IL N'EN EST PAS UNE SEULE QUI NE TIENNE A TOUTES LES AUTRES PARTIES DU SYSTÈME SCIENTIFIQUE PAR UNE DÉPENDANCE PLUS OU MOINS IMMÉDIATE (1). »

Les voilà donc ces sciences, fatiguées de leurs divisions, épuisées par leurs tristes hostilités, affaiblies par leur propre indépendance, les voilà donc réduites à reconnaître le besoin de l'unité et de l'autorité pour vivre.

Mais cette pacification dans l'unité ne saurait être le renoncement à leur existence propre et individuelle. Il leur est interdit, sous peine des plus graves erreurs, de se mêler ainsi; car elles ont chacune des principes, un but, une méthode et des faits d'un ordre spécial. Chacune a son expérience et sa tradition, son universalité et sa perpétuité singulière. Il en est de chaque science isolée comme de notre organisation personnelle. Chaque science est, pour ainsi dire, une économie avec ses fonctions particulières, et sa force vitale propre qui sait choisir ou repousser, qui rejette ou s'assimile en effet les éléments analogues, qui distingue les expériences vraies des expériences fausses, les observations qui peuvent entretenir et développer sa vie de celles qui tendent à la troubler et à l'appauvrir. La réconciliation ne va donc qu'à faire concourir les actions et non pas à identifier les existences. Dans le système de Condorcet, l'hypothèse de ce concours n'est qu'une chimère, si elle n'est pas, en définitive, la fusion panthéistique de toute science au sein de la philosophie naturelle. Mais aux yeux de l'intelligence qui ne croit pas déroger en acceptant Dieu pour maître, l'ordre

(1) Esq. d'un tabl. hist. des progrès de l'esprit humain, frag. sur l'*Atlantide*, in-18, p. 408, 409, 411 et 417.

qui conserve les limites est la garantie même de l'union. Comme il n'est point de principe indépendant des vérités suprêmes, point d'universalité et de perpétuité relative qui ne se rattache à l'universalité, à la perpétuité de la vérité éternelle et absolue, on comprend sans peine que ce soit au point de contact où les vérités de l'ordre contingent font un angle mystérieux avec celles de l'ordre immuable, que les sciences doivent tendre toutes et se rencontrer, et que de ce foyer, où le regard de l'homme n'atteint pas, parte la lumière qui les unit et les féconde. Car ce n'est point une réunion volontaire et délibérée qui peut opérer l'unité : cette préméditation n'aboutit jamais qu'à construire des encyclopédies ; mais c'est l'unité seule qui peut, qui doit opérer l'union. C'est l'unité qui réconcilie tout en nous, et cette réconciliation intérieure, réintégrant l'homme dans son ordre et dans sa loi, le place au point d'optique véritable, d'où il peut considérer avec certitude l'origine, l'ensemble et la raison finale des choses ; c'est ce nœud, formé au plus profond de l'âme, qui rattache extérieurement les sciences temporelles à la science de l'éternité, et assure avec leurs franchises mutuelles la vérité de leur coordination et la constance de leurs développements ; de là, et de là seulement, vient « LA FORCE QUI PEUT RETENIR DANS LA MÊME ROUTE CETTE MASSE D'HOMMES INFLUENTS DONT LES ÉLÉMENTS CHANGENT SANS CESSE, » et défendre « CETTE RÉUNION VOLONTAIRE DE VUES ET DE PRINCIPES » contre « LE DÉGOUT, l'ESPRIT DE SYSTÈME et la VANITÉ. »

« Il s'agit, dit Condorcet, d'UNIR SEULEMENT LA VOLONTÉ des savants et leurs moyens pour le progrès des sciences en général. »

Unir SEULEMENT la volonté ! Quelle confiance ! Et réclamer encore cette union au nom d'un pur intérêt scientifique, comme si cet intérêt pouvait être assez fort pour réduire le cœur humain ! Quelle ignorance de l'homme ! mais, d'autre part, quel aveu à recueillir de ces lèvres impies ! Il est donc vrai : c'est l'union des volontés qui est le principe de l'union des intelligences et la source première de l'avancement des sciences.

Dans son zèle scientifique, Condorcet reconnaît et supprime les obstacles que les passions élèvent contre l'existence d'une SOCIÉTÉ PERPÉTUELLE pour le progrès des sciences, et il conspire avec ces mêmes passions contre cette SOCIÉTÉ PERPÉTUELLE instituée pour le progrès des âmes. Il veut dans l'ordre intellectuel ce que son aveugle fureur proscrit dans l'ordre moral ; il

veut dans l'ordre des vérités secondaires l'unité, l'autorité, la perpétuité d'un tribunal de penseurs; et il repousse l'unité, l'autorité, la perpétuité du tribunal des saints dans l'ordre des vérités éternelles; et il ne voit pas que la réunion dont il poursuit la chimère, impossible sans une foi commune au passé, à l'avenir de l'homme, à son ministère dans ce monde, ne peut s'opérer que dans l'Église, qui, soulevant par une affirmation puissante la science humaine partout où elle doute, attire les esprits en ralliant les volontés!

L'homme peut-il donc organiser la science par rapport à lui-même? et surtout le peut-il s'il ne se rapporte d'abord à son principe? Car enfin, quoi qu'il prétende, il n'est à lui-même ni son principe, ni sa lumière, ni sa fin.

« Que sert de beaucoup savoir, dit saint Bernard, si l'on ignore le mode de savoir? Voilà le fruit de l'utilité de la science dans le mode de savoir. Il faut apprendre dans quel ordre, avec quel amour, à quelle fin tu dois connaître. Quel ordre? d'abord ce qui mène le plus tôt au salut; avec quel amour? aime le plus passionnément ce qui te porte le plus à aimer; quelle fin? ni la vaine gloire, ni la curiosité, ni rien de semblable; mais la sanctification de tes frères et de toi-même (1). »

Chose remarquable! ce plan de perfection spirituelle et mystique présente aussi le dessin nécessaire de toute véritable coordination scientifique: l'ordre, le moyen, la fin sont nettement déterminés. L'ordre, la science du salut, centre de toutes les autres et où la raison n'atteint que par la foi. Le moyen et la fin, l'amour et l'espérance; on n'est jamais plus étroitement uni dans le temps soit pour aimer, soit pour connaître, que par la même foi à l'éternité. Ainsi les trois grandes vertus théologales sont le pivot du monde et l'âme de la science. La doctrine catholique, qui seule les a révélées, possède seule le secret si vainement cherché autour d'elle. Toute tentative pour édifier les sciences, essayée en dehors de la parole de vérité, n'est qu'une aveugle recherche du moyen dans l'indifférence de l'ordre et du but. Et

(1) Vides quod non probat multa scientem, si modum sciendi nescierit. Vides quomodo fructum et utilitatem scientiæ in modo sciendi constituit. Quid ergo dicit, nisi ut scias quo *ordine*, quo *studio*, quo *fine* quæque nosse oporteat? Quo ordine? ut illud prius quod maturius movet ad salutem; quo studio? ut illud ardentius quod vehementius ad amorem; quo fine? ut non ad inanem gloriam, curiositatem, aut aliquid simile, sed tantum ad tuam et aliorum ædificationem.

Bern. *Sup. Cantic. Cant.* serm. 36.

comment en effet trouver la charité qui unit, réalise, édifie, si l'on néglige la foi qui enseigne et l'espérance qui soutient?

Aussi, depuis cette grande période de la vie européenne où la raison éclairée de la foi embrassait la véritable organisation de la science, époque méconnue qui, en se retirant, nous laisse deux immenses découvertes, dues, l'une au génie d'un moine, l'autre à la piété fervente d'un navigateur, la révélation du véritable système astronomique et celle du nouveau continent; depuis lors, — quelques jours de gloire passés, — quels tristes retours! Voyez cette halte honteuse des sciences dans les fanges de la matière et de l'athéisme! Haine de l'âme, haine de la CAUSE, haine de Dieu même: on va demander aux organes matériels la raison de la pensée et de la vie; on exclut des sciences mathématiques la notion de l'infini qui en est la base; on élimine du problème de l'univers Dieu comme une hypothèse inutile!

Et une phrase est trouvée qui fait une fortune singulière:

« Les sciences ont secoué le joug de l'autorité! »

Qu'est-ce à dire, sinon qu'elles ont abjuré l'une des conditions mêmes de leur existence?

Mais il s'agit de l'autorité religieuse! En vérité? — Et l'on ne veut pas comprendre qu'en se délivrant de cette autorité elles ont mis le pied sur le seul flambeau qui pouvait éclairer leur marche dans le temps! Que dis-je? N'ont-elles pas proscrit l'AUTORITÉ SCIENTIFIQUE elle-même? Car c'est un des traits distinctifs de cette science AFFRANCHIE que le mépris de l'expérience, le mépris des pères et des maîtres, qui n'est, après tout, que le mépris de l'homme, le mépris de soi-même dans le passé.

II. — L'homme ne peut atteindre à la vérité sans s'élever en même temps jusqu'à la beauté, et il ne peut connaître la beauté sans atteindre à la vérité. Trop faible cependant durant le pèlerinage d'ici-bas pour embrasser l'une et l'autre dans leur divine unité, son cœur est obligé de choisir. Il se voue à la pratique de l'art, au culte de la science, suivant qu'il considère le beau dans une certaine indépendance du vrai ou qu'il considère le vrai dans une certaine indépendance du beau. Mais la communauté d'origine établit entre la science et l'art une fraternité si réelle que l'art se retrouve dans les conceptions scientifiques

comme la science dans les créations esthétiques. Les lignes d'un monument d'architecture sont déterminées par les principes de la géométrie; la connaissance anatomique du corps humain, cette merveilleuse expression des lois combinées de la matière et du mouvement, dirige, avec le concours de la perspective et de la statique, le crayon du peintre et le ciseau du statuaire. Les rapports des nombres règlent les intervalles des tons qui produisent le beau musical, suivant une sublime analogie que Keppler a retrouvée dans les cieux. La poésie *devine* quand elle *ignore*, et il est un art même antérieur à la science, art véritable, soit qu'il découvre l'harmonie dans les révolutions des orbes célestes, soit qu'il médite dans les profondeurs du moi humain, soit qu'il exhume des entrailles de la terre et restitue des créations ruinées.

Descartes et Cuvier, par leur grand style, portent le génie de l'art dans la science, comme Raphaël, Michel-Ange, Léonard de Vinci le génie de la science dans l'art.

Mais dans ses efforts constants pour atteindre le vrai, pour réaliser le beau, l'homme entend toujours au fond de son cœur une voix aussi impérieuse que celle du temps qui lui crie : « Marche! marche! »

Vaincre, a dit un homme de guerre, c'est avancer.

Vivre, n'est-ce pas avancer, puisque vivre c'est combattre? Combattre contre le temps, combattre contre l'erreur, combattre contre le vice, pour avancer dans le temps, dans l'intelligence et dans la perfection morale.

L'homme n'avance donc ici-bas d'intelligence et de cœur que pour vaincre la distance qui l'éloigne du terme de son désir. Il ne marche que pour trouver le repos de ses facultés de connaître et d'aimer. Or cette voix qui le pousse emprunte toute sa force à l'amour qui s'empare du cœur, et la puissance de cet amour est proportionnée à sa nature et à son objet.

Pour les uns, avancer dans le temps, c'est avancer de plus en plus dans la corruption des sens, dans l'orgueil de la vie. Ceux-là ont abjuré leur intelligence et étouffé leur cœur.

D'autres, avancés ou non dans le temps, n'ont mesuré d'autre horizon que celui de la pensée. Ils n'ont pas cherché, ils n'ont pas aperçu d'autres voies. Mis à la suite de leur intelligence, leur cœur s'est perdu chemin faisant.

D'autres enfin, qu'ils aient ou non traversé les voies du

temps, qu'ils aient ou non traversé les voies de l'intelligence, sont entrés dans les sentiers de la perfection et s'acheminent vers le royaume de la vie et de la gloire. Ceux-là ont placé leur intelligence sous la garde de leur cœur.

Mais partout où l'homme porte ses pas, il entend toujours ce cri intérieur : « Marche! marche! »

Le plaisir veut l'infini.

La pensée veut l'infini.

La perfection spirituelle veut l'infini.

Or ce cri remue bien différemment la conscience suivant qu'il exprime l'impulsion des sens, les besoins de la pensée ou l'élan de la grâce.

Désespoir de la volupté à qui la vie manque à chaque pas;

Désespoir de la pensée que sans cesse l'erreur menace et que le temps trahit;

— Il n'est un accent d'allégresse que dans celui qui, échappé à la triple instabilité de l'erreur, du temps et des passions humaines, sent sa raison et son cœur travailler de concert à l'enfantement de la vraie vie.

Cette vie, elle ne réside ni dans l'orgueil des sens ni dans l'orgueil de la pensée; et le besoin de l'infini n'est qu'un supplice pour l'homme qui va le demander à ce qui ne l'a pas, aux félicités du temps, aux conquêtes de l'intelligence. Mais celui qui cherche l'infini où on le trouve, et comme il faut qu'on le cherche et qu'on le trouve, celui-là peut encore par surcroît rencontrer la paix dans le temps et la gloire dans l'intelligence.

« Cherchez d'abord le royaume de Dieu, » et peut-être vous tombera-t-il sous la main un royaume de la terre, c'est-à-dire la prospérité ou le génie.

Mais sans le principe absolu de la perfection, sans Dieu, sans la foi à sa présence, à sa parole intime, la science n'est pas plus vraie que le bonheur; car la vérité qui fait la sainteté est au même degré la vérité du bonheur et la vérité de la science.

Or ce n'est pas en s'attachant à telle vérité, à telle vertu particulière que l'on arrive à la science, à la vertu véritable. Chose admirable! pour obtenir cette vérité, cette vertu isolée, il faut embrasser toute vérité, toute vertu; il faut embrasser la charité même. L'amour est aux vérités et aux vertus comme l'unité est aux nombres. Semblables aux nombres, les vérités et les vertus

dérivent de l'unité, vivent par l'unité et rentrent dans l'unité de l'amour.

« La charité, dit saint François de Sales, est le lien de perfection, puisqu'en elle et par elle sont contenues et assemblées toutes les perfections de l'âme, et que sans elle non-seulement on ne saurait avoir l'assemblage entier des vertus, mais on ne peut même sans elle avoir la perfection d'aucune vertu. Sans le ciment et le mortier qui lient les pierres et les murailles, tout l'édifice se dissout; sans les nerfs, muscles et tendons, tout le corps serait défait, et sans la charité les vertus ne peuvent s'entretenir les unes aux autres. Notre Seigneur lie toujours l'accomplissement des commandements à la charité. »

Et comme nous considérons ici la charité non-seulement en tant que foyer, mais en tant que lumière, disons encore avec l'évêque de Genève : « La charité est entre les vertus comme le soleil entre les étoiles; elle leur distribue à toutes leur clarté et beauté (1). »

Nos œuvres sont toujours le miroir de notre vie, et notre vie est toujours l'expression de notre amour.

« Chacun, dit saint Grégoire de Nysse, est le peintre et le sculpteur de sa vie. » Chacun de nous est le peintre, le sculpteur ou le poëte de son propre amour. Suivant que notre amour se rapporte à Dieu ou qu'il se concentre en nous-mêmes, notre art, comme notre vie, s'élève ou se dégrade. Si nous n'aimons que nous, nous ne pouvons pas réaliser plus que cet amour, plus que l'égoïsme de nos instincts, que la misère de nos passions, que la fragilité de notre être; et ainsi nous nous bornons volontairement à ce culte misérable de ce peu que nous sommes! Quelques-uns parlent de dévouement à la science, de dévouement à l'art. Eh quoi! un dévouement sans Dieu! un dévouement au temps, aux sens, à la mort, à l'homme, à soi-même! Quelle folie! Quel dévouement possible hors de la propagation courageuse de la parole d'amour et de vérité? Quand le Verbe de l'homme prend corps, quand il vivifie et informe la matière, quand il épouse la science, il faut qu'à l'exemple du Verbe divin incarné pour notre salut, il n'ait d'autre but que de continuer la croix, pour que le règne de Dieu arrive, pour que le pain des âmes leur soit donné, pour que les souffrances du divin Maître

(1) *De l'Amour de Dieu*, livre XI, ch. 9, in-12, p. 652 et suiv.

reçoivent leur complément. Que si nous nous congédions de nous-mêmes, si nous savons mourir à notre vie propre pour vivre à celui qui est mort pour nous, ce n'est plus nous, c'est le Christ qui vit en nous; c'est de la vie du Christ que nous sommes le peintre et le sculpteur. VIVO EGO, JAM NON EGO, SED VIVIT IN ME CHRISTUS! Parole immense, profonde, infinie comme la sagesse qui l'a dictée. Il faut que tout l'homme, tête et cœur, communie à la vérité divine. Le Christ est le sublime enfantement de l'âme et de l'intelligence humaine. Il veut naître dans la crèche de nos pensées pour les élever à la vie qui est en lui; il donne la volonté par laquelle sa vie se continue dans ses saints, et il crée le génie qui prouve sa doctrine par des chefs-d'œuvre. Faut-il donc que l'homme refuse de se donner à qui s'est donné tout à lui; qu'il s'obstine à demeurer en lui-même quand la Divinité est pour ainsi dire sortie d'elle-même pour aller trouver l'homme, et que ce soit contre la gloire, contre la béatitude, contre la vie que cet homme se montre ingrat et avare! Faut-il enfin « que nous demeurions sourds lorsque Dieu touche l'instrument de nostre âme pour l'accorder au son de sa volonté et nous assouvir de la mélodie de ceste douce et parfaite harmonie qui retentit de la conjonction de nostre entendement à sa divinité (1)! »

Mais pour produire Dieu il faut être nourri de Dieu, vérité profondément humaine, et que confesse à son insu l'erreur même la plus ennemie.

N'est-il pas, en effet, digne de remarque qu'au fond de ces doctrines panthéistiques qui supposent Dieu incomplet et se développant chaque jour par l'assimilation des âmes dégagées des corps, de telle sorte que ce n'est plus Dieu qui forme l'homme, mais l'homme qui forme Dieu et *engendre son père*, cette notion se retrouve? oui, si bas, si misérablement altérée, la notion même du dogme adorable de l'Incarnation, et un pressentiment, qui remonte jusqu'aux siècles lointains, des merveilles divines que le sacrement eucharistique opère dans l'homme. Car il est vrai de dire que ce profond mystère de l'amour permet à l'homme de CONCEVOIR DIEU en vérité, de le CRÉER dans son intelligence, dans son cœur, par ses œuvres, par sa vie, et, grâce au privilége d'une incompréhensible alliance, d'être SPIRITUELLEMENT FILS ET PÈRE DE LA DIVINITÉ.

(1) *La Sainte Philosophie*, par Mre Guillaume Du Vair.

III. — La foi catholique réside dans l'accord du témoignage divin perpétué par la tradition humaine, et de la raison individuelle divinement enseignée ; et l'équilibre de la charité catholique repose sur la communion de l'amour du prochain et de soi-même au banquet de l'amour divin.

Autant de degrés l'esprit descend pour s'éloigner du dogme de l'unité, autant de degrés descend le cœur pour se séparer du grand sacrifice d'amour. L'erreur dans l'amour fait l'erreur dans la prière : la pensée, comme le cœur, « prie faux (1). » Mais l'un et l'autre s'ennuient de prier faux, et bientôt ils blasphèment.

« Tous erreurs quasi prennent occasion de vérité, » a dit Calvin. — Voilà qu'une juste affliction, inspirée par les désordres dont l'Église gémit dès longtemps, porte les réformateurs à une considération plus sérieuse de la misère de l'homme ; mais l'amertume de leurs pensées en exagère encore la profondeur ; et de là cette conception maladive de la Chute, ce sentiment oppresseur de la réité humaine, poussé bientôt à des conséquences qui le détruisent.

Injuste contre le genre humain, injuste contre lui-même, le MOI ne se quitte ainsi que pour se reprendre ; et comme il va bientôt sortir de dessous ces ruines du péché où il est si jaloux de mourir !

Admirable anéantissement qui tarit pour l'homme les sources vives du salut ; qui change le mystère initiateur à la vie spirituelle en une simple ablution tombée sur la surface de l'âme, sans la pénétrer de l'esprit de vie ; qui réduit le mystère eucharistique à n'être qu'une commémoration édifiante du saint sacrifice (2), et non plus le saint sacrifice lui-même renouvelé, continué, permanent, pour élever, vivifier, transformer toutes les puissances de l'âme !

Ainsi toute correspondance de l'homme à la grâce cesse. L'hérésie protestante, cette négation de la liberté humaine, amène sur ses pas le déisme, cette négation de la Providence. Calvin a beau brûler Servet : quand un principe est né, il faut que les conséquences vivent. Servet renaît de ses cendres dans Faust et Lelio Socin.

(1) Expression de M. l'abbé Gerbet.

(2) Quand il ne dégénère pas en une conception manichéenne, comme la consubstantialité de Luther.

C'est que le *moi* ne saurait se calomnier, qu'il ne se libère; c'est qu'en s'enchaînant à des doctrines humiliantes, il ressaisit le privilége de s'égarer; c'est que toute blessure faite à l'homme est une blessure aux flancs de la charité même, et Dieu se retire quand l'homme est supprimé! L'impiété commence à l'homme, la négation de la vertu précède celle de la Divinité. Et voyez comme l'abolition de ces sacrements, véritable sauvegarde des société temporelles, les retranche, les parque dans la chair et le sang!

Comme elle est pauvre l'existence délaissée de ces saintes harmonies qui rattachent sans cesse notre cœur à l'invisible éternité! Tout est affranchi, tout est libre, excepté la vertu suprême. La suppression du vœu monastique et du célibat religieux dépouille l'âme de ses plus divins héroïsmes, et la vie de ses plus sublimes beautés! Insensés! qui par humilité profonde refusent à Dieu de régner par la liberté, et le chassent tant qu'ils peuvent de la terre!

Qui oserait soutenir que la réforme a contribué à l'avancement des sciences, quand on la voit détruire ou fermer ces asiles de prière, qui sont aussi les rudes gymnases de l'intelligence? quand les principes universels qu'elle a violés protestent aujourd'hui contre elle par la dégénération des sciences mêmes? Qui pourrait voir dans la réforme un progrès intellectuel, en lisant cet arrêt de proscription lancé par Calvin contre l'art religieux :

« C'est chose notoire, dit-il, que ceux qui s'efforcent de maintenir les images de Dieu et des saints par l'exemple des chérubins sont dépourvus de sens et de raison. Car, que signifieroient ces petites images-là, sinon qu'il n'y a nulle figure visible qui soit propre à représenter les mystères de Dieu? Veu qu'en fesant ombre pour couvrir le propitiatoire, elles avaient l'office de forclorre non-seulement la veue, mais tout sens humain, afin de corriger par ce moyen toute témérité.... Saint Paul témoigne que Jésus-Christ nous est peint au vif par la prédication de l'Évangile, voire crucifié devant nos yeux : de quoi donc servoit-il d'élever aux temples tant de croix de pierre et de bois, d'or et d'argent, si cela eust esté bien imprimé au peuple que Christ a esté crucifié pour porter notre malédiction en la croix?... Car de ceste simple parole on eust peu plus profiter vers les simples que de mille croix de bois ou de pierre... Il reste donc

qu'on ne peinde et qu'on ne taille sinon les choses qu'on voit à l'œil. Par ainsi que la majesté de Dieu, qui est trop haute pour la veüe humaine, ne soit point corrompue par fantosmes qui n'ont nulle convenance avec elle. Quant à ce qui est licite de peindre ou engraver, il y a les histoires pour en avoir mémorial, ou bien figures ou médales de bestes, villes ou païs (1). »

Étroit sophiste, dur sectaire, il ne voit pas l'ennui et la mort installés dans cette grange où psalmodient des têtes-rondes! il ne voit pas que, si la croix disparaît de l'autel, le temple même est inutile, et que le fidèle qui peut se passer de temple peut aussi se passer de parole pour prier ; et la prière même est-elle si nécessaire à la piété ? Il ne voit pas qu'en proscrivant toute tendance intellectuelle vers l'IMMUABLE et l'ABSOLU, il proscrit ce qu'il n'a jamais senti, ce qu'il n'a jamais connu, un instinct muet dans son cœur, l'instinct du beau, sublime et immortel besoin de l'âme humaine, qui n'a sa raison et son aliment que dans l'invisible et l'infini. Il ne voit pas qu'en fermant à la pensée ces sources pures qui « coulent de la vie éternelle, » il l'emprisonne dans le fini, la rend tributaire de la matière et des sens. L'art calviniste, en Hollande, s'est-il jamais élevé au-dessus de ces trivialités que le réformateur permettait au pinceau ou à « l'engravure, — figures ou médales de bestes, ou ville, ou païs? » Cet arbre d'erreur et de malédiction, déraciné de la terre de France, dans sa chute a couvert le sol de débris, et il a laissé le ver, qui ne devait remonter au cœur même des croyances qu'après avoir piqué au profond de leurs racines l'art et la poésie.

C'est dans l'étreinte sévère, mais juste, dont il embrasse toute la vie humaine, que le Catholicisme trouve cette vigueur d'impulsion qu'il lui donne. Pour peu qu'une main imprudente exagère ou relâche cette sage discipline, l'impulsion diminue ou cesse. En faisant de la loi chrétienne une loi toute extérieure à l'homme, à la place de l'*union* c'est la *règle* qui se suggère. Plus on raréfie l'air libre de la grâce, plus ces lourdes vapeurs, dégagées de la terre et du moi, s'élèvent et se condensent. L'influence que le calvinisme n'a pu exercer sur les consciences françaises par la doctrine, l'hérésie, plus subtile, qui sut renoncer ses auteurs, l'obtient sur les intelligences.

(1) *Institution chrétienne,* liv. I, ch. 11.

L'esprit français a une tendance naturelle vers l'austérité, et volontiers il interdit à l'imagination l'accès aimable des vérités de la foi. Pascal réduit la poésie à un jeu d'épithètes; Despréaux éconduit la religion des *riants* domaines de la littérature. Nos grands poëtes ne songent guère à rendre à Dieu le génie qu'ils en ont reçu qu'après l'avoir prodigué au monde. La lyre chrétienne n'est plus, pour ces nobles intelligences, que « le fouet des grandes haquenées (1), » ou le « *gloria Patri* (2) » de leurs débauches mythologiques.

Antithèse bizarre! on embrasse de cœur la Passion de Jésus-Christ, et l'esprit épouse toutes les licences d'un polythéisme imaginaire! Étrange respect qui oublie que nous sommes tout entiers serfs de la croix, que notre verbe mental doit aussi monter le Calvaire, et continuer dans son ordre le mystère réparateur.

Une remarque en passant.

Nos célèbres prosateurs conservent leur supériorité jusqu'au déclin de l'âge; nos poëtes, pour la plupart, tombent avant l'hiver. La pensée des uns se tient constamment dans la gravité de la vie chrétienne; celle des autres n'est qu'un jeu. Mais ce badinage demande une verve sensuelle dont leur vieillesse n'est plus capable, et elle s'afflige de cette glorieuse impuissance! Quels regrets des beaux jours dans ces amants des Muses! Quel mépris de la jeunesse dans Bossuet! Le grand évêque ne date la vie que des cheveux blancs.

L'emploi sérieux et vrai du talent lui garantit la longévité.

Ainsi, à la triste négation du souverain mystère de l'amour, à l'austère doctrine qui éloigne le cœur de la fréquente communion, correspond fidèlement ce puritanisme intellectuel qui, mettant l'art et la science hors la loi chrétienne, transforme l'un et l'autre en amusement corrupteur, en curiosité téméraire.

Affranchis de toute redevance à la piété, déchus de la haute dignité du devoir, la science et l'art ne sont plus qu'un jouet dangereux entre les mains des passions. L'œuvre négative du XVIIIe siècle est connue.

Et de nos jours, quel malheureux système a dicté cette philosophie de l'art, qui veut l'admission indifférente et sans but

(1) Mot de Henri III.
(2) Mot du poëte Rousseau.

moral de toutes les dégradations humaines, vices, laideur, difformités, ces tristes fruits de la déchéance! Poétique aveugle et fatale! Comme si ces vives émotions que soulève en nous toute œuvre, « miroir des temps, » où se reflète un coin du drame universel, ne savaient faire aucun discernement du crime et du malheur; comme si, dans ces tragiques péripéties qui nous représentent les luttes de la vie, selon la mort et le péché, contre les instincts supérieurs de l'être immortel, l'âme humaine pouvait avoir un autre intérêt que l'homme même, l'homme faible et tombé qui poursuit sa réhabilitation par le combat et la souffrance; comme si la sympathie de l'âme n'était qu'une vaine curiosité, et non cette sollicitude profonde, ce pressentiment inné et cet immense espoir du dénoûment final des choses mêlées ici-bas! La terre n'est que brouillards et que ténèbres; mais au jour d'en haut tout s'éclaire. Le laid dans la nature et dans l'art, comme le vice dans le monde moral, concourt à la perfection de l'ensemble : le laid relève la beauté par le contraste, comme le vice met en relief la vertu par l'épreuve.

Mais un malheureux esprit s'obstine à détruire la notion du bien et du mal.

« Tous degrés de l'être, toutes formes belles et laides, modifications de la substance infinie, comme elle légitimes et divines, ont droit à se produire dans l'humanité comme dans la nature. Toute existence n'est que nécessité. — Que nous importe donc? A chaque jour suffit sa volupté. »

Ainsi depuis trois siècles la superbe humaine a creusé au fond des cœurs un abîme qu'elle ne pourrait combler que de sa propre ruine.

Que peut en effet cette superbe dans son obscure et impuissante solitude? Que peut ce moi, non-seulement pour l'humanité qu'il répudie, mais pour lui-même qu'il adore? Disons mieux; c'est parce qu'il ne *veut* rien qu'aux dépens de ses frères que pour lui-même il ne *peut* rien. S'il est de sa nature insouciant de ce qui l'entoure ou le précède, ou qui lui doit survivre, que lui importe le temps par lui vécu ou à vivre? cette part de sa vie propre déjà rentrée au néant, celle qui doit en sortir? Comme on est égoïste envers son frère, on l'est envers soi-même; pour s'aimer trop dans le présent, on livre son passé, on aliénerait son avenir : c'est l'éternel pacte de Faust avec le

génie du mal. Le moi en arrive à ne tenir compte que du moment actuel, ce je ne sais quoi qui ne peut être qu'il ne soit déjà plus. Jouissons, le temps fuit.

> « Eheu ! fugaces, Posthume, Posthume,
> « Labuntur anni.... »

s'écrie le flatteur d'Auguste.

Le moi est haïssable, a dit Pascal. Le moi est aveugle; car il n'est rien, et il ne voit pas combien il n'est rien. Destituée de toute existence virtuelle, cette personnalité, dont il est si cruellement jaloux, n'est qu'une fugitive transmission d'hérédité. Le moi, ce point mobile entre la douleur et la mort, le moi n'est rien qu'à la condition, infiniment plus rigoureuse dans l'ordre spirituel que dans l'ordre physique, d'être fils, frère et père, c'est-à-dire solidairement responsable de ce qu'il accepte et de ce qu'il transmet. Recevoir et transmettre n'est-ce pas toute la vie? — Et tant de liberté donnée à tant de néant, voilà ce qui me confond!

Le moi qui s'exalte est haïssable; car c'est un orgueil immense dans une immense misère! Il est mortel; car chaque mouvement déréglé par lequel l'homme cherche la force, la lumière, la vie en dehors de l'amour, en dehors de Dieu, le ramène à sa faiblesse, à son péché, à son néant!

« La piété chrétienne l'anéantit, la civilité humaine le cache et le supprime. » Mais quand le Christianisme est congédié, la civilité se retire. La dépravation qui entre dans les mœurs introduit le cynisme dans le langage. La civilité, cette habitude de désintéressement affectueux, cette pratique familière de l'humilité, ne saurait être où la foi et l'amour ne sont plus. Elle fuit également et les libertins de volupté et les libertins d'intelligence. L'orgueil de la vie et l'orgueil de la pensée sont au même titre effrénés et insultants. Le *libre penseur* est nécessairement incivil, révolté contre l'homme, contre l'humanité; il finit souvent par se confondre lui-même dans ce généreux dédain; à peu près comme ces grands débauchés, blasés et contempteurs, qui s'ensevelissent volontiers sous les ruines d'une conscience qui les accable!

Ce MOI, corrupteur de l'art, était inconnu à l'antiquité; car ce moi n'est après tout que l'abus de la connaissance que le Christianisme nous a donnée de nous-mêmes. Désordre profond

et nouveau ! Au lieu de veiller sur nous pour nous garder de l'ennemi, nous nous sommes contemplés avec tourment pour nous décrire. Nous avons aimé nos difformités. L'art s'est complu dans la peinture des hontes cachées. La pensée a dévoilé tous les secrets de ses libertinages !

IV. — En opérant dans la société religieuse la division des consciences, l'esprit d'indépendance a fait dans la société scientifique la division des sciences, et laissé dans la société civile un germe profond de haines, de dissensions et de tyrannie.... Car la vérité des institutions sociales, comme celle de la foi et de la science, est dans une dépendance logique de la vérité traditionnelle des croyances sur la destination de l'homme.

La réforme, issue d'une grande erreur sur l'état de l'homme déchu, ne peut que se tromper au même degré dans les voies de la réhabilitation temporelle et spirituelle. L'erreur dogmatique sur la déchéance est en même temps erreur pratique dans la charité.

Destituées de tout mérite et de toute valeur pour le salut, étant aux yeux de Dieu comme si elles n'étaient pas, les œuvres n'ont plus d'autre raison que l'intérêt temporel et purement humain ; et cet intérêt, étranger à la conscience, n'est pas plus durable que le temps, plus infini que l'homme. A la charité divine, répandue toute en tous et tout entière en chacun, se substitue une charité officielle, une justice selon la lettre du droit et non plus selon l'esprit du devoir, un MOI PUBLIC qui soulage sans aimer, qui moralise sans édifier, qui éclaire sans échauffer.

Le paupérisme, cet esclavage des temps modernes, paupérisme-indigence, paupérisme-incrédulité, est né le jour où un moine *libertin* affranchit la moitié de l'Europe de l'unité et de l'amour.

Car enfin tout le différend en ce monde est entre ceux qui jouissent et ceux qui pleurent, entre ceux qui commandent et ceux qui obéissent, entre ceux qui savent et ceux qui ignorent, et, pour vider ce différend, un même débat s'élève entre ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, entre ceux qui n'aiment pas et ceux qui aiment.

Il y a un long enchaînement et comme une progression fatale d'erreurs et de misères depuis ce blasphème théologique de Mélanchton : « Ce n'est ni par amour, ni à cause de l'amour, ce n'est point par les œuvres que nous obtenons le pardon des

péchés, » jusqu'à ce cri sauvage poussé dans l'enceinte de la Convention : « Plus d'aumônes! plus d'hôpitaux! C'est la vanité sacerdotale qui créa l'aumône (1)! » Et il est assurément digne de remarque que la révolution dénonce sa véritable mère quand, au sein d'une société trop profondément malade pour pouvoir être retournée par d'autres mains que celles de la vérité même, la Convention inaugure le régime protestant de la charité légale. (Lois de mars 93 et juin 94.)

Il faut tendre sans cesse, avons-nous dit, vers l'invisible et l'absolu pour réaliser quoi que ce soit dans l'ordre visible et contingent. Que peuvent donc les doctrines ennemies ou séparées du Catholicisme? Toutes leurs prétentions n'aboutissent qu'à entraver sa bienfaisante universalité. Protestant philanthrope, socialiste incrédule, comprennent-ils, dans leurs stériles ou farouches théories, l'intérêt même vraiment humain? Étrange défenseur du pauvre que cet avocat dévoré de la haine du riche, qui arme l'indigence de tous ses besoins et de tous ses murmures comme d'un droit, comme d'un glaive! Celui-ci, sophiste endurci, prédestine le faible à souffrir sans consolation, sans espoir; à souffrir sans moralité, comme la brute! Mais cette brute humaine menace, elle se lève! — Qu'on lui jette quelque chose! Et, par le ministère de l'État, la pauvreté taxe la fortune. Bienfaisance publique, égoïsme public! Foyer mal couvert d'où jaillit l'étincelle. L'égoïsme qui reçoit n'est point redevable à l'égoïsme qui donne. La loi de part et d'autre abroge le cœur. Si l'opulence *n'oblige* pas, pourquoi la misère obligerait-elle? Pourquoi celui qui manque ne sommerait-il pas de restitution celui qui regorge? C'est l'athéisme en guenilles qui écrit un jour sur les murs de *Port-Libre :* « IL FAUT QUE LES RICHES EXPIENT LEUR FORTUNE! » Et vous, princes du monde, apprenez! quand la liberté de Dieu s'en va par vos forfaits, la sauvage liberté rompt sa chaîne.

« Il y aura toujours des pauvres parmi vous, » a dit le Maître; il y aura toujours des pauvres de biens, des pauvres de cœur et des pauvres d'intelligence. Pauvreté de coulpe, vice et ignorance; pauvreté de peine, souffrance et dénûment. Donc il y aura toujours deux sortes de devoirs parmi les hommes : devoir de souffrir et d'expier; devoir de soulager et d'instruire.

Mais Dieu seul est la raison du devoir, et il ne saurait être

(1) Barrère.

exilé de la pauvreté qui souffre, et il ne saurait l'être de la bienfaisance qui soulage. La charité est le nœud divin de la misère et de l'aumône. Elle doit être au cœur de ce pauvre qui a faim de réhabilitation, de pain ou d'enseignements; elle doit être au cœur de l'homme à qui il appartient de réhabiliter, de nourrir ou d'enseigner : et ce n'est rien moins que Dieu même qui se poste à toutes ces extrémités des choses humaines pour les rapprocher, les sanctifier et les unir.

Devant ce Dieu, modèle de la souffrance et victime du péché, le coupable se rassure et le mendiant se relève. L'un se sent l'affranchi du Fils de l'homme; l'autre, le serviteur d'un Dieu pauvre : il souffre comme Celui et pour Celui qui comme lui et pour lui a souffert.

Mais ce Dieu des abaissements est le Dieu de toute-puissance. Et de quel autre le riche et le puissant pourraient-ils librement apprendre à se dévouer aux souffrances, aux infirmités, à l'indigence, ces sœurs bien-aimées de ce Dieu-homme qui a su souffrir, pleurer et compatir?

Voilà la grandeur du pauvre : c'est qu'il est l'humiliation vivante d'un Dieu outragé de tout ce qu'il essuie d'outrages; c'est qu'il est une prière de ce Dieu même qui, par les lèvres de l'homme, bénit le cœur charitable.

Et la gloire du riche, c'est de s'incliner devant ce rebut du monde; c'est de reconnaître la vertu de ces haillons qui cachent le Dieu à qui il fait l'aumône.

Et de part et d'autre l'homme est grand, parce qu'il s'abandonne à la vérité; il est grand, parce que la charité est en lui, soit qu'il demande, soit qu'il donne; parce qu'il sait qu'il doit à Jésus-Christ pauvre ce cœur patient et fort, ce cœur ami de la pauvreté sainte; parce qu'il sait qu'il doit à Jésus-Christ ce cœur sans cesse ouvert à la souffrance et prompt à la pitié. De part et d'autre, c'est la charité qui embrasse la charité; c'est la charité qui couvre la charité; c'est Jésus-Christ qui tend la main, et c'est Jésus-Christ qui fait l'aumône; c'est Dieu qui soulage Dieu.

Celui qui expulse la charité du cœur souffrant, celui qui croit pouvoir se passer de la charité dans l'exercice de la bienfaisance, c'est-à-dire celui qui fait sortir Dieu de l'âme du pauvre, et qui le chasse du sein du riche, celui-là remue dans ses fondements tout l'édifice de la société humaine, qui ne repose que

sur la résignation et le dévouement, car il faut que Dieu soit dans ce dévouement et qu'il soit dans cette résignation ; sans Dieu, on ne se résigne point à souffrir ; sans Dieu on ne consent pas à se dévouer à celui qui souffre ; sans Dieu point de Sœur de charité, point d'instituteur pour le pauvre, point de consolateur pour le serf de la justice humaine (1) ; sans Dieu point de parole qui persuade la croix ; sans Dieu point d'acceptation qui l'embrasse !

Il est de ces abîmes de douleur où Dieu seul puisse descendre et que seul il puisse remplir. Seul il a le droit de faire une loi de l'espérance, car seul il a pu faire une loi de l'amour.

Quoi qu'on veuille, quoi qu'on fasse, il faut que Dieu s'en mêle. Si l'on veut l'exclure des affaires des hommes, il se retire, emmenant avec lui son amour et sa paix.

L'homme de lui-même est sec, rigoureux et dur jusque dans le bien qu'il fait. Tout en lui accuse la limite et l'impuissance. Mais Dieu est force et douceur, parce qu'il est éternité. Quelle attention n'a-t-il pas, délicate et profonde, dans le traitement de l'homme, ce hautain et difficile malade ? Comme il respecte la dignité de cet homme fait à son image jusque dans les humiliations qu'il lui inflige, puisqu'au dernier degré d'abjection et de ravalement il lui défend de désespérer de la vie et de la gloire ? Et voyez quelles humiliations il prétend qu'on lui épargne. Ses grands serviteurs, les saints qu'il suscite pour reprendre, secourir, éclairer l'humanité, en présence de ces pauvres qu'ils doivent nourrir de parole ou de pain, il faut qu'ils soient ou se fassent pauvres. Il faut ôter à cette pauvreté susceptible la tentation de jalouser cet homme qui la soulage, car cet homme est plus pauvre qu'elle ; cet homme qui l'instruit, car cet homme se fait ignorant comme elle ; cet homme qui la reprend, car cet homme se dit et se croit le dernier et le plus misérable de tous. Il faut que chacun ait présent à l'esprit que ce trésor inépuisable de libéralité, de lumière et de grâce ne vient point de l'épargne humaine, et que ces grands dispensateurs des célestes aumônes n'obtiennent ce glorieux privilége qu'à la condition d'être pauvres aux yeux du monde, plus pauvres encore à leurs propres yeux, pauvres comme leur divin modèle, ce Verbe incarné, ce Verbe qui d'un mot a fait le monde, et qui pour le réparer sort d'une étable et épouse la pauvreté.

(1) *Servus pœnæ*, dit la loi romaine.

C'est un profond mystère que cette pauvreté.

Elle est le secret de la puissance et de la vie. *Bene veneris, domina paupertas!* s'écrie saint François. Cette pauvreté que Jésus-Christ perpétue en tous ses saints, il la fait vivre d'une vie toute particulière dans le bienheureux séraphin d'Assise, pour faire vivre plus tard sa charité dans notre admirable Vincent de Paul. C'est l'amour du Christ nu, pauvre, souffrant, que François répand sur la terre ; c'est à ce flambeau que Vincent allume son amour du pauvre, et ces deux flammes sont le même amour. Le *poverello di Cristo* se continue dans le saint bienfaiteur de l'humanité.

Voici toute la science que saint Vincent de Paul enseignait à ses prêtres :

« Oh ! que nous sommes heureux , disait-il, de ce qu'il plaît à Notre Seigneur nous donner occasion d'honorer sa sainte pauvreté par notre indigence! Cet estat nous met dans une heureuse *nécessité* de dépendre continuellement de la divine Providence ; il nous oblige à recourir souvent à sa bonté, il nous fait compatir et nous porte à pratiquer plusieurs actes de patience, d'humilité, de mortification et de soumission au bon plaisir de Dieu.... Dieu nous fait une grande grâce de nous priver de tout ce qui peut nous rendre dissemblables à la nudité de Jésus-Christ. O mon Sauveur ! traitez-nous selon votre sagesse adorable, et faites que nous vous honorions par notre dépouillement ainsi que vous avez honoré votre divine Majesté par le vôtre et surmonté le monde ! Voilà ce que fait la pauvreté. Elle nous fait penser à Dieu et élever notre cœur à luy.... Et c'est pour cela que j'ai une grande joie de ce que la pauvreté volontaire et réelle est pratiquée en toutes nos maisons. IL Y A UNE GRACE CACHÉE SOUS CETTE PAUVRETÉ QUE NOUS NE CONNOISSONS PAS !»

Oui, ce sont là de ces paroles qui portent le monde ; la sève leur vient de la source même de la vie éternelle.

Et quand le bienheureux de La Salle établit (à coup sûr pour le salut de la société !) ces charitables instituteurs dévoués au pauvre, destinés à entretenir en lui la vraie lumière offusquée si souvent d'en haut par les intempérances de la science et du génie, est-ce à la supériorité d'esprit, à la supériorité de connaissances qu'il les convie? Non, non ; ce n'est pas là la voie de la croix. Quelle est donc cette règle qu'il impose ? C'est encore la pauvreté ; cette pauvreté volontaire qui renonce aux trésors

de l'intelligence ; cette pauvreté qui se dépouille de la science même qu'elle possède. « Pour empêcher les Frères, dit le biographe du B. de La Salle, de porter leurs vues sur des fonctions et sur un ministère plus honorables, il leur a interdit toute étude des sciences qui conduisent à l'autel, au tribunal de la pénitence et à la chaire de vérité ; il a même défendu à ceux qui auroient quelque connoissance des lettres d'en faire aucun usage ; il les a exclus, sans exception, de l'entrée du sanctuaire par des lois formelles et absolues (1). »

Voilà donc toujours à tous nos maux l'unique remède : la pauvreté volontaire. C'est par la pauvreté que saint François apprend à souffrir la pauvreté ; c'est par la pauvreté que saint Vincent de Paul soulage la pauvreté ; c'est par la pauvreté que le bienheureux de La Salle éclaire la pauvreté ; c'est, en un mot, par cette pauvreté charitable que Jésus-Christ, dans la personne de ses saints, souffre, soulage, éclaire la pauvreté.

Mais cette pauvreté sainte, cet amour qui l'inspire, c'est le véritable pain de vie qui ne saurait être rompu à l'homme et aux familles humaines qu'au sein de la doctrine orthodoxe. Car cette charité sociale n'est autre que la présence eucharistique, qui, en tous les ordres de la société, partout, comme en un seul fidèle, établit la paix, l'harmonie, la réconciliation de l'esprit et de la chair, de la terre et du ciel.

Ainsi le Christ a planté sa croix au centre des cœurs et des intelligences.

Sa Passion a tout racheté et tout consacré : la pensée et la volonté de l'homme, l'art et la science. L'inspiration que l'Art reçoit, c'est au ciel qu'il doit la rendre. Sanctifier les peuples par la reproduction sensible des mystères de l'amour infini, telle est sa mission et sa gloire.

Le délaissement de Jésus sur la croix et son habitude de prière ont créé la solitude religieuse, le silence, ce recueillement profond de la pensée à l'ombre des cloîtres, d'où la science moderne est sortie, et sa vie entière est une révélation active de la science de la charité, cette SCIENCE UNIVERSELLE que le cœur des saints professe éternellement pour leur salut et pour celui du monde.

L. MOREAU.

(1) *Vie de M. de La Salle*, in-4°, p. 330.

REVUE POLITIQUE.

On avait pris trop au tragique, au premier moment, les mesures du gouvernement anglais contre l'agitation irlandaise. On se figurait que cette gigantesque agitation était arrivée à une crise extrême, dont on attendait l'issue avec effroi. Nous ne pouvons nous faire, en France, aux allures du mouvement politique dans le Royaume-Uni. Avec les mœurs publiques brusques, saccadées, violentes, qu'un demi-siècle de révolution nous a données, nous avons peine à comprendre ce contraste qu'offrent chez nos voisins l'exaltation, l'audace, le bruyant tumulte des paroles, avec la circonspection, la lenteur, nous dirions presque la timidité de l'action. Pouvoir et partis ont, en France, d'autres procédés. Des deux côtés on y est plus impatient du résultat, des deux côtés on y remet plus volontiers à la force matérielle le soin de vider ces grands procès qui s'élèvent entre les gouvernements et les peuples. S'il est une vertu publique que nous devions envier à l'Angleterre, et il faut espérer que l'habitude du gouvernement représentatif finira par nous la donner, c'est cette foi dans la force morale, qui se révèle dans les actes du pouvoir par le respect de la liberté, dans ceux des partis par le respect de la légalité. Chez nous, après une mesure telle que l'interdiction du meeting de Clontarf, le pouvoir serait résolument et promptement allé jusqu'au bout dans les voies de la répression et de l'intimidation : et quel parti eût été capable de montrer cette prudence, cet empire sur lui-même dont les *repealers* ont donné l'exemple sous l'inspiration d'O'Connell? Si, en empêchant le trente-septième, je crois, des meetings monstres que l'agitation avait réunis cet été, et en dirigeant des poursuites contre M. O'Connell, le gouvernement anglais n'avait d'autre but que de prévenir les périls immédiats qu'il y avait pour l'ordre dans ces immenses ag-

glomérations d'hommes, remués et enflammés par d'ardentes harangues, il a réussi. Mais là s'arrête son succès : il n'irait pas plus loin, lors même que le jury prononcerait contre M. O'Connell un verdict de condamnation. Ce verdict ne pourrait être une arme assez forte pour étouffer l'agitation. S'il avait pu le croire un instant, le cabinet anglais devrait avoir reconnu son erreur en voyant les premiers effets de sa manifestation tardive contre le Rappel. A quoi a-t-elle abouti? uniquement à élever, à fortifier la position morale des *repealers*. O'Connell avait passé l'été à compter, pour ainsi dire, les bras dont il pouvait disposer, à resserrer, à confondre des millions de cœurs et de têtes dans l'unité de ce sentiment patriotique qu'il a concentré en lui avec une si magnifique énergie. La première partie de sa campagne, consacrée à passer la revue de ses forces, était terminée ; les mesures répressives du gouvernement l'ont fermée à son avantage et l'ont merveilleusement aidé à ouvrir la seconde d'une manière brillante. Il doit à ces mesures les adhésions de deux membres irlandais protestants de la Chambre des Communes, dont l'une surtout, celle de M. Smith O'Brien, qui jouit en Irlande d'une influence considérable, a marqué avec éclat l'inauguration de *Conciliation-Hall*, le nouveau monument construit pour les réunions de l'association à Dublin. La base d'opération d'O'Connell s'est élargie en même temps du côté de l'Angleterre. M. Joseph Sturge, le chef de l'association du suffrage universel, qui compte aussi des millions de membres, a offert son concours au Libérateur. C'est un premier pas dans la voie où M. O'Connell doit trouver ses moyens d'action directe sur l'Angleterre. On sait qu'en Angleterre les intérêts qui réclament des modifications à l'ordre de chose existant s'enrôlent et se disciplinent dans des associations, et travaillent, par l'agitation, à conquérir l'opinion publique. Ces forces diverses, en se coalisant, doivent naturellement se prêter un mutuel appui. Des alliances de ce genre pourront fortifier en Angleterre la cause de l'Irlande. Ce serait surtout pour M. O'-Connell une bonne fortune d'obtenir celle de la ligue pour le rappel des lois sur les céréales, ligue puissante, qui réunit en une phalange compacte les intérêts industriels et commerciaux de la Grande-Bretagne, qui a recueilli en une année plus d'un million de francs de souscription, qui loue à Londres d'immenses salles de spectacles pour tenir ses assemblées, qui vient de

remporter dans la métropole même une victoire signalée, en faisant triompher la candidature de M. Patison sur celle de M. Baring, qu'appuyait le ministère. Il est évident que la stratégie de M. O'Connell se tourne aujourd'hui de ce côté : les explications réitérées qu'il donne de ses plans l'indiquent assez. Il a défini la manière dont il entend le Rappel de l'Union ; il demande une législature locale telle que celles qui existent dans les colonies anglaises de l'Amérique, dans le Canada, par exemple ; il proteste contre toute idée de séparation avec l'Angleterre ; il prouve que la concession d'une législature irlandaise ne donnerait en aucun cas aux catholiques un ascendant dominateur dont ils pussent abuser aux dépens des communions moins nombreuses. Ainsi défini et commenté, le Rappel de l'Union peut en effet trouver des alliés en Angleterre et en Europe. A-t-il cependant, sous cette forme, des chances de réalisation plus sérieuses? Nous n'oserions l'affirmer. Mais lors même qu'on regarderait le Rappel, ainsi présenté, comme impossible encore à obtenir, nous ne comprendrions pas qu'on reprochât à M. O'Connell d'égarer son pays à la poursuite d'une insaisissable chimère. Tant que l'Irlande sera à l'égard de l'Angleterre dans un état d'injuste infériorité politique, le Rappel de l'Union sera son drapeau naturel. D'un côté, ce drapeau fait peser sur l'Angleterre une menace que les circonstances pourront souvent rendre formidable et faire écouter ; de l'autre, en déroulant aux yeux de l'Irlande la perspective des avantages religieux et politiques qu'elle doit s'assurer, il lui envoie dans la lutte des excitations continuelles et puissantes. Le cri du Rappel signifie qu'il faut que l'Irlande soit gouvernée par l'Angleterre de manière à n'avoir plus à souhaiter de se gouverner elle-même. Jusqu'à ce que ce résultat soit atteint, le cri du rappel est logique et nécessaire. L'histoire louera M. O'Connell de l'avoir vu avec tant de sagacité, et de l'avoir fait comprendre à ses concitoyens.

Que l'Irlande paraît avancée dans la pratique des institutions libres, qu'elle paraît admirable de discipline, d'ordre et de sagesse, lorsqu'on regarde l'Espagne ! La dernière péripétie qui a chassé Espartero de ce pays doit-elle y étouffer enfin l'anarchie et ouvrir l'ère de la réorganisation de ce grand corps que les plus tristes erreurs du despotisme, que les guerres et les révolutions ont réduit comme en poussière? On devait le souhaiter,

on l'a espéré d'abord, et aujourd'hui il semble qu'on va être bientôt forcé d'ajouter une illusion de plus à toutes celles dont l'Espagne nous a déçus. La majorité de la reine a bien été votée par les Cortès à la presque unanimité; ce fait a assurément une grande importance, puisqu'il affermit le pouvoir royal en enlevant à la convoitise des ambitions l'exercice de la prérogative suprême qu'elles se sont si violemment disputée durant la régence. Les capitulations de Saragosse et de Girone sont aussi des victoires pour la cause de l'ordre. Mais, dans les circonstances actuelles, la première garantie, le plus solide gage d'un bon gouvernement pour l'Espagne était la continuation de l'union qu'avaient formée les divers partis parlementaires, et qui avait eu déjà un si heureux effet dans la chute d'Espartero. Cette trève et cette combinaison passagère d'efforts qu'une bonne tactique avait conseillée aux partis, pour venir à bout du Régent, un patriotisme intelligent leur commandait de les prolonger encore après la victoire. Il fallait faire un sol politique à l'Espagne, arracher le gouvernement à l'anarchique despotisme des *ayuntamentos*, régulariser la situation religieuse du pays, dans laquelle M. Mendizabal et Espartero avaient jeté une perturbation impie, relever le crédit financier, donner l'impulsion à l'Espagne dans cette voie de prospérité matérielle où elle est si misérablement attardée. Ce n'était pas trop de l'accord des partis parlementaires pour mener à bien cette grande œuvre préliminaire, pour renouveler et affermir ainsi les assises politiques de l'Espagne. On croyait qu'en effet ils l'entreprendraient de concert, que les deux grandes fractions qui partagent les Cortès, le parti modéré, le parti progressiste, donneraient leurs représentants les plus éminents au cabinet qui va remplacer l'administration provisoire de M. Lopez. Il paraît cependant que des rivalités personnelles sont venues troubler cette harmonie de vues, cette unité d'action, qui auraient été aujourd'hui si nécessaires. Une scission s'est faite au sein des progressistes; la fraction de ce parti qui a à sa tête M. Cortina ne veut pas demeurer plus longtemps dans la coalition. Elle paraît décidée à refuser son concours à M. Olozaga, désigné par le vote de la Chambre des *Procuradores*, qui l'a nommé son président, pour composer le prochain ministère. Ainsi, en relevant le drapeau de l'opposition, M. Cortina va offrir au sein même du Parlement un nouveau centre de ralliement, un nouveau point d'appui,

aux factions qui ont fait leur proie de ce malheureux pays, et qui, à en juger par l'affreuse tentative d'assassinat dont le général Narvaez a failli être victime, ne songent nullement à se corriger de leur atroce férocité.

L'apprentissage du gouvernement représentatif coûtera-t-il aussi cher à la Grèce qu'à l'Espagne? Là aussi les laborieux débuts du régime constitutionnel pourraient être facilités par ces compromis entre les partis où l'on met en commun son patriotisme, et où l'on retire pendant quelque temps des enjeux politiques ses systèmes sur les points secondaires, ses passions, son amour-propre, ses intérêts personnels. Deux hommes, deux anciens rivaux, MM. Maurocordato et Coletti, qui, l'un en France, l'autre en Angleterre, où ils ont été l'un et l'autre ambassadeurs, ont pu s'instruire de la pratique du système représentatif, pourraient aussi, en s'associant, puissamment contribuer à l'établir dans leur patrie. Mais malheureusement la Grèce, plus encore que l'Espagne, est tiraillée par les luttes des influences étrangères. Déjà la Bavière et l'Autriche ont protesté, assure-t-on, contre la révolution de septembre. La Russie, quiparaissait avoir eu par ses affidés, par le parti *napiste*, la haute main dans ce mouvement, semble l'avoir désavoué par la révocation de son chargé d'affaires, M. Catakasi ; cette conduite contradictoire n'a rien d'ailleurs qui doive étonner. La Russie sera toujours prête, en Grèce, à renverser le lendemain l'œuvre qu'elle aura secondée la veille. Une instabilité qui énerve tous les ressorts moraux de cette jeune nation, d'incessantes et stériles agitations qui ne lui permettent pas de ramasser ses ressources, son esprit et ses forces, de manière à pouvoir opposer un jour une résistance efficace aux projets de la cour de Saint-Pétersbourg ; voilà en effet ce que la Russie doit vouloir, ce que la Russie doit s'efforcer d'entretenir en Grèce. C'est dire assez que la France y a des intérêts tout contraires, et que, puisque lesformes constitutionnelles se sontimposées aux Hellènes, chez lesquels elles peuvent d'ailleurs servir au développement de la nationalité, nous devons chercher à les y fixer et à leur en rendre l'initiation moins difficile. Notre intérêt est ici d'accord avec celui de l'Angleterre : une semblable coïncidence est assez rare pour qu'elle vaille la peine cette fois d'en tirer profit.

Si les questions de politique constitutionnelle nous intéressent chez les autres, chez nous, de plus en plus, elles perdent

prise sur les esprits blasés ou distraits par d'autres préoccupations. Nous le disions le mois dernier à propos de ce bruit de journaux qui s'était fait autour des fortifications de Paris et qui s'est évaporé en fumée ; nous le disions à propos de la Réforme électorale, sur laquelle les efforts des partis extrêmes ne peuvent réussir à fixer un instant l'attention publique. Nos réflexions sur l'inopportunité de la discussion de cette dernière mesure nous ont attiré de la part de *la Quotidienne* des observations dont nous contestons la justesse, tout en la remerciant de la bienveillante courtoisie avec laquelle elles nous ont été adressées. Nous avions constaté deux faits : l'indifférence du public sur l'exercice et par conséquent l'extension des droits politiques, et le but bien évident poursuivi par les partis au moyen de la Réforme, à savoir le renversement de la dynastie régnante, résultat sur l'accomplissement prochain duquel nous ne dissimulions pas nos doutes. D'ailleurs, en déclarant sincèrement que le moment d'agiter cette question ne nous paraissait pas venu encore, nous ne dissimulions pas non plus l'importance qu'à nos yeux elle avait en elle-même, au double point de vue de la morale et de la politique. Or, les idées de *la Quotidienne* sur la question théorique ne sont pas opposées à celles que nous avons émises ; *la Quotidienne* reconnaît avec nous l'indifférence du public touchant l'exercice des droits électoraux, et certes ce n'est pas elle qui niera que le parti qu'elle représente poursuit dans la Réforme des résultats qui ne seraient pas de nature à consolider l'établissement de 1830. Dans quelle intention a-t-elle donc relevé nos paroles ? Etait-ce pour joindre au nom de cette *Revue* l'épithète de dynastique ? Etait-ce pour nous signaler comme des défenseurs des intérêts dynastiques ? Si telle avait été la pensée de *la Quotidienne*, elle se serait trompée. *Le Correspondant*, elle doit le savoir, ne s'est engagé au service d'aucun de ces intérêts qui font l'individualité des partis. L'intérêt auquel il s'est dévoué, la défense des croyances religieuses, domine tous les partis, et personne n'oserait dire qu'il doive demeurer étranger à aucun, ou être le patrimoine exclusif de tel ou tel d'entre eux. *Le Correspondant* comprend toutes les combinaisons logiques de principes qui composent des symboles politiques rationnels, il estime toutes les convictions sincères, il respecte tous les dévouements ; mais il ne se croit pas obligé néanmoins, dans l'appréciation des faits, d'abdiquer la clairvoyance et la franchise

qui sont les priviléges naturels de la position d'impartialité qu'il a prise et où il veut se maintenir.

Cet amortissement des passions politiques, un journal légitimiste, *la France*, vient de l'éprouver à son profit. Pourquoi le ministère avait-il saisi coup sur coup et déféré sans délai aux tribunaux deux articles de ce journal dont l'un ne contenait que d'innocentes allusions historiques, et l'autre, une appréciation du voyage du duc de Nemours à Londres, ne dépassait certainement pas la vivacité qu'autorisent les habitudes de polémique de la presse quotidienne? La pensée du ministère était évidente, et, il faut le dire, elle était mesquine. Le ministère voulait demander au jury une manifestation contre la portée politique que le parti légitimiste semble donner au voyage en Angleterre de M. le duc de Bordeaux. Le jury n'a pas voulu s'associer à cette petite tactique : il a donné une leçon au cabinet en acquittant le gérant de *la France*. A l'occasion de ce voyage du noble petit-fils de Charles X, les journaux du ministère et de la gauche viennent de montrer une singulière facilité de conscience sur des points de délicatesse patriotique à l'égard desquels nous leur supposions de plus généreuses susceptibilités. On se souvient du scandale qu'ont fait ces journaux à propos de cette offre à Henri V d'une brigade irlandaise qu'un rapport erroné avait attribuée à M. O'Connell. Comme on raillait les légitimistes sur cet appui de l'étranger! Or voilà qu'à propos de la présence du duc de Bordeaux dans le Royaume-Uni, des organes du ministère anglais, pour rassurer notre gouvernement, croient devoir déclarer leur indifférence et presque leur mépris pour la cause du Prince, et témoigner pour l'établissement de 1830 les sympathies les plus exagérées. L'un d'eux va jusqu'à dire qu'il n'y a pas dix mille Anglais qui remueraient le doigt pour rétablir en France le duc de Bordeaux, mais qu'il y en aurait dix millions qui feraient les plus grands sacrifices pour conserver la dynastie de juillet. Croirait-on que ces mêmes journaux qui s'étaient si fièrement redressés contre la malheureuse brigade irlandaise n'ont pas craint de triompher de ces dix millions d'Anglais que leur donnait *le Standard*? On a beau jeu en effet avec dix millions d'Anglais à narguer une brigade irlandaise! Voilà la logique des partis, voilà leur mémoire!

Qu'après l'expérience de cinquante ans de révolution, M. de Lamartine en soit encore aux naïfs enthousiasmes de 89, nous

le concevons jusqu'à un certain point, en en faisant honneur à la noblesse de ses intentions; mais ce que nous ne pouvons pas comprendre, c'est que l'illustre député de Mâcon soit allé chercher la réalisation de ses idées au sein d'un parti où le dénûment des idées et l'indigence des capacités politiques ne se montrent pas même compensés par la droiture des instincts. Le parti de la gauche ne se dit-il pas le représentant des idées de liberté? Or M. de Lamartine voit comment il a l'intelligence et l'amour de la liberté dans la question de l'enseignement? Si une question de liberté était nette et bien posée, c'était assurément celle-là : il n'est pas un libéral consciencieux qui l'osera nier. Un homme qui, à une autre époque, tenait haute la bannière libérale, Benjamin Constant, avait largement compris et défendu cette liberté. « Ce qui est bon « n'a jamais besoin de priviléges, disait-il dans un fragment de « ses Mélanges (*De la juridiction du gouvernement sur l'Educa-* « *tion*), et les priviléges dénaturent toujours ce qui est bon. Il « importe d'ailleurs que, si le système d'éducation que le gou- « vernement favorise est ou paraît être vicieux à quelques indi- « vidus, ils puissent recourir à l'éducation particulière ou à des « instituts sans rapport avec le gouvernement. La société doit « respecter les droits des individus, et dans ces droits sont « compris ceux des pères sur leurs enfants. Si son action les « blesse, une résistance s'élèvera qui rendra l'autorité tyran- « nique. » Que nos libéraux actuels sont loin de Benjamin Constant! Les droits de la liberté impliquent bien ceux des pères sur leurs enfants : oui; mais, suivant nos journaux de la gauche, à condition que ces droits ne soient pas réclamés par des pères catholiques. Certes, si les journaux de la gauche avaient encore quelque chose à perdre en considération, l'esprit qu'ils apportent dans la question religieuse achèverait de le leur enlever. Le fanatisme anticatholique les a bientôt remis à ce ton d'odieuse niaiserie qui a marqué leurs beaux jours sous la Restauration. La discussion n'est plus possible avec eux. Les honnêtes gens ne peuvent que laisser passer, en se détournant de dégoût, ce débordement de passions et d'intérêts misérables. Un seul journal de la gauche, c'est justice de l'en remercier, résiste à ce honteux entraînement; le ton de convenance avec lequel il a apprécié les derniers débats religieux était une piquante leçon pour ses confrères prétendus plus graves; et ce journal, c'est

le Charivari. C'est une petite consolation, mondaine si l'on veut, mais à laquelle il est permis, même aux catholiques, d'être sensible, de n'avoir pas au moins l'esprit contre soi.

Mais les choses nous touchent plus encore que les paroles, et, en fait de paroles, s'il en est auxquelles nous soyons peu disposés à prendre garde, ce sont assurément celles de M. Dupin. Que M. Dupin trouve de bon goût de continuer les pires traditions parlementaires, qu'il s'imagine faire ses preuves de noblesse de *robe longue* en faisant, d'un discours de rentrée, un réquisitoire contre les Jésuites et un plaidoyer en faveur de l'Université, M. Dupin est fidèle à lui-même. Nous pensions cependant que M. Dupin ne pouvait plus avoir le privilége de nous étonner; mais nous nous trompions. Voici une naïveté dont nous ne l'aurions pas cru capable : M. Dupin trouve odieux que les Papes se soient arrogé le droit de délier les sujets du serment de fidélité envers leurs souverains; si ce droit est refusé au Pape, nous voudrions bien savoir de M. Dupin à quelle autorité nos évêques auraient dû avoir recours, en 1830, pour se délier de leurs serments antérieurs, et se mettre en état de reconnaître l'établissement nouveau? En rappelant le procès que la vieille Université de Paris fit aux Jésuites, lorsque le fils du chancelier Duprat leur donna le collége de Clermont, M. Dupin a omis de dire l'issue de ce procès, qui se termina à l'avantage de la Société. Si l'autorité de Bossuet valait, pour M. Dupin, celle de Pasquier, nous l'inviterions à méditer les causes auxquelles le grand évêque attribue ce succès : « Rien ne leur servit tant, écrit-il dans son *Abrégé de l'histoire de France*, que la haine que les hérétiques témoignaient contre eux; ils appelèrent à leur collége tant d'habiles gens, et servirent si utilement le public, qu'on ne se repentit pas de la grâce qu'on leur avait faite. »

Pour les choses, les questions religieuses ont fait un rapide chemin depuis un mois; elles sont arrivées jusqu'à un premier conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité politique. L'Université avait rendu ce conflit inévitable par la mauvaise foi avec laquelle elle avait fait dévier la question purement politique, purement civile, de la Liberté d'enseignement, en une question d'intérêt ecclésiastique; par la tactique déloyale qui lui avait fait réveiller contre le clergé ces mauvaises passions, ces misérables préjugés qui n'auraient jamais osé lever la tête sans les

provocations inespérées qu'elle leur a adressées. Les organes de l'Université ont feint d'être vivement émus de l'avertissement solennel que M. le cardinal de Bonald a cru devoir lui donner. Ils ont reproché d'abord à M. l'archevêque de Lyon de fonder une menace sévère sur une supposition gratuite, puisqu'il déclarait n'avoir pas actuellement à se plaindre du personnel de l'Académie de Lyon. « J'ai eu des raisons pour faire acte de vigilance pastorale, » a répondu Son Eminence dans sa seconde lettre. Si nous sommes bien informés, l'avertissement de M. le cardinal de Bonald était en effet très-opportun, et la mesure qu'il annonçait avait été déjà employée avec succès dans un autre diocèse. Un cas semblable à celui qu'indiquait M. le cardinal venait, dit-on, de se présenter dans le collége d'une de nos grandes villes. Des plaintes avaient été adressées par l'archevêque de cette ville à M. le ministre de l'instruction publique sur l'enseignement de l'un des professeurs de ce collége ; ces plaintes n'ayant pas trouvé d'abord l'accueil qu'elles méritaient, le prélat avertit que, si cet enseignement continuait, il se croirait obligé de retirer le concours qu'il prêtait à l'établissement par la présence d'un aumônier. Il paraît que la crainte de voir se réaliser une mesure de cette gravité eut plus d'influence sur M. le ministre que n'en avaient eu des remontrances modérées. Le professeur dont l'enseignement portait ombrage aux consciencieux scrupules de l'archevêque fut retiré, et on dit qu'il allait être envoyé à Lyon lorsque M. le cardinal de Bonald a adressé au recteur la lettre qui a excité de si vives colères.

Mais, lors même qu'elle ne pourrait être expliquée par des appréhensions immédiates, l'attitude des organes de l'Université dans la presse n'est-elle pas une justification suffisante de la démarche de M. le cardinal de Bonald? M. le cardinal, en répondant aux critiques qu'a soulevées sa première lettre, a dit avec raison : « Je ne sais à quelles croyances appartiennent les auteurs des articles de ceux qui m'ont attaqué; je doute que nous ayons la même foi et les mêmes espérances. » Mais ce qui n'est pas douteux, ce qui est su des évêques de France aussi bien que du grand-maître, c'est que les écrivains qui attaquent si violemment l'épiscopat et le clergé, aux *Débats*, dans *le Constitutionnel*, dans *le National*, dans les *Revues*, sont des professeurs de l'Université. Ce dont les évêques ont bien quelque raison

de douter, c'est que tous les professeurs des colléges puissent apporter dans l'enseignement qu'ils distribuent des dispositions irréprochables à l'égard de notre foi religieuse, lorsqu'ils voient de pareilles licences autorisées à Paris même par l'indifférence trop significative du grand-maître, lorsque des professeurs du Collége de France, qui, de l'aveu même de leurs amis, se sont placés *dans les rangs des plus ardents adversaires du Catholicisme* (1), ont pu pendant six mois verser l'outrage et la calomnie contre le clergé, contre les institutions catholiques, sans que le ministre qui est placé à la tête de l'instruction publiqur ait songé à réprimer, même par le plus léger blâme, les scandaleux abus du monopole de l'enseignement. Quelle est donc cette nouvelle prétention de l'Université? Elle cherche depuis un an à mettre les évêques et le clergé en suspicion devant le pays, et elle veut que les évêques lui livrent les jeunes âmes que Dieu a remises à leur garde, avec la confiance la plus illimitée, la plus aveugle! Elle élève sur le pavois des hommes qui sont *au rang des plus ardents adversaires du Catholicisme*, et si les évêques prennent des précautions contre la douteuse sincérité de son Catholicisme, elle crie à la calomnie, et, comme elle est aussi l'État, comme elle a l'autorité politique, elle s'adjuge à elle-même, de par l'État, un brevet de bonne religion et de bonnes mœurs, et fait déclarer nos évêques diffamateurs et turbulents. Voilà comment les organes de l'Université, dans ce débat, entendent l'échange des procédés entre l'Université et l'Eglise.

Leur tactique ne s'est pas départie de sa déloyauté ordinaire au sujet de la prévision du cas de retrait des aumôniers des colléges. Ils ont proclamé tout de suite que les évêques voulaient excommunier les innocents élèves des colléges, pour frapper l'Université d'interdit, et l'injustice de cette interprétation de la mesure indiquée par M. de Bonald a fait les frais de toute l'éloquence indignée qu'ils ont dépensée à ce propos contre nos évêques. Les hommes d'impartialité et de bon sens ont compris ce qu'il y a de faux dans cette manière de présenter le retrait des aumôniers. L'Université oublie que l'Eglise ne doit des aumôniers à personne, qu'elle ne doit à tout le monde que la paroisse. Lorsque le *Journal des Débats* prétend que les évêques n'ont que le droit de former des plaintes sur

(1) *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 15 octobre 1843.

les griefs que peut offrir l'enseignement des colléges, et que, si le conseil royal décide contre eux, ils n'ont aucun droit de protester, et qu'ils doivent se soumettre à cette décision sans appel, il voit les choses sous un jour tout à fait faux ; il oublie complétement que les rapports de l'Eglise avec l'Université sont des rapports d'égalité, et que, si les compétences respectives ont leurs limites, si ces rapports peuvent être rompus par l'un ou l'autre des deux corps qui, en s'y engageant, n'aliènent leur liberté que suivant la mesure de leurs convenances, il ne peut y avoir entre eux que des arrangements, des compromis fondés sur des avantages et des garanties réciproques, mais qu'il ne saurait jamais être question, en aucun cas, d'autorité obligatoire d'une part, d'obéissance passive de l'autre. Si l'Université demande des aumôniers à l'Eglise, c'est qu'elle y trouve apparemment son avantage; en les lui accordant, il est permis sans doute à l'Eglise d'en stipuler à son profit; or, ce que l'Eglise demande, c'est que l'aumônier ne soit pas uniquement pour l'établissement universitaire une sorte d'enseigne destinée à en couvrir le crédit religieux aux yeux d'une certaine classe de parents ; ce que l'Eglise veut, parce qu'en matière de foi elle ne connaît pas les compromis, c'est que l'enseignement religieux donné par l'aumônier ne soit en aucun cas contrarié par l'enseignement des professeurs. Si ces conditions sont fidèlement tenues, l'Université aura des aumôniers ; mais s'il y est manqué par le fait de l'Université, le contrat est rompu: l'Eglise est libre de retirer son concours. Le sophisme ne réussira pas à obscurcir auprès des esprits bien faits un droit aussi clair, aussi légitime.

Reproche-t-on cependant aux évêques des procédés blessants, un langage trop vif? En vérité, ce reproche sied bien à nos adversaires. Quel est l'évêque qui s'est permis un procédé aussi injurieux que celui dont le recteur de l'Académie de Nancy a usé à l'égard de l'aumônier du collége de cette ville? En plein XIXe siècle, dans une époque qu'il croit une époque d'intelligence et de liberté, ce recteur interdit à un aumônier, à un prêtre, de recevoir un de ses amis, parce que cet ami, prêtre illustre, est allé chercher des forces inépuisables pour son ardente charité sous l'austère discipline d'une des plus anciennes et des plus glorieuses institutions chrétiennes. Certes, s'il y a jamais eu un outrage marqué, c'est assurément dans la

despotique brutalité d'une interdiction semblable. Malgré l'atteinte qu'elle portait à la dignité personnelle de l'aumônier, Mgr le coadjuteur de Nancy a-t-il usé de représailles? Non, il a laissé au collége les secours spirituels de l'aumônier ; seulement, en l'appelant à venir demeurer dans le palais épiscopal, il l'a mis à même de recevoir librement les visites de ses amis, et l'a affranchi du contrôle du portier du collége de Nancy. Quel gré l'Université lui a-t-elle su de cette modération? Les professeurs qui font les journaux de la gauche, de la république et du ministère, l'en ont raillé.

Après cela, que dirons-nous de la sentence d'abus fulminée par le conseil d'État contre Mgr l'évêque de Châlons? L'exercice de cette prérogative du conseil d'État ne prête plus qu'à rire aux gens d'esprit. Quelque éminente que soit cette assemblée, le public trouve quelque chose de si extraordinairement ridicule à voir des censures qui prétendent à une autorité morale adressées à un évêque par ces Messieurs, qu'il ne peut les prendre au sérieux. Quant à l'Université, ces victoires paraissent de son goût; aussi bien elles font partie de son monopole. Elle a beau prendre des licences, contre elle il n'y a pas de conseil d'Etat; elle a la puissance ; elle en use et elle en abuse : qu'importe? Contre elle il n'y a pas d'appel comme d'abus. Si les triomphes de cette valeur lui plaisent, si elle en est fière, qu'elle continue à se les décerner : ce n'est pas nous qui les lui envierons; nous connaissons, nous, un abus qui fait plus de mal que ceux que le conseil d'État déclare, un abus qui a miné tous les pouvoirs qui n'ont pas su profiter avec modération de leurs priviléges : ce sont les excès mêmes du monopole. A l'allure que prend l'Université, cet abus ne saurait manquer de nous donner bientôt contre elle une solide revanche.

REVUE SCIENTIFIQUE.

Les séances de l'Académie des Sciences ont, ce mois-ci, comme toujours, commencé par une lecture de l'infatigable M. Cauchy : c'est de fondation. Ami plus désintéressé de la science que Pascal lui-même, qui renonça aux mathématiques, ainsi qu'il nous l'apprend, parce qu'il ne trouvait que rarement des gens avec lesquels il pût en parler, M. Augustin Cauchy, sans s'inquiéter du peu d'attention qu'obtiennent les x, continue, avec une persévérance digne d'admiration, ses communications, que peu de personnes écoutent, parce que peu sont assez versées dans les calculs analytiques pour les comprendre parfaitement. Ce qui, dans la savante assemblée, n'est pas moins habituel que les lectures de M. Cauchy, ce sont les discussions, toujours plus ou moins empreintes de personnalités, de M. Libri; celles, à peine finies, qu'il eut à soutenir contre M. Arago, ont un instant recommencé sur un autre terrain, sans perdre leur premier caractère. Il est à regretter que le sanctuaire de la science, d'où l'esprit de parti et les questions personnelles devraient être entièrement bannies, devienne comme une arène où les petites passions, les intérêts rivaux et les antipathies de toute espèce trouvent régulièrement à se prendre corps à corps. Ces démêlés, car on ne peut guère les appeler d'un autre nom, nuisent à ceux qui les engagent et ne sont pas plus profitables à la science. — Un autre débat, qui menace de devenir scandaleux, ou du moins fort compromettant pour la réputation scientifique de l'une des parties, s'est élevé entre M. Dien, le géographe, et M. le docteur Donné, à propos du *lactoscope*, dont nous avons fait mention dans le numéro du mois d'octobre. M. Donné, on se le rappelle, a, sous ce nom, soumis à l'Académie, et comme étant de son invention, un appareil propre, disait-il, à dénoncer la proportion de crême contenue dans le lait, et, par conséquent aussi, la quantité d'eau qui pourrait y avoir été mélangée. Le lactoscope a été construit d'après cette pensée que le degré de diaphanéité d'une couche de lait, soumise à un rayon de lumière d'une intensité donnée, devant être en rapport avec la quantité de matière opaque en suspension dans le liquide, pourrait donner la mesure de la crême qu'il contient. Or M. Dien a inventé un instrument qu'il appelle photomètre, et qui a pour objet de déterminer les diverses grandeurs des étoiles par le plus ou moins d'épaisseur à donner à une colonne de liquide coloré pour éteindre la lumière de ces corps célestes. Le principe sur lequel reposent les deux appareils est donc, malgré l'application différente qu'on en a faite, évidemment le même ; aussi M. Dien prétend-il que le lactoscope n'est autre chose que son photomètre très-peu modifié. Il affirme, dans une lettre adressée à M. Arago, et contrairement aux dénégations de M. Donné, que non-seulement ce dernier a

eu connaissance du photomètre, mais qu'il l'a vu, manié et essayé avec lui longtemps avant sa prétendue découverte. La réclamation de M. Dien n'est donc rien moins qu'une accusation de plagiat contre son compétiteur. Nous ne nous permettrons point de juger en matière si délicate ; seulement nous pouvons dire que l'honorable M. Arago, tout en faisant connaître le vice et les erreurs dont ils sont l'un et l'autre entachés, a signalé, dès les premiers instants, la ressemblance, au fond parfaite, des deux instruments.

Nous voilà conduit à dire un dernier mot sur le désaccord qui règne entre M. Moreau de Jonnès d'un côté, et MM. Parchappe et Brierre de Boismont d'autre part, sur la question, déjà un peu ancienne, de la prédominance *des causes physiques* ou *des causes morales* dans la production de la folie. M. Moreau de Jonnès, nous l'avons dit dans le temps, veut que, d'après ses chiffres, il soit clair, comme 2 et 2 font 4, que ce sont les causes physiques qui l'emportent de beaucoup sur les influences morales. M. le docteur Brierre de Boismont, qui dirige un établissement d'aliénés, soutient précisément le contraire, et il s'appuie d'Esquirol, de M. le docteur Parchappe et de sa propre expérience. M. Parchappe, quoiqu'à Rouen, ayant entendu l'appel de son confrère de Paris, est ensuite venu lui-même prouver que les calculs du statisticien officiel sont fautifs, fondamentalement vicieux, et que ses erreurs reposent sur ce qu'il a confondu ce qui est distinct, mêlé ce qui est hétérogène, en violation flagrante de ce principe de Bezout, bien connu des écoliers, qui veut qu'on ne puisse ajouter entre elles que des quantités de même espèce.

Nous avouons, pour notre part, que les raisons du médecin des aliénés de la Seine-Inférieure nous ont paru, de tous points, convaincantes, et que, regardant une réplique comme impossible, nous étions loin de nous attendre à voir continuer le débat. Toutefois M. Moreau de Jonnès ne se tient point encore pour battu ; on a beau lui crier : *Ne sutor ultra crepidam!* il n'examine point s'il est bien ou mal avisé de lutter contre des hommes spéciaux, comme on dit, et experts dans la matière, dans une matière où lui-même, de son propre aveu, n'a que des connaissances imparfaites et d'emprunt. Il a voulu parler le dernier, apparemment, et de fait, en bonne justice, c'était son droit ; il a donc répliqué à M. Parchappe, mais en termes peu académiques, il nous semble, et où se montre l'amour-propre blessé bien plus que le désir de soutenir la sainte cause de la vérité. Écoutons néanmoins M. de Jonnès : comme nous avons rendu compte des reproches qui lui sont faits, nous lui devons de rapporter sa réponse ; la discussion, d'ailleurs, ne manque pas d'intérêt. Nous laisserons de côté les paroles ironiques et les insinuations blessantes, qui ne prouvent jamais rien.

« La question, je cite les paroles de M. Moreau de Jonnès, qui nous divise, M. Parchappe et moi, est purement scientifique. C'est une question de classification médicale, et elle me serait tout à fait étrangère si elle ne se compliquait de considérations statistiques. »

C'est bien cela, M. Moreau de Jonnès a cru pouvoir appuyer une question de statistique et de philosophie sociale sur une question de classification médicale, à laquelle il n'entend rien, puisqu'il est étranger à la médecine. On attaque sa classification : si c'est avec raison, comme cela n'est pas douteux, tous ses calculs portent à faux, et l'importante induction qu'il en a tirée, l'innocuité de la civilisation quant à la production de la folie, se trouve réduite à néant. Il s'agit en effet de savoir si c'est à tort ou avec raison que M. de Jonnès a rangé

les idiots au nombre des fous proprement dits. Dans la première hypothèse, l'imbécillité de naissance étant le résultat incontesté d'une mauvaise conformation corporelle, le chiffre des fous pour cause matérielle se trouve augmenté de tout celui des idiots de naissance, qui est considérable, et ce sont réellement alors les causes physiques qui l'emportent sur les causes morales. Mais au contraire est-ce à tort, et y a-t-il eu vraiment confusion de deux maladies distinctes : les idiots doivent être retranchés du calcul, et c'est du côté des causes morales qu'évidemment et sans conteste se trouve la prédominance. — C'est donc bien une question de médecine, une question de classification médicale. Mais comment alors M. Moreau de Jonnès, dont l'incompétence est manifeste, a-t-il osé soutenir son opinion contre des hommes à qui seuls il appartient ici d'en avoir une et de nous l'imposer? Il faut croire qu'il a depuis compris l'étrangeté de sa prétention ; car il s'efface aujourd'hui tant qu'il peut, et cherche à s'abriter modestement sous un grand nom.

« Les dissentiments sur les classificasions, dit-il, sont, dans chaque science, presque aussi *vieux que la science elle-même. Quoique imparfaitement instruit de ces matières*, il pourrait en mentionner vingt-deux différentes touchant l'aliénation mentale, toutes proposées par des auteurs recommandables. Celle adoptée par lui, M. de Jonnès, n'est pas de lui ; elle est d'un membre de l'Académie des Sciences, d'un savant médecin, d'une des gloires de la Faculté de Paris, de l'illustre professeur Pinel. L'opinion de Pinel vaut bien celle de M. Parchappe; d'ailleurs partout les idiots et les épileptiques sont rangés et comptés parmi les aliénés. Ils habitent les mêmes asiles, ils sont soumis aux mêmes régimes et confiés aux mêmes soins : il en est ainsi à Dublin, dans l'hospice de Richemont; en Danemark, dans l'établissement de Schleswig; en Irlande, dans vingt-trois asiles d'aliénés; en Angleterre, dans cinquante-quatre ; en France, dans quatre-vingt-dix-huit; et partout, dans les documents statistiques qui donnent la situation de ces établissements, les catégories de malades sont réunies en un seul et même total. M. Parchappe est le seul qui les sépare absolument, en affirmant qu'ils sont une maladie différente. »

Telle est en substance l'argumentation de M. Moreau de Jonnès. Il y a plusieurs manières de classer les maladies mentales; M. de Jonnès en a adopté une, non parce qu'il l'a crue bonne, il n'est pas apte à en juger, mais parce qu'elle est de Pinel, et qu'il a confiance en l'autorité de ce médecin : comme si Pinel n'avait pas pu se tromper, et ne s'était pas en effet trompé plus d'une fois; comme si l'on pouvait légitimement baser tout un système sur la solution d'un problème dont l'exactitude n'a d'autre garantie qu'un nom propre, une présomption, une probabilité ! La question n'est donc plus, même pour M. de Jonnès, une question scientifique; elle a pris, pour lui, les modestes proportions d'une simple question de valeur personnelle. Voilà pourquoi, sans doute, il a cru devoir s'attacher tout d'abord, ainsi qu'il a fait dans sa réponse, a déprécier l'autorité de son contradicteur. Cependant M. Moreau de Jonnès a-t-il réellement pour lui l'opinion de Pinel? Nous ne le pensons point, dans le sens du moins où il l'entend. Étranger à l'étude de la pathologie, il n'a pas compris et n'a pu comprendre la manière dont, *lato sensu* seulement, Pinel a rangé sous le même nom deux maladies que, *stricto sensu*, il regardait comme différentes. Ici encore M. de Jonnès fait erreur et confond, ainsi qu'il en a l'habitude. Laissons-lui cependant Pinel, s'il le veut absolument; nous aurons toujours à lui

opposer, outre MM. Parchappe et Brierre de Boismont, Esquirol, Georget, etc., tous les pathologistes étrangers les plus distingués, dont, quoi qu'il dise, il n'est pas un, que nous sachions, qui n'établisse une distinction entre l'idiotie et la folie proprement dite.

Qu'est-ce, en effet, que l'idiotie? Consultons l'ouvrage le plus élémentaire: « C'est un état dans lequel les facultés intellectuelles ne se sont jamais développées. » — Et la folie? « Un trouble continu ou intermittent des mêmes facultés, presque toujours partiel, et ne survenant guère avant quinze et après soixante ans. » — Voilà qui est clair, il nous semble, et qui différencie assez nettement les deux espèces de maladies. M. Moreau de Jonnès n'aurait-il pas consulté les articles *Idiotie* et *Folie* de nos dictionnaires de médecine et des traités de pathologie? Il y aurait trouvé ces définitions, et aurait vu qu'il existe entre ces deux affections des différences qui empêchent absolument de les confondre. — Nous ne nions point que l'idiotie ne présente avec la foli une certaine similitude et quelques symptômes communs qui permettent de les rapprocher et de les réunir dans un même asile; mais les phénomènes actuels de ces deux tristes maladies fussent-ils en tout identiques, il leur resterait encore cette différence que l'une est congéniale ou date des premiers temps de la vie, tandis que l'autre se manifeste accidentellement, après que le sujet a joui, pendant un temps assez long, de l'intégrité de ses facultés mentales. Demandez au premier venu, demandez à l'homme le plus ignorant quelle différence il fait d'un idiot et d'un fou, et il dira, je gage : que c'est en ce que celui-ci a *perdu* la raison, tandis que *le premier ne l'a jamais eue*. Cette distinction est-elle donc si difficile à saisir? Et elle n'est pas même la plus sensible. L'on veut savoir si les passions plus vives, si l'activité plus grande, si les perturbations variées de l'âme qui résultent de l'état avancé de notre civilisation, sont, oui ou non, de nature à augmenter le nombre des cas de folie? L'on avait, pour l'apprendre, à calculer le nombre total des individus qui sont devenus fous, tandis qu'ils étaient soumis à l'influence de la civilisation, mais ceux-là seulement; puis à déterminer dans ce nombre ceux qui le sont devenus par l'effet de cette influence, et ceux qui le sont devenus indépendamment d'elle. Qu'a-t-on fait cependant? On a compris dans ce calcul une maladie qui, par sa date déjà, est complétement et nécessairement en dehors de la question. En vérité, l'on n'y songe pas. Il faut savoir tout ce que les idées préconçues et la fausse honte de revenir sur un premier pas, d'avouer qu'on a tort, ont d'influence sur les esprits les plus droits, pour comprendre qu'un homme du caractère de M. Moreau de Jonnès ait pu mettre tant de persistance à soutenir une erreur grossière, qu'il aurait pu confesser sans inconvénient pour sa réputation. Il ne suffit pas, pour donner une bonne statistique, de savoir grouper des chiffres : peu de faits sont entièrement identiques; beaucoup sont complexes, et appartiennent par là même à des ordres divers; il faut, pour les bien classer, une analyse intelligente autant que sévère, dont chacun n'est pas capable: M. de Jonnès en est une preuve. Il vient de nous le montrer dans son travail sur l'aliénation mentale; il va le prouver encore par les simples considérations dont il accompagne une statistique étrangère, celle des crimes commis en Angleterre dans le courant de 1842.

Ce travail a été fait par M. Bedgrave, attaché au département de l'intérieur, à Londres, d'après les actes des tribunaux anglais, et a été soumis au

parlement britannique, dans la session qui vient de finir. Il est piquant de voir les données qu'il fournit être en complète opposition avec les inductions que M. de Jonnès a tirées de ses propres travaux, en faveur de l'amélioration progressive et de plus en plus marquée des mœurs et du bien-être des peuples.

Il appert en effet de cette pièce que le nombre des actions criminelles, chez nos voisins, a continué de s'étendre dans une proportion qui dépasse de beaucoup ce qu'on avait vu les années précédentes, le chiffre des accusations, qui était, en 1841, de 27,760, s'étant élevé, en 1843, à 31,309, et ayant ainsi augmenté de près de 13 sur 100, dans une seule année, ou de 50 sur 100 depuis sept ans : proportion effrayante, dit M. Moreau de Jonnès, et dont il n'existe peut-être aucun autre exemple dans les annales judiciaires des peuples civilisés. Il est satisfaisant de voir, ajoute cet observateur en examinant la nature des crimes commis cette année, *que les mœurs* du moins *ne sont pas devenues plus brutales et plus cruelles*, l'accroissement appartenant *non aux attentats* contre les personnes, mais tout entier *aux crimes* contre les propriétés. — Ce serait en effet satisfaisant s'il en était ainsi ; mais, après avoir reçu de M. de Jonnès cette fiche de consolation, on est bien étonné de lui entendre dire, aussitôt après, « que le viol, souvent accompagné des circonstances les plus odieuses, que la bigamie, et une action qui, dans les îles britanniques, est, sans efficacité, punie de mort, ont continué, cette même année, à se multiplier étrangement. » Eh ! quoi donc, mais le viol, mais la bigamie, mais cet autre attentat sans nom que la loi anglaise punit du dernier supplice, ne sont-ce donc point aussi des attentats contre les personnes? Et M. de Jonnès, afin de pouvoir à son aise conclure toujours dans le sens qui lui est cher, a-t-il encore trouvé commode de nous faire une classification à sa manière?

« On a compté, dit-t-il plus loin, en 1842, 1,672 enfants parmi les accusés, tous au-dessous de l'âge de quinze ans, c'est-à-dire que, sur 100 crimes ou délits, 5 leur ont été attribués. Le nombre des adolescents de quinze ans jusqu'à vingt exclusivement s'est élevé à 6,884, chiffre qui annonce une bien *grande perversité* dans ce *premier âge*, puisqu'il indique pour cet âge un *cinquième des individus tombés sous l'action de la justice*.

« Pour ce qui est du sexe, la statistique criminelle de l'Angleterre a montré que depuis 1834 il y a eu un accroissement continu dans la proportion des femmes mises en accusation, que les femmes entrent plus tôt que les hommes dans la carrière du crime, et qu'elles y restent plus longtemps. »

Nous demanderons encore : ce symptôme est-il aussi de bon présage? est-il le signe du progrès moral, d'une amélioration quelconque, ou, au contraire, celui du chemin qu'on ne cesse de faire sur la pente de *la corruption publique ?*

Instruisez, répandez les lumières, disaient naguères les apôtres de la philanthropie moderne ; que chacun, même les plus pauvres, sache lire, écrire, chiffrer ; et nous vous promettons une génération qui l'emportera de loin sur celle de l'âge d'or si vanté ! — Bien ! nous les avons vus à l'œuvre, ces ennemis de l'obscurantisme : qu'ont-ils produit?

« L'instruction publique, se demande M. de Jonnès, a-t-elle pour effet de diminuer les crimes, soit en éclairant les hommes sur leurs véritables intérêts, soit en étendant leurs moyens d'existence? L'affirmative ne semble nullement douteuse, répond-il ; et cependant, en Angleterre, où l'instruction populaire a

fait d'immenses progrès, et où elle reçoit, dans les professions industrielles, tant d'applications utiles, la perversité, mesurée par l'action de la justice criminelle, s'est prodigieusement augmentée! Ce fait désolant, observe M. de Jonnès, semblerait prouver qu'on s'était trop hâté de généraliser les heureux effets de l'*éducation* du peuple, et qu'il est des causes sociales plus puissantes qui en paralysent les bienfaits. — Eh! non, vous n'y êtes point. Ceux qui ont prétendu opposer la diffusion des connaissances humaines à la dépravation des mœurs, à la tendance au mal, appartiennent à cette école de philosophes qui, repoussant l'expérience du passé et reniant les traditions religieuses, qui seules expliquent la malice native de l'homme et lui opposent un remède efficace, a prétendu fonder la moralité et tout l'ordre social sur le principe égoïstique de l'intérêt, bien ou mieux entendu : or cette école et sa morale ont porté leurs fruits; elles sont jugées aujourd'hui. Vous confondez d'ailleurs ici les mots et les choses, en parlant indifféremment d'instruction et d'éducation. Oui, sans doute, on donne au peuple de l'instruction, des connaissances; on lui offre à goûter, comme le génie de l'abîme fit au premier de notre race, le fruit attrayant, mais amer, de l'arbre de la science; mais de l'éducation, c'est autre chose! De celle-ci il est peu question dans vos écoles. C'est de l'instruction, de l'instruction seule, sans le contre-poids de l'éducation, que vous donnez aux enfants du peuple; et voilà pourquoi vous ne faites germer dans les âmes que l'orgueil et tout ce qui se rattache à ce grand principe du mal. Si l'on voulait bien reconnaître la double nature de l'homme et l'origine du désaccord qui s'y fait remarquer, l'on comprendrait sans grande peine pourquoi la diffusion des lumières n'a produit d'autre avantage, ainsi qu'on le reconnaît, que d'augmenter dans sept ans de 9 pour 100 le nombre des accusés pour délits et pour crimes!

« On sait, poursuit toujours M. de Jonnès, on sait par les recensements officiels que, sur 100 personnes accusées appartenant aux deux classes d'agriculteurs et d'industriels, il n'y a que 42 laboureurs, tandis que les ouvriers des mines et des manufactures montent à 58; que l'accroissement du nombre des délits n'a été que de 466 dans les parties agricoles du pays, tandis qu'il a été de 2417, ou du quadruple, dans les comtés industriels. »

On croirait, d'après ce qu'on vient d'entendre, que M. Moreau de Jonnès dût conclure à l'utilité des travaux des champs pour l'entretien des mœurs, et à la fâcheuse influence qu'exercent au contraire sur la moralité les travaux industriels et la vie de fabrique. Point! Ce serait erreur de croire que la nature des travaux et les conditions auxquelles ils s'exécutent, que le milieu dans lequel les individus sont appelés à vivre, que le genre de relations qu'ils y forment, de société qu'ils fréquentent, puissent avoir une influence sur la démoralisation et la multiplication des délits. Ce qui démoralise, ce qui porte au crime, c'est tout simplement *le chômage des travaux et la misère qui en est la suite.* Nous avions cru cependant que la culture des terres avait aussi, elle, ses époques de chômage, ses temps de misères, de calamités et de ruine. Allons donc! convenez alors au moins que, si l'industrie est une mine si féconde pour quelques-uns, elle est, par contre, bien moins propre que l'agriculture à répandre l'aisance, à assurer au pauvre son pain quotidien; et que, malgré l'immense développement de ses entreprises, qui fait le caractère de notre époque, elle nous menace très-fort, par ses alternatives, chaque jour plus inévitables, d'interrup-

tion forcée du travail, de nous faire arriver, dans un temps peu éloigné, au plus haut degré possible de détresse, de dépravation conséquemment, et à tout ce qui s'ensuit.

« En résumé, dit enfin M. de Jonnès, il y a maintenant en Angleterre un immense accroissement de crimes et de délits, et cet accroissement est si grand qu'il vient d'en porter le nombre au quadruple de ceux commis en France, dans une pareille population. Il serait injuste cependant, ajoute-t-il naïvement, de se prévaloir de ces termes numériques pour exalter l'un de ces pays aux dépens de l'autre; car les hommes ne naissent pas meilleurs d'un côté de la Manche que du côté opposé; ils sont ce que les font devenir leurs lois, leurs institutions, etc. » Voilà qui est bien rassurant pour l'avenir de la France, et nous avons lieu de nous féliciter d'être, bon gré malgré, depuis treize ans, soumis à l'apprentissage de ces institutions anglaises qui ont fait de la Grande-Bretagne le pays du monde où il se commet le plus de crimes.

Nous avons rendu compte, il y a quelques mois, du perfectionnement important que M. Payerne est parvenu à donner à la cloche à plongeur, en réussissant, au moyen d'agents chimiques, à y purifier l'air sans que cet appareil soit aucunement en communication avec l'air atmosphérique extérieur. Il était facile de prévoir que la découverte de ce chimiste recevrait bientôt des applications nombreuses et plus utiles peut-être que celle qu'il en a faite d'abord. Des expériences viennent en effet d'être tentées, en présence de médecins, de chimistes et de plusieurs membres de l'Académie des Sciences et de l'administration des hôpitaux, à l'effet de s'assurer si l'appareil *épurateur* du docteur Payerne pourrait également servir à renouveler l'air dans de vastes établissements, comme le sont les hôpitaux, par exemple. On sait combien l'on a de peine à obvier à la viciation de l'air si rapide dans les infirmeries et si nuisible aux malades. Le moyen employé jusqu'ici était d'ouvrir régulièrement les fenêtres une ou deux fois par jour, ce qui n'était pas moins préjudiciable à la santé, à cause des courants d'air si difficiles à éviter dans des salles où il y a plusieurs portes et souvent des croisées des deux côtés. On nous apprend que l'expérience a parfaitement réussi, qu'elle n'a rien laissé à désirer. L'important problème de la purification de l'air dans un lieu fermé, non en communication avec l'air extérieur, paraît donc définitivement résolu, et l'on peut espérer que le séjour prolongé dans les hôpitaux, dans les prisons, et en général dans les lieux où des émanations rendent l'air impropre à la respiration, ne sera bientôt plus suivi des accidents fâcheux pour la santé si souvent signalés.

On nous confirme également la nouvelle que nous avons déjà communiquée à nos lecteurs du succès des chemins atmosphériques : de nouvelles expériences ont été faites, et de nombreux passagers ont parcouru la ligne entre Kingstown et Dublin, sans le moindre accident, malgré les courbes fréquentes qui distinguent cette voie, et qui rendent d'ordinaire les chemins de fer si dangereux : c'est que la force centrifuge, qui tend à lancer les trains hors des rails, par la tangente de chaque courbe, y est heureusement contrebalancée par l'élévation du terrain du côté du cercle extérieur. Le danger qui pourrait encore résulter d'un excès de vitesse se trouve également écarté par des signaux qui établissent une communication rapide et constante entre les machinistes

et l'établissement où est placé la machine à vapeur. On a même l'intention d'établir le long de la ligne un baromètre électrique qui indique toujours exactement le degré de vitesse. La moyenne, on le sait, est de dix-sept lieues à l'heure.

Le service de départ, qui avait été régulièrement établi entre Kingstown et Dublin, a été récemment suspendu, afin de permettre la continuation des travaux nécessaires encore pour terminer la ligne jusqu'à Dalkey. Les rails sont déjà posés, peu de jours suffiront pour que le chemin puisse être définitivement ouvert.

Les personnes qui ont souvent parcouru les chemins de fer savent qu'une grande vitesse y produit l'hilarité chez les voyageurs. Nous ne sommes pas éloignés de croire que la médecine ne trouve à tirer un heureux parti de cet effet, et d'autres analogues, au profit de la thérapeutique, pour les cas de chlorose, par exemple, et de certaines affections de poitrine, en général pour les cas où l'état du sang réclame une oxygénation plus active.

Un médecin, M. le docteur Blondlot, a trouvé dernièrement le moyen, en établissant une fistule à la région de l'estomac d'un chien vivant, de se procurer du suc gastrique plus pur et en plus grande abondance qu'on n'avait pu faire jusqu'à présent. Cette découverte, dont les chimistes et les physiologistes ont aussitôt reconnu l'importance, permettra de recommencer en grand les curieuses expériences qui ont été faites sur la digestion, peut-être même d'employer le suc gastrique comme dissolvant des calculs vésicaux dans le traitement de la gravelle. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des résultats qui seront obtenus sous ces deux rapports.

Un mémoire vient d'être présenté à l'Académie par M. Dutrochet sur les mouvements révolutifs spontanés qui s'observent chez les végétaux. Nous rendrons compte, dans notre prochain numéro, de ce travail, non moins remarquable par les vues élevées que par les faits pleins d'intérêt que le savant auteur y a répandus.

Dr E. PERROT.

BULLETIN LITTÉRAIRE.

L'ÉGLISE, SON AUTORITÉ, SES INSTITUTIONS, et l'ORDRE DES JÉSUITES, *défendus contre les attaques et les calomnies de leurs ennemis;* INSTRUCTION PASTORALE, par Mgr l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont: suivie des témoignages et jugements rendus en faveur des Jésuites par les Papes, les évêques, le clergé, les rois, les peuples, les plus célèbres écrivains catholiques, philosophes et protestants des *trois derniers siècles.* — Documents recueillis, annotés, augmentés d'une introduction et d'une conclusion, par un Homme d'État. — *Appendice.* Révélation du complot formé pour substituer, en France, à l'Église catholique, une Église nationale universitaire. Un grand et beau volume in-8°. — Prix : 3 francs, chez Waille, libraire-éditeur, rue Cassette, 8.

Au milieu des ouvrages destinés à défendre l'Église catholique attaquée dans l'ordre des Jésuites, nous appelons particulièrement l'attention sur celui que nous annonçons et dont nous rendrons un compte spécial. Ce volume se recommande par le nom d'un illustre archevêque, défenseur héroïque de la foi dans le siècle dernier. Son *Instruction pastorale* pour la défense des Jésuites est un monument historique d'une haute importance et d'une éloquence entraînante. — Les calomniateurs de la religion ont si peu de mérite d'invention que Mgr de Beaumont se trouve avoir réfuté, en 1763, page par page, les libelles publiés en 1843. Voici la division de l'ouvrage que nous annonçons:

Introduction. — Première partie. *L'archevêque de Paris.* — Instruction pastorale. — Deuxième partie. *Les évêques.* Témoignages et protestations de l'épiscopat et du clergé français en faveur de l'ordre des Jésuites. — Troisième partie. *Les Papes.* Témoignages et protestations du Saint-Siége en faveur de l'ordre des Jésuites; Opinions de quelques historiens protestants sur les nécessités politiques qui ont déterminé Clément XIV à prononcer la suppression de l'ordre des Jésuites. — Quatrième partie. *Les rois et les peuples.* — Cinquième partie. *Les philosophes et les protestants.* (Jugements prononcés par vingt des plus illustres écrivains de l'Europe, depuis trois siècles.) — Sixième partie. *Les catholiques.* — Septième partie. *Conclusion.* — L'appendice doit être lu et propagé par tous les catholiques; il expose le complot organisé pour substituer en France à l'Église catholique une Église nationale-universitaire.

Le Gérant, V.-A. WAILLE.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. RENÉ ET Cᵉ,
rue de Seine, 32.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

ÉTAT DE LA QUESTION.

LETTRE DE M. DE CARNÉ, MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, A M. LE DIRECTEUR DU *Correspondant*.

« Vous connaissez, Monsieur et cher ami, les engagements antérieurs qui ont suspendu ma coopération au recueil que vous dirigez, et vous savez que, lorsque je ne prends pas une part active à vos travaux, je n'en suis pas moins avec vous du fond de mon cœur. Le titre seul du *Correspondant* réveille les plus chers souvenirs de ma jeunesse ; il me fait remonter vers les temps déjà lointains où nous avons tous choisi notre voie pour ne plus la quitter. C'est donc avec bonheur que je vois se réunir de tous les points de l'horizon nos amis dispersés par les vicissitudes de la vie, mais restés fidèles aux fortes croyances qui les ont mûris pour les devoirs sérieux et les épreuves difficiles.

« Si l'on pouvait, l'année dernière, douter de l'utilité de ces efforts, si la fondation d'un recueil philosophique pouvait sembler inopportune dans des jours de lassitude et d'apathie, des circonstances inattendues sont venues imprimer à votre œuvre un caractère d'urgence qui ne saurait plus être méconnu. La guerre est déclarée entre le rationalisme et la foi, entre la religion réclamant, au nom des familles, sa part dans la liberté dont elle a doté le monde, et l'étroit monopole qui la lui dénie, en appelant toutes les passions et toutes les ignorances au secours d'intérêts matériels trop faciles à démasquer. Vous savez

que je n'ai pas conseillé cette guerre, et que, dans la sphère où il m'était donné de parler et d'agir, j'ai tenté des efforts persévérants pour en conjurer la violence. Nos prévisions étaient d'accord comme nos sentiments, et vous désiriez avec moi qu'une discussion calme et mesurée maintînt toujours à nos réclamations le caractère de charité prescrite aux chrétiens par des lois plus hautes que les convenances humaines.

« J'étais convaincu, et non sans motifs graves, qu'une attitude modérée autant que ferme aurait amené des résultats meilleurs que ceux que nous sommes appelés à poursuivre aujourd'hui dans l'effervescence des haines populaires, derrière lesquelles les ambitions parlementaires ne tarderont pas à manœuvrer.

« Mais à quoi bon, Monsieur, exprimer des regrets que d'autres pourraient prendre pour des reproches? et pourquoi revenir sur le passé, lorsque le présent nous impose des devoirs que les imprudences de la polémique ne sauraient rendre ni moins rigoureux ni moins sacrés?

« Les personnalités qu'on a pu reprocher à bon droit à quelques écrits émanés du parti catholique ne sont-elles pas couvertes et amnistiées désormais par les violences inouïes d'une partie de la presse, et vit-on jamais rien de semblable à ce qui se passe depuis six mois? Des amours-propres blessés n'ont pas hésité à soulever, pour se défendre, toutes les passions que la monarchie de 1830 avait mis douze ans à vaincre et à contenir; et, par une fatalité singulière, il se trouve que l'Université n'est défendue nulle part avec un zèle plus furieux que dans les rangs des ennemis de tous les pouvoirs. C'est pourtant au nom et dans l'intérêt de la puissance publique que la création de l'Empire a été acceptée par tous les hommes politiques; c'est son origine gouvernementale qui lui assure l'appui du parti conservateur dans le solennel débat qui se prépare! Qui trompe-t-on ici, et qui sera dupe en dernier ressort? Je ne m'explique pas aujourd'hui sur ce point, et me borne à faire observer que l'intervention de l'esprit révolutionnaire et du scepticisme philosophique dans ce débat en a complétement changé la nature. L'un y apporte, il est vrai, la brutalité de ses instincts, l'autre l'élégance de ses formes littéraires; mais le but est le même, et d'un bout à l'autre du royaume tous les hommes religieux l'ont compris.

« On ne s'est pas borné, dans ces derniers temps, à outrager

l'Église dans l'honneur et la pureté de son enseignement; on ne s'est pas contenté d'opposer une creuse analyse psychologique aux vivifiantes réalités du dogmatisme chrétien, et d'abuser de l'histoire avec une légèreté dont on rougirait soi-même si l'on n'aspirait moins à convaincre qu'à ameuter. On fait mieux que tout cela, Monsieur, et nous voyons chaque jour des efforts, ridicules à la vérité, mais fort sérieux, pour élever à la dignité de maximes inviolables, sous la haute protection du pouvoir, tout cet amas d'incohérences et de mobiles fantaisies. On ose afficher la prétention d'imposer une philosophie d'État à un pays qui n'a plus de religion d'État, et d'essayer pour des systèmes ce qu'il est interdit de tenter pour des croyances.

«S'il n'y avait, à travailler à cette œuvre d'asservissement et de dégradation intellectuelle, que quelques sophistes affolés de vanité, un universel éclat de rire accueillerait de telles espérances; mais ce pays-ci se laisse si facilement entraîner par l'impression dominante, qu'on n'a pas tardé à voir des auxiliaires plus sérieux venir appuyer des vues dont il semblait naturel de les considérer comme les adversaires implacables. Les organes du parti démocratique ont abandonné sans hésiter le grand principe de l'indépendance des pères de famille dans l'éducation, principe proclamé par toutes nos grandes assemblées délibérantes, sans en excepter même la Convention, pour soutenir un monopole qui leur a paru servir, mieux que la liberté promise par la Charte, les intérêts de leur haine, et probablement aussi ceux de leur avenir. Cette désertion des maximes de 89, qui fait de la liberté des cultes un non-sens et de la liberté de la presse une anomalie, serait estimée monstrueuse en Angleterre et n'étonne presque personne parmi nous. C'est qu'en France plus qu'ailleurs la logique des passions l'emporte sur la logique des idées. On a vu naguère, selon une observation fort judicieuse, les hommes qui font profession d'un culte exclusif pour la liberté voter les fortifications de Paris par peur des Cosaques; on va les voir voter l'embastillement moral de la France par haine des Jésuites; et si la question était remise à eux seuls, j'éprouverais les plus vives inquiétudes sur le résultat.

« D'un autre côté, n'avons-nous pas récemment entendu, dans une circonstance solennelle, élever la pédagogie à la di-

gnité d'une magistrature sociale, en attribuant l'enseignement public à l'Université au même titre que l'armée exerce le monopole de la force et que les tribunaux obtiennent le monopole de la justice? Quel est, Monsieur, le sens véritable de cette énormité ? Faut-il que, sous peine d'abdiquer ses prérogatives souveraines, l'État prenne le soin d'enseigner lui-même à la jeunesse française, par l'organe de fonctionnaires *ad hoc*, la règle du *que retranché*, la définition de la synecdoque ou de la catachrèse? S'agit-il, au contraire, de l'éducation? Mais c'est ici que gît la grosse difficulté, lorsque la loi fondamentale, restée neutre entre toutes les croyances, n'attribue au pouvoir que le droit de protéger les citoyens dans le libre exercice de leur culte et de leur foi.

« Ou je me trompe fort, ou l'illustre magistrat qui attribue une si haute mission à l'enseignement public pense de la philosophie en ce moment professée dans nos colléges exactement ce que j'en pense moi-même. Sans méconnaître plus que moi les éminentes qualités des hommes qui ont contribué à la fonder et qui en ont conservé la surintendance administrative, il la croit, comme moi, fort incertaine dans ses principes et fort bornée dans ses applications. Il sait très-bien que cette philosophie n'aborde et ne résout aucun des problèmes fondamentaux de la nature humaine, qu'elle n'est un frein pour aucune passion, une force pour aucune faiblesse, une consolation pour aucune misère. Voilà pourtant l'enseignement qu'il s'agirait d'imposer de par la loi à la conscience de tous les citoyens d'un pays libre! Voilà ce qu'on aspire à rendre obligatoire pour ces familles qui, dans leur pieuse et inquiète tendresse, aimeraient mieux voir leurs enfants atteints par la mort que par le doute! Voilà les manuels de philosophie élevés à la hauteur du Code civil, et le Conseil royal doté, dans l'ordre de la pensée, d'attributions souveraines égales à celles que la constitution départit aux trois pouvoirs dans l'ordre de la loi! Jamais le monopole n'obtint une glorification plus complète, et l'Université doit savoir bien bon gré aux Jésuites dont l'utile intervention pouvait seule lui préparer une pareille apothéose.

« Étonnons-nous après cela d'entendre un jeune professeur attribuer pour tâche, au grand corps dont il fait partie, la fondation d'un Christianisme plus compréhensif que celui de saint Paul; étonnons-nous de l'entendre vaticiner une future

religion d'État au sein de laquelle toutes les sectes viendront se confondre, sous l'autorité des prêtres de la science, et la lumière de la pensée supérieure qui s'élabore mystérieusement au sein de l'humanité ! Visions de cerveaux malades, qui n'ont pas même le mérite de l'originalité; tentatives voilées de despotisme et de mandarinat, et qui, en se combinant avec le culte des intérêts matériels si ardemment prêché, n'iraient à rien moins qu'à faire de la France la Chine de l'Europe, le *caput mortuum* de la chrétienté!

« Tout cela est triste à contempler, et projette sur notre époque je ne sais quel aspect de misère et d'impotence. Toutefois, rien de tout cela ne doit nous alarmer outre mesure sur l'issue de la grande question dont la mise à l'ordre du jour a révélé de si malheureux symptômes. Il est déplorable sans doute qu'il ait fallu plus de treize années pour accomplir un engagement de la loi constitutionnelle, devenu chaque jour plus impérieux par l'état même de la société. L'on ne saurait trop regretter que l'excellent esprit qui a présidé à la loi de 1833 sur l'enseignement primaire n'ait pas inspiré des résolutions analogues relativement à l'instruction secondaire. Aucune difficulté ne se serait révélée, et l'on ne parlerait pas plus des Jésuites et du monopole qu'on ne parle aujourd'hui des Frères Ignorantins et de l'enseignement mutuel. La sagacité la plus vulgaire prescrit donc de faire sans délai ce qui a été trop longtemps différé, et d'arracher le gouvernement au péril d'une lutte qui ne cessera pas désormais avant que les pères de famille aient été rétablis dans la plénitude de leurs droits imprescriptibles.

« J'ai pris assez souvent la parole sur ces matières pour n'avoir pas à protester ici contre l'imputation de vouloir détruire l'Université en lui enlevant des prérogatives essentielles à la sûreté de la société. Les catholiques n'aspirent point à concentrer l'enseignement de l'État dans les mains du clergé, et à recommencer, sous des formes nouvelles, la tentative qui fut si funeste à la Restauration. Ce qu'ils réclament avec une persévérance que la calomnie ne lassera pas, c'est le droit de confier leurs enfants à des instituteurs de leur choix, qui soient en communauté de croyances et de pratiques religieuses avec eux, et qui élèvent leurs fils, non pas seulement pour en faire des bacheliers, mais avant tout pour en faire des chrétiens. Les

pères de famille chrétiens pensent que l'éducation est tout entière un acte religieux, et que la foi s'enseigne moins par les préceptes que par les exemples. Il ne suffit pas, pour les décharger devant Dieu d'une responsabilité terrible, que leurs enfants reçoivent une ou deux leçons de religion par semaine, aux jours et heures déterminés par le règlement; il faut qu'ils vivent dans une atmosphère chrétienne, et que la religion bénisse leur sommeil comme elle préside à leurs travaux et à leurs plaisirs.

« Des citoyens, en plus grand nombre qu'on n'affecte de le dire, estiment que ces conditions ne se rencontrent pas dans tous les établissements officiels qu'on prétend obliger les jeunes Français à traverser sous peine de renoncer à tout avenir. Se trompassent-ils à cet égard, il ne faudrait pas moins respecter leurs droits et leurs scrupules, car ceux-ci touchent à ce qu'il y a de plus saint et de plus inviolable dans le sanctuaire de la conscience.

« Les catholiques sensés, et ceux-ci sont assurément les plus nombreux, quoiqu'ils ne soient pas toujours les plus bruyants, ne repoussent ni la juste surveillance de l'État, ni les garanties de moralité réclamées de ceux qui se vouent au redoutable sacerdoce de l'enseignement, ni même les grades académiques considérés comme signes généraux de la capacité littéraire. Tout cela existe dans la loi du 28 juin 1833, et ne donne lieu à aucune réclamation. Les grades seraient utiles à tout le monde, et il est naturel de ne pas exiger moins de l'homme qui se destine à l'enseignement que de l'homme qui se prépare à entrer au barreau ou à exercer la médecine. Ce que les hommes religieux combattraient à outrance, ce serait un projet de loi manquant de sincérité, imposant des examens spéciaux dont la matière n'est même pas définie, et un ensemble de dispositions calculé pour livrer les ecclésiastiques à la merci de leurs concurrents universitaires, autant que pour entraver les communes dans les transactions qu'il leur conviendrait de passer avec des instituteurs privés. Que les petits séminaires obtiennent la faculté d'opter entre le régime de 1828, avec ses bénéfices et ses charges, et le régime de liberté que devra inaugurer la loi organique pour les citoyens de toutes les conditions et de toutes les robes; que ces établissements soient autorisés à se placer dans l'une ou l'autre de ces catégories selon le be-

soin des localités, le progrès des études et des temps; que toutes les institutions aujourd'hui autorisées soient dispensées de la rétribution universitaire, qu'elles obtiennent le *plein exercice*, avec le droit de préparer à cet examen du baccalauréat, devenu le pendant du certificat de vaccine pour l'admission dans toutes les carrières publiques, et j'affirme que le calme renaîtra dans tous les esprits, sinon dans tous les journaux, parce que les véritables besoins auront été satisfaits.

«Alors le gouvernement pourra se livrer avec moins d'entraves à son goût prononcé pour les examens de belles-lettres; il pourra, s'il lui plaît, tenter pour tous les surnumérariats civils et militaires ce qu'il paraît déjà résolu d'appliquer sans miséricorde au génie et à l'artillerie. Ce goût, je le comprends et l'excuse, car il est un frein aux ambitions qui l'assaillent, et peut-être la classification par la capacité légalement constatée est-elle un élément nécessaire de hiérarchie dans une société telle que la nôtre. Mais que, de grâce, on applique ce principe sans tomber dans l'oppression et sans prêter à rire à toute l'Europe savante. Demandons aux candidats ce qu'ils savent, et non point où ils ont appris. N'appliquons point le système prohibitif à l'intelligence, et pour protéger la *production universitaire* ne transformons pas des examinateurs en douaniers.

«Est-il dans l'esprit d'un pouvoir prudent et modéré, tel que celui qui gouverne la France, de marchander ces concessions au risque de prolonger une lutte dangereuse entre le clergé et le corps enseignant, et de voir les questions religieuses succéder aux questions de parti, étouffées sous l'indifférence publique? Personne assurément ne le croit, même parmi ceux qui le lui conseillent. J'en exposerai les raisons avec une entière franchise, et il me sera bien facile d'établir qu'une loi sincère et libérale est réclamée par le double intérêt du parti conservateur et de l'Université elle-même.

«L'adhésion du clergé à un gouvernement qui, dans des temps difficiles, se montrait animé d'intentions bienveillantes, n'a pas peu contribué, personne ne le méconnaît, à imprimer au pouvoir sorti de la Révolution le caractère de régularité qui le fit promptement accepter par le pays et par l'Europe. En élevant sur les siéges épiscopaux les plus saints prêtres de l'Église de France, en rouvrant en Afrique la succession apostolique de saint Augustin, le gouvernement nouveau s'est concilié les hom-

mes qui, au milieu des vicissitudes de notre temps, font passer l'intérêt religieux avant les intérêts mobiles d'ici-bas. Dans les rangs mêmes où il n'a pu triompher de tous les regrets et de toutes les espérances, il a rendu les hostilités moins ardentes et les antipathies moins profondes. Tel a été le résultat d'une conduite prudente et habile, que, depuis 1830, la question de parti ne s'est compliquée pour personne d'une question religieuse. C'est là un fait énorme, et malheur à qui tenterait d'en compromettre le bénéfice ! Le plus dangereux service qu'on pût rendre à la dynastie actuelle, ce serait de donner au parti qui la repousse l'occasion de se reconstituer sur une base purement religieuse, et de lui fournir les moyens de reconquérir sur la conscience des populations la domination qu'il a perdue sur leurs intérêts.

« On ne permettra pas qu'une pareille faute soit commise, et je suis sur ce point, Monsieur, parfaitement rassuré. On sait très-bien, il est vrai, que les catholiques ne se feront pas conspirateurs et qu'ils ne descendront pas dans la rue. Pour obtenir la loi qu'ils réclament, ils ne se croient pas, comme d'autres, le droit de *chasser*, *s'il le faut*, *dix dynasties ;* mais on n'ignore pas qu'ils n'hésiteraient pas à s'éloigner à jamais du pouvoir si celui-ci se laissait engager dans les voies funestes où voudraient l'entraîner certaines passions. Les catholiques n'auraient ni la volonté ni la force de renverser le pouvoir établi ; mais le simple changement de leur attitude suffirait pour contraindre celui-ci à s'adresser à l'élément révolutionnaire au lieu de s'appuyer sur le principe conservateur, et pour remettre en question l'œuvre de douze années. Je le répète donc en toute assurance, Monsieur, on ne permettra pas cela !

«L'intérêt universitaire est-il d'accord sur ce point avec celui du gouvernement ? Je n'en doute pas, et j'ai la conviction que le corps enseignant le comprendrait mieux que personne, s'il ne subissait parfois l'influence de l'ardente polémique alimentée par des professeurs qui auraient un double service à rendre au ministère dont ils dépendent, celui de faire leurs cours et de ne pas faire de journaux. L'Université a de trop profondes racines, elle s'appuie sur une trop grande masse de talents et sur une organisation trop puissante pour que la fondation de quelques institutions privées ecclésiastiques soit de nature à lui porter un préjudice notable. Absorbé par les soins du ministère sacré, le

clergé ne sera pas de longtemps en mesure de profiter pour une bien large part du bénéfice de la loi, et le tort matériel que cette rivalité pourrait faire aux maisons universitaires sera plus que compensé par l'effet moral de la concurrence et la meilleure direction imprimée à cet enseignement lui-même.

«La querelle présente ne vaut rien pour personne ; qu'on en soit bien convaincu.

«Je ne lui sais qu'un avantage : celui de suppléer à l'esprit qui s'épuise, et de réveiller l'attention assoupie par la réforme électorale et l'adjonction des capacités. Il est fort doux sans doute de servir chaque matin un Jésuite à ses lecteurs et d'en être quitte avec eux à si bon marché ; mais, d'un autre côté, le professeur commence à devenir une nourriture fort appétissante, et tout cela compromet le bon goût autant que la charité. A l'examen des mandements on répondra par celui des leçons de philosophie ; il ne se publiera plus un livre, il ne se prononcera plus une parole, d'un bout du royaume à l'autre, qui ne soient soumis à une investigation rigoureuse. L'*Église laïque*, j'emploie ici la qualification de l'un de ses honorables dignitaires, se trouvera engagée dans une lutte à mort contre une autre Église qui croit très-fermement qu'une éternelle durée lui a été promise ; si le *clergé marié* a la même conviction et a reçu d'en haut les mêmes assurances, il peut en toute sûreté engager le combat ; dans le cas contraire il aurait grand tort, car une telle persuasion donnerait trop d'avantage au *clergé célibataire*, et la partie ne serait pas égale.

«Espérons donc que cette épreuve, si regrettable pour tout le monde, ne sera tentée par personne, et que le gouvernement saura choisir le moment décisif pour rétablir entre toutes les forces morales du pays un accord indispensable.

«Il faut ou donner une prompte satisfaction aux familles religieuses et au clergé, dont le devoir étroit est de seconder leurs réclamations, ou se décider à avoir ce clergé pour adversaire inconciliable. Il faut détruire un monopole inconstitutionnel, qui n'existe pas même en vertu d'une loi, ou poursuivre contre la religion de la majorité des Français la campagne dont le plan est déjà esquissé avec tant de complaisance. Aucun régime fondé sur une idée absolue ne saurait sans doute être appliqué à la France contemporaine, et je ne fais nulle difficulté de reconnaître que la loi à intervenir ne pourra guère proclamer

qu'une transaction entre des prétentions opposées; mais le moment est évidemment venu de se rapprocher, en matière d'éducation et de liberté religieuse, des principes qui prévalent en Belgique, en Angleterre et dans l'Union américaine, si l'on ne veut entrer dans la voie où la Russie marche avec violence et la Prusse avec hypocrisie. On sait fort bien de quel côté aspirent à nous entraîner ceux qui donnent une sorte d'autocratie philosophique et militaire, un despotisme de gendarmes et de maîtres d'études, pour dernier terme au grand mouvement qui agite le monde; mais c'est là une impertinence qui n'inquiète pas lorsqu'on a mesuré les hommes à la grandeur de l'entreprise qu'ils n'ont pas même le courage d'avouer.

« Deux voies vont s'ouvrir devant le pouvoir au début de la session prochaine; n'entrer ni dans l'une ni dans l'autre, se flatter d'escamoter la question par une édition nouvelle du projet de 1841, serait, pour le gouvernement, une abdication de ses devoirs, qui ajouterait aux difficultés du moment tous les dangers que ne manquent jamais d'accumuler l'imprévoyance et la faiblesse. Le problème du libre enseignement religieux doit être enfin résolu, sous peine d'en voir poser bientôt de plus formidables. Il faut satisfaire aux besoins qui tourmentent toutes les consciences, si l'on ne veut créer pour celles-ci l'obligation de rompre les liens dans lesquels on les entrave.

« S'il était vrai que les rapports actuels de l'Église et de l'État fussent un obstacle invincible à cette pleine diffusion de la pensée chrétienne aspirant à vivifier une société lassée de vides et amères spéculations; s'il était vrai qu'il fallût choisir entre de l'or et la liberté, oh! alors il n'y aurait pas un évêque dans son palais, pas un prêtre dans son hameau, pas un fidèle dans sa fortune ou dans sa misère qui n'unît sa voix à celle de l'homme illustre dont la parole vient d'avoir un si long retentissement. Ayons tous le bon esprit de l'avouer, en sachant nous retenir sur la pente des conséquences tant qu'on ne nous aura pas contraint à la descendre avec une précipitation dangereuse: oui, la position respective des deux puissances sous le gouvernement de 1830 a quelque chose d'anormal qui impose de grands ménagements à quiconque hésite à prendre, devant Dieu et devant son pays, la responsabilité de résolutions extrêmes, avant que les événements les aient rendues rigoureusement nécessai-

res. Oui, M. de Lamartine a raison, l'Église et l'État se sont réciproquement accordé des prérogatives dont l'abus serait périlleux, et dont l'usage même est des plus difficiles. Oui, si l'on n'y prend garde, de graves modifications pourront devenir nécessaires dans cette association qui livre les plus chers intérêts des catholiques à la merci d'hommes politiques étrangers et souvent hostiles à leurs croyances. La providence de Dieu a pu seule détourner jusqu'à ce jour de redoutables périls, et empêcher les citoyens de demander à la liberté des garanties que la constitution même du pouvoir ne peut plus leur donner.

« Je n'hésite pas à dire que, dans la disposition actuelle des esprits, la présence de quelques hommes aux affaires, dont une révolution parlementaire pourrait leur frayer l'accès, suffirait pour appeler le clergé et la grande majorité des catholiques sur un terrain tout nouveau. Quant à moi, je ne veux pas même poser en ce moment ces questions brûlantes, et, dussé-je passer pour un esprit timide, je déclare que mon but est beaucoup moins de provoquer à la résoudre que de contribuer à en faire retarder l'examen. Il n'est pas dans mon caractère, et je crois fermement qu'il n'est pas dans mon devoir d'aggraver la difficulté du présent, en y joignant à l'avance toutes celles que pourra nous réserver l'avenir.

« Quoi qu'il en soit, cet avenir est plein d'incertitudes et peut-être chargé d'orages, et c'est à la prudence du pouvoir à les conjurer. Il faut qu'il choisisse entre la sincère adhésion du père de famille religieux, et l'orgueil de quelques professeurs salariés pour insulter la foi qui fait la vie et la force de ce grand royaume. Pour moi, Monsieur, je crois à sa justice, parce que je crois à son habileté. J'attends donc avec plus de confiance que mon ami, M. de Montalembert, le projet de loi que nous aurons bientôt à discuter. Je ne saurais croire avec lui ni à des dispositions astucieuses et hypocrites déjà démasquées, ni à des exclusions collectives, prononcées au mépris de tous les principes et de tous les droits, pour satisfaire à des haines brutales et à de grossiers préjugés ; car si tel était le projet qu'on nous réserve, il ne serait qu'une déception de plus, et la question reculerait au lieu d'avancer.

« Mon devoir m'appellera bientôt à prendre part à ce débat. J'y porterai un désir sincère de conciliation et de paix, et j'honore assez la Chambre pour être convaincu que ces sentiments

seront ceux du plus grand nombre de mes collègues. Lorsque le projet du gouvernement sera connu, nous l'examinerons dans un esprit d'impartialité sincère, moins pour nous plaindre de ce qui pourrait lui manquer que pour savoir gré au pouvoir des concessions qu'il nous aura faites. Alors, si mes devoirs m'en laissent le temps, je serai heureux de confier au *Correspondant* des réflexions que vous accueillerez, j'en suis certain, parce qu'elles émaneront toujours de la pensée qui vous inspire.

« Veuillez bien agréer l'assurance de mes vives sympathies et de mon invariable attachement.

« L. DE CARNÉ. »

DU GOUVERNEMENT

ET DE

L'ADMINISTRATION DE LOUIS XIV

A L'ÉPOQUE DES TRAITÉS DE NIMÈGUE (1).

Louis XIV, dans tous les actes de son règne, poursuivait l'accomplissement d'une pensée fixe : il voulait faire de la France une monarchie absolue, qui, par son unité, devînt le centre et le cœur de l'Europe. Sous lui donc la royauté ne fut pas seulement le premier des pouvoirs ; tous les éléments de la société durent être absorbés par elle. Toute justice, toute faveur, tout privilége émanèrent du trône ; la France se personnifia en un seul homme ; l'obéissance passive fut érigée en axiome politique, la servitude transformée en dogme, le roi exalté comme un Dieu.

Ces derniers mots n'ont pas seulement une valeur de comparaison et d'image, mais, sans qu'il soit possible de les prendre dans un sens rigoureux, ils tendent à exprimer que, d'après le système monarchique de Louis XIV, la royauté fut un pouvoir presque divin, ayant droit à une soumission aveugle, considérant le doute et l'examen comme un commencement de rébellion. Le roi, désormais, fut l'âme de l'État et ne tint que du Ciel l'exercice du sacerdoce militaire dont il s'attribua la plénitude. Il ne reconnut aucun privilége comme préexistant au sien, pas même celui de propriété, et l'on sait qu'il ne reculait

pas devant les conséquences de cette idée. « Tout ce qui se « trouve dans nos États, écrivait-il pour l'instruction de son « successeur, de quelque nature qu'il soit, nous appartient à « même titre. Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux « qui demeurent entre les mains des trésoriers, et *ceux que nous « laissons dans le commerce de nos peuples*, doivent être par nous « également ménagés (1). » Plus loin il ajoutait : « Vous devez « donc être persuadé que les rois sont seigneurs absolus, et ont « naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens « qui sont possédés, aussi bien par les gens d'Eglise que par les « séculiers, pour en user en tout temps comme de sages écono- « mes (2). » Ce n'était point encore assez ; la vie même de ses sujets entrait, à ses yeux, dans le nombre des choses dont il avait la disposition pleine et libre, et il ne connaissait, au point de vue humain, d'autre limite à l'exercice de cette prérogative absolue que le risque dommageable qu'on encourt en diminuant son avoir ; c'est ainsi qu'il disait : « Comme la vie de « ses sujets est son propre bien, le prince doit avoir bien plus « de soin de la conserver (3). » Maxime dont la conclusion est humaine, mais qui, par son point de départ, révèle une prétention intolérable au droit de vie et de mort.

Si l'on veut bien connaître la formule de la royauté de Louis XIV, on la trouvera écrite dans le cours de droit public que ce prince avait fait composer pour le duc de Bourgogne, son petit-fils et son héritier présomptif. « La France, y est-il « dit, est un Etat monarchique dans toute l'étendue de l'expres- « sion. Le roi y représente la nation entière, et chaque particu- « lier ne représente qu'un individu envers le roi. Par consé- « quent, toute puissance, toute autorité, résident dans les mains « du roi, et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que « celles qu'il établit. Cette forme de gouvernement est la plus « convenable au génie de la nation, à son caractère, à ses goûts « et à sa situation. Les lois constitutives de l'Etat ne sont pas « écrites, ou du moins le plus grand nombre ne l'est pas. La na- « tion ne fait pas corps en France : elle réside tout entière dans « la personne du roi (1). »

(1) *Mémoires et Instructions de Louis XIV, pour le Dauphin*, t. II, p. 93.
(2) *Idem*, p. 121, édition de 1816.
(3) *Idem*, p. 301.
(4) Manuscrit composé sous l'inspection de M. de Torcy.

Louis XIV était plus explicite encore et non moins exact lorsque, dans l'enivrement de sa puissance et dans le mépris de toute volonté contraire, il résumait ainsi la constitution de la France : « L'Etat, c'est moi. »

Durant tout son règne, cette fiction hardie fut une vérité, et elle pénétra si avant dans les mœurs de la France, que, pendant le XVIIIe siècle et jusqu'à nos jours, cette définition du principe monarchique a été acceptée d'abord par le pays ; plus tard, par une grande école politique. D'une nouveauté qui, sous Henri IV et saint Louis, eût révolté le sentiment public et les divers ordres de la nation, la longue habitude du commandement et de l'obéissance fit la règle commune et la loi ordinaire de la France. Le despotisme commencé par Richelieu, continué par Mazarin, et légué au grand roi, fut le triomphe du fait sur le droit, consacré par la subordination et la crainte. En présence d'un passé qui sans doute n'appartint point à la liberté, mais durant lequel la royauté ne cessa de reconnaître des limites et des bornes ; en face des souvenirs qui nous rappellent les priviléges du tiers-état, de la noblesse, du parlement et du clergé ; et, malgré ce qu'ont eu de confus et de variable des traditions plusieurs fois modifiées par la force, nous ne craignons pas de dire que l'établissement monarchique imaginé par Louis XIV, et nécessaire un moment à la prospérité de la France, fut une usurpation manifeste et flagrante.

Mais gardons-nous d'accorder aux mots une valeur que les choses contrediraient : de ce que Louis XIV consolida le despotisme et en fit la base d'une nouvelle organisation sociale, il ne s'ensuit pas que cette entreprise doive soulever la réprobation qui semble devoir s'y attacher. On ne juge pas avec les idées du temps présent les choses qui, pour être sainement appréciées, veulent être envisagées d'un autre point de vue.

La puissance monarchique de Louis XIV, dans sa plus grande extension, n'eut jamais rien de cette brutalité et de cette grossièreté capricieuse qui rend si lourd le joug des souverains de l'Orient. Sans doute le principe fut le même, et l'on sait que Louis XIV avait envoyé le célèbre voyageur Bernier étudier le despotisme à sa source, dans le palais du Grand-Mogol ; personne n'ignore aussi que plusieurs autres de ses agents furent chargés de parcourir la Turquie et la Perse, pour y recueillir soigneusement toutes les traditions du pouvoir absolu ; mais là

s'arrêtèrent ces tentatives qui, pour aller plus loin, devaient rencontrer dans les sentiments du pays des obstacles insurmontables. Les idées chevaleresques dont le roi était imbu modifièrent d'ailleurs et adoucirent les principes dont il avait puisé le modèle dans les Etats de l'Asie. Les mœurs de la France et de la cour tempérèrent, dans son application, ce despotisme d'invention nouvelle, qui ne pouvait prendre racine en Occident, à deux pas de l'Angleterre et de la Hollande. Les qualités du roi, la part de gloire qu'il faisait rejaillir sur le pays exerçaient sur l'imagination des peuples une légitime influence qui porta la France à accepter un régime contre lequel elle eût protesté s'il eût été sans éclat et sans honneur.

Pour n'être qu'une nécessité de transition, ce régime n'en était pas moins une nécessité, et peu de gens s'inquiétaient de sa durée. Les peuples, pas plus que les rois, ne vont au delà des besoins d'une situation donnée : ils renvoient volontiers au lendemain les soins qui le concernent ; à chaque jour suffit son œuvre.

L'histoire de toutes les nations nous montre pour chacune d'elles des périodes où, épuisées par les luttes et les sacrifices, toutes les forces de la société se reposent et semblent abdiquer; c'est surtout pour le peuple de France, celui de tous qui se lasse le plus promptement d'attendre et qui sait le moins hésiter entre les partis extrêmes, que cette vérité s'est manifestée dans toute son énergie. La France ne demande trop souvent à la liberté que des prétextes d'anarchie, et quand le désordre la fatigue, elle confond le droit et l'abus, et se surprend à faire amende honorable du crime d'avoir été libre. Quand ce dégoût la possède, elle éprouve le besoin de se livrer à un maître et de se sentir gouvernée. Pour un peu de gloire, il n'est pas un roi qui ne se fasse suivre d'elle à travers les rudes épreuves du pouvoir absolu ; car son grand et noble peuple est le seul troupeau qui préfère au berger pacifique le pasteur armé du glaive, à la monotonie du bonheur les émotions aléatoires des combats, à la liberté impuissante une chaîne d'or.

Louis XIV, ayant commencé à régner durant l'un de ces accès fiévreux d'anarchie, inaugura le despotisme comme un remède et un moyen : on ne discuta point, on crut sur parole. La France, travaillée par un siècle de convulsions politiques et religieuses, avait soif d'ordre et de renommée ; les partis s'étaient

usés par la guerre ou le frottement; le protestantisme était humilié, l'aristocratie déchue, la féodalité détruite, l'étranger vaincu; mais toutes ces victoires avaient été obtenues au prix des plus douloureux sacrifices, et il y avait au dedans plus de ruines éparses que de véritables éléments de prospérité. Les classes moyennes, agricoles, commerciales et professionnellement libérales, avaient bien vu renverser tout ce qui dépassait leur niveau, mais elles ne pouvaient tirer de leur propre sein un pouvoir ou un principe capable de les sauver ou de les diriger; leurs intérêts, éveillés et impatients, cherchaient un représentant et n'en trouvaient pas d'autre possible que la couronne; le peuple abdiqua volontairement en faveur de Louis XIV, et quand ce monarque osa dire: *L'État, c'est moi*, il ne fit que résumer les mœurs et les faits politiques de son siècle.

Ce qui contribua davantage à faire entrer le despotisme de Louis XIV dans les habitudes et les institutions du pays, c'est que l'origine du pouvoir absolu fut en même temps celle de cette civilisation française qui n'eut jamais d'égale en Europe, et dont la nation était orgueilleuse. On relégua dans l'histoire de la barbarie, en même temps que le vieux langage et la simplicité inculte des manières, les résistances légales des pouvoirs, les prétentions régaliennes de la noblesse, l'opposition des parlements et les traditions municipales de la bourgeoisie (1); tout cela était passé de mode; le bon goût était d'obéir au roi, de lui sacrifier sa personne et ses biens, de se former, autant que possible, sur l'exemple de la cour et du maître. Et n'était-ce pas cette cour brillante que les puissances voisines nous enviaient, qu'on imitait si gauchement à l'étranger, et qui, mieux que nos armes, étendait au dehors l'influence et le nom de la France? Quand le danger de se montrer frondeur n'en eût pas ôté le désir, comment aurait-on pu être assez ingrat que de chicaner un pouvoir éminemment civilisateur et séduisant qui nous élevait si haut dans notre propre vanité? L'oppression féodale n'était pas encore si loin de nous qu'à cette dure et pesante oligarchie on ne préférât l'autorité d'un seul, sous le sceptre duquel toutes les têtes étaient pareillement abaissées, pareillement hautes. Ajoutons à cela que Sa Majesté ne pardonnait à aucun des

(1) Le cardinal de Retz, rédigeant ses Mémoires plusieurs années avant la paix de Nimègue, se croit obligé d'expliquer que la France n'a pas toujours été soumise au despotisme, et que ce régime est nouveau.

auteurs de l'ancienne révolte : le grand Condé lui-même était reçu froidement à la cour ; les registres de l'Hôtel-de-Ville, dressés pendant la Fronde, avaient été honteusement lacérés par ordre du roi, et la littérature, si populaire, si remarquable, si bien faite pour réagir sur l'opinion, n'avait de bouches que pour encenser le monarque et livrer au mépris les souvenirs de l'époque où Louis XIV, enfant, avait fui devant des sujets rebelles. C'est à ce point de vue que ces questions étaient jugées.

Si Louis XIV avait eu l'intelligence des besoins de l'avenir, s'il se fût montré mieux éclairé sur ce qui fait la force des trônes, dans les limites où l'humanité se remue, il aurait peut-être cherché à asseoir son édifice monarchique sur des bases plus larges que le pouvoir d'un seul et l'inviolabilité du despotisme. Sans doute il fit quelque chose de semblable en identifiant, autant que possible, la doctrine de la fidélité aux ordres du roi et de l'obéissance passive des sujets avec les préceptes saints de la religion ; sans doute la politique lui conseilla de présenter aux peuples le régime de la royauté absolue comme un dogme religieux nécessairement lié à la fortune de l'Eglise catholique ; mais cette tentative, plusieurs fois essayée par ses prédécesseurs, et toujours sans succès durable, ne pouvait tromper les esprits que pour un temps. La vérité religieuse est seule immuable ; seule elle a pour elle les temps et les lieux ; seule elle demeure. Toute vérité politique n'est que relative ; l'histoire nous apprend que la forme des gouvernements est soumise à des changements perpétuels, et que les prétendus quatorze siècles de la monarchie française n'ont été que quatorze siècles durant lesquels le principe du pouvoir a été bien des fois déplacé. Voilà pourquoi la religion du despotisme n'a que des destinées variables, pendant que l'Eglise catholique subsiste pour jamais. Loin de nous d'abuser de ces principes et d'affirmer que les formes de gouvernement sont indifférentes ; non certes : les unes sont préférables à d'autres, et celles qui valent davantage sont celles qui, dans des circonstances données, correspondent le mieux aux mœurs, aux intérêts, au caractère, et surtout aux besoins religieux d'un peuple ; mais l'option entre ces formes a été livrée à l'homme, comme faisant partie du domaine de sa liberté, et la seule d'entre elles qui soit nécessairement mauvaise, s'il en est une, est celle qui élève des obstacles entre la volonté de l'âme et le service de Dieu, entre les besoins légitimes de la

vie et la possibilité d'y pourvoir, sans nuire aux prescriptions de la religion et aux droits d'autrui. En résumé, par cela même que Louis XIV inaugurait en France un principe de gouvernement nouveau, il ne pouvait avoir la prétention de lui attribuer un caractère d'immutabilité religieuse : on n'invente pas les dogmes, on réussit plus ou moins dans les révolutions.

Louis XIV abolissait de fait l'ancienne constitution française, la monarchie des états généraux et des Parlements ; il y substituait l'autorité d'un seul homme, s'exerçant sans contrôle, sans autre responsabilité que celle dont Dieu est juge.

L'histoire du passé protestait contre cette usurpation ; de Clovis à Richelieu, qui le premier y avait aspiré, personne n'avait pu l'accomplir jusqu'au bout.

Les Mérovingiens étaient des chefs militaires qui gouvernaient, au moins de droit, de concert avec les assemblées nationales représentant les hommes libres ; sous les Carlovingiens, le pouvoir des souverains était contrebalancé par la double influence de la noblesse et du clergé ; sous les premiers Capétiens, les rois n'étaient que les chefs de la hiérarchie féodale, les possesseurs du plus illustre des fiefs ayant droit à tribut et à hommage, et à qui le premier venu des grands vassaux pouvait demander : *Qui t'a fait roi?* Quand ils voulurent résister à la féodalité, ils n'invoquèrent point un principe d'obéissance passive que chaque feudataire eût repoussé, ils se firent des points d'appui dans la nation, en hâtant l'émancipation des classes bourgeoises. De cette quadruple existence des rois, des seigneurs, du clergé et des communes, naquit le régime des états généraux, et jusque sous Louis XIII cette forme de gouvernement fut légitime et nationale. A Louis XIV seul appartint d'obtenir par la force et la séduction ce que tant de Capétiens avaient inutilement essayé avant lui : l'établissement du pouvoir monarchique absolu (1).

Louis XIV devait donc prévoir que le principe qu'il posait

(1) Nous demandons qu'on veuille bien ne point attribuer à nos paroles une extension contre laquelle nous protestons d'avance. Nous n'entendons en aucune façon pallier les torts des chercheurs de révolutions ; nous ne perdons pas de vue ce que le divin Maître a dit de César, et ce que l'Apôtre a recommandé touchant la soumission aux puissances. Cela n'empêche pas que Dieu dépossède quand il lui plaît César, et que, d'autre part, il serait très-abusif de dire que, par le mot puissances, saint Paul ait voulu nécessairement parler de la royauté absolue. Le régime que la monarchie absolue remplaça n'avait-il pas le droit de s'appeler puissance ?

serait un jour battu en brèche et ne se maintiendrait que par la force ; il eût donc été habile de sa part de chercher une combinaison gouvernementale moins exposée aux attaques de l'avenir, par cela seul qu'elle aurait plus de racines dans le passé.

Toute brisée et déchue que fût l'antique noblesse française, elle n'avait pas en vain possédé le sol et la prépondérance pendant huit siècles : ces précédents lui avaient créé des droits et des titres, ils l'avaient rendue, même après sa chute, un élément considérable de la force du pays. Louis XIV en fut jaloux. Il suivit à son égard un système de dépossession continue; de cette brillante chevalerie il peupla ses camps et ses antichambres, la décimant par la guerre, la dégradant par la domesticité, la ruinant systématiquement par les carrousels et la représentation théâtrale. Eh bien, nous ne craignons pas de l'affirmer, il eût été plus sage et plus moral d'agir autrement avec elle, et d'utiliser, au profit du trône et de la France, ce principe aristocratique encore vivace. Il ne pouvait être question de lui rendre ses prérogatives, dont il avait tant abusé, mais on pouvait donner une direction régulière à son activité et à son énergie : nous croyons que le moment était venu pour constituer dans le gouvernement français une chambre haute, un conseil consultatif élu dans le sein de la noblesse et qui eût hérité des attributions que cet ordre avait eues dans la composition des états généraux : la Chambre des Lords d'Angleterre offrait un modèle qu'on eût suivi avec prudence, et autant que le permettait la diversité des mœurs.

D'un autre côté, nous croyons que les troubles de la Fronde et les orages de la Ligue avaient suffisamment révélé la force de la bourgeoisie et la puissance déjà menaçante du tiers-état pour que le gouvernement de Louis XIV avisât au moyen de discipliner cet élément politique et de lui tracer un lit ; il était facile de prévoir que, faute de cette précaution, les classes auxquelles on fermait les avenues du pouvoir, et qu'on cherchait à parquer dans l'obéissance mutuelle, feraient un jour irruption et déborderaient violemment sur le pays. Au XVIIe siècle, la bourgeoisie, toute dévouée à Louis XIV, se serait trouvée fière et satisfaite qu'il plût au roi de rendre à ses fidèles communes les priviléges dont elles avaient joui sous le régime des états généraux, et de les faire entrer pour quelque chose dans

le vote des subsides et la législation de la France. L'organisation d'une Chambre basse n'eût présenté alors aucun danger; elle eût été, au contraire, un auxiliaire admirable pour la royauté, un intermédiaire puissant entre le trône et la double agression des grands et du peuple. Les temps étaient venus pour cette institution.

C'était lorsque Louis XIV jouissait de la plénitude de sa puissance, lorsqu'il avait affranchi de tout obstacle le développement du principe monarchique, qu'il était possible de prévoir et d'empêcher la révolution de 1789. Pour le faire, il ne s'agissait point d'innover, mais de se servir des éléments qu'on avait sous la main ; pendant que l'on organisait tous les rouages de l'administration, il était facile de régulariser le mécanisme des états généraux, et de mettre cette institution en harmonie avec les besoins présents. Ainsi la France, déjà mûre pour l'exercice des droits dont elle avait été primitivement investie, serait entrée sans secousses dans la voie de la monarchie tempérée; la prudence de son roi l'aurait sauvée de la sanglante crise dont nos pères ont été témoins et victimes. Louis XIV ne le pressentit point; il ne vit pas qu'il léguait à ses héritiers un trône qui devait être souillé par le bourreau. Ne nous étonnons pas trop longtemps; si haut placés que soient les hommes, leur mission est bornée, et c'est déjà beaucoup s'ils savent répondre aux nécessités contemporaines ; n'est-ce pas être bien exigeant que de leur demander de disposer d'avance de l'avenir ?

Louis XIV avait réservé des distinctions de cour à l'aristocratie ; il donna à la bourgeoisie une part de sécurité assez large pour qu'elle accrût rapidement ses richesses. Il envoya périr dans d'aventureuses expéditions, au mont Saint-Gothard, sur les côtes barbaresques, à Candie, ceux de la noblesse qui, après avoir joué un rôle dans les troubles de la Fronde, avaient conservé des habitudes remuantes et des idées d'ambition : le duc de Beaufort, l'ancien roi des Halles, fut de ce nombre ; sa tête, promenée pendant trois jours au bout d'une pique, dans les rues de Constantinople, apprit à la féodalité qu'elle avait perdu le plus incapable et le dernier de ses chefs. Pour le tiers-état, il fut plus facile à contenter ; quelques témoignages de faveur, beaucoup de protection et des établissements utiles à l'industrie suffirent pour en faire un corps entièrement dévoué au roi.

La bourgeoisie n'avait d'ailleurs qu'à attendre ; tout préparait son prochain avénement. L'instruction pénétrait peu à peu dans ses rangs et émancipait les esprits longtemps avant le jour où une grande crise sociale devait rompre les obstacles de la loi. Déjà même, par le seul fait du déplacement des capitaux, les gens de finance formaient comme une classe intermédiaire entre le peuple et la noblesse de robe ou d'épée. Ce ne fut point assez pour eux, et bientôt ils s'allièrent aux familles illustres qu'une ruine prématurée mettait hors d'état de soutenir leur rang ; les nobles, en méprisant les maltôtiers, ne laissèrent pas que d'épouser leurs filles richement pourvues. Il y eut en cela beaucoup d'intrigues d'une part et de ridicule de l'autre ; mais l'impulsion était donnée, et l'on pouvait dès ce moment prévoir une transaction entre les anciens ordres du royaume.

Pendant que sous les auspices du plus absolu des rois l'égalité se plaçait d'elle-même au sein de la société française, une aristocratie jusqu'alors ignorée, et bien puissante de nos jours, commençait à surgir et à rayonner : c'était la noblesse de l'intelligence et du talent. La classe des gens de lettres prenait peu à peu dans l'opinion une position fort élevée ; non qu'elle fût affranchie du dédain que l'ignorance titrée déversait encore sur elle, mais parce que ce besoin profond de civilisation, d'atticisme et de politesse qui se faisait partout sentir, forçait la société de se retourner vers le point d'où descendait la lumière, vers ceux qui, après le roi, étaient le mieux en demeure de bréveter la gloire. Louis XIV, comme Auguste, se montrait fier de ces talents qui devaient rehausser l'éclat de son règne ; il s'environnait de leur cortége, et ne laissait jamais sans récompense des adulations destinées à donner le change à la postérité. Ce moyen d'agir sur l'opinion était trop puissant pour qu'il hésitât à s'en servir : c'était par là qu'il encourageait à l'idolâtrie pour sa personne, et qu'il achevait de ruiner, sous le ridicule, les institutions qu'il cherchait à détruire par son pouvoir. Pense-t-on que, sans son aveu, celui de ses valets de chambre qui s'appelait Molière eût osé livrer aux huées des tréteaux les rejetons de la féodalité vaincue ?

Unité de pouvoir, centralisation, ces mots résument le système auquel Louis XIV ne cessa de tendre ; il y fit concourir toutes les forces dont les éléments se trouvaient sous sa main. Aux yeux de ce puissant logicien, ce n'était point assez de bri-

ser le passé, il fallait organiser pour l'avenir. C'est à cette œuvre qu'il consacra son génie, et les résultats qu'il obtint nous confondent d'étonnement, nous qui, cependant, avons vu Napoléon construire un édifice analogue.

Avant toute chose, il fallait à Louis XIV un instrument, un levier capable de répondre à sa pensée et d'assurer l'obéissance à sa volonté souveraine. Cet instrument fut celui dont les rois disposent toujours, mais qui, employé mal à propos, trompe souvent leur espérance : est-il besoin de désigner autrement l'armée ?

L'introduction d'une force militaire permanente, accomplie par les efforts de Charles VII, avait mis un terme aux désordres commis par les bandes qui, sous les prédécesseurs de ce prince, composaient l'armée française ; ces troupes sans frein furent assujetties à une discipline sévère ; mais en même temps que la féodalité et les communes se virent dispensées de soudoyer à grands frais ces aventuriers audacieux et pillards, elles furent privées d'un moyen de résistance et de conservation qui garantissait leurs priviléges contre la couronne. Les rois eurent désormais des troupes régulières, payées et nourries aux frais du Trésor, et singulièrement propres à assurer le maintien de l'ordre. Jusqu'alors l'infanterie n'avait été considérée que comme un auxiliaire de peu d'importance ; mais les longues luttes entreprises pendant le XVIe siècle contre l'Italie et l'Espagne avaient enfin éclairé la France sur la puissance de cette arme. L'infanterie suisse, dont chaque Etat réclamait le concours et le soldait chèrement, avait vu se former à son exemple la redoutable infanterie espagnole. La France et l'Allemagne cherchèrent bientôt à entrer dans cette voie, et l'on vit paraître sur les champs de bataille de gros corps de Gascons, d'Italiens et de lansquenets (landes Knechts) ; l'emploi des armes à feu et les changements qu'il introduisit dans l'art de la guerre ne tardèrent pas à exiger que le soldat et l'officier se formassent par une longue et patiente discipline au rude métier des combats. Sous Louis XIV enfin, la baïonnette remplaça la pique, l'uniforme fut substitué à la diversité des vêtements de guerre, l'administration des vivres et des subsistances reçut une organisation régulière, et le soldat, mieux entretenu, mieux armé, mieux instruit, se voua, comme un instrument aveugle, au service du roi son maître. Dès ce moment l'armée formait

dans la société un élément à part et distinct, destiné autant à comprimer au dedans qu'à combattre au dehors.

Par une singulière anomalie, ce qui, dans l'organisation de cette armée, devait surtout paraître injuste et oppressif, la dévolution presque entière des grades militaires aux fils de la noblesse, fut cependant l'un des motifs qui ne permirent pas à Louis XIV d'abuser de la force militaire placée sous son commandement suprême. La noblesse, quoique sous le joug de la discipline, n'en conservait pas moins une haute influence sur le soldat et un sentiment très-exagéré de sa propre dignité : elle servit le roi avec amour et dévouement, parce qu'il n'exigea d'elle rien de contraire à l'antique loyauté française, et tout porte à croire qu'elle n'eût point consenti à se faire un instrument aveugle de tyrannie, soit contre le tiers-état, soit contre les cours judiciaires, soit contre les droits du clergé. Des créatures que le roi eût prises à son gré dans les rangs subalternes de l'armée pour les élever aux premiers postes se fussent montrées plus complaisantes et moins scrupuleuses.

Mais si Louis XIV n'osait déshériter la noblesse du monopole des grades, si même il repoussait comme indigne de sa grandeur et de sa dignité tout ordre de choses qui eût investi des roturiers, gens abjects à ses yeux (1), de l'honneur de conduire ses armées, la discipline qu'il introduisit porta une grave atteinte aux traditions de la féodalité, en leur substituant une hiérarchie purement militaire. Louis XIV ordonna que le grade prévaudrait contre le titre, et dès lors le duc et le marquis, servant en qualité de colonels ou de capitaines, durent obéir en frémissant à un maréchal de camp simple baron, ou à tout autre

(1) Ces mots ne sont que trop exacts ; on peut s'en assurer en lisant plusieurs ordonnances émanées de Louis XIV, et notamment l'article 16 de son édit contre les duellistes. Voici dans quels termes le roi s'exprime à l'occasion des gens du tiers-état qui provoqueraient des nobles en combat singulier. « D'autant qu'il se trouve des gens « de naissance ignoble, et qui n'ont jamais porté les armes, qui sont assez insolents « pour appeler les gentilshommes, lesquels refusant de leur faire raison, à cause de la « différence des conditions, ces mêmes personnes suscitent contre ceux qu'ils ont ap- « pelés, d'autres gentilshommes, d'où il s'ensuit quelquefois des meurtres d'autant « plus détestables qu'ils proviennent d'une *cause abjecte ;* nous voulons et ordonnons « qu'en tel cas d'appel et de combat, principalement s'ils sont suivis de quelque grande « blessure ou de mort, lesdits *ignobles ou roturiers....* soient, sans rémission, *pendus* « *et étranglés....* Et quant aux gentilshommes qui se seraient ainsi battus pour des « sujets et contre des personnes *indignes,* nous voulons qu'ils souffrent les mêmes « peines, etc. »

supérieur auquel ils n'auraient jamais voulu céder les honneurs du pas et les prérogatives les plus minces de la cour. Nous ne craignons pas de dire que cette égalité devant la discipline et devant le ministre Louvois servit de transition entre le régime féodal et celui sous l'empire duquel toutes les têtes s'abaisseraient également sous la loi. Ces résultats s'accomplirent d'eux-mêmes, et Louis XIV ne les pressentit que fort imparfaitement ; mais il est des avantages et des conquêtes inséparables de l'ordre et de l'unité.

Louis XIV fit élever des citadelles qu'il destina à tenir en respect les villes dont l'esprit remuant lui donnait des inquiétudes; ce système porta ses fruits, et peu de populations entreprirent de réclamer par l'émeute des droits que la loi qualifiait désormais de rébellion. Avant ce roi, les gouverneurs des provinces avaient tendu à se faire des provinces soumises à leur direction autant de petites royautés indépendantes. On avait vu l'un d'entre eux, le maréchal de Lesdiguières, déclarer la guerre au duc de Savoie, sans en avoir reçu la permission de Henri IV ; les autres levaient arbitrairement des troupes et disposaient des récompenses. C'était un retour au régime de Charles-le-Chauve ; Louis XIV y mit bon ordre. Il déclara que les gouverneurs n'exerceraient que pendant trois ans, sauf à être continués dans leurs fonctions, et il se réserva à lui seul les nominations et l'avancement dans l'armée. Le titre de connétable, quoique depuis longtemps devenu sans valeur réelle, lui fit ombrage, et cette charge ne fut jamais rétablie.

L'armée, considérée comme moyen de répression, agit avec un appareil trop rigoureux pour ne pas laisser dans l'esprit des peuples des ressentiments et des désirs de réaction qu'il est prudent de ne pas éveiller sans nécessité ; Louis XIV n'ignorait pas que cet instrument redoutable s'use à la longue, et d'ailleurs il n'entrait pas dans ses idées, naturellement humaines, d'avoir trop souvent recours à la force des armes dans les conflits de son gouvernement contre les bourgeois ou les paysans. D'un autre côté, la justice lui paraissait avoir les inconvénients contraires ; à ses yeux elle procédait avec trop de lenteur, ne punissait que le fait matériellement prouvé, et non l'intention de nuire, et souffrait dans les mailles de son réseau trop de lacunes pour ne pas assurer quelquefois l'impunité du

coupable. Entre ces deux pouvoirs, également utiles, mais incomplets, Louis XIV en maintint un autre dont il se servit plus souvent et avec plus de succès, parce que son action est surtout préventive. La police reçut de lui une organisation vaste, dont le système, quoique étudié à Venise, n'inspirait encore aucune crainte. Le peuple n'entrevoyait guère que les bienfaits de ce pouvoir, et ce fut sous cet unique point de vue qu'on s'appliquait à le lui faire envisager, tant le gouvernement dissimulait avec soin sa surveillance sous le prétexte de réformes et d'améliorations désirées. Comme la police occulte, en même temps qu'elle tenait en respect les mécontents politiques, contraignait les coupeurs de bourses à renoncer à leur industrie, et diminuait considérablement le nombre des vols et des meurtres, on lui passa sans peine ce que ses attributions avaient de vexatoire en faveur des grands avantages qui en résultaient pour les habitants et le commerce. La violation du secret des lettres, l'emprisonnement arbitraire, ces ressources honteuses et violentes de l'autorité, n'atteignaient, au demeurant, qu'un bien petit nombre d'individus, généralement signalés pour leur malveillance ; les autres se consolaient en voyant les rues éclairées, pavées, nettoyées, les fraudes punies, la propriété et les personnes entourées d'une sécurité de tous les instants. C'est ainsi qu'à leur origine les abus prennent droit de cité et s'élèvent peu à peu au rang d'institutions, et quand enfin ils arrivent à peser de tout leur poids sur ceux qui ont fermé les yeux sur leur établissement, il est trop tard pour s'en affranchir, et la plainte passe pour nouveauté ou révolte.

Ce n'est pas qu'avant Louis XIV la police n'existât et n'eût ses agents et ses règles ; mais ce fut ce roi qui, le premier, lui donna une grande extension, faisant un moyen de gouvernement de ce qui n'était autrefois qu'une ressource auxiliaire de justice. Il est inutile de dire que la pensée du maître fut dépassée par les subalternes ; c'est ce qui arrive toujours en matière semblable, chaque subordonné cherchant à montrer du zèle et à conquérir des titres à un avancement rapide.

Les Parlements, vaincus dans les luttes de la Fronde, et menacés comme des esclaves par un maître armé du fouet, avaient compris qu'il fallait, sinon abdiquer, du moins ajourner à des temps moins amers leurs prétentions au gouvernement politique de la France.

Louis XIV avait d'abord laissé aux cours de justice un droit presque chimérique de remontrance; sous l'empire de l'ordonnance de 1667, les Parlements furent admis à présenter quelques doléances au pied du trône; mais cette ombre de liberté ne tarda pas à déplaire au roi, et, au bout de quelques années (1), profitant de la terreur que ses armes répandaient au dehors pour asseoir plus nettement à l'intérieur son autorité despotique, il ordonna que les lois fussent enregistrées purement et simplement, sans modification, sans restriction, sans clause qui en pussent ralentir ou empêcher la pleine et entière exécution. L'édit qui anéantissait ainsi toute résistance sérieuse permettait néanmoins aux Parlements de consigner sur les registres destinés à recevoir l'inscription des lois et ordonnances des observations qu'il était facultatif au roi de dédaigner. C'était toujours le despotisme, mais cherchant encore à s'entourer de lumières et à se fortifier par des conseils : on est réduit à lui en savoir gré, puisqu'il aurait pu agir par caprice et par les seules raisons du bon plaisir.

Les Parlements, s'ils n'allèrent pas au-devant de leur déchéance, s'y résignèrent avec une silencieuse dignité; la justice gagna à cette pacification politique; les corps judiciaires, n'étant plus distraits par les querelles de l'accomplissement de leurs devoirs réguliers, se consacrèrent avec un zèle louable à interpréter la loi. Louis XIV, par un instinct de grandeur et d'ordre qui ne lui fit point défaut, les maintint dans cette voie, en les entourant désormais de considération et d'égards.

Les Parlements perdirent ainsi, pour en ressaisir quelques lambeaux à la mort de Louis XIV, ces prérogatives gouvernementales dont ils avaient été quelquefois investis par la seule force du fait; ils gardèrent, même sous le joug, les apparences de la dignité, se considérant comme une puissance vaincue et non comme des usurpateurs dégradés. La manie d'exercer la police générale ne les abandonna jamais, en dépit de leur déchéance; ne pouvant dominer le trône, ils ne cessèrent d'aspirer par tous les moyens au rôle moins flatteur, mais plus méritoire aux yeux de Louis XIV, de lui servir de sentinelle et d'appui. Quand ils n'osèrent plus revendiquer les droits du pays et se poser comme les héritiers des trois ordres, ils singèrent Denys-le-Jeune, maître

(1) Le 24 février 1673.

d'école après avoir été roi, et se mirent à garantir le pouvoir royal des prétendus envahissements du clergé. Leur lutte contre Rome fut empreinte d'un esprit tracassier et donna lieu à une longue série de chicanes. Quoi qu'il en soit de cette faute, que nous devons justement flétrir, et de tout ce qu'il y eut d'étroit ou de mesquin dans les antécédents politiques de cette magistrature, l'histoire ne saurait se montrer injuste à ce point qu'elle méconnaisse ce qu'il y eut souvent de courageux et de noble dans la conduite du Parlement, et en particulier du Parlement de Paris. C'est à tout prendre, et en ne considérant que les faits généraux, un spectacle digne d'attention que celui de ces grands corps laborieusement appliqués à faire surgir les maximes de notre droit politique du sein des discordes civiles, et demandant plus d'une fois à la couronne, pour prix de leur dévouement, de consentir à rendre moins petite la sphère des libertés du pays. Ce ne sont point, malgré des erreurs individuelles, des noms à dédaigner que ceux des L'Hospital, des Séguier, des Bignon, des Talon, des Harlay, des Molé et des d'Aguesseau : ces hommes illustres, ces magistrats intrépides révélèrent à notre admiration, et pour l'enseignement de la France, un nouveau genre de grandeur d'âme que nous appelons le courage civil ; plusieurs rehaussèrent le patriotisme par les vertus chrétiennes, et ce furent eux enfin qui, dans l'asservissement du corps social, gardèrent le plus longtemps le dépôt des droits méconnus. Honorons-les, même en faisant la part de leurs erreurs, d'avoir contribué à asseoir l'autorité des princes sur la loi et d'avoir légué à nos cours de justice modernes des exemples impérissables de droiture, de zèle et de désintéressement.

Ainsi rien de plus simple que le mécanisme du gouvernement de Louis XIV ; à chacun sa part : au roi, l'autorité absolue ; à la noblesse, des faveurs de cour et le droit de donner aux armées l'exemple du courage qui brave la mort ; au tiers-état, les jouissances de la richesse et la satisfaction des intérêts matériels ; au Parlement, la faculté de rendre la justice ; au clergé, celle d'annoncer aux peuples les devoirs religieux, sans oublier de prêcher partout et à tous l'obligation d'obéir au roi. A nul individu, à nulle corporation, si respectable que fût son caractère, on ne reconnut désormais le droit d'entraver par des conseils sérieux les développements du pouvoir royal et la marche de l'autorité. Le roi répondait à Dieu de l'exercice de sa puis-

sance, il ne connaissait pas d'autre frein et d'autre juge : jusqu'à cette limite, il représentait, il dirigeait, il absorbait à lui seul toute la nation française ; la Charte de Louis XIV était là.

Mais les libertés politiques, qu'elles soient ou non formulées dans un code, ne constituent pas à elles seules le bonheur d'un peuple ; trop souvent, au contraire, elles ne sont que de stériles apparences, au fond desquelles gît la servitude d'autant plus lourde alors que ceux qui l'imposent peuvent la nier, et que ceux qui la subissent persistent longtemps eux-mêmes à se croire libres. Il est certain que la France, sous Louis XIV et particulièrement durant la première moitié de son règne, jouit d'un calme, d'une prospérité et d'un bien-être jusqu'alors ignorés d'elle ; qu'elle fut glorieuse au dehors, tranquille au dedans, et que les avantages d'une administration forte et régulière ne lui permirent point de regretter les garanties, trop souvent illusoires, qu'elle eût puisées dans un autre ordre d'idées.

La grande gloire de Louis XIV est dans l'organisation administrative dont il posa les bases. Roi d'un vaste pays dont les différentes parcelles avaient été successivement rattachées au centre par des conquêtes, et qui, en vertu de capitulations particulières, étaient demeurées en possession de leurs coutumes, il entreprit de cimenter les liens épars de cet édifice par la centralisation et l'unité. Sous ce rapport, il prépara les voies à l'Assemblée constituante, il fit tout ce que les temps permettaient, car il n'était pas encore possible, au XVII[e] siècle, d'étendre sur le royaume le niveau d'une complète uniformité et d'effacer les souvenirs des nationalités rivales pour y substituer une France de convention. C'était beaucoup alors que d'ouvrir la porte par où toutes ces races, si fières de leur passé et si peu disposées au pardon, devaient sortir un jour en se donnant la main, comme les filles soumises d'une mère bien-aimée.

Colbert, fils d'un drapier de Reims, et formé aux affaires à l'école de Mazarin, fut le digne instrument de cette pensée. On pourrait justement lui reprocher les moyens peu honorables dont il s'était servi pour hâter la disgrâce de Fouquet, l'avidité avec laquelle, répudiant sa condition première, il s'était laissé aller au désir d'anoblir sa race : ces torts appartenaient à l'homme, le secrétaire d'État les fit oublier.

C'était un homme de pierre (1), au regard terne, au front

(1) Un poëte du temps ne craignit pas de l'appeler *vir marmoreus.*

plissé, à la parole rare, au geste froid, et cachant sous cette rude enveloppe une âme ardente et un cœur irascible. Il lui fallait du temps pour assembler ses idées et pour arranger un plan ; mais sitôt que la pensée était arrêtée en lui, elle se manifestait par des actes empreints de logique et d'intelligence. Il étudiait avant de conclure, il hésitait avant de prendre une détermination ; mais une fois sa volonté fixée, il en poursuivait l'accomplissement avec une opiniâtreté tyrannique et inébranlable. Un tel homme, pour s'élever à des conceptions grandes, pour briser la routine obscure et y faire succéder de vastes desseins, avait besoin qu'un génie plus généreux donnât l'impulsion à son âme et l'enflammât d'une ambition utile. Louis XIV se chargea de ce soin. Sous un roi moins dévoué à une mission brillante, Colbert n'eût été qu'un commis laborieux et appliqué ; sous le maître qui sut le deviner et lui trouver un digne rôle, il fut un ministre de souvenir impérissable. Dans les œuvres d'industrie, c'est une roue de cuivre qui fait marcher une aiguille d'or ; mais dans l'action simultanée de Louis XIV et de Colbert, il semble que ce fut à une roue d'or qu'une aiguille de cuivre dut de marquer si bien les progrès de la civilisation française.

Louis XIV, aussi longtemps du moins que l'âge et le souci des affaires publiques le lui permirent, sut merveilleusement allier l'éclat du trône et les devoirs de la royauté ; s'il imita le faste des monarques absolus de l'Orient, il en tempéra l'éblouissante magie par le soin qu'il prit de se rendre accessible à son peuple. Ceux qui déclament le plus contre son despotisme ignorent peut-être que toute personne connue pouvait obtenir de lui une audience particulière, et qu'il était loisible à chaque Français de lui adresser des plans ou des requêtes. Lorsque les idées, ainsi soumises au roi, paraissaient mériter quelque attention, elles étaient discutées en conseil, et l'auteur du projet était quelquefois appelé à cette délibération. Le roi écrivait souvent de sa main les dépêches les plus longues et les plus minutieuses, et ne signait rien qu'il n'eût préalablement examiné.

Le premier devoir de Colbert, agissant sous l'œil de Louis XIV, fut de mettre un peu d'ordre dans la perception des finances. L'administration de Mazarin avait introduit pour la seconde fois dans ce service les abus et les dilapidations qu'il avait fallu tant de peine à Sully pour réprimer. A la mort du cardinal, les revenus de l'impôt s'élevaient à près de 82 millions, et les besoins

de l'État ne dépassaient pas 52,400,000 livres de la monnaie d'alors. Mais, grâce aux concussions de toute nature, il n'entrait que 33 millions, ou à peu près, dans le Trésor ; le reste soldait les frais de perception et demeurait la proie des traitants. A la mort de Colbert, et malgré les longues guerres dont il avait fallu payer les dépenses, l'impôt net produisait 92 millions et environ 700,000 liv., pendant que les frais excédants ne dépassaient pas 23,375,000 livres. Pour arriver à ce résultat, il avait fallu soumettre les comptables à des règles austères dont ils ne s'étaient que trop écartés, et modifier dans ses détails et dans son ensemble tout le système de perception. Les doctrines du pouvoir absolu avaient rendu cette tâche plus facile ; elles avaient contraint les communes à souffrir que la moitié de leur octroi fût dévolue au Trésor royal, sous prétexte d'en régulariser la gérance ; elles avaient réduit au silence les gens dont on supprimait arbitrairement les gages et les offices, les créanciers, dont on réduisait la rente, et qui, s'ils osaient se plaindre, étaient mis en prison comme des coupables. C'est ainsi que le despotisme réforme les abus ; il fauche à sa manière comme les révolutions populaires : les pouvoirs qui respectent la loi ou les droits acquis sont réduits à des formes plus lentes, mais plus justes.

Cependant tout ne se passa point de cette façon brutale : Colbert fit instituer une Chambre de Justice qui rechercha la conduite des financiers et leur fit restituer des sommes considérables ; l'impôt onéreux des tailles fut réduit de 20 millions; cette diminution dans le revenu fut comblée, et au delà, par des taxes sur les objets de consommation, et les contributions indirectes rapportèrent amplement au fisc ce qu'on abandonnait à l'agriculture et à la propriété foncière.

On était loin de cette unité qui fait aujourd'hui de la perception du revenu public une opération d'une simplicité extrême; il fallait alors distinguer entre les pays d'élections, les pays d'états et les pays d'imposition, dans chacun desquels l'impôt était perçu et réparti d'une manière spéciale ; il fallait reconnaître la limite variable qui séparait les attributions des trésoriers généraux et celle des intendants, ceux-ci surveillant en même temps au nom du roi la double action de la police et de la justice (1).

(1) Les trésoriers généraux des finances constituaient, sous le titre de bureau des

Lorsque le roi avait arrêté au conseil des finances ce qu'il lui plaisait de lever sur le peuple, on rédigeait un brevet déterminatif de la somme à laquelle chaque généralité devait être imposée. Une expédition de ce brevet était adressée à chaque intendant, une autre à ceux des bureaux des finances qui avaient droit de donner leur avis sur la répartition de l'impôt.

Dans les pays d'élections, le bureau des finances jouissait presque toujours du droit d'informer, en concurrence avec l'intendant, sur les ressources de la généralité, et d'envoyer son avis au conseil. D'après les observations combinées de l'intendant et du bureau, le conseil faisait la répartition de l'impôt et adressait à l'intendant autant de commissions séparées qu'il y avait d'élections dans son ressort. Le travail continuait sous la double inspection de l'intendant et des élus, ceux-ci chargés de faire dégrever les paroisses qui leur semblaient injustement taxées. Les percepteurs procédaient ensuite, dans chaque paroisse, à la confection du rôle, et quand le rôle avait reçu l'approbation de l'officier de l'élection, il devenait exécutoire, et l'impôt, perçu par le collecteur, était remis au receveur des tailles, qui le versait entre les mains du receveur général.

Dans les pays d'états et d'imposition, on suivait une marche différente. Les Etats de la province s'assemblaient à des intervalles périodiques, souvent fort éloignés, et faisaient eux-mêmes la répartition de l'impôt. Les droits et l'intervention des états variaient selon les différentes localités et selon les capitulations par lesquelles les provinces avaient consenti à être réunies à la France ; dans les pays d'impositions, les moins nom-

finances, un tribunal inamovible dont l'étendue de la juridiction répondait à celle d'une recette. Le territoire qui composait cette juridiction portait le nom de généralité (état de chose régularisé sous Henri III).

Les bureaux de finances réunissaient les attributions des trésoriers et des généraux des finances, et jouissaient d'une grande autorité dans les provinces. Ils avaient l'administration de l'impôt direct. C'était sous leur surveillance, et sauf appel à leur justice, que la répartition de cet impôt était faite par les élus. Mais les bureaux ne conservèrent pas longtemps leur autorité ; elle leur fut enlevée par les intendants.

Ceux-ci, d'abord révoqués en 1648, à cause des réclamations des Parlements, furent rétablis en 1653, avec un titre qui leur conférait des pouvoirs encore plus étendus que le premier. (Ils reçurent le titre d'intendants de justice, de police et de finances.) Depuis cette année-là, des arrêts du conseil dépouillèrent peu à peu les bureaux des finances de leur autorité en matière d'impositions ; toutefois, on leur laissa quelques droits d'ailleurs sans importance sérieuse.

breux, l'action du fisc subissait moins de contrôle ou de résistance, mais quelquefois les Chambres des Comptes faisaient elles-mêmes la répartition des taxes. Enfin, certains pays se libéraient par abonnement ou par des tributs fixes qu'il n'était point permis de modifier.

Ce qui nous semble chaos et confusion était un ordre régulier si on le compare à l'état de choses que cette organisation dut remplacer; mais pour que les abus ne se fissent pas jour au travers, le gouvernement avait besoin d'une vigilance infatigable et d'une attention extrême à balancer les recettes et les dépenses. Colbert, même de son vivant, eut la douleur de voir introduire le trouble dans le service qu'il dirigeait avec une si patiente sollicitude. Ce qu'il économisait pour le service du roi, son collègue Louvois le dépensait à pleines mains pour faire face aux frais de la guerre, et le roi lui-même le prodiguait en de fastueux monuments et de splendides fêtes. Vainement il avait repoussé comme ruineuse la ressource du crédit; il lui fallait recourir à des emprunts et se procurer de l'argent à des conditions usuraires, lui qui avait réduit l'intérêt légal de l'argent au denier 20; mieux inspiré peut-être, il trouva de précieux avantages dans l'établissement des deux monopoles du tabac et du timbre.

C'est un reproche ordinaire adressé à la mémoire de Colbert que celui d'avoir négligé l'agriculture aux dépens du commerce et de l'industrie; mais cette accusation, trop légèrement acceptée par les historiens, ne nous paraît point fondée à tous égards. Sous la minorité de Louis XIV la taille, impôt qui pesait essentiellement sur les campagnes, avait été portée au taux excessif de 53 millions; Colbert, qui déjà avait procuré aux laboureurs une remise de 3 millions par eux dus au Trésor, obtint du roi qu'il leur serait accordé une diminution annuelle de 18 millions, c'est-à-dire plus du cinquième du budget de la France. Il prescrivit de ne procéder aux saisies des immeubles et des récoltes qu'en usant des plus sages tempéraments. Il entreprit même de faire un cadastre général, vaste opération qui, de nos jours, n'est point encore terminée, et qui, sous Louis XIV, dépassait les forces de l'administration publique.

Colbert encouragea l'agriculture en faisant réparer ou au besoin ouvrir les chemins et les routes, et on peut lui reprocher d'avoir, sous le point de vue de la largeur, dépassé les bornes

de l'utile. Cela tenait à un système de grandeur dont aucun détail ne pouvait être affranchi. Colbert avait l'intention de supprimer les corvées , contribution en nature qui retombe sur le laboureur pauvre. Il établit au Roule une pépinière pour les parcs et les jardins des maisons royales, et ce fut à ses encouragements que la France dut de voir s'étendre la culture du mûrier. Il améliora l'administration des haras, avant lui fort négligée, et chargea des commissaires de parcourir les provinces pour empêcher le défrichement abusif des bois et la dévastation des forêts. Il conçut la pensée du canal de Bourgogne et fit commencer le canal du Languedoc, entreprise immense et qui suffirait à elle seule pour glorifier un règne.

Pour encourager la noblesse à se livrer aux travaux agricoles, Colbert obtint de Louis XIV que tout gentilhomme qui cultiverait ses terres jouirait d'une pension : il fit également décider que toute famille d'hommes taillables qui compterait douze enfants obtiendrait une allocation annuelle de 1,000 liv. On regrette que, préoccupé de craintes peu fondées, il ait prohibé l'exportation des grains et la circulation de cette précieuse denrée à l'intérieur du royaume. Ces entraves introduites dans le commerce des céréales ralentirent les efforts des propriétaires des terres médiocres et l'industrie de ceux qui défrichaient les landes. Mais la science des économistes n'avait pas encore fait les progrès qui, depuis, ont sur ce point modifié les préjugés nationaux.

Fort de la confiance du roi, secondé par le chancelier et énergiquement résolu à ramener l'ordre dans toutes les branches de l'administration publique, Colbert s'entoura des conseils de tous les hommes spéciaux, et fit publier à divers intervalles des codes qui embrassèrent dans leurs dispositions la procédure civile, l'instruction criminelle, le commerce, les eaux et forêts, la marine. Les célèbres ordonnances de Louis XIV présentèrent, pour la première fois peut-être (1) depuis les Etablissements de saint Louis, un caractère de législation générale : elles eurent moins pour objet de résoudre des difficultés accidentelles que de régir pendant longtemps l'avenir.

Les rédacteurs de ces codes coordonnèrent avec précision

(1) Il convient en effet de faire exception en faveur des anciens édits connus sous les noms d'Edit de Blois et Edit de Moulins.

tout ce que la jurisprudence, les statuts, les règlements, les édits et ordonnances renfermaient de principes acquis, de dispositions éprouvées. Ce fut un travail devant lequel la pensée recule et qui ne pouvait être mené à terme que par les hommes laborieux et érudits de cette génération, dont les débris sont demeurés si grands. Sans doute ces réformes renfermèrent bien des parties défectueuses ; leur application exacte à la France moderne serait impossible ; elle choquerait souvent les notions que nous avons reçues sur la justice et la liberté ; mais si imparfaites qu'on les suppose, elles n'en contribuèrent pas moins à pousser la société dans les voies de la civilisation et du bien-être. Elles furent, entre le moyen âge et l'état présent, comme une transaction et un lien nécessaire qui rattachèrent l'expérience pénible et les tâtonnements infructueux du passé à la légitime prise de possession de la loi par le progrès. Ce qu'on a tant admiré dans le grand capitaine qui régénéra l'ordre social, au début de ce siècle, c'est la création de ces vastes codes que, malgré leurs défectuosités, l'Europe nous envie ; or ce fut un travail de même nature, et bien autrement difficile, qui fut accompli sous Louis XIV, alors que les règles du droit étaient mille fois plus confuses et plus incertaines que ne les trouva le premier consul. Ajoutons que les codes dont nous aimons à nous vanter ne sont bien souvent que la reproduction, plus simple, plus sobre, généralement améliorée et rendue plus humaine, des ordonnances que promulgua Louis XIV après les avoir fait discuter dans son conseil. Aussi, pour peu qu'on veuille étudier sérieusement notre législation civile, administrative et commerciale, est-on forcé de reconnaître que le ministère de Colbert est le véritable point de départ des règles que nous suivons et que nous avons revêtues d'un langage moderne. Cette vérité apparaît surtout chaque fois qu'il s'agit d'organisation maritime : les règlements que Louis XIV fit publier sur cette matière furent le fruit de l'expérience des autres nations, dont on consulta avec attention les précédents et les usages. Une réflexion qui s'applique à la législation civile, c'est que Louis XIV n'entreprit point le travail prématuré d'établir pour toute la France l'unité du droit civil et des coutumes ; quoique au plus haut degré de la puissance, il recula devant le danger de froisser les nationalités provinciales encore vertes et vigoureuses ; ce fut assez pour lui d'imposer à ses peuples l'unité d'administration

et l'unité de pouvoir politique : on ne heurte pas aussi facilement les mœurs que l'histoire.

Louis XIV considérait avec trop de jalousie la puissance de l'Angleterre et de la Hollande pour ne pas chercher à doter son peuple des mêmes éléments de prospérité : l'industrie et le commerce maritime reçurent de sa main de précieux encouragements ; assisté de Colbert, ou, pour mieux dire, agissant par ce ministre (et peut-on séparer la gloire due à la pensée, de la louange qu'il faut rendre à l'exécution ?) il favorisa les manufactures en leur assurant de nombreux débouchés au dehors et en les plaçant, à l'intérieur, sous l'abri de tarifs protecteurs fort rigoureux à l'égard de l'industrie étrangère. Les règlements de saint Louis, modifiés par les édits de Henri III (1581) et de Henri IV (1597), faisaient alors à la fabrique française une condition servile et routinière, non qu'ils fussent d'ailleurs à mépriser ; car, s'ils avaient restreint dans de trop étroites limites l'intelligence de l'ouvrier, ils avaient contribué en revanche à maintenir des traditions et à conserver des procédés, grâce auxquels les produits nationaux avaient conservé cette empreinte originale qui fait encore leur réputation : Colbert se borna avec raison à modifier ce régime en ce qu'il avait de tracassier et d'exclusif, l'appropriant avec bonheur aux besoins nouveaux. Il créa des inspecteurs instruits chargés de répandre au sein des fabriques les procédés les plus utiles, qu'il faisait acheter ou surprendre à l'étranger par d'habiles émissaires. Une foule d'industries naissantes reçurent de lui des encouragements efficaces, soit par des avances de capitaux ou des exemptions de charges, soit par des lois protectrices qui leur assuraient le bénéfice du marché national.

C'est par de tels efforts que la France s'enrichit et prit le premier rang au milieu des nations manufacturières. Les fabriques de draps d'Abbeville, de Louviers, de Sedan, d'Elbœuf, celles des étoffes de soie de Lyon et de Tours furent à peine fondées qu'elles ne connurent point de rivales en Europe. On surpassa Venise dans l'art de couler les glaces, on perfectionna l'horlogerie, on cultiva la garance, on étala sous les yeux des peuples éblouis les fastueux tapis de la Savonnerie, de Beauvais et d'Aubusson. La France eut ses fabriques de dentelles, ses ateliers où l'on soumettait aux combinaisons les plus ingénieuses le cuir, le fer, l'acier et l'argile.

La sollicitude de Colbert assura à la fois à ces manufactures des matières premières et un facile écoulement. Pendant que les puissances étrangères cherchaient à se garantir par des tarifs élevés de l'invasion de nos produits, on paralysa leurs efforts en établissant des marchés factices, en créant des colonies. La suppression du droit d'aubaine, à Marseille, attira dans ce port les manufacturiers et les capitalistes étrangers, et contribua à asseoir notre prépondérance dans les mers du Levant. Quatre compagnies exploitèrent les régions de l'Asie, les Indes-Occidentales, les côtes de l'Afrique et les mers du Nord; on institua des chambres de commerce et des chambres d'assurance, on organisa des entrepôts, on favorisa le transit, et sur toutes les frontières les douanes furent chargées de faire exécuter des tarifs établis avec un soin extrême, avec une connaissance profonde de la situation de l'industrie étrangère et des résultats éventuels de la concurrence. Ce fut le temps où s'élevèrent les magnifiques constructions des ports de Toulon, de Rochefort et de Brest, celui où Bordeaux, Nantes, Saint-Malo et Dunkerque firent connaître et respecter le pavillon français sur tous les rivages des deux hémisphères.

L'école des économistes modernes, celle qui a pris pour principe « laissez faire, laissez passer, » reproche à la mémoire de Colbert l'élévation des tarifs que ce ministre célèbre crut devoir établir pour garantir l'industrie française de la concurrence étrangère : ce n'est point ici le lieu de discuter la valeur de cette accusation et de la doctrine au nom de laquelle on la formule. L'expérience n'a guère consacré dans ses applications absolues une théorie qui a sans doute le mérite d'être large et favorable à la consommation, mais qui, assez belle au point de vue cosmopolite, pourrait avoir pour les nations qui l'adopteraient prématurément l'inconvénient de les rendre dupes de leur propre confiance. Généralement ce sont les peuples qui redoutent le moins la concurrence industrielle qui proclament cette maxime, et toutefois bien peu se hasardent à la prendre pour base de leurs règlements : l'Angleterre, malgré l'incontestable supériorité de sa fabrication, hérisse ses côtes de tarifs soupçonneux. N'est-ce point assez montrer que le problème en est demeuré à l'état d'étude, et peut-on avec justice blâmer Colbert d'un système qui maintint la richesse et la prospérité du royaume? De quelque façon d'ailleurs qu'on résolve la question

pour le présent et l'avenir, c'est en tenant compte des faits de l'époque qu'il faut apprécier la pensée de Colbert, et sur ce terrain nous croyons que le régime protecteur ne peut être battu en brèche.

Ce n'était point assez que d'ouvrir des marchés à la production indigène, il fallait encore donner au commerce extérieur les garanties de sécurité dont il avait besoin. Colbert le comprit et trouva dans l'assentiment de Louis XIV la force de volonté qui pouvait seule surmonter les obstacles. En peu d'années la France eut une marine formidable et montra à l'Europe cent vaisseaux de guerre et soixante mille matelots, force disproportionnée avec les ressources réelles du pays. Par malheur, Seignelai, fils et héritier de Colbert, ne sut pas organiser cette marine sur le pied de l'inflexible discipline que Louvois avait imposée à l'armée de terre : la faveur fit souvent les chefs, et le mérite de cour fut souvent préféré aux titres légitimement acquis par des services plus utiles. De là vint que, sous Louis XIV, la France eut beaucoup de vaisseaux et pas une flotte, parce qu'elle comptait parmi ses marins beaucoup d'hommes de cœur et de brillants aventuriers, mais peu d'officiers instruits à l'obéissance et façonnés par la hiérarchie.

Les détails que nous venons d'esquisser, et que nous sommes réduits à resserrer dans un cadre trop étroit, donneront peut-être quelque idée de l'établissement monarchique de Louis XIV au plus haut point de sa splendeur. A mesure que l'on avancerait dans l'histoire de ce règne, on verrait les traits qui précèdent se modifier et s'altérer, on distinguerait entre la vieillesse du grand roi et l'époque où, dans la plénitude de son intelligence et de sa force, il organisa, il administra, il gouverna. Plus tard, les querelles religieuses absorberont l'activité des esprits et ouvriront un déplorable refuge à l'esprit frondeur ; le gouvernement, étonné de ces luttes dont les acteurs se passent de lui et répudient son arbitrage, interviendra violemment dans la question, et se fera, trop souvent pour sa gloire, persécuteur minutieux et sans dignité. Louis XIV jettera un regard d'inquiétude sur l'indépendance de l'Eglise, et recherchera, dans les traditions de Philippe-le-Bel, s'il n'existe aucun moyen de placer la direction des consciences sous la discipline du pouvoir civil. Tuteur des rois, il se résignera à accepter pour lui-même la servitude privée et la curatelle

d'une femme. Les dernières années seront remplies de plus de misères et de plus de deuil que la première moitié de son pouvoir n'avait compté de triomphes et de vanités, et cependant la main de Dieu qui châtiera son orgueil, en le brisant comme un roseau, n'effacera pas de cette figure froide et imposante l'empreinte de la majesté et de la gloire.

On s'exposerait d'ailleurs à méconnaître les faits si l'on supposait un seul moment que la monarchie de Louis XIV, sortie tout armée du cerveau de ce roi, s'établit sans obstacles, et ne rencontra de la part des peuples qu'un assentiment officiel. Pour peu que l'on creuse un peu avant dans l'histoire de ce règne, on découvre des mécontentements sourds, des résistances réelles. L'administration ne suffisait pas pour tempérer les uns, la crainte pour prévenir les autres. La France entière n'était point à Paris ou à Versailles, et c'est en vain que le gouvernement de Louis XIV semblait vouloir le dissimuler : lorsque mourut Colbert, ce grand homme, qui portait aux yeux de tous la responsabilité du système, le peuple rassemblé tumultueusement au pied de son hôtel attendait en rugissant son cadavre pour le traîner dans la boue, et les troupes royales étaient occupées à garantir le calme de cette agonie.

Les provinces, qui profitaient moins encore que Paris de la pompe royale et de l'éblouissement des fêtes, trouvaient sans doute bien lourd le fardeau des impôts et des taxes de guerre. Des mouvements projetés en Normandie obligèrent le roi d'envoyer le maréchal de Créqui dans cette contrée ; en Bretagne, le peuple se souleva, brûla les barrières, les registres du fisc et les bureaux de perception. Il fallut envoyer des troupes pour le forcer à se soumettre ; mais ce moyen rigoureux ne fit que réprimer les égarements de la misère sans en alléger les souffrances. Il en coûta la vie au chevalier de Rohan, le rejeton d'une illustre race, qui avait accepté la mission de diriger le soulèvement, et qui eut la tête tranchée en place de Grève : Louis XIV, voulant paraître aussi inflexible que Richelieu, crut devoir étouffer dans le sang cette révolte, tentative désespérée du parti provincial et de la féodalité déjà éteinte. La Bretagne n'en obtint pas moins la diminution des charges qui pesaient sur elle. La Guienne fut traitée avec une plus grande rigueur : le peuple, la bourgeoisie et le Parlement de cette province ayant trempé dans la sédition, le maréchal d'Albret entra dans Bor-

deaux avec douze mille hommes et y rétablit par la force l'autorité du roi. Bordeaux perdit à la fois son Parlement, qui fut transféré à Condom, et ses priviléges municipaux, que Louis XIV abolit sans retour. Pour tenir en respect cette ville remuante, le roi fit élever le Château-Trompette, qui lui ôta pour l'avenir jusqu'à la pensée de se montrer rebelle. Louis XIV vint plus difficilement à bout du Béarn : il se vit contraint, pour en finir avec les résistances de ce pays, d'accorder aux insoumis des lettres d'abolition absolue. Plus tard on vit ce prince reculer devant ses propres édits ; ce fut le jour où, dans les provinces du Périgord et du Quercy, les habitants, ayant refusé de payer les taxes dont étaient grevés les actes de l'état civil, forcèrent plusieurs gentilshommes de marcher à leur tête, et prirent d'assaut la ville de Cahors quoique défendue par deux bataillons. Sans vouloir donner à ces symptômes de mécontentement une importance exagérée, ils méritent qu'on en tienne compte, alors surtout qu'on les rapproche des querelles qui s'élevaient dans l'ordre des questions religieuses. On reconnaît donc qu'en dehors de la superficie la lutte n'avait point disparu de la société, qu'elle avait tout au plus changé de terrain et de drapeau.

Pour maintenir son pouvoir contre cette activité des esprits qui cherchait incessamment sa nourriture et son théâtre, Louis XIV employa la seule politique ordinaire des rois intelligents et forts : il occupa la nation à guerroyer contre l'Europe, et parce que, de tous les moyens employés pour détourner l'opinion et populariser un règne, la gloire militaire est celui qui s'use le plus vite, il ajouta à cette illustration des armes les généreuses séductions de la littérature et des arts. Ce fut par là qu'il arriva à distinguer son despotisme civilisateur de cette tyrannie brutale qui s'impose uniquement par la force et le fatalisme aux populations dégénérées de l'Orient.

Mais ce qui, avant toutes choses, fit accepter par la France le gouvernement absolu de Louis XIV, c'est qu'il fut tempéré par l'esprit de société qui distingue si éminemment notre pays. Louis XIV possédait à un très-haut degré la délicatesse de goût et de sentiment qui plaît à l'élite de la population française, et ces qualités, loin de nuire à sa majesté, ne faisaient qu'ajouter un nouvel éclat à la couronne. Il fut, quoi qu'on ait pu dire, un monarque vraiment national, et qui réunissait en sa personne les qualités sérieuses et brillantes de son peu-

ple. L'esprit du monde, bien qu'il ouvrît de nouvelles sources de corruption, rendait le pouvoir aimable, et ses formes faisaient passer sur le scandale d'un grand nombre d'abus.

Ce caractère communicatif et social, cette élégance dans les mœurs, cette aisance et cette facilité d'expressions, tous ces dons que la nature semble avoir particulièrement réservés aux Français, se concentrèrent comme dans leur foyer naturel à la cour du grand roi, firent d'elle pour le pays un modèle toujours envié et toujours respecté : la France, loin d'être, comme elle le devint plus tard, jalouse des supériorités de tout ordre qui cherchaient leur place autour du prince, se montrait fière de cette cour brillante comme d'un privilége ou d'un patrimoine. C'était par la politesse exquise de ses seigneurs qu'elle se façonnait elle-même à l'urbanité et à la civilisation, et se voyait en droit de tourner en raillerie l'étiquette si lourde, les vanités si grossières des autres cours de l'Europe. Et comment n'aurait-elle pas pardonné sa puissance à un prince qui remettait en ses mains le sceptre frivole de la mode et des belles manières? quel autre représentant plus digne de sa grandeur eût-elle pu choisir? Aimer le roi et se dévouer à sa personne, n'était-ce pas, en d'autres termes, se consacrer à la patrie et servir l'honneur? Il ne s'agit pas de peser ces sentiments dans la balance des révolutions modernes, qui ont affaibli tant de chevaleresques croyances : on ne les comprendra bien qu'en se reportant à ce siècle illustre, que nos gloires contemporaines n'ont point le droit de reléguer dans l'oubli.

Amédée Gabourd.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'UNE FORÊT (1).

(1100-1841.)

III.

Qu'était ce messire Jehan de Chaalon auquel, en l'an de grâce mil trois cent quinze, le mercredi d'après l'Ascension, dame Alixaint Dacieiz, d'autres disent, et ils ont raison, je crois, Alix d'Arcies ou d'Arcy, faisait l'aveu des terres qu'elle reconnaissait tenir de lui, à son titre de comte d'Auxerre ?

Et d'abord comment était-il comte d'Auxerre, et comment la forêt de Frétoy, notre forêt, car c'est elle ici dont le destin nous importe, était-elle passée d'un cadet de la maison de France à un cadet de la maison de Bourgogne?

C'est ce que nous allons essayer de dire ; notre honneur d'annaliste y est engagé, et, quelques labeurs que doive nous coûter cette investigation, nous saurons les subir. Que si cette chevauchée au milieu du passé, à travers les débris de l'histoire et les labyrinthes de la généalogie, nous mène un peu haut et un peu loin ; que si la ligne de notre récit, pareille à celle de Sterne, au lieu de suivre l'inflexibilité de la perpendiculaire, s'écarte à droite et à gauche et se brise parfois dans les angles capricieux d'une digression, nous en rejetterons la faute sur les difficultés du terrain, sur les inégalités de la route, et aussi sur ce laisser-aller un peu aventureux qu'on ne tolérerait pas dans une biographie en règle, mais qu'on sait pardonner à des mémoires.

(1) Voir le numéro de février 1843

Aussi bien nous avions à l'endroit de notre héroïne une sorte de remords de conscience dont nous devons faire confidence et qu'on appréciera. Au fur et à mesure que les titres relatifs à la forêt de Frétoy nous passaient sous les yeux, au fur et à mesure que nous les analysions avec tout le soin dont nous sommes susceptibles, il nous venait dans l'esprit, non pas des doutes, non pas même tout à fait des scrupules, mais une espèce de sentiment vague et inquiet, quelque chose comme ce que Molière appelle des *démangeaisons d'écrire;* seulement pour nous c'étaient des démangeaisons de savoir, des désirs et des envies de connaître et d'apprendre plus que nous n'en trouvions, plus que ne nous en révélait le poudreux amas de parchemins et de procédures épars devant nous. Les liasses exhalaient ce parfum d'antiquité qui excite à l'étude et invite à la recherche, cette bonne odeur de vieilleries qui allume l'ardeur de l'antiquaire. La sensation que j'éprouvais ne doit avoir d'analogue, qu'on me pardonne la comparaison, que dans l'émotion d'un chien de noble race qui découvre une piste, s'arrête, réfléchit, aspire à pleines narines et part en tressaillant de joie. Je n'avais pas encore la piste, mais je la pressentais. Une charte du XIIe siècle, certes, ce n'était pas à dédaigner; une charte de commune ensuite, surtout une variante des coutumes de Lorriz, c'était un trésor, et il y a de par la France bien des villes qui seraient fières de montrer de pareilles titres de noblesse. Mathilde de Nevers, Pierre de Courtenay, voilà d'illustres parrains, et on peut faire entrée dans le monde sous un tel patronage. Cela ne me suffisait pas pourtant, et mon instinct, sot orgueil peut-être, me disait que les ancêtres de ma forêt remontaient plus avant dans la nuit des siècles, que j'étais sur la trace, et qu'en cherchant bien je découvrirais.

Le raisonnement d'ailleurs était simple : la forêt dépendait de quelque châtellenie; la châtellenie avait eu des maîtres et seigneurs avant Pierre de Courtenay; l'histoire en a peut-être conservé le souvenir? cherchons. Il n'y avait rien à répliquer. Et puis alors l'équité s'en mêla. Pourquoi ne pas rendre à la forêt de Frétoy la gloire et l'illustration qui lui sont dues, et pourquoi réduire de quelques siècles la durée de sa vie publique? Quand on est bois ou domaine, on ne brille guère que par l'éclat de ses propriétaires, et cette légère compensation à la servitude absolue qu'on supporte ne peut pas être refusée sans

crime. Je sais bien qu'aménagement pour aménagement, celui qu'ordonne un grand seigneur et celui que prescrit un vilain se ressemblent singulièrement au résultat, et que pour appartenir à un duc et pair, un taillis n'en est pas moins exactement mis en coupe réglée, les baliveaux et les futaies n'en restent pas plus longtemps sur pied. Mais enfin ne serait-ce qu'une pure satisfaction de vanité, pourquoi refuser à de pauvres arbres la justice de dire qu'ils ont été martelés au coin d'une race impériale et royale, pourquoi ne pas accorder à une forêt l'avantage de rappeler les illustres armoiries qui ont successivement décoré les poteaux de ses carrefours ? Enfin l'amour-propre vint à son tour et me piqua au jeu. Pouvais-je honorablement omettre des indications capitales peut-être, des titres ou des renseignements précieux, une tradition curieuse, que sais-je ? ce quelque chose qui est l'inconnu et qui est si puissant par son attrait et par son mystère ? Dans les pages obscures des premiers jours, un mot, une phrase, uniquement échappés à l'oubli d'un chroniqueur, ne compléteront-ils pas l'ensemble que j'essayais de tracer ? ne reculeront-ils pas les bornes où je suis circonscrit, et ne feront-ils pas jaillir quelque lueur inespérée sur la nuit qui limite mes humbles travaux ? Et serais-je excusable, dans le but que je me propose, si je manquais, par nonchaloir ou par indifférence, un des traits qui doivent former la moralité de cette histoire ? A propos d'une pauvre forêt inconnue, à l'ombre de ces arbres, il se cache de hautes et de sérieuses questions : il s'agit du peuple, il s'agit de la noblesse, il s'agit de l'Église, il s'agit de la France.... Et tout ainsi, me montant la tête et m'exagérant le point d'honneur, je me crus lié de conscience et je me lançai à pleine course, le cœur léger et l'esprit au guet, dans les dédales de notre vieille histoire.

Véritable expédition d'aventurier où la déception suit souvent la fatigue, où l'espérance est à peu près le seul soutien et le seul repos, et dont le plus doux résultat est pour quelques points le

Forsan et hæc olim meminisse juvabit

du poëte ; pour le reste, le témoignage intime d'avoir tout exploré, et, si le butin est misérable en considération de la peine, de n'avoir au moins rien à se reprocher, ce qui met la conscience à l'aise, chose inappréciable, même vis-à-vis d'une forêt.

Qu'on nous permette donc de remonter un peu le cours des âges et de revenir au delà de Jehan de Chaalon, au delà de Mahault de Nevers, au delà de Pierre de Courtenay, voire au delà de Loys-le Gros; du reste, qu'on se rassure, nous ne remonterons point jusqu'au déluge, non pas que l'envie ou la résolution nous abandonne, mais c'est la mémoire des hommes qui nous fait défaut et qui nous laisse en plein XI[e] siècle.

Certes la forêt existait bien avant ce temps: le pays était couvert de bois à l'époque de saint Germain; *nemorosus*, dit la chronique. Ces bois avaient-ils un nom? Dieu le sait; cela est possible, mais je l'ignore et je n'ai pu l'apprendre.

Quelque chose de presque aussi ancien que les bois, était la châtellenie de Mailly, *Mailliacum*, située au milieu d'eux; et quelque chose de plus ancien que la châtellenie, mais pas autant que les bois, bien entendu, était la comté d'Auxerre, d'où relevait la châtellenie. Et puis, à côté de la châtellenie, à côté de la comté, mais après eux par ordre de dates, venait un couvent, le monastère de Chrisenon, pittoresquement placé au milieu des ombrages de la solitude et de la paix. Les bois appartenaient à la châtellenie, la châtellenie appartenait au comte, l'abbaye avait été fondée par lui, et le tout relevait féodalement du seigneur évêque d'Auxerre. Voilà pour la hiérarchie.

Vous dire ce que devint la forêt de Frétoy d'abord sous le bâton épiscopal, puis sous l'épée des comtes d'Auxerre; vous dire quand commença son existence propre et distincte, sa personnalité; quand elle prit un nom et quand elle fut connue sous ce nom; vous raconter son destin pendant les querelles du commencement de la troisième race de nos rois, pendant le démembrement de l'empire karolingien, sous les glorieux règnes de Karl et de Pippin, sous les tristes et faibles descendants des Meervings; pendant la conquête, sous les Romains et sous les Gaulois, c'est ce qui est parfaitement hors de mon pouvoir. Mais volontiers vous parlerai-je de la veuve du comte Raynaud d'Auxerre, *Adelasia* ou *Advisa*, Adélaïde ou Alix, qui bâtit en 1040 le couvent de Chrisenon dont il était question tout à l'heure, et qui y établit des religieuses; d'autant plus que ce couvent et ces religieuses sont destinés à jouer un certain rôle dans notre histoire, et que les intérêts de la forêt de Frétoy sont intimement unis à ceux du monastère.

Volontiers aussi vous prouverai-je que le fief de Mailly rele-

vait des évêques d'Auxerre, ce qui fut longuement et sérieusement contesté du reste, tantôt par les sires de Mailly, tantôt par les comtes de Champagne. Ces hardis chevaliers s'imaginaient que parce qu'ils avaient affaire à des gens d'Eglise, ils parviendraient aisément à se soustraire à leur devoir ; mais l'Eglise veillait, et elle eut raison de ces hommes d'armes, comme elle avait eu raison des Barbares, comme elle aura raison de toute puissance temporelle qui se viendra heurter contre sa pierre immortelle.

Il est vrai qu'il ne fallut rien moins que l'autorité d'un grand saint pour venger l'évêque et faire triompher ses droits. Nous touchons ici à un de ces titres de noblesse dont j'avais l'instinct et dont la découverte compense bien des recherches et des ennuis. Cette figure, au surplus, manquait à notre tableau ; les rois, les princes, les empereurs, les comtes et les princes y prennent place à leur rang, et certes on l'a vu et on le verra mieux encore, il y en a des plus nobles et des plus illustres. Eh bien, imaginez maintenant, au milieu du XIIe siècle, l'homme de toute la chrétienté qui a réuni en sa personne la triple auréole de la naissance, du génie et de la sainteté ; imaginez une intelligence sublime qui embrassait du même coup d'œil les choses de la terre et les choses du ciel, une âme tout embrasée du divin amour et répandant partout les flammes de son zèle et de son éloquence ; réformateur ardent et irrésistible, fondateur doué d'une puissance et d'une fécondité prodigieuse ; pauvre moine, humble, sévère, exténué de jeûnes et de prières ; arbitre des rois, et je dirais presque arbitre des Papes ; le politique le plus habile et le plus invincible ; théologien et docteur si consommé qu'on l'a déclaré le dernier Père de l'Eglise, orateur si entraînant que sa voix soumettait les villes et les provinces rebelles, ou, soulevant l'Occident tout entier, le précipitait sur l'Asie ; le maître du monde enfin, et en même temps, le dévot, le fervent serviteur, le simple enfant de la très-sainte Vierge Marie. Imaginez-vous tout cela et représentez-vous tout cela ; à peine aurez-vous une idée du fondateur de Clairvaux, du législateur de l'ordre du Temple, de saint Bernard. Oui, de saint Bernard ; car c'est de lui qu'émane la première décision connue, le premier acte authentique relatif à la châtellenie de Mailly et par conséquent à la forêt de Frétoy, qui en était la meilleure dépendance.

Mon inspiration ne m'avait pas trompé, et il était difficile de rencontrer mieux. Or voici le fait.

Le comte d'Auxerre était un des plus redoutables guerriers de l'époque. Il n'avait pas grand renom de piété, puisque sa conversion fit un éclat immense et produisit une surprise dont le souvenir était vivant encore quatre cents ans après. Christine de Pisan, en effet, la cite comme un des traits les plus merveilleux et les plus soudains de la grâce de Dieu. Il n'était donc ni facile ni sûr de lui résister, encore moins de vouloir le dompter. En sa qualité de comte d'Auxerre et de sire de Mailly, Guillaume devait l'hommage à l'évêque, et cet hommage devait se renouveler à chaque intronisation. L'occasion se présenta : Hugues de Mâcon venait d'être sacré; il réclama ses droits. Guillaume refusa. Ces sortes de débats se vidaient ordinairement par les armes, et ce n'eût pas été la première fois que les hommes du comte et les hommes de l'évêché se fussent trouvés aux prises. Néanmoins, une sage prudence inspirant l'évêque, il proposa un arbitrage et assura qu'il s'en remettrait à la décision de l'abbé de Clairvaux. En présence de la souveraine autorité que donnaient à saint Bernard ses vertus et sa piété, en présence de la vénération universelle qu'il inspirait, Guillaume n'osa refuser son jugement : le fier chevalier s'abaissa devant le pauvre moine. C'était un magnifique hommage rendu par la force matérielle à la sainteté et au génie. Mais aussi qui eût osé résister à saint Bernard ou décliner sa justice ? On ne peut pas se faire une idée de l'enthousiasme qu'il inspirait. Quand il passait, on se précipitait autour de lui, on s'étouffait pour le toucher, on se disputait un fil de sa robe; on lui amenait les possédés pour qu'il les délivrât, les malades pour les guérir, et, comme dit un chroniqueur : « Tous ceux qui étaient en peine cherchaient leur repos dans son labeur et dans sa lassitude. » Il était obligé de fuir pour se soustraire aux honneurs dont on voulait le combler, et à peine trouvait-il quelques heures de calme et de repos sous la cabane de feuillage qu'il s'était fait construire dans la *vallée d'absinthe*.

Et là encore les sollicitations des grands et des petits venaient l'arracher aux ravissements de la prière, aux extases de la contemplation. C'était en 1137; saint Bernard avait rétabli la paix entre l'empereur Lother et les princes de Hohenstauffen; il avait prononcé entre Innocent II et l'antipape Ana-

clet, et, prenant le Pape comme par la main, il l'avait conduit triomphalement à travers la Lombardie. Lother allait partir pour achever de réduire le schisme, et le grand saint était appelé en Italie par Innocent. « L'Occident est vaincu, disait-il à ses frères en leur faisant ses adieux : il ne reste plus à combattre qu'une seule nation (les Normands de Sicile).... Il faut que j'aille où l'obéissance m'appelle. » Mais avant son départ il avait à régler la contestation qui lui était soumise par l'évêque d'Auxerre. Son esprit vaste et infatigable ne négligeait rien et suffisait à tout. Il prononça son arrêt ; nous n'en rapporterons que ce qui concerne la châtellenie : « La maison et les tours du « château de Mailly, dit le saint abbé, seront livrés à l'évêque « à sa volonté ; en telle sorte cependant que, si l'évêque ve- « nait à décéder, elles seront rendues en leur entier au comte « et à ses officiers. » Cette décision, qui réservait à l'évêque le droit de suzeraineté, tout en conservant la propriété du comte, fut respectueusement admise par les deux parties ; pour qui connaît les mœurs du temps, pareille soumission fait honneur à l'une et à l'autre.

La vénération qui s'attachait aux actes de saint Bernard augmenta avec les siècles, et, quand de nouvelles querelles s'élevèrent, il suffit qu'on invoquât la charte du saint pour les faire cesser ; elle devint la loi de ces fiefs et la règle souveraine des droits du seigneur et des obligations du vassal.

Attachée à la châtellenie de Mailly, la forêt de Frétoy fut comme elle ou plutôt à sa suite, comprise dans la sentence arbitrale ; elle en subit les conséquences, elle peut en revendiquer l'honneur.

Nous allons voir maintenant le développement de son histoire ; commencée sous les auspices d'un saint, elle sera consacrée dès le début par de pieuses fondations.

Ainsi, quarante ans plus tard, en 1181, le premier acte où notre forêt figure en son propre et privé nom est une donation faite par le dernier descendant mâle des comtes d'Auxerre. Le donateur était un enfant, ou tout au plus un adolescent, puisque, « n'ayant pas encore de sceau à cause de son bas âge, » dit la charte, il emploie celui de sa mère. Il se nommait Guillaume, et il concédait aux religieuses de l'abbaye de Chrisenon « une voiture de bois mort, à prendre chaque jour dans le bois

de Frétoy. » Le pauvre petit comte ne vécut pas : sa mère, Mathilde, se fit de douleur « religieuse moniale à Fontevraud, » et toute sa succession, la riche et noble succession des comtes de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, passa à la jeune Agnès de Nevers, sur laquelle Philippe-Auguste avait des vues et qu'il appela à sa cour, la prenant sous sa protection, et publiant qu'il voulait la faire élever d'une manière conforme à son rang.

Nous ne voulons pas sonder les intentions du monarque en présence des faits; nous comprenons qu'il eut intérêt à surveiller de près une héritière aussi riche et aussi illustre qu'Agnès. Du reste il la maria convenablement, puisqu'il lui fit épouser son cousin Pierre de Courtenay, le futur empereur de Constantinople, brave chevalier s'il en fut, mais pour le moment beaucoup plus riche en honneur qu'en seigneuries. Le roi faisait œuvre de bon parent, mais, au demeurant, il ne négligeait pas non plus les accroissements de sa couronne; il se fit céder par les époux je ne sais plus trop quelle forteresse qui lui tenait au cœur: c'étaient les épingles du contrat. Et puis Philippe invoqua une sorte de droit royal, retrouvé ou inventé par ses légistes. Pierre de Courtenay, enchanté de la magnifique fortune qui lui arrivait et tout ravi de mener un train de prince, ne songea pas à contester, et Agnès, qui ne se plaisait guère sous la garde du roi, eût acheté sa liberté plus chèrement encore. Tous les contractants furent satisfaits, et la forêt de Frétoy blasonna ses poteaux d'un écu d'or à trois tourteaux de gueules, brisé en cœur d'un écu semé de France; ce qui était alors les armes de la maison de Courtenay.

Le comte Pierre avait des goûts de grandeur et de générosité auxquels il était heureux de pouvoir s'abandonner; d'ailleurs il plaçait bien ses dons et ses présents, et de ses trésors de la terre il se formait par avance un trésor dans le ciel. Agnès secondait avec joie les désirs de son royal époux, et comme les munificences de son maître et seigneur s'étendaient sur les abbayes et sur les hommes de ses domaines patrimoniaux, elle y cédait avec bonheur.

Le jeune couple affectionnait particulièrement la châtellenie de Mailly, ses beaux ombrages, sa situation pittoresque, son aspect à la fois calme et redoutable, ses hautes tours, ses vastes salles et la délicieuse vallée que commandait le donjon. Agnès y avait passé ses années d'enfance, et les impressions de cet

âge ne s'effacent jamais. Il y a dans la vue des lieux témoins de nos premiers jours un charme indéfinissable ; leur mémoire est sans cesse présente à l'esprit, et même après de longues traverses, après de lointaines émigrations, après des agitations profondes, la vue d'une colline, la forme d'un arbre, le parfum d'une fleur nous reportent invinciblement à ces délicieux souvenirs et réveillent en nous d'intimes, d'irrésistibles émotions. Au sortir de la cour brillante et animée de Philippe-Auguste, libre des soucis et de la contrainte qu'elle avait éprouvés, Agnès s'était réfugiée avec une joie presque enfantine dans cette solitude qu'elle n'espérait plus revoir. Chaque clairière de la forêt lui rappelait un de ces instants de paix et d'innocence si rapidement écoulés ; chaque sentier gardait encore la trace de ses pas, et il lui semblait qu'elle recommençât une à une les journées de sa douce insouciance et de sa naïve gaieté. Le comte Pierre l'aimait tendrement, et elle s'était empressée de cacher à l'ombre du manoir paternel ce bonheur qu'elle savait envié et qui ne pouvait être de longue durée à une époque où la guerre armait tous les bras et où l'oisiveté était une honte pour les nobles et pour les seigneurs.

Pieuse et résignée d'avance, elle ne se dissimulait pas les devoirs qui d'un moment à l'autre allaient lui ravir la présence de son royal époux, et sa sollicitude, courant au devant des périls futurs, semait une ample moisson de bonnes œuvres pour recueillir les grâces d'en haut à l'heure du danger. Les pauvres et les voyageurs étaient reçus à Mailly avec les soins délicats de la charité chrétienne unie aux traditions vénérables de l'antique hospitalité. Puis c'étaient les moines et les religieux qu'aidait et secourait la générosité du châtelain. Un jour les religieuses de Chrisenon vinrent lui représenter que les cent sols de rente qu'elles possédaient et qui leur avaient été donnés par le comte Guy, son beau-père, *pour avoir des chemises*, ne leur suffisaient pas. Pierre s'empressa de faire doubler cette rente, à la condition qu'une messe de *Requiem* serait chantée annuellement au monastère pour le repos de son âme et de celle de la comtesse Mathilde, sa belle-mère (1186).

Agnès avait raison de jouir de ses premières années de bonheur et de paix ; elles passèrent vite, et les jours d'amertume et de douleur les suivirent de près. Certes, pour la douce et pieuse femme, ce fut une rude et grande affliction que de voir l'or-

gueil et l'ambition monter à la tête de Pierre de Courtenay, de le voir, reniant tous ses sentiments de respect et de fidélité à la sainte Eglise, attaquer, injurier, vexer les prêtres, dépouiller les couvents, enveloppant dans sa haine les religieuses de Chrisenon, poursuivre de ses violences les pauvres et humbles servantes du Seigneur, ces saintes filles qu'il avait peu de temps auparavant comblées de ses dons, que la vénération des peuples entourait de bénédictions, que la comtesse elle-même chérissait comme ses sœurs. Ce fut pour Agnès un cruel chagrin d'entendre l'excommunication tomber sur la tête de celui qu'elle aimait passionnément et auquel Dieu l'avait indissolublement unie. Tout ce que le cœur d'une femme chrétienne peut souffrir, elle l'éprouva ; sa tendresse et sa conscience se livraient d'affreux combats ; de mortelles angoisses la poursuivaient; ses prières étaient impuissantes. Délaissée, outragée, victime elle-même, elle se consumait dans les larmes et dans la pénitence, offrant son malheur pour racheter les crimes de son époux, et essayant par ses fondations et ses largesses de réparer le mal qu'elle ne pouvait prévenir. Noble et admirable caractère que celui de cette femme courageuse! Il y a dans toute son existence un attrait indéfinissable ; on s'y attache, on la suit avec un vif intérêt dans les fortunes diverses où elle fut placée ; on aime à la retrouver simple, forte, supérieure aux événements, toujours résignée et toujours puissante par l'empire de la vertu, de la douceur, de la piété.

Les supplications du juste forcent la volonté du Très-Haut, dit le Psalmiste ; Agnès en fit l'expérience. Dieu prit en pitié cette chaste et pieuse victime qui se présentait en holocauste pour le coupable. La grâce toucha le cœur endurci de Pierre, l'adversité le visita et il fit amende honorable. Relevé par son repentir, il fut absous de l'anathème, et désormais sa vie entière, vouée au service de son roi et de la sainte Eglise, fut une expiation continuelle de ses erreurs et de ses crimes.

Après la réparation solennelle qu'il fit à l'évêque d'Auxerre, comme simple fidèle, Pierre consentit à lui rendre hommage comme vassal. Il est vrai que cet acte souffrit quelques difficultés, mais non pas du fait de Pierre ; l'obstacle venait de la comtesse Blanche de Champagne, qui prétendait avoir droit de suzeraineté sur la châtellenie de Mailly. Le débat s'envenima et prit une tournure assez sérieuse pour que le Pape dût interve-

nir entre l'évêque et l'altière comtesse. Le Saint-Père décida selon la charte de saint Bernard; l'hommage manuel fut rendu. Pierre le prêta entre les mains de l'évêque, et l'archidiacre Hugues reçut le château au nom du prélat (1210).

L'abbaye de Chrisenon ne fut pas oubliée dans les largesses: en l'an 1213, par une charte spéciale, le comte lui concéda un droit d'*usage* dans la forêt de Frétoy; en 1216, il y ajouta une rente de 40 sous sur le *faîtage* de Mailly (*festagium*). On se rappelle cette expression et l'impôt qu'elle représente dans la charte de Mailly. La rente était destinée moitié à payer les frais d'une lampe devant le maître-autel, moitié à un obit anniversaire. Cette dernière disposition était une sorte de pressentiment; Pierre venait de recevoir la couronne impériale, et il partait pour conquérir son empire. Il trouva la mort en Asie-Mineure. Agnès et quatre de ses filles l'avaient suivi et partagèrent sa destinée. L'impératrice fut digne d'elle-même jusqu'au dernier moment.

Ainsi passa et disparut dans une tempête cette royale famille de Courtenay. Plante illustre détachée du sol de la patrie, elle poussa en Orient quelques faibles racines ; mais le vent du désert la dessécha, et elle mourut ensevelie dans sa gloire.

Un seul rejeton était resté en Occident: c'était la comtesse Mathilde, unique héritière des deux maisons de Courtenay et de Nevers ; elle avait toute la grandeur nécessaire au dernier descendant d'un fils de France, et c'est une consolation de voir une dynastie s'éteindre avec un aussi fier courage.

La vie de Mathilde fut triste et douloureuse : Mathilde fut plus indomptable que la tristesse et la douleur. Le sacrifice était chez elle une habitude d'enfance; la soumission et l'obéissance à Dieu avaient formé en elle cette magnanimité calme et généreuse qui ne l'abandonna jamais. Son premier acte fut une œuvre de dévouement et d'abnégation. Fiancée à Philippe de Hainaut, elle renonça à ce mariage pour servir de rançon à son père, et elle épousa le sire Hervé de Donzy, l'ennemi et le vainqueur des siens. Je ne voudrais pas certes incriminer la mémoire du baron Hervé; je n'ignore pas qu'il y avait alors peu de chevaliers aussi braves ; je sais bien que deux fois il prit la croix, je sais bien qu'il fonda des églises et des abbayes ; je sais bien que partant pour la Terre-Sainte, « il traicta avec les chanoines de « Sainct-Martin de Tours et luy feut accordé que lui et ses suc-

« cesseurs comtes de Nevers soient chanoines de Sainct-Martin « et participant aux prières et bien-faicts de ladite église, et « qu'ils prennent prébende telle que les absents ont accoustumé « de percevoir en ladite église; promettant les chanoines célé- « brer chascun an un service anniversaire pour le remède des « ames des comtes de Nevers; et le comte leur promit confé- « dération et prester serment de fidélité tel comme les aultres « chanoines ont accoustumé de prester (1); » ce qui annonce sans contredit une foi sincère. Dieu veuille avoir son âme! et je répéterai volontiers les deux vers gravés sur sa tombe et dont par parenthèse le sentiment vaut mieux que l'expression :

Hic lapis Hervei comitis celat faciei
Formam. Forma Dei clarificetur ei (2).

Mais je ne peux pas ignorer non plus qu'on le représente comme un homme violent et cruel, que l'historien Mathieu Pâris l'appelle : « *Oppressor hominum et crudelitate formidabilis.* » « Il était de la race du traître Ganelon, » ajoute-t-il, et ceci est le plus sanglant reproche qui pût être fait alors : j'en appelle à tous ceux qui ont lu les romans ou plutôt les poëmes de chevalerie. Je sais bien que s'il dotait vingt canonicats à Tonnerre, il ne se faisait aucun scrupule d'enlever des bourgeois au chapitre d'Auxerre et de les garder sans les rendre. Je sais enfin que s'il fonda la chartreuse de Bellary (1220), c'était l'effet d'un remords de conscience et c'était uniquement pour expier la faute qu'il avait commise en épousant la comtesse Mathilde, sa cousine à un degré prohibé! Et je me sens qeelque peu en droit de conclure que la pauvre Mathilde eut fréquemment occasion de porter jusqu'à l'héroïsme la vertu d'abnégation dont elle avait fait preuve en liant son sort à celui du redoutable Hervé.

Sa piété la soutenait ainsi que le sentiment de sa dignité, et elle accepta la durée de ses épreuves comme elle en avait affronté le principe. Enfin en 1222 Hervé mourut et elle fut libre. De cette liberté elle usa d'abord pour achever l'éducation de sa fille unique Agnès de Nevers et pour la marier à Guy de Chastillon, comte de Saint-Paul; et enfin, quand elle eut ainsi obéi à ses devoirs de mère et de tutrice, elle épousa en secondes no-

(1) Guy Coquille : *Histoire du pays et duché de Nivernois*, 1622.
(2) Du Bouchet : *Histoire de la maison de Courtenay*, 1661.

ces Guy de Forez (1227), et accorda aux habitants de Mailly une charte de commune, celle que nous analysions naguère (1229).

Nous voici donc revenus, après un détour un peu long peut-être, à ce qui nous avait paru le premier point de départ de notre histoire; nous retrouvons notre comtesse Mathilde et l'*usage* dans la forêt de Frétoy. Chemin faisant, nous avons réparé une injustice volontaire, nous avons reconstitué au profit de notre héroïne environ un siècle d'ancienneté et de souvenirs, nous avons ajouté aux parrains de ces mémoires un saint et glorieux nom, s'il en fut, le nom de saint Bernard. C'est plus qu'il n'en faut pour justifier un biographe.

Reste encore la question posée au début: Qu'était ce Jean de Chaalon de l'an 1315 et comment était-il investi de la comté d'Auxerre?

Le voici : c'est la suite de notre narration. La comtesse Mathilde survécut encore à son second mari. Guy de Forez mourut en 1242, après avoir fait la croisade de 1239. Mathilde constitua une rente de 18 livres pour son obit, et passa les dernières années de sa vie à favoriser les ordres religieux, à établir de pieuses fondations. Grande et généreuse, vraie fille de roi et d'empereur, elle ne cherchait qu'en Dieu la consolation de ses longues douleurs, et toute son existence était consacrée à faire noblement descendre dans la tombe l'illustre famille dont elle était l'unique débris. Une seule fois l'orgueil de sa naissance et de sa vieillesse la détourna de son devoir; lorsqu'en 1247 Guy de Mello, évêque d'Auxerre, fit son entrée solennelle, la comtesse, qui avait député Hugues de Varigny pour la représenter à la cérémonie, et, selon l'obligation féodale, pour porter un des brancards du trône où siégeait le prélat, refusa ensuite de livrer son château de Mailly d'après la charte de saint Bernard. Elle n'était pas dans son droit : l'évêque lança contre elle les censures ecclésiastiques; elle se soumit et rendit hommage. Ce moment d'erreur fut largement expié d'ailleurs par les libéralités qu'elle fit aux Dominicains, aux Franciscains, à sa chère abbaye de Chrisenon, à laquelle elle constitua 60 sols de rente à prendre sur la cense de Mailly, aux écoliers d'Auxerre enfin, à qui elle donna un emplacement où ils bâtirent leur collége des *Bons-Enfants*. Nous n'en finirions pas si nous voulions rappeler les traditions et les faits qui se rattachent à la *grande comtesse*,

comme la nomment les annalistes de l'Auxerrois. C'est une des plus remarquables figures de ce XIIIe siècle, grand entre tous les siècles, le siècle de saint Louis, de saint François, de saint Dominique, de saint Thomas, de saint Bonaventure.

Il faut passer, le temps nous entraîne. Aussi bien, Mathilde est morte ; sa fille, encore une héritière unique, a porté dans la maison de Chastillon le magnifique domaine des Courtenay. Il ne devait pas y rester ; car Agnès de Nevers avait vu mourir aussi et Guy de Chastillon, son mari, et Gaucher de Chastillon, le connétable de France, son seul fils. La succession de Nevers reposait encore sur une fille unique, Yolande, et elle fut recueillie par la maison de Bourbon, dans la personne d'Archambaud II, époux d'Yolande. Puis elle se partagea entre les deux frères Odes et Jean de Bourgogne, qui épousèrent Mathilde et Agnès, les deux seules filles d'Archambaud et d'Yolande. La part d'Agnès échut à sa fille unique Béatrix de Bourbon, femme de Robert, fils de saint Louis ; et, après cette longue révolution d'hommes et d'années, la maison de France rentra en possession d'une partie de ce qui avait été l'apanage des Courtenay. L'autre portion, et c'est celle qui nous intéresse, se divisa entre les trois filles d'Odes et de Mathilde. Nous ne nous occuperons pas de la première, Yolande, femme de Jean Tristan, ce fils de France né à Damiette, mort à Tunis, et qui vécut l'intervalle de deux croisades. Nous ne relaterons les deux autres que parce que l'une, Alix (Alesia), épousa Jehan Ier de Chaalon, deuxième fils de Jean comte de Bourgogne, l'aïeul de notre Jehan de Chaalon, de celui que nous cherchons et qui est un des personnages principaux de notre histoire ; et l'autre, Marguerite, femme de Charles l'ancien, roi de Sicile et de Jérusalem, parce qu'elle donna à son beau-frère, ce même Jehan Ier, le comté d'Auxerre d'où dépendaient et la châtellenie de Mailly et notre forêt de Frétoy.

Que si ces détails généalogiques paraissent arides, que si le lecteur a quelque peine à se retrouver parmi les passages tortueux de ce dédale, il n'en faut accuser que la Providence et le singulier décret qui sembla, pendant près d'un siècle, frapper d'extinction et de stérilité toutes les familles où arrivait cette royale dot des comtés de Nevers et d'Auxerre. Sans contredit, c'est là un des faits les plus bizarres de l'histoire provinciale de notre France et l'un des plus inexplicables capri-

ces de la mort. Voyez : rien n'arrête ses coups, rien ne détruit cette sorte de charme funeste. L'héritière de Nevers l'apporte aux Courtenay : c'en est fait ; à la seconde génération, ils ont tous disparu. Ainsi de l'antique famille de Donzy, ainsi des Chastillon, ainsi des premiers Bourbons, ainsi de deux branches de Bourgogne. On dirait de la cognée fatale qui frappe impitoyablement au milieu de ces tiges royales, et dont le tranchant mortel abat les troncs les plus vigoureux et arrête la sève dans les rejetons les plus vivaces. En présence d'une persistance aussi étrange, je m'étonne, en vérité, que l'imagination ardente et poétique de nos aïeux n'ait pas donné dans quelque pieuse ou terrible légende le mot de cette énigme.

Il était réservé à une troisième branche de la famille de Bourgogne de briser l'arrêt mystérieux. Une fois, en effet, qu'elle s'est établie à Mailly, en la personne de Jehan de Chaalon, elle conservera comté et châtellenie jusqu'à ce qu'elle s'en défasse comme d'un bien inutile ou onéreux. Ces nouveaux comtes se présentent avec un caractère tout particulier. Ils sont sans doute braves et généreux ainsi que leurs devanciers, plus braves qu'eux-mêmes, si cela est possible ; plus généreux aussi, mais toujours besogneux, toujours aux expédients. Au reste, et la remarque ne manque pas d'intérêt historique, le manque d'argent est la maladie de toute cette époque. Depuis le roi, et à commencer par lui, les princes et les seigneurs de tous étages sont en grande pénurie. C'est le temps des exactions, des changements et des falsifications de monnaie.

Et puis, il y eut peu de capitaines plus hardis, de batailleurs plus déterminés que ces sires de Chaalon. Il n'y a pas un champ d'honneur qui n'ait été teint de leur sang. Dans la lutte héroïque de la nationalité française, il n'y a pas une victoire à laquelle ils n'aient contribué, pas une de nos glorieuses défaites qu'ils n'aient illustrée de leur bravoure et de leur mort. Sans doute, pour mener ce train de guerrier, il fallait des hommes, et surtout il fallait de l'argent ; sans doute les vassaux payaient ; sans doute les bourgeois, les citoyens et les paysans étaient rançonnés ; mais, de bonne foi, les infatigables chevaliers qui couvraient de leurs armures et le roi et les provinces, qui défendaient pied à pied le territoire national, qui semaient leurs cadavres comme autant de barrières devant l'étranger, ne compensaient-ils pas par les prodiges de leur dévouement l'or et

les tributs de ceux dont ils sauvaient l'indépendance ? Et l'artisan des villes, le bûcheron de la forêt ou le laboureur de la plaine achetaient-ils bien cher les fatigues, les blessures et la vie dont leurs seigneurs payaient la liberté et le salut du pays?

D'ailleurs il ne faudrait pas imaginer que jamais la noblesse ne prit en main la cause des faibles et des petits, qu'elle ne résista pas avec énergie et avec succès aux tentatives exorbitantes de la royauté. Certes, il y a quelque chose de noble et de digne dans l'attitude respectueuse, mais inflexible, de certaines ligues et associations de gentilshommes, s'unissant au peuple dans une commune et franche réprobation de mesures abusives.

Ainsi, par exemple, je ne me sens pas le courage de blâmer Jehan de Chaalon, pas plus quand il se faisait donner des aveux et dénombrements dans le genre de celui de dame Alix d'Arcies, ce qui entraînait presque toujours une prestation d'argent en manière de don de joyeux avénement ; pas plus quand il exigeait, un peu sévèrement peut-être, le payement de l'amortissement des biens d'Église, puisqu'en définitive tout cela passait au service de la France, et qu'il suffisait d'un son de trompe pour le faire courir, sur l'ordre du roi, en Artois ou en Guienne ; je ne l'en blâme pas plus que de s'être mis à la tête des ligues *de la noblesse et du commun* en 1314. On sait à quelle nature de ressources le roi Philippe-le-Bel avait coutume de recourir. La Champagne, la Bourgogne et le Beauvoisis, nobles, clergé et peuple, se lassèrent des opérations continuelles exercées sur les monnaies, et deux actes scellés, l'un de vingt et un, l'autre de vingt-deux sceaux, constituèrent une association de résistance. La détermination fut publique. « Les sei-« gneurs déclarent, dit la charte du 24 novembre 1314, qu'ils « se croient obligés de se liguer contre le roi Philippe, à cause « de plusieurs exactions et changements de monnaie dont le « peuple avait beaucoup souffert sans que le roi en eût tiré « profit ; ils promettent d'aider le comte de Tonnerre et « d'Auxerre et les nobles et communes de ce pays à se défendre « contre cette subvention : ajoutant que, ce faisant, ils veulent « garder au roi la foi et l'hommage. » Cette manifestation était redoutable : Philippe mourut sur ces entrefaites, et Loys-le-Hutin renonça à ses prétentions.

C'était, on le voit, un personnage d'importance, dès l'an

1314, que le comte Jehan, et quand on pense qu'il venait cette année même de sortir de tutelle, on doit s'attendre à voir son influence grandir de jour en jour. Ces prémices annoncent une vie d'aventures et de hauts faits. Aussi on le rencontrera partout. Son bras et son épée sont au service de tous ses amis; il joue sa vie et sa fortune avec une joyeuse et chevaleresque insouciance. En Bourgogne il se mêle à la querelle des deux sœurs de la duchesse Jehanne; il combat pour ses propres droits dans l'affaire de la succession de Renaud, comte de Montbéliard; il prend parti pour le duc de Savoie contre le Dauphin de Viennois, et il est fait prisonnier à la bataille de Saint-Jean-le-Vieux. A peine en liberté, il revendique par les armes, contre le duc Eudes de Bourgogne, son domaine sur le puits de Salins; en 1340 il défend Saint-Omer pour le roi; en 1345 il court en Guienne, à l'aide du duc de Normandie, et il emporte plusieurs villes aux Anglais; enfin il va se faire tuer à Crécy, comme son père l'avait été à Mons-en-Puelle.

Avec une telle dépense d'activité, je conçois qu'il eut besoin de faire quelquefois appel à la bourse des siens. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il ait renouvelé, et probablement moyennant finances (ce corollaire manquait rarement), les priviléges d'Auxerre, et qu'il ait aussi abusé du droit de prendre des vivres sans les payer. Il est vrai que le cas était prévu, ainsi que l'indique la charte de Mailly; mais il paraîtrait que l'intervention de Philippe-le-Long et de son bailli de Sens ne fut pas inutile pour arrêter la consommation gratuite dont les marchands commençaient à se fatiguer.

Et voilà ce qu'était Jehan de Chaalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, possédant de plus la châtellenie de Mailly et la forêt de Frétoy, du chef de son aïeule maternelle, et à ce titre recevant, sur sa demande, l'aveu de la dame d'Arcies, le mercredi d'après l'Ascension, l'an de grâce mil trois cent quinze.

IV

Vingt-quatre ans vont s'écouler maintenant avant qu'il n'arrive à notre héroïne d'aventure importante. La muse de l'histoire se tait pendant cette période, et ses chants, consacrés à célébrer les gloires et les revers de la France, semblent oublier les Dryades et les Hamadryades de la forêt de Frétoy. C'é-

tait le calme précurseur des grands événements ; il se fera bientôt, en effet, toute une révolution dans la destinée de nos bois. Une ère nouvelle sonne pour eux, ère de contestations et de revirements continuels, de péripéties soudaines et de longues agitations.

C'est encore un Jehan de Chaalon dont le nom préside à l'acte que nous trouvons sous la date du dimanche 5 janvier 1370 : il en est l'auteur et le consommateur. Nous disions tout à l'heure que les princes de la maison de Chaalon avaient le malheur d'être toujours en détresse du côté de la bourse, et certes nous ne nous attendions pas à voir notre dire si promptement et si cruellement confirmé. Du reste, que ceci ne porte pas atteinte à la haute renommée de Jehan IV. En ces temps où l'héroïsme était la vertu commune, il était plus brave que les plus braves. A peine avait-il eu la force de remuer une épée qu'il s'était voué au service de la France et à la vengeance de ses pères. Guillaume était mort à Mons-en-Puelle, Jehan II à Crécy, Jehan III était prisonnier à Poitiers ; leur fils et petit-fils releva la bannière et se lança à la chasse des Anglais. En 1363 on le voit courir le pays, repoussant les archers d'Edouard jusqu'à Corbeil, marchant sur Chartres, et rejoignant Duguesclin à Rolleboise, à Mantes et à Meulan ; puis se mettant à la suite de Philippe de Bourgogne, frère du roi, et du maréchal de Boucicault, et écrasant avec eux les Anglais et les Navarrais. Le voici maintenant à Cocherel : les troupes de Charles V sont en présence de celles de Charles-le-Mauvais ; c'était le jour du sacre du roi de France, et Duguesclin voulait lui offrir une victoire pour étrennes. Un instant les chevaliers fidèles hésitent ; à qui donnera-t-on le commandement ? quel cri de guerre servira de ralliement dans la mêlée ? *Nostre-Dame Aucerre*, s'écrièrent tout d'un coup les hommes d'armes, « marquant, dit Froissard, qu'ils vouloient Jehan de Chaalon pour général ce jour-là. » Jehan s'en défendit énergiquement, s'excusant sur sa jeunesse et reportant l'honneur du commandement sur Bertrand Duguesclin. Les chevaliers redoublaient leurs instances : « Comte d'Aucerre, disaient-ils, vous estes de « plus grant mise de terres et de lignaige qu'icy soit ; si pouvez « bien estre nostre chef. » Jehan résista, et il se contenta de déterminer par sa bravoure le gain de la bataille. Puis il marcha sur Valognes, et se trouva aux champs d'Auray, le 29 sep-

tembre 1364. Blessé d'un coup de lance qu'il reçut par l'ouverture de son casque et qui lui creva l'œil gauche, le sang l'aveuglait et l'étouffait sous sa visière ; il fut obligé de se rendre comme Duguesclin. Il venait de voir tomber à ses pieds son frère Loys, le *Chevalier Vert*, un des plus brillants paladins de la cour armée du roi Charles.

On sait la douleur que causa la perte de la bataille d'Auray et l'enthousiasme et le dévouement que suscitèrent les prisonniers. Chaque fille de Bretagne voulut filer une quenouille pour la délivrance de Bertrand ; les vassaux d'Auxerre ne demeurèrent pas en reste. Ils offrirent à leur jeune comte la dîme du blé et du vin pendant trois ans, et partie de la rançon, « de bonne volonté, » ajoute l'historien. Jehan refusa la dîme du pain : c'était le nécessaire de ses sujets ; mais il accepta celle du vin : c'était leur industrie et leur superflu, et en 1365 il fut libre. A peine hors des fers il se mit en quête de lever des compagnies pour aller secourir, au delà des Pyrénées, le prétendant Henry de Transtamare. Cette expédition ne plaisait pas à Charles V ; le roi ne demandait pas mieux que de voir son royaume débarrassé des routiers et des malandrins, et de ces fameuses *grandes compagnies* que le connétable entraînait à sa suite ; mais il ne se souciait pas de voir toute sa noblesse émigrer par delà les monts. La princesse de Galles vint fort à propos se plaindre que cette levée était contraire à la paix conclue. Il paraîtrait aussi que le duc de Bourgogne avait à réclamer contre quelques dégâts commis au nom de Jehan sur ses terres. De tous ces griefs ou de toutes ces raisons, le roi prit prétexte pour faire arrêter son vaillant auxiliaire, et le vainqueur de Cocherel fut enfermé au Louvre (1367).

Il n'y resta pas longtemps, et ne garda pas rancune au roi ; car, en 1370, il battait Robert Knolles aux environs de Paris. Le séjour de la capitale et la cour de Charles-le-Sage plaisaient fort au comte de Chaalon. Il aimait à y mener un train de prince ; mais il avait, je crois, rapporté de ses campagnes plus de dettes à payer que de butin. Un moyen s'offrit de mettre ordre à ses affaires, de se créer des ressources nouvelles et de satisfaire son goût : il le saisit. Il ne s'agissait de rien moins que de vendre au roi son beau comté d'Auxerre et les seigneuries qui en dépendaient. Charles s'empressa de réunir au domaine de la couronne un joyau de cette valeur, et le marché fut fait.

Le 5 janvier 1370, « Par-devant Pierre de Montigny et Jean « Ferrebouc, clercs, notaires jurés du roi, notre sire, de par lui « établis en son Chatelet de Paris, fut présent noble et puissant « homme messire Jehan de Chaalon, comte d'Auxerre et de Ton- « nerre, affirmé et connu en bonne vérité, et par son serment fait « solennellement aux saints Evangiles de Dieu, et par la foi de « son corps donné corporellement ès mains desdits notaires « jurés. » Il déclara « que, de son propre héritage, il avoit et pos- « sédoit entièrement et paisiblement, à lui appartenant et affé- « rant, la ville et comté d'Auxerre, les fiefs, hommages, ar- « rière-fiefs, cens, rentes, droitures, hommes, femmes, *bois*, « garennes, chasses, prés, paturages, étangs, rivières, pesche- « ries, seigneuries, justices haute, basse et moyenne, moulins, « ventes, saisines, forages, fouages, champellages, coutumes, « passages et autres devoirs et noblesses quelconques.... les- « quelles villes et comtés, etc., monsieur le comte, pour *cer- « taines et vrayes causes*, *pour son état et honneur cogentes et né- « cessaires*, mu par bon avis de plusieurs sages clercs et lais de « son conseil et autres ses amis, par longue et meure délibéra- « tion, de son bon gré, de sa bonne volonté, de son propre « mouvement et certaine science, sans aucune force ni con- « trainte, *pour son profit clair et évident*, sans fraude, erreur, « ignorance ou decevance, il avoit vendus, octroyés, quittés, cé- « dés et délaissés au roi Charles, notre sire, pour lui et ses « successeurs, rois de France, pour le prix de 31,000 livres d'or « et de poids, et du coin du roi notredit seigneur, que ledit « monsieur le comte confesse avoir receu dudit seigneur ou de « son certain commandement. » Voilà ce que faisait savoir, « à tous ceux qui ces présentes verront ou orront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris. »

L'acte se termine par une clause dans laquelle le roi commet, « pour ses mandataires, à l'effet remettre de la foi et hommage « le comte d'Auxerre : sire Hugues Brunet; Pierre Defez, bailly « d'Auxerre; Jean Reinet, bourgeois d'Auxerre; Michel Payen, « procureur; et Jean Jourdain, bourgeois. »

Ainsi passa à la couronne de France le comté d'Auxerre, et les seigneuries, et les fiefs, et la châtellenie de Mailly, et la forêt de Frétoy. Le comte touchait ou avait touché, je serais vivement tenté de croire que l'affaire était faite de longue main, ses 31,000 livres d'or. Il se disposait à les employer

joyeusement, si ce n'était déjà accompli. Qu'il payât ses anciennes dettes ou se procurât le moyen d'en éviter de nouvelles, son profit était *clair et évident*, comme dit l'acte. Celui du roi n'était pas moins net : il l'explique assez compendieusement dans une nouvelle charte qui va passer sous nos yeux, et qui est de l'an de grâce MCCCLXXI, de son règne le huitième, au mois de juillet : nous avons, pour celui-là, le texte original.

« Charle, par la grace de Dieu Roy de France, savoir faisons « à tous présens et à venir que, comme nous aïons de nouvel « acquis et acheté de nos propres deniers le conté d'Aucerre, « de nostre amé et féal Jehan de Chalon, avecques tous les fiez, « arrière-fiez, seignories, noblies...... nous, considérans que « la ville et cité d'Aucerre, et aussi aucuns des lieux, villes et « chasteaulx appartenant audict conté, sont assis sur la ri- « vière d'Yonne et en pays et lieux dont moult de biens peuent « chascun jour venir et estre admenez et conduis en nostre « bonne ville de Paris, et passer par nos aultres bonnes villes, « détroits et passages estant sur ladicte rivière et sur la rivière « de Seine, sans dangier, empeschement ou destourbier aucun « d'aucun moyen seigneur, et que icelle ville et conté d'Au- « cerre, et aultres villes et forteresses appartenans à ycelle « contée, sont *bien séans, utiles et pourfitables pour nous et cu- « ronne de France, et en frontière de parties de Bourgoigne où nous « n'avons de présent aucun domaine*, et par lesquels lieux *et for- « tereces d'aucunes guerres ou commotions avenoient, ou d'aucuns « enemis nous vouloient d'aventure grever ou dommagier ou pays, « ycelli pays et les autres parties en venant pardeça pourroient estre « gardez et deffenduz et tenuz en seureté*... »

En compensation de ces avantages, et aussi, dit le roi, « de l'ayde « et subside que les bourgeois, habitans et bonnes gens dudict « conté et pays d'Aucerrois nous ont fait, en faisant ledit achat, « et pour ycelli païer, » Charles les annexe au domaine de la couronne. « Ycelles contée, etc., nous avons approprié, unie « et annexé, et, de nostre auctorité, certaine science et pleine « puissance royale, par la teneur des présentes, aproprions, « unissons et annexons à nous, à nos successeurz et au demaine « de la curonne de France.... sans que jamaiz par nous et nos « successeurz roys de France, de présent ne pour le temps à « venir, ilz ne puissent estre ostez, séparez, détrais ou aliénez, « ne baillez à aucun de notre lignage ne d'autre quelconque

« personne, de quelque état qu'elle soit, par partage, par mariage ne par autre quelconque manière que ce soit... Et pour « que ce soit ferme chose et estable à touzjours, nous avons fait « mettre nostre scel à ces présentes, sauf nostre droit en autres « choses et d'autruy en toutes. »

Un dernier point maintenant. Nous avons vu ce que gagnait à ce marché le comte Jehan ; nous avons vu ce que gagnait le roi Charles. Le seigneur évêque d'Auxerre, à son titre de suzerain, reçut du roi 300 livres pour son droit de quint et requint. C'était Pierre Aymon ; il se tint content, faute de mieux, quoiqu'il perdît, en fait, une belle vassalité. Car, de ce moment, le roide France était trop grand seigneur pour prêter foi et hommage, et il n'eût pas manqué de légistes pour soutenir que la royauté affranchissait tout ce qui était annexé au domaine.

Mais les habitants et les bourgeois, ceux de Mailly surtout, dont le sort nous intéresse d'autant plus qu'ils sont en partie les arbitres de la forêt de Frétoy, qu'y gagnèrent-ils ? Peu de chose. Sans doute ils eurent l'avantage de se considérer comme partie intégrante du domaine royal ; mais cela les touchait fort peu. Ils ne virent que les inconvénients de leur nouvel état, et surtout celui d'être obligés de s'aller faire juger au bailliage de Sens, au lieu d'avoir leur tribunal à Auxerre ; ce qui suscita des querelles, des réclamations et des ordonnances sans fin ; nous ne les rapportons que pour mémoire. Ensuite les bourgeois de Mailly, gens défiants et à précaution, demandèrent la confirmation de leur charte de commune, de l'octroi de Malthide et de Guy ; ils en jouissaient depuis plus d'un siècle. Le roi ne refusa pas ; mais d'abord il y eut bien quelque finance à fournir pour l'expédition de la nouvelle charte ; et puis la garantie réelle, la seule garantie de la liberté, cette toute-puissante intervention de l'autorité spirituelle, sanctionnant la foi jurée et prête à la venger au besoin, la garantie épiscopale enfin leur fut enlevée. Le roi leur rendit de magnifiques lettres patentes en latin, déclarant qu'il avait reçu les chartes émanées de Guy et de Malthide, scellées, entières et saines : *Nos litteras quondam Guidonis Nivernensis et Forensis, et Matildis tunc ejus consortis, ipsorum sigillis, ut prima facie apparebat, sigillatas, sanas et integras recepisse;* si bien saines et entières qu'il en rapporte la teneur tout au long. Il les loue, les approuve, les ratifie et les confirme de sa royale autorité ; « *Proviso tamen*, ajoute-t-il, *quod*

« *episcopus Antissiodorensis, qui nunc et pro tempore fuerit, occa-* « *sione et sub colore hujusmodi nostre confirmacionis et approbatio-* « *nis, prout prefati Guido comes et ejus uxor virtute ultimarum litte-* « *rarum se tunc temporis ligaverunt, nos vel aliquem successorum nos-* « *trorum regum Franciæ, qui dictam terram pro tempore possidebunt,* « *ad causam predictam excommunicare non valeat, nec terram ip-* « *sam supponere interdicto ;* » à condition que l'évêque d'Auxerre, aujourd'hui et à l'avenir, ne puisse se prévaloir de notre confirmation et approbation, pour frapper d'excommunication, au sujet des présentes, ainsi que le comte Guy et son épouse y ont consenti en vertu de leurs lettres, nous ou nos successeurs rois de France qui posséderont cette terre, ni pour la soumettre à l'interdit. »

Ainsi échappait aux pauvres bourgeois l'unique gage de leurs priviléges, l'unique garant de leur liberté. Ils étaient donc moins favorisés que leurs aïeux. La cause des petits et du peuple avait reculé d'un siècle. Elle fera vraiment bien d'autres pas en arrière !

Au moins encore les citoyens de Mailly conservaient-ils et leurs franchises et leur usage dans la forêt, tandis que plus tard..... Mais c'est ce que nous montrera la suite du récit.

(*La fin à un prochain numéro.*)

H. DE RIANCEY.

DE L'ÉTABLISSEMENT

DU CHRISTIANISME EN ALLEMAGNE.

2e article (1).

LA MISSION DES FRANCS.

I. Nous nous sommes arrêtés à la conversion des Francs, comme au terme où les invasions viennent aboutir et laissent enfin apercevoir le dessein qu'elles accomplissent. Toutefois les historiens ont diversement jugé ce grand événement. On a souvent accusé l'inefficacité du baptême de Klodwig, la barbarie des néophytes, la condescendance de l'Eglise. On a blâmé les évêques gaulois, impatients de secouer le joug des Wisigoths et des Burgondes en faveur de ces nouveaux venus qui n'avaient que le nom du Catholicisme. On n'aime pas à voir les prêtres se presser autour de ces Mérovingiens tout couverts de crimes, et Grégoire de Tours leur prodiguer les louanges que l'Ecriture sainte donne aux bons rois (2). Il faut bien reconnaître en effet que les Francs, au sortir de la basilique de Reims, ne se trouvèrent point magiquement transformés en d'autres hommes. Le Sicambre méditait déjà peut-être le meurtre des chefs de sa famille et le pillage des villes d'Aquitaine. Il laissait après lui deux cents ans de fratricides et de guerres impies. La Gaule vit avec effroi des princes qui égorgeaient les fils de leurs frères, des enfants royaux étouffés par une concubine, des leudes qui attachaient leur vieille reine à la queue de leurs

(1) Voir le numéro du 15 août.

(2) M. Thierry, qui a porté des vues si élevées dans cette période de l'histoire nationale, n'a pas toujours échappé à ces fâcheuses impressions.

chevaux. En même temps des bandes armées descendaient en Auvergne, brûlant et rasant les villes, les monuments, les églises, ne laissant que la terre qu'elles ne pouvaient emporter, et s'en retournant avec de longues files de prisonniers enchaînés pour être vendus sur les marchés du Nord (1).

Rien donc ne paraissait changé. Ces désordres continuaient ceux des siècles précédents : il n'y avait dans les Gaules que six mille chrétiens de plus : c'était peu pour rétablir les affaires du monde. Mais les moments qui décident du sort des nations se cachent dans le cours ordinaire des temps : le génie est de les saisir, et ce fut celui du clergé gallo-romain. Il ne méconnut point les vices des Francs, il en fit la dure expérience ; mais il connut aussi leur mission. Il ne s'effraya pas de ce qu'il lui en coûterait de travaux et d'humiliations pour aider à ce grand ouvrage, et pour tirer d'un peuple si grossier tout ce que la Providence en voulait faire. Dès lors, sous les règnes violents de la première race, on reconnaît une politique savante, qui se forme par les conseils des évêques et qui se sert des armes des rois. Elle paraît déjà tout entière dans la pensée de saint Remy, si l'on en croit l'écrivain de sa vie. La nuit qui précéda le baptême de Klodwig, comme il était seul avec la reine dans un lieu retiré, Remy les vint trouver en secret, et, après les avoir longuement exhortés, il finit en les assurant que, si leur postérité demeurait fidèle aux lois de Dieu, elle régnerait avec gloire, exalterait la sainte Eglise, hériterait de la puissance romaine, et contiendrait par ses victoires les incursions des autres peuples (2). Nous verrons en effet que toute la destinée des Francs était renfermée dans ces termes : commencer la grandeur temporelle de l'Eglise, continuer les Romains, et finir les invasions.

Depuis l'avénement de Constantin la religion avait eu la liberté plutôt que l'empire. Les traditions, les institutions, les habitudes du gouvernement romain étaient restées païennes, et l'Evangile, déjà maître des mœurs, pénétrait difficilement dans ses lois. Les Francs, au contraire, formaient un peuple nouveau, qui n'était point engagé par douze siècles d'histoire, et qui pou-

(1) Vie de saint Austremoine et de saint Fidolus. *Script. rer. Francic.*, t. III.

(2) *Vita S. Remigii*, Hincmaro auctore : « Qualiter scilicet successura eorum posteritas, regnum esset nobilissime propagatura atque gubernatura, et sanctam Ecclesiam sublimatura, omnique Romana dignitate regnoque potitura, et victoriam contra aliarum gentium incursus adeptura. »

vait disposer librement de lui. Or, comme toute société se gouverne par une doctrine, les princes de ce peuple se rangèrent d'abord sous la conduite du Christianisme, et en firent le principe bien ou mal compris de leur droit public. Ils mirent les évêques dans leurs conseils et le nom de la sainte Trinité à la tête de leurs capitulaires. Dès ce moment les guerres prennent un caractère nouveau et deviennent des guerres de religion. Il ne faut pas s'effrayer de ce mot comme d'une autre sorte de barbarie réservée aux nations chrétiennes. J'y aperçois au contraire le commencement d'un état meilleur, où la pensée disposera de la force. Lorsque, rassemblant ses soldats, Klodwig leur déclare qu'il supporte avec chagrin que les Ariens possèdent la moitié des Gaules, et qu'ensuite, fondant sur les Wisigoths, il réduit leurs provinces en sa puissance, alors, assurément, je ne garantis point la sincérité du chef; mais je vois l'opinion de la multitude, et cette conscience déjà exigeante à laquelle il fallait que les armes rendissent hommage (1). Les mêmes motifs colorèrent la conquête de la Bourgogne. Il s'agissait d'étendre le seul royaume catholique de l'univers, d'agrandir l'héritage du Christ, d'humilier les infidèles. Vous reconnaissez le génie qui fera les croisades; ou plutôt la croisade est ouverte : elle se continuera contre les Saxons, contre les Slaves, contre tous les païens du Nord, jusqu'à ce que, rien ne résistant plus de ce côté, elle se tourne vers l'Orient. Quand les Francs mirent le pouvoir séculier au service de la religion, ils posèrent le principe d'où sortit l'autorité temporelle de l'Eglise.

En même temps qu'ils venaient prendre un rôle nouveau dans l'histoire, les Francs y devaient succéder aux fonctions d'un peuple plus ancien; ils allaient remplacer ces mêmes Romains dont ils se vantaient d'avoir précipité la chute. Rome, pour qui travaillaient toutes les nations policées de la Grèce et de l'Orient, avait recueilli l'héritage de la civilisation antique, pour le conserver et le transmettre aux peuples modernes. Elle était allée chercher les Barbares; elle avait voulu les dompter et les discipliner chez eux, les incorporer et les naturaliser chez elle. Les Barbares à leur tour étaient attirés par le spec-

(1) Grégoire de Tours. — Klothilde, fille de Klodwig, donnée en mariage au roi des Wisigoths Amalric, envoya à son frère Childebert un mouchoir teint de sang : c'était la trace des mauvais traitements que sa belle-mère arienne lui infligeait pour la contraindre à l'apostasie. Childebert prit les armes, Amalric périt dans le combat.

tacle d'une société plus heureuse : ils en avaient convoité d'abord les richesses, ensuite les honneurs et les lumières. Ils s'introduisirent dans les camps, dans les charges, dans toutes les parties de l'Etat. Un envahissement pacifique et sans résistance, qui s'accomplit en même temps que les irruptions armées, mit peu à peu les Germains en possession du pouvoir aussi bien que du sol. Il y eut donc entre la civilisation et la barbarie un rapprochement volontaire, et pour ainsi dire un contrat. L'Eglise en dressa l'acte, et ce fut sur ce contrat et non sur la conquête violente, ce fut sur un droit et non sur un fait, que reposa la société nouvelle. Mais, entre toutes les races germaniques, nulle ne se prêta mieux que les Francs à cette alliance qui devait renouer la suite des temps. Devenus les hôtes de l'Empire et ses auxiliaires, ils défendent le passage du Rhin contre les Alains, les Suèves et les Vandales, et se font exterminer au poste qu'ils ne peuvent plus couvrir. Plus tard on les trouve à Châlons, rassemblés sous les aigles, pour écraser Attila. On voit leurs chefs, pliés sans peine aux mœurs latines, élevés au commandement des légions, faire porter devant eux les faisceaux consulaires, et donner leurs filles aux empereurs. Enfin, quand la dernière ombre de la puissance romaine fut évanouie, elle sembla reparaître dans la personne de Klodwig, le jour où, vainqueur des Wisigoths, il reçut des ambassadeurs d'Anastase le titre et les ornements de patrice. Dans la basilique de Tours, devant le tombeau de saint Martin, en présence des guerriers et des prêtres, le roi chevelu revêtit la tunique de pourpre et la chlamyde, plaça la couronne sur son front, et, montant à cheval, jeta de l'or et de l'argent au peuple qui se pressait sur le chemin. Depuis ce temps, les siens l'appelèrent du nom de consul et d'Auguste. Il parut que le génie civilisateur des Césars pourrait bien revivre chez les princes des Francs, et, dans cette cérémonie racontée par Grégoire de Tours, on entrevoit d'avance le couronnement de Charlemagne et la restauration de l'Empire (1).

Les Francs se firent donc les défenseurs de l'Occident civi-

(1) Grégoire de Tours, *Hist.*, II, 38. « Igitur ab Anastasio imperatore codicillos de consulatu accepit, et in basilica beati Martini tunica balthea indutus est et chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equo aurum argentumque præsentibus populis, propria manu spargens, voluntate benignissima erogavit, et ab ea die tanquam consul et augustus est vocitatus. »

lisé. Ils prirent, sur les périlleuses frontières de la Gaule, la place des légions dans les rangs desquelles ils avaient combattu. Ils ne permirent pas que d'autres vinssent partager leur conquête : ils se trouvèrent donc les ennemis naturels des invasions. Le reste des Barbares, qu'entraînait encore l'impulsion du siècle passé, vint échouer contre cet obstacle. Les uns reconnurent de gré ou de force la supériorité d'une race plus puissante et plus éclairée qu'eux. Les Alemans ne se relevèrent pas de la défaite de Tolbiac et restèrent soumis. Les Thuringiens soutinrent une guerre plus opiniâtre. Mais un jour que Hermanfried, leur roi, traitait de la paix avec Théodoric d'Austrasie, et que tous deux se promenaient seuls sur les murs de la ville, Hermanfried, dit le chroniqueur, poussé *on ne sait par qui*, tomba dans le fossé, et ses sujets découragés passèrent sous la loi des vainqueurs (1). Les Bavarois subirent le même joug. Ces trois peuples finirent par s'attacher aux lieux où le sort des combats les avait arrêtés. D'autres s'épuisèrent dans une lutte impuissante, dernier effort de la barbarie qui devait périr. En vain les courses des Saxons désolèrent durant trois cents ans les provinces du Nord. Les Slaves commençaient à se montrer, mais ce ne fut que pour fuir devant des armes plus fortes que les leurs. Un marchand, nommé Samo, dont ils avaient fait leur roi, rassembla leurs bandes et ravagea le territoire des Francs. Un envoyé de Dagobert vint enjoindre à ces Barbares de respecter la paix des serviteurs de Dieu. « Si vous êtes les serviteurs de Dieu, répondit Samo, nous sommes *les chiens de Dieu*, pour mordre aux jambes les mauvais serviteurs (2). » Il semble en effet que les irruptions qui se répétèrent dans la suite ne servirent plus qu'à tenir les chrétiens en éveil. On vit se succéder les Normands, les Hongrois, les Sarrasins, jusqu'aux Mongols, qui furent l'épouvante du XIIIe siècle. Mais de ces nations guerrières, les deux premières ne se maintinrent qu'en venant se confondre dans la société chrétienne qu'elles avaient fait trembler ; les autres passèrent comme des fléaux, afin d'apprendre au monde que la violence ne fonde jamais.

Telles furent les conséquences de la conversion des Francs.

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, 8. « Factum est autem, dum quadam die per murum civitatis Tulbiacensis confabularentur, a *nescio quo* impulsus, de altitudine muri ad terram corruit. »

(2) Fredegar., c. 68.

En donnant des bornes à la barbarie, en établissant un pouvoir gardien de la civilisation antique, en plaçant le pouvoir sous la loi de l'Evangile, cet acte mémorable constitua définitivement la chrétienté, à laquelle il ne resta plus que de s'affermir et de s'étendre. Dès lors on s'étonne moins de la condescendance de l'épiscopat. On comprend cette réponse de saint Remy aux détracteurs de Klodwig : « Il faut pardonner beaucoup à celui qui s'est fait le propagateur de la foi et le sauveur des provinces. » L'Eglise n'exigea point, de ces populations encore toutes frémissantes de fureurs et de voluptés, tout ce qu'elle devait demander à des temps meilleurs. Sans faire fléchir ses règles, elle mesura ses jugements. Quand elle recevait au baptême ces turbulents cathécumènes, quand elle rangeait au nombre des saints l'implacable Klothilde, le roi Gontran et le maire du palais saint Léger, elle savait mieux que nous ce qu'ils avaient étouffé d'instincts pervers pour devenir tels qu'elle les voulait.

II. La mission de ce grand peuple ne se déclara pas en un jour : elle demeura comme enveloppée dans les vicissitudes de l'époque mérovingienne, et n'éclata qu'à la fin. Elle semble d'abord se perdre dans les partages perpétuels de territoire entre les princes et au milieu des rivalités sanglantes des tribus saliennes et ripuaires, qui formèrent les deux royaumes d'Ostrasie et de Neustrie. Il faut cependant s'enfoncer dans ces temps orageux, et, traversant leurs obscurités, reconnaître les progrès de la foi, d'abord chez la nation franque, et à sa suite chez les peuples qui lui furent soumis.

Les Francs de Neustrie, disséminés entre la Somme et la Loire, parmi des populations nombreuses, et que les invasions précédentes avaient épargnées, ne résistèrent pas aux séductions du premier repos qui suit la victoire. Ils se laissèrent captiver par la fécondité du sol et par la facilité de la vie. Les vainqueurs se firent colons, les vaincus commencèrent à se mêler parmi les guerriers. Les sénateurs des villes occupèrent les offices de la domesticité royale ; les pratiques d'étiquette, de chancellerie et de fiscalité, s'introduisirent dans les cours barbares de Soissons, d'Orléans et de Paris. Les rois aimèrent cette ville à demi romaine ; ils y habitaient le vieux palais de Julien, trônaient sur une chaise curule, s'entouraient de référendaires, de comtes, de clarissimes. Chilpéric dictait des vers comme

Néron, ajoutait des lettres à l'alphabet comme Claude, composait des symboles de foi comme Léon et Anastase, bâtissait des cirques, donnait des jeux, dressait des cadastres comme tous les Césars (1). La société ancienne sortait de ses ruines et reprenait possession des belles provinces de la Gaule. On vit dès lors prévaloir en Neustrie ce génie latin qui dompta sans l'étouffer le sang germanique, se rendit maître de la langue, domina dans les mœurs et la législation, et finit par former le caractère propre de la France. Quatre princes neustriens, Chlother Ier, Chlother II, Dagobert, Klodwig II, réunirent passagèrement la monarchie divisée. Le Christianisme semblait s'enraciner plus facilement dans un sol moins ingrat. Les commencements, il est vrai, avaient été laborieux. On avait vu les satellites de Frédégonde massacrer saint Prétextat au pied des autels, deux filles de rois troubler de leurs fureurs le monastère de Sainte-Radegonde à Poitiers, et faire chasser à coups de bâton les évêques assemblés dans la basilique pour les juger (2). Mais peu à peu les gens de guerre apprirent à laisser leurs armes à la porte de l'église, à recevoir la parole des chaires et les lois des conciles. Une lettre de Childebert Ier, adressée en 554 au clergé et au peuple, ordonne la destruction des idoles érigées sur les domaines des particuliers : «Et parce « que les paroles de l'Evangile, des prophètes ou des apôtres, « lues par le prêtre à l'autel, sont comme la loi de Dieu qui veut « être appuyée de la puissance des rois, défenses sont faites de « passer les nuits dans l'ivresse, avec des chants voluptueux et « des danses de femmes, selon la coutume des païens. » En 614, soixante-dix-neuf évêques signèrent les articles de l'assemblée de Paris. On y restituait leurs biens aux propriétaires injustement dépossédés. Les immunités ecclésiastiques étaient consacrées, les guerres privées interdites. On défendait aux juges d'obéir aux volontés du prince contrairement aux lois, et de condamner l'accusé sans l'entendre (3). Ces règlements annonçaient une ère de paix et de sécurité. Elle sembla s'ouvrir avec les premières années du règne de Dagobert. Les plus saints évê-

(1) Thierry, *Récits mérovingiens*. Gregor Turon, V et VI.

(2) Grégoire de Tours, *Hist.*, X, 16.

(3) *Concil.*, t. V, p. 1549. *Epist. Childeberti I, ap. Pertz*, t. III. Il y faut joindre les règlements de Childebert pour la paix publique, et les ordonnances de Khlother et de Gontran. Pertz, *loco citato*.

ques des Gaules siégeaient dans ses conseils. Les coutumes diverses qui gouvernaient les peuples de son empire, corrigées et rédigées par ses ordres, fondaient les premières législations modernes; sa renommée remplissait l'Occident (1). Mais la barbarie, trop tôt surprise par le contact de la civilisation, se corrompit sans mûrir Les caractères furent plus prompts à s'amollir que les esprits à s'éclairer. Ce même Dagobert finit comme Salomon. Trois reines en titre partageaient sa couche : les historiens ne savent pas le nombre de ses concubines. Après lui commencèrent les rois fainéants. Le chariot à quatre bœufs, qui les promenait dans Paris, n'était qu'un reste de ce luxe gaulois où s'enfoncèrent les Francs dégénérés (2). Les maîtres tombés aussi bas que leurs sujets furent conquis à leur tour : la bataille de Tastry livra la Neustrie aux Ostrasiens.

Les tribus ostrasiennes étaient restées entre la Somme et le Rhin, sur un territoire sillonné par les invasions, dans le voisinage de la Germanie, où elles se renouvelaient par de continuelles recrues ; là se conservaient les habitudes militaires de la conquête et le souvenir des forêts natales. Il ne faut pas croire que tous les Francs eussent accompagné Klodwig au baptême. Longtemps encore on rencontra des idolâtres à la cour des rois : les adorateurs de Thor s'y asseyaient à la même table que les moines et les prêtres ; et dans la salle du banquet on voyait rangés d'un côté les vases de bière et d'hydromel bénis pour les convives chrétiens, de l'autre ceux qu'on avait réservés aux libations des infidèles (3). Le plus grand nombre de ces guerriers opiniâtres qui repoussaient l'Evangile, n'entrèrent pas en Neustrie, et, se détachant de leurs compagnons, ils demeurèrent dans les provinces orientales avec leurs dieux (4). Les bords de la Meuse et de l'Escaut étaient peuplés de temples et de forêts sacrées: le paganisme y restait maître et se propageait de là par toute l'Ostrasie. Souvent les convertis, laissant tout à coup le prêtre

(1) *Vita Dagoberti.*

(2) Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, lettre X.

(3) Thierry, *Lettres sur l'histoire de France. Vita S. Vedasti.* « Advenit ut quidam vir Francus, nomine Hozinus, regem Chlotarium ad prandium vocaret... Cumque ergo beatus ad prandium venisset, domum introiens conspicit gentili ritu vasa plena cervisiæ domi adstare. Responsum est alia christianis, alia vero paganis opposita ac gentili ritu sacrificata. »

(4) « Multi denique Francorum, exercitu necdum ad fidem conversi, cum regis parente Raganario ultra Summam fluvium aliquandiu degerunt. » *Vita S. Remigii.*

seul dans son oratoire, retournaient aux idoles de leurs pères (1). Les bandes qui descendirent en Italie, sous la conduite de Théodebert, pour vendre leurs services aux Goths et aux Grecs, et les trahir tour à tour, offraient encore des sacrifices humains, Au moment de passer le Pô, on y jeta comme prémices de la guerre des femmes et des enfants égorgés (2). Ceux même qui faisaient profession publique de Christianisme portaient en secret des amulettes, prenaient les augures, sacrifiaient aux bord des fontaines ; de longues processions d'hommes couverts de vêtements en lambeaux promenaient dans les campagnes les images des anciennes divinités (3). Les mœurs étaient encore moins chrétiennes que les croyances. L'esclavage et la polygamie régnaient dans les manoirs des grands ; l'incendie et le pillage faisaient l'occupation de leurs journées, et l'orgie le repos de leurs nuits. Ils ne respectaient guère plus le prêtre dans leur colère que l'autel dans leurs rapines. On trouve en 550 un synode convoqué à Toul pour défendre l'archevêque de Trèves contre les mauvais traitements des excommuniés (4). Et cependant les prédilections de l'Église s'arrêtèrent sur cette seconde branche de la race franque. A la mollesse des Neustriens elle préféra les courages indociles de ces Barbares qui lui faisaient la tâche plus rude, comme on aime chez les enfants ces caractères fougueux dont on connaît les ressources. Dans la résistance elle sentit la force; elle comprit que cette énergie domptée par une savante discipline, mais non pas éteinte, deviendrait capable de tout ce qui serait grand. Dès lors ce fut sur les Francs d'Ostrasie qu'elle compta pour la défense et l'accroissement de la société chrétienne. Mais il fallait d'abord les y faire entrer.

Cette œuvre difficile voulait le concours d'une puissance qui ne s'était pas encore montrée. Jusqu'ici la foi s'était propagée par le ministère des évêques : ils avaient suffi à la conversion du monde romain. Ils s'étaient rendus maîtres des Francs de Neustrie, pacifiquement établis au milieu des villes et des institu-

(1) « Ejus loci habitatores iniquitas diaboli adeo irretivit ut, relicto Deo, fana vel idola adorarent. » *Vita S. Amandi.*

(2) Procop., *de Bell. Goth.*, lib. II, 25. « Nam ita christiani sunt isti Barbari ut multos priscæ consuetudinis ritus observent, humanas hostias, aliaque impia sacrificia divinationibus adhibentes.

(3) *Indiculus superstitionum ad concilium Liptinense.*

(4) *Gesta pontificum Trevirensium.*

tions latines. Mais l'évêque, fixé dans la cité où il avait son siége, revêtu par les lois d'une magistrature municipale, attaché par tous les liens de l'habitude à la population sédentaire, n'exerçait qu'une influence passagère sur les bandes mobiles des Francs ostrasiens. S'il s'attachait à la suite du prince, la dignité épiscopale n'y demeurait pas sans atteinte ; souvent insultée par la violence, quelquefois déshonorée par la corruption. L'éducation des Barbares demandait d'autres maîtres. Les moines se présentèrent.

Dès le III[e] siècle, et tandis que le premier effort des grandes invasions se faisait sentir sur les frontières septentrionales ; à l'autre extrémité de l'Empire, dans les solitudes de l'Egypte et de la Palestine, les anachorètes étaient allés former, pour ainsi dire, la réserve de la civilisation. Les âmes fortes se réfugiaient dans les thébaïdes. Il ne faut pas dire qu'elles désertaient la société : elles emportaient avec elles la société même, ou du moins l'esprit de sacrifice qui la fonde et la soutient. Ces légions monastiques, successivement ralliées par les règles de saint Pacôme, de saint Basile et de saint Benoît, devaient reprendre pied à pied l'Europe sur la barbarie, et pousser leurs lignes victorieuses jusqu'aux derniers rivages du Nord. Saint Martin, le premier, les introduisit dans les Gaules. Saint Honorat et Cassien les établirent à Lérins, d'où la vie cénobitique se répandit dans la vallée du Rhône et au delà de la Loire. La règle bénédictine apportée par saint Maur acheva d'organiser le monachisme pour la conquête. Au V[e] siècle deux abbayes seulement, celles de Saint-Maximin et de Saint-Mathias, s'élevaient à Trèves, aux confins de la Germanie ; au siècle suivant on en voit dix entre les Vosges et le Rhin ; au VII[e] on ne peut plus les compter (1). Elles se multiplièrent dans les campagnes, au milieu de la population franque. Un monastère ne mourait pas comme un évêque : la force et la fraude y trouvaient moins de prise. C'était comme une image vive de l'antiquité ; les moines en gardaient toutes les traditions utiles : la langue, les arts, le vêtement et jusqu'à la forme des habitations. Mais ces gardiens du passé étaient aussi les artisans de l'avenir : ils sortaient du cloître pour étendre autour d'eux la foi, les

(1) Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti* ; Mignet, *Mémoire sur la Germanie au VIII[e] siècle*.

lumières, le défrichement. Ces sociétés obéissantes, chastes, laborieuses, attiraient les Barbares surpris, les retenaient par leurs bienfaits, les touchaient par leur exemple, et devenaient le centre de villes nouvelles qui fixaient les peuples ; ce qui est beaucoup pour les civiliser.

L'Ostrasie avait eu de grands évêques. C'étaient Nicetius de Trèves qui fit fleurir les écoles et appela les architectes d'Italie pour rebâtir les monuments de cette vieille capitale quatre fois ruinée (1) ; Arnulf, homme de guerre, porté sur le siége de Metz, où il avait étonné ses contemporains par la sagesse de son gouvernement (2) ; Lupus de Sens, qui, chassé de son église, était allé évangéliser les païens (3). Mais le nom le plus populaire fut celui de saint Eloi, cet ouvrier ciseleur, devenu conseiller de Dagobert, évêque de Noyon, et l'un des grands hommes de son temps. Lorsque, parcourant son vaste diocèse, jusqu'aux bords de la mer, il venait annoncer la foi aux idolâtres francs, suèves et frisons ; la douceur et la majesté de sa personne ravissaient tous les cœurs, et les vieillards, tout blanchis par les ans, voulaient être baptisés de ses mains (4). Mais ces efforts isolés ne fondaient rien de durable. La mission commencée par l'épiscopat devait s'achever par le monachisme.

Un jeune religieux nommé Amandus, Aquitain de naissance, nourri dès l'enfance dans l'étude et la prière, après avoir vécu quinze ans sous le cilice et la cendre, dans une cellule auprès de la cathédrale de Bourges, se sentit inspiré d'aller visiter Rome. Là, comme il demandait à veiller une nuit devant le tombeau des saints apôtres, les gardiens le chassèrent injurieusement de la basilique. Il restait donc assis sur l'escalier, quand il crut voir devant lui l'apôtre saint Pierre, qui lui montrait le chemin des Gaules et lui ordonnait d'y porter l'Evangile aux in-

(1) *Gesta pontificum Trevirensium.*

(2) Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti.*

(3) *Vita*, apud Surium, 1 sept.

(4) *Vita S. Eligii*, auctore Auduino. La vigilance de saint Eloi à poursuivre les restes du paganisme se montre dans un écrit où il renferma les principaux devoirs de la vie chrétienne, *de Recta Catholica Conversatione.* Il y défend d'y consulter les devins, d'observer les éternuements, le chant des oiseaux, de rendre des vœux aux pierres et aux fontaines. Ces pratiques sont de toutes les idolâtries ; mais j'y remarque les festins du 1er janvier, l'invocation de Neptune, Orcus et Pluton, de la Fortune et du Génie, qui sont des traces de la mythologie romaine ; tandis que la célébration du jeudi, en l'honneur de Jupiter, c'est-à-dire de Thor, me semble indiquer une coutume germanique. — Cf. Indiculus superstit. ad concilium Liptinense.

fidèles. Il obéit, reçut la consécration épiscopale, et parut dans le pays de Tournay, prêchant la foi et la pénitence. Ensuite, ayant appris que les tribus du territoire de Gand étaient retournées aux faux dieux, et que les prêtres refusaient de s'y aventurer à cause de la férocité des mœurs et de la stérilité de la terre, il s'avança dans la contrée. Longtemps il erra sans asile, repoussé par les paysans et par les femmes, battu, précipité dans les rivières, vivant à peine du travail de ses mains. Ces peuples, que la foi ne touchait point, furent vaincus par la charité. Un des leurs avait été condamné à mort par le juge franc; Amandus demanda sa grâce et ne l'obtint pas. Après que les bourreaux se furent retirés, il fit détacher le corps du gibet et s'enferma avec lui au lieu où il avait coutume de prier. Le lendemain, ceux qui vinrent pour ensevelir le supplicié le trouvèrent, dit-on, plein de vie. Le bruit du prodige émut toute la province : les habitants renversèrent les temples et demandèrent le baptême. Cependant le serviteur de Dieu affermissait son ouvrage : il prenait possession du sol par la fondation de plusieurs monastères. Il les peuplait de ses néophytes, de jeunes captifs rachetés dont il faisait des chrétiens, d'étrangers attirés autour de lui par le prestige de l'exemple et du péril (1). De courageux disciples continuèrent ses travaux : ce furent saint Florbert et saint Bavon, tous deux Germains ; l'Irlandais saint Livin, saint Remacle, qui avait quitté l'Aquitaine pour les marais du Brabant. On vit s'élever en peu d'années deux abbayes à Gand, une à Tournay, celles de Saint-Guillain, de Marchiennes, de Nivelles, de Malmedy, de Stavelo (2). Ces colonies monastiques s'étendirent en réseau des bords de la Somme jusqu'à ceux du Rhin, cernèrent l'Ostrasie par le nord, la séparèrent de la Germanie païenne, et l'enfermèrent pour toujours dans les frontières agrandies de la chrétienté. En même temps qu'elles couvraient le pays au dehors, elles l'éclairaient au dedans. Elles furent comme autant d'écoles où les peuples apprirent d'autres coutumes que celles de leurs ancêtres, et commencèrent à connaître cette loi chrétienne du devoir, qui devait relever l'homme, purifier la famille, et constituer l'Etat.

(1) *Vita S. Amandi*, apud Bolland. 6 febr.

(2) *Annales ordinis S. Benedicti*. Il faut rappeler aussi l'épiscopat et le martyre de saint Lambert, de Tongres, et la prédication de saint Omer (Audomar), évêque d'Arras, fondateur de la grande abbaye qui prit plus tard le nom de Saint-Bertin.

Mais un si beau changement ne fut pas l'œuvre de peu d'années : il y fallut le travail et le temps. Du succès même renaissait le danger. L'entrée des Barbares dans l'Église fut une invasion : ils portèrent le trouble dans les habitudes des vieux chrétiens, ils envahirent le sacerdoce, ils s'emparèrent de l'épiscopat. Les noms germaniques qu'on lit au VII[e] siècle dans les catalogues d'évêques égalent déjà le nombre des noms romains. Les hommes de sang s'asseyaient sur la chaire des confesseurs et des martyrs. Sous ces prélats belliqueux qui vivaient entourés de piqueurs de chiens et de dresseurs de faucons, souvent le clergé fut sans règle et sans doctrine ; le sanctuaire devint un manoir, et la crèche de Bethléem une écurie de chevaux de guerre (1). Le VI[e] siècle n'avait eu que sept conciles nationaux ou provinciaux ; le VII[e] n'en compta que cinq, et dans ces assemblées peu nombreuses je ne retrouve pas les questions mémorables qui agitaient l'Italie et l'Orient (2). Au milieu de l'ignorance universelle, le chroniqueur Frédégaire laissait tomber sa plume (3). Saint Grégoire-le-Grand écrivait aux rois ostrasiens pour leur reprocher les honneurs ecclésiastiques vendus à l'encan, l'élévation subite des laïques puissants aux siéges épiscopaux ; « d'où il arrive que ceux qui aspirent « aux saints ordres ne songent point à corriger leurs mœurs, « mais à ramasser les richesses dont il faut acheter les dignités « sacrées ; tandis que les hommes pieux, auxquels la pauvreté « ferme la porte, renoncent au ministère des autels (4). » Ainsi commençait cette usurpation de l'aristocratie militaire, qui, soutenue par la simonie, perpétuée par le concubinat, aurait fait du sacerdoce une caste et de l'Église un fief, sans l'infatigable résistance des Papes. Aux mauvaises habitudes du passé se joignaient déjà les mauvais penchants de l'avenir. Quand le

(1) Grégoire de Tours, IV, 43, cite les évêques Salonius, d'Embrun, et Sagittarius, de Gap, qui, armés du casque et du bouclier, combattaient dans les batailles, et s'abandonnaient aux vices les plus honteux.

(2) Labbe, *Concilia*. Je ne parle que de l'Ostrasie ; en Neustrie le nombre des conciles est plus grand.

(3) Frédégaire. « Mundus jam senescit, ideoque prudentiæ acumen in nobis tepescit. »

(4) *Epist.* S. Gregorii Magni, Theodeberto et Thedorico regibus. « Simoniacam hæresim quæ prima contra Ecclesiam diabolica plantatione surrepsit... Ut ipsi qui sacros ordines appetunt non mores corrigere studeant, sed divitias quibus sacer honor emitur satagunt congregare. Hinc etiam fit ut insontes et pauperes a sacris ordinibus prohibiti resiliant. »

peuple franc avait tant de peine à se fixer dans le Christianisme, comment pouvait-il y entraîner ses voisins?

III. Alors parurent des auxiliaires qu'on n'attendait pas. Ils venaient d'une île éloignée, connue des anciens sous le nom d'Hibernie, mais restée, comme une terre vierge, à l'abri de leurs armes. Elle avait reçu la foi de saint Patrick, disciple de saint Martin et de saint Germain d'Auxerre, formé aux écoles monastiques de Marmoutiers et de Lérins. L'Irlande, convertie en peu d'années par la parole d'un seul homme, s'était couverte de monastères. Ceux de Bangor, de Lismore et de Clonard comptèrent chacun près de trois mille moines (1). Le génie qui avait rempli les solitudes de la Haute-Egypte revivait parmi ces peuples de saints. Dans le silence de leurs cellules, deux grandes passions les agitèrent: celle de l'étude et celle de l'apostolat. Nourris des lettres divines et humaines, pénétrés de toutes les lumières de la science et de la foi- il fallait qu'ils les communiquassent autour d'eux. Ils passèrent les mers, ils se répandirent sur les rochers des Hébrides, sur les montagnes de l'Ecosse : une sorte de piété filiale les ramena dans les églises des Gaules, d'où leur était venu l'Evangile. Ils y rapportèrent la vigueur d'une race dont le sang n'était pas mêlé, et qui ne connaissait pas les mœurs relâchées du Midi. Ils renouvelèrent les rangs de ce clergé qui s'employait à la conversion des infidèles, et dès ce moment on y trouva rassemblés les hommes de trois nations: d'abord les Gallo-Romains qui formèrent longtemps le noyau du sacerdoce ; ensuite les Francs, qui n'y étaient pas tous attirés par l'ambition et par la simonie; enfin les Irlandais, qui corrigèrent la mollesse des premiers et l'ignorance des seconds, les rallièrent ensemble comme une milice et les menèrent en avant. Sous leur conduite, la conquête chrétienne passa le Rhin et s'étendit dans l'Alémannie et dans la Bavière.

Les tribus germaniques qui avaient formé, sous le nom d'Alemans, une confédération puissante, chassées de la rive gauche du Rhin par les armes de Klodwig, s'étaient rejetées dans les vallées de la Souabe et de la Suisse. Contenues dans la soumission par des juges francs, elles conservaient la farouche li-

(1) Dœllinger, *Histoire ecclésiastique*, t. II, chap. 12; Moore, *History of Ireland*, t. I; *Confessio S. Patricii.*

berté de leurs croyances et de leurs mœurs. Elles avaient des temples connus et des sacrifices publics. On rencontrait sur les chemins des troupes de Barbares occupés autour de la chaudière où bouillonnait la cervoise consacrée à Woden (1). Un petit nombre de prêtres, dispersés dans les anciennes villes, suffisaient à peine à garder les ruines des églises profanées. Ce fut dans ces contrées, et dès le commencement du VI[e] siècle, que la prédication des Irlandais commença. Une singulière poésie se mêle aux légendes de ces apôtres d'outre-mer, au récit de leurs navigations, de leurs voyages héroïques dans les gorges des Alpes, au milieu des frimas et des ours. Des songes les avertissent, les arbres s'inclinent pour leur montrer le lieu de leur repos, les bêtes sauvages viennent lécher leurs mains, les morts ressuscitent et leur rendent hommage (2). Un jeune homme appelé Findan, enlevé par des pirates sur les côtes d'Irlande, s'échappe et se cache parmi les rochers d'un îlot inhabité. La marée montante le chasse de ce refuge; il se jette à la nage, aborde en Belgique, s'enfonce dans le pays des Alemans, et y construit un ermitage où il meurt (3). Un autre l'avait précédé. Le prêtre Fridolin, venu dans les Gaules, sous le règne de Klodwig, pour y prêcher la foi, s'était avancé jusqu'au delà de Coire, et, prenant possession de l'île déserte de Seckingen, il y avait fondé un couvent de femmes. Il eut cette inspiration hardie, en un lieu sauvage et chez un peuple grossier, de dompter l'incontinence par le spectacle de la virginité, et la force par le respect de la faiblesse (4). Il bâtit aussi le cloître de Saint-Hilaire, qui fut le berceau de Glaris. L'exemple fraya le chemin. Les Francs Ruprecht et Wickard élevèrent leurs monastères au milieu de ces montagnes qu'on avait crues inaccessibles. Leur sainte vie leur donna des disciples. Les pâtres et les chasseurs des environs aimèrent à élever leurs chaumières dans le voisinage des serviteurs de Dieu, et les

(1) *Vita B. Columbani*, auctore Jona, monacho Bobbiensi.

(2) *Vita S. Fridolini*, apud Bolland. 6 mart.

(3) *Vita S. Findani*, apud Goldast. *Scriptores Rerum Alemanicarum*.

(4) *Vita S. Fridolini*. Je trouve dans la légende un trait plein de douceur et de grâce. « Magister tantæ mansuetudinis erat ut quando pueri, sicut mos est parvulorum, conscenderent arborum ramos, causa colligendi poma, juxta stipitem stans, observaret eorum descensum, quatenus suo blandius impositi dorso nullatenus ruinam timerent, eisque tunc fugientibus dixit : Fugite, o miseri, fugite, ne veniat qui vos absque misericordia damnet ! »

deux monastères devinrent les deux villes de Lucerne et de Zurich (1).

Mais, de toutes les missions de cette époque, celle qui fixa la conversion de l'Alemanie, et qui marqua d'une trace durable dans l'histoire l'émigration des Irlandais, ce fut celle de saint Colomban.

En 590, au moment où les mœurs chrétiennes semblaient périr chez les Francs par les désordres de la guerre et par la négligence des prélats, on vit paraître à la cour du roi Gontran un moine étranger (2). C'était un homme de trente ans, d'une beauté qui attirait tous les regards; son savoir et sa piété avaient fait l'admiration des religieux de Bangor, parmi lesquels il avait passé sa jeunesse (3). Il s'était cru inspiré de traverser la mer et d'aller servir Dieu chez les peuples qui ne l'honoraient pas. Douze religieux l'accompagnaient. Colomban obtint du roi la permission de se choisir une demeure dans les Vosges, et il se retira en un lieu appelé Luxovium, autrefois habité par les Romains; leurs idoles encore debout peuplaient la forêt voisine (4). Il y passa vingt ans dans le travail des mains, l'étude et la prière. Le nombre de ses disciples se multiplia; il leur donna des règles dont la sévérité effrayerait la mollesse de nos esprits. « Que le moine vive sous « la discipline d'un seul et dans la compagnie de plusieurs, « pour apprendre de l'un l'humilité, des autres la patience... « Comme il faut toujours avancer, il faut toujours prier, toujours travailler, étudier toujours.... La nourriture sera pauvre « et se prendra le soir... Le moine ne viendra chercher son lit « qu'au moment où il tombera de fatigue; il se lèvera avant « d'avoir épuisé le sommeil. Il ne jugera pas la décision des plus « anciens : son devoir est d'obéir, selon cette parole de Moïse :

(1) Muller, *Geschichte der Schweitz*, liv. I, chap. 9. L'Helvétie romane voyait déjà fleurir les abbayes de Saint-Maurice, de Payerne, de Romans-Moutiers, de Saint-Ursicin et de Lausanne. Cf. Mignet, *Mémoires sur la Germanie au VIIIe siècle*.

(2) *Vita S. Columbani*. « Ubi tunc ob frequentiam hostium externorum vel negligentiam præsulum religionis virtus pene abolita habebatur, fides tantum remanebat christiana.

(3) *Vita*. « Puellarum amoribus ob elegantiam formæ exagitatus, patriam deserit, in monasterio Banchor accipitur... »

(4) « Ibi imaginum lapidearum densitas vicina saltus densabat, quas cultu miserabili rituque profano vetusta paganorum tempora honorabant. » *Ibidem*.

« Ecoute, Israël, et tais-toi (1). » L'homme austère qui donnait de semblables lois faisait fleurir autour de lui la culture des lettres antiques, prenait soin que les siens fussent instruits dans la grammaire, la rhétorique et la géométrie, dictait lui-même des vers dans les mètres de Virgile ou d'Horace (2). Sous cette discipline se forma l'abbäye de Luxeuil, dont les colonies allèrent porter par toute la Gaule les grands exemples et les saines doctrines. La réforme fut lente et périlleuse. Théodoric II avait succédé à Gontran; Brunehilde, son aïeule, redoudant le crédit d'une épouse couronnée, le détournait du mariage et l'entourait de concubines. Un jour, comme Colomban était venu visiter la reine, elle lui présenta les bâtards de son fils et le pria de les bénir. « Sachez, dit-il, qu'ils ne régneront pas, car ce sont les fils des prostituées (3). » Alors commencèrent de longues persécutions; le serviteur de Dieu, chassé de Luxeuil avec les premiers compagnons de son pèlerinage, alla chercher un asyle au pays des Alemans (4). Il remonta le Rhin, entra dans l'Aar et la Limnat, qu'il suivit jusqu'au delà de Zurich, prêchant la foi, renversant les temples, souvent menacé par les Barbares, poursuivi, chargé de coups. Il s'arrêta enfin au bord du lac de Constance, dans un endroit fertile, couronné de montagnes, au milieu des ruines de la ville de Brigantium. Là, dans un oratoire dédié à sainte Aurélie, trois idoles d'airain recevaient des sacrifices, et le peuple les honorait comme les anciennes divinités du lieu. Or, le jour de la fête de l'église étant venu, les étrangers rassemblèrent la multitude, l'exhortèrent à quitter les faux dieux, brisèrent les images et les précipitèrent dans le lac. Ensuite Colomban célébra les mystères sur l'autel purifié, et le Christianisme reprit possession du pays (5). L'es-

(1) Regula S. Columbani. « Quia quotidie proficiendum est, quotidie orandum est, quotidie laborandum, quotidie legendum... Non solum superflua eos habere damnabile est, sed etiam velle.

(2) Cf. *Opera S. Columb.* Carmen ad Fedolium.

(3) *Vita*, auctore Jona. «Cui Brunehildis : Regis sunt filii : hos tu benedictione robora. At ille : Nequaquam, inquit, istos regalia sceptra suscepturos scias, quia de lupanaribus emerserunt. »

(4) Je passe sous silence les voyages du saint à travers la Neustrie et l'Ostrasie, et son arrivée auprès de Théodebert, qui l'accueille. Cf. *Vita S. Galli* apud Pertz.

(5) « Tres ergo imagines æreas et deauratas superstitiosa gentilitas ibi colebat... Conventio facta est populi ad solitam festivitatem templi... Igitur, videntibus cunctis, imagines comminuit petra atque in profundum dejecit maris... Ecclesiæ sanctæ Aureliæ pristinum honorem restituit. » *Vita S. Galli.*

sain monastique s'y reposa trois ans, les uns s'employant à la culture des terres, les autres à faire des filets, plusieurs au ministère de la parole. Mais les païens endurcis les harcelaient d'injures ; on les accusait auprès des nobles francs d'effaroucher le gibier de leurs chasses ; deux d'entre eux périrent par les mains des voleurs. Alors Colomban dit à ses frères : « Nous avions trouvé une conque d'or, mais elle était pleine de serpents (1) ; » et, secouant la poussière de ses souliers, il passa les Alpes et descendit en Italie. Il y fonda le monastère de Bobbio, troisième station de cette course glorieuse qui laissa la lumière partout où elle passa. Cependant l'un des pèlerins irlandais, retenu par la fièvre, était resté en arrière. Se trouvant seul, il se retira dans les montagnes du voisinage et s'y fit une cellule. Ce fut le commencement de cette grande abbaye de Saint-Gall, destinée à devenir l'un des flambeaux de l'Eglise d'Occident, le foyer qui éclairerait l'Allemagne méridionale, la puissante principauté qui formerait à la vie civile ses nombreux vassaux, l'école enfin où le génie national devait se façonner par l'étude de l'antiquité et la langue allemande s'écrire pour la première fois, et d'où sortiraient un jour, à la suite des théologiens et des docteurs, les premiers poëtes chevaleresques.

L'émigration irlandaise ne se renferma pas dans les limites d'une province ; on reconnaissait déjà l'humeur voyageuse qui conduit encore les colonies de ce peuple sur les rivages de l'Amérique, de l'Inde et de l'Océanie. En plusieurs lieux de la Gaule la charité des grands élevait des hospices destinés à recevoir ces étrangers qui portaient la science avec eux (2). Nous avons trouvé saint Livin mis à mort par les païens du Brabant ; d'autres prédicateurs, qu'il serait trop long de nommer, l'y suivirent. Vers la fin du VII[e] siècle, deux Irlandais occupèrent, l'un après l'autre, le siége de Strasbourg. En 689, un évêque de la même nation, appelé Kilian, recevait à Rome la mission d'évangéliser les infidèles, s'établissait à Würzbourg-sur-le-Mein, baptisait un grand nombre d'hommes et mourait martyr (3).

Le prosélytisme s'avançait ainsi au cœur de la Germanie, et

(1) « Invenimus hic concham auream, sed serpentibus plenam. » *Vita S. Galli.*

(2) *Vita. S Gertrudis.*

(3) *Vita*, apud Bolland. 8 jul. Le biographe représente saint Kilian comme l'apôtre de la Franconie. « Ad judicium Deo veniente, Petrus Judæum, Andræas Achaiam, cœteri secum diversa regna trahent, inter quos Kilianus Teutonicam Franciam ducet. »

enveloppait déjà la puissante nation des Bavarois. Ils s'étaient établis dans la Rhétie et la Norique, aux mêmes lieux où nous avons vu l'invasion des Barbares contenue quelque temps par l'intrépidité de l'anachorète Séverin. Libres sous des ducs qu'ils tiraient de la famille des Agilolf, ils avaient reconnu la souveraineté de Théodoric, roi d'Italie. Après sa mort ils portèrent leur hommage aux rois des Francs ostrasiens (1). Les restes de la civilisation chrétienne se conservaient dans les cités du Danube. Leurs nouveaux maîtres en ressentaient l'influence et se détachaient de l'idolâtrie héréditaire. En ce temps-là, Ruprecht, évêque de Worms, fut chassé de son siége par la faction des ariens. Le bruit de ses aumônes et de ses souffrances avait ému les peuples. Le duc des Bavarois lui offrit l'hospitalité dans Ratisbonne, l'entendit et lui demanda le baptême (2). Ruprecht descendit le Danube jusque dans la Pannonie, pour annoncer la foi ; puis, revenant sur ses pas, il s'arrêta sur les ruines de l'antique Juvavia, et se fit donner le territoire avec les serfs romains qui s'y trouvaient (3). Il y éleva une basilique, rallia sous cette ombre tutélaire les habitants dispersés, et fonda la ville nouvelle de Salzbourg. Ce fut là qu'il mit tout l'effort de son apostolat, et qu'il rassembla les forces de l'Eglise pour entraîner les esprits. Trois grandes abbayes s'élevèrent par ses soins (4). Il eut aussi la profonde pensée de commencer l'éducation des peuples par l'éducation des femmes, et comme il voyait le troupeau du Seigneur se perdre par les passions de la chair (5), il fit venir de Worms une noble vierge, sa parente,

(1) Luden, *Geschichte der Deutschen Volkes*, t. IV, p. 175. Eichhorn (*Deutsche Staats und Reichs Geschichte*), t. I, 92. *Lex Bajuvar*, II, 20.

(2) L'époque de l'apostolat de saint Rupert est un point controversé. Je trouve trois opinions, celle de Bollandus, qui le place en 482 ; celle de Massillon, qui le retarde jusqu'en 696, et celle de Metzger, qui adopte l'année 576. J'incline pour ce dernier sentiment ; je le trouve conforme aux indications de la légende, qui se rapporte à la seconde année de Childebert (II) : *Anno secundo Childeberti regis*. Plus tôt, les Bavarois relevaient encore du royaume des Ostrogoths ; plus tard, saint Rupert, devancé par saint Emmeran, aurait déjà trouvé des ducs chrétiens à Ratisbonne. Cf. Metzger, *Historia Salisburgensis* et *Vita S. Ruperti*, apud Bolland. 27 mart.

(3) Metzger, *Historia Salisburgensis*.

(4) Ce furent les abbayes de Saint-Pierre, à Salzburg, de Veltenburg et de Saint-Maximilien in Pangen.

(5) *Vita*, apud Bolland. « Videns... per abrupta vitiorum gregem Domini abire ex concupiscentiâ fœminarum, oravit ad Dominum dicens : Domine, si bonum est in oculis tuis, eligam mihi aliquas personas tuo cultui et servitio aptas, per quas alliciantur non solum fœminæ, sed et viri, ad bonæ vitæ exercitationem. »

appelée Ehrentrud, et lui bâtit un monastère, où beaucoup de jeunes filles apprirent à servir Dieu. On vit dans une contrée barbare refleurir la pureté de l'Evangile et la douceur des sociétés policées. Le récit qui termine la légende de saint Ruprecht rappelle toute la beauté des derniers entretiens de saint Augustin avec sa mère Monique (1). « Il arriva qu'un jour Ruprecht connut que sa mort était proche, et, allant trouver Ehrentrud : « Ma sœur, dit-il, j'ai voulu vous parler en secret. « Voici que Dieu vient de m'avertir de mon passage, et main- « tenant je vous demande, ma sœur, de prier pour mon âme. » La vierge fondit en larmes, et repondit : « Seigneur, s'il en est « comme vous le dites, il me vaut mieux mourir avant vous. » L'évêque lui répartit : « Gardez-vous, ma sœur bien-aimée, de « désirer votre départ de ce monde avant le temps, car c'est un « grand péché. » Alors Ehrentrud se jeta aux pieds du pontife : « Mon seigneur et mon père, dit-elle, souvenez-vous que vous « m'avez amenée ici de ma patrie, et que vous me laissez main- « tenant seule et orpheline. Je ne vous demande qu'une seule « chose : c'est que, si je ne puis m'en aller avant vous, j'obtienne, « par votre intercession, de vous suivre de près. » Ruprecht le lui promit, et, après s'être longtemps entretenus de la vie éternelle, ils se donnèrent avec beaucoup de peine le dernier adieu. Le jour de la Résurrection, après que Ruprecht eut célébré la messe, donné la paix et béni le peuple, il se prosterna en oraison et rendit l'esprit. Quelque temps après, comme Ehrentrud avait beaucoup prié pour le repos de l'âme de son parent, elle entendit une voix qui l'appelait durant la nuit, tomba malade et passa au Seigneur (2). »

Ces deux belles vies s'éteignirent, mais les clartés naissantes de la foi ne s'effacèrent plus. La conversion de la Bavière s'acheva par la prédication de l'évêque Emmeran, de Poitiers, martyrisé à Ratisbonne, et du moine Corbinien, qui fonda l'église de Freysingen (3). Il semble par leur histoire que, chez ces

(1) Augustin., *Confessiones*, lib. IX, cap. 10.

(2) *Vita*, apud Bolland. « Demum cum beatus Rupertus obitum suum sibi revelatum præsciret, conveniens B. Erendrudam, dixit : Soror carissima, sermo mihi secretus ad te... etc. » Saint Trudpert, frère de saint Rupert, se retire dans les bois du Brisgau, où il est mis à mort par des bûcherons. Deux moines de Bobbio et de Luxeuil fondent les abbayes de Kempten et de Fussen près d'Augsbourg.

(3) Hund, Metropolis Salisburgensis.

peuples, le paganisme vaincu dans les esprits s'était réfugié dans les passions : tout le combat se porta de ce côté. Les idoles furent renversées sans coup férir, il fallut du sang pour régénérer la famille. Souvent l'épouse, chassée d'un lit incestueux, poursuivait l'évêque par le poison et par le fer (1). Une autre fois, la femme séduite accusait le saint pour son corrupteur, et le vouait à la vengeance de ses proches (2). On ne sait pas assez ce qu'il en devait coûter de temps et d'efforts pour que ces ducs puissants, à qui l'usage permettait, par honneur, d'entretenir plusieurs femmes, en vinssent à publier dans leurs lois les sévères maximes du mariage chrétien.

Voici ce que le Christianisme avait obtenu de la Germanie à la fin du VII[e] siècle. Trois peuples s'étaient rendus : les Francs, les Alemans et les Bavarois. La religion, maîtresse des hommes, commençait à s'emparer des institutions. Ce fut alors qu'on rédigea les coutumes nationales. En s'écrivant, elles se fixaient, elles se mettaient peu à peu en lumière et en ordre. Traduites par des hommes lettrés, dans la langue latine, si bien faite pour les besoins de la jurisprudence, elles prenaient lentement la forme et l'esprit des législations savantes. On voit ce progrès dans un vieux récit auquel il faut bien reconnaître quelque valeur : « Au temps que Théodoric, roi des Francs, était à Châ-« lons, il choisit dans son royaume des hommes sages, instruits « des anciennes lois, et leur ordonna d'écrire, sous sa dictée, « le droit des Francs (Ripuaires), des Alemans, des Bavarois, « et de toutes les nations qui étaient sous sa puissance, selon « la coutume de chacune d'elles. Il ajouta ce qu'il fallait ajou-« ter, retrancha ce qui était mal à propos ; et, ce qui était selon « l'ancienne coutume païenne, il le changea selon la loi des « chrétiens. Et tout ce que le roi Théodoric ne put amender, à « cause de la coutume enracinée des païens, fut corrigé après « lui, d'abord par le roi Childebert, par le roi Chlotaire ensuite. « Le très-glorieux Dagobert renouvela ces lois par le ministère « des hommes illustres Claudius, Chadoin, Magnus et Agilulf, « les rendit meilleures, et les donna par écrit à chaque nation. « Or les lois sont faites afin que leur poursuite ne laisse pas de « repos à la malice humaine ; afin que l'innocence soit en sécu-

(1) *Vita S. Kiliani*, *Vita S. Corbiniani*, ap., *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, t. V.
(2) *Vita S. Emmerani*, ap. Surium. 22 sept.

« rité parmi les méchants, que les méchants redoutent les sup-« plices, et qu'ils mettent un frein à la passion de mal faire (1). » Parcourez en effet les codes des trois peuples ; le fond païen s'y fait toujours sentir, mais vous y voyez s'introduire et se développer trois principes bienfaisants : la royauté, qui paraît surtout chez les Ripuaires, chez les Alemans le droit canonique, chez les Bavarois le droit romain (2). Je me restreins aux points qui leur sont communs, où l'Eglise saisit pour ainsi dire la barbarie par des mesures qui vont la dompter. Je trouve d'abord les biens du clergé placés sous la protection de la loi : les rois confirment et renouvellent les pieuses libéralités des empereurs ; les donations des fidèles sont consacrées par un acte authentique déposé sur l'autel en présence de six témoins. Le rapt d'une chose appartenant au prêtre est puni d'une somme triple de celle qu'aurait encourue le même crime commis contre un séculier (3). Ainsi, dans un temps de conquête, au moment où la possession violemment acquise se conservait par la violence, où chaque manoir était un camp ; lorsque les guerres privées livraient toutes les fortunes aux chances incertaines de la victoire, les codes barbares reconnaissaient un domaine d'origine pacifique, pacifiquement conservé, immuable entre des mains faibles, sous la garde du droit. Ce sont les garanties qui caractérisent la propriété chez les peuples modernes. — En second lieu je remarque les dispositions qui assurent l'inviolabilité des personnes ecclésiastiques. On sait que l'homicide et la mutilation étaient soumis à une peine pécuniaire qui s'élevait selon le rang de l'offensé. La composition, fixée à trente-six pièces de monnaie pour

(1) C'est le prologue de la loi des Ripuaires qu'on retrouve dans les préfaces de la loi salique. Eichhorn (*Deutsche Staats und Rechts geschichte*, 1) pense que les lois alémanniques et bavaroises ne purent être rédigées sous Théodoric Ier, fils de Klodwig, mort en 534, l'Alémannie et la Bavière n'étant tombées sous la puissance des Francs que par le traité conclu avec les Ostrogoths d'Italie, en 536. Mais les termes de ce traité, qui n'est connu que par le récit d'Agathias, écrivain éloigné des lieux et plus habitué aux formes diplomatiques de la cour byzantine qu'aux relations tumultueuses des Barbares, ne me semblent pas assez prouvés pour infirmer un témoignage national.

(2) Cf. Guizot, *Leçons sur l'histoire de la civilisation en France*, t. I ; Savigny, *Histoire du droit romain*, t. II ; *Lex Ripuar.*, t. XI, 4 ; XVIII, 5 ; LX, 22 sqq. La loi des Alemans, promulguée en présence de trente-trois évêques, s'ouvre par vingt-trois articles de droit canonique. La loi bavaroise, en matière de prohibition de mariage, de secondes noces, de vente, de dépôt de lèse-majesté, etc., conserve toujours l'esprit et quelquefois la lettre des lois romaines.

(3) *Lex Bajuvariorum*, tit. II, 1, sqq. : *Lex Alamann.*, t. I ; *Ripuar.*, t. VI, 4.

le meurtre d'un esclave, à cent pour le meurtre d'un Romain, à deux cents pour celui d'un homme libre, monte à quatre cents quand il s'agit d'un diacre, à six cents pour un prêtre (1). Si quelqu'un a tué l'évêque établi par le roi ou élu par le peuple, il rachètera sa vie comme il suit : on fera une tunique de plomb de la taille du mort, et le meurtrier donnera autant d'or qu'elle en pèsera (2). La peine pécuniaire n'établissait point une compensation sacrilége entre l'or et le sang : on l'offrait à la famille du mort comme une transaction qui éteignait le droit de représailles. Le coupable pouvait refuser la somme, la famille ne point s'en tenir satisfaite, l'un et l'autre s'en remettre au sort des armes. Mais en offrant, en acceptant la rançon, les parties renonçaient au combat, rentraient sous l'empire de la loi, qui s'emparait du litige et tarifait l'indemnité. Or, de ces deux sortes de réparation, l'Eglise ne pouvait réclamer que la seconde. Le meurtrier avait affaire, non plus à une parenté peu nombreuse qu'il pouvait défier à la guerre, mais à une société toute-puissante qui lui faisait subir l'humiliation forcée du châtiment. En protégeant par une composition double, triple, quadruple, la vie de l'homme d'église, c'est-à-dire de l'homme sans épée, on remplaçait la crainte par le respect, on faisait reposer sur ce principe nouveau la sécurité des personnes. Au lieu de la défense individuelle, ressource de l'état barbare, on instituait une police meilleure, qui armerait la loi seule au milieu des citoyens volontairement désarmés. — Enfin le droit d'asile, qu'on a beaucoup décrié et peu compris, complétait le bienfait de cette législation. L'asile sauvait le coupable, non de la justice, mais de la vengeance (3). Au moment où il avait touché le parvis sacré, les offensés ne pouvaient plus tirer le fer contre lui ; ils le laissaient à la garde du prêtre, qui en demeurait responsable. La composition pécuniaire devenait alors obligatoi-

(1) *Lex Ripuar.*, XXXVIII, 6, sqq. Aux termes de la loi ripuaire, la valeur de la pièce de monnaie appelée *solidus* est de deux bœufs. L'amende de 50 *solides* était donc d'une valeur de cent bœufs ; d'où il suit que la vie de l'esclave n'avait pas été mise à si vil prix qu'on a coutume de le penser.

(2) *Lex Bajuvar.*, 11. « Si quis episcopum, quem constituit rex vel populus elegit sibi pontificem, occiderit, solvat eum plebi vel regi, aut parentibus, secundum hoc edictum : fiat tunica plumbea secundum statum ejus, et quod ipsa pensaverit, auri tantum donet qui cum occidit. »

(3) Cf. Pardessus, *Dissertations sur la loi salique. Lex Alamannorum*, 3 ; *Bajuvariorum*, 7.

re; elle expiait l'offense, compensait les représailles et rétablissait la paix. C'était un effet de cette admirable maxime que « l'Eglise abhorre le sang. » Tandis que la puissance laïque, dans ses timides tentatives, offrait l'option entre la voie des armes et celle des tribunaux, l'intervention du pouvoir religieux arrachait la cause aux hasards du combat et changeait la guerre en procès. L'enceinte du sanctuaire était le terrain du régime légal : c'était de là qu'il devait s'étendre, couvrir successivement le reste du sol, et constituer la société civile par toute l'Europe. Ainsi, en ce qui concerne les biens, les personnes, les voies judiciaires, sur tous ces points, qui sont les fondements du droit (1), l'Eglise semblait stipuler pour ses intérêts seulement ; il se trouva qu'elle avait fait les affaires des nations.

Le Christianisme avait gagné des peuples : accroissait-il son territoire ? En dénombrant les évêchés fondés à cette époque dans les limites futures de l'Allemagne, on en trouve vingt-trois : huit au midi, chez les Bavarois : Lauriacum, Passau, Augsbourg, Ratisbonne, Cilly, Pettau, Trente et Brixen ; quatre au centre, dans la contrée habitée par les Alemans : Coire, Constance, Bâle et Strasbourg ; onze au nord, chez les Francs orientaux : Spire, Worms, Mayence, Cologne, Maestricht, Tournay, Cambray, Trèves, Metz, Toul et Verdun (2). Maintenant, si l'on considère de plus près les situations géographiques, on reconnaîtra les villes principales de huit provinces romaines : les deux Noriques, les deux Rhéties, la grande Séquanaise, les deux Germanies, la première Belgique (3). C'était la frontière du Rhin et du Danube, telle que la politique d'Auguste l'avait tracée, celle qu'Adrien avait couverte d'une ligne de fortifications : on en reconnaît encore les derniers vertiges à ces levées de terre qu'on voit depuis le mont Taunus jusqu'à Ratisbonne, et que les paysans nomment le Mur du Diable (4). L'Evangile, au VII[e] siècle, n'avait donc fait que reprendre un terrain perdu : il avait mis tout ce temps à retrouver les limites que ses premières prédications atteignaient déjà, à revendiquer les villes dont Hélène

(1) *Institut.* III, pr. « Omne autem jus quo utimur pertinet ad personas, aut ad res, aut ad actiones. »

(2) Je ne compte point Freisingen, dont la fondation est du VIII[e] siècle, non plus qu'Utrecht, dont le premier évêque fut sacré en 696. J'ai dû omettre Sion, Lausanne, Genève, comme les autres églises fondées en des pays de langue romane.

(3) *Itinerarium Antonini; Notitia dignitatum imperii Occidentis.*

(4) Cf. Reichard, *Germanien unter die Rœmer*, p. 344 et suiv.

et Constantin avaient bâti les basiliques, dont les évêques siégeaient aux conciles de Sardiques, d'Arles et d'Aquilée. Tant de fatigues n'avaient servi qu'à réparer l'œuvre interrompue de la civilisation romaine. Il fallait maintenant la poursuivre, s'établir dans la grande Germanie, où Drusus, Marc-Aurèle, Probus avaient pénétré sans y rien laisser de durable, et que le sénat n'osa jamais réduire en province. Cet effort devenait nécessaire pour la sécurité même de la société chrétienne. Le voisinage des tribus idolâtres était en même temps une menace de guerre et un contact corrupteur; si l'on n'avançait pas au delà des frontières marquées par les Romains, on devait finir par céder, comme eux. Quand les conquêtes s'arrêtent, tôt ou tard il faut qu'elles reculent. Le Christianisme sembla donc rassembler ses ressources; aux forces de l'épiscopat et du monachisme s'ajouta l'intervention de la Papauté : l'autorité spirituelle s'appuya du bras séculier, et un grand homme se rencontra pour être le lien de tant de puissances réunies et l'instrument de leurs desseins.

IV. On a beaucoup répété que les Églises germaniques se suffirent à elles-mêmes jusqu'à ce que la Papauté, indifférente à leurs travaux, en vint recueillir les fruits, et s'occupa d'elles pour en tirer des hommages et des levées d'argent. Il semble cependant que des missions ouvertes sur tant de points et par des hommes de tout pays se fussent mal soutenues sans une pensée commune qui réglât leur conduite. En effet les prêtres francs, irlandais, gaulois, parlant une même langue, exercés aux mêmes études, soumis aux mêmes lois, considérés comme citoyens romains par les codes barbares, formaient un peuple latin qui reconnaissait pour son premier magistrat le pontife de Rome. A leurs yeux, cette cité désarmée n'avait pas cessé d'être le centre des destinées du monde. Le grand concours qui s'y faisait de toutes les nations, ses écoles savantes, ses conciles, ses souvenirs y entretenaient un mouvement d'idées et d'affaires qui attirait fortement les hommes du Nord. Les moines et les évêques passèrent les Alpes pour satisfaire leur piété et régler leurs intérêts : les pèlerinages tinrent lieu de négociations en ce temps où l'on écrivait moins pour agir plus. Ce fut au tombeau de saint Pierre que saint Amand de Maestricht, saint Kilian de Würtzbourg, saint Corbinien de Freisingen reçurent leur mission.

En 696, un moine anglo-saxon, appelé Willibrord, fut sacré par le Souverain Pontife pour évangéliser les païens de la Frise (1). Ces fondateurs d'Églises tinrent de la Papauté leurs pouvoirs ; d'autres venaient lui demander des lumières. Les colonies chrétiennes, troublées par la crainte des infidèles, par l'indiscipline du clergé et les superstitions des néophytes, se tournaient vers le gouvernement tutélaire qui habitait au Vatican. Leurs affaires remplissent la correspondance de saint Grégoire-le-Grand ; j'en retrouve la trace dans les actes des Papes Hormisdas, saint Martin, Conon, Sergius, Constantin (2) ; et je m'émeus en considérant ce que firent pour nos pères ces laborieux vieillards à qui le salut des peuples ne laissait pas de repos.

Ainsi la Germanie ne pouvait se passer de Rome. Il se trouva en même temps que Rome eut besoin de la Germanie. Depuis un siècle l'Italie était fatiguée de la tyrannie théologique des empereurs grecs et de la rapacité de leurs exarques. Les peuples indignés renversaient les images des Césars hérétiques et refusaient leurs monnaies (3). La persécution des iconoclastes allait éclater bientôt, et il devenait visible que l'Empire d'Orient se détachait de la chrétienté. Il fallait donc qu'elle réparât ses pertes du côté de l'Occident. Les Papes savaient qu'ils avaient là des fils turbulents, mais dont les bras étaient forts. Dans cette belle nation des Francs, parmi ces tribus ostrasiennes qui en faisaient l'élite, on voyait régner sous le nom de maires du palais une famille héroïque. Pépin Héristal, par la puissance de ses armes, avait frayé le chemin à l'Évangile dans la Frise, et reculé la frontière chrétienne. Charles-Martel, son fils, venait de repousser les païens de la Saxe jusqu'au Weser, et de ce côté tout annonçait de grandes choses.

Dans ces circonstances le siége apostolique fut occupé par saint Grégoire II. Issu d'un sang patricien, nourri des traditions de la politique romaine, il jugea les événements et ne les crai-

(1) *Vita S. Willibrordi*, per Alcuinum.

(2) *Epistola* S. Hormisdæ Remigio episcopo ; *Epist.* S. Martini Amando episcopo ; *Vita S. Corbiniani. Vita S. Willibrordi.* Je trouve dans la correspondance de saint Grégoire-le-Grand dix lettres à Brunhilde, deux à Childebert, six à Théodebert, onze à Théodoric, et une à Chlotaire. Il y faut joindre tout ce qu'il écrivit pour la conversion des Wisigoths d'Espagne, des Anglo-Saxons et des Lombards. Comment M. Guizot a-t-il pu méconnaître les relations de la Papauté avec les Francs depuis saint Grégoire-le-Grand jusqu'à saint Grégoire II ? *Histoire de la civilisation en France*, t. II, p. 93.

(3) Anastase, *Vita Constantini Papæ.*

gnit pas. D'une part il voulut demeurer jusqu'au bout fidèle au passé et ne point trahir la vieillesse de l'Empire. Il contint les Italiens dans le devoir sans rien abandonner de leurs droits, il ne rendit point aux Lombards les clefs de la ville éternelle (1). D'un autre côté il ne renonça pas à cet avenir sans fin qui fut promis à la société chrétienne; il y pourvut en assurant l'adoption des jeunes nations du Nord. Dès lors deux soins le préoccupèrent : il fallait presser l'effort de l'apostolat dans la Germanie païenne; il fallait affermir pour jamais les Églises fondées dans les provinces des Francs. Déjà par ses ordres trois légats avaient visité la Bavière, afin d'y rétablir la pureté du dogme et la sévérité de la discipline (2). Cette légation ne remplit pas tous les vœux du Pontife, et l'instrument de ses desseins n'était pas encore trouvé; lorsqu'en 719 un moine anglo-saxon se présenta devant lui, et, tirant de son manteau une lettre cachetée de son évêque, attendit humblement la réponse (3).

Le nom du moine était Winfried, et son âge quarante-cinq ans. Né à Kirton, dans le royaume de Wessex, il s'était instruit aux lettres sacrées et profanes dans les monastères d'Excester et de Nutscell. La réputation de son savoir l'avait fait appeler dans les chaires des couvents et dans les conseils des prélats : aucun emploi ne paraissait trop grand pour lui. Au milieu de ces honneurs, il avait résolu de passer en Frise pour y faire l'apprentissage de l'apostolat sous les évêques Willibrord et Wulfran. Mais au moment où il remplissait son pieux désir, la prise d'armes de Ratbod, duc des Frisons, contre Charles-Martel, ayant dispersé pour quelque temps les chrétientés naissantes, Winfried s'était retiré en Grande-Bretagne. Il venait maintenant de la quitter une seconde fois pour visiter Rome et s'y

(1) Anastase, bibliothécaire, *Vita Gregorii II*. Cf. *Epist*. Gregorii ad Leonem III.

(2) Scannati, *Concilia German*. ad ann. 716.

(3) *Vita Bonifacii*, per Othlonem. En écrivant la vie de saint Boniface j'éprouve l'embarras de toucher à un sujet dont M. Mignet s'est rendu maître dans son beau mémoire *Sur l'introduction de la Germanie dans la société de l'Europe civilisée*. C'est là qu'il faut voir rassemblées dans le cadre d'une seule vie, éclairées par des pièces concluantes, animées par de curieux récits, toutes les affaires du Christianisme en Allemagne pendant le VIII[e] siècle. Ce travail nous eût fait renoncer au nôtre, s'il ne l'avait au contraire encouragé, en plaçant sur le point principal une lumière qui nous aide à reconnaître les événements antérieurs ou subséquents, où le savant historien n'avait pas porté ses recherches. M. Ampère a noblement parlé de saint Colomban et de saint Boniface dans le tome II de son *Histoire littéraire de France*, page 398.

confirmer dans sa vocation. Le Pape l'accueillit et le retint, s'assura de sa doctrine et de sa piété, et, après de fréquentes conférences, il l'envoya, « au nom de l'indivisible Trinité, et « par l'autorité de saint Pierre, prince des apôtres, porter la « parole de Dieu aux nations infidèles (1). »

Winfried, muni de ces pouvoirs, revint par la Lombardie, la Bavière, la Thuringe et la France orientale. « Il allait, selon « les instructions du Saint-Siége, observant les peuples, et, « comparable à l'abeille qui voltige autour des fleurs d'un jar- « din avant de se reposer sur le calice qu'elle a choisi. » Ensuite, la mort de Ratbod ayant mis fin à la persécution qui désolait la Frise, il retourna auprès de Willibrord, dont il seconda les travaux durant trois ans, jusqu'à ce que, effrayé de la charge épiscopale que le vieillard voulait lui transmettre, il alla chercher ailleurs des travaux plus obscurs (722). Il s'enfonça dans le pays des Hessois, sur les confins des Saxons. Quand, au milieu de ces forêts, parmi ces peuples dangereux, Winfried se trouva seul, il semble que l'horreur de la solitude troubla un moment sa sérénité. Dans l'amertume de ses pensées il écrivait à ses frères des couvents de la Grande-Bretagne. Il cherchait surtout des consolations et des conseils auprès de l'évêque Daniel de Winchester, qui avait pris soin de sa jeunesse. Daniel lui répondait, soutenait son courage, éclairait son zèle. « Vous ne devez point, écrivait-il, « vous élever contre les généaologies de leurs faux dieux. Lais- « sez-les répéter devant vous que leurs dieux naquirent les « uns des autres par l'embrassement de l'époux et de l'épouse. « Vous leur prouverez ensuite que des dieux et des déesses, « nés d'une naissance humaine, ne sont que des hommes, et « qu'ayant commencé d'être ils n'existèrent donc pas tou- « jours.... Alors demandez-leur si le monde a eu un commen- « cement ou s'il est éternel ; et s'il a commencé, qui l'a créé? « Et dans quel lieu, avant la création, résidaient ces divinités « qui naissent? S'ils le disent éternel, qui le gouvernait avant « la venue des dieux? Comment ils soumirent à leurs lois ce

(1) Je suis pas à pas les deux Biographies anciennes de saint Boniface, l'une par son disciple Willibald, l'autre du moine Othlon, dans Mabillon, *Act. SS. O. S. B.*, *sæc. III*, et dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*. J'y renvoie une fois pour toutes, et je ne cite point le texte, afin de ménager l'espace. Cf. Werner, *der dom von Maintz*. Mignet, *Mémoire*. Guizot, *Cours d'hist.*, t. II.

« monde qui n'en avait pas besoin? D'où est venu le premier « d'entre eux, et par qui fut engendré celui de qui descendi- « rent tous les autres?... Vous leur adresserez ces objections, « et plusieurs autres semblables, non comme des provocations « et des insultes, mais avec beaucoup de modération et de dou- « ceur. Et par intervalles il faudra comparer leurs supersti- « tions à nos dogmes, les effleurant pour ainsi dire, afin que les « païens demeurent confus plutôt qu'exaspérés, qu'ils rougis- « sent de l'absurdité de leurs opinions, et ne pensent pas que « nous ignorions leurs fables et leurs criminelles cérémonies... « Vous leur représenterez aussi la grandeur de l'univers chré- « tien, en comparaison de quoi ils sont si peu de chose. Et afin « qu'ils ne vantent pas l'empire immémorial de leurs idoles, ap- « prenez-leur que les idoles furent adorées par toute la terre « jusqu'à ce qu'elle eût été réconciliée avec Dieu par la grâce « de Jésus-Christ (1). »

Telles étaient les maximes qui dirigèrent les premiers travaux de Winfried. Ces ménagements pour les traditions nationales, cette indulgence soutenue de tant de force et d'austérité attirèrent peu à peu les Barbares. Ils sortaient de leurs huttes de bois pour aller entendre l'étranger savant qui parlait leur langue et qui connaissait les récits de leurs aïeux. Beaucoup devinrent chrétiens; d'autres, baptisés depuis longtemps, quittèrent les idoles auxquelles ils étaient retournés. Deux frères, touchés des discours du prêtre, lui donnèrent une terre de leurs possessions, appelée Amoneburg. Il y éleva une église et un monastère. Il envoya ensuite Binna, son disciple, au Souverain Pontife, pour rendre compte des résultats obtenus; lui-même le suivit de près.

Le deuxième voyage de Winfried à Rome ouvre la seconde période de sa mission. Le Souverain Pontife le reçut dans la basilique du Vatican, l'entretint longuement, et lui demanda sa profession de foi, qu'il écrivit, « afin de ne rien laisser au hasard de la conversation dans une matière si grave. » Enfin, le jour de saint André de l'an 723, Grégoire II le consacra évê-

(1) *Epist. B. Bonifacii edidit Wurdtwein.* « Neque enim contraria iis de ipsorum « quamvis falsorum deorum genealogia astruere debes.... nostris comparandæ sunt « dogmatibus superstitiones, et quasi e latere tangendæ, quatenus magis confusi quam « exasperati pagani erubescant.... » Epist. 57. — Dans un temps de polémique, il est peut-être utile de rappeler ces charitables maximes de la controverse chrétienne.

que régionnaire, c'est-à-dire sans limites de juridiction, et changea son nom barbare contre le nom prophétique de Bonifacius. L'élu prêta le serment épiscopal usité dès le temps du pape Gélase, et qu'il faut rapporter en son entier, comme l'acte solennel qui fonda le droit ecclésiastique de l'Allemagne. « Au « nom du Seigneur Dieu Jésus-Christ, qui nous a sauvés; sous « l'empire du seigneur Léon-le-Grand, empereur, la septième « année après son consulat, et la quatrième année de son fils « Constantin-le-Grand, empereur ; indiction sixième. — Moi, Bo« niface, par la grâce de Dieu, évêque, je promets à vous, bien« heureux Pierre, prince des apôtres, et à votre vicaire, le « bienheureux Grégoire, comme à ses successeurs, par la Tri« nité indivisible, Père, Fils et Saint-Esprit, et par votre corps « très-sacré ici présent, de garder la fidélité et la pureté de la « foi catholique, et de persévérer, avec l'aide de Dieu, dans « l'unité de la même foi, d'où dépend, sans aucun doute, tout « le salut des chrétiens. Je promets aussi de ne jamais consen« tir à aucune instigation contre l'union de l'Eglise commune « et universelle ; mais de prêter en toutes choses, comme je « l'ai dit, ma fidélité, ma sincérité et mon concours, à vous et « aux intérêts de votre Église, à qui le Seigneur Dieu a donné « le pouvoir de lier et de délier, ainsi qu'à votre vicaire et à « ceux qui lui succéderont. Si je viens à connaître des prélats « qui vivent contrairement aux règles anciennes des saints Pè« res, je m'engage à n'avoir avec eux ni communion ni com« merce, mais, au contraire, à les réprimer si je le puis; si non, « j'en ferai aussitôt un rapport fidèle à mon seigneur le succes« seur de l'apôtre. Que si (ce qu'à Dieu ne plaise) je tente d'agir « contre les termes de la présente déclaration, en quelque ma« nière ou dans quelque occasion que ce soit, je veux être « trouvé coupable au jugement éternel, et encourir le châtiment « d'Ananie et de Sapphire, qui osèrent vous tromper en vous ca« chant leurs biens. — Moi, Boniface, humble évêque, j'ai écrit « de ma propre main ce texte de mon serment, et, le déposant « sur le corps très-sacré de saint Pierre, j'ai fait, comme il est « écrit ci-dessus, devant Dieu, pris pour témoin et pour juge, « le serment que je promets d'observer (1). » En renvoyant Bo-

(1) Ce serment a été traduit par M. Mignet et M. Guizot ; j'ai cru pouvoir en donner une version plus littérale d'après le texte publié par Wurdlwein.

niface aux nations du Nord, le Souverain Pontife lui remit le livre des saints Canons ; il y joignit des lettres pour Charles-Martel, duc des Francs, pour les évêques, pour le peuple chrétien, qu'il exhortait à le protéger, à le seconder, à le secourir; enfin pour les idolâtres thuringiens et saxons, auprès desquels il l'accréditait comme envoyé de Dieu pour le salut de leurs âmes.

Boniface quitta Rome et se rendit premièrement auprès de Charles-Martel, qui lui remit une charte de sauve-garde souscrite de sa main et scellée de son anneau. Elle ordonnait aux évêques, aux ducs, comtes, palatins, officiers de tout rang, de respecter l'homme apostolique, « afin qu'il trouvât sur son « chemin paix, justice et sécurité. » Il retourna donc dans la Thuringe et dans la Hesse, où beaucoup de néophytes attendaient l'imposition des mains. Mais d'autres, en grand nombre, sacrifiaient ouvertement ou en secret aux arbres et aux fontaines, pratiquaient les divinations et les incantations, et consultaient le chant des oiseaux. Alors, par le conseil des plus sages, il résolut de renverser un arbre d'une merveilleuse hauteur que les païens dans leur langue nommaient le Chêne de Thor, et qui s'élevait au lieu appelé Geismar. Une grande multitude de Barbares était accourue, menaçant de défendre à main armée ce dernier signe du culte de leurs pères, et de mettre à mort l'ennemi des dieux. L'évêque parut, entouré de ses clercs. Aux premiers coups de cognée, on vit le chêne gigantesque ébranlé comme d'un souffle divin. Il s'inclina sous le poids de ses branches et tomba, se brisant en trois endroits, de sorte que, sans aucun travail, il se trouva partagé en quatre grands troncs d'une égale longueur. La foule des idolâtres rétracta ses malédictions et loua le Dieu des chrétiens.

Le coup porté au paganisme en un jour voulait être soutenu par un effort de plusieurs années. Du bois de l'arbre sacré on construisit un oratoire en l'honneur de saint Pierre. Deux autres églises s'élevèrent auprès d'Altenberg et d'Ohrdruff : la pauvreté des lieux et le petit nombre des prêtres ne suffisaient plus à l'œuvre ; saint Boniface écrivit aux évêques de Grande-Bretagne ; il leur confiait les douleurs de sa responsabilité épiscopale. « Pour celui qui fut appelé au ministère de la parole, di« sait-il, c'est peu de vivre saintement; s'il rougit ou s'il craint « de poursuivre les hommes égarés, il périra avec ceux qui pé« rissent par son silence. » Il sollicitait donc leur secours ; il

demandait des ornements sacerdotaux, des cloches, principalement des livres. On devait chercher pour lui dans les archives des couvents les questions de saint Augustin de Cantorbéry, apôtre des Anglo-Saxons, avec les réponses de saint Grégoire-le-Grand, les commentaires des Pères sur saint Paul. L'abbesse Eadburgh était priée de lui faire transcrire les épîtres de saint Pierre en lettres d'or, «afin d'honorer les saintes Ecritures de« vant les yeux charnels des païens (1). » Surtout il implorait de nouveaux ouvriers pour la moisson blanchissante de l'Evangile. Les monastères anglo-saxons s'ouvrirent à son appel : il en sortit un grand nombre de serviteurs de Dieu, lecteurs, écrivains, hommes habiles en différents arts, et ils se rendirent en Germanie. Une génération de disciples se forma autour du maître : c'était Lul, qui devait lui succéder un jour; Willibald, revenu du pèlerinage de Jérusalem; Wunnibald, Witta. Il avait déjà auprès de lui Wigbert, qu'il mit à la tête de la colonie monastique de Fritzlar; Grégoire, enfant de quinze ans, qui s'attacha à sa suite et qui devint la lumière de l'Église d'Utrecht. Plus tard un homme noble de la province du Norique vint lui présenter son jeune fils pour l'élever au service de Dieu. Il s'appelait Sturm et la grande abbaye de Fuld l'honora comme son fondateur. On vit sortir aussi des couvents de la Grande-Bretagne un essaim de vierges et de veuves: c'étaient les mères et les sœurs des missionnaires, jalouses de partager leurs mérites et leurs périls. Chunihild et Berathgit, sa fille, s'arrêtèrent en Thuringe. Chunidrat fut envoyée en Bavière; Thekla demeura à Kitzingen-sur-le-Mein. Lioba, « belle comme les anges, ravis« sante dans ses discours, savante dans les Ecritures et les « saints Canons, » gouverna l'abbaye de Bischoffheim. Les farouches Germaines, qui autrefois aimaient le sang et se mêlaient aux batailles, venaient maintenant s'agenouiller au pied de ces douces maîtresses. Leurs humbles travaux s'entourent d'ombre et de silence; mais l'histoire marque leur place aux origines de la civilisation germanique : Dieu a voulu qu'il y eût des femmes auprès de tous les berceaux (2).

(1) Epist. *S. Bonifacii edidit Wurdtwein.* Ep. 28 ad *Eadburg Abbatissam....* Mihi cum auro conscribas Epistolas domini mei S. Petri apostoli, ad honorem et reverentiam sanctarum Scripturarum ante oculos carnalium prædicando. Cf. ep. III, VIII, IX, XV, XXII, etc.

(2) *Vita S. Liobæ apud.* Mabillon. *Acta SS. Ordinis S. Benedicti, sæc. III.* Cf. *Vita S. Sturmi*, ap. Pertz, t. II. *Vita S. Willibaldi.*

Au bout de quelques années Boniface comptait cent mille convertis. Il devait des lois à ce peuple nouveau ; et, pour concilier l'austérité des traditions avec la faiblesse des esprits, il soumit une série de questions au Souverain Pontife. Grégoire II répondit en douze articles, avec toute la fermeté et toute la condescendance romaines. Il traitait de la législation du mariage, de la discipline cléricale, de l'administration des sacrements. Il interdisait l'usage des viandes immolées, la répétition du baptême donné par un ministre indigne ; en cas de maladies contagieuses, il ordonnait aux prêtres et aux religienx de rester, et, s'il le fallait, de mourir à leur poste. « Sur le point des em« pêchements en matière matrimoniale, nous prononçons qu'il « serait mieux de s'abstenir jusqu'au degré où la parenté cesse « d'être reconnaissable ; mais comme nous penchons à l'indul« gence plutôt qu'à l'application du droit strict, surtout en fa« veur d'une nation barbare, nous voulons qu'après la qua« trième génération les noces puissent être permises. . . . Les « lépreux, s'ils sont fidèles chrétiens, doivent être admis à la « participation du corps et du sang du Sauveur ; mais ils ne se « mêleront point aux banquets publics. . . . En ce qui concerne « les prêtres et les évêques irréguliers, ne refusez pas de les « admettre à vos entretiens et à votre table. Il arrive souvent « que les esprits rebelles aux corrections de la vérité se lais« sent captiver par la familiarité d'une vie commune et par « la séduction d'un avertissement amical. Vous en userez de « même à l'égard des chefs qui vous prêteront leur appui (1). » Les décisions de Rome consolaient le charitable évêque. Cet homme inflexible, qui n'interrompait jamais les jeûnes monastiques au milieu des fatigues de l'apostolat, s'épuisait de soins pour adoucir à sa jeune Eglise les rigueurs des saints canons. En 731 il reçut du Pape le pallium, insigne de l'autorité métropolitaine, et, par l'établissement de deux évêchés suffragants, il acheva l'organisation de la société catholique sur ce même territoire où, neuf ans auparavant, il avait planté seul une croix de bois parmi les huttes d'une peuplade sauvage.

Cependant les exploits de Charles-Martel, en assurant la vic-

(1) *Epist. Gregorii* Papæ ap. Schannati *Concilia Germaniæ. Epistol. B. Bonifacii*, edidit Wurdtwein, Ep. II, XV, XXII. Boniface consulte les évêques anglo-saxons sur un empêchement de mariage par la parenté spirituelle, dont il entend parler pour la première fois et qui effraie sa conscience.

toire des Ostrasiens sur la Neustrie et de l'aristocratie militaire sur la royauté, avaient encore une fois changé la face du pays. Les Francs orientaux s'établirent en conquérants dans les villes de l'ouest et du centre, paisiblement gouvernées par des officiers des rois, et l'on vit toutes les violences d'une invasion barbare, avec tous les changements d'une révolution politique. En même temps les armées sarrasines, passant les Pyrénées, avaient couvert la Septimanie et l'Aquitaine. D'un côté elles remontèrent la vallée du Rhône, prirent Lyon, Besançon, et s'avancèrent jusqu'à Sens ; de l'autre elles descendirent la Garonne, et, maîtresses de Poitiers, elles menaçaient déjà de livrer aux flammes le sanctuaire national de Saint-Martin de Tours. La bataille qui sauva l'Église des Gaules lui coûta cher ; ses biens furent donnés en fiefs aux guerriers. Charles, importuné des exigences de ses leudes, leur jetait les crosses des évêchés et des abbayes. Le siége de Mayence fut occupé successivement par deux soldats, Gerold et Gewielieb, son fils : le premier périt en combattant les Saxons ; le second vint en armes défier le meurtrier de son père, le tua d'un coup d'épée, et retourna sans remords au service de l'autel (1). De semblables chefs n'étaient pas faits pour contenir le clergé ; le désordre ne trouva plus de résistance. Les derniers vestiges de la réforme accomplie par saint Colomban s'effacèrent ; et, s'il en faut croire Hincmar, le Christianisme sembla un moment aboli, et dans les provinces orientales les idoles furent restaurées. D'un autre côté, les hérésies grecques, propagées au midi de la Germanie par les Goths et les Hérules, renaissaient de leurs cendres. L'arianisme reparaissait dans la Bavière ; des religieux africains y avaient porté les doctrines manichéennes. On y trouvait des évêques sans siége, des prêtres sans mission, des serfs tonsurés échappés des manoirs de leurs maîtres, des clercs adultères, qui sortaient de leurs orgies avinés et chancelants, pour aller lire l'Évangile au peuple. D'autres immolaient des taureaux et des boucs au dieu Thor, et venaient ensuite baptiser les enfants, on ne sait au nom de quelle divinité. L'hérétique Adalbert parcourait les bords du Rhin, faisant lire devant lui une lettre du Christ apportée par les anges, vantant ses miracles, distribuant ses reliques. La foule, entraînée à ses oratoires, qu'il érigeait sous sa propre in-

(1) Othlon, *Vita S. Bonifacii.*

vocation, désertait les églises et n'écoutait plus la voix des pasteurs. Ces égarements rappelaient les erreurs du gnosticisme, et montraient combien la raison humaine, énervée par l'idolâtrie, avait de peine à ressaisir la vérité (1).

Deux dangers, l'un politique, l'autre théologique, menaçaient donc l'Allemagne chrétienne ; Boniface devait la sauver : ce fut la troisième période de sa mission. Elle commença, comme les deux autres, par un pèlerinage. L'évêque venait de visiter les bords du Danube ; il y avait vu la tyrannie des grands, la corruption des ecclésiastiques, la hardiesse des sectaires. Ces maux voulaient une répression décisive. Il résolut d'en conférer avec le pape Grégoire III, qui avait succédé au pontificat de Grégoire II et à ses desseins. Boniface partit pour Rome, en 738, avec une suite nombreuse ; il y trouva l'hospitalité fraternelle du Souverain Pontife, la vénération des Romains, et le pieux empressement des étrangers. Francs, Bavarois, Anglo-Saxons, pèlerins de toutes les parties du monde, une multitude innombrable l'accompagnaient pour ne rien perdre de ses discours. Il séjourna un an dans la ville éternelle, occupé de régler les affaires de son Eglise avec Grégoire III, et de visiter les tombeaux des saints, afin de recommander à leurs prières le reste de ses vieilles années. Enfin il s'éloigna, comblé de présents, muni de trois lettres pour tous les prélats, pour les nations converties, pour les évêques des Alemans et des Bavarois. Il était chargé d'une délégation nouvelle, à l'effet d'instituer des siéges épiscopaux, de réformer le clergé et le peuple, et d'achever enfin l'organisation ecclésiastique de ces pays (2).

Le délégué du Saint-Siége se rendit premièrement en Bavière, et, de concert avec Odilo, duc de cette nation, il y commença la réforme religieuse. Son premier soin fut de convoquer un synode, dont on ne peut marquer exactement ni le temps ni le lieu (740?), mais dont les décrets partagèrent la province entre les quatre siéges épiscopaux de Salzburg, Freysingen, Ratisbonne et Passau. Quatre hommes éprouvés y furent élus.

(1) Wurdtwein, *Epist. Bonifacii*, 142 *Epist. Zachariæ Papæ;* 144 ejusd., 140 ejusd., « Pro sacrilegis præsbyteris qui tauros, hircos diis paganorum immolabunt, manducantes sacrificia mortuorum.... » *Ibid.* « Erroneos simulatores sub nomine episcoporum vel præsbyterorum... gyrovagos, multos servos tonsuratos qui fugerunt a dominis suis. » Cf. *Concilium Romanum*, de Adalberto hæretico.

(2) *Epist. Gregorii Papæ*, III, apud Wurdtwein.

Autour d'eux les rangs du sacerdoce se resserrèrent, les hérésies et les idoles rentrèrent dans l'oubli, et l'on vit se relever avec gloire l'ouvrage ruiné de saint Séverin et de saint Rupert. Boniface rendit compte de sa mission au Siége apostolique, et remonta vers le Nord. L'an 742, il célébra un second synode pour la Franconie, qu'il divisa en trois diocèses, Wützburg, Buraburg, Eichstædt. Erfurt y fut joint pour la Thuringe. On professa dans les actes du synode « l'unité de la foi catholique, la soumission « à l'Eglise romaine, et l'obéissance aux préceptes de saint Pierre, « afin d'être comptés au nombre de ses brebis. » L'année suivante (743), en présence de Carloman, fils de Charles-Martel et son successeur dans la mairie du palais d'Ostrasie, une autre assemblée fut tenue à Leptines, non loin de Cambrai ; Boniface y présida. Tous les ordres du clergé, « évêques, prêtres et dia- « cres, avec les clercs inférieurs, promirent de faire revivre par « leurs mœurs et leur doctrine les saintes règles des Pères et les « lois de l'Eglise. » Les abbés et les moines se soumirent à la règle de saint Benoît. D'autres articles statuèrent sur les biens ecclésiastiques, interdirent l'adultère, l'inceste, les noces illicites, la vente des esclaves chrétiens aux idolâtres. Le dernier renouvelait la défense des pratiques païennes, sous peine de quinze pièces de monnaie. On dressa, pour éclairer le zèle des prédicateurs, une liste de trente superstitions populaires, monument instructif du paganisme germanique, et la formule suivante, rédigée en langue tudesque, fut proposée aux convertis : « Je renonce au démon, à la communion du démon, aux œuvres « et aux paroles du démon, à Dunar, Woden et Saxnot, et à « tous les esprits impurs qui sont avec eux (1). » Le concile tenu l'année suivante à Soissons, sous la mairie de Pépin, étendit les

(1) *Capitulare Karlomanni de Concilio Liptinensi*, 743. *Indiculus superstitionum : Abrenuntiatio diaboli*, apud Pertz, t. II. Ce monument de la langue tudesque au VIII[e] siècle est trop intéressant pour ne point le rapporter ici. « Forsachis tu diabolœ ? » — *Et respondeat :* « Ec forsacho diabolœ. — End allum diobolgelde ? » — *Respondeat :* « Ec forsacho allum diobolgeldœ. — End allum dioboles werkum ? » — *Respondeat :* « End ec forsacho allum dioboles werkum end wordum. Thunaer ende Woden ende saxnote, ende allem them unholdum the hira genotes sint. — Gelobis tu in got alamehtigan fadaer ?— Ec gelobo in gotalamehtigan fadaer. — Gelobis tu in Crist godes suno ? — Ec gelobo in Crist godes suno ?—Gelobis tu in Halogan Gast ?— Ec gelobo in Halogan Gast. » J'appelle l'attention sur le mot *diobolgelde*, où l'on reconnaît une trace de ces fameuses *gilde*, associations païennes de festins et de secours mutuels qui se perpétuèrent et prirent un caractère politique au moyen âge.

mêmes bienfaits aux provinces neustriennes. Ces assemblées solennelles, bénies par le Souverain Pontife, conduites par un saint, sous la protection de deux chefs puissants, excitèrent l'admiration des peuples; elles renouaient la suite des synodes nationaux, interrompus depuis quatre-vingts ans. On les compara aux grands conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse et de Chalcédoine. Les uns et les autres servirent fortement le Christianisme. Les définitions de Nicée et d'Ephèse fixèrent les dogmes dans l'Église; les règlements de Soissons et de Leptines y fixèrent les nations.

La paix du dedans était assurée : il restait de régulariser la victoire au dehors. Boniface en prit soin. Il y employa cette milice monacale qu'il avait formée à Orhdruff, dans l'observance rigoureuse de la règle et du travail des mains. Il la porta plus avant vers le nord et sur les confins des Saxons. Le 12e jour de mars 744, au milieu d'une forêt de hêtres, au bord de la Fulda, sept moines sous la conduite du disciple Sturm, pourvus d'une donation du duc Carloman, défrichèrent le lieu où fut posée la première pierre de l'abbaye de Fulde, émule de Saint-Gall, colonie civilitrice qui éclaira l'Allemagne centrale, et dont nous étudierons ailleurs l'origine et les développements (1). Les religieux de Fulde furent à la fois un rempart et un exemple pour les chrétientés nouvelles. De 744 à 752, trois synodes provinciaux pressèrent l'exécution des canons de Leptines. Des mesures appropriées aux besoins des lieux naturalisèrent en quelque façon la foi chrétienne dans l'esprit et jusque dans la langue des Barbares. Injonction fut faite aux prêtres d'enseigner à tous les fidèles de leur ressort l'Oraison dominicale et le Symbole; comme aussi de se mettre en état d'entendre dans l'idiome du pays les abjurations, professions de foi et confessions des catéchumènes. Enfin, pour conserver l'ouvrage de tant d'années, il fallait un siége puissant dont l'autorité s'étendît à la fois sur la frontière chrétienne et sur le champ de bataille des missions. L'assemblée des Francs choisit Mayence pour métropole et Bofanice pour archevêque. Le pape Zacharie approuva l'élection, et par un acte solennel il érigea Mayence en ville archiépiscopale, ayant sous sa juridiction Tongres, Cologne, Worms, Spire et Utrecht, avec tous les peuples de Germanie où « la prédica-

(1) Chr. Brower, *Antiquitat. Fuldensium* libri IV.

tion du vénérable évêque avait porté la lumière du Christ (1). » Le travail de restauration qui s'achevait dans l'Église germanique devait se continuer dans l'État. L'esprit de discipline, ramené dans les rangs du clergé, gagna les grands; tout tendit à l'unité. Il était temps de mettre fin au désordre d'une royauté impuissante sous des maires souverains. Le pape, consulté par la nation, conseilla de rétablir la vérité en réunissant sur une même tête le titre et le pouvoir. En 752, les guerriers, réunis à Soissons, élevèrent Pépin-le-Bref sur le bouclier, et Boniface le sacra roi (2).

Arrivé à ce faîte de gloire, devenu le législateur religieux d'un nouvel empire et le plus grand nom de la chrétienté après le Souverain Pontife, Boniface tint son serment; il étendit ses sollicitudes aux intérêts universels de l'Église. Déjà il avait visité dans Pavie Luitprand, roi des Lombards, afin de contenir ce prince ambitieux qu'on avait vu plusieurs fois venir camper au pied des murs du Vatican. Ses lettres soutenaient la ferveur des monastères de Grande-Bretagne : il écrivait à Éthibald, roi de Mercie, pour lui reprocher les désordres de sa vie. Il ne craignait pas de faire entendre au Saint-Siége de sincères avertissements : son zèle pressait celui du pape Zacharie et réclamait la répression des danses idolâtriques célébrées sur les places de Rome aux calendes de janvier. Enfin, au milieu de tant de soins, cette grande âme, occupée de tous les intérêts du temps et de l'éternité, avait su réserver une place à la culture des lettres qui avait fait le plaisir de sa jeunesse. Du fond de son exil de Thuringe, il suit les progrès du savoir dans cette florissante Église de Grande-Bretagne dont il est disciple. Il

(1) Ep. Zachariæ Papæ ad Bonifat., ap. Schannati *Concilia*, t. I, et D. Bouquet, t. III. La lettre du Pape résume les travaux de saint Boniface jusqu'à cette époque. « Qualiter Dominus Deus noster sanctæ Ecclesiæ propitiatus sit et laboribus sanctissima fraternitatis tuæ cooperator extiterit, per singula edicere longum est. Tamen, ut hæc quæ objicimus confirmemus quæ ex parte te narrante perspeximus, enarramus. Igitur, dum in Germania provincia tua fraterna sanctitas fuisset *directa* a sanctæ recordationis prædecessore nostro domino Gregorio Papa, et, post inchoatum opus et aliqua ex parte spiritualiter ædificatum Romam reversus, ab eo episcopus ordinatus et illic ad prædicandum denuo *remissus* es, et elaborasti, Deo prævio, nunc usque per annos XXV in eadem prædicatione ex quo episcopatum suscepisti. Sed et in provincia Francorum *nostra vice* concilium egisti, et juxta Canonum instituta, Deo eis annuente, omnes flexi sunt obedire.... » Je fais remarquer les expressions qui montrent la mission de saint Boniface émanant du Saint-Siége apostolique.

(2) *Annales Laurisheimenses, Contin.* 3 *ad Fredegar.*

demande les écrits de Bède qu'il a entendu vanter comme une lumière suscitée de Dieu pour la consolation des siens. Les longues lectures de ses veilles avaient affaibli sa vue : il fait chercher un exemplaire des prophéties, en gros caractères, « sans abréviations ni liaisons, pour soulager ses vieux yeux. » Et, dans son immense correspondance, parmi les consultations des Souverains Pontifes et les exhortations aux rois, on trouve les lettres d'une religieuse anglo-saxonne, qui lui envoie quelques vers latins, timides essais de ce qu'elle sait faire, afin qu'il veuille bien les corriger, et l'éclairer de ses conseils dans ce bel art poétique dont son abbesse lui enseigne les éléments(1).

Au commencement de 755, une nouvelle affligeante s'était répandue sur les bords du Rhin. La Frise, ébranlée depuis la mort de saint Willibrord, venait d'abandonner le Christ et de relever ses faux dieux. Alors Boniface, âgé de quatre-vingt-cinq ans, se souvint des néophytes de sa jeunesse. Il écrivit à Fulrad, abbé de Saint-Denis, pour recommander encore une fois ses prêtres et ses moines, qui menaient une vie très-pauvre sur la frontière des païens. Il remit à Lull, son disciple, la dignité archiépicopale, lui légua la charge d'achever les églises de Thuringe, de construire la basilique de Fulde et de conserver la foi des peuples. « Pour moi, ajouta-t-il, je me mettrai en « chemin ; car le jour de mon passage approche. J'ai désiré ce « départ, et rien ne peut m'en détourner. C'est pourquoi, mon « fils, faites préparer toutes choses, et placez dans le coffre de mes « livres le linceul qui doit envelopper mon vieux corps. » Il prit donc avec lui l'évêque Eoban, les prêtres Walther, Wintrig, les diacres Hamund, Skirbald et Bosa, les moines Waccar, Gund-

(1) Wurdtwein, epist. III. Caligantibus oculis minutas ac connexas litteras discere non possum. XXXVI. Istos subterscriptos versiculos componere nitebar, secundum poeticæ traditionis disciplinam, non audacia confidens, sed gracilis ingenioli rudimenta capiens et tuo auxilio indigens. Istam autem artem Eadburgæ magisterio didici, quæ indesinenter divinam legem rimari non cessat. » Je trouve des vers de saint Boniface dans les lettres 1 et 132. Voici ceux qu'il adressait au Pape Zacharie pour le féliciter de son avénement.

Te Deus altitronus sancta conservet in æde
Sedis apostolicæ rectorem tempora longa
Multiflua gratum populis doctrina per orbem
Perficiatque Deo dignum pia gratia Christi.
Splendida percipiat florens sua gaudia Mater
Atque domus Dei lætetur prole secunda.

waccar, Illesher et Bathowulf, et tous ensemble descendirent le fleuve jusqu'à Utrecht. Après avoir pris quelque repos, on commença à évangéliser la contrée, et plusieurs milliers d'hommes, de femmes et d'enfants reçurent le baptême. Un jour, le 5 juin, le pavillon de l'archevêque avait été dressé près de Dockum, au bord de la Burda, qui sépare les Frisons orientaux et occidentaux. L'autel était prêt et les vases sacrés disposés pour le sacrifice, car une grande multitude était convoquée pour recevoir l'imposition des mains. Après le lever du soleil, une nuée de Barbares, armés de lances et de boucliers, parut dans la plaine et vint fondre sur le camp. Les serviteurs coururent aux armes et se préparèrent à défendre leurs maîtres. Mais l'homme de Dieu, au premier tumulte de l'attaque, sortit de sa tente entouré de ses clercs et portant les saintes reliques qui ne le quittaient point. « Cessez ce combat, mes enfants! s'écria-t-il; « souvenez-vous que l'Ecriture nous apprend à rendre le bien « pour le mal. Car ce jour est celui que j'ai désiré longtemps, « et l'heure de notre délivrance est venue. Soyez forts dans le « Seigneur ; espérez en lui et il sauvera vos âmes. » Puis, se retournant vers les prêtres, les diacres et les clercs inférieurs, il leur dit ces paroles : « Frères, soyez fermes, et ne craignez « point ceux qui ne peuvent rien sur l'âme; mais réjouissez- « vous en Dieu qui vous prépare une demeure dans la cité des « anges. Ne regrettez pas les vaines joies du monde, mais tra- « versez courageusement ce court passage de la mort qui vous « mène à un royaume éternel. » Aussitôt une bande furieuse de Barbares les enveloppa, égorgea les serviteurs de Dieu, et se précipita dans les tentes où, au lieu d'or et d'argent, ils ne trouvèrent que des reliques et des livres. Irrités de la stérilité du pillage, gorgés de vin, ils se quereillèrent et se tuèrent entre eux. Les chrétiens, se levant en armes de tous côtés, firent le reste. Le corps de saint Boniface fut retrouvé. Auprès de lui était un livre mutilé par le fer, taché de sang, et qui semblait tomber de ses mains. Il contenait plusieurs opuscules des Pères, entre lesquels un écrit de saint Ambroise : *Du bienfait de la mort* (1).

Il fallait s'arrêter devant ce grand homme, et considérer de près une de ces vies héroïques, où sont suspendues les desti-

(1) Le récit est textuellement traduit de Willibald. Cf. Werner, *Der dom von Mainz.*

nées des nations. On y peut voir comme réduite en abrégé une révolution qui remplit plusieurs siècles. D'une part, on était encore en pleine barbarie ; c'était en vain que depuis quatre cents ans les Germains erraient au milieu des institutions de la société chrétienne. Vainement l'épiscopat et le monachisme s'étaient réunis pour l'éducation de ces peuples ignorants. Comment la foi se fût-elle rendu maîtresse dans des intelligences qui obéissaient aux sens? Comment la loi eût-elle gouverné des volontés qui ne se possédaient pas? Les vieux instincts se réveillaient dans le meurtre, l'orgie et le pillage. Après trente rois catholiques, les Francs allaient retourner aux idoles. Les sacrifices de Woden ensanglantaient l'autel du Christ, et peut-être quelque temps plus tard ne serait-il resté qu'un souvenir lointain de l'Évangile, comme une fable de plus, dans la mythologie du Nord. Voilà ce que fût devenu le Christianisme abandonné, comme plusieurs écrivains le voudraient, au libre génie des Germains.

L'éducation des Barbares ne pouvait s'achever que sous une tutelle. Ces esprits indomptés, qui résistaient aux lumières, ne devaient céder qu'à l'ascendant d'un grand pouvoir : la Papauté le prit. Elle avait ce caractère de paternité qu'elle tient de son institution divine ; elle avait la force des idées, les habitudes du gouvernement, avec le prestige du temps et de la distance, et la majesté du nom latin. C'est par là qu'elle maîtrisa les Francs, et par eux le reste des peuples. Le moment décisif fut celui où Grégoire II dicta à Boniface, évêque, le serment d'obéissance. Ce jour-là seulement Rome vit s'accomplir ce qu'elle avait pressenti, lorsque les soldats d'Alaric rapportèrent en pompe les vases sacrés dans la basilique de Saint-Pierre. Elle vit recommencer son empire sur ces nations même qui l'avaient renversé; elle vit un pontife saxon agenouillé, au nom de la Germanie, aux pieds d'un citoyen romain. Le représentant des Barbares se releva délégué du Vatican. Ce proconsul des temps nouveaux, sans licteurs, sans glaive et sans fisc, portait avec lui le génie législatif du vieux sénat. Pendant trente-sept ans il poursuivit les desseins de cette politique romaine dont il s'était rendu le serviteur. Une correspondance active avec le Saint-Siége, et vingt-quatre lettres des papes Grégoire II, Grégoire III, Zacharie, font assez voir la docilité féconde de ce grand esprit. Les hommes

du Nord reçurent la domination bienfaisante qui venait à eux, non plus avec les aigles, mais avec les symboles de la colombe et de l'agneau. Ils sortirent de cette incertitude entre l'idolâtrie et l'Évangile, où ils avaient flotté quatre cents ans. Le légat du Siége apostolique renouvela l'onction des rois de Juda sur le front des ducs ostrasiens. Les Francs, confirmés dans leur mission, se trouvèrent, comme Dieu les avait voulus, les défenseurs de l'Eglise, les continuateurs des Romains, et l'obstacle invincible des invasions : et le passé et l'avenir, tous les temps et tous les pouvoirs semblèrent réunis pour ouvrir l'ère catholique du moyen âge.

A.-F. OZANAM.

(*Un troisième article paraîtra dans un prochain numéro.*)

QUELQUES MOTS

SUR LA

PHILOSOPHIE OFFICIELLE.

Essai d'une nouvelle théorie sur les idées fondamentales ou les principes de l'entendement humain, par F. Perron, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Besançon.

En plaçant le titre de ce livre en tête de ces pages, nous n'avons pas l'intention de discuter la nouvelle théorie qui y est annoncée. A prendre au mot les promesses de l'auteur, cette théorie vaudrait cependant la peine d'être examinée. « J'entreprends une tâche hardie, celle de porter la réforme dans les « bases mêmes de la science. » Telle est la première phrase de M. Perron. Si la tâche dont il parle est hardie, assurément ce début ne l'est pas moins; c'est tout au plus si on accorderait à Descartes et à Kant le droit de le prendre sur ce ton. Il n'est guère de bon goût, il est moins encore de bonne politique de mettre si vertement le public dans la confidence de son ambition. C'est de la franchise, dira-t-on; mais, loin qu'elle soit une circonstance atténuante, c'est surtout ici cette franchise qui est le crime. Le sentiment qu'elle trahit, je me l'explique après tout, ce qui ne veut pas dire tout à fait que je l'excuse. Qu'il soit malaisé de ne pas s'éprendre de tendresse pour ses œuvres, que difficilement on se préserve d'en concevoir une haute idée, que l'on soit naturellement porté à les croire dignes du succès qu'on n'ose pas toujours leur promettre, que surtout, s'il s'agit d'une science comme la philosophie, on ne consente

pas à y mettre la main pour moins que d'en réformer les bases; je veux bien ne pas m'en étonner. Mais à quoi sert d'étaler ces faiblesses? J'aime mieux, je l'avoue, plus de modestie, au prix, si l'on veut, d'un peu d'hypocrisie, que tant de présomption mise en relief par tant de sincérité. Si je suis sévère à cet égard pour M. Perron, le dirai-je? c'est justement parce que son livre contient de bonnes dissertations philosophiques, dont je ne lui pardonne pas d'avoir compromis les mérites estimables par la maladroite et périlleuse témérité de son entrée. Quoiqu'on ne trouve pas dans ce livre ces pointes vives et profondes qui percent dans les sciences de lumineuses ouvertures, qui en changent ou en élargissent les perspectives, on y distingue en plusieurs endroits une finesse d'aperçu qui, aidée par un sens net et juste, sait mettre ingénieusement en saillie d'utiles détails. Quoique la composition de ce livre ne soit pas irréprochable, que les discussions critiques, par exemple, eussent pu y être dégagées avec plus d'art de l'exposition dogmatique; quoique le tissu du style ne révèle ni la fermeté ni l'ampleur des maîtres, ni le brillant ni la souplesse que la pratique littéraire donne aux esprits élégants, on y peut lire avec plaisir plus d'une page simplement, clairement, sobrement écrite, que ne désavouerait pas une bonne plume philosophique. Voilà tout : et pour ma part je n'aurais pas songé à exiger davantage de M. Perron; je l'aurais félicité sans restriction de ces qualités excellentes s'il ne m'eût mis en garde et de mauvaise humeur en se posant tout d'abord comme un réformateur hardi de la science.

C'est bien d'ailleurs aux fondements mêmes de la philosophie que touche en effet M. Perron. Il vient remuer encore cette vieille et éternelle question des idées et de leur origine, qui, par les solutions dont elle est susceptible, détermine tous les systèmes philosophiques possibles. Les premières et principales recherches des grands philosophes modernes, Descartes, Malebranche, Locke, Leibniz, Condillac, Hume, Kant, Maine de Biran, Fichte, Schelling, portent sur l'origine des idées, et ces recherches ont quelquefois épuisé tous leurs travaux. Pour pouvoir s'expliquer l'homme, pour le connaître, pour éprouver la certitude des notions qui se présentent à sa conscience, le philosophe doit s'être d'abord expliqué le mécanisme de la faculté de connaître elle-même, en avoir analysé les données

fondamentales, en avoir découvert et marqué les lois nécessaires et permanentes. Telle est l'importance primordiale de la question de l'origine des idées, d'où jaillissent d'un jet simultané la métaphysique et la logique; et voilà pourquoi c'est sur ce terrain labouré en tous sens et sans cesse ébranlé que tous les échafaudages philosophiques cherchent à s'établir. Si M. Perron n'y a rien élevé d'une valeur vraiment saillante, je ne lui en fais pas un reproche personnel; dans l'état de la philosophie en France, cela lui était impossible, et ce serait la paresse de l'école philosophique française qu'il faudrait blâmer avant tout. On ne doit pas se le dissimuler; cette école, malgré les brillantes qualités qui la distinguent, malgré la haute opinion qu'elle a d'elle-même et les éloges pompeux qu'elle se décerne avec une si persévérante complaisance, est en arrière de cinquante ans du mouvement philosophique. Une grande révolution métaphysique s'est opérée en Allemagne; cette révolution se proposait spécialement, tel est le trait qui la caractérise, de faire sortir avec une rigueur inflexible toute la philosophie de la science de la connaissance. C'est Kant qui a appelé le travail de la philosophie dans ce cercle nouveau, que Fichte a creusé, que M. de Schelling a développé, et qu'il prétend aujourd'hui fermer, après la déviation de Hegel. Les plus avancés en France en sont à peine à épeler Kant; de la grande tentative transcendentale, de sa méthode, de la portée de ses résultats, ils paraissent être moins bien informés et ne se soucier pas davantage que des systèmes de Gôtama ou de Lao-Tseu. Dans les œuvres originales, la métaphysique n'est pas encore allée plus loin, parmi nous, que Leibniz. Le penseur qui l'a amenée jusque-là, M. de Biran, bien plus remarquable encore par ses instincts que par ses œuvres, qui ne sont guère que des ébauches et pour ainsi dire des reconnaissances, l'a conduite précisément au point où commence l'évolution accomplie par l'école allemande. Après Maine de Biran, la philosophie doit entrer dans le cercle du criticisme de Kant et de l'idéalisme transcendental de Fichte et de Schelling; on dirait que Maine de Biran le pressentait, à l'intérêt de curiosité qu'il témoigne dans son étude sur Leibniz, pour le développement qu'il supposait que les idées de ce grand homme devaient avoir reçu, en passant par les successeurs de Kant. Dans une situation semblable, à moins de refaire le travail de l'école allemande, sur

laquelle il prouve d'ailleurs l'insuffisance de ses informations par des allusions erronées, M. Perron ne pouvait rien produire d'une importance capitale pour la question même qu'il traite. M. Perron a employé sans doute avec habileté les éléments qu'il avait à sa disposition; il a fait surtout avec beaucoup de sens, sur certains points, la critique de la théorie que M. Cousin a donnée des idées fondamentales ou des catégories. Il a relevé avec netteté, avec adresse, plusieurs des contradictions, des confusions dont M. Cousin n'a pas toujours su se garantir dans la brillante impétuosité de ses conceptions, et dont les conséquences, comme le montre fort bien M. Perron, aboutissent, pour peu qu'on les pousse, à des erreurs telles que la nécessité et l'éternité de la création, par exemple, et à cette fatale impasse où mènent et se réunissent toutes les pentes de l'erreur, et que l'on nomme aujourd'hui le panthéisme.

Nous reviendrons probablement sur le fonds même du livre de M. Perron, dans un travail spécial et plus étendu sur la situation de la philosophie en France; aujourd'hui nous constatons seulement, pour l'en louer d'ailleurs, l'attitude indépendante prise par ce professeur à l'égard du système de l'homme éminent qui gouverne la philosophie officielle; c'est là un fait nouveau, contraire aux habitudes des philosophes de l'Université, qui ont suivi jusqu'à ce jour M. Cousin avec une obséquiosité monotone et peu d'accord avec les prétentions de l'esprit philosophique actuel. Nous demandons la permission d'émettre ici quelques réflexions que ce fait nous suggère.

Le gros du procès intenté aujourd'hui par l'Église à l'Université porte sur les doctrines philosophiques enseignées à la jeunesse des colléges par cette institution. Il nous semble que c'est principalement sur la question philosophique que ce procès doit s'instruire, et se vider devant les personnes capable de raisonner, et qui ne sont pas intéressées à décliner ou à fausser l'autorité de la logique.

Les organes sérieux de l'Université ont assurément trop de bon sens pour ne pas vouloir que l'Église soit conséquente avec elle-même : s'il était prouvé que la philosophie universitaire fût réellement dangereuse au Catholicisme, ils ne trouveraient certainement pas mauvais que l'Eglise s'en plaignît, qu'elle signalât le mal, qu'elle réclamât et prît au besoin des garanties contre le péril. C'est en effet ce que M. Cousin reconnaissait

implicitement lorsque, dans le dessein de calmer les craintes manifestées par l'Eglise, il déclarait à la Chambre des Pairs que « la philosophie enseignée dans les colléges ne portait atteinte ni directement, ni indirectement, aux dogmes du Catholicisme. »

Le point du débat est donc resserré et concentré sur cette déclaration même de M. Cousin. Il en sort une foule de questions importantes qui ne peuvent en laisser l'issue un instant douteuse.

Et d'abord y a-t-il une philosophie officielle ?

Je m'arrête un moment à cette première question. Qu'il y ait une philosophie officielle dont les enseignements soient arrêtés avec précision et de manière à ne pas varier, c'est apparemment ce que prétend M. Cousin lorsqu'il se porte garant de l'orthodoxie de ses enseignements. Mais ce n'est pas une prétention qu'on puisse établir par voie indirecte ; il faudrait, pour la soutenir, des affirmations catégoriques que je serai bien aise d'entendre de la bouche de M. Cousin ; il faudrait qu'il affirmât ces trois choses-ci : premièrement, qu'il connaît une philosophie complétement maîtresse de ses principes ; secondement, que cette philosophie, désormais aussi certaine et aussi invariable que la géométrie, s'impose par son évidence à tous les esprits ; troisièmement, que cette philosophie adoptée par l'Etat est professée dogmatiquement sur l'autorité de l'Etat, sans contradiction possible, dans l'Ecole normale, et répandue par l'Ecole normale dans tous les colléges. Si M. Cousin m'accordait ces trois aveux, je dénoncerais les deux premiers aux philosophes de France et d'Europe, je dénoncerais le troisième à ceux-mêmes qui, dans les discussions actuelles, combattent l'Eglise au nom de la liberté de penser. En annonçant aux philosophes européens l'achèvement complet de la philosophie, M. Cousin leur apprendrait une nouvelle qui serait singulièrement accueillie. Malheureusement plusieurs la regardent théoriquement d'avance comme impossible ; tous la démentiraient par les mutuelles contradictions de leurs systèmes. On n'a pas oublié l'opinion que M. Jouffroy avait émise dans son introduction à *Dugald Stewart*. Certes M. Jouffroy ne s'est jamais dissimulé la portée des prétentions de la philosophie : il lui a toujours attribué la poursuite des questions « que les religions posent et résolvent, « et qui sont précisément celles aussi qui intéressent toute créa-

« ture humaine, la plus barbare comme la plus civilisée, la plus « éclairée comme la plus ignorante (1). » M. Jouffroy faisait cependant de la philosophie une science dont l'achèvement hypothétique serait tout au plus l'œuvre de l'humanité. Il louait l'école écossaisse « de se borner à tirer de ses observations les inductions qui en sortent sur les questions (ces questions dont on vient de voir comment M. Jouffroy sentait et définissait l'importance), mais *sans jamais aspirer à donner de ces questions des solutions complètes et définitives.* » Il disait dans la même préface que, « pour comprendre l'homme, il faut le connaître tout entier, et pour le connaître tout entier, il faut l'observer complétement ; tant qu'on ne le connaît pas complétement, on ne saurait le comprendre. Or cette connaissance complète est, comme celle de la nature, une œuvre longue et difficile ; *nul homme ne saurait prétendre à la mener à bout ;* elle ne peut résulter que d'une longue suite d'observations lentement recueillies, patiemment contrôlées et épurées. *Chaque philosophe doit se considérer comme un simple ouvrier à cette grande tâche ; apporter le tribut de ses expériences et laisser à l'avenir un droit qu'on ne peut lui enlever, celui de tirer d'une connaissance complète des phénomènes de notre nature une théorie vraie et scientifiquement démontrée.* » Ce qui, comme on voit, fait l'achèvement de la philosophie, c'est-à-dire la solution scientifique de ces questions qui *intéressent toute créature humaine*, etc., un peu contemporaine de la fin du monde. Cette vue ingénieuse de la philosophie, M. Jouffroy l'a rendue d'une manière plus piquante et plus saisissante encore dans son mémoire sur l'*Organisation des sciences philosophiques.* Après avoir remarqué qu'à l'origine toutes les sciences étaient comprises dans la philosophie, qu'elles s'en sont successivement détachées, qu'elles se sont pour ainsi dire sécularisées, à mesure que leurs objets respectifs étaient mis en lumière et dégagés de l'obscurité dont ils étaient enveloppés dans l'objet confus de la science primitive, M. Jouffroy en tirait les conclusions suivantes ; on ne me blâmera pas, je pense, de les reproduire.

« Il est donc de l'essence de la philosophie d'avoir un objet variable, d'avoir un objet indéterminé et de ne présenter aucun ensemble de vérités certaines sur quoi que ce soit, et on comprend admirablement pourquoi.

(1) Expressions de M. Jouffroy dans son mémoire sur l'*Organisation des sciences philosophiques.*

« Voyez toutes les sciences existantes, il n'en est pas une qui n'ait fait partie de la philosophie. Cherchez quel jour elle s'en est séparée et à quel titre, vous verrez que c'est le jour où elle a commencé à rencontrer la certitude, et parce qu'elle l'avait rencontrée. Voyez la chimie, la physique, l'astronomie ; toutes ont fait partie de la philosophie, toutes n'en ont été définitivement émancipées que le jour où elles ont trouvé leur méthode. Cherchez les plus anciennes sciences, vous verrez que ce sont précisément celles qui ont possédé le plus tôt des certitudes; cherchez celle- qui n'ont pas pu s'en détacher quoiqu'elles aient pris des noms; celles qui, après avoir essayé de vivre quelque temps à part, y sont retombées, vous trouverez que ce sont celles qui n'ont pas pu accoucher d'une méthode, aboutir à une méthode.

« Qu'est-ce donc que la philosophie? c'est la science de ce qui n'a pu devenir encore l'objet d'une science; c'est la science de toutes ces choses que l'intelligence n'a pas encore pu découvrir les moyens de connaître entièrement; c'est le reste de la science primitive totale ; c'est la science de l'obscur, de l'indéterminé, de l'inconnu; car elle comprend des objets auxquels ces diverses epithètes conviennent, selon qu'on les entrevoit d'une manière plus ou moins vague ou qu'on ne les aperçoit pas du tout encore (1). »

Je ne prends pas, pour mon compte, la solidarité de cette opinion de M. Jouffroy : lui-même avait fini par s'en écarter ; mais si j'ai montré dans toute la franchise et la vivacité de son expression originale l'idée qu'un esprit de cette trempe s'est faite, pendant plusieurs années, de la philosophie, on m'accordera bien, j'imagine, qu'il soit permis à des intelligences moins vigoureuses de la partager encore. Ce n'est pas M. Jouffroy assurément qui eût exigé que toutes les convictions se fussent mises au pas de la sienne; lui, convaincu, comme il l'a déclaré, que l'on ne comprenait bien en philosophie que ce que l'on avait trouvé soi-même, et qui, relativement à cette science, avait, de son aveu formel, perdu toute foi à l'instruction transmise. Personne parmi les philosophes contemporains n'a, au même degré que M. Jouffroy, érigé en théorie la condamnation perpétuelle de la philosophie à l'obscurité, à la variabilité, à l'incertitude : il n'en est cependant aucun qui accordât à M. Cousin le droit de déclarer la philosophie une science désormais formée. Au point de vue purement scientifique, je demande donc si l'Université peut avoir un système un, puisque l'unité n'est pas dans la science; au point de vue politique, je demande de quel droit on voudrait imposer à tous les établissements d'instruction publique un seul et même système, ce système ne pouvant être que celui d'un individu, ne pouvant se présenter qu'avec une au-

(1) *Nouveaux Mélanges philosophiques*, p. 167-169.

torité individuelle, c'est-à-dire contestable et inévitablement contestée. Sous le régime de la Charte qui a aboli les religions d'État, peut-il y avoir une philosophie d'État, une philosophie officielle? Les questions qu'une philosophie se propose sont les mêmes que celles que résolvent les religions; l'État s'arrogera-t-il l'infaillibilité pour les résoudre au point de vue philosophique, lorsqu'il abdique cette infaillibilité au point de vue religieux? J'admets que, par un vice de situation et d'organisation, un système individuel parvienne à s'imposer quelque temps de fait à l'enseignement public : qui assure à ce système qu'il ne soulèvera pas au sein de la hiérarchie enseignante des protestations, des rébellions qu'il n'aura ni scientifiquement, ni politiquement le droit de réduire au silence? Je suppose en effet que ce soit le système de M. Cousin qui ait été ainsi préféré par l'Université ; dans la science, je le vois attaqué spécialement sur la question de la certitude par M. de La Mennais, sur sa psychologie par M. P. Leroux, sur sa métaphysique par M. Hamilton (1) et par M. de Schelling (2), et aujourd'hui, dans l'Université même, à la fois sur sa méthode et sa métaphysique par M. Perron. Est-il impossible que des professeurs de l'Université voient dans ce système les défauts qu'y ont vus les philosophes diversement remarquables que je viens de nommer? Ces dissidences, qui ne vont à rien de moins qu'à modifier ou à renverser de fond en comble la psychologie, la logique et la métaphysique de M. Cousin, M. Cousin revendique-t-il le droit et a-t-il le pouvoir d'empêcher qu'elles ne se manifestent, qu'elles ne se propagent dans l'enseignement des collèges? Ces questions ne sont ni des injures ni des calomnies; je doute qu'elles parussent telles lors même qu'elles seraient posées par un évêque. Cependant elles m'amènent à une conclusion qui défie tous les sophismes, à savoir que M. Cousin est dupe d'une illusion grossière, s'il croit pouvoir rassurer l'Église sur l'enseignement de

(1) Voyez le jugement sévère porté sur la philosophie de M. Cousin par M. W. Hamilton dans l'*Edinburgh Review* de l'année 1829, ou dans la traduction que M. L. Peisse en a donnée dans ses *Fragments d'Hamilton*, publiés chez Ladrange.

(2) Voyez la préface que M. de Schelling a placée en tête de la traduction allemande des fragments de M. Cousin ; la métaphysique de notre illustre compatriote y est combattue avec une très-grande force. Cette préface, extrêmement remarquable, a été traduite par M. Ravaisson dans la *Revue Germanique* de 1835, et par M. Wilm ; on la trouve aussi à la suite de la traduction de l'*Idéalisme transcendental* de M. de Schelling, publiée chez Ladrange.

la philosophie dans les colléges, — la nature même de la philosophie impliquant l'essor des systèmes les plus divers et les plus contraires, et M. Cousin ne trouvant ni dans l'état de la science que ses travaux ont honorée, ni dans les lois politiques du pays, le droit et le pouvoir de faire cesser cette diversité.

Malgré tout, néanmoins, il y a aujourd'hui en France une philosophie officielle. L'unité réelle, celle des doctrines, peut lui manquer; elle a celle que M. Jouffroy appelait unité de couleur et de situation. Ses doctrines peuvent être vacillantes et confuses; elle n'hésite pas du moins sur une prétention *préjudicielle*; et par cette prétention elle prend une attitude que le Catholicisme conséquent est forcé de regarder comme hostile, et à laquelle il ne peut s'empêcher de répondre, lui, par une attitude de défiance. Je n'examine pas si, au nom d'une science dont les bases mobiles flottent encore à tout vent de système, cette prétention a quelque titre auprès des esprits sérieux; je la prends telle qu'elle est, telle qu'elle est avouée, proclamée à tout propos par les écrivains de l'école officielle. Tous revendiquent, comme le droit et le pouvoir de leur philosophie, de donner, par la seule force des lumières rationnelles, avec une complète indépendance de toute révélation, la solution des problèmes que les religions résolvent par leurs dogmes. La portée de cette prétention est-elle un instant douteuse? Si la philosophie résout ces problèmes, ne se substitue-t-elle pas à la religion chez toutes les intelligences capables de s'assimiler ses solutions? Or, peut-il y avoir un conflit plus formel et plus grave entre la religion et la philosophie? Peut-on croire sérieusement qu'il soit de ceux qui se dissimulent par des mots? A d'autres époques, au XVIe et au XVIIIe siècles, la philosophie a disputé l'empire des âmes à la religion par la guerre ouverte. Vous lui proposez la paix au prix du partage de cet empire; mais, de bonne foi, pouvez-vous espérer d'elle une semblable concession, puisqu'elle ne peut rien céder ici sans abdiquer et se suicider?

Il me semble que l'affaire du principal de Vitry-le-Français et de M. l'évêque de Châlons n'est qu'un cas éclatant de ce conflit. En publiant le discours qu'il a prononcé à la dernière distribution des prix, ce principal, qui professe en même temps la philosophie, a apporté au débat un document précieux qui met parfaitement en lumière le point de la difficulté. Ce principal prend au sérieux la prétention de la philosophie offi-

cielle, et cette prétention, poussée crûment à ses extrêmes conséquences, à côté de témoignages de respect exagérés prodigués à la religion, forme dans ce discours le contraste le plus ironique et le plus instructif. « La philosophie, disait ce professeur à ses élèves, avec ses formes sévères et rigoureuses, viendra vous démontrer ces grandes vérités, ces croyances fondamentales de l'humanité, que la religion, *à raison de votre jeune âge, n'a pu que vous imposer* avec l'autorité et au nom de Dieu même. » La religion et la philosophie sont, suivant lui, *deux sœurs admirables d'accord et d'harmonie*, mais d'ailleurs des *sciences complétement indépendantes l'une de l'autre.* Enfin « le jeune homme qui entre en philosophie avec la foi l'y conserve; *celui qui a déjà eu le malheur de la perdre y acquiert toutes les croyances morales dont la pratique constitue l'honnête homme et peut le conduire à sa fin.* » Cette dernière phrase restera; elle a le double mérite de préciser dans les termes les plus formels la prétention de la philosophie officielle à tenir lieu de la religion, et de signaler, dans ses conséquences directes, le danger même qui fait condamner cette prétention par l'Église. L'Église, qui voit la philosophie déchirée depuis quatre mille ans par d'interminables disputes, regarde comme une funeste illusion la pensée de demander à la philosophie ces vérités desquelles dépendent et la vertu de l'homme durant cette vie et ses destinées éternelles; illusion funeste, en effet, puisque, tendant à jeter l'incertitude dans les esprits sur les choses qui doivent être irrévocablement fixées pour tous, elle peut égarer à la poursuite d'une chimérique perspective des intelligences débiles ou inexpérimentées, ou des cœurs intéressés à chercher une justification à leur éloignement des pratiques religieuses; illusion funeste surtout si on en montre l'amorce décevante à cet âge où les âmes sont le plus impatientes du joug de la religion, à l'âge où, pour le briser, les fougueuses ardeurs des passions naissantes se coalisent si volontiers avec les orgueils de l'esprit! L'Église ne perd jamais de vue l'union intime et profonde qui lie les actions aux idées, la morale aux théories et aux croyances. Une doctrine qui prétend à se substituer à la religion, à tenir lieu de la religion, l'Église la considère comme grosse et comme responsable de toutes les mauvaises actions qui, suivant la foi qu'elle enseigne, ne peuvent être prévenues ou réprimées que par la discipline qui procède de ses dogmes. Comment

donc voulez-vous qu'elle ne vous tienne pas en suspicion, vous qui, par une supposition d'une témérité inouïe, allant au-devant même des désirs les plus vifs et les plus intéressés que les passions puissent suggérer à l'esprit de la jeunesse, osez lui enlever le souci et le remords de la perte de la foi, en lui promettant de lui dispenser *ces croyances morales dont la pratique constitue l'honnête homme et peut le conduire à sa fin;* en les lui promettant même sous une forme supérieure à celle sous laquelle elles lui sont enseignées par la religion, qui *n'a pu que les lui imposer!*

Mais, répondra-t-on, ces paroles ont même été prononcées récemment, l'Église demande-t-elle l'anéantissement de la philosophie? Cette question me semble indiquer une méprise étrange ou une singulière inconséquence. S'il y a une philosophie dirigée contre la religion, ou qui prétende à affranchir un seul homme de ses croyances et des lois dont elle commande la pratique, croyances et lois qui ont, elles, la prétention d'obliger tous les hommes, est-il un esprit sensé qui se puisse étonner que la religion condamne et combatte qui l'attaque ou la supprime tout en ne paraissant vouloir que l'amoindrir? S'il y a une philosophie qui conclue à la religion, qui n'ait pas par conséquent la prétention de n'en pas dépendre, ce n'est point apparemment celle-là que l'Eglise répudie. On a fait la même confusion d'idées à propos de l'autorité de notre faculté de connaître. Les philosophes contemporains les plus accrédités ont accusé l'Eglise ou d'éminents catholiques d'étouffer la raison, d'en proscrire l'autorité légitime. Qu'est-ce à dire? La soumission de la raison aux enseignements révélés, cet aveu d'insuffisance, cet acte d'humilité enveloppé dans la foi, s'imaginerait-on que la raison l'accomplit sans se le justifier à elle-même? Mais, comme dit Descartes (1): « Quoiqu'on die ordinairement que la foi est des choses obscures, toutefois cela s'entend seulement de sa matière et non point de la raison formelle pour laquelle nous croyons. Ce pourquoi nous croyons n'est pas obscur, mais il est plus clair qu'aucune lumière naturelle. » Mais, comme le disait saint Augustin, la raison ne se soumettrait jamais si elle ne jugeait qu'il y a des occasions où elle doit se soumettre. C'est ce qui faisait dire aussi au grand Pascal, dont on a voulu faire l'en-

(1) *Réponse aux deuxièmes objections.*

nemi personnel de la raison, ces paroles qui expriment admirablement le jugement du Catholicisme sur cette faculté qui est l'instrument de la philosophie : « Il n'y a rien de si conforme à la raison que le désaveu de la raison dans les choses qui sont de foi, et rien de si contraire à la raison que le désaveu de la raison dans les choses qui ne sont pas de foi ; ce sont deux excès également dangereux d'exclure la raison, de n'admettre que la raison. »

On le voit donc, entre l'Eglise et la philosophie officielle, comme entre l'Eglise et la philosophie générale, il y a avant tout une question de délimitation de compétence. C'est là qu'est le nœud de la difficulté. Si les représentants de la philosophie officielle veulent régulariser les rapports de l'Eglise avec cette philosophie, s'ils tiennent à empêcher de douloureux conflits, qu'ils s'appliquent à résoudre avec franchise et netteté cette question préalable et fondamentale. Elle n'a d'ailleurs que deux solutions possibles : ou l'on fait de la philosophie l'égale de la religion dans la décision des problèmes qui intéressent la fin de l'homme ; ou bien on peut destiner la philosophie à fournir les prémisses, à établir, comme disait le grand docteur scolastique, les préambules de la foi. Dans le second cas on est catholique, on est en harmonie avec l'Eglise. Dans le premier, on a beau épuiser envers la religion toutes les formules du respect, toutes les flatteries, on a beau lui offrir son appui, il y a une grande maladresse à s'imaginer que ce soit par les mots que les doctrines s'allient : si vous semez la rivalité dans les choses, vous ne voulez recueillir que l'hostilité dans les rapports. Vous n'avez que l'un de ces deux partis à prendre : prenez-le vite et nettement si vous tenez à passer pour sincères, et, dans tous les cas, ne nous défendez pas d'être conséquents, si vous ne pouvez vous résoudre à être logiques.

E. Forcade.

L'HONNÊTE FEMME[1].

XVI

L'ART D'ENFONCER LES PORTES OUVERTES.

— Monsieur, disait l'avocat général au candidat député, vous faites à notre arrondissement un honneur auquel il n'est pas accoutumé. Jamais il n'a été appelé à choisir un homme de mérite.

— C'est votre faute, Monsieur, répondit obligeamment Valère. Que ne vous êtes-vous offert?

— Ah, Monsieur!... Je l'avouerai franchement: peut-être aurais-je eu quelques chances; et même, je dois dire qu'on m'a poussé. Je ne suis pas sans influence parmi mes concitoyens. Il y a, dans l'arrondissement de Givraines comme à Chignac, de justes appréciateurs d'une vie dévouée aux pénibles fonctions du ministère public depuis qu'elle n'est plus au service de la veuve et de l'orphelin... Mais je n'ai point recherché, je dirai plus, j'ai fui les honneurs du mandat. Je n'ai point d'ambition. Peut-être ne m'en a-t-on pas su gré autant que je devais m'y attendre... n'importe. Je remplis mon devoir, et je resterai où je suis plutôt que d'avancer par des chemins de traverse.

— Cependant, dit Valère, voyant où l'avocat général en voulait venir, remplir son devoir n'empêche pas de réclamer justice. J'ai vu de près les hommes du gouvernement, je vous assure qu'ils sont mieux disposés qu'on ne pense en faveur du mérite modeste et laborieux. Souvent il m'est arrivé de leur signaler quelques-uns de ces utiles fonctionnaires que les intri-

(1) Voir les numéros des 15 février et 15 avril.

gants les forcent d'oublier ; jamais je ne l'ai fait en vain. Mais vous concevez qu'il faut attirer leur attention. Ils ont bien des affaires et ils sont bien loin.

Une aimable pudeur colora le visage de l'avocat général ; il sentit que le marché s'entamait, mais il trouva aussi que Valère tournait agréablement les choses. Ces gens de Paris, disait-il en lui-même, comme ils entendent la corruption ! Nous n'avons l'air de parler de rien et on se trouve engagé.

— Voyez-vous, mon cher M. de Valère, continua-t-il tout haut, avec une expansion de tendresse provinciale, rien n'est plus préjudiciable à un gouvernement que de laisser dans l'oubli les gens qui le servent bien, les gens désintéressés, loyaux, ce que l'on peut appeler les braves gens. Ce n'est pas pour moi que je parle, je me trouve parfaitement ici ; je ne suis pas riche, mais je suis considéré. On ne me récompense pas, je ne dis rien. Je sais que le gouvernement me croit hostile, parce que je n'approuve pas en tout son système... Non ! quoique certainement tout dévoué à la dynastie, je ne puis pas dire que je sois pour la paix à tout prix et pour la politique d'intimidation ; je mentirais ! Après cela, si on me compte pour un adversaire, on a tort. Mes devoirs de magistrat n'ont jamais rien souffert de mes dissentiments d'homme politique. En cela, qu'il s'agisse de l'opposition, qu'il s'agisse du pouvoir : *la cour rend des arrêts et non pas des services*, voilà ma devise...

— Elle est fort belle, dit Valère, qui cherchait courtoisement à saisir une idée dans ce galimathias de lieux communs.

— Aussi, je vous le répète, je ne parle pas pour moi ; je sais souffrir et me taire. Je n'impute point à la forme, à l'essence du gouvernement, les torts peut-être involontaires des hommes du pouvoir... Eh ! mon Dieu ! ce serait à dessein qu'on me laisserait de côté, me croyant de l'opposition (quoique en vérité je n'en sois pas), je ne dirais rien encore. Mon âme est étrangère à de pareilles faiblesses, et surtout je ne ferais jamais monter ma rancune jusqu'à ce trône, pour lequel je verserais mon sang, en dépit même de son ingratitude. Mais vous ne connaissez pas notre pays et vous ne sauriez imaginer le mauvais effet qu'y produit l'ostracisme dont je suis frappé. Comment, se dit-on, voilà un homme de talent, un homme de conscience, il s'est donné sans réserve à la dynastie, il a sacrifié sa popularité, l a même compromis sa sûreté personnelle... — on m'a donné

un charivari, Monsieur, lorsque j'ai reçu ma croix d'honneur, — et il n'avance pas, on le tient en suspicion !... Mais alors, ou le gouvernement ne veut pas être servi, ou il ne veut être servi que par des esclaves. Voilà ce qu'on pense. Je sais qu'on s'abuse; mais faites donc entendre raison à des gens qui ne voient que les faits, et qui sont résolus de ne jamais donner rien pour rien. J'ai d'anciens amis qui sont restés dans l'opposition radicale, je vais les voir, j'essaie de les amener à nos idées... Psutt!... Savez-vous ce qu'ils répondent? Ils me demandent ce que j'ai gagné. Ils me démontent tout de suite. Ah! Monsieur, qu'il est affligeant de voir où en sont aujourd'hui les esprits! Plus de principes, plus de dévouement, plus de religion!

L'avocat général s'arrêta sur ce mot qu'il destinait à le mettre au mieux dans les papiers de Valère. Malheureusement Valère n'aimait pas cette sorte de moyen.

— Oui, reprit-il, c'est un grand malheur qu'il n'y ait plus de religion, mais c'est un grand avantage qu'il n'y ait plus d'hypocrisie. Celui qui, dans un but quelconque, veut se mêler des affaires publiques, sait du moins à quels gens il s'adresse et ce qu'il doit faire. Il distribue sa monnaie selon le besoin, et il a chance de ne placer sa confiance et son estime qu'à bon escient.

L'avocat général se sentit assez embarrassé de cette sentence. Il lui semblait que, dans ses jours de vertu paisible et fière, il n'aurait pas mieux dit, et que Valère le prenait pour un homme incorruptible, ou lui faisait honte du pacte qu'il souhaitait conclure.

— Voilà justement ce que je me dis, répliqua-t-il à tout hasard, pour sauver du moins l'honneur; j'ai perdu ma popularité, mais j'ai conservé ma propre estime, et, quoi qu'il m'en puisse coûter, je la garderai.

Valère lisait aisément dans le cœur de ce pauvre homme. Il lui sut gré du fonds d'honnêteté que ses remords et sa maladresse laissaient voir, et voulut le soulager.

— Un homme comme vous, lui dit-il, ne court jamais le danger de s'estimer moins. Permettez-moi de vous le dire, Monsieur, je suis assez heureux pour vous apprécier parfaitement. Vous n'avez qu'une ambition légitime et je me féliciterais, *à titre de compatriote*, de pouvoir vous servir. Puissé-je faire toujours de mon crédit un usage que je risque aussi peu de me reprocher !

L'avocat général se sentit la démangeaison d'embrasser Valère.

— Tenez, s'écria-t-il, emporté par ce naturel besoin de se confesser qui ne meurt jamais dans une âme honnête, je vous l'avouerai franchement, nous vivons dans un temps malheureux. Il faut bien veiller sur soi pour n'être pas entraîné plus loin qu'on ne voudrait; de toutes parts des tentations, de toutes parts de mauvais exemples. La conscience est toujours placée sur un terrain glissant. Il y a des moyens si engageants de faire promptement fortune! Je ne me peindrai pas meilleur que je ne suis : je voudrais obtenir mon bâton de maréchal, pour n'être plus tourmenté de cette manie d'avancer, d'arriver qui remue tout le monde. Il y a de l'ambition là dedans, il y a de l'amour-propre, il y a de tout. Cela vous tracasse, cela se mêle à toutes les pensées qu'on a, à toutes les résolutions que l'on prend; ce que l'on fait, on ne sait plus au juste pourquoi on le fait; ni avant ni après l'avoir fait on ne se sent tranquille. Je me sépare du gouvernement, bien; j'expose mon avenir. Je vote avec le gouvernement, bon; c'est pour en tirer quelque profit. Voilà des regrets, voilà des remords, ce n'est pas une existence. Il faut en finir. Voyons, M. de Valère, j'en appelle à votre honneur : vous êtes un homme ferme et franc, vous marchez d'aplomb dans votre pensée, vous ne cachez pas ce que vous êtes; je veux votre estime : vous allez prononcer. Je ne suis pas dans la ligne du ministère. Passy, Dupin, Odilon Barrot, Charamaule, voilà mes hommes. Je veux que la France soit libre, fière, glorieuse. Maintenant, la main sur la conscience, dois-je voter pour vous?

— Monsieur, répondit gravement Valère, je me tais. J'ai demandé vos suffrages; vous examinerez à loisir si je les mérite. Quant à moi, je veux des magistrats qui connaissent bien la législation, qui lisent attentivement les dossiers, qui écoutent sans prévention les parties, et qui prononcent ensuite comme des gens de bien. Vous remplissez ces conditions; je n'en exige pas d'autres pour vous appuyer, si toutefois vous acceptez mon appui.

— Monsieur, dit avec pompe le magistrat ébloui, permettez-moi de vous toucher la main! Nous sommes faits pour nous comprendre. Il est impossible qu'un homme si délicat ait rayé de son programme politique les mots honneur et patrie. Comptez sur moi;

> Car votre orgueil ici ne doit pas se *flatté*
> D'effacer Orosmane en générosité. VOLTAIRE.

Au moment où il baissait son bras, qu'il avait élevé pour laisser tomber de plus haut ce grand vers, l'avocat géneral reconnut à deux pas le petit journaliste, qui s'était approché, sans être vu, à la faveur du crépuscule. C'était pour lui la tête de Méduse. Il prit en hâte congé de Valère, salua le journaliste et s'esquiva.

— J'arrive à propos, dit le rédacteur en chef de l'*Éclaireur de Chignac*. L'avocat général ne se permet jamais les citations poétiques que dans l'ivresse du succès et de la joie. Avez-vous quelquefois remarqué comme Voltaire se place naturellement dans la bouche des sots?

— Oui, répondit Valère, et la raison en est bien simple : Voltaire déclame.

— Bravo! s'écria le journaliste; ce mot vaut un cours de littérature. Connaissiez-vous aussi cet usage de nommer toujours l'auteur après les citations que l'on fait? J'en ai découvert la source. C'est une politesse des érudits, qui savent que les classiques sont peu cultivés à Chignac. Un jeune homme prenant congé d'une ingrate lui disait, les yeux baignés de larmes :

Je pars fidèle encor quand je n'espère plus. RACINE.

— Mais, dit Valère en souriant, vous ne me paraissez pas animé d'intentions très-bienveillantes pour mes pauvres Chignaquois.

— Je les trouve affreusement bêtes. Cela tient peut-être à ce que je n'ai guère voyagé. Parlons d'affaires.

XVII

CONFESSION DU JOURNALISTE.

— Je ne vous demande pas si vous avez fait la conquête de l'avocat général, poursuivit le journaliste.

— Oui, répondit Valère; il prêtait beaucoup.

— Il vous servira bien. Dans le fond c'est un brave homme. Seulement ayez soin de le compromettre. Laissez entendre qu'il va devenir conseiller, ou même procureur général. On criera quelque peu ; mais on dira que vous êtes puissant, et cela ne peut nuire; ensuite, la chute de cette grande vertu en fera chanceler d'autres qui ne demandent pas mieux. Nous sommes ici fort corruptibles. C'est le trait saillant du caractère chignaquois.

— Ne faites point d'honneur exclusif à mes compatriotes, dit Valère avec une expression de tristesse. Songez que j'habite le bazar et que j'en viens.

— Il est donc vrai ! s'écria le journaliste ; nous en sommes là généralement ?

— Généralement. Ce bonhomme de tout à l'heure m'a presque consolé par la pudeur qu'il y a mise.

— Je le crois. C'est notre Caton. Vous en verrez de plus âpres, et, s'il faut vous l'avouer, je crains que le cœur ne vous manque.

— Cela se peut.

— J'en étais sûr ! Je vous en honore davantage, Monsieur, et néanmoins je voudrais vous voir persévérer. Je souhaite ardemment que vous soyez nommé. J'attends de vous quelque chose...

— *Toi aussi, Brutus,* fit Valère. Eh quoi donc?

— La vérité, dit le jeune homme d'un ton grave.

— La vérité ! reprit Valère ; vous êtes plus ambitieux que les autres. Qui vous a dit que j'eusse un pareil don à faire, et quelle heureuse inspiration vous pousse à le demander?

— Depuis plusieurs heures je vous cherchais. J'ai fini par vous trouver aux Ursulines, où j'entrais pour la première fois de ma vie... Vous assistiez aux vêpres, et je savais, comme toute la ville, que vous aviez été le matin à la messe...

— Ah ! interrompit Valère.

— Oui, continua le journaliste, et je savais d'autres choses encore qui devaient me faire réfléchir sur ces étrangetés. Vous êtes le seul *homme* (je dis homme selon la force du mot ; j'entends par là le bon sens, l'intelligence, la virilité enfin) à qui j'aie vu pratiquer ouvertement une religion. J'ai cru d'abord, pardonnez-le-moi, que vous vouliez vous rattacher quelques voix légitimistes qui peuvent dépendre du clergé.

— C'eût été premièrement un sot calcul.

— J'ai senti que vous ne l'aviez pas fait. Mais, du moment que ce n'était plus un calcul, c'était un sacrifice, un sacrifice dont j'ai cru que vous ne pouviez ignorer l'étendue. En allant à la messe, en vous attirant la réputation d'un... *dévot*, vous compromettez votre candidature... Vous le savez?...

— Je le sais.

— Je me suis rappelé, Dieu sait comment, un mot, un vieux

vers que je récitais dans mes prières, depuis si longtemps oubliées : *Les dimanches la messe ouïras*,

— *Et les fêtes pareillement*, dit Valère. C'est le second commandement de l'Église.

— Je m'en souviens à cette heure; il me semble que je dirais la suite. Vous ne l'avez pas oubliée, vous, Monsieur?

— Depuis que je parle, je n'ai guère manqué à le répéter tous les jours.

— Eh bien, c'est de cela, et de ce rare et obéissant courage que j'ai tiré mes conclusions. Vous croyez, vous avez des principes sûrs et démontrés, il y a une loi dans votre âme, un but dans votre vie à qui vous devez et pouvez sacrifier toutes choses : vous possédez une vérité.

— Je possède *la vérité*, dit Valère.

— Moi je ne l'ai point, dit le journaliste, et c'est pourquoi je vous la demande. Je ne l'aperçois nulle part, et je sens que le monde en a besoin, c'est pourquoi je voudrais qu'on la montrât. Ecoutez, Monsieur, je fais ici un métier qui me déplaît. Je sers une cause que je déteste. Mais il me semble que je vaux, ou que je voudrais valoir mieux que mon langage, que mes actions et que mes pensées..... Est-ce que je ne vous ennuie point?

— Non, assurément, s'écria Valère en lui prenant le bras avec un empressement amical; parlez : nous nous féliciterons tous deux un jour de cette conversation.

— Vous m'inspirez une confiance parfaite, dit le journaliste, et je me sens honoré de moi-même auprès de vous. Il faut que vous sachiez que je suis une espèce de renégat. Je sors du peuple, de celui qui n'a que son travail, qui vit dans l'abjection, qui a besoin de tout, et pour qui l'on ne fait rien. Le hasard m'a mis une plume dans la main, j'ai commencé par professer les idées républicaines. Les républicains m'en ont dégoûté. Ils n'ont d'autre moyen qu'un hideux désordre, et d'autre but qu'un despotisme fou. Le peuple n'est dans leurs plans qu'une machine de guerre, rien de plus; un esclave qu'ils ne savent ni ne veulent affranchir, et qu'ils ne peuvent qu'enivrer. J'ai voulu voir ce qu'il y avait chez les légitimistes. J'y ai trouvé d'admirables principes, mais point d'hommes; des souvenirs glorieux, point d'avenir; des enfants maladifs qui, devant les fiers portraits et les mâles épées de leurs ancêtres, se disputent entre eux sur les conseils de chicanes que leur dictent

quelques avocats. Il m'a semblé que cette grande race allait s'épuisant. Si je ne la vois pas au tripot, je ne la vois plus au labeur. Je ne la connais, il est vrai, que par ses journaux et le plus grand nombre de ses hommes politiques; les uns et les autres m'ont attristé. Ces gens-là ne s'appliquent pas à relever des institutions, ils ne cherchent qu'à faire des chambellans. Ai-je raison?

— Pas tout à fait, mais il est permis de s'y tromper. Continuez.

— Eh bien, je me suis laissé séduire par l'ordre matériel, et je suis venu à ce parti du gouvernement qui a l'air de garder quelque chose. C'était le point attaqué, et j'aime la lutte; j'avais mauvaise opinion des assaillants, j'entrai dans la place. Triste place et plus triste compagnie! Quels pauvres esprits! quels misérables cœurs! quelle absence de vues! quelle fureur d'égoïsme! Ce n'est point un parti, c'est une coalition de revendeurs qui, d'une main, défendent leur boutique, et de l'autre trompent sur le poids. Je n'y rencontre personne qui s'élève au-dessus des plus vulgaires notions de la police et de la corruption. On gouverne avec des gendarmes et des bureaux de tabac. Quand les provinces ont pour administrateurs quelques commis lourds, avares et timides, elles sont trop heureuses. Caligula n'est point sur le trône, mais en vingt endroits son cheval est édile ou consul. Je ne donne nullement Chignac pour un observatoire d'où l'on puisse bien juger les affaires du monde, ni mes yeux pour de bons télescopes; cependant il faut bien voir des bévues, des sottises, des lâchetés qui, de toutes parts, comme des montagnes, crèvent l'horizon. Dernièrement il a passé par ici un ambassadeur. Nous avons pu l'étudier pendant trois jours... Mais vertudieu! la Pompadour n'aurait jamais voulu le laisser sortir de ses antichambres!... Le préfet en était humilié. Vous avez vu le préfet! Comment un semblable Poussah représentera-t-il la France? Par le diable, il ne sait seulement pas le français! J'écume quand je suis forcé de m'avouer que les trois quarts du temps ces ineptes journaux qui nous font la guerre ont raison, bien qu'ils ne s'en doutent pas, et qu'ils croient mentir, et que leurs fétiches libéraux soient prêts à faire encore pis. Pour tout dire, rien ne se peut comparer à l'horreur que m'inspire cet assemblage d'ignorances, de convoitises, de préjugés furieux sur les petites choses, d'insouciance lâche sur les choses grandes, dont l'amalgame grossier forme l'opi-

nion de ce qu'on appelle le *pays légal*. Monsieur, dites-moi que j'ai perdu le sens, ou faites-moi comprendre comment vous êtes de ce parti-là?

— Je n'en suis pas, dit Valère.

— Vous me délivrez du cauchemar, reprit le journaliste. Non, vous n'en n'êtes pas, vous n'en pouvez être! Votre religion..., je ne la connais point.... Je suis d'une ignorance monstrueuse, comme tous ces malheureux qui m'entourent... Mais enfin votre religion, c'est la charité, c'est le dévouement, c'est la religion du frère des écoles, de la sœur des hôpitaux, n'est-ce pas?...

— Et rien de plus.

— Oui! oh oui! je comprends!... La religion qui donne, qui élève, qui relève! Sous les pieds du monde de fer et d'oripeau parmi lequel vous vivez, vous avez vu ces ouvriers, ces pauvres, ces parias, cet infortuné peuple de mes frères que j'ai quitté lâchement. Là j'ai mon père qu'on a usé comme une bête de somme, et ma mère, courbée sous les chagrins, qui n'auraient qu'à mourir sans linceul auprès d'un mur, si la mort et la misère ne m'avaient épargné seul de tous leurs enfants. Le hasard a voulu qu'un rayon de soleil échauffât leurs derniers jours. Je pouvais aussi bien n'être qu'un infirme de plus dans le grabat où la faim nous aurait dévorés.... Ah! j'ai fait une action honteuse, quand j'ai vendu ma voix aux artisans des misères publiques, à ceux qui vivent des sueurs populaires et ne se soucient pas de remédier aux tortures que leur égoïsme enfante et perpétue. Allez chez ces manufacturiers dont je suis ici l'organe, et qui vous donneront leurs voix : vous verrez dans leurs ateliers ce que l'on y fait de la chair humaine! Si mon père pouvait comprendre sa situation, il refuserait le pain dont je le nourris; mieux vaudrait pour moi n'avoir ajouté qu'un cri de haine, un gémissement à cette plainte éternelle que n'écoutent ni la terre ni les cieux!

— Dieu l'entend, dit Valère, et malheur aux hommes, parce qu'ils ne l'entendent pas!

— Pardon, reprit le journaliste, ces pensées me jettent dans une sorte de délire. Depuis aujourd'hui seulement, depuis que je vous connais, je ne voulais plus accuser Dieu, car je sens que de tels crimes l'outragent, et que, ne connaissant pas sa loi, je n'ai point le droit de l'accuser.

Tout à l'heure, dans cette église, j'entendais un chant magnifique. Une pauvre créature, une mendiante, rebut de l'espèce humaine, chantait avec les religieuses et avec vous, Monsieur. Je ne me rappelle pas les paroles latines, mais voici ce qu'elles disaient : *Qui est semblable à notre Dieu? Il regarde ce qui se passe dans le ciel et sur la terre; il élève de terre le misérable, il le tire de son fumier, il le place parmi les princes de son peuple.* N'est-ce point cela?

— Si, très-bien, dit Valère, émerveillé des miséricordes de Dieu. Ces paroles se trouvent dans un psaume en effet magnifique et sublime que l'Eglise chante bien souvent, et qui commence par ce verset que j'ai besoin de vous redire : *Laudate, pueri, Dominum, laudate nomen Domini.*

— Ah! s'écria le journaliste, je ne puis vous exprimer, je ne puis comprendre quel trait de lumière a traversé mon âme, quelles espérances j'ai senties en écoutant ces paroles et en vous voyant à genoux. Si c'est là votre foi, comment n'y en aurait-il pas quelque chose dans votre politique? Un homme de votre valeur n'a pu songer à se mêler du gouvernement d'une grande nation sans jeter un regard de tendresse et de pitié sur l'effroyable misère et l'effroyable abaissement du plus grand nombre des êtres qui la composent. Vous connaissez le pauvre peuple; vous le plaignez, vous l'aimez, puisque votre Dieu l'aime. Vous n'arrêtez pas vos desseins au succès misérable de telle ou telle intrigue, de telle ou telle faction. Vos vues sont plus hautes; vous avez d'autres plans. Nous nous débattons dans une politique de futilités et de mensonges; mais sous ce vil amas gît une vérité que vous connaissez et que vous voulez dégager, une vérité céleste et féconde, qui inspire aux gouvernements l'humanité, qui fait régner la charité sur la terre, et qui donne aux nations la prospérité et la gloire! Voilà cette vérité que j'attends que vous produisiez au milieu du monde, et que je vous demande de me faire connaître pour lui dévouer ma vie.

— O beauté de l'âme humaine! pensait Valère. Qui pourra jamais assez gâter ce divin ouvrage pour qu'il n'y reste plus trace de la main et de l'amour qui l'ont formé!

XVIII

PROFESSION DE FOI QU'IL FAUT CACHER.

Ecoutez, mon cher enfant, dit-il au journaliste, vous avez des préjugés de position, d'ignorance et de colère; mais votre cœur est pur; vous connaîtrez la vérité, vous l'aimerez; vous serez chrétien. C'est un doux et terrible devoir à remplir dans ce monde. Je vous l'enseignerai de mon mieux. Il y faudra consacrer plus d'un jour, vous éprouverez d'immenses répugnances; mais vous ne deviendrez un homme et vous ne verrez clair qu'à ce prix. Ma politique ressort tout entière de ma religion : il faut que vous connaissiez celle-ci pour comprendre celle-là. Nous n'en pouvons guère parler que vous n'ayez au moins lu le catéchisme. Procurez-vous ce petit livre; vous pourrez l'avoir dès ce soir, s'il y a un enfant de dix ou douze ans dans la maison que vous habitez. Tout ce que vous y lirez, sachez que c'est là ce que je crois du fond de mon âme. Si parmi ces préceptes divers, il en est un qui vous semble puéril, ou impraticable, ou incompréhensible, sachez que ce précepte est pourtant essentiel à la vie de l'âme et à la vie de la société. Autant de paroles, autant de forces vives du mécanisme social. Sur le moindre de ces mots, les plus puissants génies, les plus claires et les plus saintes intelligences qu'ait vues le monde, ont dressé des échelles radieuses qui atteignent à l'infini; le moindre de ces mots est du pain et de la joie pour le pauvre, une consolation pour l'affligé, une vertu pour les heureux.

Je ne suis d'aucun parti nommé dans les journaux; je n'en hais et n'en estime complétement aucun. Chacun d'eux possède dans ses principes, sous des amas d'erreurs trop concevables, quelques parcelles de vérité qu'il garde avec une jalousie sauvage, excluant toutes les autres, et cherchant à les anéantir. Mais elles ne peuvent être anéanties; elles sont parties indestructibles d'un ensemble brisé qu'il faut que la société recompose pour sortir des haines et des misères où leur antagonisme la retient. Le problème est de trouver la forme nouvelle à donner aux matériaux éternels mais non pas immuables de l'ordre politique, car il n'y a sous des formes diverses qu'une seule vérité. Le grand obstacle à tout résultat, je dirais presque

à toute tentative, c'est un mal d'où naissent tous les autres; mal d'autant plus dangereux qu'il est plus inconnu, bien que tout le monde s'accorde à le signaler : c'est l'irréligion. Voilà la plaie, voilà la maladie profonde qui se manifeste extérieurement par tant d'ulcères; voilà la cause, tout le reste n'est que l'effet; voilà le crime, tout le reste n'est que la punition. Troubles, lâchetés, tromperies, scandales, immoralités de tous genres, oppressions et cruautés de toutes sortes, hontes et iniquités de toutes natures : tristes fruits du même arbre! famille hideuse sortie des flancs de l'irréligion! De là l'égoïsme brutal du riche et la brutale rancune du pauvre; de là l'ignominie de ce patriciat bourgeois qui ne voit en vérité dans la France que sa marmite; de là cette dégradation du peuple, qui semblerait le rendre digne de la servitude à des yeux moins prévenus que les vôtres et moins avertis que les miens; de là enfin cette nation d'individualités misérables qui se remuent, comme autant de vers, au sein de l'immense corruption qui les enivre et qui les tue. Mais l'action de Dieu peut tout purifier, et montrer à l'avenir une nation et des hommes dans le cloaque où nous languissons. Pour moi, j'espère! Au cœur de cette foule, je connais des âmes en grand nombre, où réside intact et pur l'élément divin de notre salut; j'en connais d'autres, où dans le secret, comme au fond de la mer, se forme la perle qui peut racheter des générations; et je veux que vous le sachiez, pour que vous respectiez et conserviez précieusement en vous le travail de Dieu : vous êtes une de ces âmes.

Vous concevez maintenant que si je veux arriver à la Chambre, ce n'est pas pour y prendre des emplois, pour y soutenir ou pour y renverser des ministères. Il semble que l'on n'y puisse guère faire autre chose; mais j'ai pourtant de plus hauts desseins. Je ne m'engagerai pas à ne point accepter de place : ces engagements sont honteux; toutefois, je me garderai de devenir quoi que ce soit, et de me lier à qui que ce soit. Sur ce point, je saurai parfaitement être ingrat. J'aime ardemment l'Eglise et la patrie; dans l'Eglise et dans la patrie, je chéris, j'adopte avec un amour sans bornes, comme le plus impérieux des devoirs que me constituent ma position, mon intelligence et ma foi, cette classe que nous appelons le peuple, le pauvre peuple; et plus il est bas, plus je l'aime, plus je veux *le servir*... vous entendez bien ce mot-là.

— Oui, répondit le journaliste ; il n'y a qu'une heure je l'aurais mal compris.

— De quelque temps au moins, continua Valère, je ne pourrai guère être utile ; je suis trop jeune ; mais je pourrai voir, étudier, je pourrai rassembler, déterminer des hommes meilleurs et plus forts que moi. Ceux-là seront mes chefs ; je serai leur disciple obéissant. Que je puisse, n'importe à quel titre, n'importe à quel rang, me dévouer à l'œuvre immense d'une vraie régénération ; je ne souhaite rien de plus. Voulez-vous toujours m'aider ?

— Hélas ! s'écria le journaliste, je me contenterais d'en être digne ; mais comment ferez-vous accepter ce programme à nos électeurs?

— Eh quoi ! répondit en souriant Valère, ne le devinez-vous point? Je ne leur en dirai pas un mot. Voilà tout.

— A la bonne heure ! je vois que vous les connaissez.

— Je m'offre à faire leurs affaires pour avoir le droit de veiller aux miennes. Ce peu qu'ils ont d'opinions et d'idées politiques, le maintien du gouvernement, la Charte, la paix, telle ou telle mesure d'administration, le *statu quo* des formes électorales ; ne point livrer la France à la *perfide Albion* ; toutes ces idées en valent d'autres, et n'offrent rien qu'un honnête homme et un homme intelligent ne puisse accepter. Quant aux faveurs personnelles ou collectives qu'on me chargera d'obtenir, je n'y répugne pas dans une certaine mesure, à condition de ne pas blesser la justice et de ne pas charger ma conscience. Je puis échouer, je puis me dégoûter ; mais l'épreuve vaut la peine d'être tentée. Je prends la livrée parce qu'il me faut les armes.

— Vous m'ouvrez un monde. Quelle joie pour moi de vous voir si fort et si doux, si hardi et si prudent ! Je n'ai plus besoin de vous dire que je vous appartiens, n'est-ce pas !... Eh bien, permettez-moi de vous le demander au nom de ce succès qui me devient si cher : ne pourriez-vous faire aux préjugés antireligieux de nos butors les mêmes concessions qu'à leur cécité politique, et manifester un peu moins votre foi? La messe et les vêpres ont déjà bien de la peine à passer à Chignac ; je crains qu'à Givraines on ne puisse les digérer.

— Il faudra voir. Sur ce point je n'ai à vous répondre que des choses insensées. Je tiens à être député, puisque je me présente ; mais je tiens davantage à honorer Dieu. Je le sers en al-

lant à la messe; il n'est pas sûr qu'en entrant à la Chambre j'aie le même bonheur, et, s'il veut que j'y entre, la messe n'y nuira point, par des raisons que vous apprécierez plus tard quand vous aurez été vous-même à la messe quelque temps. Aucune prudence n'ordonne aux chrétiens de nier ou de ne pas proclamer qu'ils sont chrétiens. Je ne courrai point au devant des explications sur ce sujet scabreux; mais je ne les fuirai point, et dans le cas où nos gens ne voudraient pas d'un *dévot* pour député, je resterai dévot et je ne serai pas député. »

Le journaliste quitta Valère, tout ému et plein de généreuses résolutions. Sa tête en même temps machinait mille et mille plans de campagne et de bataille électorale; qui l'on pourrait séduire, qui l'on pourrait convaincre, à qui l'on ferait peur? Au milieu de ces préoccupations, il donna, en tournant une rue, dans les flancs du domestique de Cléante. Ce garçon tenait une lettre à la main et cherchait visiblement à s'orienter. — Eh bonsoir, mon ami, lui dit le journaliste; où allez-vous comme ça?

— Très-bien, et vous-même, Monsieur? répondit le domestique. Parlant par respect, je vais à l'auberge du *Cheval Blanc*.

— Ah! ah! Vous portez cette lettre à M. de Valère?

— Tout juste, et il faut que je me dépêche. Sans vous commander, est-ce qu'il est chirurgien, ce monsieur?

— Pourquoi cela, mon garçon? Êtes-vous malade?

— Pas moi! c'est madame qui est comme un crin pour le voir. « Allez, qu'elle dit; perdez pas un instant; rapportez-moi ma réponse. » Je pars; mais je me dis en chemin : « S'il allait qu'à n'y être pas? » Alors je reviens et dis à madame : « Madame, s'il allait qu'à n'y être pas? — Quoi! qu'elle me dit, butor! imbécile! Cherchez-le. » Alors moi je me dis : Elle a quelque chose. Qu'est-ce qu'elle a?

— Vous raisonnez parfaitement, dit le journaliste. Êtes-vous marié?

— Non, Monsieur.

— Eh bien, ne vous mariez pas.

— Oh! le mariage! Soyez tranquille... Faut une femme chez nous. Mais pourquoi me demandez-vous cela?

— Bien, mon ami. Bonsoir.

— Il a son idée, dit le domestique en frappant à la porte du *Cheval Blanc*.

XIX

COMMENT UN VIEIL AMOUR FUT REMIS A NEUF.

Voici le billet que Lucile faisait porter à Valère; elle l'avait écrit en toute hâte, lorsqu'elle avait aperçu de loin le cabriolet de son mari.

« Je m'étais presque flattée de vous voir aujourd'hui, Mon« sieur. Je ne comptais pas assez sur les affaires ou je comptais « trop sur une vieille amitié. J'use pourtant des droits du passé « en vous informant que nous recevons ce soir quelques per« sonnes que vous aimeriez peut-être à rencontrer. Je voudrais « aussi vous parler; car j'ai pris un très-grand goût à la poli« tique, et, à tout risque, je vous l'avoue. »

— Monsieur, il y a une réponse, dit le domestique.

— Non, répondit Valère.

— Faites excuse, Monsieur; madame ne badine pas; elle veut une réponse, mort ou vif. Voilà assez longtemps qu'elle vous attend.

— Dites que c'est bien, reprit Valère, qui connaissait trop les domestiques de Chignac pour pousser la conversation.

— Pour lors, Monsieur dit que c'est bien? Je m'en vas lui porter ça. C'était pas la peine de me faire tant courir.

Valère ayant relu le billet de Lucile et l'ayant brûlé, se sentit assez incertain de ce qu'il devait faire, et s'effraya de cette incertitude.

Il avait trente ans, il était d'un esprit sérieux, et, comme on l'a vu, de grandes idées l'occupaient; mais Lucile avait été son premier et son seul amour.

L'amour est sans doute un feu ardent, et là-dessus les poëtes sont croyables; tout ardent que soit ce feu, rien de plus aisé que de l'éteindre, et, sur ce propos, les moralistes ne manquent point de sens; il n'y a d'un peu difficile que de vouloir y jeter l'eau. Le veut-on, ou quelque averse salutaire tombe-t-elle du ciel : plus de flamme, et demain plus de fumée. Celui qui pleurait hier et qui demandait à mourir, est présentement gaillard. Qui? moi! je pense à cet amour? Allons donc! j'ai bien d'autres affaires! Sainte-Beuve entrera-t-il enfin à l'Académie? Le ministère aura-t-il la majorité? Croyez-vous que le moment

soit bon pour acheter des rentes? Il est question de tout, il n'est plus question de cette vieille passion d'hier que l'on croyait éternelle. C'est admirable, et l'on se tient pour le maître puissant d'un grand cœur. Mais voici le reste de l'histoire : une étincelle a volé on ne sait d'où, un peu de vent a soufflé, on ne sait pourquoi, et ce cœur si bien submergé naguère, ce cœur si bien soumis qu'on le laissait aller sans gardes, s'échauffe, s'enflamme, brûle avant qu'on ait eu le temps d'y songer.

O tristesse, ô terreur! Je n'avance ici rien d'inouï; quoi de plus commun que ce phénomène? Qui n'a senti en soi-même monter subitement cette herbe frêle et vivace, cent fois coupée, cent fois arrachée, cent fois renaissante, et qui n'a connu cette grande tentation de la laisser étendre sur toutes choses ses actifs rameaux?

Valère, après la trahison de Lucile, était parti de Chignac les yeux en eau, cela est sûr. La route étant d'une centaine de lieues, il est sûr aussi qu'il n'avait pu pleurer jusqu'à Paris. Il y était arrivé tout triste; mais la moitié de sa tristesse, c'était qu'il voyait bien qu'il n'en pourrait pas mourir. La jeunesse reçoit avec déplaisir ces premiers avertissements qui lui sont intimement donnés sur l'inconstance du cœur, tant il est vrai que c'est un besoin de l'âme humaine de porter en elle quelque fardeau qu'elle sent ou qu'elle juge glorieux, soit passion, soit devoir. Valère n'avait plus assez de chagrin pour refuser de se distraire, il lui en restait trop pour qu'il voulût s'amuser. Il se mit au travail, et, par un double bonheur, se préserva des mauvaises relations et de la littérature. L'étude fortifia sa foi qui n'avait cessé d'être vive, la foi l'investit d'une dignité précoce : il marcha vite, fut estimé, conduisit heureusement des affaires importantes, et traversa de la sorte presque miraculeusement dix périlleuses années, sans voir le péril, c'est-à-dire sans vouloir le regarder. Lucile était bien oubliée, et bien oublié aussi l'amour. Il n'en restait qu'un souvenir salutaire qui se réveillait toujours avec un bon arrière petit goût d'amertume et de mépris chaque fois que Valère voyait se tourner vers lui des yeux trop bienveillants, ce qui ne laissait pas d'arriver souvent à cause de sa position et de sa jolie tournure, et du monde qu'il fréquentait, car il était fort connu des dames de la garde nationale de Paris qui vont à la cour. Il se rappelait alors ces beaux et brillants regards qui allaient illuminer le front du receveur général en traversant impitoya-

blement son cœur : il passait, le souvenir passait aussi, et il remerciait Dieu du grand service que Lucile lui avait rendu. A la fin même son insensibilité, devenue célèbre, lui faisait tout justement, dans les hauts salons dynastiques de Paris, la réputation dont la femme de Cléante jouissait à Chignac. Et peut-être, sans qu'il le sût, avait-il la faiblesse d'être un peu vain de sa force et de sa vertu, comme Lucile était fière de sa prudence et de son habileté. Humble fait de conscience, qui expliquerait bien des perturbations.

Lors de cette étrange rencontre dans l'église de Chignac, la nuit du mariage, Valère n'avait ressenti aucune émotion dont il pût s'inquiéter. Nul regret de n'être pas arrivé quelques jours plus tôt, pas le moindre soupir d'envie ; tout au contraire, en souhaitant que Lucile fût fidèle, il avait souhaité que Cléante fût patient, et il s'était très-bien endormi dans la voiture, sans rancune, sur le chemin jadis illustré de son désespoir et de ses malédictions. Enfin il était revenu, il était entré dans le salon de la préfecture, il y avait reconnu et salué Lucile avec la parfaite paix qui ne l'abandonnait guère. Mais une heure après, le furieux orage de la passion grondait en lui, et si la comparaison peut passer ici comme elle a passé en tant d'autres lieux, l'Océan, dans ses grandes aventures, n'est pas plus agité que ne l'était son cœur. Tout cela venait d'un mot de Lucile, de ce méchant air qu'elle avait joué, de ces regards animés par la volonté de saisir une proie qui semblait rebelle, que sais-je et que sait-on? Une morsure imperceptible, c'est tout ce qu'il faut à la vipère cachée dans l'herbe pour détruire la force et la vie d'un géant. Valère s'était laissé mordre. Soudainement l'atmosphère de Chignac fut remplie pour lui de fantômes étranges et dangereux. Les meubles, les murailles, les oiseaux et le vent se mirent à lui conter le passé avec une douceur perfide. Il s'aperçut qu'il ne fallait point écouter ; mais les démons du souvenir n'en parlèrent que de plus belle. En rentrant chez lui le soir, il entendit dans une rue déserte glapir un de ces pianos de province qui sont devenus le fléau de la vie patriarcale : il se rappela le temps où il se glissait furtivement sous les fenêtres de Lucile pour l'entendre étudier sur un claveçin valétudinaire ; et il se sentit plus charmé de ces notes maigres et douteuses qu'il ne l'avait jamais été des accords élégants de Thalberg ou de Sowinsky. Il lui fallut quelques efforts pour s'arracher au concert

que lui donnait de la sorte, par la persienne entr'ouverte, une main inconnue. Qu'est-ce que l'homme? En voici un dont la tête est capable de concevoir les plus vastes desseins, dont le cœur est façonné à les entreprendre, et le regard d'une femme a semé son chemin de piéges, où il voit avec ennui, mais en même temps avec un secret plaisir, trébucher à chaque pas son courage et sa pensée. Au lieu de rentrer, il alla rêver sur les boulevards qui sont plantés de vieux ormes, et d'où l'on découvre une vaste étendue, que la nuit, claire et sereine, remplissait des magnificences de Dieu. Il crut d'abord que cette tranquillité splendide reposait son âme, et bientôt il s'aperçut que tout son plaisir à la contempler venait de l'avoir souvent admirée en compagnie de Lucile. Au sortir de ces discrètes soirées qu'ils employaient à parler de leur futur mariage, Lucile, maintes fois, l'avait reconduit jusque là. Les parents suivaient et les laissaient causer comme deux fiancés. Il était assis à la place que Lucile choisissait toujours. On s'arrêtait devant ce riche horizon. Des calmes beautés du ciel qui enchantaient leurs regards, les fiancés ramenaient leur joie aux plans infinis de ce chaste bonheur, promis pour demain et déjà commencé. Hélas ! trompeuse aurore, que n'avait point suivi le jour ! Lorsqu'on s'était dit bonsoir, Valère ne s'éloignait pas, mais à son tour il reconduisait Lucile jusqu'à la maison. Là seulement on trouvait la force d'échanger le dernier adieu, et que de fois le jeune homme avait attendu que les lumières fussent éteintes ! Un soir l'air était si doux, Lucile fut si bonne, qu'on fit en se reconduisant et se ramenant une dizaine de voyages, et qu'enfin les parents durent se fâcher tout de bon pour que l'on pût se quitter. « Quoi ! se dit amèrement Valère, ai-je jamais rien assez aimé sur la terre ou dans le ciel, pour retrouver l'abondance et le délire d'allégresse que j'emportai ce soir-là dans mon cœur ! » Mille pensées incohérentes le persécutaient. Toutes les chimères de son amour, belles comme au temps de l'espérance et mortes cependant, et souillées ; Lucile, tantôt digne de mépris et tantôt innocente, tantôt heureuse sans lui, tantôt malheureuse à cause de lui ; le désespoir d'être trahi, l'impuissance de haïr, l'inutilité de pardonner et d'aimer ; dans ce chaos, des frénésies hideuses, des rêves tragiques ; par-dessus tout la crainte d'offenser Dieu, l'horrible sentiment de se plaire à ces funestes combats.

« Suis-je un homme, se disait-il, suis-je un chrétien? Il priait, il rougissait de sa prière, il en murmurait encore les paroles, et déjà son esprit n'y était plus; des emportements soudains le jetaient et le roulaient dans la fange, car il avait bien vu que Lucile voulait être aimée. Il sentait le péché puisqu'il voyait la boue. Il voulait s'enfuir, il voulait rester; s'il restait, ne pas voir Lucile. Puis il se représentait la douceur de l'entretenir, de lui pardonner et de pleurer avec elle tant de bonheur perdu. Une pensée s'élevait : Ton pardon lui sera doux, tes exhortations lui seront salutaires; tu l'aideras peut-être à supporter ses devoirs avec plus de courage. Si Cléante n'avait point de religion, tu lui en donnerais. »

Il voyait bien la grossièreté et l'infamie de ce piége, il se faisait pitié, et trouvait cependant mille bonnes raisons pour ne point partir. Douloureux état, où l'homme assiste au duel que se livrent sa raison et sa folie, toutes deux vivantes et robustes, l'une pour le délivrer de liens ignominieux qu'il porte, l'autre pour l'y retenir, tandis que l'étrange captif, honteux, désespéré, fait malgré lui des vœux contre lui-même, et, s'il est appelé à décider, donne en gémissant gain de cause à sa folie. « *C'est une étrange pièce que notre volonté*, » dit la mère de Mme de Grignan.

En sorte que le retour de Valère à Chignac troubla le sommeil à beaucoup de gens, à commencer par le sien. Le grand de Maistre a dit de grandes choses sur la nuit, dont on donnerait volontiers ici un aimable pendant, si l'on avait la plume de son aimable frère. Que le lecteur supplée. Il y eut cette différence néanmoins entre l'insomnie de Valère et celle des autres personnages de cette histoire qu'on a vus mal dormir : étant chrétien, et ne se voulant point damner, il prit à la fin tout son trouble pour un avis d'en haut, qu'il fallait mettre à profit; il se promit, et promit à Dieu de fuir Lucile; d'être vigilant, de prier, et il ferma les yeux, en paix avec son bon ange, à la protection duquel il se recommandait tous les soirs, comme Bossuet, comme Charlemagne et comme les petites filles de sept ans. Je racontais bonnement ce fait devant un professeur de rhétorique. L'excellent homme se moqua doucement de Valère, de Bossuet, de Charlemagne, des petites filles de sept ans et de moi. Il ajouta d'un air capable, tout propre à me confondre, qu'il se mettait, pour lui, sous la protec-

tion d'une page de Catulle et de trois doigts de vin du Cap, moyennant quoi il rêvait que l'Université adoptait ses livres, que le ministre lui donnait la Croix-d'Honneur, et que tous les soldats français lui portaient les armes, le voyant passer.

XX

L'AUTRE CÔTÉ DU COEUR.

Valère, durant la journée qui venait de s'écouler, n'avait donc pas oublié Lucile, il l'avait fuie ; car, du reste, il savait très-bien le voyage de Cléante au Sauvageon, et que le Sauvageon était assez loin de Chignac pour que Lucile restât seule toute la journée. Le petit journaliste avait eu soin de l'en instruire, en lui disant que Cléante possédait un fameux cheval, qui allait faire douze lieues sans se fatiguer. Il s'en était fallu de peu que sur ce propos toutes ses résolutions ne perdissent l'équilibre, mais il avait tenu bon, et les dernières vapeurs de la veille s'étaient dissipées à la messe et aux Ursulines, où notre candidat se trouvait ainsi par plus de raisons que le petit journaliste n'en pouvait deviner. Même, en apercevant Lucile dans l'église, Valère, édifié de sa bonne tenue, s'était reproché d'avoir cru qu'elle voulait se faire aimer de lui. « Comme moi, se disait-il, elle a faibli un instant.... Ces souvenirs sont terribles, mais elle est pieuse ; elle demande peut-être pour moi cette paix que je demande pour elle. Il serait affreux et lâche, indigne d'un honnête homme et d'un chrétien, de lui créer ces tourments qui deviennent aussitôt des remords. Ah ! mon Dieu, qu'elle soit pure, qu'elle aime son mari, qu'elle aime ses devoirs, qu'elle vous aime et qu'elle soit heureuse ! » Puis reprenant des pensées dignes du lieu, dignes du sacrifice, et depuis longtemps formées dans son âme, il médita sur l'œuvre formidable assignée à sa vie. « Oui, disait-il, mon Dieu, je vous appartiendrai, je n'appartiendrai qu'à vous. Votre infinie clémence me pardonnera ces lâchetés ingrates et ces viles fureurs où je m'abandonnais hier ; et moi, je serai plus prudent, je vous servirai avec plus de reconnaissance et de zèle. Mon Dieu, mon Sauveur, source de toute pureté, source de tout courage, je n'espère qu'en vous. Je ne veux pas retomber, relevez-moi si je retombe. Façonnez mon âme à la taille de votre croix, donnez-moi beaucoup de labeurs, beaucoup d'humiliations,

mais écartez ces tentations hideuses qui me trouvent si faible, si coupable, si peu digne de vous. Je vous demande la vertu nécessaire aux desseins que je médite, et le bonheur de n'y chercher que votre gloire et le bien de mes frères. Qu'ils échouent et tournent à ma honte ici-bas si j'y risque mon salut éternel. Écoutez-moi, Seigneur; c'est maintenant que j'ai ma raison et que je vous aime, qu'il faut m'exaucer, non quand l'orgueil et la chair m'arrachent des vœux criminels. Je vous donne ma vie, prenez-la, occupez-la tout entière, embrasez-la de cet inextinguible amour dont vous brûlez les saints. Pourquoi disais-je que mon cœur était déshérité, que je n'avais point connu la joie et l'ivresse des autres hommes, et que tout m'a manqué dans l'abondance? N'êtes-vous point à moi, ne suis-je point à vous? Faites, Seigneur, que je vous aime toujours comme je sens en ce moment que je veux vous aimer. O mon Dieu! que vous êtes bon de me donner cette paix et ces désirs, après ce grand outrage que je vous ai fait! J'ose demander davantage, Seigneur, car je ne puis trouver que je vous aime assez. Il faut que je sois un exemple de vos miséricordes, car je sens que mon ingratitude a été sans limites. Mais si ce sont des consolations que je recherche, mon Dieu, je veux bien que vous m'en priviez, pourvu que je vive sous vos lois et que je meure dans votre amour. Quand la mort m'aura délivré de ce triste fardeau de chimères, de ces rêves ambitieux, de cette basse volonté d'attirer les regards du monde et d'être content de la vie, quand je serai libre de cet amour de moi-même que j'ai traîné partout, je le vois bien à présent, alors je me réjouirai, je verrai combien je vous ai été cher, et je ne saurai plus si j'ai connu la douleur. »

Ainsi le pécheur pénitent retrempait dans l'amour de Dieu son âme affaiblie par l'amour du monde; et j'abrège cet hymne que tous les chrétiens, depuis l'enfant prodigue, ont chanté tant de fois; je l'abrège à regret, car, en le répétant, c'est pour mon compte que je le chante; mais il faut avoir égard au lecteur, qui pourrait n'y pas prendre autant de plaisir que moi et ceux de mes amis qui se confessent. Tout homme indifféremment n'a plus en lui un écho pour ces accents de joie constristée et de radieuse douleur. O frères, ô voyageurs depuis si longtemps égarés, que vous n'entendez plus la langue de la patrie, combien je vous plains! Oh! si vous saviez, si vous pouviez soup-

çonner, je ne dis pas le calme enivrement de l'âme confirmée en Dieu (hélas! je le cherche et je l'entrevois à peine!) mais seulement la douceur de ce flux qui, du profond océan de nos péchés, tout broyés et tout souillés encore, nous reporte doucement au céleste rivage où commence l'éternité de notre assurance et de notre repos! C'est une joie, c'est une espérance, c'est une certitude inénarrable. L'âme était par sa faute en danger de mort, elle ressaisit la vie; elle se sent coupable et pardonnée, elle est heureuse de son pardon, heureuse de son repentir; elle est reconnaissante, elle est sauvée, elle ne veut plus s'expôser jamais.... Ah! la parole humaine trahit de semblables pensées! Misérable instrument qui s'émousse à l'œuvre comme le cœur, comme la main, comme tous les organes rebelles ou brisés de cette reine captive, l'intelligence, condamnée à resplendir dans la prison du corps, et à ne répandre de ses trésors sans nombre que ce qu'en laissent passer les barreaux. Ce serait une trop grande joie à l'homme, si, ne pouvant servir Dieu selon la plénitude de ses désirs, il pouvait du moins révéler ces désirs au monde dans toute leur force et toute leur majesté.

XXI

L'HOMME.

Valère était encore sous l'impression généreuse du sacrifice et de la foi, lorsque le billet de Lucile lui fut remis. Il reconnut aussitôt que ses blessures de la veille étaient endormies et n'étaient pas fermées; c'est la raison de l'angoisse soudaine où nous le voyons maintenant. Comme par explosion l'ardente volonté de revoir Lucile s'était réveillée en lui. Lucile lui apparaissait, elle était là, elle le regardait; ses regards remuaient tout son sang avec une violence indomptable. Il demeurait sans pensée intérieure, pareil au navire qui ne gouverne plus, jouet fragile de la raffale qui passe et qui peut le submerger. Ce n'était plus son ancien amour et son ancienne faiblesse qu'il reconnaissait; jamais cette sorte de fureur et cet âpre feu n'avaient circulé dans ses veines. Chose hideuse et lamentable, il n'aimait plus Lucile, il aimait la femme de Cléante! A des transports sans nom succédait une tristesse mortelle, que d'autres transports chassaient pour la ramener bientôt plus formidable et plus dés-

espérée. Chaque mot de ce fatal billet était une flèche trempée de venin. Hélas! que la passion de l'homme prête d'éloquence et d'art à ces plumes conduites souvent par un dessein si misérable et par un esprit si borné. Une pure intelligence, lisant dans le cœur de Valère, n'aurait pas su, mieux que Lucile ne l'avait fait, y trouver la place où le blesser. Il avait brûlé le billet pour ne pas céder à la tentation de le presser sur ses lèvres, mais il en avait retenu toutes les expressions, il en avait remarqué l'écriture hâtée et incertaine. Tout cela lui paraissait tendre, plaintif, involontaire, animé d'une flamme d'amour méprisé qui lui déchirait l'âme. Elle se plaignait de l'avoir attendu, et il se trouvait cruel de l'avoir fait attendre. Des regrets qu'il n'osait envisager rugissaient au fond de son être, sous la compression déjà chancelante de sa conscience épouvantée. Il ne regrettait pas d'être chrétien et contraint de combattre, mais il lui semblait voir encore sa vie condamnée à la dureté d'une captivité sans fin, dans les liens implacables de la foi.

— Je n'irai pas, se disait-il, je ne puis la voir... certainement il n'y aurait pas grand danger, puisque nous ne serons point seuls, et je saurais d'ailleurs lui cacher ma folie... mais il est plus prudent de la fuir... la vertu c'est la fuite. Ah! il faut bien assez de courage pour cela!... Pauvre femme! elle n'est pas heureuse... cet homme n'est pas à son niveau... elle était bien forcée de se marier; pouvait-elle prévoir que je reviendrais? Qu'il y a de malheureux dans ce monde, et que les femmes sont malheureuses par-dessus tous! Que va-t-elle penser de moi? Que je la hais, que je ne sais pas lui pardonner de m'avoir trahi... Elle m'a trahi, bien odieusement en effet, et tout ce que nous souffrons c'est par sa faute... Mais elle était si jeune, et je me suis si vite irrité!... Je voudrais lui dire au moins que je pardonne... Mais non, non, je ne puis la voir... Qu'elle souffre, nous avons mérité de souffrir. Ah! mon Dieu! secourez-nous!

Cependant il s'était habillé et même avec quelque recherche. Au moment de sortir, il hésita encore un peu. « Non, se dit-il enfin avec effort, je n'irai pas! »

Quelques instants après il frappait à la porte de Cléante.

Assurément cela est insensé, humiliant, pitoyable..... C'est l'homme.

(*La suite au numéro de Janvier.*)

L. VEUILLOT.

REVUE POLITIQUE.

Le drame politique qui se joue en Espagne est inépuisable en surprises, en singularités, en péripéties brusques : on dirait que l'histoire contemporaine n'est qu'une pièce romanesque animée par l'imagination capricieuse de Caldéron. Le dernier incident est tout ce qu'on pouvait imaginer de plus étrange; c'est de la comédie et de la tragédie mêlées, c'est une intrigue obscure; ce sont des larmes, de la passion et la crainte d'une catastrophe pour dénoûment.

On avait pressenti dès longtemps que le parti progressiste ne resterait pas fidèle à la coalition : M. Cortina s'obstinait dans l'intolérance naturelle à ce parti, et M. Olozaga, chargé de former le ministère, craignit d'aventurer son avenir en se séparant de ses anciens amis. Le nouveau ministère fut donc entièrement progressiste, quoiqu'une majorité modérée fût constatée dans les Chambres. C'était rompre la coalition tant prônée au moment du péril par M. Olozaga lui-même : la majorité comprit qu'on voulait la neutraliser, et, pour donner signe de vie à son tour, elle élut à la présidence de la Chambre, non le candidat progressiste, M. Lopez, mais M. Pidal, dont l'opinion monarchique prononcée expliquait bien la signification de cet acte. Assurément la Chambre était dans son droit constitutionnel; mais M. Olozaga, fidèle aux errements révolutionnaires, s'inquiéta peu du droit et entreprit de maîtriser la majorité rebelle à ses prétentions. Il demanda à la reine qu'elle signât un décret de dissolution dont il ferait usage suivant les circonstances; menace qu'il voulait tenir suspendue sur la Chambre, et qui pouvait même, en ne la réalisant pas, lui créer à la longue une majorité ou en tenir lieu. Le surlendemain, la signature donnée par la jeune reine étant connue, le bruit se répandit

tout à coup qu'elle y avait été forcée par une violence même physique. Le ministre, disait-on, avait conduit la main de la reine et lui avait arraché ainsi une mesure qu'elle refusait; puis la déclaration écrite de la reine elle-même vint confirmer ce détails et en ajouter de nouveaux. Le décret fut révoqué, le ministre destitué, et la proposition de le mettre en accusation prise en considération par la Chambre.

M. Olozaga nie l'indigne violence dont on l'accuse; dans la Chambre il s'est appliqué à réunir les probabilités qui pouvaient appuyer sa négation; il a été véhément; il a pleuré, il a parlé avec exaltation de son monarchisme; tout en laissant échapper çà et là quelques lueurs sinistres, quelques menaces révolutionnaires. D'autre part la reine maintient sa déclaration, et M. Pidal atteste que, lorsqu'elle lui raconta l'événement, elle le fit avec une simplicité naïve, un air de candeur qu'une jeune fille et qu'une reine n'auraient pu affecter. Ce président de la Chambre s'est expliqué avec une force de raison incontestable lorsqu'il a fait voir comment les progressistes avaient entrepris de dominer la reine, et par elle la constitution. M. Olozaga voulait écarter de la reine toute personne non agréée par le ministère. M. Pidal fait observer que la fonction royale, dans le gouvernement représentatif, est précisément de décider entre le ministère et les Chambres, de consulter les vœux de celles-ci, de constater la force respective des fractions qui la composent pour conserver ou modifier les ministères. Mais si la reine ne peut voir et entendre que par le ministère même et ses créatures, s'il lui est interdit de consulter les hommes éminents des diverses oppositions, comment saura-t-elle la situation véritable des choses? Elle ne sera plus que l'instrument du ministère, et celui-ci aura confisqué la royauté pour fausser la constitution.

Ces raisonnements sont fort bons; mais c'est le malheur de l'Espagne que les meilleurs raisonnements y ont presque toujours tort en face des circonstances. La liberté de la reine est de droit constitutionnel, sans aucun doute; mais cette reine est un enfant de quatorze ans; prendra-t-elle ses inspirations au hasard? et si elle consulte ses affections, n'y a-t-il pas aussi parmi ses amis des conseillers imprudents, pleins d'illusions sur leurs forces, impatients de gouverner seuls et aigris par des échecs antérieurs; en un mot des hommes de parti, peu propres à s'élever à la hauteur d'où la royauté doit voir les choses?

Ce serait dommage, cependant, de gâter la position qui leur sera faite, si la faute commise par M. Olozaga vient à être démontrée. Les modérés auront alors pour eux l'exaltation du sentiment monarchique, toujours profond dans les cœurs espagnols et réveillé vigoureusement par l'espèce de séquestration momentanée subie par la jeune reine. Ils auront dépopularisé le chef le plus habile du parti opposé et réduit ce parti à redemander le système conciliateur qu'il avait essayé de briser à son profit.

Quoi qu'il en soit, le discours de M. Pidal devait produire la plus vive impression sur la Chambre espagnole. Faisant justice d'un seul coup de tous les petits arguments accumulés par M. Olozaga, il a ramené celui-ci à la vraie question, en lui reprochant de transformer une affaire parlementaire en une affaire de palais. En effet, le plaidoyer du chef progressiste reposait tout entier sur la supposition d'une intrigue de courtisans ourdie pour le perdre; mais la coalition dissoute par l'exclusion des modérés du nouveau ministère, mais le projet avoué de maîtriser la majorité par le décret de dissolution, mais la prétention de tenir la royauté sous clef, en quelque sorte, enfin ce plan assez hardi de soumettre tous les pouvoirs de l'État à un parti en minorité dans la Chambre et dans la nation, il ne s'en justifiait pas. Et pourtant c'était la seule question parlementaire, source et criterium de tous les incidents qui ont suivi. C'est ce qui a donné au discours de M. Olozaga un caractère de divagation et de sophisme qui a confirmé dans l'esprit de plusieurs l'accusation dont il cherchait si péniblement à se défendre. Au reste, les modérés paraissent jusqu'à présent profiter avec sagesse de leur nouvelle position; la même majorité qui avait nommé M. Pidal à la présidence lui a donné pour vice-présidents deux progressistes; et le nouveau ministère, sous la présidence de M. Gonzalès Bravo, se compose d'hommes choisis dans les deux partis. On veut donc renouer la coalition qui a renversé Espartero, et qui seule peut mettre fin à l'état révolutionnaire de ce malheureux pays; on veut opposer un exemple de sincérité politique à l'intrigue déloyale qui avait essayé d'accaparer au profit d'un parti le fruit des efforts communs.

En France, nn seul évènement, le séjour de M. le duc de Bordeaux à Londres, a, daus ces derniers temps, occupé les

esprits. Les nobles et nombreux témoignages d'attachement donnés en cette occasion n'ont dû surprendre personne; ce qui restera politiquement de cette manifestation se résume dans ce fait, que l'illustre auteur du *Génie du Christianisme* et de *la Monarchie selon la Charte* est devenu le symbole vivant de l'opinion légitimiste. Ceux qui autrefois rejetaient dans l'opposition l'homme qui comprenait son siècle entourent aujourd'hui sa vieillesse et acceptent l'héritage de sa pensée. C'est un peu tard, mais enfin c'est un progrès; et il est peut-être heureux pour le prince, innocent du passé, que sa première démarche publique soit faite sous des auspices que la France ne repousse point. Jusqu'à présent donc il n'a aucun antécédent fâcheux contre lui personnellement; au contraire, son langage a été digne et conforme à la seule pensée qui puisse féconder ses espérances. Il a parlé des libertés et des lois, de la fusion des partis et des classes; ce qui semble indiquer qu'à ses yeux la seule aristocratie qui demeure est celle de l'intelligence et du mérite personnel. Mais il reste à discipliner ses amis et ses journaux, à faire taire les misérables disputes qui mettent en relief leur faiblesse et leurs arrière-pensées, à leur faire prendre une part active à tous les développements de la société actuelle, afin qu'ils la connaissent et s'en fassent connaître, et afin qu'ils prouvent par quelque chose de mieux que des paroles qu'ils ne cherchent plus à faire caste dans la grande famille. On pourra désormais mesurer la réalité de leur dévouement sur les efforts qu'ils feront en ce sens. Sans cela, ni les journaux, ni les systèmes, ni les pèlerinages ne sauraient avoir la moindre portée ni ébranler le moins du monde un ordre politique qu'ils auraient pu fonder eux-mêmes s'ils avaient écouté, à l'heure opportune, l'auteur du *Génie du Christianisme* et de *la Monarchie selon la Charte*.

Deux manifestes importants ont paru depuis notre dernière *Revue* sur la question de l'Enseignement.

Le premier, celui de M. de Lamartine, a eu le succès de retentissement auquel sont accoutumées les brillantes improvisations qui sortent de cette plume illustre. Quel est le vrai sens de ce manifeste? Quelle en est la portée pratique? Nous ne dissimulerons pas que ces questions nous embarrassent. Notre hésitation, avons-nous besoin de le dire? ne met pas en doute la noblesse des intentions de M. de Lamartine. Quoique les catho-

liques, jadis si glorieux d'un tel frère, aient eu la douleur de voir dévier le poëte des *Harmonies* de la rectitude de leur foi, ce n'est pas en vain, ils le savent, que les inspiratious religieuses ont illuminé cette âme généreuse. Elles ont fait un besoin et une habitude à son intelligence de chercher en tout les pures hauteurs, elles ont donné à son cœur cette délicatesse chevaleresque, cet amour désintéressé de la justice qui lui fait apporter comme un esprit de charité dans la politique elle-même. Que M. de Lamartine ait rendu service à la discussion, en montrant à une partie du public qui ne s'en doutait pas l'importance des problèmes qu'elle agite; que, par le respect qu'il a témoigné pour les prérogatives divines de l'Eglise, par les magnifiques paroles qu'il a trouvées pour défendre son inaliénable indépendance et peindre son oppression présente, il ait forcé à une attitude plus digne le parti qu'il couvre de la popularité de son nom, nous le croyons, nous aimons à l'espérer. Mais ce dont nous doutons, c'est que la solution indiquée par M. de Lamartine satisfasse aux vrais intérêts de la liberté, c'est qu'elle soit équitable pour des droits dont M. de Lamartine semble si bien apprécier la légitimité. Il est même des paroles de l'éloquent improvisateur dont la portée logique, qu'il n'a pas sans doute mesurée dans toute son étendue, nous effraie.

Nous ne reproduirons pas l'ensemble des idées du manifeste, bien connues sans doute de nos lecteurs; nous ne nous arrêterons pas à toutes celles qui nous paraissent directement ou indirectement erronées. Avons-nous besoin de dire que ce n'est pas la liberté bien entendue qui nous effraie? Nous aussi, nous croyons, avec M. de Lamartine, qu'il y a lieu d'accomplir dans toute la législation, avec la mesure du possible, la séparation de l'Église et de l'État, consacrée en principe par la Charte. Mais pouvons-nous nous associer aux idées de M. de Lamartine lorsque nous les voyons arriver à une conclusion comme celle-ci : « Cette magnifique logique de l'État enseignant TOUT et enseignant SEUL reparaîtra un jour dans le monde; que Dieu fasse *avancer ce jour!* La société aura sa *vraie* forme alors, la société SERA RELIGION? » Y a-t-il rien de plus inquiétant pour la liberté et pour l'Église que cette formule? Si la *religion-société* est celle de la théocratie, de la thèse de M. de Maistre, la *société-religion* n'est-elle pas philosophiquement la formule panthéiste, cette apothéose de l'Etat, de la société divinisée rêvée par Saint-

Simon, par Fourier, par les millénaires? Au point de vue pratique n'est-elle pas la négation absolue de toute liberté, ne nous fait-elle pas rétrograder vers les civilisations orientales, n'est-elle pas grosse d'un mandarinat, disons mieux, d'un califat philosophique?

Nous voudrions pouvoir ne pas donner cette portée à la pensée de M. de Lamartine; mais n'est-elle pas confirmée par d'autres idées et par des mots trop significatifs du manifeste? N'est-on pas sur la pente qui mène à l'apothéose de l'État, lorsqu'on l'appelle la *société suprême*, l'*Église du temps ;* lorsqu'on dit que l'*esprit* lui appartient et qu'il est l'*arbitre et le tuteur de la civilisation ;* lorsqu'enfin on lui donne *charge d'âmes* et on lui assigne *la mission de propager le mouvement novateur de l'esprit humain?* Et cette apothéose de l'État n'implique-t-elle pas l'exclusion de l'Église, lorsqu'on a déclaré que l'Église est *antipathique et incompatible à l'État* PAR NATURE?

Et dans cet ordre d'idées, si c'était vraiment celui qu'eût choisi l'illustre député de Mâcon, le conseil qu'il donne à l'Eglise de renoncer aux garanties qui lui sont assurées par le Concordat, ne serait-il pas un acheminement logique vers le jour *magnifique* où l'Etat sera religion? Ici d'ailleurs M. de Lamartine se méprend évidemment sur la nature des choses, lorsqu'il voit dans les Concordats une aliénation honteuse de l'indépendance de l'Eglise, lorsqu'il les assimile à la *constitution civile* du clergé, lorsqu'il parle « de Concordats *perpétuels*, dont le Pape dicte *à jamais* les conditions. » Il n'y a pas de Concordats perpétuels; l'Eglise n'aliène jamais l'avenir à toujours : les Concordats sont œuvre des circonstances; ils ne durent pas en général plus longtemps que les circonstances pour lesquelles ils sont faits. Le sens commun le dit et l'histoire le prouve. L'Eglise sait modifier à propos, avec ce bon sens supérieur, qui est le maître des affaires, comme parle Bossuet, les relations internationales comme sa discipline intérieure, parce que si par sa foi elle tient à Dieu qui ne change point, par sa charité elle tient aux hommes qui changent sans cesse. D'ailleurs ce n'est pas l'Eglise, ce sont les gouvernements qui proposent les Concordats; l'Eglise ne les subit point sans en débattre et en améliorer les conditions, ni surtout sans réserver le droit de Dieu. Aussi l'ère des Concordats, quoi qu'en pense M. de Lamartine, n'est-elle pas à sa fin. A toute époque, les puissances

terrestres qui auront été iniques pour l'Eglise, et qui voudront désarmer l'indignation de leurs sujets catholiques, éprouveront le besoin de pareils traités. Pour nous, nous ne saurions faire un crime à l'Eglise de ne point refuser d'accueillir les déclarations publiques par lesquelles les gouvernements imposent une limite quelconque à leurs empiétements sur le spirituel et sur la conscience humaine, et nous ne comprenons pas qu'on puisse y voir, de sa part, de honteux engagements de vassalité.

Est-ce avec plus de raison que M. de Lamartine prendrait la question d'argent, qui est en effet dans le Concordat, pour une abdication d'indépendance. Mais le budget des cultes, comme l'a si bien prouvé, dans cette *Revue*, un collègue de M. de Lamartine à la Chambre, M. de Fontette, est d'établissement civil; comment pourrait-il empiéter sur la liberté religieuse, qui, sous le régime de la Charte, est reconnue de droit naturel, et par conséquent inaliénable, imprescriptible, inconditionnel, inviolable? D'ailleurs M. de Lamartine ne voit-il pas de quelle manière la question d'argent s'est introduite dans le Concordat? D'un côté, l'Etat, qui avait vendu les biens de l'Eglise de France, en *s'engageant à subvenir à ses besoins*, l'Etat, disons-nous, s'oblige par le Concordat à tenir parole pour une fraction de ce qu'il devait et obtient remise du reste; de l'autre, l'Eglise promet de ne pas troubler la conscience de ceux à qui l'Etat a vendu ses biens : voilà tout. Que suit-il de là? que le budget du clergé catholique est une indemnité, et non un salaire; qu'il n'est point le prix d'un abandon de conscience, mais d'un abandon de propriété. Que cet ordre de chose sait des inconvénients, nous ne le nierons point; mais nous ne pouvons permettre à M. de Lamartine de l'appeler une *simonie*.

Il nous semble qu'il y a peu de bienveillance pour l'Eglise dans la manière dont M. de Lamartine apprécie les Concordats et le budget du culte catholique. N'y en a-t-il pas moins encore dans le bilan qu'il dresse des forces respectives de l'Eglise et de l'Etat? Il y compte à l'Eglise ses cathédrales (bâties par et pour les catholiques), vingt mille bourses qu'elle n'a pas, ses *messes* (le mot y est en toutes lettres), et jusqu'aux aumônes dont elle est l'intermédiaire et qui lui achètent les pauvres! A l'Etat il ne compte ni l'administration, ni les tribunaux, ni l'armée, ni les milliards du budget, ni l'amorce des places. « Et

voilà, suivant lui, la situation réciproque de l'Eglise et de l'Etat en matière d'influences constituées. » Et, pour rétablir l'équilibre des forces, il faut que le clergé renonce à la part du budget qui lui revient! Quoi? tandis que vous retirez la dotation du clergé, vous vous proposez de payer largement, avec l'argent des contribuables (le nôtre compris), un enseignement formidable propageant sans relâche ce que vous appelez le mouvement novateur, un enseignement qui, vous le comprenez, ne saurait devenir le nôtre, et vous vous croyez équitable ! et vous vous croyez généreux ! Mais vous nous promettez la paix ! Pensez-vous que nous puissions croire à cette paix lorsque nous voyons toujours planer sur vos idées la menace de cette magnifique logique de l'Etat enseignant TOUT et enseignant SEUL, et l'ère de la *société-religion?* Nous ne savons si M. de Lamartine s'est bien rendu compte des inquiétudes que ces paroles doivent nous inspirer. Nous ne savons si nous nous méprenons nous-mêmes sur le fond de sa pensée. Dans tous les cas, il y a doute ici, et doute grave, et avant d'accepter la théorie de M. de Lamartine, nous attendons de sa loyauté, et du désir que nous lui supposons d'être bien compris, des explications nouvelles et claires.

Le manifeste de M. de Montalembert ne s'adresse qu'aux catholiques. Nous comptions rendre compte de cet écrit à nos lecteurs, lorsqu'un de nos amis nous en a adressé une appréciation qui exprime parfaitement notre pensée et que nous sommes heureux de reproduire textuellement.

Le noble écrivain s'est moins proposé de traiter à fond la question si vaste de la Liberté de l'enseignement, que d'éclairer la situation et de dire à ses frères : « Tels sont vos griefs, vos droits, vos amis et vos ennemis; voici ce que vous devez attendre du Parlement ; voyez ce que vous avez à faire.»

Ainsi conçue, disons-le, M. de Montalembert a supérieurement rempli sa tâche. Nulle emphase, nulle déclamation. On sait combien l'illustre pair est naturellement net, limpide, incisif. Jamais ces qualités ne m'ont plus frappé que dans son Appel aux catholiques. Jamais il n'a mieux parlé la langue des hommes politiques, allant au fait et frappant au but.

Ce but, le voici : « Conserver *ce qui reste* de Catholicisme en

France, l'empire *purement moral* de la Religion sur les individus et sur les familles *qui la professent encore ;* défendre de la contagion les foyers qu'elle n'a pas encore atteints ; et pour cela, obtenir la destruction du Monopole en matière d'enseignement.»

M. de Montalembert dit la destruction du Monopole et non celle de l'Université. Là comme ailleurs, il rencontre sans effort le mot de la chose. « Que l'Etat, s'écrie-t-il, garde l'Université, si bon lui semble; mais qu'il nous laisse, ainsi que la Charte l'y oblige, la liberté d'en rester dehors sans être frappés d'ilotisme. »

La question posée, il va droit aux sophismes et aux illusions qui endorment les catholiques. Il peint à grands traits et excellemment l'éducation publique de notre temps et l'espèce d'hommes qu'elle forme, si médiocres de cœur et d'intelligence qu'ils en sont à ne plus pouvoir sentir ce qui leur manque. Il réfute en courant des objections qui sont partout : «Tout n'est pas si mauvais dans l'Université ; elle ne repousse pas le concours du Clergé ; elle n'est point irréligieuse. » Et dans cette polémique rapide, il fait souvenir à tout moment du mot de Cicéron : *Galbam naturalis quidam dolor dicentem incendebat.* Mais cette douloureuse appréciation des souffrances de la Religion n'ôte rien à la précision du coup d'œil de M. de Montalembert, comme elle n'émousse point en lui le juste sentiment de la vraie liberté. Nul ne démasque mieux les calculs du machiavélisme contemporain, « qui veut bien reconnaître à l'antique religion de la France le droit d'exister, à la condition d'être soumise, respectueuse et facile; espèce de femme de ménage qu'on ne consulte sur rien, mais qui a son utilité pour certains détails essentiels de l'économie sociale. » Nul n'a mis plus vivement en lumière le vrai caractère de la question qui s'agite, savoir si la Religion sera déclarée définitivement déchue de toute direction des intelligences. Nul n'a protesté avec une simplicité plus franche, plus chaleureuse et plus pénétrante contre les prétentions du despotisme moderne à s'appuyer sur la nationalité et sur la philosophie. Dans cette lutte vigoureuse, M. de Montalembert s'élève sans contredit à la véritable éloquence.

Il y a certes d'excellentes choses encore dans sa réponse aux préoccupations de dangers politiques, de propagande légitimiste ou d'envahissement clérical. Mais il y aurait tout un tra-

vail à faire sur ce côté de la question, et M. de Montalembert le ferait mieux que personne. Qui ne serait curieux de lire une nouvelle brochure de lui sous ce titre : *De l'intérêt de l'État dans la question de la liberté de l'enseignement?*

Non que, plus que lui, nous nous fassions illusion sur le succès immédiat de nos efforts. Comme on l'a fait pressentir dans ce recueil même, il y a dix mois, la loi promise ne donnera pas la liberté. M. de Montalembert résume à ce propos les difficultés de choses et de personnes avec une haute indépendance et la vérité la plus piquante, sans rien d'irrespectueux, mais sans réticences.

Pour quiconque n'est pas aussi au fait que l'illustre pair des petits secrets de notre politique pratique, ces pages transparentes auront tout l'imprévu d'une révélation. Jamais, certes, M. de Montalembert n'aura été plus fidèle à sa devise : *Ne espoir, ne peur.*

Ce n'est pas qu'il prêche le désespoir aux catholiques. S'il les éclaire, c'est pour leur montrer leur force où elle est, c'est-à-dire en eux-mêmes. En ce point ses conclusions sont pleinement les nôtres. Comme lui, nous estimons qu'il n'y a de salut, après Dieu, pour la liberté de l'Église, que dans la formation d'un parti catholique, catholique *avant tout* et non *après tout*, comme le dit spirituellement M. de Montalembert, d'un parti loyal, courageux, persévérant, sans arrière-pensée, avec lequel le Pouvoir compterait bientôt. Le salut est dans l'action politique et non dans les doléances religieuses. Le moment est venu de se rappeler le mot de saint Paul : CIVIS ROMANUS SUM!

C'est comme citoyens en effet que les catholiques doivent réclamer et qu'ils finiront par obtenir justice. Voyez O'Connell. Certes les vœux des évêques d'Irlande l'accompagnent dans la lutte. Mais sa ligne d'opérations (qu'on me passe le terme) est toute politique. Aussi ne laisse-t-il rien dans le vague. Il signale toujours à l'ardeur des Irlandais fidèles un but positif, immédiat, facile à saisir. La victoire est à ce prix.

Pourquoi ne suivons-nous pas ce grand exemple? Pourquoi, dans ces pétitions auxquelles M. de Montalembert convie tous les catholiques de France, pourquoi s'épuiser en récriminations contre les hommes du Monopole, ou s'égarer à formuler des projets de loi dont la discordance profite à l'ennemi? Que ne demandons-nous, tous d'une seule voix, tous d'un même

cœur, ce qu'a demandé en 1841, ce que demande encore le cardinal archevêque de Lyon? Que ne demandons-nous la liberté belge, qui n'est que l'application loyale des principes inscrits dans la Charte française? Voilà un but simple, saisissant, nettement défini. Sachons le poursuivre avec résolution, avec une énergie calme et persévérante, avant et après la loi qui se prépare, et cette loi ne sera pas définitive. La France aussi à son tour aura son émancipation catholique, longtemps attendue et lentement conquise, mais assurée à toujours comme toutes les conquêtes préparées par le temps.

Nul ne voudra que notre patrie, qui a eu tant de fois l'initiative de ce qui s'est fait de grand dans le monde par l'intelligence ou par le cœur, demeure en arrière et au-dessous de la Belgique et de l'Irlande.

TH. FOISSET.

REVUE SCIENTIFIQUE.

N'oublions pas que nous avons promis à nos lecteurs de leur donner une analyse du mémoire de M. Dutrochet dont, dans notre dernier numéro, nous n'avons pu dire qu'un mot en passant; aussi bien, les séances de l'Académie, pendant le mois qui vient de finir, ne nous ont-elles fourni que peu de faits assez marquants pour mériter d'être rapportés avec détail dans un bulletin scientifique qui ne s'adresse pas précisement à des hommes spéciaux.

Les beaux travaux de M. Dutrochet sont assez connus de tout le monde, pour que nous n'ayons point à en parler, à propos de son nouveau mémoire. Qui ne connaît, par exemple, même parmi les personnes entièrement étrangères à l'étude de la botanique, ses observations si délicates, sur plusieurs des phénomènes les plus curieux de la vie des plantes? Or, à ces précédentes recherches, si pleines d'intérêt, M. Dutrochet vient d'en ajouter de nouvelles sur *les mouvements révolutifs spontanés dans les végétaux*, qui ne méritent pas moins d'attirer l'attention.

« Tous les mouvements, dit cet habile observateur, qu'exécutent les végétaux pour imprimer à quelqu'une de leurs parties telle ou telle direction spéciale, sont spontanés, c'est-à-dire qu'ils dépendent exclusivement et toujours de leurs propres organes, et non des influences extérieures à l'occasion desquelles ils se produisent. Qu'une partie végétale s'incline, se dirige vers la lumière, ou qu'au contraire elle tende à la fuir, à s'en détourner; que la radicule d'un embryon s'enfonce dans la terre ou se dirige vers elle, alors que sa tigelle s'élève en sens contraire vers le ciel : ces mouvements reconnaissent, à la vérité, pour cause déterminante, la lumière et la gravitation; mais pour leur cause efficiente *ou productrice*, elle réside *uniquement* dans le jeu des organes moteurs du végétal. Cette dernière cause est encore la même dans les phénomènes si remarquables du sommeil et du réveil des plantes, produits sous l'influence de la lumière absente ou présente, ainsi que dans les mouvements qu'exécute la sensitive au contact d'un corps étranger. Ces derniers mouvements permettent de voir que la cause excitante n'agit point immédiatement sur les *organes moteurs*, qui sont souvent très-loin du point où elle agit. Donc, dit M. Dutrochet, il existe, chez le végétal, un moyen de corrélation ou d'union sympathique, entre la partie *excitée* et la partie dont les organes moteurs entrent en mouvement. N'y aurait-il pas là quelque chose d'analogue à l'innervation chez les animaux? On sait que chez ces derniers il n'est pas besoin de la stimulation actuelle d'une cause extérieure pour que l'influx nerveux excite les organes moteurs à produire les mouvements qui leur sont propres : cet influx peut s'y développer spontanément, en vertu de l'action

spéciale des nerfs ou du centre nerveux de l'animal. Or les végétaux ne sont point dépourvus de cette espèce de mouvements; ils en exécutent, comme l'animal, qui dépendent uniquement d'une excitation intérieure. Sans parler de ceux qui s'observent chez les individus rangés sur les derniers échelons du règne végétal, et servant, pour ainsi dire, de passage vers les derniers rangs du règne animal, ces mouvements spontanés ont été observés chez l'*hedysarum gyrans* du Bengale, appartenant aux légumineuses, ainsi que chez deux autres plantes du même genre, chez l'*hedysarum gyroïdes* et chez l'*hedysarum vespertilionis*. La première offre, dans les deux folioles latérales de sa feuille trifoliée, un mouvement continuel d'élévation et d'abaissement qui ne peut venir d'aucune excitation du dehors ; ce même mouvement d'oscillation se rencontre encore chez le *Stylidium graminifolium* de la Nouvelle-Hollande, chez le *Pterostylis* et chez le *Megaclinium falcatum*, de la famille des Orchidées, avec la seule différence que chez ces deux dernières c'est par la corolle, par le *labellum* qu'il est exécuté.

Mais ce n'est pas seulement sur des plantes étrangères et rares dans nos pays que les mouvements spontanés peuvent être observés : les végétaux les plus vulgaires, tels que le pois cultivé, la bryone, le concombre, etc., en exécutent, sous nos yeux, de complétement semblables, qui ne sont, jusqu'à ce jour, restés inobservés qu'à raison de leur extrême lenteur. M. Dutrochet, voulant vérifier sur le pois cultivé la tendance, signalée par un naturaliste anglais, des vrilles des plantes grimpantes à rechercher les corps opaques, pour s'y soustraire à l'influx de la lumière, en fit croître quelques pieds dans un pot à fleurs qu'il plaça dans son cabinet, afin de pouvoir les observer facilement et à toute heure, soumis ou non à l'influence des rayons lumineux. Ces observations nous ont paru trop curieuses pour que nous n'en résumions point ici les principaux faits, en nous attachant, dans la vue d'être fidèle interprète, à nous servir, autant que possible, des paroles même du savant et ingénieux physiologiste.

Dès que la quatrième feuille au-dessus des cotylédons se fut entièrement développée, ainsi que la vrille qui terminait son pétiole, M. Dutrochet vit exécuter à cette vrille et à la feuille de singuliers mouvements de déplacement, qui ne lui parurent point pouvoir être attribués à l'action de la lumière. S'étant dès lors appliqué à étudier ces mouvements, dont il ne comprit pas de suite le mécanisme, il remarqua bientôt que le sommet du pétiole, avec le mérithalle lui-même dont il figurait la terminaison, décrivait une courbe ellipsoïde, et engendrait ainsi une sorte de cône à base ovale et à surface latérale concave, dont le sommet se trouvait à la partie inférieure du mérithalle, et dont la base était représentée par la courbe décrite. Il vit ensuite que cette révolution s'opère dans des espaces de temps assez variables, augmentant en raison inverse de l'élévation de la température, et, jusqu'à un certain point, de l'âge du mérithalle. Ainsi, à l'âge de deux ou trois jours, alors que cette partie a atteint le maximum de sa puissance de locomotion, et par une température de + 24 degrés C., la révolution s'accomplit en une heure vingt minutes; elle ne s'accomplit plus qu'en deux heures quarante-cinq minutes par une température de + 16 degrés; et par + 8, 7, 6 et 5 degrés, en sept, huit, neuf, jusqu'à dix heures quarante minutes, et même en onze heures seulement. Et il est à remarquer que, la durée des révolutions augmentant sous l'influence de l'abaissement

de la température, leur amplitude diminue au contraire dans la même proportion. Lorsque cette amplitude est tellement décrue que le grand axe de l'ellipse ne mesure plus que trois centimètres, le petit axe semble être réduit à zéro, et le sommet du pétiole ne plus exécuter, par conséquent, que de simples oscillations dans le sens du grand axe, c'est-à-dire horizontalement, ou perpendiculairement à la direction de l'afflux de la lumière.

Enfin l'âge finit par abolir entièrement dans le mérithalle, dans le pétiole et dans la vrille, la faculté de se mouvoir spontanément; et le moment de cette impuissance finale survient encore d'autant plus tôt que la température de l'air ambiant a été plus élevée : de sorte, observe M. Dutrochet, que les conditions qui donnent à la force motrice de la plante de l'énergie et de l'activité sont aussi ce qui limite la durée et hâte l'abolition de cette force. Il en est à peu près ainsi chez l'animal, et particulièrement chez l'homme : on sait que rien n'est plus favorable à la longévité que le calme, une certaine activité paisible et mesurée du principe vital, jointe à un déploiement habituellement modéré des forces du corps, sous un ciel tempéré.

Mais quelle est la cause de ce mouvement révolutif? Tout ce que nous en savons, répond M. Dutrochet, c'est qu'elle ne se dévoile point à nos yeux; que la lumière, qui la contrarie plutôt et l'arrête quand elle est trop vive, n'y est pour rien; qu'elle est excitante, intérieure, et conséquemment vitale. Donc, deux espèces de mouvements spontanés : l'un produit sous l'influence d'une excitation purement interne, le mouvement *révolutif* ou ellipsoïde du mérithalle et du pétiole; l'autre ne se manifestant que sous l'action d'un excitant extérieur, l'*inflexion du même mérithalle et du même pétiole vers la lumière, dans le sens de son afflux*. Mais l'effet de cet excitant extérieur se combine avec celui de la cause excitante intérieure, pour l'augmenter, pour l'accélérer, quand la ligne génératrice du cône (le mérithalle et le pétiole) parcourt la moitié de la base ellipsoïde du cône, en s'avançant du point directement opposé à celui de l'afflux de la lumière vers le point correspondant à ce même afflux; pour le contrarier, le ralentir, le diminuer, au contraire, de toute son énergie, quand cette ligne parcourt la seconde moitié de la courbe, en s'éloignant de la lumière.

Dans le premier temps, en effet, la lumière, attirant le mérithalle et le pétiole vers le point par où se fait son afflux, ajoute à la force de la cause excitante intérieure qui dirige ces parties vers le même point : elle précipite donc le mouvement en ce sens, et produit dans les parties mises en mouvement un maximum de courbure dirigé dans le sens de l'afflux. Dans le second cas, par suite de la même attraction dans le même sens, la lumière oppose au contraire son action à celle de la cause excitante interne tendant à éloigner le mérithalle et le pétiole du point de l'afflux, et, par conséquent, elle ralentit le mouvement révolutif dans cette partie de l'ellipsoïde et produit à la fin un minimum de courbure dans le mérithalle et le pétiole, courbure qui est alors inclinée en sens contraire de la direction de la lumière. Il doit en résulter que les deux demi-révolutions ne s'exécutent pas également vite, mais que la seconde exige un temps sensiblement plus long que la première; que la surface latérale du conoïde doit être concave, et l'axe ainsi que la base inclinés vers la lumière. Ainsi, bien que le mouvement révolutif ne reconnaisse point pour cause l'action des rayons lumineux, on voit néanmoins qu'il est notablement modifié par leur influence, dans sa régularité, sa vitesse, sa direction, ainsi que dans l'inflexion des parties qui l'exé-

cutent. Il est digne de remarque que, dans l'absence de la lumière, pendant la nuit, par exemple, le mérithalle et le pétiole continuent cependant à affecter une courbure plus prononcée dans la direction d'où venait le jour. Ce ne peut être que l'effet d'une sorte d'habitude, l'effet de cette singulière disposition des organes dans les corps vivants, à reproduire, même après l'éloignement des causes déterminantes, les mouvements qu'ils ont exécutés, pendant un certain temps, sous l'influence de ces causes.

Il existe encore une disposition organique spéciale, qui est la condition nécessaire pour la production du mouvement révolutif : c'est une flexibilité, une mollesse dans les tissus, qu'on ne rencontre que dans les jeunes mérithalles des plantes qui ont éprouvé un certain degré d'étiolement en croissant à l'ombre. Lorsque, par suite de l'âge du mérithalle, la force qui engendre le mouvement révolutif est sur le point de s'éteindre, ce qui dans le pois cultivé arrive au bout de deux à dix jours, selon le degré de la température, le mérithalle et le pétiole décrivent des ellipsoïdes à diamètres de plus en plus courts, et finissent, ainsi qu'il a été dit plus haut, par ne plus exécuter que de simples et lentes oscillations de chaque côté du point où doit s'opérer le repos complet. Cette décroissance est assez comparable à celle qui s'observe dans les arcs successifs décrits par un balancier qui, après avoir reçu une impulsion unique, est abandonné à lui-même ; seulement ici c'est la pesanteur surtout qui lutte contre la force d'impulsion et tend à l'éteindre, tandis que, dans le mouvement révolutif du pois cultivé, c'est l'action de la lumière principalement qui tend à fixer le mérithalle et le pétiole dans l'immobilité et dans une inclinaison permanente de son côté.

Le plus ordinairement le mouvement révolutif s'exécute de gauche à droite, comme celui des aiguilles d'une montre, mais dans un plan incliné vers l'afflux de la lumière ; cependant quelquefois il se fait aussi dans le sens opposé, c'est-à-dire de droite à gauche ; on l'a même vu trois fois prendre en se renversant la direction de droite à gauche, après avoir suivi d'abord celle de gauche à droite.

Tels sont en résumé les phénomènes que M. Dutrochet dit avoir observés chez le *pisum sativum*. Ceux qui se manifestent chez les vrilles de la bryone et du concombre n'en diffèrent pas sensiblement : c'est également un mouvement de révolution suivant une courbe ellipsoïde, se continuant dans l'obscurité complète, s'arrêtant par une lumière trop vive, s'abolissant par l'âge et la rigidité des organes moteurs, et pouvant s'exécuter dans l'un et l'autre sens, chez le même sujet. Il n'y a de différence que dans la durée des révolutions, celle de l'*hedysarum* ne dépassant guère une couple de minutes, tandis que celles des pois, de la bryone, du concombre s'étendent jusqu'à dix heures. La cause de ces phénomènes est aussi la même dans les différents phénomènes observés ; c'est toujours une excitation intérieure, une force vitale, qui doit exister virtuellement dans toutes les plantes sans exception, bien qu'à raison du peu de flexibilité de leurs tissus elle ne se manifeste point chez toutes par des effets appréciables. C'est la souplesse de leur texture, dit M. Dutrochet, leur flexibilité, leur longueur plus grande qui permettent aux vrilles des végétaux d'exécuter ces mouvements si étendus de locomotion et de révolution que l'on pourrait comparer aux mouvements des animaux, si, comme eux, ils étaient voulus. Comparons en effet, continue-t-il, ceux des vrilles du pois, de la bryone ou du concombre avec ceux qu'exécutent les bras d'une hydre, par exemple : les vrilles se meuvent sponta-

nément dans divers sens, et si, dans ces mouvements, elles viennent à rencontrer un corps solide de peu de volume, elles le saisissent et l'enveloppent de leurs replis. Les bras de l'hydre ne se comportent pas différemment : c'est le même tâtonnement aveugle, le même enroulement du corps rencontré, phénomènes qui, chez les vrilles comme chez l'hydre, résultent d'une espèce de sensibilité tactile, d'une sorte de toucher. Mais de ces propriétés extraordinaires, de ces analogies si frappantes, qui sembleraient devoir faire placer plus haut dans l'échelle des êtres les végétaux qui les présentent, M. Dutrochet conclura-t-il cependant à l'identité de nature entre la plante et l'animal ? Non ; le savant naturaliste n'est point de ceux qui placent la sensibilité dans la matière, sauf à faire dépendre la pensée et la volonté de la sensation, et qui s'efforcent, on ne sait trop dans quel intérêt, d'effacer contre toute raison les lignes de démarcation qui séparent les trois règnes. Quelque peu tranchés que paraissent les caractères qui distinguent les êtres appartenant aux deux règnes supérieurs, il suffit cependant du plus léger examen pour y faire apercevoir une différence essentielle dans ces faits si saillants que l'animal a conscience de ce qu'il éprouve, a un moi, tandis que le végétal en est complétement dépourvu et n'est doué que de l'irritabilité ; que les mouvements du premier sont dirigés par une force régulatrice et volontaire, tandis que ceux du second sont purement mécaniques et automatiques.

Dans l'animal, à des degrés variés, il y a réellement intelligence et volonté ; dans l'homme, intelligence, volonté et *liberté ;* dans la plante, ni l'une ni l'autre de ces trois facultés. Mais derrière ces êtres inintelligents et automates, dit en finissant le religieux naturaliste, se trouve, il est vrai, l'intelligence suprême, qui a créé leur admirable machine, suivant des lois mystérieuses, en vertu desquelles ils exécutent ces mouvements divers et les dirigent vers les objets correspondant à leurs besoins ; intelligence prévoyante qui n'a donné des organes destinés à chercher les corps solides et à s'y accrocher qu'à des plantes précisément qui, à raison de la longueur et de la faiblesse de leurs tiges, ont besoin d'appui pour pouvoir s'élever. On le voit, M. Dutrochet est du nombre de ces savants sérieux de la grande école, qui se dirigent, dans leurs laborieuses recherches sur la matière, à la clarté de la lumière d'une haute philosophie.

C'est ici le lieu de faire mention d'un autre mémoire de physiologie végétale également soumis à l'Académie des Sciences dans le mois dernier. Il est de M. J. Payer, porte le titre de *Tendance des racines à fuir la lumière*, et renferme des faits nouveaux, avec une théorie, nouvelle aussi, sur un phénomène de la vie et de la croissance des plantes jusqu'ici diversement expliqué. Il n'est pas non plus sans intérêt.—L'auteur, s'appuyant sur ses observations récentes, s'attache à combattre l'opinion, la plus généralement admise, que la racine des végétaux se dirigerait vers le centre de la terre en vertu de la gravitation, et que ce serait par suite de cette direction des racines et par suite d'une sorte de polarité que les tiges au contraire s'élèveraient en l'air. Selon lui, c'est parce que les tiges sont friandes de la lumière, si je puis dire, et la recherchent, qu'elles se portent en haut vers elle ; et, au contraire, c'est parce que les racines la craignent en quelque sorte et la fuient qu'elles se dirigent en sens diamétralement opposé. Ce fait, ignoré jusqu'à ce jour, dit M. Payer, est facile à constater. Il suffit de faire germer, sur du coton flottant dans un verre d'eau, des graines de chou ou de moutarde, dans une chambre éclairée par une seule fenêtre. En

même temps que les tiges s'inclinent vers la lumière, les racines se courbent en sens inverse ; et, chose remarquable, le point où la racine se courbe le plus est aussi celui où la tige s'incline davantage. Que si l'on n'était pas, après cela, convaincu de l'éloignement véritable que le premier de ces organes éprouve pour la lumière, qu'on empêche celle-ci de l'atteindre, et l'on verra la tige, alors seule soumise à l'action des rayons lumineux, être aussi la seule qui s'incline. Toutes les plantes cependant ne se comportent point ainsi : comme si elles avaient pour la lumière une capacité ou une affinité différente, il en est dont la racine se détourne également de la lumière diffuse et de la lumière directe, le chou et la moutarde sont de ce nombre ; tandis que quelques-unes, comme le *sedum telephium*, ne fuient que la lumière directe ; et que d'autres enfin ne fuient pas plus la lumière diffuse que la lumière directe du soleil. M. Payer, je le répète, croit voir dans les deux phénomènes opposés, manifestés dans les végétaux des deux premières catégories, la cause de la tendance des tiges à s'élever vers le ciel et de celle des racines à s'enfoncer dans la terre.

M. Dutrochet a fait l'observation, à ce sujet, qu'il serait intéressant de rechercher en quoi l'organisation des racines insensibles à la lumière diffère de celle des racines qui s'infléchissent sous l'action de cet agent. Là seulement se trouverait, suivant lui, l'explication de la manière différente dont se comportent ces parties relativement aux tiges, qui s'inclinent, elles, comme il l'a constaté, ou s'en détournent, selon leur organisation spéciale.

Nous ne parlerons point, après ces deux intéressantes communications, de quelques recherches d'analyse chimique dont on a entretenu récemment les corps savants. Non pas que nous méprisions la chimie, tant s'en faut ; car qui oserait lui refuser, ainsi qu'à ses travaux, l'importance qu'on leur accorde à juste titre, et que leur assurent leurs applications nombreuses à l'industrie, aux arts, à la médecine, à l'économie domestique, etc. ? Ce n'est pas nous assurément. Nous rendons justice à leur incontestable utilité, aux immenses services qu'ils rendent au commerce surtout, qui les paye et les tient sous son haut patronage. Nous concevons aussi qu'on y trouve tout l'intérêt et le plaisir qui d'ordinaire accompagnent les travaux scientifiques, et nous le concevrions plus encore si nous voyions l'attention des chimistes se porter davantage vers l'étude de quelques points très-curieux et de haute philosophie qui se rattachent à la loi si mystérieuse des affinités. Quelle différence cependant, à ce dernier point de vue (du plaisir, je veux dire), entre ces investigations exclusivement dirigées vers la matière, et ces nobles études qui se proposent, audacieusement peut-être, la solution des problèmes de la vie ! Comme ces dernières élèvent l'esprit et animent le sentiment ! Que de choses admirables elles nous dévoilent ! Que de mystères et de lumières en même temps ! Quel vaste champ pour la pensée ! Que de riches images pour la fantaisie et de scènes touchantes pour le cœur !...

Mais arrêtons ici tout court cet élan d'enthousiasme, et contentons-nous modestement de donner un résumé de l'*Histoire des métamorphoses de l'Eledona agaricola*, de M. Léon Dufour. Les communications chimiques faites pendant le dernier mois sont assez insignifiantes ; nous avons cru, tout simplement, que quelques faits assez curieux de physiologie végétale et d'entomologie seraient, pour la plupart de nos abonnés, reçus avec plus de faveur. Laissons parler M. Dufour.

« Parmi les larves qui s'enferment dans un cocon ou une coque pour y subir

leur métamorphose de nymphe, les unes se fabriquent un véritable tissu d'une soie fine; les autres rassemblent des matériaux variés, liés ensemble par un produit sécrété; il en est qui revêtent d'une terre ramollie et pétrie une enveloppe de soie; enfin on en voit qui se font une coque de leur propre peau, qui se condense, se durcit en se détachant de la nymphe. Mais les annales de la science n'avaient pas encore enregistré le fait curieux d'une larve fungivore, qui exploite un bloc sphéroïdal dans la substance même du champignon qui lui sert de nourriture, qui le perfore, le creuse et le ferme pour s'y incarcérer hermétiquement. La larve de l'*Eledona* va nous faire connaître ce prodige.

« Cette larve vit tout l'hiver dans des galeries cylindriques pratiquées sans ordre dans la chair du bolet. Quand elle a pris toute sa croissance, elle est appelée à préparer un berceau pour le mystère de sa métamorphose. Avec le seul secours de ses mandibules et de ses griffes, elle procède à l'exploitation d'un bloc sphéroïdal solide qu'elle isole de la masse. Ce sphéroïde, de 7 à 8 millimètres de longueur sur 6 ou 7 d'épaisseur, a sa surface rendue inégale par les coups de mandibules, de morsures. Mais le travail n'est encore que dégrossi; il faut maintenant que la larve, préoccupée de l'avenir, soigneuse de sa postérité, creuse dans ce bloc une cavité, un berceau. Son plan est inné; sa mission instinctive est une loi suprême consacrée par des siècles; son compas, ses ciseaux, sa tarière sont toujours ses mandibules. Elle perfore d'un bout à l'autre le grand diamètre du sphéroïde; elle se nourrit de ses déblais, et expulse du chantier une farine excrémentitielle.

« Ce n'est point tout : le complément de l'œuvre reste encore à exécuter. Un décret de la Providence, qu'elle ne doit, qu'elle ne peut pas éluder, fait coïncider le terme de son existence comme larve avec la dernière ration alimentaire fournie par le creusement du réceptacle nymphal au centre de la boule. Après avoir donné à cette cellule la forme, la capacité voulues; après en avoir poli les parois internes pour que le tissu tendre et délicat de la nymphe n'en soit point offensé; après avoir exactement bouché, avec ses excréments pulvérulents, les orifices du conduit, de manière à masquer au dehors leur existence, et à protéger ainsi le dépôt sacré contre les injures extérieures, elle se résigne, se courbe sur elle-même, tombe dans une sorte d'immobilité, de stupeur, afin d'opérer, loin de tous les regards, le changement miraculeux de son être, qui, devenu nymphe vers le mois de juin, dévore son berceau pour prendre son essor. Voyez tout ce qu'un misérable ver, inconnu, dédaigné, a d'industrie originelle, d'intelligence obligée pour la conservation de l'espèce! »

L'industrie acquise de l'homme n'est pas plus admirable dans ses travaux les plus gigantesques; et cependant que de prodiges ne fait-elle pas journellement éclore! Il n'est rien que l'audacieux génie de l'homme, soutenu par l'émulation de la fortune et de la gloire, n'ait osé entreprendre; un ancien poëte déjà s'en plaignait. Grâce à ces deux puissants mobiles, à ce besoin si vivace aujourd'hui de s'élever, de s'arrondir, de se poser hors de la foule par quelque entreprise ou quelque conception éclatante, notre siècle a pu voir les découvertes les plus inattendues, et peut légitimement s'attendre à en voir de plus surprenantes encore. Voyez plutôt la nouvelle que nous a donnée dernièrement un de nos journaux, sur la foi de son correspondant de Londres.

« On s'occupe beaucoup en Angteterre en ce moment, dit-il, d'une idée dont la réalisation, si elle était possible, serait certainement la chose la plus extra-

ordinaire que le génie de l'industrie eût encore enfanté. Il s'agit du projet d'une île flottante qui aurait six cents mètres de long et cent soixante de large, et qui ne s'enfoncerait qu'à trois mètres dans l'eau, quoiqu'en étant chargée d'un poids énorme de marchandises. Comme machine de guerre rien n'y pourrait résister, car les plus grands bâtiments à vapeur ne seraient, à côté de ce vaisseau-monstre, en mer, que comme les petits canots de réserve à côté des grands navires. »

Le projet a été publié, dit-on, dans le *Naval et Military Gazette* d'abord, et reproduit depuis dans le *Mechanic's Magazine* et une demi-douzaine d'autres journaux.

La forme de cette île flottante serait à peu près celle d'une énorme baleine aplatie, et on estime la dépense de la construction à 10 millions de francs. Ce serait une cité flottante capable de loger cinq mille personnes en voyage, égale en largeur à sept, à huit vagues, et en longueur à quatre fois autant. Elle resterait donc immobile au milieu de la plus grande tourmente, parce que son poids serait supérieur à la puissance d'ascension des vagues isolées. Tout le long des bords de cette île seront attachés de forts leviers flottants que les vagues agitées feront mouvoir avec plus ou moins de force; et ce mouvement se transmettra de manière à faire tourner les hélices des roues, ou autres moyens mécaniques, pour faire marcher le monstre marin. Il entre aussi dans ce projet un nouveau système de voiles en forme d'éventail, s'ouvrant en tout ou en partie en quelques secondes.

Voilà pour l'emploi des vagues. Par le calme, il y a généralement du soleil : l'île flottante portera des systèmes de lentilles, et des miroirs qui engendreront de la vapeur et permettront de continuer la marche. On espère pouvoir obtenir une vitesse de huit à dix lieues par heure. Le monstre de bois ne pourra pas être submergé, parce que les proportions entre l'étendue de l'ensemble et la gravité spécifique du matériel le rendraient, avec une charge de dix grands vaisseaux de guerre chargés, encore plus léger que le volume d'eau à déplacer. Les autorités de la marine anglaise et leurs journaux spéciaux ont manifesté le désir d'examiner le projet, et l'inventeur, M. J.-A. Etzler, est attendu à Londres pour la fin du mois. Il vient de l'Amérique du Nord faire connaître les détails de son projet.

Si ce n'est point là un conte sorti du cerveau de quelque descendant du doyen de Saint-Patrick , le projet est grandiose, en vérité, et digne du génie maritime de la Grande-Bretagne.

Un autre journal, *le Sun*, nous apprend que M. Monck vient enfin de trouver un moyen de diriger, dans tous les sens, la marche des ballons à travers les airs, et que les expériences auxquelles il a soumis son invention permettent de croire à une entière solution de ce problème depuis si longtemps étudié. M. Monck, tirant parti de plusieurs des principales pièces des divers appareils imaginés par ses prédécesseurs, a fait construire un ballon de forme ellipsoïde, en soie huilée, et surmontant un châssis en bois léger et plus long que large, auquel est attachée une sorte de petit char muni d'un gouvernail et d'une vis d'Archimède, également en soie huilée. Le gouvernail, de la forme d'un cerf-volant, a pour destination de diriger la marche ascendante du ballon.

Les expériences ont été faites à Londres, dans Willis-Rooms. On a fait marcher le ballon, au moyen de la vis, autour d'une colonne à laquelle il était at-

taché, et le succès a complétement répondu à l'attente générale. Il restait à faire fonctionner le gouvernail, ce que l'on a dû faire quelques jours après. — On dit d'autre part que l'ingénieur Schuttleworth a découvert un système de chemin de fer où les wagons, mis en mouvement au moyen de la pression exercée par une colonne d'eau, à travers un tuyau de 60 pieds de haut, sur l'appareil moteur, marcheront avec une vitesse de 44 kilomètres par heure, et pourront, sans aucun danger, dans les pays accidentés, cheminer sur des voies dont la pente serait de 50 mètres par mille. On parle encore de la construction de rails-ways en bois qui, à raison de l'importante réduction qui en résultera dans les prix de transport, permettront au pauvre peuple de profiter plus souvent de ces rapides moyens de communication. Enfin l'on annonce de Lyon qu'un fabricant de cette ville, M. Marleveau, a essayé d'appliquer à la fabrication d'instruments de musique les principes sur lesquels repose la construction des nouveaux métiers à tisser. Déjà il doit avoir achevé un accordéon établi sur ce plan, et l'on peut espérer, assure-t-on, que bientôt nous pourrons entendre quelque symphonie à la Beethoven exécutée par un orchestre à la Jacquard.

E. P.

FACULTÉ DES LETTRES.

Ouverture du Cours de M. Lenormant.

La querelle de l'Université et du Clergé a défrayé, cette année, les discours de rentrée de presque tous les professeurs du haut et bas enseignement universitaire.

C'était en effet un écueil où devaient tomber tous les esprits irréfléchis, prétentieux, amoureux du bruit et des applaudissements. Il est si commode, en effet, de faire de l'éloquence en caressant les passions du jour, si attrayant de se poser en défenseur d'un parti, et de transformer une chaire de professeur, un siége de magistrat en tribune politique et même en fauteuil de journaliste, qu'il ne faut pas s'étonner que la plupart aient succombé à cette tentation. Il faudrait plutôt s'étonner, par le temps qui court, qu'il se soit trouvé des professeurs assez pénétrés du sentiment de la gravité de leur mission et de la dignité de leur chaire pour passer à côté de ces lieux communs sans y chercher la matière d'une allusion ou d'une tirade, et se renfermer avec autant de courage que de bon goût dans le cadre précis de leur enseignement.

Telle a été la ligne qu'a adoptée M. Charles Lenormant dans la première leçon et dans celles qui l'ont suivie.

Ménager du temps de son auditoire, comme un professeur qui en connaît le prix et qui sait le mettre à profit, il est entré sans préambule en matière, en exposant le cadre de son enseignement de cette année, et en esquissant les principaux traits qui doivent le remplir. En voici un rapide aperçu.

« Les invasions et l'établissement des Barbares en Europe, c'est proprement le *moyen âge*, c'est-à-dire l'abîme qui sépare la société antique de la société moderne. C'est la fournaise dans laquelle l'humanité s'est rajeunie, comme un nouvel Æson.

« Il peut se diviser en trois périodes d'environ deux siècles chacune :

« 1° De 410 à 622 : invasion des Barbares du Nord et leur première civilisation par le Christianisme ;

« 2° De 622 à la mort de Charlemagne, 814 : ère de la conquête musulmane, de la gloire et des services de la maison Carlovingienne.

« 3° De 814 à 1048, décadence générale : le monachisme sauve l'Europe. Les premiers symptômes de régénération se font sentir vers le milieu de cette période : en 910, réforme de Cluny, dans la seule partie de l'Europe que les invasions des Barbares n'avaient pu atteindre ; 1048, époque de Léon IX, et commencement de l'action d'Hildebrand.

« L'année dernière, nous avons vu le Christianisme transformer la société antique ; mais cette société croule avant que la transformaiion ait pu être complète. Cette année, nous le verrons former la société nouvelle, et faire en elle ce qu'il eût fait dans l'ancienne, si le temps l'eût permis. Cette société a été réellement et complétement constituée par l'influence chrétienne. Part à accorder à l'influence des races barbares et à l'élément romain. Prédominance de l'élément ecclésiastique sur ces deux derniers. — Rôle du moyen âge dans cet enfantement de la société moderne : action actuelle de l'Église sur cette société. »

Tel est, en abrégé, le sommaire que le professeur a tracé du cadre de ses leçons, quant au sujet qu'elle doit embrasser. Quant à la forme du cadre, il a annoncé que ses leçons se partageraient en deux séries, l'une consacrée spécialement à l'exposition de la science historique, à l'investigation des faits, à la discussion des sources ; l'autre, à l'exposition de la *morale de l'histoire*, c'est-à-dire aux déductions que la raison doit tirer des faits historiques, pour la connaissance du cœur humain et la conduite de la vie.

Le professeur a donc pour but, dans cette seconde série, d'ordonner et de féconder les connaissances historiques si incomplètes et si décousues que son jeune auditoire apporte de l'enseignement des colléges, et dans la seconde d'en consolider la base, d'en étendre le cercle, et de les élever enfin à la hauteur de la véritable science historique. Certes, c'est là un enseignement intelligent et digne, et qui répond à la fois aux exigences de la science, aux besoins de l'auditoire, et à l'esprit de l'institution des chaires de Faculté. Ajoutons que l'affluence qui se presse autour de M. Lenormant, attentive et sympathique, n'est pas seulement un éclatant hommage rendu à l'éloquence et au talent du professeur, elle donne de plus la preuve que l'auditoire est à la hauteur de ces graves leçons. Si donc on a trop lieu de regretter dans les chaires publiques l'absence d'un enseignement sérieux, suivi et élevé, ce n'est pas parce que la jeunesse manquerait à cet enseignement, mais bien parce que cet enseignement manque aujourd'hui à la jeunesse.

L.-C. M.

BULLETIN LITTÉRAIRE.

QUELQUES MOTS SUR LES JÉSUITES, par M. J. A., membre de l'Université, chez A. René, 32, rue de Seine.

La réplique n'a pas manqué au livre de MM. Michelet et Quinet. Outre les articles de revues et de journaux, plusieurs ouvrages ont paru : nous ne parlerons que du dernier. Il porte pour titre : *Quelques Mots sur les Jésuites*, et son auteur, qui garde l'anonyme, est membre de l'Université.

Nous sommes loin d'y trouver cette verve de style, cette animation de la pensée qui ont fait la fortune des leçons imprimées de messieurs les professeurs du Collége de France. Mais en revanche, à la place d'une poétique nuageuse, c'est l'autorité des faits ; à la place du roman, c'est l'histoire, et l'imagination n'y tient pas lieu du jugement. Il est curieux d'étudier sérieusement ici ces *Exercices spirituels* que M. Quinet nomme « une machine à disloquer la pensée, « comme l'inquisition disloquait le corps. » Ce monstrueux *machinisme moral*, comme parle M. Michelet, ne résulte en somme que du rapprochement forcé de quelques mots mal traduits et de quelques phrases tronquées : il ne reste au fond qu'une chose, l'enseignement pratique du sacrifice moral ou du dévouement. Est-ce là une monnaie tellement vulgaire qu'il faille la repousser avec indignation du commerce des hommes, et l'*esprit de vie* consiste-t-il à rayer du livre des croyances humaines les idées de devoir et d'obéissance? Où donc sera l'*esprit de mort?*

Lisez encore dans ces *Quelques Mots* le récit sommaire des missions des Jésuites en Chine, et vous verrez alors sur quoi reposent ces terribles accusations que jettent du haut de leur tribunal ces inquisiteurs de l'histoire, pour qui le passé n'est qu'un cadavre : *perindè ac cadaver.*

Le Gérant, V.-A. WAILLE.

Avis. Nous prions Messieurs les Souscripteurs dont l'abonnement expire avec cette livraison de vouloir bien le renouveler au plus tôt. Seront censés le continuer ceux qui ne le contremanderont pas formellement.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. RENÉ ET Ce,
rue de Seine, 32.

TABLE DES MATIÈRES.

